

La Maire

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE STRASBOURG**

du 28 septembre 2026 à 14 heures

en salle des Conseils du Centre administratif

ORDRE DU JOUR

..

0	Aide d'urgence en faveur des populations du Venezuela et du Népal.	5
---	--	---

Ressources humaines, finances et affaires générales

1	Affectation du résultat 2025 du budget de la ville de Strasbourg.	8
2	Budget supplémentaire 2026 de la ville de Strasbourg.	10
3	Modification des autorisations de programme suite à l'adoption du budget supplémentaire 2026 de la ville de Strasbourg.	299
4	Budget supplémentaire 2026 de l'Œuvre Notre-Dame.	302
5	Adoption du règlement intérieur.	398
6	Emplois de Cabinet.	427
7	Ajustement du tableau des emplois	429
8	Communication - Octroi de protection fonctionnelle.	433
9	Désignation d'un représentant de la ville de Strasbourg.	435
10	Communication - Suivi des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes Grand Est dans le cadre du contrôle des comptes de la ville de Strasbourg pour la période 2019-2024 et des politiques en matière d'éducation et de gestion des musées.	436
11	Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.	443

12	Conclusion de conventions transactionnelles.	465
13	Actualisation et modification de la convention constitutive du Groupement de commandes Ouvert et Pérenne (GOP).	477
14	Avis de la ville de Strasbourg concernant la création d'une nouvelle paroisse dénommée paroisse Bon-Pasteur Strasbourg-Cronenbourg.	486
15	Attribution de subventions de la ville de Strasbourg aux associations et établissements culturels.	489

Solidarité, éducation, enfance et santé

16	Adhésion au club des collectivités de la fabrique des communs pédagogiques.	495
17	Versement de subventions au titre des solidarités.	497
18	Attribution de subventions en soutien aux associations accompagnant les personnes éloignées de l'activité et de l'emploi.	505
19	Subvention à des projets éducatifs en faveur des enfants des écoles primaires strasbourgeoises.	509
20	Accompagnement à la scolarité et Projet de Réussite Éducative (PRE).	513
21	Attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire, et approbation de la convention financière entre la CeA et la ville de Strasbourg dans le cadre de la préfiguration du CSC de l'Elsau.	523
22	Convention de mise à disposition de locaux à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Strasbourg pour renforcer l'accès aux soins sur le quartier Ampère.	545
23	Attribution de subvention de la ville de Strasbourg à l'association Stolpersteine 67.	548

Culture et sport

24	Approbation d'une convention de partenariat pour la coédition du catalogue de l'exposition 'Au crépuscule de l'ancien régime : le cardinal de Rohan et l'affaire du collier'.	551
25	Renouvellement des conventions de partenariat entre la ville de Strasbourg et les trois sociétés d'amis des musées de la ville de Strasbourg.	559
26	Enrichissement des collections des musées de la ville de Strasbourg.	576
27	Programmation des expositions 2027-2028 des Musées de la ville de Strasbourg.	578

28	Demande de financement auprès de l'Eurométropole de Strasbourg pour un fonds de concours métropolitain pour le fonctionnement des musées de la ville de Strasbourg au titre de l'année 2026.	609
29	Approbation du règlement intérieur du Musée zoologique de la Ville de Strasbourg.	611
30	Attribution des trois "Prix de la Ville de Strasbourg" aux étudiants diplômés - Promotion 2025-2026, de la Haute École des Arts du Rhin (HEAR).	635
31	Dénomination des rues et des écoles 2026.	637
32	Renouvellement de la délégation de service public relative à la l'exploitation du cinéma municipal de Strasbourg.	672
33	Attribution de subventions aux écoles de musique associatives de la ville de Strasbourg.	687
34	Attribution de subventions à des associations culturelles.	693
35	Signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Le Kafteur pour la période 2026-2028.	698
36	Cession à l'euro symbolique d'instruments de musiques et accessoires appartenant à la ville de Strasbourg à 16 écoles de musique de Strasbourg.	727
37	Fondation de l'Œuvre Notre-Dame - Legs de Madame XXX	752
38	Signature d'une convention de partenariat : intégration des musées, du 5ème Lieu et de l'Œuvre Notre-Dame au dispositif du Pass Patrimoine.	755
39	Attribution des Prix de la ville de Strasbourg et des Prix Pierre Pflimlin aux élèves du Conservatoire de Strasbourg pour l'année scolaire 2025-2026.	805
40	Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.	807
41	Conventions d'actions sociales avec la SAS Etoile Noire, le Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH) et l'association Racing Club de Strasbourg Alsace (RCSA) pour la saison sportive 2026-2027.	811
42	Versement de subventions aux associations sportives de territoire.	829
43	SASP SIG Strasbourg : relations financières avec la Ville pour la saison sportive 2026-2027.	836
44	Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.	844

Économie, attractivité et rayonnement

45	Contrat triennal "Strasbourg capitale européenne" 2024-2026 : attribution de subventions.	848
46	Institut National du Service Public (INSP): soutien 2026 pour la mise en œuvre du dispositif "Talents du service public".	855
47	Convention de financement entre la ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe pour l'organisation de l'édition 2026 du Forum mondial de la démocratie.	858
48	Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.	872
49	Soutien à l'innovation sociale	876
50	Attribution des subventions aux associations de commerçants et d'artisans.	880

Urbanisme, aménagement, logement et transports

51	Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentée par la société Blue Paper pour l'exploitation d'une installation de fabrication de papier d'emballage.	885
52	Archipel 2 - Lot D1 - Prorogation du délai de réitération et modification des conditions de vente du terrain à Weller Immobilière/Lux Immobilier.	896
53	Archipel 2 - Lot D2 - Prorogation du délai de réitération et modification des conditions de vente du terrain à Bouygues Immobilier.	911
54	Archipel 2 - Lot D3 - Prorogation du délai de réitération et modification des conditions de vente du terrain à Promogim.	916
55	Archipel 2 - Lot C2 - Prorogation du délai de réitération et modification des conditions de vente du terrain à Linkcity.	930
56	Approbation des occupations associatives à titre gratuit de locaux communaux - 15 rue des Juifs à STRASBOURG.	936
57	Transactions amiables sur le territoire de la ville de STRASBOURG.	942
58	Jardin botanique : renouvellement de la convention de partenariat relative à la préservation et à l'ouverture au public du jardin botanique et contribution à l'Université de Strasbourg.	959

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Aide d'urgence en faveur des populations du Venezuela et du Népal.

Numéro V-2026-941

Aide au Venezuela suite au séisme du 24 juin 2026

Le 24 juin dernier, le Venezuela a été frappé par deux violents séismes de magnitude 7,2 et 7,5 survenus à quelques secondes d'intervalle, provoquant des destructions massives, particulièrement dans l'État de La Guaira et dans la région de Caracas, où de nombreux bâtiments d'habitation, équipements publics et infrastructures essentielles se sont effondrés.

Les évaluations font état d'une catastrophe humanitaire d'une ampleur exceptionnelle : plus de 5 000 morts, près de 17 000 blessés, un nombre de personnes disparues qui pourrait atteindre 50 000, d'après une estimation des Nations unies. Des dizaines de milliers de personnes ont été contraintes de quitter leur domicile, tandis que de nombreuses infrastructures publiques – établissements de santé, écoles, réseaux d'eau, d'électricité et de transport – ont subi d'importants dommages, compliquant considérablement les opérations de secours et l'accès aux services essentiels.

Face à cette catastrophe, Cités Unies France (CUF), réseau de près de 400 collectivités territoriales françaises œuvrant à l'international, dont Strasbourg est membre, a décidé de lancer un fonds de solidarité auquel Strasbourg se propose de contribuer à hauteur de 5 000 €.

Les fonds de solidarité de Cités Unies France permettent une réponse collective, concertée et efficace des collectivités territoriales françaises pour venir en aide aux territoires touchés. À l'image d'autres fonds de solidarité de CUF auxquels notre collectivité a contribué par le passé, le fonds pour le Venezuela visera à agir en appui aux collectivités territoriales, en aval de l'urgence humanitaire et en complémentarité de l'aide internationale de la compétence des États.

L'argent collecté sera versé sur un compte dédié géré de manière indépendante, supervisé par un comité des donateurs, dont Strasbourg sera membre, qui définira les priorités d'intervention et les projets soutenus, en étroite concertation avec les partenaires locaux, les autorités compétentes et les acteurs de la coopération

internationale.

Aide au Népal suite au glissement de terrain du 26 août 2026

Le 26 août dernier, des centaines de personnes sont décédées au Népal dans une avalanche de boue et de glace. Déclenchée par un éboulement de terrain près de la frontière sino-népalaise, la crue a tout détruit sur son passage, emportant avec elle des villages entiers. Au 9 septembre, le bilan s'établissait à 1 410 morts et 5 651 disparus. Le relief accidenté et l'ampleur des destructions rendent difficile l'acheminement de l'aide.

À la suite de cette catastrophe et afin de venir en aide aux populations touchées, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, via son Centre de crise et de soutien, met en place un Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) pour le Népal.

La France a d'ores et déjà mobilisé de l'aide à destination de la Croix Rouge népalaise, de l'UNICEF et d'ONG françaises présentes sur le terrain, en lien avec des collectivités locales népalaises. Cette aide vise à fournir une assistance d'urgence en matière d'abris, d'eau et de santé, et de restaurer les services essentiels aux victimes de cette catastrophe, en particulier aux mères et aux enfants.

Par ailleurs, en réponse aux besoins exprimés par les autorités népalaises, la France a envoyé 5 tonnes de matériels de première urgence et de médicaments. Ce fret d'urgence, arrivé le 15 septembre à Katmandou, est destiné à venir en aide à plus de 1 000 sinistrés. Il sera remis à l'agence népalaise chargée de coordonner la gestion des catastrophes.

Il est proposé que la ville de Strasbourg témoigne sa solidarité envers le peuple népalais et apporte un soutien financier d'un montant de 5 000 € au FACECO Népal afin de contribuer à cet effort collectif coordonné par la France.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'allouer à Cités Unies France une subvention d'un montant de 5000 € permettant de contribuer au fonds de solidarité pour le Venezuela*
- *d'allouer à la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) une subvention d'un montant de 5 000 € pour abonder le FACECO - soutien à la population du Népal*
- *d'imputer ces deux dépenses sur la fonction 041 - nature 65731 – programme 8052*

– activité AD06D

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention d’attribution y afférente.

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Affectation du résultat 2025 du budget de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2026-300

BUDGET PRINCIPAL

Le résultat de fonctionnement 2025 que la collectivité est en mesure d'affecter à la section d'investissement s'élève à **10,4 M€** (10 434 865,36 €).

Il est proposé d'affecter **une partie du résultat (5 073 215,32 €)** à la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement total de cette section, conformément à la législation. Ce besoin de financement correspond à la somme du solde d'exécution de la section d'investissement de **-20,7 M€** (-20 672 474,37 €) d'une part et du report des restes à réaliser de l'exercice 2025 à hauteur de **+15,6 M€** (+ 15 599 259,05 €) d'autre part.

BUDGET ANNEXE DE L'ECOLE EUROPEENNE

Le résultat de fonctionnement 2025 que la collectivité est en mesure d'affecter à la section d'investissement s'élève à **362 233,73 €**.

Il est proposé d'affecter **une partie du résultat (106 603,33 €)** à la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement total de cette section, conformément à la législation. Ce besoin de financement correspond à la somme du solde d'exécution de la section d'investissement de **-23 626,33 €** d'une part et du report des restes à réaliser de l'exercice 2025 à hauteur de **-82 977 €** d'autre part.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'affecter 5 073 215,32 € du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal de la ville de Strasbourg, à la couverture totale du besoin de financement de la section d'investissement et du report des restes à réaliser*
- *d'affecter 106 603,33 € du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe de l'école européenne, à la couverture totale du besoin de financement de la section d'investissement et du report des restes à réaliser.*

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Budget supplémentaire 2026 de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2026-306

Le budget supplémentaire a pour objet, d'une part, d'intégrer au sein du budget 2026 de la ville de Strasbourg le résultat issu du compte financier unique 2025 et, d'autre part, de procéder à des ajustements techniques de crédits indispensables au bon fonctionnement de la collectivité. Il s'agit d'ajustements de crédits inscrits au budget primitif, de la prise en compte du calendrier effectif des travaux, ainsi que de dépenses et recettes supplémentaires.

En ce sens, le budget supplémentaire 2026 s'inscrit dans un contexte budgétaire très contraint :

- une épargne brute très dégradée, s'inscrivant dans une tendance en baisse continue depuis 2020 (de près de 42 M€ à 30 M€ projetés en atterrissage pour 2026),
- des recettes de fonctionnement mal ciblées dans le budget primitif (BP) 2026 avec un différentiel de plus de 5 M€ sur le produit fiscal,
- un niveau d'amortissements qui nécessite d'être corrigé au regard de ce qui a été inscrit au BP,
- une section d'investissement reposant sur un niveau d'emprunt particulièrement important, ce qui a fortement accentué le niveau d'endettement de la Ville (passé de 240 M€ en 2020 à près de 500 M€ projetés à fin 2026) et donc la charge des intérêts de la dette.

Dans ces conditions, le BS 2026 impose un recadrage et une correction du BP 2026, ce qui a nécessité des mesures importantes de freinage des dépenses tant au sein de la section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il préfigure un effort de redressement pour restaurer des indicateurs de gestion soutenables : maîtrise des dépenses de fonctionnement, restauration d'une épargne brute socle permettant de poursuivre un niveau d'investissement, meilleure sécurisation des prévisions, travail sur le niveau d'endettement...

Ce redressement ne constitue pas une fin en soi. **Il est la condition pour retrouver des marges de manœuvre, préserver notre capacité à investir et permettre à la Ville de continuer à répondre aux besoins de ses habitants.**

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dans ce budget supplémentaire 2026, la section de fonctionnement doit intégrer des diminutions de recettes fiscales de 5 M€ par rapport à l'inscrit du budget primitif 2026 ainsi qu'une inscription de +2,5 M€ au titre de la dotation aux amortissements. L'amortissement projeté est de 30,5 M€ pour une prévision initiale de 28 M€ (qui correspondait au réalisé de l'exercice 2025).

Cet écart de **7,5 M€** nécessite des mesures de freinage des charges qui se soldent par des inscriptions de diminutions des dépenses de **4,7 M€** opérées dans les différents services opérationnels sur les dépenses courantes, soit 1 % des dépenses de la section de fonctionnement, sans remettre en cause le niveau de service public proposé.

Outre cette diminution de **4,7 M€**, la section de fonctionnement, équilibrée à **+1,6 M€**, intègre :

- +2,5 M€ de dotations aux amortissements, suite à la mise à jour de la prévision d'atterrissage 2026,
- +1,1 M€ de dépenses de type financier (dont +0,4 M€ d'annulations de titres sur les exercices antérieurs, +0,2 M€ d'admissions en non-valeur et +0,1 M€ pour les charges financières),
- +0,7 M€ dans le domaine bâtiminaire pour la maintenance curative et des indemnités d'éviction,
- +0,6 M€ de gardiennage, en lien avec l'évolution des besoins et du prix des prestations,
- +0,3 M€ dans le secteur des solidarités, principalement l'intégration des dépenses d'entretien dans l'ancien hôtel formule 1 pour l'hébergement d'urgence,
- +0,2 M€ pour l'évènementiel, notamment le financement des écrans de la coupe du monde,
- +0,2 M€ pour l'international, dont le rétablissement du transport des parlementaires et la restitution à la Commission européenne d'un trop perçu concernant le projet KAIROUAN,
- +0,2 M€ d'actualisation des dépenses concernant la SPL Parcus+voirie,
- +0,2 M€ de charges de réparations, liées aux dégradations sur l'espace public.

Les recettes sont quant à elles en augmentation de **1,6 M€** et comprennent, outre la reprise de résultat de fonctionnement de 2025 de **+5,3 M€** :

- 5 M€ de recettes de prévision de produit fiscal, celles-ci étant ramenées à 212 M€ compte tenu des notifications de bases prévisionnelles reçues au printemps 2026,
- 1,4 M€ de recettes prévisionnelles de stationnement suite à la mise en place de la révision du stationnement résident et de la mise en œuvre à l'automne de la gratuité des 30 premières minutes,
- 0,2 M€ d'ajustement des recettes concernant les structures de la petite enfance,
- 0,2 M€ de recettes du patrimoine,
- 0,3 M€ de recettes dans le secteur des solidarités,
- 0,3 M€ d'autres recettes financières, dont +0,7 M€ de dotation globale de fonctionnement 2026 et de fonds de compensation de la TVA suite aux notifications

de l'État, -0,3 M€ de fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, -0,5 M€ de perte de compensations fiscales suite au vote de la loi de finances 2026 de l'État,
+0,1 M€ de produits de participation, lié aux dividendes des structures dont la Ville est actionnaire,
+0,4 M€ de recettes pour les terrasses au vu des réalisations à mi-année,
+0,5 M€ de recettes dans le domaine sportif,
+0,7 M€ pour la confusion d'un bail emphytéotique réalisée ce printemps,
+0,8 M€ d'indemnisations des assurances, liées à des sinistres,
+1,1 M€ d'autres recettes, dont +0,2 M€ pour les dotations pour les titres sécurisés,
+0,2 M€ de revenus des immeubles et +0,2 M€ versé par l'État suite à sa condamnation en 1^{ère} instance dans le cadre du recours de la ville de Strasbourg concernant l'hébergement d'urgence.

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de + **31 M€**.

Elle comprend en dépenses :

+20,7 M€ de reprise de résultat de 2025, auxquels s'ajoutent 4,4 M€ de report de restes à réaliser de l'exercice 2025,
+2,2 M€ de crédits financiers,
+3,7 M€ de crédits opérationnels.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2025 s'élève à – **20,7 M€**. Il est inscrit par conséquent en dépenses, au même titre que le report des dépenses issues des restes à réaliser de l'exercice 2025 (+**4,4 M€**). Ces montants sont compensés totalement par l'affectation d'une partie du résultat 2025 de fonctionnement en recettes (+ **5,1 M€**), ainsi que le report des recettes issues des restes à réaliser de l'exercice 2025 (+**20 M€**), conformément à la réglementation.

Les crédits financiers, à +**2,2 M€**, concernent pour 2 M€ des avances sur marchés, équilibrées par des recettes du même montant, ainsi que 0,2 M€ de remboursement de trop perçu de subventions.

S'agissant des crédits opérationnels, à +**3,7 M€**, il convient de signaler les inscriptions suivantes :

a) au niveau **des autorisations de programmes** à +**1,4 M€** répartis de la manière suivante :

+**7,5 M€** pour les projets urbains, principalement +7,6 M€ pour les acquisitions foncières et immobilières, dont 5 M€ pour l'acquisition du Basket Center et 2,6 M€ de régularisation de TVA sur des acquisitions foncières et immobilières antérieures, pour partie équilibrée par des recettes de 2,5 M€ (voir infra) ;

+**5,5 M€** pour le patrimoine bâti, dont +3,8 M€ pour les travaux patrimoniaux, +1,3 M€ pour la maison des services publics à l'Elsau, +1,1 M€ pour le

réaménagement du 5 place du château, +0,6 M€ pour la nouvelle maison des services publics de Koenigshoffen et -1,5 M€ pour la maîtrise d'ouvrage déléguée de la Ville et des fondations ;

+2,5 M€ dans le domaine de la culture, dont +1,4 M€ pour les travaux au cinéma Star-St-Ex, +0,7 M€ pour les travaux à la Laiterie, +0,3 M€ pour les études portant sur la création d'une médiathèque dans le secteur des Deux-Rives et +0,2 M€ pour le musée Alsacien ;

-1,5 M€ dans le domaine culturel et les cimetières ;

-1,6 M€ dans le domaine sportif, dont +0,5 M€ pour le gymnase du conseil des XV, +0,4 M€ pour le contrat de performance énergétique des gymnases Musau et Ampère, -0,3 M€ pour le gymnase Solignac, -0,4 M€ pour le déploiement des équipements sportifs de plein air, -0,4 M€ pour la mise en sécurité du Baggersee et -1,3 M€ pour le gymnase Karine ;

-4,6 M€ dans le secteur de l'enfance et de l'éducation, concernant notamment
+2 M€ pour la nouvelle maison de la petite enfance Robertsau Carpe Haute et également +0,5 M€ pour celle de la rue des glaciers,
+1,5 M€ pour la restauration scolaire du groupe scolaire Reuss au Neuhof,
-0,5 M€ pour la transformation du jardin d'enfants rue de Bâle en multi-accueil,
-0,7 M€ pour les contrats de performance énergétiques dans 5 écoles,
-1,2 M€ pour le plan numérique des écoles,
-1,3 M€ pour le groupe scolaire Éléonore à HautePierre,
-1,4 M€ pour la mise en sécurité et la rénovation énergétique de l'école maternelle Branly,
-1,5 M€ pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Schwilgué à la cité de l'III,
-1,7 M€ pour le groupe scolaire Adler à la Robertsau ;

- **-6,2 M€** pour l'aménagement des espaces publics, dont +0,8 M€ pour le projet de la Porte des Romains, +0,7 M€ pour le réaménagement du centre technique de l'Orangerie, +0,5 M€ pour l'aménagement des abords du stade de la Meinau, -0,8 M€ pour les parcs naturels urbains, -0,6 M€ pour le renouvellement urbain, -2,1 M€ pour l'éclairage public, -3,5 M€ pour la végétalisation incluant -2,2 M€ pour celle des cours d'école.

b) au sein des dépenses **de crédits annuels**, à **+ 2,3 M€** :

+1,2 M€ de remboursement à l'Eurométropole des dépenses informatique suite aux calculs de la commission mixte paritaire de 2025 ;

+0,5 M€ de travaux courants dans les écoles et les établissements de la petite enfance ;

+0,4 M€ pour des travaux sur des immeubles menaçant ruine et contre l'habitat insalubre ;

+0,3 M€ de travaux dans le domaine des solidarités.

Les recettes comprennent, outre la reprise d'une partie du résultat de fonctionnement en investissement de **+ 5,1 M€**, correspondant à l'affectation du résultat, et le report des restes à réaliser (**+20 M€**), déjà cités :

+2,5 M€ d'annulation de dépenses antérieures qui avait été mandatées sans TVA et qu'il faut donc réémettre TTC (voir supra),
+1,9 M€ de crédits financiers (2 M€ d'avances sur marchés et -0,1 M€ de taxe d'aménagement),
+1,7 M€ pour le fonds de compensation de la TVA,
+0,3 M€ de remboursements pour le compte de tiers,
-1,8 M€ de subventions,
-16,6 M€ de prévisions de cessions, lié à des décalages d'opérations, principalement sur le quartier d'affaires du Wacken.

L'équilibre, qui prend en compte une augmentation de l'autofinancement de **2,5 M€**, nécessite, pour couvrir le différentiel des dépenses et des recettes en investissement, une augmentation de la prévision d'emprunt de **15,3 M€**.

BUDGET ANNEXE DE L'ECOLE EUROPEENNE

La section de fonctionnement s'équilibre à **+ 260 000 €**, qui comprend principalement en recettes la reprise de résultat de 255 630,40 €, permettant de prévoir en dépenses d'éventuels nouveaux besoins.

La section d'investissement s'équilibre à **+ 107 000 €**, et comprend en recettes l'affectation du résultat de 106 603,33 € afin de couvrir le déficit d'investissement de 2025 et le report des restes à réaliser de l'exercice 2025.

UTILISATION DE L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE POUR OPÉRER DES VIREMENTS DE CHAPITRE À CHAPITRE (HORS CHARGES DE PERSONNEL)

La nomenclature M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses et des recettes de la section, par le biais d'un arrêté signé de la Maire.

Les Maires ont pris :

- un arrêté en date du 12 décembre 2025 correspondant à l'autorisation budgétaire suivante :
 - en recette, le virement du chapitre 70 « produits des services et du domaine » vers le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », pour un montant de 20 613,73 €, de la nature 7062 vers la nature 777 ;
 - en dépense, le virement du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » vers le

chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », pour un montant de 20 613,73 €, de la nature 2158 vers la nature 139362 ;

- un arrêté en date du 2 février 2026, sur l'exercice 2025, correspondant à l'autorisation budgétaire suivante :
 - en recette, le virement du chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » vers le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », pour un montant de 2 M€, de la nature 023 vers la nature 28041511 ;
 - en dépense, le virement du 023 « virement à la section d'investissement » vers le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », pour un montant de 2 M€, de la nature 023 vers la nature 6811 ;
- un arrêté en date du 11 mai 2026, correspondant à l'autorisation budgétaire en dépenses entre le chapitre « 011 – charges à caractère général » et le chapitre « 67 – dépenses spécifiques », de la nature 62876 vers la nature 673 pour un montant de 300 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

- a) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la ville de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	-730 838,79 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	-155 000,00 €
014	Atténuation de produits	173 414,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-906 035,00 €
66	Charges financières	223 000,00 €
67	Charges spécifiques	400 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	95 459,79 €
		1 600 000,00 €

Recettes

Chapitre **Libellé chapitre**

002	Résultat de fonctionnement reporté	5 361 650,04 €
013	Atténuations de charges	-116 759,81 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-60 117,20 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-1 446 317,08 €
73	Impôts et taxes	-268 377,00 €
731	Fiscalité locale	-4 934 930,00 €
74	Dotations et participations	235 315,86 €
75	Autres produits de gestion courante	2 367 680,29 €
76	Produits financiers	106 000,00 €
77	Produits spécifiques	358 954,90 €
78	Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions	-3 100,00 €
		1 600 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	20 672 474,37 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-60 117,20 €
041	Opérations patrimoniales	2 050 000,00 €
13	Subventions d'investissement	204 102,93 €
20	Immobilisations incorporelles	507 409,02 €
204	Subventions d'équipements versées	1 745 482,26 €
21	Immobilisations corporelles	3 577 832,23 €
23	Immobilisations en cours	-2 499 387,42 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	5 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	8 444,00 €
4541101	Travaux sur immeubles menaçant ruine	300 000,00 €
4541104	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	100 000,00 €
458105	Opération Fénélon	-11 981,14 €
		26 599 259,05 €
	Report des restes à réaliser en dépenses	4 400 740,95 €
TOTAL		31 000 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	-16 567 410,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	2 050 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 640 049,32 €
13	Subventions d'investissement	-1 785 241,70 €
16	Emprunts et dettes assimilées	15 337 602,38 €
20	Immobilisations incorporelles	763 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 762 000,00 €
4541201	Travaux sur immeubles menaçant ruine	200 000,00 €
4541204	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	100 000,00 €
		11 000 000,00 €
	Report des restes à réaliser en recettes	20 000 000,00 €
TOTAL		31 000 000,00 €

- b) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2026 du budget annexe de l'école européenne tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	200 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	58 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	396,67 €
67	Charges spécifiques	1 418,86 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	184,47 €
		260 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
002	Résultat de fonctionnement reporté	255 630,40 €
77	Produits spécifiques	4 369,60 €

260 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Résultat d'investissement reporté	23 626,33 €
21	Immobilisations corporelles	396,67 €
		24 023,00 €

Report des restes à réaliser en dépenses	82 977,00 €
	107 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	396,67 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	106 603,33 €
		107 000,00 €

c) approuve les augmentations et reprises de provisions suivantes :

budget	Libellé de la provision	Inscriptions BP 2026	Augmentation de la provision	Diminution de la provision	Total inscriptions après BS	Montant des écritures à passer	Nature des écritures à passer	Motif
Budget principal	Fondation APFEL		789,79 €		789,79 €	789,79 €	6815 1581	Reprise de résultat N-1
Budget principal	Fondation HENRI-LOUIS	29 499,00 €		10 662,66 €	18 836,34 €	18 836,34 €	6815 1581	Reprise de résultat N-1
Budget principal	Fondation LIPPMANN	61 007,00 €	7 548,95 €		68 555,95 €	68 555,95 €	6815 1581	Reprise de résultat N-1
Budget principal	Fondation SPACH	45 105,00 €	8 686,94 €		53 791,94 €	53 791,94 €	6815 1581	Reprise de résultat N-1
Budget principal	Fondation TRUBNER	2 548,00 €	7 794,85 €		10 342,85 €	10 342,85 €	6815 1581	Reprise de résultat N-1
Budget principal	Autres fondations	2 280,00 €	734,84 €		3 014,84 €	3 014,84 €	6815 1581	Reprise de résultat N-1
Budget principal	Fondation STRAUSS DURKHEIM		1 587,28 €		1 587,28 €	1 587,28 €	6815 1581	Reprise de résultat N-1

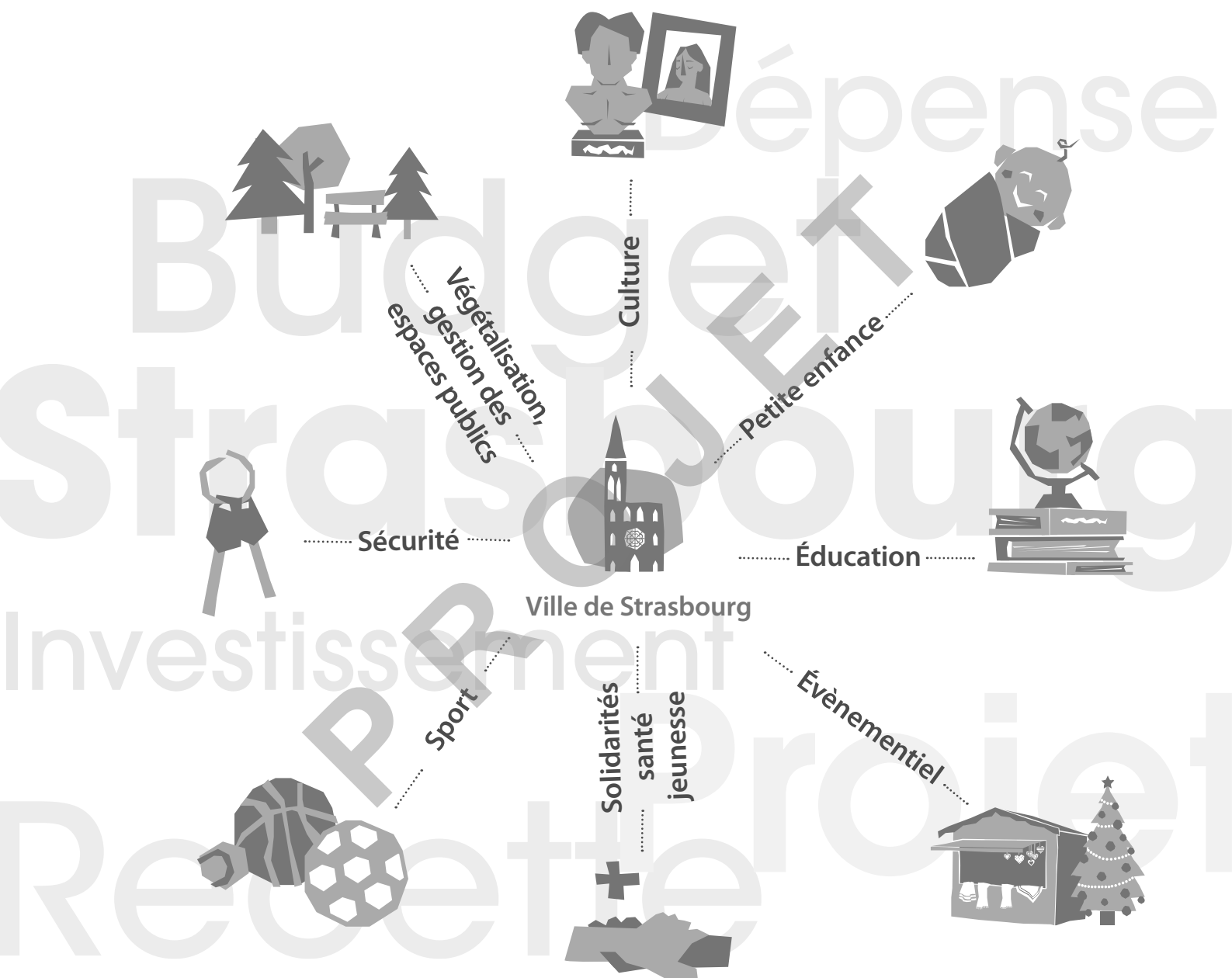
Budget principal	Fondation BLANCK		1 208,58 €		1 208,58 €	1 208,58 €	6815 1581	Reprise de résultat N-1
Budget principal	créances contentieuses	363 992,61 €	74 384,19 €		438 376,80 €	74 384,19 €	6817 4911	ajustement provisions créances
Budget principal	créances contentieuses	56 375,71 €	3 387,03 €		59 762,74 €	3 387,03 €	6817 4961	ajustement provisions créances
BA Ecole europ.	créances contentieuses	172,04 €	184,47 €		356,51 €	356,51 €	6817 4911	ajustement provisions créances

d) *approuve, sur le budget principal, les opérations d'ordres non budgétaires suivantes*

Collectivité budget	Libellé de l'opération	Montant	Nature des écritures à passer
Budget principal	annulation amortissement 2025 bien 92413 au c/281314	10,29 €	débit c/ 281314 crédit c/1068
Budget principal	annulation reprises de subvention au c/13916	804,60 €	débit c/1068 crédit c/13916
Budget principal	annulation reprises de subventions aux c/13911-13912-139151-13918	92 829,75 €	débit c/1068
	annulation reprises de subvention au c/13911	87 198,12 €	crédit c/13911
	annulation reprises de subvention au c/13912	4 181,63 €	crédit c/13912
	annulation reprises de subvention au c/139151	450,00 €	crédit c/139151
	annulation reprises de subvention au c/13918	1 000,00 €	crédit c/13918

e) *informe que le document budgétaire est consultable en annexe de la délibération*

Budget supplémentaire



PROJET

Communes de plus de 3500 habitants : STRASBOURG VILLE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21670482500019

POSTE COMPTABLE : STRASBOURG MUNICIPALITE

M. 57

**Budget supplémentaire
Voté par nature**

BUDGET : STRASBOURG VILLE (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

PROJET

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	5
B - Modalités de vote du budget	6
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	7
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	8
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	9

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	10
B1 - Présentation des AP votées	12
B2 - Présentation des AE votées	15
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	16
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	19
D1 - Balance générale - Dépenses	21
D2 - Balance générale - Recettes	23

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	25
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	29
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	34
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	35
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	36
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	37
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	40
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	43
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	49

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	53
A1.01 - Opérations non ventilables	55
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	56
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	59
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	60
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	62
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	64
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	68
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	71
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	72
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	75
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	77
A1.908 - Fonction 8 - Transports	80
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	84
A2.01 - Opérations non ventilables	86
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	87
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	93
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	94
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	95
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	101
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	107
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	113
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	114
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	115
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	121
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	123
A2.938 - Fonction 8 - Transports	126

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	130
B3.1 - Etat des provisions constituées	132
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	134
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	137
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	142
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	144
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	145
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
Ecole Européenne de Strasbourg	149
V - Arrêté et signatures	197

A - Arrêté et signatures

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations,

la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	633 751 511,40	634 966 288,71	-11 452 386,32	A1	-10 237 609,01
Investissement	165 683 895,30	156 786 728,65	(2) -11 775 307,72	A2	-20 672 474,37
Fonctionnement	468 067 616,10	478 179 560,06	(3) 322 921,40	A3	10 434 865,36

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II 4 400 740,95	III + IV 20 000 000,00	B1	15 599 259,05	
Investissement	I 4 400 740,95	III 20 000 000,00	B2	15 599 259,05	
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)		
TOTAL	A1 + B1	5 361 650,04
Investissement	A2 + B2	-5 073 215,32
Fonctionnement	A3 + B3	10 434 865,36

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 4 400 740,95
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	106 985,41
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	48 732,00
21	Immobilisations corporelles (3)	3 958 217,52
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	284 694,26
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	2 111,76
4541105	Travaux pour tiers - Eclairage public	2 111,76
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 20 000 000,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	5 926 784,68	11 000 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	4 400 740,95	20 000 000,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 20 672 474,37	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		31 000 000,00	31 000 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	1 600 000,00	-3 761 650,04
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 5 361 650,04
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		1 600 000,00	1 600 000,00
TOTAL DU BUDGET (5)		32 600 000,00	32 600 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

PROJET

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP0189	Accompagnement des projets de voirie 2015-2017	21, 23	475 719,03
AP0268	Accompagnement des projets urbains 2022-2026	23	219 000,00
AP0245	Accompagnement des projets voirie 2021-2026	20, 21, 23	2 355 723,82
AP0277	Aménag. de la gare routière des Halles et de la gare basse	23	1 691 161,00
AP0267	Aménagement Abords Stade de la Meinau	23	1 604 185,18
AP0147	Aménagement de l'entrée de Koenigshoffen	23	1 482 215,63
AP0182	Aménagement de locaux - Bâtiments publics 2014-2016	20	19 927,15
AP0157	Aménagement du Port du Rhin	23	335 019,81
AP0253	Budget participatif 2020-2026	21	1 014 793,87
AP0043	Cité de la musique et de la danse	23	450 647,16
AP0262	Construction et rénov. Des bâtiments scolaires 2022-2026	23	220 000,00
AP0240	Construction et rénov. des bâtiments scolaires 2020-2022	23	6 271 656,98
AP0237	Construction et rénov. des équipts petite enfance 2020-2022	21, 23	6 517 962,60
AP0187	Construction et rénovation des CSC 2015-2017	23	233 000,00
AP0126	Construction et rénovation des bâtiments scolaires 2009-2011	23	441 245,22
AP0202	Construction et rénovation des bâtiments scolaires 2016-2018	23	2 380 654,93
AP0206	Construction et rénovation des gymnases 2016-2018	23	2 103 497,53
AP0205	Construction/rénovation des équipements sportifs 2016-2018	204, 23	2 254 218,91
AP0229	Construction/rénovation des équipements sportifs 2019-2023	204, 23	7 845 913,94
AP0265	Copropriétés dégradées	23, 204	123 655,62
AP0113	Création de réserves communes pour les Musées	23	31 788,68
AP0283	Deux Rives SPL Zone sportive du Port du Rhin	23	264 939,62
AP0219	Deuxième programme de renouvellement urbain (2019-2030)	23	10 861 174,03
AP0211	Equipement culturel multi-sites - Ancienne COOP	23	111 521,54
AP0217	Equipements Stratégie touristique	204, 20	150 087,00
AP0218	Espaces publics Marschallhof	23	12 598,06
AP0246	Espex	458104, 23	334 795,10
AP0216	Feuille de route Digitale	21, 204	370 625,00
AP0062	Gestion des forêts	21	296 600,00
AP0199	Gestion des parcs et des espaces verts	23, 21	3 375 000,00
AP0109	Gestion des réserves naturelles	21, 20	191 184,60
AP0266	Gestion durable de l'Éclairage Public	21	1 589 999,52
AP0239	Géoréférencement réseau	23	8 842,60
AP0263	Interventions de première urgence 2022-2027	23	510 000,00
AP0257	Jardins familiaux, collectifs partagés et associatifs	21	1 018 938,64
AP0285	Maintenance et travaux site étoile - 2025-2029	21, 204	1 175 017,31

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP0228	Maison du Sport Santé	23	41 773,90
AP0235	Maisons de Services Publics	23	5 367 697,68
AP0208	Manufacture	23	699 040,00
AP0255	Maîtrise d'ouvrage déléguée /Gestion du patrimoine 2021-2025	23	8 000 000,00
AP0264	Mieux cohabiter avec la faune sauvage	204, 21	100 000,00
AP0209	Musée zoologique	20, 23, 21	283 288,19
AP0256	Nouvelle Ecole Européenne	23	1 319 900,00
AP0192	Parc naturel urbain	204, 21	334 123,28
AP0258	Parkings en ouvrage mixte	20, 23	58 939,00
AP0270	Participation Travaux Ecoles Privées Strasbourg	204	82 429,00
AP0236	Participation VDS à la rénovation du CA	204	986 433,00
AP0251	Plaine Festive	21, 23	200 000,00
AP0244	Plan canopée	20, 21	675 235,91
AP0254	Plan numérique des écoles	20, 21	961 000,00
AP0139	Projet Opéra	23	555 166,60
AP8001	Projets sur l'espace public Strasbourg	23	655 454,11
AP0269	Préserver la trame nocturne	21	170 636,41
AP0174	Quartier d'affaire Européen	23	3 253 027,75
AP0232	Remboursement Travaux Centre Administratif	204	438 869,80
AP0117	Remplacement des sirènes d'alerte	21	16 000,00
AP0234	Renouv. parc véhicules et engins dans cadre ZFE - 2020-2024	21	561 976,15
AP0284	Renouv. parc véhicules et engins dans cadre ZFE - 2025-2029	21	1 186 739,68
AP0252	Renouvellement des équipements du conservatoire	23	100 000,00
AP0282	Réaménagement du secteur Laiterie	20, 23	22 083,00
AP0035	Réhabilitation des musées	23	400 000,00
AP0193	Réhabilitation des musées 2016-2018	23	25 070,28
AP0260	Réhabilitation des musées 2022-2025	23	1 960 955,69
AP0249	Réhabilitation thermique des écoles 2021-2026	23	1 487 835,92
AP0134	Rénovation des immeubles municipaux 2009-2011	23	298 000,00
AP0143	Rétroconversion du fonds patrimonial	20	60 000,00
AP0286	Saint Gall - bois Kupferhammer	21	252 000,00
AP0223	Sécurisation espaces publics	204, 21	215 000,00
AP0274	TSPO - A351	21	23 897,76
AP0272	Trame Verte	23	75 898,70
AP0275	Transactions immobilières 2024-2026	204, 20, 21	8 206 469,56
AP0279	Travaux Centre Administratif 2024 - 2028	23	305 765,10
AP0190	Travaux ESADS / HEAR 2015-2017	23	30 000,00
AP0247	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2021-2025	23	6 490 040,01
AP0276	Travaux dans les cimetières	23	100 000,00
AP0012	Travaux dans les édifices cultuels et presbytères	23	301 333,61
AP0248	Travaux dans les édifices cultuels et presbytères 2021-2026	23	60 000,00
AP0185	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2015-2017	23	1 301 118,31
AP0213	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2018-2020	23	184 035,03

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP0261	Travaux et équipements dans les médiathèques 2022-2025	23	555 000,00
AP0226	Travaux/rénovation dans les Immeubles Municipaux 2024-2028	23	730 292,84
AP0278	Travaux/rénovation dans les Immeubles Municipaux 2024-2028	23	7 763 113,98
AP0204	Travaux/rénovation dans les immeubles municipaux 2016-2018	23	6 674 588,10
AP0259	Travaux/rénovation dans les immeubles municipaux 2022-2027	23	951 499,45
AP0241	Valorisation du fond patrimonial	20	47 555,00
AP0243	Végétalisation/Déminéralisation Territoire Ville Strasbourg	204, 20, 23	2 470 031,58
TOTAL			125 382 624,46

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	125 382 624,46
----------------------	-----------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	2 038 040,04	106 985,41	507 409,02	507 409,02	2 652 434,47
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	15 217 179,05	48 732,00	1 745 482,26	1 745 482,26	17 011 393,31
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	36 155 657,08	3 958 217,52	3 577 832,23	3 577 832,23	43 691 706,83
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	100 428 012,70	284 694,26	-2 499 387,42	-2 499 387,42	98 213 319,54
Total des dépenses d'équipement		153 838 888,87	4 398 629,19	3 331 336,09	3 331 336,09	161 568 854,15
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	93 758,66	0,00	204 102,93	204 102,93	297 861,59
16	Emprunts et dettes assimilées	50 075 000,00	0,00	0,00	0,00	50 075 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	1 218 000,00	0,00	8 444,00	8 444,00	1 226 444,00
Total des dépenses financières		51 386 758,66	0,00	217 546,93	217 546,93	51 604 305,59
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	265 738,74	2 111,76	388 018,86	388 018,86	655 869,36
Total des dépenses réelles d'investissement		205 491 386,27	4 400 740,95	3 936 901,88	3 936 901,88	213 829 029,10

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	208 613,73		-60 117,20	-60 117,20	148 496,53
041	Opérations patrimoniales (8)	11 000 000,00		2 050 000,00	2 050 000,00	13 050 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		11 208 613,73		1 989 882,80	1 989 882,80	13 198 496,53

TOTAL	216 700 000,00	4 400 740,95	5 926 784,68	5 926 784,68	227 027 525,63
--------------	-----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	20 672 474,37
--	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	247 700 000,00
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	11 486 918,00	0,00	-1 785 241,70	-1 785 241,70	9 701 676,30
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	111 730 082,00	20 000 000,00	15 337 602,38	15 337 602,38	147 067 684,38
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	763 000,00	763 000,00	763 000,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	1 762 000,00	1 762 000,00	1 762 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		123 217 000,00	20 000 000,00	16 077 360,68	16 077 360,68	159 294 360,68
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	18 870 000,00	0,00	1 566 834,00	1 566 834,00	20 436 834,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	5 073 215,32	5 073 215,32	5 073 215,32
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 075 000,00	0,00	0,00	0,00	15 075 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	19 055 000,00	0,00	-16 567 410,00	-16 567 410,00	2 487 590,00
Total des recettes financières		54 200 000,00	0,00	-9 927 360,68	-9 927 360,68	44 272 639,32
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	283 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	583 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		177 700 000,00	20 000 000,00	6 450 000,00	6 450 000,00	204 150 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	28 000 000,00		2 500 000,00	2 500 000,00	30 500 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	11 000 000,00		2 050 000,00	2 050 000,00	13 050 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		39 000 000,00		4 550 000,00	4 550 000,00	43 550 000,00

TOTAL	216 700 000,00	20 000 000,00	11 000 000,00	11 000 000,00	247 700 000,00
--------------	-----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	247 700 000,00
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

30 351 503,47

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	115 390 917,00	0,00	-730 838,79	-730 838,79	114 660 078,21
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	228 536 048,00	0,00	-155 000,00	-155 000,00	228 381 048,00
014	Atténuations de produits	700 000,00	0,00	173 414,00	173 414,00	873 414,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	86 179 096,00	0,00	-906 035,00	-906 035,00	85 273 061,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	343 000,00	0,00	0,00	0,00	343 000,00
Total des dépenses de gestion courante		431 149 061,00	0,00	-1 618 459,79	-1 618 459,79	429 530 601,21
66	Charges financières	11 660 500,00	0,00	223 000,00	223 000,00	11 883 500,00
67	Charges spécifiques (4)	150 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	550 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	140 439,00		95 459,79	95 459,79	235 898,79
Total des dépenses réelles de fonctionnement		443 100 000,00	0,00	-900 000,00	-900 000,00	442 200 000,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	28 000 000,00		2 500 000,00	2 500 000,00	30 500 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		28 000 000,00		2 500 000,00	2 500 000,00	30 500 000,00

TOTAL	471 100 000,00	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00	472 700 000,00
--------------	-----------------------	-------------	---------------------	---------------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	472 700 000,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	1 029 480,00	0,00	-116 759,81	-116 759,81	912 720,19
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	36 336 574,00	0,00	-1 446 317,08	-1 446 317,08	34 890 256,92
73	Impôts et taxes (sauf 731)	71 848 562,00	0,00	-268 377,00	-268 377,00	71 580 185,00
731	Fiscalité locale	240 741 500,00	0,00	-4 934 930,00	-4 934 930,00	235 806 570,00
74	Dotations et participations (4)	96 508 893,86	0,00	235 315,86	235 315,86	96 744 209,72
75	Autres produits de gestion courante (4)	15 205 343,00	0,00	2 367 680,29	2 367 680,29	17 573 023,29
Total des recettes de gestion courante		461 670 352,86	0,00	-4 163 387,74	-4 163 387,74	457 506 965,12
76	Produits financiers	2 139 440,00	0,00	106 000,00	106 000,00	2 245 440,00
77	Produits spécifiques (4)	2 278 493,41	0,00	358 954,90	358 954,90	2 637 448,31
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	4 803 100,00		-3 100,00	-3 100,00	4 800 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		470 891 386,27	0,00	-3 701 532,84	-3 701 532,84	467 189 853,43

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	208 613,73		-60 117,20	-60 117,20	148 496,53
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		208 613,73		-60 117,20	-60 117,20	148 496,53

TOTAL	471 100 000,00	0,00	-3 761 650,04	-3 761 650,04	467 338 349,96
--------------	-----------------------	-------------	----------------------	----------------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE	5 361 650,04
-------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	472 700 000,00
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	30 351 503,47	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	----------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	204 102,93	-65 117,20	138 985,73
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	5 000,00	5 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	614 394,43	0,00	614 394,43
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	1 794 214,26	0,00	1 794 214,26
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	7 536 049,75	50 000,00	7 586 049,75
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	-2 214 693,16	2 000 000,00	-214 693,16
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	5 000,00	0,00	5 000,00
27 Autres immobilisations financières (3)	8 444,00	0,00	8 444,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	390 130,62	0,00	390 130,62
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	8 337 642,83	1 989 882,80	10 327 525,63
			+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE			20 672 474,37
			=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			31 000 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	-730 838,79		-730 838,79
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	-155 000,00		-155 000,00
014 Atténuations de produits	173 414,00		173 414,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	-906 035,00	0,00	-906 035,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	223 000,00	0,00	223 000,00
67 Charges spécifiques (9)	400 000,00	0,00	400 000,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	95 459,79	2 500 000,00	2 595 459,79
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total	-900 000,00	2 500 000,00	1 600 000,00
			+
D 002 RESULTAT REPORTE			0,00
			=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			1 600 000,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 566 834,00	50 000,00	1 616 834,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	-1 785 241,70	0,00	-1 785 241,70
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	35 337 602,38	0,00	35 337 602,38
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	763 000,00	0,00	763 000,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	1 762 000,00	0,00	1 762 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		2 500 000,00	2 500 000,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	300 000,00	0,00	300 000,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	-16 567 410,00		-16 567 410,00
Recettes d'investissement – Total	21 376 784,68	4 550 000,00	25 926 784,68

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	5 073 215,32
---------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	31 000 000,00
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	-116 759,81		-116 759,81
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	-1 446 317,08		-1 446 317,08
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	-268 377,00		-268 377,00
731 Fiscalité locale	-4 934 930,00		-4 934 930,00
74 Dotations et participations (8)	235 315,86		235 315,86
75 Autres produits de gestion courante (8)	2 367 680,29	5 000,00	2 367 680,29
76 Produits financiers	106 000,00	0,00	106 000,00
77 Produits spécifiques (8)	358 954,90	-65 117,20	293 837,70
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	-3 100,00	0,00	-3 100,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	-3 701 532,84	-60 117,20	-3 761 650,04
			+
R 002 RESULTAT REPORTE			5 361 650,04
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			1 600 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
TOTAL		216 700 000,00	4 400 740,95	125 382 624,46	5 926 784,68	5 926 784,68	1 444 545,85	4 482 238,83	10 327 525,63
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 038 040,04	106 985,41	2 088 299,06	507 409,02	507 409,02	507 409,02	0,00	614 394,43
204	Subventions d'équipement versées (10)	15 217 179,05	48 732,00	6 065 078,13	1 745 482,26	1 745 482,26	680 720,08	1 064 762,18	1 794 214,26
21	Immobilisations corporelles	36 155 657,08	3 958 217,52	19 724 934,39	3 577 832,23	3 577 832,23	2 552 855,31	1 024 976,92	7 536 049,75
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	100 428 012,70	284 694,26	97 503 555,28	-2 499 387,42	-2 499 387,42	-2 284 457,42	-214 930,00	-2 214 693,16
Total des opérations d'équipement (4)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		153 838 888,87	4 398 629,19	125 381 866,86	3 331 336,09	3 331 336,09	1 456 526,99	1 874 809,10	7 729 965,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	93 758,66	0,00		204 102,93	204 102,93		204 102,93	204 102,93
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	50 075 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 218 000,00	0,00	0,00	8 444,00	8 444,00	0,00	8 444,00	8 444,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		51 386 758,66	0,00	0,00	217 546,93	217 546,93	0,00	217 546,93	217 546,93
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	265 738,74	2 111,76	0,00	388 018,86	388 018,86	-11 981,14	400 000,00	390 130,62
Total des dépenses réelles		205 491 386,27	4 400 740,95	125 382 624,46	3 936 901,88	3 936 901,88	1 444 545,85	2 492 356,03	8 337 642,83
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	208 613,73			-60 117,20	-60 117,20		-60 117,20	-60 117,20
041	Opérations patrimoniales (8)	11 000 000,00			2 050 000,00	2 050 000,00		2 050 000,00	2 050 000,00
Total des dépenses d'ordre		11 208 613,73			1 989 882,80	1 989 882,80		1 989 882,80	1 989 882,80

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)								20 672 474,37
--	--	--	--	--	--	--	--	---------------

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								31 000 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		216 700 000,00	20 000 000,00	5 926 784,68	5 926 784,68	25 926 784,68
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 486 918,00	0,00	-1 785 241,70	-1 785 241,70	-1 785 241,70
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	111 730 082,00	20 000 000,00	15 337 602,38	15 337 602,38	35 337 602,38
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	763 000,00	763 000,00	763 000,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 762 000,00	1 762 000,00	1 762 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		123 217 000,00	20 000 000,00	16 077 360,68	16 077 360,68	36 077 360,68
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	18 870 000,00	0,00	1 566 834,00	1 566 834,00	1 566 834,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	15 075 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	19 055 000,00	0,00	-16 567 410,00	-16 567 410,00	-16 567 410,00
Total des recettes financières		54 200 000,00	0,00	-15 000 576,00	-15 000 576,00	-15 000 576,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	283 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des recettes réelles		177 700 000,00	20 000 000,00	1 376 784,68	1 376 784,68	21 376 784,68
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	28 000 000,00		2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	11 000 000,00		2 050 000,00	2 050 000,00	2 050 000,00
Total des recettes d'ordre		39 000 000,00		4 550 000,00	4 550 000,00	4 550 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	5 073 215,32
---------------------------------------	---------------------

Total des recettes d'investissement cumulées	31 000 000,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		216 700 000,00	4 400 740,95	125 382 624,46	5 926 784,68	5 926 784,68	1 444 545,85	4 482 238,83	10 327 525,63
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 038 040,04	106 985,41	2 088 299,06	507 409,02	507 409,02	507 409,02	0,00	614 394,43
2031	Frais d'études	1 187 235,04	88 383,61		-228 590,98	-228 590,98	-228 590,98	0,00	-140 207,37
2032	Frais de recherche et de développement	442 000,00	0,00		-82 000,00	-82 000,00	-82 000,00	0,00	-82 000,00
2033	Frais d'insertion	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	220 250,00	17 518,80		-70 000,00	-70 000,00	-70 000,00	0,00	-52 481,20
2088	Autres immobilisations incorporelles	168 555,00	1 083,00		888 000,00	888 000,00	888 000,00	0,00	889 083,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	15 217 179,05	48 732,00	6 065 078,13	1 745 482,26	1 745 482,26	680 720,08	1 064 762,18	1 794 214,26
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	20 087,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	0,00	0,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00
2041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	56 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	5 876 400,00	0,00		1 173 262,18	1 173 262,18	250 000,00	923 262,18	1 173 262,18
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	5 273 916,05	0,00		246 220,08	246 220,08	119 720,08	126 500,00	246 220,08
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1 117 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	390 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	1 506 521,00	30 000,00		16 000,00	16 000,00	11 000,00	5 000,00	46 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	876 355,00	18 732,00		-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-1 268,00
21	Immobilisations corporelles	36 155 657,08	3 958 217,52	19 724 934,39	3 577 832,23	3 577 832,23	2 552 855,31	1 024 976,92	7 536 049,75
2111	Terrains nus	530 204,14	0,00		1 704 000,00	1 704 000,00	1 704 000,00	0,00	1 704 000,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 340 783,91	189 778,34		-510 000,00	-510 000,00	-510 000,00	0,00	-320 221,66
2128	Autres agencements et aménagements	6 902 165,37	883 593,24		-1 580 148,62	-1 580 148,62	-1 659 148,62	79 000,00	-696 555,38
21316	Equipements du cimetière	360 000,00	35 030,40		-100 000,00	-100 000,00	0,00	-100 000,00	-64 969,60
21321	Immeubles de rapport	2 265,42	0,00		5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00
21351	Bâtiments publics	14 054 520,12	1 855 609,47		1 656 819,73	1 656 819,73	668 697,19	988 122,54	3 512 429,20
2151	Réseaux de voirie	1 755 145,80	0,00		-642 029,85	-642 029,85	-642 029,85	0,00	-642 029,85
2152	Installations de voirie	2 787 961,28	9 114,03		-534 315,60	-534 315,60	-534 315,60	0,00	-525 201,57
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	281 719,24	3 748,42		56 129,42	56 129,42	-43 870,58	100 000,00	59 877,84
21578	Autre matériel technique	0,00	1 129,60		0,00	0,00	0,00	0,00	1 129,60
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	363 715,00	24 862,22		9 530,38	9 530,38	0,00	9 530,38	34 392,60
21611	Biens sous-jacents	163 000,00	1 524,00		0,00	0,00	0,00	0,00	1 524,00
21621	Biens sous-jacents	69 500,00	56 084,50		15 758,00	15 758,00	0,00	15 758,00	71 842,50
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	5 400,00		0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00
2181	Install. générales, agencements	100 000,00	1 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
21828	Autres matériels de transport	2 035 493,16	31 811,15		-68 277,33	-68 277,33	-68 277,33	0,00	-36 466,18
21831	Matériel informatique scolaire	959 650,00	0,00		-930 000,00	-930 000,00	-930 000,00	0,00	-930 000,00
21838	Autre matériel informatique	423 225,00	15 665,45		-300 000,00	-300 000,00	-300 000,00	0,00	-284 334,55
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 258 850,00	212 981,30		-21 500,86	-21 500,86	119 999,14	-141 500,00	191 480,44
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 767 458,64	630 885,40		-228 133,04	-228 133,04	-302 199,04	74 066,00	402 752,36
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	100 428 012,70	284 694,26	97 503 555,28	-2 499 387,42	-2 499 387,42	-2 284 457,42	-214 930,00	-2 214 693,16
2312	Agencements et aménagements de terrains	14 496 304,61	11 946,66		-2 977 875,13	-2 977 875,13	-2 977 875,13	0,00	-2 965 928,47
2313	Constructions	70 533 254,55	15 834,53		2 851 586,46	2 851 586,46	2 847 516,46	4 070,00	2 867 420,99
2315	Install., matériel et outill. technique	4 571 405,00	0,00		-1 106 871,84	-1 106 871,84	-1 106 871,84	0,00	-1 106 871,84
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	177 650,77	156 521,07		60 000,00	60 000,00	10 000,00	50 000,00	216 521,07

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2318	Autres immo. corporelles en cours	104 968,66	0,00		-180 315,71	-180 315,71	-180 315,71	0,00	-180 315,71
238	Avances commandes immo corporelles	10 544 429,11	100 392,00		-1 145 911,20	-1 145 911,20	-876 911,20	-269 000,00	-1 045 519,20
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		153 838 888,87	4 398 629,19	125 381 866,86	3 331 336,09	3 331 336,09	1 456 526,99	1 874 809,10	7 729 965,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	93 758,66	0,00		204 102,93	204 102,93		204 102,93	204 102,93
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00		45 335,13	45 335,13		45 335,13	45 335,13
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00		158 767,80	158 767,80		158 767,80	158 767,80
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	93 758,66	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	50 075 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	35 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	15 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	75 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
261	Titres de participation	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 218 000,00	0,00	0,00	8 444,00	8 444,00	0,00	8 444,00	8 444,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	10 000,00	0,00		-1 700,00	-1 700,00	0,00	-1 700,00	-1 700,00
2745	Avances remboursables	900 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	8 000,00	0,00		10 144,00	10 144,00	0,00	10 144,00	10 144,00
27636	Créance CCAS et caisse des écoles	300 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
Total des dépenses financières		51 386 758,66	0,00	0,00	217 546,93	217 546,93	0,00	217 546,93	217 546,93
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	265 738,74	2 111,76	0,00	388 018,86	388 018,86	-11 981,14	400 000,00	390 130,62
4541101	Travaux sur immeubles menaçant ruine	200 000,00	0,00		300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
4541104	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	3 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
4541105	Travaux pour tiers - Eclairage public	50 000,00	2 111,76		0,00	0,00	0,00	0,00	2 111,76
458104	Espex Singrist	757,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458105	Opération Fénélon	11 981,14	0,00		-11 981,14	-11 981,14	-11 981,14	0,00	-11 981,14
Total des dépenses réelles		205 491 386,27	4 400 740,95	125 382 624,46	3 936 901,88	3 936 901,88	1 444 545,85	2 492 356,03	8 337 642,83
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	208 613,73			-60 117,20	-60 117,20		-60 117,20	-60 117,20
	Reprise sur autofinancement antérieur	208 613,73			-60 117,20	-60 117,20		-60 117,20	-60 117,20
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	135 000,00			-85 901,32	-85 901,32		-85 901,32	-85 901,32
13912	Subv. transf. Régions	24 000,00			2 201,60	2 201,60		2 201,60	2 201,60
13913	Subv. transf. Départements	4 000,00			-400,00	-400,00		-400,00	-400,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	500,00			-500,00	-500,00		-500,00	-500,00
13916	Subv. transf. Autres E.P.L.	500,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	14 000,00			19 482,52	19 482,52		19 482,52	19 482,52
139362	Dotation de soutien à l'invest local	20 613,73			0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	11 000 000,00			2 050 000,00	2 050 000,00		2 050 000,00	2 050 000,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	3 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	8 000 000,00			2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00
Total des dépenses d'ordre		11 208 613,73			1 989 882,80	1 989 882,80		1 989 882,80	1 989 882,80

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE					A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		216 700 000,00	20 000 000,00	5 926 784,68	5 926 784,68	25 926 784,68
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 486 918,00	0,00	-1 785 241,70	-1 785 241,70	-1 785 241,70
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	3 426 690,14	0,00	-614 817,90	-614 817,90	-614 817,90
1312	Subv. transf. Régions	3 430 976,27	0,00	-706 777,83	-706 777,83	-706 777,83
1313	Subv. transf. Départements	889 920,00	0,00	-53 794,00	-53 794,00	-53 794,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	593 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	682 131,04	0,00	-2 676,00	-2 676,00	-2 676,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 293 990,40	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	128 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	252 407,65	0,00	0,00	0,00	0,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	788 422,50	0,00	-407 175,97	-407 175,97	-407 175,97
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	111 730 082,00	20 000 000,00	15 337 602,38	15 337 602,38	35 337 602,38
1641	Emprunts en euros	111 730 082,00	20 000 000,00	15 337 602,38	15 337 602,38	35 337 602,38
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	763 000,00	763 000,00	763 000,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	763 000,00	763 000,00	763 000,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	1 762 000,00	1 762 000,00	1 762 000,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	1 712 000,00	1 712 000,00	1 712 000,00
21758	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		123 217 000,00	20 000 000,00	16 077 360,68	16 077 360,68	36 077 360,68
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	18 870 000,00	0,00	1 566 834,00	1 566 834,00	1 566 834,00
10222	FCTVA	18 000 000,00	0,00	1 701 834,00	1 701 834,00	1 701 834,00
10226	Taxe d'aménagement	800 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00
10251	Dons et legs en capital	70 000,00	0,00	-35 000,00	-35 000,00	-35 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	15 075 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27636	Créance CCAS et caisse des écoles	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	19 055 000,00	0,00	-16 567 410,00	-16 567 410,00	-16 567 410,00
Total des recettes financières		54 200 000,00	0,00	-15 000 576,00	-15 000 576,00	-15 000 576,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	283 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des recettes réelles		177 700 000,00	20 000 000,00	1 376 784,68	1 376 784,68	21 376 784,68
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	28 000 000,00		2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00		0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	500 000,00		0,00	0,00	0,00
28032	Frais de recherche et de développement	0,00		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	400 000,00		0,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	0,00		0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	0,00		0,00	0,00	0,00
28041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	0,00		0,00	0,00	0,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	5 000 000,00		0,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	1 000 000,00		0,00	0,00	0,00
28041513	Subv. Grpt : Projet infrastructure	0,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00		0,00	0,00	0,00
28041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	0,00		0,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	50 000,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	200 000,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	1 500 000,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	700 000,00		0,00	0,00	0,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	50 000,00		0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
2804421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	50 000,00		0,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	50 000,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	500 000,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	5 000 000,00		2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
281312	Bâtiments scolaires	1 200 000,00		0,00	0,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	400 000,00		0,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	0,00		0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	1 300 000,00		0,00	0,00	0,00
281328	Autres bâtiments privés	0,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	3 500 000,00		0,00	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	0,00		0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	400 000,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	200 000,00		0,00	0,00	0,00
28161	Biens historiques et culturels immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	300 000,00		0,00	0,00	0,00
281758	Autres inst., matériel, outill. techniques	400 000,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	1 800 000,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	700 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	800 000,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00		0,00	0,00	0,00
28186	Cheptel	0,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	2 000 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	11 000 000,00		2 050 000,00	2 050 000,00	2 050 000,00
10251	Dons et legs en capital	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	11 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
Total des recettes d'ordre		39 000 000,00		4 550 000,00	4 550 000,00	4 550 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		471 100 000,00	0,00	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00
011	Charges à caractère général (4)	115 390 917,00	0,00	0,00	-730 838,79	-730 838,79	0,00	-730 838,79	-730 838,79
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	228 536 048,00	0,00		-155 000,00	-155 000,00		-155 000,00	-155 000,00
014	Atténuations de produits	700 000,00	0,00		173 414,00	173 414,00		173 414,00	173 414,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	86 179 096,00	0,00	0,00	-906 035,00	-906 035,00	0,00	-906 035,00	-906 035,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	343 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		431 149 061,00	0,00	0,00	-1 618 459,79	-1 618 459,79	0,00	-1 618 459,79	-1 618 459,79
66	Charges financières	11 660 500,00	0,00		223 000,00	223 000,00		223 000,00	223 000,00
67	Charges spécifiques (4)	150 000,00	0,00		400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	140 439,00			95 459,79	95 459,79		95 459,79	95 459,79
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		11 950 939,00	0,00	0,00	718 459,79	718 459,79		718 459,79	718 459,79
Total des dépenses réelles		443 100 000,00	0,00	0,00	-900 000,00	-900 000,00	0,00	-900 000,00	-900 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	28 000 000,00			2 500 000,00	2 500 000,00		2 500 000,00	2 500 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		28 000 000,00			2 500 000,00	2 500 000,00		2 500 000,00	2 500 000,00

D002 Résultat reporté								0,00
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées								1 600 000,00
--	--	--	--	--	--	--	--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		471 100 000,00	0,00	-3 761 650,04	-3 761 650,04	-3 761 650,04
013	Atténuations de charges (3)	1 029 480,00	0,00	-116 759,81	-116 759,81	-116 759,81
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	36 336 574,00	0,00	-1 446 317,08	-1 446 317,08	-1 446 317,08
73	Impôts et taxes (sauf 731)	71 848 562,00	0,00	-268 377,00	-268 377,00	-268 377,00
731	Fiscalité locale	240 741 500,00	0,00	-4 934 930,00	-4 934 930,00	-4 934 930,00
74	Dotations et participations (3)	96 508 893,86	0,00	235 315,86	235 315,86	235 315,86
75	Autres produits de gestion courante (3)	15 205 343,00	0,00	2 367 680,29	2 367 680,29	2 367 680,29
Total des recettes de gestion des services		461 670 352,86	0,00	-4 163 387,74	-4 163 387,74	-4 163 387,74
76	Produits financiers	2 139 440,00	0,00	106 000,00	106 000,00	106 000,00
77	Produits spécifiques (3)	2 278 493,41	0,00	358 954,90	358 954,90	358 954,90
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	4 803 100,00		-3 100,00	-3 100,00	-3 100,00
Total des recettes financières		9 221 033,41	0,00	461 854,90	461 854,90	461 854,90
Total des recettes réelles		470 891 386,27	0,00	-3 701 532,84	-3 701 532,84	-3 701 532,84
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	208 613,73		-60 117,20	-60 117,20	-60 117,20
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		208 613,73		-60 117,20	-60 117,20	-60 117,20

R002 Résultat reporté	5 361 650,04
------------------------------	---------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	1 600 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	TOTAL	471 100 000,00	0,00	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00
011	Charges à caractère général (5)	115 390 917,00	0,00	0,00	-730 838,79	-730 838,79	0,00	-730 838,79	-730 838,79
6042	Achats de prestations de services	11 734 300,00	0,00		-388 500,00	-388 500,00	0,00	-388 500,00	-388 500,00
60611	Eau et assainissement	962 500,00	0,00		-50 000,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00
60612	Energie - Electricité	13 829 880,00	0,00		-242 750,00	-242 750,00	0,00	-242 750,00	-242 750,00
60613	Chauffage urbain	2 584 550,00	0,00		300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
60618	Autres fournitures non stockables	2 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	305 291,00	0,00		-3 000,00	-3 000,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00
60624	Produits de traitement	180,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	148 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	560 500,00	0,00		-8 000,00	-8 000,00	0,00	-8 000,00	-8 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 066 985,98	0,00		-9 000,00	-9 000,00	0,00	-9 000,00	-9 000,00
60633	Fournitures de voirie	90 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	113 305,00	0,00		-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
6064	Fournitures administratives	42 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	593 200,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6067	Fournitures scolaires	1 126 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 818 770,00	0,00		-86 000,00	-86 000,00	0,00	-86 000,00	-86 000,00
611	Contrats de prestations de services	8 652 707,00	0,00		274 000,00	274 000,00	0,00	274 000,00	274 000,00
61228	Autres	350 000,00	0,00		-42 000,00	-42 000,00	0,00	-42 000,00	-42 000,00
6132	Locations immobilières	2 549 984,00	0,00		31 750,00	31 750,00	0,00	31 750,00	31 750,00
61351	Matériel roulant	16 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	2 380 672,00	0,00		-29 500,00	-29 500,00	0,00	-29 500,00	-29 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 025 601,00	0,00		-443 700,00	-443 700,00	0,00	-443 700,00	-443 700,00
61521	Entretien terrains	4 587 140,00	0,00		-169 820,00	-169 820,00	0,00	-169 820,00	-169 820,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	3 742 400,00	0,00		268 000,00	268 000,00	0,00	268 000,00	268 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	523 000,00	0,00		88 165,00	88 165,00	0,00	88 165,00	88 165,00
615231	Entretien, réparations voiries	2 021 757,02	0,00		210 000,00	210 000,00	0,00	210 000,00	210 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
615232	Entretien, réparations réseaux	120 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
61524	Entretien bois et forêts	357 500,00	0,00		-95 000,00	-95 000,00	0,00	-95 000,00	-95 000,00
61551	Entretien matériel roulant	125 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	365 290,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
6156	Maintenance	2 102 090,00	0,00		-100 000,00	-100 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00
6161	Multirisques	2 269 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	182 500,00	0,00		-68 000,00	-68 000,00	0,00	-68 000,00	-68 000,00
6182	Documentation générale et technique	32 774,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	91 300,00	0,00		-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	2 798 001,00	0,00		-420 365,00	-420 365,00	0,00	-420 365,00	-420 365,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	210 650,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
6228	Divers	8 085 182,00	0,00		-388 726,00	-388 726,00	0,00	-388 726,00	-388 726,00
6231	Annonces et insertions	303 200,00	0,00		5 200,00	5 200,00	0,00	5 200,00	5 200,00
6234	Réceptions	1 174 000,00	0,00		-96 000,00	-96 000,00	0,00	-96 000,00	-96 000,00
6236	Catalogues et imprimés	445 900,00	0,00		-34 000,00	-34 000,00	0,00	-34 000,00	-34 000,00
6237	Publications	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	771 800,00	0,00		-50 000,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00
6241	Transports de biens	179 500,00	0,00		24 500,00	24 500,00	0,00	24 500,00	24 500,00
6245	Transports de personnes extérieures	6 000,00	0,00		137 000,00	137 000,00	0,00	137 000,00	137 000,00
6247	Transports collectifs	1 270 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	101 870,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	165 890,00	0,00		66 000,00	66 000,00	0,00	66 000,00	66 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	467 000,00	0,00		-16 829,00	-16 829,00	0,00	-16 829,00	-16 829,00
6282	Frais de gardiennage	5 490 450,00	0,00		553 082,00	553 082,00	0,00	553 082,00	553 082,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	8 424 150,00	0,00		10 800,00	10 800,00	0,00	10 800,00	10 800,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	13 000 000,00	0,00		-13 965,79	-13 965,79	0,00	-13 965,79	-13 965,79
62878	Remb. frais à des tiers	274 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 098 750,00	0,00		-5 427,00	-5 427,00	0,00	-5 427,00	-5 427,00
63512	Taxes foncières	2 224 477,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	1 272 450,00	0,00		26 247,00	26 247,00	0,00	26 247,00	26 247,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	228 536 048,00	0,00		-155 000,00	-155 000,00		-155 000,00	-155 000,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	224 500 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	2 474 000,00	0,00		-90 000,00	-90 000,00		-90 000,00	-90 000,00
6331	Versement mobilité	17 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	42 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	847 072,00	0,00		-20 000,00	-20 000,00		-20 000,00	-20 000,00
64132	SFT, indemnité de résidence	6 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	190 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	325 326,00	0,00		-12 000,00	-12 000,00		-12 000,00	-12 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	75 442,00	0,00		-20 000,00	-20 000,00		-20 000,00	-20 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	31 208,00	0,00		-13 000,00	-13 000,00		-13 000,00	-13 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	8 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	700 000,00	0,00		173 414,00	173 414,00		173 414,00	173 414,00
703894	Reversements/forfait post-stationnement	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739218	Autres prél./revers. fisc. coll. locales	120 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	460 000,00	0,00		67 214,00	67 214,00		67 214,00	67 214,00
7498	Autres revers./dotations, participations	0,00	0,00		106 200,00	106 200,00		106 200,00	106 200,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	86 179 096,00	0,00	0,00	-906 035,00	-906 035,00	0,00	-906 035,00	-906 035,00
65131	Bourses	141 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65138	Autres secours	1 809 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	1 230 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	80 000,00	0,00		-6 000,00	-6 000,00	0,00	-6 000,00	-6 000,00
65313	Cotisations de retraite	120 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	300 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653188	Autres frais divers	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	100 000,00	0,00		147 000,00	147 000,00	0,00	147 000,00	147 000,00
6542	Créances éteintes	100 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	4 164 500,00	0,00		-240 000,00	-240 000,00	0,00	-240 000,00	-240 000,00
6568	Autres participations	22 053 337,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	2 447 996,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	690 750,00	0,00		-330 000,00	-330 000,00	0,00	-330 000,00	-330 000,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	90 000,00	0,00		-40 000,00	-40 000,00	0,00	-40 000,00	-40 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	49 258 173,00	0,00		-674 000,00	-674 000,00	0,00	-674 000,00	-674 000,00
6577	Remises gracieuses	2 500,00	0,00		-1 500,00	-1 500,00	0,00	-1 500,00	-1 500,00
65818	Autres	187 425,00	0,00		6 508,00	6 508,00	0,00	6 508,00	6 508,00
6583	Pénalités sur marchés	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6585	Intérêts moratoires	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	3 240 415,00	0,00		184 457,00	184 457,00	0,00	184 457,00	184 457,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	343 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65861	Frais de personnel	343 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		431 149 061,00	0,00	0,00	-1 618 459,79	-1 618 459,79	0,00	-1 618 459,79	-1 618 459,79
66	Charges financières	11 660 500,00	0,00		223 000,00	223 000,00		223 000,00	223 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 200 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	400 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	60 000,00	0,00		123 000,00	123 000,00		123 000,00	123 000,00
665	Escomptes accordés	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
67	Charges spécifiques (5)	150 000,00	0,00		400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	150 000,00	0,00		400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	140 439,00			95 459,79	95 459,79		95 459,79	95 459,79
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	140 439,00			17 688,57	17 688,57		17 688,57	17 688,57
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			77 771,22	77 771,22		77 771,22	77 771,22
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		11 950 939,00	0,00	0,00	718 459,79	718 459,79		718 459,79	718 459,79
Total des dépenses réelles		443 100 000,00	0,00	0,00	-900 000,00	-900 000,00	0,00	-900 000,00	-900 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	28 000 000,00			2 500 000,00	2 500 000,00		2 500 000,00	2 500 000,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	28 000 000,00			2 500 000,00	2 500 000,00		2 500 000,00	2 500 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		28 000 000,00			2 500 000,00	2 500 000,00		2 500 000,00	2 500 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	1 711 170,74
Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 311 170,74
= Différence ICNE N – ICNE N-1	400 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		471 100 000,00	0,00	-3 761 650,04	-3 761 650,04	-3 761 650,04
013	Atténuations de charges (4)	1 029 480,00	0,00	-116 759,81	-116 759,81	-116 759,81
6091	RRR obtenus sur matières premières	0,00	0,00	395,13	395,13	395,13
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	0,00	0,00	22 462,68	22 462,68	22 462,68
629	RRR obtenus / autres services extérieurs	0,00	0,00	125,00	125,00	125,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	1 029 480,00	0,00	-139 742,62	-139 742,62	-139 742,62
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	36 336 574,00	0,00	-1 446 317,08	-1 446 317,08	-1 446 317,08
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	0,00	111 500,00	111 500,00	111 500,00
7022	Coupes de bois	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7028	Autres produits forestiers	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	3 254 754,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00
70323	Red. occupation dom. public	46 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	203 500,00	0,00	59 000,00	59 000,00	59 000,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	15 209 470,00	0,00	-1 430 000,00	-1 430 000,00	-1 430 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	2 065 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	565 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	2 456 000,00	0,00	2 390,00	2 390,00	2 390,00
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	14 000,00	0,00	243,10	243,10	243,10
7067	Redev. services périscolaires et enseign	9 178 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	553 950,00	0,00	-62 310,00	-62 310,00	-62 310,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	14 000,00	0,00	110,00	110,00	110,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	250 000,00	0,00	-35 000,00	-35 000,00	-35 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	60 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	91 100,00	0,00	52 749,82	52 749,82	52 749,82
7088	Produits activités annexes (abonnements)	382 100,00	0,00	-60 000,00	-60 000,00	-60 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73	Impôts et taxes (sauf 731)	71 848 562,00	0,00	-268 377,00	-268 377,00	-268 377,00
73211	Attribution de compensation	60 117 452,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	8 498 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732181	Dispositif de lissage conjoncturel	33 000,00	0,00	306,00	306,00	306,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	3 200 000,00	0,00	-268 683,00	-268 683,00	-268 683,00
731	Fiscalité locale	240 741 500,00	0,00	-4 934 930,00	-4 934 930,00	-4 934 930,00
73111	Impôts directs locaux	217 000 000,00	0,00	-5 000 000,00	-5 000 000,00	-5 000 000,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	0,00	0,00	72,00	72,00	72,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	14 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	191 000,00	0,00	4 998,00	4 998,00	4 998,00
73141	Accise sur l'électricité	6 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	2 100 500,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	96 508 893,86	0,00	235 315,86	235 315,86	235 315,86
74111	Dotation forfaitaire des communes	25 500 000,00	0,00	-975 697,00	-975 697,00	-975 697,00
741123	DSU des communes	25 500 000,00	0,00	1 273 323,00	1 273 323,00	1 273 323,00
741127	DNP des communes	2 900 000,00	0,00	298 541,00	298 541,00	298 541,00
743	DSI	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	400 000,00	0,00	90 947,23	90 947,23	90 947,23
74611	DGD des communes et EPCI	1 913 572,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	2 100 460,00	0,00	91 500,00	91 500,00	91 500,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
7473	Participation départements	16 197 000,00	0,00	-108 000,00	-108 000,00	-108 000,00
74748	Participation autres communes	340 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	4 182 460,86	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	83 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74771	Participation Fonds social européen	34 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74772	Participation FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74778	Autres fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478228	Autres personnes privées	25 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
747888	Autres	7 637 700,00	0,00	31 378,63	31 378,63	31 378,63
7481	Attrib/Vers. impôt cercles, maisons jeux	158 821,00	0,00	-158 821,00	-158 821,00	-158 821,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	22 000,00	0,00	-22 000,00	-22 000,00	-22 000,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	8 800 000,00	0,00	-1 324 231,00	-1 324 231,00	-1 324 231,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	395 480,00	0,00	833 955,00	833 955,00	833 955,00
7484	Dotation de recensement	58 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	200 000,00	0,00	165 000,00	165 000,00	165 000,00
74888	Autres	50 000,00	0,00	11 420,00	11 420,00	11 420,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	15 205 343,00	0,00	2 367 680,29	2 367 680,29	2 367 680,29
752	Revenus des immeubles	10 814 683,00	0,00	442 702,18	442 702,18	442 702,18
755	Dédits et pénalités perçus	8 000,00	0,00	5 800,00	5 800,00	5 800,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75738	Autres	95 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
75811	Redev. concessions, brevets, licences...	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	561 965,00	0,00	85,18	85,18	85,18
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	36 000,00	0,00	-7 423,00	-7 423,00	-7 423,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	1 963,22	1 963,22	1 963,22
75883	Excédents sur opérations de gestion	0,00	0,00	1 025,70	1 025,70	1 025,70
75886	Gains de change créances det. non fin	0,00	0,00	1,20	1,20	1,20
75888	Autres	3 681 695,00	0,00	1 873 525,81	1 873 525,81	1 873 525,81
Total des recettes de gestion des services		461 670 352,86	0,00	-4 163 387,74	-4 163 387,74	-4 163 387,74
76	Produits financiers	2 139 440,00	0,00	106 000,00	106 000,00	106 000,00
761	Produits de participations	2 129 440,00	0,00	106 000,00	106 000,00	106 000,00
7688	Autres	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	2 278 493,41	0,00	358 954,90	358 954,90	358 954,90
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 278 493,41	0,00	358 954,90	358 954,90	358 954,90
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	4 803 100,00		-3 100,00	-3 100,00	-3 100,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	4 803 100,00		-3 100,00	-3 100,00	-3 100,00
Total des recettes réelles		470 891 386,27	0,00	-3 701 532,84	-3 701 532,84	-3 701 532,84
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	208 613,73		-60 117,20	-60 117,20	-60 117,20
75888	Autres	10 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	198 613,73		-65 117,20	-65 117,20	-65 117,20
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		208 613,73		-60 117,20	-60 117,20	-60 117,20

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
--------------	------

Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		51 306 444,00	47 868 287,36	0,00	183 956,00	25 113 843,97	33 853 836,88	12 554 456,50	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	297 861,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 075 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	287 482,15	0,00	0,00	723 845,74	117 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	9 566 798,31	0,00	0,00	263 829,00	4 553 221,00	1 898 800,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	7 978 854,55	0,00	183 956,00	6 199 350,00	4 541 674,48	2 515 914,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	29 737 290,76	0,00	0,00	17 926 819,23	24 641 941,40	8 139 742,50	0,00
26	Participations et créances rattachées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 226 444,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		41 785 049,32	127 959 593,41	0,00	0,00	1 683 320,17	3 483 474,68	684 228,85	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 510 049,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	836 909,03	0,00	0,00	1 683 320,17	3 433 474,68	684 228,85	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 075 000,00	127 067 684,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		30 041 094,15	1 380 087,00	729 210,98	6 397 071,31		209 428 288,15
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		297 861,59
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		50 075 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 253 183,00	130 000,00	0,00	33 938,17		2 545 449,06
204	Subventions d'équipement versées	259 926,00	350 087,00	70 000,00	0,00		16 962 661,31
21	Immobilisations corporelles	16 089 042,90	394 579,73	556 210,98	1 273 906,67		39 733 489,31
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	11 888 184,65	505 420,27	0,00	5 089 226,47		97 928 625,28
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		1 226 444,00
45	Opérations pour compte de tiers	550 757,60	0,00	103 000,00	0,00		653 757,60
RECETTES		8 233 581,25	0,00	290 752,32	30 000,00		184 150 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 432 590,00	0,00	0,00	0,00		2 487 590,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		25 510 049,32
13	Subventions d'investissement	2 875 991,25	0,00	187 752,32	0,00		9 701 676,30
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		142 142 684,38
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	763 000,00	0,00	0,00	0,00		763 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	1 712 000,00	0,00	0,00	0,00		1 762 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		1 200 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	450 000,00	0,00	103 000,00	30 000,00		583 000,00

IV – ANNEXES**IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A1.01****01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		51 306 444,00
164	Emprunts auprès des états financiers	50 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	75 000,00
261	Titres de participation	5 000,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	8 300,00
274	Prêts	900 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	18 144,00
276	Autres créances immobilisées	300 000,00
RECETTES		41 785 049,32
102	Dotations et fonds d'investissement	20 436 834,00
106	Réserves	5 073 215,32
164	Emprunts auprès des états financiers	15 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	75 000,00
274	Prêts	900 000,00
276	Autres créances immobilisées	300 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		46 612 787,36	0,00	1 215 500,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	204 102,93	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	93 758,66	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	219 927,15	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	9 566 798,31	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	47 555,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	994 793,87	0,00	572 500,00	0,00	0,00
213	Constructions	3 572 519,85	0,00	340 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 256 040,83	0,00	203 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	21 590 929,79	0,00	100 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	8 046 360,97	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		127 959 593,41	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	781 889,03	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	55 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des étés financiers	127 067 684,38	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éta financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 868 287,36
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	204 102,93
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 758,66
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 927,15
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 566 798,31
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 555,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 567 293,87
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 922 519,85
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 489 040,83
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 690 929,79
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 046 360,97
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 959 593,41
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	781 889,03
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 020,00
164	Emprunts auprès des éta financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 067 684,38

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		10 000,00	157 956,00	16 000,00	0,00	0,00	183 956,00
213	Constructions	10 000,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	26 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	157 956,00	0,00	0,00	0,00	157 956,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		561 329,00	0,00	0,00	24 470 514,97	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	742 695,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	238 829,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	-18 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	4 590 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	322 500,00	0,00	0,00	984 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	17 896 819,21	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	1 683 320,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	1 473 320,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00	25 113 843,97
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	742 695,74
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	263 829,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-18 850,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 590 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00	1 359 350,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 926 819,21
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 683 320,17
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 473 320,17
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	6 066 018,17	0,00	1 667 000,00	3 396 382,38	25 000,00	1 211 140,14	2 942 750,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	853 221,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	8 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	60 000,00	11 000,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	222 250,00	0,00	150 000,00	462 500,00	0,00	220 000,00	42 750,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00	46 030,38	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	67 000,00	178 758,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	284 750,00	0,00	60 000,00	289 726,10	4 500,00	73 630,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	4 521 257,16	0,00	1 330 000,00	2 386 198,28	0,00	671 479,76	2 900 000,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	176 540,01	0,00	0,00	16 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	445 000,00	0,00	105 340,00	111 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	320 000,00	0,00	31 400,00	21 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	125 000,00	0,00	73 940,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		3 478 297,53	2 723 101,66	0,00	0,00	9 055 637,48	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	200 000,00	0,00	0,00	3 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	719 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	1 450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	60 000,00	0,00	0,00	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
231	Immobilisations corporelles en cours	2 028 297,53	1 609 751,66	0,00	0,00	5 668 637,48	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	134 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		433 326,12	450 000,00	0,00	0,00	1 088 626,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	433 326,12	200 000,00	0,00	0,00	1 088 626,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	3 288 509,52	0,00	0,00	0,00	33 853 836,88
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 553 221,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	719 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	2 627 500,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 030,38
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	248 258,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	9 280,00	0,00	0,00	0,00	868 886,10
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	2 775 229,52	0,00	0,00	0,00	23 890 851,39
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	424 000,00	0,00	0,00	0,00	751 090,01
RECETTES		0,00	0,00	849 882,56	0,00	0,00	0,00	3 483 474,68
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	849 882,56	0,00	0,00	0,00	2 944 534,68
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	488 940,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		1 291 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	29 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	42 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		827 723,90	0,00	808 000,00	7 580 962,60	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	266 050,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	315 000,00	0,00	418 000,00	462 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	94 900,00	0,00	120 000,00	130 994,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	151 773,90	0,00	0,00	7 006 138,11	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	-18 169,51	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	184 228,85	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	12 982,32	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	171 246,53	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	2 045 870,00	0,00	0,00	12 554 456,50
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	182 750,00	0,00	0,00	1 898 800,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	667 620,00	0,00	0,00	1 891 820,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	195 500,00	0,00	0,00	584 094,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	8 157 912,01
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-18 169,51
RECETTES		0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	684 228,85
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	512 982,32
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 246,53

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		588 842,60	0,00	9 322 956,80	3 352 939,89	0,00	0,00	80 000,00	16 663 885,30
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	92 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 083,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	239 926,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	106 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 100,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	920 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 204 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	2 681 383,51	0,00	0,00	0,00	80 000,00	172 912,30
213	Constructions	0,00	0,00	2 863 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	63 215,00	2 406 123,89	0,00	0,00	0,00	100 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	60 000,00	0,00	425 438,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	8 842,60	0,00	3 091 419,65	896 816,00	0,00	0,00	0,00	7 777 290,25
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 816,15
454	Travaux effectués d'office	500 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	757,60
RECETTES		400 000,00	498 000,00	429 655,33	523 416,00	0,00	0,00	0,00	6 382 509,92
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	498 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 634 590,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 867 345,52
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	129 655,33	473 416,00	0,00	0,00	0,00	405 574,40
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	763 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 712 000,00
454	Travaux effectués d'office	400 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	32 469,56	0,00	0,00	30 041 094,15
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 083,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259 926,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 100,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	920 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	30 204,14	0,00	0,00	2 234 204,14
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 934 295,81
213	Constructions	0,00	0,00	2 265,42	0,00	0,00	7 865 765,42
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 569 338,89
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	485 438,64
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 774 368,50
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 816,15
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	757,60
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 233 581,25
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 432 590,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 867 345,52
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 008 645,73
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	763 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 712 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850 000,00	150 087,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
204	Subventions d'équipement versées	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 087,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	294 579,73	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	505 420,27	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	1 380 087,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	350 087,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	344 579,73
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	505 420,27
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		161 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	46 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	103 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		103 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	103 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		150 210,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	115 210,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		96 367,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	96 367,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE	
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique					758 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	417 500,00	0,00	0,00	729 210,98
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	70 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	327 000,00	0,00	0,00	442 210,98
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	52 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 385,00	0,00	0,00	290 752,32
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	65 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 385,00	0,00	0,00	122 752,32
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	1 805 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	111 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	1 694 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	4 591 471,31	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	33 938,17	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	992 306,67	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	3 395 226,47	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 397 071,31
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 938,17
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 103 906,67
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 089 226,47
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		26 969 019,43	271 389 643,98	0,00	1 313 125,00	26 916 600,00	65 139 294,00	29 309 530,00	0,00
011	Charges à caractère général	13 187 034,21	40 224 428,98	0,00	1 023 820,00	22 227 600,00	15 670 721,00	4 419 477,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	226 062 000,00	0,00	0,00	0,00	1 840 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	747 214,00	106 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	524 000,00	4 654 015,00	0,00	289 305,00	4 689 000,00	47 628 573,00	24 890 053,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	343 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	11 883 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	77 771,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		378 716 296,82	9 939 119,76	0,00	3 437 819,82	9 741 300,00	8 690 978,45	26 817 194,07	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	38 295,17	0,00	0,00	30 000,00	0,00	695 480,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	1 524 000,00	0,00	3 422 619,82	7 757 000,00	3 851 483,10	1 040 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	71 580 185,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	232 696 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	675 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	68 071 741,09	863 020,00	0,00	15 000,00	1 871 300,00	2 203 723,27	23 139 455,36	0,00
75	Autres produits de gestion courante	81 086,42	5 278 130,59	0,00	200,00	83 000,00	1 960 772,08	782 258,71	0,00
76	Produits financiers	0,00	2 235 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
77	Produits spécifiques	1 487 214,31	234,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150 000,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	4 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	16 998 224,59	2 293 165,00	1 294 398,00	577 000,00		442 200 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	15 888 347,02	789 100,00	652 550,00	577 000,00		114 660 078,21
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	479 048,00	0,00		228 381 048,00
014	Atténuations de produits	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00		873 414,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	931 750,00	1 504 065,00	162 300,00	0,00		85 273 061,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		343 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00		11 883 500,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		550 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	158 127,57	0,00	0,00	0,00		235 898,79
RECETTES		0,00	26 565 139,73	1 725 779,78	901 225,00	655 000,00		467 189 853,43
013	Atténuations de charges	0,00	145 820,02	0,00	3 125,00	0,00		912 720,19
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	16 348 200,00	138 854,00	808 100,00	0,00		34 890 256,92
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		71 580 185,00
731	Fiscalité locale	0,00	950 000,00	1 485 500,00	0,00	0,00		235 806 570,00
74	Dotations et participations	0,00	574 970,00	0,00	5 000,00	0,00		96 744 209,72
75	Autres produits de gestion courante	0,00	8 546 149,71	101 425,78	85 000,00	655 000,00		17 573 023,29
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 245 440,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 637 448,31
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 800 000,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		26 969 019,43
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	6 000,00
627	Services bancaires et assimilés	195 000,00
628	Divers	12 986 034,21
654	Pertes sur créances irrécouvrables	374 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	30 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	120 000,00
661	Charges d'intérêts	11 883 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	550 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	77 771,22
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	747 214,00
RECETTES		378 716 296,82
731	Fiscalité locale	232 696 070,00
732	Fiscalité reversée	71 580 185,00
741	D.G.F.	54 496 167,00
743	DSI	2 000,00
744	FCTVA	490 947,23
746	Dotation générale de décentralisation	1 899 962,00
747	Participations	2 477 460,86
748	Autres attributions et participations	8 705 204,00
758	Produits divers de gestion courante	81 086,42
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 487 214,31
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	4 800 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		43 216 988,98	224 541 005,00	364 200,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	59 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	17 819 937,98	0,00	49 800,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	223 000,00	0,00	0,00
613	Locations	1 331 400,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	500 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	3 372 300,00	0,00	56 900,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	2 264 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	42 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	510 000,00	224 534 000,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 884 778,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	578 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
628	Divers	8 673 096,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	2 214 477,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	688 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	288 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	134 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	922 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 683 510,00	2 005,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
749	Reversement et restitution sur dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		8 523 019,76	0,00	1 300 500,00	0,00	0,00
609	RRR obtenus sur achats	22 517,79	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	15 777,38	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	1 300 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	224 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	405 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	434 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	2 967 038,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	2 218 592,59	0,00	500,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	2 235 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	234,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345		
DEPENSES		1 665 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	1 650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345		
657	Charges interven° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
749	Reversement et restitution sur dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
609	RRR obtenus sur achats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	271 389 643,98
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 874 087,98
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	223 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 339 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 740,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 429 200,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 264 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 700,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 044 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 196 728,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 167 400,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 673 096,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 214 477,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	693 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 500,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 784 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 342 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 703 515,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
749	Reversement et restitution sur dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 200,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 939 119,76
609	RRR obtenus sur achats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 517,79
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 777,38
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	428 600,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	434 420,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 967 038,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 311 092,59
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 235 440,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		1 000 555,00	215 300,00	30 270,00	0,00	67 000,00	1 313 125,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	15 750,00	160 923,00	270,00	0,00	0,00	176 943,00
611	Contrats de prestations de services	670 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	670 000,00
613	Locations	32 700,00	6 522,00	0,00	0,00	0,00	39 222,00
615	Entretien et réparations	15 800,00	6 500,00	8 000,00	0,00	12 000,00	42 300,00
618	Divers	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	10 000,00	35 255,00	22 000,00	0,00	0,00	67 255,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 900,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	300,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	17 300,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	249 805,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 805,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 500,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00	39 500,00
RECETTES		3 188 619,82	200,00	0,00	0,00	249 000,00	3 437 819,82
703	Redevances utilisation du domaine	3 171 470,00	0,00	0,00	0,00	249 000,00	3 420 470,00
708	Autres produits	2 149,82	0,00	0,00	0,00	0,00	2 149,82
747	Participations	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21				22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré				Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223			
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés			
DEPENSES		649 700,00	0,00	0,00	12 972 800,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 700,00	0,00	0,00	1 836 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	45 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	1 478 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	74 000,00	0,00	0,00	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	448 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	1 000,00	0,00	0,00	4 734 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	543 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	562 500,00	0,00	0,00	3 305 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	281 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	146 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
												2571 Concours	2572 Missions administratives	
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	10 890 000,00	0,00	47 700,00	2 293 400,00	0,00	0,00	26 916 600,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	10 206 000,00	0,00	0,00	358 000,00	0,00	0,00	10 684 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	26 100,00	0,00	32 600,00	256 700,00	0,00	0,00	2 153 200,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	23 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 700,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	10 900,00	0,00	0,00	0,00	1 488 900,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	4 300,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00	1 090 300,00	0,00	0,00	1 333 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	643 000,00	0,00	0,00	106 000,00	0,00	0,00	1 197 000,00
628	Divers	0,00	0,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 748 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	543 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	3 874 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	466 000,00	0,00	0,00	810 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	1 400,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		0,00	0,00	6 390 000,00	0,00	237 300,00	2 968 000,00	0,00	0,00	9 741 300,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
706	Prestations de services	0,00	0,00	6 300 000,00	0,00	85 000,00	1 372 000,00	0,00	0,00	7 757 000,00
747	Participations	0,00	0,00	90 000,00	0,00	152 300,00	1 566 000,00	0,00	0,00	1 821 300,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		6 000,00	43 119 182,00	0,00	770 000,00	3 156 610,00	2 700,00	974 770,00	306 567,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	341 311,00	0,00	530 650,00	333 840,00	2 700,00	9 250,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	535 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	1 747 084,00	0,00	700,00	526 200,00	0,00	359 050,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	64 141,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	810 900,00	0,00	87 390,00	423 170,00	0,00	23 320,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	10 474,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	1 840 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	2 322 839,00	0,00	49 692,00	602 500,00	0,00	429 770,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	104 650,00	0,00	4 000,00	248 750,00	0,00	48 800,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	30 000,00	0,00	1 000,00	203 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	30 970,00	0,00	2 000,00	4 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	2 550,00	0,00	540,00	7 000,00	0,00	300,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	213 600,00	0,00	65 100,00	731 300,00	0,00	39 750,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	180 100,00	0,00	17 420,00	0,00	0,00	11 230,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	22 050 337,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	6 000,00	12 664 036,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	306 567,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	88 190,00	0,00	11 008,00	42 950,00	0,00	36 100,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	3 706 335,00	0,00	407 038,70	2 840 008,20	0,00	218 000,00	3 685,18	0,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	111 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	888 490,00	0,00	6 000,00	2 000 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	62 210,00	0,00	0,00	321 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	675 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	1 060 000,00	0,00	400 000,00	281 500,00	0,00	84 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	271 260,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	699 375,00	0,00	1 038,70	105 008,20	0,00	54 000,00	3 685,18	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		1 307 600,00	1 472 130,00	0,00	0,00	336 755,00	1 016 500,00	1 810 200,00	1 515 000,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	157 900,00	216 100,00	0,00	0,00	5 500,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	17 500,00	31 100,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	803 600,00	228 100,00	0,00	0,00	185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	25 000,00	8 300,00	0,00	0,00	41 200,00	249 000,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	200 000,00	854 500,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	100 600,00	134 000,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	1 810 200,00	1 515 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	30,00	0,00	0,00	55,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		451 405,00	293 500,00	0,00	0,00	148 000,00	124 100,00	0,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327		
								Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	9 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	148 000,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	436 000,00	293 500,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	805,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	9 345 280,00	0,00	0,00	0,00	65 139 294,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	34 000,00	0,00	0,00	0,00	1 676 251,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	599 000,00
613	Locations	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	2 726 634,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 141,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	2 562 480,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
618	Divers	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	13 374,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 840 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	127 280,00	0,00	0,00	0,00	3 855 581,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	30 800,00	0,00	0,00	0,00	1 137 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	237 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	39 000,00	0,00	0,00	0,00	76 870,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 390,00
628	Divers	0,00	0,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00	2 157 150,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	498 350,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	112 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 053 337,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	8 955 000,00	0,00	0,00	0,00	25 266 803,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	18 100,00	0,00	0,00	0,00	196 433,00
RECETTES		0,00	0,00	498 906,37	0,00	0,00	0,00	8 690 978,45
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 500,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	358 683,10	0,00	0,00	0,00	3 347 173,10
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	392 810,00

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	675 000,00
747	Participations	0,00	0,00	140 223,27	0,00	0,00	0,00	2 203 723,27
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 041 760,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	864 012,08

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		3 755 657,00	0,00	1 053 100,00	0,00	6 200,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	25 850,00	0,00	36 800,00	0,00	3 700,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	10 350,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	17 400,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	7 500,00	0,00	89 000,00	0,00	500,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	128 500,00	0,00	338 000,00	0,00	2 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	9 100,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	37 200,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	1 720 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	85 000,00	0,00	524 600,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 769 457,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		668 074,07	0,00	384 000,00	0,00	12 840,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	221 655,36	0,00	184 000,00	0,00	11 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	8 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	342 618,71	0,00	200 000,00	0,00	1 840,00	0,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

PROJET

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		4 962 643,00	0,00	14 528 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	2 300,00	0,00	589 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	62 200,00	0,00	276 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	28 900,00	0,00	217 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 500,00	0,00	29 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	93 000,00	0,00	194 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	4 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	577 800,00	0,00	131 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	6 600,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	8 600,00	0,00	283 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	42 247,00	0,00	41 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	4 097 496,00	0,00	12 750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		17 410 280,00	0,00	8 112 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	695 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	990 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	16 617 800,00	0,00	5 875 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	1 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	4 401 380,00	0,00	602 500,00	29 309 530,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	591 300,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	56 900,00	0,00	17 200,00	479 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	110 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	138 500,00	0,00	0,00	395 750,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	251 380,00	0,00	0,00	635 880,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	53 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	71 500,00	1 289 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	41 300,00	94 400,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	19 100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	216 000,00	0,00	18 500,00	563 900,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	118 447,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 720 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	3 543 100,00	0,00	399 000,00	21 399 196,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 770 857,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	80 000,00	26 817 194,07
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	695 480,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	990 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	80 000,00	23 139 455,36
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 800,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	591 458,71
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		9 716 520,57	0,00	5 971 704,02	1 117 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	99 650,00	0,00	530 900,00	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	6 071 000,00	0,00	1 196 707,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	308 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	175 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	902 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	602 665,00	0,00	3 344 597,02	897 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	12 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	906 378,00	0,00	196 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	26 200,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	104 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	100,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	355 750,00	0,00	357 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	135 000,00	0,00	81 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	158 127,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		24 946 048,42	0,00	1 320 040,00	3 001,31	0,00	0,00	0,00	5 800,00
609	RRR obtenus sur achats	340,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	105 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	16 200 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	48 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	13 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	561 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
752	Revenus des immeubles	6 286 356,40	0,00	480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00
758	Produits divers de gestion courante	1 495 742,00	0,00	25 000,00	3 001,31	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	193 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	290 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
609	RRR obtenus sur achats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	250 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	245,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 998 224,59
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850 550,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 267 707,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 600,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	902 820,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 019 262,02
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 900,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 116 378,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 700,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 830,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 100,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	712 750,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 127,57
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 565 139,73
609	RRR obtenus sur achats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340,02
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 480,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 300 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 200,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 610,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	561 360,00

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 016 361,40
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 523 988,31

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		765 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	662 500,00	39 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	1 000,00
618	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	58 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	701 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 534 354,00	191 425,78
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 754,00	90 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 100,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 485 500,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 425,78

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	826 065,00	0,00	0,00	0,00	2 293 165,00
613	Locations	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	41 600,00	0,00	0,00	0,00	314 600,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	764 465,00	0,00	0,00	0,00	1 504 065,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 725 779,78
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 754,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 100,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 485 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 425,78

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		171 200,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	46 200,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	53 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
665	Escomptes accordés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		5 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
629	RRR obtenus / autres services extérieurs	125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
665	Escomptes accordés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
629	RRR obtenus / autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	186 500,00	916 698,00	0,00	0,00	1 294 398,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00	26 050,00	0,00	0,00	31 250,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	266 500,00	0,00	0,00	271 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	61 500,00	0,00	0,00	155 700,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	600,00	0,00	0,00	62 600,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00	0,00	0,00	44 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00	0,00	0,00	5 300,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	372 072,00	0,00	0,00	372 072,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 976,00	0,00	0,00	106 976,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	99 300,00	0,00	0,00	0,00	129 300,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00	33 000,00
665	Escomptes accordés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	891 100,00	0,00	0,00	901 225,00
629	RRR obtenus / autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	651 500,00	0,00	0,00	651 500,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 600,00	0,00	0,00	101 600,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	85 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	655 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	655 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	560 000,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	560 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)		Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	577 000,00
615	Entretien et réparations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	560 000,00
617	Etudes et recherches		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
628	Divers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	655 000,00
758	Produits divers de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	655 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délégation du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 524,49€		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Etudes non suivies de réalisation travaux	5	04/11/1996
L	Logiciels bureautiques	5	04/11/1996
L	Autres applicatifs informatiques	5	04/11/1996
L	Voitures	5	04/11/1996
L	Camions et véhicules industriels	8	04/11/1996
L	Mobilier	10	04/11/1996
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	04/11/1996
L	Matériel informatique	5	04/11/1996
L	Matériel classique	10	04/11/1996
L	Coffre-fort	20	04/11/1996
L	Installations et appareils de chauffage	10	04/11/1996
L	Appareils de levage-ascenseurs	20	04/11/1996
L	Appareils de laboratoire	5	04/11/1996
L	Equipements de garages et ateliers	10	04/11/1996
L	Equipements des cuisines	10	04/11/1996
L	Equipements sportifs	10	04/11/1996
L	Plantations et végétalisations	20	04/11/1996
L	Autres agencements et aménagements de terrains	20	04/11/1996
L	Bâtiments légers, abris	10	04/11/1996
L	Agencement et aménagements bât, installations électriques, téléphoniques et agencements divers	10	04/11/1996
L	Etudes / Participations	10	01/11/1999
L	Subv. d'équipement < à 10.000? (aux organismes de droit public et privé)	1	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000? - Bien mobilier, matériel et études	5	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000? - Bâtiment et installations	30	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000? - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	12/04/2012
L	Immeubles de rapport	50	22/06/2015
L	Bornes de recharges électriques	10	21/03/2022
L	Bâtiments publics	50	12/12/2022
L	Mise aux normes et mise en sécurité des bâtiments industriels	5	12/12/2022
L	Subvention d'équipement - Mise aux normes et mise en sécurité des bâtiments industriels	5	12/12/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Dépenses ultérieurs immobilisées des biens historiques et culturels	20	12/12/2022
L	2 roues électriques (vélos, biporteurs, trottinette)	5	12/12/2022
L	installations et panneaux photovoltaïques	20	12/12/2022
L	agencement et aménagement de matériel et outillage	20	01/01/2023
L	conteneur, bac, bac poubelle, bac à ordures, bac à composts et à biodéchets, benne	10	01/01/2023

PROJET

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	158 127,57		7 337 064,45	7 495 192,02	4 800 000,00	2 695 192,02
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	158 127,57		2 537 064,45	2 695 192,02	0,00	2 695 192,02
Fondation Appfel	789,79	01/01/2004	298 897,12	299 686,91	0,00	299 686,91
Fondation Henri-Louis	18 836,34	01/01/2004	85 256,43	104 092,77	0,00	104 092,77
Fondation Lippmann	68 555,95	01/01/2004	810 002,07	878 558,02	0,00	878 558,02
Fondation Spach	53 791,94	01/01/2004	937 921,26	991 713,20	0,00	991 713,20
Fondation Trubner	10 342,85	01/01/2004	340 047,83	350 390,68	0,00	350 390,68
Autres fondations	3 014,84	01/01/2004	42 485,82	45 500,66	0,00	45 500,66
Fondation Strauss Durckheim	1 587,28	01/01/2004	13 833,32	15 420,60	0,00	15 420,60
Fondation Blanck	1 208,58	01/01/2004	8 620,60	9 829,18	0,00	9 829,18
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		4 800 000,00	4 800 000,00	4 800 000,00	0,00
Risques juridiques	0,00	01/01/2018	4 800 000,00	4 800 000,00	4 800 000,00	0,00
Dépréciations (3)	77 771,22		420 368,32	498 139,54	0,00	498 139,54
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	77 771,22		420 368,32	498 139,54	0,00	498 139,54
Créances douteuses	77 771,22	01/01/2018	420 368,32	498 139,54	0,00	498 139,54
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	235 898,79		7 757 432,77	7 993 331,56	4 800 000,00	3 193 331,56
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	235 898,79		7 757 432,77	7 993 331,56	4 800 000,00	3 193 331,56

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 401	Intitulé de l'opération : Travaux sur immeubles menaçant ruine			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1(3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	435 918,92	0,00	500 000,00	500 000,00
4541101 (5)	435 918,92	0,00	500 000,00	500 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	435 918,92	0,00	500 000,00	500 000,00
RECETTES (b)	379 085,46	0,00	500 000,00	500 000,00
4541201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	379 085,46	0,00	500 000,00	500 000,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	379 085,46	0,00	500 000,00	500 000,00

N° opération : 404	Intitulé de l'opération : Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1(3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	2 363,52	0,00	103 000,00	103 000,00
4541104 (5)	2 363,52	0,00	103 000,00	103 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	2 363,52	0,00	103 000,00	103 000,00
RECETTES (b)	87 166,19	0,00	103 000,00	103 000,00
4541204 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	87 166,19	0,00	103 000,00	103 000,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 404		Intitulé de l'opération : Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre		Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1(3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	87 166,19	0,00	103 000,00	103 000,00

N° opération : 405		Intitulé de l'opération : Travaux pour tiers - Eclairage public		Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1(3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	251 944,44	2 111,76	50 000,00	52 111,76
4541105 (5)	251 944,44	2 111,76	50 000,00	52 111,76
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	251 944,44	2 111,76	50 000,00	52 111,76
RECETTES (b)	251 944,44	0,00	50 000,00	50 000,00
4541205 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	251 944,44	0,00	50 000,00	50 000,00
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	251 944,44	0,00	50 000,00	50 000,00

N° opération : 804		Intitulé de l'opération : Espex Singrist		Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1(3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	39 242,40	0,00	757,60	757,60
458104 (5)	39 242,40	0,00	757,60	757,60
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	39 242,40	0,00	757,60	757,60
RECETTES (b)	39 242,40	0,00	0,00	0,00
458204 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	39 242,40	0,00	0,00	0,00

N° opération : 804		Intitulé de l'opération : Espex Singrist		Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1(3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	39 242,40	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 805		Intitulé de l'opération : Operation Fenelon		Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1(3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	18 018,86	0,00	0,00	0,00	
458105 (5)	18 018,86	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	18 018,86	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	18 018,86	0,00	30 000,00	30 000,00	
458205 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	18 018,86	0,00	30 000,00	30 000,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	18 018,86	0,00	30 000,00	30 000,00	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(4) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(5) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(6) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Fondation Apffel	298 897,12	294 317,24	181 382,00	411 832,36
Fondation Blanck	8 620,60	0,00	100,00	8 520,60
Fondation Henri-Louis	85 256,43	46 159,00	17 202,00	114 213,43
Fondation Lippmann	810 002,07	86 867,00	26 702,00	870 167,07
Fondation Spach	937 921,26	79 350,00	45 407,00	971 864,26
Fondation Strauss Durckheim	13 833,12	0,00	180,00	13 653,12
Fondation Trubner	340 047,83	95 741,00	93 293,00	342 495,83
Autres fondations	42 485,82	4 480,00	6 700,00	40 265,82
Total	2 537 064,25	606 914,24	370 966,00	2 773 012,49

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Fondation Apffel

		Reste à employer au 01/01/N	298 897,12
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
752	REVENUS DES IMMEUBLES	257 517,24	
75888	AUTRES	36 800,00	
		Total	294 317,24
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
2188	AUTRES	60 000,00	
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	500,00	
60613	CHAUFFAGE URBAIN	100,00	
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	250,00	
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES)	40 000,00	
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	44 000,00	
61521	TERRAINS	600,00	
615228	AUTRES BATIMENTS	13 100,00	
6156	MAINTENANCE	1 100,00	
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	1 000,00	
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	200,00	
6228	DIVERS	19 890,00	
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	500,00	
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	100,00	
65818	Autres	42,00	

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Fondation Apffel		
Total		181 382,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		411 832,36

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Fondation Blanck		
Reste à employer au 01/01/N		8 620,60
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
Total		0,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	100,00
Total		100,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		8 520,60

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Fondation Henri-Louis		
Reste à employer au 01/01/N		85 256,43
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
752	REVENUS DES IMMEUBLES	43 624,00
75888	AUTRES	2 535,00
Total		46 159,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	500,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	1 000,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	2 500,00
615228	AUTRES BATIMENTS	2 400,00
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	1 000,00
6228	DIVERS	9 660,00
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	100,00
65818	Autres	42,00
Total		17 202,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		114 213,43

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Fondation Lippmann		
Reste à employer au 01/01/N		810 002,07
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
752	REVENUS DES IMMEUBLES	72 867,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Fondation Lippmann		
75888	AUTRES	14 000,00
Total		86 867,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	15 400,00
615228	AUTRES BATIMENTS	4 000,00
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	1 000,00
6228	DIVERS	6 160,00
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	100,00
65818	Autres	42,00
Total		26 702,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		870 167,07

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Fondation Spach		
Reste à employer au 01/01/N		937 921,26
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
752	REVENUS DES IMMEUBLES	61 750,00
75888	AUTRES	17 600,00
Total		79 350,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	250,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	250,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	22 720,00
615228	AUTRES BATIMENTS	7 000,00
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	1 500,00
6228	DIVERS	13 545,00
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	100,00
65818	Autres	42,00
Total		45 407,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		971 864,26

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Fondation Strauss Durckheim		
Reste à employer au 01/01/N		13 833,12
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
Total		0,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Fondation Strauss Durckheim		
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	180,00
Total		180,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		13 653,12

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Fondation Trubner		
Reste à employer au 01/01/N		340 047,83
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
752	REVENUS DES IMMEUBLES	80 341,00
75888	AUTRES	15 400,00
Total		95 741,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES)	37 000,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	18 400,00
615228	AUTRES BATIMENTS	4 500,00
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	1 500,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	400,00
6228	DIVERS	27 893,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	3 500,00
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	100,00
Total		93 293,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		342 495,83

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Autres fondations		
Reste à employer au 01/01/N		42 485,82
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
752	REVENUS DES IMMEUBLES	4 060,00
75888	AUTRES	420,00
Total		4 480,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	500,00
615228	AUTRES BATIMENTS	500,00
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	170,00
6228	DIVERS	1 030,00
65132	PRIX	4 500,00
Total		6 700,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		40 265,82

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	-20 672 474,37	-20 672 474,37	-20 672 474,37
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	15 599 259,05	15 599 259,05	15 599 259,05
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	-5 073 215,32	-5 073 215,32	-5 073 215,32

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	0,00	5 073 215,32	5 073 215,32	5 073 215,32
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	-5 073 215,32	-5 073 215,32	-5 073 215,32
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	35 198 613,73	-65 117,20	-65 117,20	35 133 496,53
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	67 055 000,00	-12 465 576,00	-12 465 576,00	54 589 424,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	31 856 386,27	-12 400 458,80	-12 400 458,80	19 455 927,47

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 35 198 613,73	-65 117,20	II -65 117,20
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		35 000 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	35 000 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		198 613,73	-65 117,20	-65 117,20
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	198 613,73	-65 117,20	-65 117,20

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 67 055 000,00	-12 465 576,00	VI -12 465 576,00
Ressources propres externes de l'année (a)		20 000 000,00	1 601 834,00	1 601 834,00
10222	FCTVA	18 000 000,00	1 701 834,00	1 701 834,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	800 000,00	-100 000,00	-100 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2745	Avances remboursables	900 000,00	0,00	0,00
27636	Créance CCAS et caisse des écoles	300 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		47 055 000,00	-14 067 410,00	-14 067 410,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	500 000,00	0,00	0,00
28032	Frais de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	400 000,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
28041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	5 000 000,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	1 000 000,00	0,00	0,00
28041513	Subv. Grpt : Projet infrastructure	0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00
28041583	Autres grpts-Proj infrastructure Int nation	0,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	50 000,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	200 000,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	1 500 000,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	700 000,00	0,00	0,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	50 000,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00	0,00	0,00
2804421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	50 000,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	50 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	500 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	5 000 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
281312	Bâtiments scolaires	1 200 000,00	0,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	400 000,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	1 300 000,00	0,00	0,00
281328	Autres bâtiments privés	0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	3 500 000,00	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	400 000,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	200 000,00	0,00	0,00
28161	Biens historiques et culturels immo.	0,00	0,00	0,00
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	300 000,00	0,00	0,00
281758	Autres inst., matériel, outil. techniques	400 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	1 800 000,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	700 000,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	800 000,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00
28186	Cheptel	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	2 000 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	19 055 000,00	-16 567 410,00	-16 567 410,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

PROJET

PROJET

Communes de plus de 3500 hab : STRASBOURG VILLE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21670482501728

POSTE COMPTABLE : STRASBOURG MUNICIPALE ET EUROMETROPOLE

M. 57

Budget supplémentaire

Voté par nature

BUDGET : STRASBOURG VILLE ECOLE EUROPE

ANNEE 2026

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	8
B1 - Présentation des AP votées	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	9
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	12
D1 - Balance générale - Dépenses	14
D2 - Balance générale - Recettes	16

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	18
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	22
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	Sans Objet
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	24
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	26
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	28
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	31

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	33
A1.01 - Opérations non ventilables	35
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	36
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	39
A2.01 - Opérations non ventilables	41
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	42
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	45
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	47

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	197
--------------------------	-----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	1 298 774,13	1 287 994,83	349 386,70	A1 338 607,40
Investissement	49 935,33	21 776,92	(2) 4 532,08	A2 -23 626,33
Fonctionnement	1 248 838,80	1 266 217,91	(3) 344 854,62	A3 362 233,73

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 82 977,00	III + IV 0,00	B1	-82 977,00
Investissement	I 82 977,00	III 0,00	B2	-82 977,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)		
TOTAL	A1 + B1	255 630,40
Investissement	A2 + B2	-106 603,33
Fonctionnement	A3 + B3	362 233,73

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 82 977,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	82 977,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	396,67	107 000,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	82 977,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 23 626,33	(si solde positif) 0,00

=

=

=

Total de la section d'investissement (3)		107 000,00	107 000,00
--	--	------------	------------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	260 000,00	4 369,60

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 255 630,40

=

=

=

Total de la section de fonctionnement (4)		260 000,00	260 000,00
---	--	------------	------------

TOTAL DU BUDGET (5)		367 000,00	367 000,00
---------------------	--	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	145 000,00	82 977,00	396,67	396,67	228 373,67
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		145 000,00	82 977,00	396,67	396,67	228 373,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		145 000,00	82 977,00	396,67	396,67	228 373,67

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	145 000,00	82 977,00	396,67	396,67	228 373,67
--------------	-------------------	------------------	---------------	---------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	23 626,33
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	252 000,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	106 603,33	106 603,33	106 603,33
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	106 603,33	106 603,33	106 603,33
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		120 000,00	0,00	106 603,33	106 603,33	226 603,33

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	25 000,00		396,67	396,67	25 396,67
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		25 000,00		396,67	396,67	25 396,67

TOTAL	145 000,00	0,00	107 000,00	107 000,00	252 000,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	252 000,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

25 396,67

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT					C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 371 827,96	0,00	200 000,00	200 000,00	1 571 827,96
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	27 000,00	0,00	58 000,00	58 000,00	85 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 398 827,96	0,00	258 000,00	258 000,00	1 656 827,96
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	1 418,86	1 418,86	1 418,86
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	172,04		184,47	184,47	356,51
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 399 000,00	0,00	259 603,33	259 603,33	1 658 603,33

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	25 000,00		396,67	396,67	25 396,67
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		25 000,00		396,67	396,67	25 396,67

TOTAL	1 424 000,00	0,00	260 000,00	260 000,00	1 684 000,00
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 684 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	494 000,00	0,00	0,00	0,00	494 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	914 000,00	0,00	0,00	0,00	914 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
Total des recettes de gestion courante		1 424 000,00	0,00	0,00	0,00	1 424 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	4 369,60	4 369,60	4 369,60
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 424 000,00	0,00	4 369,60	4 369,60	1 428 369,60

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 424 000,00	0,00	4 369,60	4 369,60	1 428 369,60
--------------	---------------------	-------------	-----------------	-----------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE	255 630,40
-------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 684 000,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	25 396,67	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE – DEPENSES			D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	83 373,67	0,00	83 373,67
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		83 373,67	0,00	83 373,67

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	23 626,33
---	-----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	107 000,00
--	------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	200 000,00		200 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	58 000,00		58 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	1 418,86	0,00	1 418,86
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	184,47	396,67	581,14
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		259 603,33	396,67	260 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	260 000,00
---	------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE – RECETTES			D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		396,67	396,67
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	396,67	396,67

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	106 603,33
--------------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	107 000,00
--	------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	4 369,60	0,00	4 369,60
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	4 369,60	0,00	4 369,60
			+
R 002 RESULTAT REPORTE			255 630,40
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			260 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
TOTAL		145 000,00	82 977,00	0,00	396,67	396,67	0,00	396,67	83 373,67
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	145 000,00	82 977,00	0,00	396,67	396,67	0,00	396,67	83 373,67
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		145 000,00	82 977,00	0,00	396,67	396,67	0,00	396,67	83 373,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		145 000,00	82 977,00	0,00	396,67	396,67	0,00	396,67	83 373,67
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)								23 626,33
--	--	--	--	--	--	--	--	-----------

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								107 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	145 000,00	0,00	396,67	396,67	396,67
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	25 000,00		396,67	396,67	396,67
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		25 000,00		396,67	396,67	396,67
R001 Solde d'exécution positif reporté (8)						0,00
Affectation au compte 1068 (9)						106 603,33
Total des recettes d'investissement cumulées						107 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		145 000,00	82 977,00	0,00	396,67	396,67	0,00	396,67	83 373,67
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	145 000,00	82 977,00	0,00	396,67	396,67	0,00	396,67	83 373,67
21351	Bâtiments publics	145 000,00	82 977,00		396,67	396,67	0,00	396,67	83 373,67
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		145 000,00	82 977,00	0,00	396,67	396,67	0,00	396,67	83 373,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		145 000,00	82 977,00	0,00	396,67	396,67	0,00	396,67	83 373,67
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE					A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		145 000,00	0,00	396,67	396,67	396,67
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	27 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	56 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	25 000,00		396,67	396,67	396,67
28128	Autres aménagements de terrains	0,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00		396,67	396,67	396,67
281831	Matériel informatique scolaire	9 000,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	12 000,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28188	Autres immo. corporelles	4 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		25 000,00		396,67	396,67	396,67

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		1 424 000,00	0,00	0,00	260 000,00	260 000,00	0,00	260 000,00	260 000,00
011	Charges à caractère général (4)	1 371 827,96	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	27 000,00	0,00		58 000,00	58 000,00		58 000,00	58 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 398 827,96	0,00	0,00	258 000,00	258 000,00	0,00	258 000,00	258 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		1 418,86	1 418,86		1 418,86	1 418,86
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	172,04			184,47	184,47		184,47	184,47
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		172,04	0,00	0,00	1 603,33	1 603,33		1 603,33	1 603,33
Total des dépenses réelles		1 399 000,00	0,00	0,00	259 603,33	259 603,33	0,00	259 603,33	259 603,33
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	25 000,00			396,67	396,67		396,67	396,67
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		25 000,00			396,67	396,67		396,67	396,67

D002 Résultat reporté								0,00
-----------------------	--	--	--	--	--	--	--	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées								260 000,00
---	--	--	--	--	--	--	--	------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 424 000,00	0,00	4 369,60	4 369,60	4 369,60
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	494 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	914 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 424 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	4 369,60	4 369,60	4 369,60
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	4 369,60	4 369,60	4 369,60
Total des recettes réelles		1 424 000,00	0,00	4 369,60	4 369,60	4 369,60
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté	255 630,40
------------------------------	-------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	260 000,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE									B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 424 000,00	0,00	0,00	260 000,00	260 000,00	0,00	260 000,00	260 000,00
011	Charges à caractère général (5)	1 371 827,96	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
611	Contrats de prestations de services	1 280 500,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	79 827,96	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
6188	Autres frais divers	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	27 000,00	0,00		58 000,00	58 000,00		58 000,00	58 000,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	27 000,00	0,00		58 000,00	58 000,00		58 000,00	58 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 398 827,96	0,00	0,00	258 000,00	258 000,00	0,00	258 000,00	258 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		1 418,86	1 418,86		1 418,86	1 418,86
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00		1 418,86	1 418,86		1 418,86	1 418,86
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	172,04			184,47	184,47		184,47	184,47
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	172,04			184,47	184,47		184,47	184,47
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des charges financières et spécifiques		172,04	0,00	0,00	1 603,33	1 603,33		1 603,33	1 603,33
Total des dépenses réelles		1 399 000,00	0,00	0,00	259 603,33	259 603,33	0,00	259 603,33	259 603,33
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	25 000,00			396,67	396,67		396,67	396,67
6811	Dot. amort. immos incorporelles	25 000,00			396,67	396,67		396,67	396,67
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		25 000,00			396,67	396,67		396,67	396,67

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 424 000,00	0,00	4 369,60	4 369,60	4 369,60
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	494 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	494 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	914 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	217 872,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	298 995,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	397 133,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 424 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	4 369,60	4 369,60	4 369,60
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	4 369,60	4 369,60	4 369,60
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 424 000,00	0,00	4 369,60	4 369,60	4 369,60
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00

Montant net	0,00
-------------	------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	145 396,67	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	145 396,67	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		106 603,33	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	106 603,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		145 396,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		145 396,67
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		226 603,33
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		106 603,33
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		120 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	106 603,33
106	Réserves	106 603,33

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 396,67
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 396,67
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		1 775,37	0,00	0,00	0,00	1 656 827,96	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	1 571 827,96	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	1 418,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	356,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		4 369,60	0,00	0,00	0,00	1 424 000,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	494 000,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	914 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	4 369,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 658 603,33
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 571 827,96
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		85 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 418,86
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		356,51
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 428 369,60
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		494 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		914 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		16 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 369,60
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		1 775,37
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 418,86
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	356,51
RECETTES		4 369,60
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	4 369,60

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 656 827,96
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 380 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	179 827,96
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 424 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	494 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	914 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	-23 626,33	-23 626,33	-23 626,33
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	-82 977,00	-82 977,00	-82 977,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	-106 603,33	-106 603,33	-106 603,33

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	0,00	106 603,33	106 603,33	106 603,33
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	-106 603,33	-106 603,33	-106 603,33
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	25 000,00	396,67	396,67	25 396,67
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	25 000,00	396,67	396,67	25 396,67

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 25 000,00	396,67	VI 396,67
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		25 000,00	396,67	396,67
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00	396,67	396,67
281831	Matériel informatique scolaire	9 000,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	12 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	4 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

PROJET

V – ARRETE ET SIGNATURE	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

Présenté par la Maire,
A Strasbourg, le 28 septembre 2026

Délibéré par le Conseil municipal, réuni en
session ordinaire, le 28 septembre 2026.
Les membres du Conseil municipal,

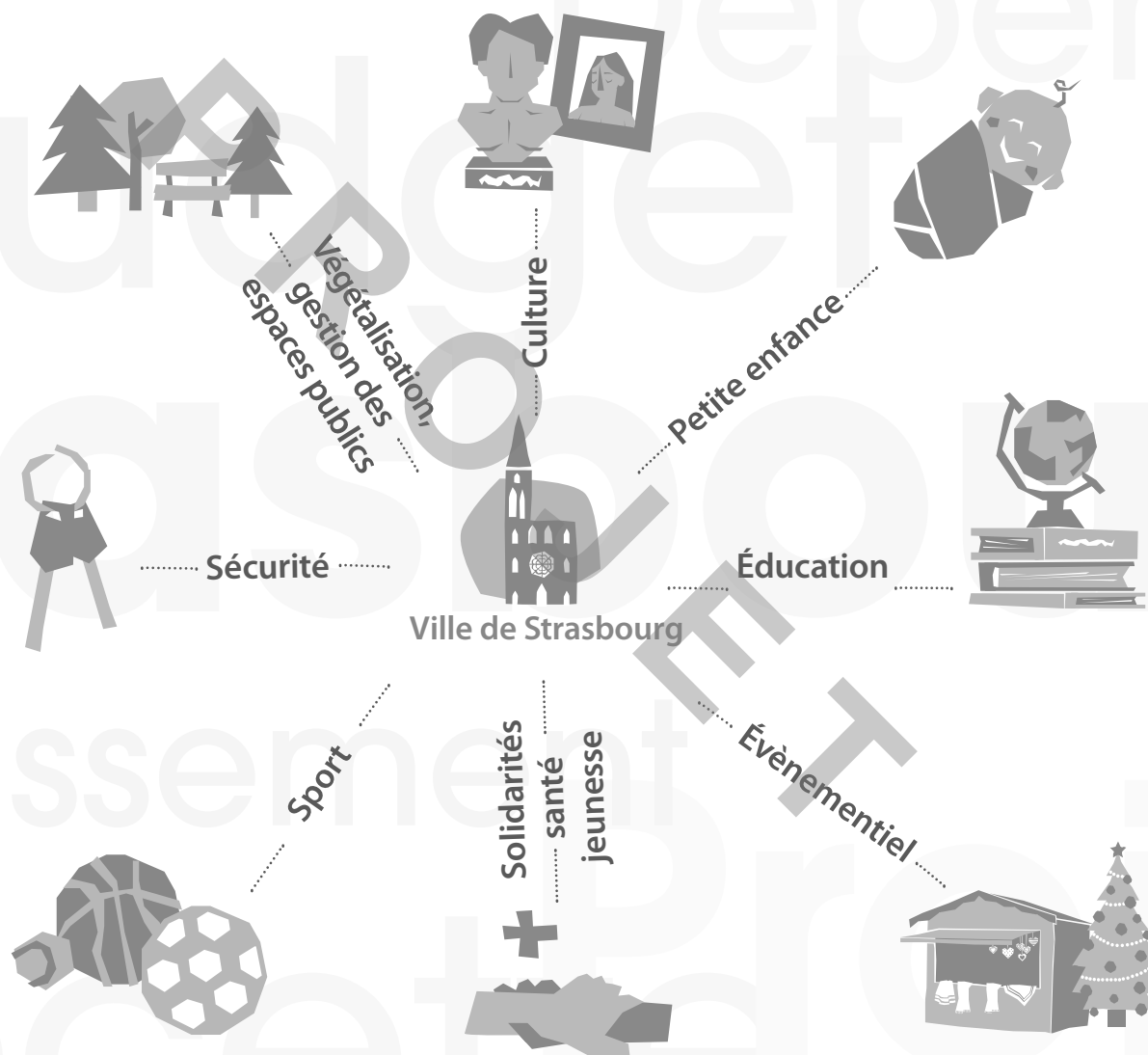
Certifié exécutoire par la Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le

, et de la publication le

A Strasbourg, le 28 septembre 2026

PROJET

Cahier d'investissement



Budget
supplémentaire

2026

PROJET

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

LEXIQUE

CRB : Centre de Responsabilité Budgétaire

A.P : Autorisation de programme

- **AP Individualisée** : *regroupe des programmes d'équipement correspondant à un projet identifié*

- **AP Globalisée** : *regroupe des programmes d'équipement correspondant à des opérations qui concourent à la réalisation d'une même action*

C.P : Crédits de paiement

R.E : Recettes escomptées

OBSERVATIONS

- Seule est soumise au vote de l'organe délibérant, la liste des Autorisations de programme, desquelles ont été retranchés les programmes clos des AP globalisées.
- La présentation par programme est faite à titre d'information.
- Les crédits annuels sont votés uniquement par chapitre dans le cadre du budget réglementaire.
La présentation qui en est faite dans ce document l'est à titre indicatif.

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	5
CREDITS ANNUELS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15
REPARTITION DES CREDITS D'EQUIPEMENT SUR AP PAR DELEGATION, DIRECTION ET PAR SERVICE	37
<i>ACCOMPAGNEMENT HUMAIN, TRANSFORMATION ET INNOVATION</i>	38
✧ RESSOURCES LOGISTIQUES	38
✧ NUMERIQUE - SYSTEMES D'INFORMATION	38
✧ ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	42
✧ MISSIONS ACCOMPAGNEMENT HUMAIN, RESSOURCES ET PATRIMOINE	42
<i>TRANSFORMATION DEMOCRATIQUE, EUROPE, TERRITOIRES ET PREVENTION</i>	44
✧ MISSIONS TRANSFO. DEMOCRATIQUE EUROPE TERRITOIRES ET PREV°	44
✧ PARTICIPATION CITOYENNE	44
✧ REGLEMENTATION URBAINE	44
<i>TRANSFORMATION ECOLOGIQUE ET ECONOMIQUE</i>	44
✧ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE	44
✧ MOBILITES	46
✧ ESPACES PUBLICS ET NATURELS	46
✧ URBANISME ET TERRITOIRE	54
✧ TRANSITION ENERGIE CLIMAT	58
✧ EAU ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	58
<i>TRANSFORMATION SOCIALE ET SOCIETALE</i>	58
✧ CULTURE	58
✧ ENFANCE ET EDUCATION	64
✧ SOLIDARITE SANTE JEUNESSE	70
✧ SPORTS	72
✧ POPULATION, ELECTIONS ET CULTES	74
LISTE DES OPERATIONS ANNULEES OU TERMINEES	78
LISTE DES AP ET DES PROGRAMMES CREES DEPUIS LE BP 2026	79

VILLE DE STRASBOURG

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

ENVELOPPES SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au BS 2026 (*)		Nouveau total AP voté	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AP0287	PUP Stellantis		1 446 691				1 446 691
AP0286	Saint Gall - bois Kupferhammer	898 000	525 000	-88 686	-127 384	809 314	397 616
AP0285	Maintenance et travaux site étoile - 2025-2029	2 726 500				2 726 500	
AP0284	Renouv. parc véhicules et engins dans cadre ZFE - 2025-2029	2 550 224		285 000		2 835 224	
AP0283	Deux Rives SPL Zone sportive du Port du Rhin	900 000	200 000	10 000		910 000	200 000
AP0282	Réaménagement du secteur Laiterie	494 500		62 000		556 500	
AP0281	Espex Westhoffen	320 000				320 000	
AP0280	Sécurisation serres Orangerie	700 000				700 000	
AP0279	Travaux Centre Administratif 2024 - 2028	400 000				400 000	
AP0278	Travaux/rénovation dans les Immeubles Municipaux 2024-2028	59 330 000		-11 383 833		47 946 167	
AP0277	Aménag. de la gare routière des Halles et de la gare basse	2 200 000				2 200 000	
AP8001	Projets sur l'espace public Strasbourg	23 910 713	3 364 978	-1 056 552		22 854 162	3 364 978
AP0276	Travaux dans les cimetières	4 257 200				4 257 200	
AP0275	Transactions immobilières 2024-2026	8 700 000	13 800 000	7 974 000	2 475 000	16 674 000	16 275 000
AP0274	TSPO - A351	500 000		868 000		1 368 000	
AP0273	Mandat vélo - Flux VILLE-EMS	700 000				700 000	
AP0272	Trame Verte	200 000				200 000	
AP0270	Participation Travaux Ecoles Privées Strasbourg	604 144				604 144	
AP0269	Préserver la trame nocturne	1 000 000		-35		999 965	
AP0268	Accompagnement des projets urbains 2022-2026	3 675 000	33 435			3 675 000	33 435
AP0267	Aménagement Abords Stade de la Meinau	2 000 000		527 000		2 527 000	
AP0266	Gestion durable de l'Éclairage Public	5 757 000	71 395			5 757 000	71 395
AP0265	Copropriétés dégradées	538 671		-25 000		513 671	
AP0264	Mieux cohabiter avec la faune sauvage	600 000				600 000	
AP0263	Interventions de première urgence 2022-2027	8 900 000	4 000 000			8 900 000	4 000 000
AP0262	Construction et rénov. Des bâtiments scolaires 2022-2026	8 000 000				8 000 000	

CREDITS DE PAIEMENT									RECETTES ESCOMPTEES							
Mandaté 2004 2024	Mandaté 2025	Dépenses Taux/AP	CP 2026 Avant BS	Variations BS	CP 2026 Après BS	CP 2027	CP 2028	CP Ult	Titré 2004- 2024	Titré 2025	RE 2026 Avant BS	Variations BS	RE 2026 Après BS	RE 2027	RE 2028	RE Ult
											367 346		367 346	1 079 345		
	112 314	13,88%	466 000	-214 000	252 000	335 000	110 000			21 616	272 000	-207 000	65 000	234 000	77 000	
	42 832	1,57%	1 092 129	82 888	1 175 017	427 763	359 500	721 388								
	111 087	3,92%	830 138	356 602	1 186 740	1 415 402	121 995									
32 206	612 854	70,89%	546	264 394	264 940						200 000		200 000			
20 416	2 423	4,10%	230 450	-208 367	22 083	15 000	151 775	344 803								
			160 000	-160 000		320 000										
						700 000										
11 306	54 184	16,37%	305 765		305 765	28 745										
563 960	2 878 675	7,18%	5 737 114	2 026 000	7 763 114	12 225 359	11 983 238	12 531 820								
	19 898	0,90%	1 697 161	-6 000	1 691 161	488 941										
21 567 732	390 324	96,08%	655 454		655 454	240 652			3 364 978							
293 210	556 996	19,97%	1 000 000	-900 000	100 000	1 263 108	1 000 000	1 043 886								
3 677 530	2 724 511	38,40%	582 470	7 624 000	8 206 470	1 215 489	500 000	350 000			9 400 000	-6 427 000	2 973 000	4 400 000	6 100 000	2 802 000
			200 436	-176 538	23 898		1 344 102									
			138 400	-138 400			700 000									
104 820		52,41%	75 899		75 899	19 282										
356 857	82 429	72,71%	82 429		82 429	82 429										
496 669	242 560	73,93%	260 638	-90 001	170 636	90 099										
563 711	376 722	25,59%	419 000	-200 000	219 000	200 000	1 057 921	1 257 646	33 435							
179 245	335 855	20,38%	1 104 185	500 000	1 604 185	407 715										
1 777 569	1 450 901	56,08%	2 033 869	-443 869	1 590 000	938 531				71 395						
43 864	108 029	29,57%	122 656	1 000	123 656	238 122										
3 609	1 942	0,93%	200 000	-100 000	100 000	494 449										
317 269	320 598	7,17%	710 000	-200 000	510 000	1 840 664	3 400 000	2 511 469			500 000		500 000	1 900 000	1 600 000	
	50 088	0,63%	400 000	-180 000	220 000	1 800 000	1 658 812	4 271 100								

AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au BS 2026 (*)		Nouveau total AP voté	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AP0261	Travaux et équipements dans les médiathèques 2022-2025	5 326 000		-1 842 000		3 484 000	
AP0260	Réhabilitation des musées 2022-2025	10 285 000	45 892	4 798 520		15 083 520	45 892
AP0259	Travaux/rénovation dans les immeubles municipaux 2022-2027	14 001 000		2 153 177	15 700	16 154 177	15 700
AP0258	Parkings en ouvrage mixte	612 573	12 347			612 573	12 347
AP0257	Jardins familiaux, collectifs partagés et associatifs	5 830 000		-140 450		5 689 550	
AP0256	Nouvelle Ecole Européenne	42 186 000	16 600 000			42 186 000	16 600 000
AP0255	Maîtrise d'ouvrage déléguée /Gestion du patrimoine 2021-2025	30 200 000				30 200 000	
AP0254	Plan numérique des écoles	10 140 000	160 587			10 140 000	160 587
AP0253	Budget participatif 2020-2026	6 000 000		-80 000		5 920 000	
AP0252	Renouvellement des équipements du conservatoire	1 685 000				1 685 000	
AP0251	Plaine Festive	14 380 660		-340		14 380 320	
AP0249	Réhabilitation thermique des écoles 2021-2026	86 425 000	830 781	-38 230	-166 597	86 386 770	664 184
AP0248	Travaux dans les édifices cultuels et presbytères 2021-2026	15 000 000	236 382		75 000	15 000 000	311 382
AP0247	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2021-2025	25 400 000	320 000	4 650 000		30 050 000	320 000
AP0246	Espex	1 949 557	63 413	-15 000		1 934 557	63 413
AP0245	Accompagnement des projets voirie 2021-2026	29 629 115	68 396	183 016		29 812 131	68 396
AP0244	Plan canopée	8 504 000		-160 000		8 344 000	
AP0243	Végétalisation/Déminéralisation Territoire Ville Strasbourg	29 300 000	3 582 584			29 300 000	3 582 584
AP0241	Valorisation du fond patrimonial	300 000	141 780			300 000	141 780
AP0240	Construction et rénov. des bâtiments scolaires 2020-2022	66 182 000	1 907 463	-2 086 063	21 240	64 095 937	1 928 703
AP0239	Géoréférencement réseau	754 000		-223 788		530 212	
AP0237	Construction et rénov. des équipements petite enfance 2020-2022	27 700 000	2 665 620	1 559 682		29 259 682	2 665 620
AP0236	Participation VDS à la rénovation du CA	83 194 163		2 968 937		86 163 100	
AP0235	Maisons de Services Publics	12 800 000	2 022 217	-889 500		11 910 500	2 022 217
AP0234	Renouv. parc véhicules et engins dans cadre ZFE - 2020-2024	9 518 377	152 000	-7 077	169 711	9 511 300	321 711
AP0232	Remboursement Travaux Centre Administratif	6 655 716				6 655 716	

CREDITS DE PAIEMENT									RECETTES ESCOMPTEES							
Mandaté 2004 2024	Mandaté 2025	Dépenses Taux/AP	CP 2026 Avant BS	Variations BS	CP 2026 Après BS	CP 2027	CP 2028	CP Ult	Titré 2004- 2024	Titré 2025	RE 2026 Avant BS	Variations BS	RE 2026 Après BS	RE 2027	RE 2028	RE Ult
33 120	302 179	9,62%	251 880	303 120	555 000	601 351	1 992 350									
884 090	442 994	8,80%	1 695 956	265 000	1 960 956	2 012 918	1 469 948	8 312 615	13 768					32 124		
1 487 807	1 042 158	15,66%	1 249 443	-297 944	951 499	3 492 144	3 725 969	5 454 600		15 700						
146 720	30 550	28,94%	32 939	26 000	58 939	142 914	119 776	113 673		12 347						
2 186 833	822 529	52,89%	1 159 389	-140 450	1 018 939	1 661 249										
54 296	48 777	0,24%	919 900	400 000	1 319 900	1 544 000	4 875 100	34 343 928	2 100 000					1 337 411		13 162 589
6 578 572	4 040 611	35,16%	9 500 000	-1 500 000	8 000 000	5 399 275	5 464 104	717 438								
5 042 259	1 996 252	69,41%	2 161 000	-1 200 000	961 000	2 140 489			160 587							
744 479	719 655	24,73%	1 014 794		1 014 794	1 661 861	1 779 212									
350 000	297 900	38,45%	290 420	-190 420	100 000	605 210	331 890									
4 890 660	472 600	37,30%	200 000		200 000	3 507 060	3 000 000	2 310 000								
5 605 168	1 611 012	8,35%	6 726 660	-5 238 824	1 487 836	3 955 856	12 730 611	60 996 287	561 908	102 276	268 873	-268 873				
118 667	265 075	2,56%	720 000	-660 000	60 000	1 800 000	1 303 865	11 452 394	91 138	126 409	112 967	-112 967		93 835		
3 021 878	6 378 117	31,28%	4 580 040	1 910 000	6 490 040	4 076 202	5 192 157	4 891 605			320 000		320 000			
670 305	168 750	43,37%	395 795	-61 000	334 795	525 207	235 500		8 413	39 242				15 758		
7 742 464	3 355 330	37,23%	4 116 872	-1 761 148	2 355 724	6 257 161	6 670 511	3 430 940	38 396		30 000		30 000			
2 503 079	733 201	38,79%	1 209 236	-534 000	675 236	907 484	800 000	2 725 000								
13 162 704	4 920 316	61,72%	4 695 032	-2 225 000	2 470 032	5 810 374	2 323 733	612 842	2 982 265	475 529				124 790		
83 110	85 816	56,31%	34 277	13 278	47 555	83 519			52 976	39 852	48 952	-17 552	31 400	17 552		
8 648 583	4 328 620	20,25%	7 897 276	-1 625 619	6 271 657	9 552 651	9 286 802	26 007 624	547 594	307 529	516 499	-117 499	399 000	674 580		
441 887	79 482	98,33%	100 947	-92 105	8 843											
3 941 795	3 375 227	25,01%	4 578 876	1 939 086	6 517 963	2 364 784	1 439 914	11 620 000	278 904	659 670	164 906	19 323	184 229	1 078 018	464 800	
1 808 138	739 625	2,96%	854 601	131 832	986 433	4 214 478	8 359 600	70 054 826								
1 207 514	622 218	15,36%	3 510 639	1 857 059	5 367 698	3 794 841	918 229			540 140	674 519	-405 761	268 758	313 551	179 172	720 597
5 254 332	3 079 327	87,62%	1 079 750	-517 774	561 976	330 664	285 000		2 000		150 000	169 711	319 711			
5 061 263	1 155 506	93,40%	438 870		438 870	77										

AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au BS 2026 (*)		Nouveau total AP voté	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AP0229	Construction/rénovation des équipements sportifs 2019-2023	57 004 000	3 625 000	1 906 852	-20 750	58 910 852	3 604 250
AP0228	Maison du Sport Santé	7 500 000	1 015 982	-251 292		7 248 708	1 015 982
AP0226	Travaux/rénovation dans les Immeubles Municipaux 2024-2028	16 255 000	85 363	-3 905 862		12 349 138	85 363
AP0223	Sécurisation espaces publics	1 400 000				1 400 000	
AP0221	Campagne diagnostic amiante	980 000		-208 000		772 000	
AP0219	Deuxième programme de renouvellement urbain (2019-2030)	150 577 029	15 937 837	2 358 536		152 935 564	15 937 837
AP0218	Espaces publics Marschallhof	690 000	1 846			690 000	1 846
AP0217	Equipements Stratégie touristique	412 169		30 000		442 169	
AP0216	Feuille de route Digitale	5 200 000		-2 598 360		2 601 640	
AP0213	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2018-2020	550 000				550 000	
AP0211	Equipement culturel multi-sites - Ancienne COOP	32 052 877	4 740 678			32 052 877	4 740 678
AP0210	Travaux et équipements dans les médiathèques 2017-2020	600 786	445 940			600 786	445 940
AP0209	Musée zoologique	6 832 880	1 000 070			6 832 880	1 000 070
AP0208	Manufacture	19 491 211	2 914 000	-173 670		19 317 541	2 914 000
AP0206	Construction et rénovation des gymnases 2016-2018	18 490 000	4 864 496	381 989	108 768	18 871 989	4 973 263
AP0205	Construction/rénovation des équipements sportifs 2016-2018	21 234 531	4 483 770	-66 285	-10 030	21 168 247	4 473 740
AP0204	Travaux/rénovation dans les immeubles municipaux 2016-2018	41 880 818	3 487 148	7 684 344	989 117	49 565 162	4 476 264
AP0202	Construction et rénovation des bâtiments scolaires 2016-2018	81 619 617	4 403 516	-1 420 713	-54 622	80 198 903	4 348 893
AP0199	Gestion des parcs et des espaces verts	7 150 000	300 000	75 656		7 225 656	300 000
AP0193	Réhabilitation des musées 2016-2018	3 700 000	100 000	-24 869		3 675 131	100 000
AP0192	Parc naturel urbain	7 388 557	337 317	-1 399 315		5 989 241	337 317
AP0190	Travaux ESADS / HEAR 2015-2017	1 760 000	30 732			1 760 000	30 732
AP0189	Accompagnement des projets de voirie 2015-2017	20 792 222	259 737	-599 297		20 192 925	259 737
AP0187	Construction et rénovation des CSC 2015-2017	7 261 257	2 826 156		108 768	7 261 257	2 934 924
AP0185	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2015-2017	22 000 000	1 268 541	306 205		22 306 205	1 268 541
AP0182	Aménagement de locaux - Bâtiments publics 2014-2016	1 160 400		-207 480		952 920	

CREDITS DE PAIEMENT									RECETTES ESCOMPTEES							
Mandaté 2004 2024	Mandaté 2025	Dépenses Taux/AP	CP 2026 Avant BS	Variations BS	CP 2026 Après BS	CP 2027	CP 2028	CP Ult	Titré 2004- 2024	Titré 2025	RE 2026 Avant BS	Variations BS	RE 2026 Après BS	RE 2027	RE 2028	RE Ult
13 129 951	5 220 357	31,15%	10 021 475	-2 175 562	7 845 914	11 153 339	11 244 403	10 316 887	964 500	103 750	310 000		310 000	51 000	2 175 000	
6 953 632	135 535	97,80%	293 065	-251 292	41 774	117 767			1 015 982							
6 633 653	430 075	57,20%	730 293		730 293	2 391 732	2 163 385		85 363							
	2 986	0,21%	15 000	200 000	215 000	1 182 014										
772 000		100,00%	148 404	-148 404												
3 910 508	6 149 625	6,58%	12 040 574	-1 179 400	10 861 174	8 638 843	12 281 013	111 094 402	1 067 256	1 413 747	3 139 395	310 798	3 450 192	3 844 646	5 128 662	1 033 333
629 497		91,23%	12 598		12 598	47 905			1 846							
292 082		66,06%	120 087	30 000	150 087											
855 483	123 606	37,63%	370 625		370 625	1 251 926										
175 805	137 239	56,92%	184 035		184 035	22 920	30 000									
31 677 866	37 304	98,95%	111 522		111 522	126 000	100 186		4 700 000					40 678		
600 786		100,00%							372 000		73 940		73 940			
5 092 183	584 287	83,08%	247 862	35 426	283 288	873 122			610 295	63 705				326 070		
17 520 000	938 394	95,55%	522 610	176 430	699 040	103 994	56 112		2 381 000	533 000	533 000	-533 000				
13 522 708	3 007 163	87,59%	1 653 498	450 000	2 103 498	238 621			3 536 513	120 000	444 558	-11 232	433 326	883 424		
9 691 621	964 041	50,34%	2 137 992	116 227	2 254 219	3 208 366	170 000	4 880 000	3 238 155	358 563	443 999	-240 373	203 626	673 396		
32 790 276	5 887 306	78,03%	2 921 208	3 753 380	6 674 588	2 810 278	1 402 714		3 160 121	1 161 124	284 635	-129 615	155 020			
56 706 013	7 749 474	80,37%	1 824 924	555 731	2 380 655	184 000	165 467	13 013 295	3 122 652	720 882	506 751	-118 750	388 001	117 359		
296 302	2 298 044	35,90%	2 554 958	820 042	3 375 000	700 000	556 309				300 000		300 000			
3 650 061		99,32%	25 070		25 070				100 000							
1 903 095	503 934	40,19%	1 177 433	-843 310	334 123	1 059 056	1 176 132	1 012 901	160 358	76 725	96 367		96 367	3 867		
955 488	8 780	54,79%	100 000	-70 000	30 000	184 512	581 221		30 732							
17 361 611	73 258	86,34%	1 071 879	-596 160	475 719	2 282 337			259 714	23						
6 541 627	162 127	92,32%	133 000	100 000	233 000	324 503			2 826 156	108 768						
19 299 007	666 996	89,51%	799 118	502 000	1 301 118	711 084	328 000		1 164 791	103 750	103 750	-103 750				
918 745	14 247	97,91%	177 114	-157 187	19 927											

AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au BS 2026 (*)		Nouveau total AP voté	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AP0175	Extensions TRAM - Eclairage public	15 004 840		-1 572 906		13 431 934	
AP0174	Quartier d'affaire Européen	84 465 560	25 522 097	-1 448 925	454 015	83 016 636	25 976 112
AP0165	Gestion des parcs et des espaces verts 2012-2014	200 000				200 000	
AP0164	Projets Arc Centre	13 335 991	2 000 533	-450		13 335 541	2 000 533
AP0157	Aménagement du Port du Rhin	15 333 807	8 500 904	-163 850		15 169 957	8 500 904
AP0147	Aménagement de l'entrée de Koenigshoffen	9 913 652	307 451			9 913 652	307 451
AP0144	Aménagements urbains	2 705 468	813 343			2 705 468	813 343
AP0143	Rétroconversion du fonds patrimonial	365 854	73 175			365 854	73 175
AP0139	Projet Opéra	123 432 915	400 992	5 097 065		128 529 980	400 992
AP0134	Rénovation des immeubles municipaux 2009-2011	31 433 356	2 422 353	-5 152 760		26 280 596	2 422 353
AP0126	Construction et rénovation des bâtiments scolaires 2009-2011	40 370 000	4 957 855	-12 511		40 357 489	4 957 855
AP0117	Remplacement des sirènes d'alerte	438 379				438 379	
AP0113	Création de réserves communes pour les Musées	2 529 823	159 462			2 529 823	159 462
AP0109	Gestion des réserves naturelles	5 250 001	2 881 373			5 250 001	2 881 373
AP0062	Gestion des forêts	1 159 990		200 000		1 359 990	
AP0043	Cité de la musique et de la danse	36 077 892	20 255 226			36 077 892	20 255 226
AP0035	Réhabilitation des musées	20 800 167	1 174 070	-7 256 318		13 543 849	1 174 070
AP0012	Travaux dans les édifices cultuels et presbytères	5 824 499	160 456	1 023 000		6 847 499	160 456
	TOTAL	1 626 445 660	174 008 380	603 562	4 037 934	1 627 049 222	178 046 314

(*) ce montant ne tient pas compte des AP et programmes clôturés au BS 2026 - cf liste des AP et Programmes clôtés

CREDITS DE PAIEMENT									RECETTES ESCOMPTEES							
Mandaté 2004 2024	Mandaté 2025	Dépenses Taux/AP	CP 2026 Avant BS	Variations BS	CP 2026 Après BS	CP 2027	CP 2028	CP Ult	Titre 2004- 2024	Titre 2025	RE 2026 Avant BS	Variations BS	RE 2026 Après BS	RE 2027	RE 2028	RE Ult
4 988 345	481 358	40,72%	23 814	-23 814		4 962 231	3 000 000									
58 334 756	3 394 826	74,36%	2 656 260	596 767	3 253 028	2 431 692	4 802 000	10 800 333	14 722 097	454 015	10 800 000	-7 665 410	3 134 590	7 665 410		
146 241		73,12%				53 759										
13 335 541		100,00%	450	-450					2 000 533							
14 704 605	48 302	97,25%	320 020	15 000	335 020	82 030			8 500 904							
4 957 391	2 791 659	78,17%	682 216	800 000	1 482 216	682 387			307 451							
2 705 468		100,00%							688 343		125 000		125 000			
145 854		39,87%	110 000	-50 000	60 000	110 000	50 000		73 175							
3 446 993	19 207	2,70%	502 444	52 722	555 167	1 236 336	3 772 278	119 500 000	376 992	24 000						
10 939 776	390 820	43,11%	498 000	-200 000	298 000	52 000	2 000 000	12 600 000	1 535 387	85 002	93 420		93 420	708 544		
39 390 325	325 919	98,41%	185 093	256 153	441 245	200 000			4 854 105					103 750		
395 941		90,32%	32 345	-16 345	16 000	26 438										
2 398 244	9 765	95,18%	21 789	10 000	31 789	90 025			127 569	31 892						
3 837 428	100 222	75,00%	404 573	-213 388	191 185	731 167	390 000		2 751 718		129 655		129 655			
759 416	52 900	59,73%	256 600	40 000	296 600	251 074										
33 477 549	1 371 337	96,59%	450 647		450 647	558 250	220 109		20 255 226							
1 062 801	424 826	10,98%	213 214	186 786	400 000	416 516	239 705	11 000 000	83 670	99 120				228 000	532 000	231 280
3 839 210	56 955	56,90%	266 941	34 392	301 334	800 000	1 160 000	690 000	160 456							
562 425 580	96 151 923	40,48%	123 938 079	1 444 546	125 382 624	141 524 744	140 580 649	560 983 702	95 471 420	7 869 771	30 410 533	-15 858 952	14 551 581	25 947 108	16 256 634	17 949 799

PROJET

CREDITS ANNUELS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

**Ventilation indicative des chapitres concernés par les
programmes d'équipements annuels,
les subventions d'équipement versées et les programmes financiers**

Programmes d'équipement annuel		Dépenses				Recettes			
		Réalisé 2025	CP 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*	Réalisé 2025	RE 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*
DIRECTION GENERALE DES SERVICES									
DIRECTION GENERALE DES SERVICES		75 519	83 000	-17 076	65 924				
CB01 - Service du protocole		75 519	83 000	-17 076	65 924				
	101 - Locaux de réception Hôtel de Ville - Mobilier et rénovation	59 571	63 000	-17 076	45 924				
	1441 - Politique mémorielle	15 948	20 000		20 000				
ACCOMPAGNEMENT HUMAIN, RESSOURCES ET PATRIMOINE									
COMMUNICATION		43 518	35 000	1 467	36 467				
PC01 - Communication		43 518	35 000	1 467	36 467				
	146 - Investissements récurrents pour service de la communication	43 518	35 000	1 467	36 467				
FINANCES		21 975	93 759	204 103	297 862				
FP03 - Budget		21 975	93 759	204 103	297 862				
	1227 - Remboursement de subvention - trop perçu	21 975	93 759	204 103	297 862				
RESSOURCES LOGISTIQUES		205 170	385 000	57 266	442 266	2 734	55 000		55 000
LO01 - Moyens généraux		42 891	100 000	13 503	113 503				
	869 - Travaux réfection et aménagement Site Etoile	42 891	100 000	13 503	113 503				
LO04 - Parc des véhicules et ateliers		162 279	245 000	43 763	288 763	2 734	55 000		55 000
	138 - Grosses réparations sur véhicules et engins	119 671	170 000	23 402	193 402				
	436 - Acquisition matériel non roulant	42 608	75 000	20 361	95 361				
	652 - Produit des cessions de matériels roulants					2 734	55 000		55 000

Programmes d'équipement annuel		Dépenses				Recettes			
		Réalisé 2025	CP 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*	Réalisé 2025	RE 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*
RL01 - Mission achats opérationnels			40 000		40 000				
	145 - Acquisition de matériels techniques pour les services		40 000		40 000				
NUMERIQUE - SYSTEMES D'INFORMATION		3 766	5 000		5 000				
RH08 - Numérique - systèmes d'information		3 766	5 000		5 000				
	1085 - Interventions récurrentes Shadok	3 766	5 000		5 000				
ARCHITECTURE ET PATRIMOINE		1 865 805	2 999 321	268 181	3 267 501				
CP00 - Architecture et patrimoine		88 528	120 000	24 000	144 000				
	102 - Etudes pré-opérationnelles	79 816	100 000	24 000	124 000				
	985 - Frais d'insertion - Construction et patrimoine bâti	8 712	20 000		20 000				
CP71 - Gestion et inventaire du patrimoine bâti		707 826	1 489 321	43 193	1 532 513				
	122 - Travaux de réfection et d'aménagement sur patrimoine public	664 490	930 321		930 321				
	941 - Démolition et indemnités d'éviction - immeubles publics mun.	43 336	479 000	43 193	522 193				
	1494 - AMO Technique études d'opportunité GIPB		80 000		80 000				
CP72 - Maintenance bâtiment			30 000		30 000				
	1504 - Remplacement extincteurs VDS		30 000		30 000				
CP73 - Energie et patrimoine		973 681	1 300 000	200 988	1 500 988				
	1424 - Interventions bâtiments pour les services	973 681	1 300 000	200 988	1 500 988				
HP06 - Fondations		95 771	60 000		60 000				
	130 - Fondation APFFEL	77 771	60 000		60 000				
	134 - Fondation TRUBNER	18 000							

Programmes d'équipement annuel		Dépenses				Recettes			
		Réalisé 2025	CP 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*	Réalisé 2025	RE 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*
TRANSFORMATION DEMOCRATIQUE, EUROPE, TERRITOIRES ET PREVENTI									
MISSIONS TRANSFO. DEMOCRATIQUE EUROPE TERRITOIRES ET PREV			10 000		10 000				
AT02 - Service prévention urbaine			10 000		10 000				
	1199 - Rénovation de locaux		10 000		10 000				
RELATIONS EUROPEENNES, INTERNATIONALES ET TRANSFRONTALIERES		23 519	40 000	925	40 925				
AD06 - Relations européennes et internationales		23 519	40 000	925	40 925				
	1019 - Lieu Europe	20 828	30 000	925	30 925				
	1076 - Acquisition de matériel pour la DREI	2 690	10 000		10 000				
REGLEMENTATION URBAINE		96 120	311 500	105 829	417 329	11 256	3 000	100 000	103 000
HP04 - Domaine public		44 235	250 000	5 829	255 829				
	128 - Interventions courantes des halles et marchés	32 716	200 000		200 000				
	1024 - Acquisition d'éthylotests	436							
	1200 - Sécurisation des événements			1 029	1 029				
	1371 - Marquage des terrasses	11 083	50 000	4 800	54 800				
SE00 - Hygiène et santé environnementale		51 885	61 500	100 000	161 500	11 256	3 000	100 000	103 000
	120 - Acquisition de matériel spécifique	49 521	58 500		58 500				
	984 - Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	2 364	3 000	100 000	103 000	11 256	3 000	100 000	103 000
PARTICIPATION CITOYENNE		5 578	2 500		2 500				
DL01 - Participation citoyenne		5 578	2 500		2 500				
	1436 - Acquisition de matériels spécifiques	5 578	2 500		2 500				

Programmes d'équipement annuel		Dépenses				Recettes			
		Réalisé 2025	CP 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*	Réalisé 2025	RE 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*
SECURITE		74 217	158 100	75 272	233 372				
PM00 - Police municipale		71 957	150 000	69 802	219 802				
	150 - Acquisition équipts spécifiques pour la Police Municipale	71 957	150 000	69 802	219 802				
ST00 - Surveillance de la voie publique		2 260	8 100	5 470	13 570				
	1025 - Acquis. équipts spécifiques pour la Police du Stationnement	2 260	8 100	5 470	13 570				
TERRITOIRES		21 522	70 000	91 908	161 908				
DL02 - Territoires		21 522	70 000	91 908	161 908				
	19 - Acquisition de matériels spécifiques	5 578	20 000	3 518	23 518				
	713 - Rénovation des directions de territoires		20 000	86 200	106 200				
	752 - Interventions de proximité	15 944	30 000	2 190	32 190				
TRANSFORMATION ECOLOGIQUE ET ECONOMIQUE									
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE		25 313	80 000	67 272	147 272				
DU05 - Emploi et économie solidaire		25 313	80 000	67 272	147 272				
	519 - Entretien courant dans les auberges de jeunesse	25 313	80 000	67 272	147 272				
MOBILITES		613 166							
TC06 - Stratégie et gestion du stationnement		613 166							
	1487 - Extension parking stationnement	613 166							
ESPACES PUBLICS ET NATURELS		2 363 758	2 557 678	873 884	3 431 562	104 550	76 385		76 385
EN03 - Espaces verts et de nature		1 651 055	1 823 678	758 910	2 582 588	54 048	26 385		26 385

Programmes d'équipement annuel		Dépenses				Recettes			
		Réalisé 2025	CP 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*	Réalisé 2025	RE 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*
	105 - Travaux et matériel pour l'aménagement des espaces verts	1 076 884	1 249 178	574 365	1 823 543		26 385		26 385
	109 - Aménagement et travaux dans les forêts de montagne	42 726	65 500	6 695	72 195				
	113 - Rénovation et entretien des locaux de service	250 604	347 000	78 685	425 685				
	119 - Aménag. et travaux - réserves naturelles forêts de plaine	180 356	162 000	99 165	261 165	54 048			
	1143 - Projet LIFE Robertsau	1 920							
	1234 - Restauration forêt du Neuhof	5 595							
	1393 - Réaménagement du zoo	92 971							
TC01 - Voies publiques		712 703	734 000	114 974	848 974	50 502	50 000		50 000
	153 - Mise aux normes du patrimoine - éclairage public	381 518	362 005	245	362 250				
	155 - Illuminations des édifices publics	42 140	118 605		118 605				
	787 - Illuminations de Noël	109 451	110 000	100 000	210 000				
	981 - Projets de proximité - Eclairage public	140 214	93 390	12 617	106 007				
	1202 - Travaux pour tiers - Eclairage public	39 381	50 000	2 112	52 112	50 502	50 000		50 000
URBANISME ET TERRITOIRES		315 074	770 000	337 884	1 107 884	5 375 189	200 000	200 000	400 000
AD01 - Aménagement du territoire et projet urbain			60 000		60 000				
	1468 - Prestations écologiques		60 000		60 000				
AD02 - Police du bâtiment		92 513	500 000	300 000	800 000	43 500	200 000	200 000	400 000
	592 - Travaux sur immeubles menaçant ruine	92 513	500 000	300 000	800 000	43 500	200 000	200 000	400 000
AD03 - Politique foncière et immobilière		192 179	140 000		140 000	5 331 689			
	6 - Mise en sécurité de terrains	115 819	80 000		80 000	50 000			

Programmes d'équipement annuel		Dépenses				Recettes			
		Réalisé 2025	CP 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*	Réalisé 2025	RE 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*
	653 - Produit des cessions d'immeubles et de terrains					2 085 450			
	785 - Acquisitions foncières et immobilières					3 196 239			
	1437 - Études de sols, diagnostics Arboricoles	76 360	60 000		60 000				
DL04 - Direction de projet Politique de la ville			70 000		70 000				
	1507 - GUP Renouvellement urbain et cadre de vie		70 000		70 000				
RU01 - Rénovation urbaine		30 382		37 884	37 884				
	657 - Renouvellement urbain et cadre de vie	30 382		7 884	7 884				
	1497 - City Stade QPV Cité de l'Î III			30 000	30 000				
EAU ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX		10 920	5 000		5 000				
EN02 - Gestion et prévention des risques environnementaux		10 920	5 000		5 000				
	1423 - Prévention des risques majeurs	10 920	5 000		5 000				
TRANSFORMATION SOCIALE ET SOCIETALE									
CULTURE		1 893 709	2 059 950	747 164	2 807 114	56 202	115 000	-3 700	111 300
AU10 - Action culturelle		202 382	211 301	101 465	312 766				
	60 - Cinéma Odyssée et Maison de l'Image- Interventions courantes	5 141	23 391	26 556	49 947				
	61 - Mise en conformité des bâtiments des services culturels	39 104							
	62 - Interventions courantes au Maillon	23 458	19 112	8 018	27 130				
	63 - Interventions courantes Pôle Sud	16 114	19 000	22 008	41 008				
	64 - Interventions courantes au TJP	12 602	9 452	2 155	11 607				
	65 - Interventions courantes dans bâtiments du Service Culture	91 354	105 746	29 799	135 545				

Programmes d'équipement annuel		Dépenses				Recettes			
		Réalisé 2025	CP 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*	Réalisé 2025	RE 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*
	66 - Acquis, install. restaur. d'oeuvres d'art (Serv. Culture)	161	5 000		5 000				
	67 - Acquisition de matériel pour le service de la Culture	1 091	8 550	12 929	21 479				
	76 - Interventions courantes à la Laiterie		21 051		21 051				
	1118 - Acquisition de matériel pour le centre chorégraphique	13 357							
AU12 - Musées		963 479	1 010 080	327 162	1 337 241	56 202	115 000	-3 700	111 300
	72 - Acquisition de matériel pour le Musée Zoologique	159 014	21 150	16 419	37 569				
	80 - Aménagements divers au MAMCS	63 471	31 400	43 181	74 581				
	81 - Investissements récurrents du Service des musées	274 549	450 600	109 652	560 252	9 349	40 000		40 000
	82 - Acquisition et restauration de collections pour les musées	421 716	273 930	269 449	543 379	46 853		71 300	71 300
	84 - Travaux de mise en conformité sécurité dans les musées	35 370	222 000	-111 540	110 460		75 000	-75 000	
	591 - Numérisation des collections des musées de Strasbourg	9 360	11 000		11 000				
AU13 - Archives		18 750	25 000	1 603	26 603				
	589 - Numérisation des Archives	18 000	18 000	1 083	19 083				
	590 - Restauration des collections		1 000		1 000				
	776 - Acquisition de documents	750	1 000	520	1 520				
	1235 - Matériel pour la conservation des fonds patrimoniaux		5 000		5 000				
AU14 - Médiathèques		316 970	237 000	74 150	311 150				
	88 - Divers travaux réfection et aménagement à la médiathèque	254 839	160 000	64 232	224 232				
	90 - Acquisit. matériel système gestion automatisée médiathèques	3 470	9 000		9 000				
	579 - Acquisition d'ouvrages uniques et d'oeuvres d'art	31 265	32 000	33	32 033				
	956 - Acquisition d'oeuvres pour l'Artothèque	27 396	36 000	9 886	45 886				

Programmes d'équipement annuel		Dépenses				Recettes			
		Réalisé 2025	CP 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*	Réalisé 2025	RE 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*
AU15 - Conservatoire à rayonnement régional		139 716	169 866	75 165	245 031				
	92 - Remise en état des instruments/matériel et achat partitions	21 829	15 623	13 703	29 326				
	654 - Interventions courantes - Cité de la Musique et de la Danse	65 509	46 866	28 747	75 613				
	1059 - Acquisition de matériel de musique	52 378	90 608	25 394	116 002				
	1488 - Acquisition de matériel pour le centre chorégraphique		16 768	7 321	24 090				
AU18 - Théâtre / Opéra du Rhin		156 613	220 600	87 738	308 338				
	97 - Travaux de réfection et d'aménagement du théâtre	138 078	118 800	26 959	145 759				
	98 - Acquisition de matériel spécifique pour le théâtre	18 535	101 800	60 779	162 579				
AU19 - LE TAPS		41 101	70 670	57 291	127 961				
	99 - Equipements des scènes municipales	32 004	24 200	12 254	36 454				
	100 - Interventions courantes - Bâtiments des scènes municipales	9 098	46 470	45 037	91 507				
AU21 - Haute Ecole des Arts du Rhin - EPCC		6 631	30 000	18 910	48 910				
	94 - Interventions à la Haute Ecole des Arts du Rhin	6 631	30 000	18 910	48 910				
CU00 - Direction de la Culture		48 066	85 433	3 679	89 112				
	1084 - Interventions courantes - Patrimoine Direction Culture		85 433		85 433				
	1421 - Capitale Mondiale du Livre	48 066		3 679	3 679				
SOLIDARITE SANTE JEUNESSE		808 976	1 101 800	410 669	1 512 469	147 575			
AS00 - Solidarités santé jeunesse		309 381	329 900	70 320	400 220				
	56 - Travaux réfection et aménagement dans locaux socio-éduc.	275 562	250 000	70 320	320 320				
	1368 - Achat centralisé de défibrillateurs	33 819	15 000		15 000				

Programmes d'équipement annuel		Dépenses				Recettes			
		Réalisé 2025	CP 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*	Réalisé 2025	RE 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*
	1408 - Lutte contre les discriminations		18 800		18 800				
	1490 - Crédits Ergonomie direction		46 100		46 100				
AS02 - Action sociale de proximité		62 556	50 000	19 940	69 940				
	8 - Travaux de réfection et d'aménagement dans les CMS	56 543	50 000	19 940	69 940				
	1123 - Mise en sécurité, access. prévent. situationnelle CMS	6 014							
AS05 - Santé et Autonomie		44 031	91 900	11 263	103 163	77 575			
	18 - Acquisition matériel spécifique pour le service de la santé	44 031	91 900	11 263	103 163	77 575			
AS10 - Lutte contre l'exclusion		393 008	630 000	299 866	929 866	70 000			
	9 - Acquisition et travaux dans les centres d'accueil	46 205	75 000	46 804	121 804				
	1058 - Aménagement de sites temporaires pour les Roms	3 607	160 000	39 961	199 961				
	1311 - Urbanisme temporaire	343 196	395 000	213 101	608 101				
AS12 - Service d'Investigation et d'Accueil en Milieu Ouvert				9 280	9 280				
	1505 - Acquisition et aménagement SIAMO			9 280	9 280				
SPORTS		2 722 480	2 247 000	841 521	3 088 521	1 874			
SJ00 - Sports		2 722 480	2 247 000	841 521	3 088 521	1 874			
	39 - Réparations sur espaces sportifs extérieurs	889 737	400 000	206 644	606 644				
	40 - Acquisition de matériel pour le patrimoine bâti	186 700	57 000	6 350	63 350				
	44 - Réparations sur patrimoine bâti	641 080	760 000	576 814	1 336 814				
	989 - Travaux d'aménagement aux plans d'eau					1 874			
	1167 - Opérations de travaux sur patrimoine sportif	363 154	400 000	166 734	566 734				

Programmes d'équipement annuel		Dépenses				Recettes			
		Réalisé 2025	CP 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*	Réalisé 2025	RE 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*
	1355 - Zone de Culture Urbaine Citadelle	641 808	200 000	-115 022	84 978				
	1489 - Acquisition de matériel pour la Vie sportive		30 000		30 000				
	1491 - Opérations sur patrimoine bâti		180 000		180 000				
	1492 - Opérations sur espaces sportifs extérieurs		180 000		180 000				
	1493 - Acquisition de matériel pour les espaces sportifs extérieurs		40 000		40 000				
POPULATION, ELECTIONS ET CULTES		908 054	1 381 700	345 626	1 727 326				
AT00 - Population, élections et cultes			1 200		1 200				
	1233 - Remplacement du mobilier usagé pour département Ressources		1 200		1 200				
AT03 - Mission relations avec les cultes et mémoire		146 187	150 000	-60 000	90 000				
	22 - Interventions dans les édifices cultuels et presbytères	146 187	150 000	-60 000	90 000				
AU03 - Accueil de la population		32 892	30 000	60 000	90 000				
	46 - Travaux de réhabilitation de mairies de quartier	32 892	30 000		30 000				
	1508 - Travaux cimetière Sud Musulman			60 000	60 000				
AU05 - Etat civil et élections		10 877	45 000	29 686	74 686				
	47 - Acquisition mobilier-matériel technique pour les élections	10 877	45 000	29 686	74 686				
AU06 - Funéraire		718 097	1 155 500	315 940	1 471 440				
	49 - Travaux de réfection et d'aménagement dans les cimetières	718 097	1 155 500	315 940	1 471 440				
ENFANCE ET EDUCATION		5 691 672	5 798 179	1 309 609	7 107 788	286 041			
DE01 - SAGR Dotations aux écoles primaires		42 941	58 647		58 647				
	37 - Acquisition de matériel pédagogique	41 914	25 000		25 000				

Programmes d'équipement annuel		Dépenses				Recettes			
		Réalisé 2025	CP 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*	Réalisé 2025	RE 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*
	1160 - Plan numérique des écoles	1 027	33 647		33 647				
DE02 - Périscolaire et éducatif		38 401	52 000		52 000				
	34 - Acquisition de matériels pour activités périscolaires	38 401	52 000		52 000				
DE03 - Patrimoine enfance et éducation		4 977 663	4 599 532	885 366	5 484 898	189 441			
	23 - Interventions sur le patrimoine scolaire	1 780 412	1 628 853	293 807	1 922 660				
	31 - Interventions sur les cours d'écoles	198 800	310 000	17 891	327 891				
	32 - Acquisition de matériel de service	435 346	395 191	7 432	402 623				
	33 - Acquisition de mobilier	543 786	654 809	178 185	832 993				
	511 - Travaux réfection et agencement dans les bât. scolaires	1 832 397	1 252 100	388 051	1 640 151	179 441			
	1163 - Sécurisation des écoles	186 922	358 579		358 579	10 000			
DE04 - Famille et petite enfance		632 667	1 088 000	424 243	1 512 243	96 600			
	10 - Réfection-mise aux normes des jeux extérieurs Petite Enfance	9 722	38 000	15 520	53 520				
	15 - Acquisition matériel et mobilier pour les jardins d'enfants	152 861	120 000	13 088	133 088				
	17 - Travaux dans les établissements Petite Enfance	233 403	400 000	188 429	588 429				
	871 - Mise en sécurité des établissements de Petite enfance	236 681	530 000	207 205	737 205	96 600			
EVENEMENT ET VIE ASSOCIATIVE		158 004	233 000	74 656	307 656				
PC02 - Evènements		158 004	233 000	74 656	307 656				
	147 - Acquis mobilier et matériel pour opérations d'animation	62 915	42 000	67 000	109 000				
	148 - Acquis mobilier et matériel pour les salles municipales	38 415	48 000		48 000				
	149 - Travaux de réfection dans diverses salles municipales	56 674	130 000	7 656	137 656				
	1313 - Evènements - Marché de Noël		13 000		13 000				

Subventions annuelles d'équipement	Dépenses				Recettes			
	Réalisé 2025	CP 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*	Réalisé 2025	RE 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*
ACCOMPAGNEMENT HUMAIN, RESSOURCES ET PATRIMOINE								
COMMUNICATION	35 989							
PC01 - Communication	35 989							
7059 - Reversement à l'EMS - site internet de l'EMS et de la ville	35 989							
FINANCES	47 000	17 000	30 000	47 000				
FP02 - Financement et trésorerie	47 000	17 000	30 000	47 000				
7030 - Participation Plan Financement Crédit Municipal	47 000	17 000	30 000	47 000				
RESSOURCES LOGISTIQUES	674 669	872 400	-177 550	694 850				
LO01 - Moyens généraux	425 087	216 000	126 500	342 500				
7041 - Reversement à l'EMS - Travaux Site Etoile	425 087	216 000	126 500	342 500				
LO03 - Imprimerie - reprographie	121 690	359 400	-304 050	55 350				
7043 - Reversement à l'EMS - Renouv. parc machine reprographie	121 690	359 400	-304 050	55 350				
RL01 - Mission achats opérationnels	127 892	297 000		297 000				
7015 - Reversement à l'EMS - mobilier et matériel	127 892	297 000		297 000				
NUMERIQUE - SYSTEMES D'INFORMATION	5 220 984	5 220 000	1 227 312	6 447 312				
RH08 - Numérique - systèmes d'information	5 220 984	5 220 000	1 227 312	6 447 312				
7016 - Participation ville - dépenses informatiques	5 220 984	5 220 000	1 227 312	6 447 312				

Subventions annuelles d'équipement	Dépenses				Recettes			
	Réalisé 2025	CP 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*	Réalisé 2025	RE 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*
ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	1 383 773	1 100 000		1 100 000				
CP71 - Gestion et inventaire du patrimoine bâti	1 383 773	1 100 000		1 100 000				
7047 - SPL Deux Rives & Bains municipaux	1 383 773	1 100 000		1 100 000				
TRANSFORMATION ECOLOGIQUE ET ECONOMIQUE								
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE	74 680	75 000	5 000	80 000				
DU05 - Emploi et économie solidaire	74 680	75 000	5 000	80 000				
7045 - Aide à l'investissement emploi et économie solidaire	74 680	75 000	5 000	80 000				
URBANISME ET TERRITOIRES	4 500	40 000	-20 000	20 000				
AD02 - Police du bâtiment	4 500	40 000	-20 000	20 000				
7000 - Aide au ravalement des façades	4 500	40 000	-20 000	20 000				
TRANSFORMATION SOCIALE ET SOCIETALE								
CULTURE	1 157 200	1 033 221		1 033 221				
AU10 - Action culturelle	641 700	642 721		642 721				
7009 - Soutien aux activités culturelles	133 650	135 000		135 000				
7062 - Participation pour les écoles de musique	8 050	7 721		7 721				
7064 - Contrat triennal - Fonds culture investissement	500 000	500 000		500 000				
AU18 - Théâtre / Opéra du Rhin	325 000	200 000		200 000				

Subventions annuelles d'équipement		Dépenses				Recettes			
		Réalisé 2025	CP 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*	Réalisé 2025	RE 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*
	7071 - Subvention d'équipement à l'Opéra national du Rhin	325 000	200 000		200 000				
AU21 - Haute Ecole des Arts du Rhin - EPCC		190 500	190 500		190 500				
	7034 - Subvention d'équipement à l'EPCC	190 500	190 500		190 500				
SOLIDARITE SANTE JEUNESSE		454 510	548 800		548 800				
AS00 - Solidarités santé jeunesse		279 910	266 050		266 050				
	7017 - Actions socio-éducatives	279 910	266 050		266 050				
AS05 - Santé et Autonomie		120 000	100 000		100 000				
	7053 - Santé autonomie	120 000	100 000		100 000				
AS10 - Lutte contre l'exclusion		54 600	182 750		182 750				
	7002 - Actions à caractère social et humanitaire	54 600	182 750		182 750				
SPORTS		531 881	200 000		200 000				
SJ00 - Sports		531 881	200 000		200 000				
	7024 - Subvention d'équipement au secteur sportif	531 881	200 000		200 000				
POPULATION, ELECTIONS ET CULTES		89 990	300 000		300 000				
AT00 - Population, élections et cultes		6 000							
	7068 - Plan de service de proximité	6 000							
AT03 - Mission relations avec les cultes et mémoire		83 990	300 000		300 000				
	7007 - Relations avec les cultes	83 990	300 000		300 000				

Subventions annuelles d'équipement	Dépenses				Recettes			
	Réalisé 2025	CP 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*	Réalisé 2025	RE 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*
ENFANCE ET EDUCATION	290 620	406 400	18 732	425 132				
DE01 - SAGR Dotations aux écoles primaires		100 000	18 732	118 732				
7008 - Education		100 000	18 732	118 732				
DE03 - Patrimoine enfance et éducation		56 400		56 400				
7040 - Ecole Européenne		56 400		56 400				
DE04 - Famille et petite enfance	290 620	250 000		250 000				
7003 - Crèches	290 620	250 000		250 000				
EVENEMENT ET VIE ASSOCIATIVE	20 000	20 000		20 000				
PC02 - Evènements	20 000	20 000		20 000				
7067 - Subvention d'équipement pour les événements des associations	20 000	20 000		20 000				

Programmes financiers annuels		Dépenses				Recettes			
		Réalisé 2025	CP 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*	Réalisé 2025	RE 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*
DIRECTION GENERALE DES SERVICES									
DIRECTION GENERALE DES SERVICES		3 000	8 300	10 000	18 300				
JG01 - Service juridique		3 000	8 300	10 000	18 300				
	9171 - Dépôts et cautionnements	3 000	8 300	10 000	18 300				
ACCOMPAGNEMENT HUMAIN, RESSOURCES ET PATRIMOINE									
FINANCES		52 234 350	62 098 614	22 607 357	84 705 971	141 723 112	184 630 082	46 612 652	231 242 734
FP02 - Financement et trésorerie		33 883 046	50 900 000		50 900 000	87 430 984	145 630 082	37 039 436	182 669 518
	9011 - Emprunts	32 983 046	50 000 000		50 000 000	75 000 000	126 730 082	35 337 602	162 067 684
	9014 - Dotations (F.C.T.V.A.)					11 530 984	18 000 000	1 701 834	19 701 834
	9101 - Avance remboursable Crédit Municipal	900 000	900 000		900 000	900 000	900 000		900 000
FP03 - Budget		6 390 342	11 000 000	2 000 000	13 000 000	6 390 342	11 000 000	2 000 000	13 000 000
	9008 - Gestion des avances sous mandats	3 417 996	5 500 000	2 000 000	7 500 000	3 417 996	5 000 000	2 000 000	7 000 000
	9119 - Gestion des avances sur marché	2 972 346	5 500 000		5 500 000	2 972 346	6 000 000		6 000 000
FP05 - Comptabilité		11 960 962	198 614	20 607 357	20 805 971	47 901 785	28 000 000	7 573 215	35 573 215
	9001 - Amortissements					27 653 320	28 000 000	2 500 000	30 500 000
	9003 - Résultat d'investissement reporté	11 775 308		20 672 474	20 672 474				
	9005 - Différences sur réalisations d'immobilisations	2 108				4 050 106			

Programmes financiers annuels		Dépenses				Recettes			
		Réalisé 2025	CP 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*	Réalisé 2025	RE 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*
	9006 - Part du résultat de fonctionnement affecté à l'investiss.					16 198 360		5 073 215	5 073 215
	9135 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	183 546	198 614	-65 117	133 497				
ARCHITECTURE ET PATRIMOINE		11 510	38 000	5 000	43 000	23 917	30 000		30 000
CP00 - Architecture et patrimoine			8 000		8 000				
	9148 - Dépôt et cautionnement Panneaux Photovoltaïques		8 000		8 000				
CP71 - Gestion et inventaire du patrimoine bâti		11 510	30 000	5 000	35 000	23 917	30 000		30 000
	9017 - Dépôts et cautionnements reçus - Patrimoine privé	9 763	16 000	5 000	21 000	21 957	25 000		25 000
	9102 - Dépôts et cautionnements reçus - Patrimoine public	1 747	14 000		14 000	1 960	5 000		5 000
TRANSFORMATION DEMOCRATIQUE, EUROPE, TERRITOIRES ET PREVENTI									
SECURITE				144	144				
ST00 - Surveillance de la voie publique				144	144				
	9178 - Consigne bouteilles gaz			144	144				
TRANSFORMATION ECOLOGIQUE ET ECONOMIQUE									
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE			1 700	3 300	5 000				
DU05 - Emploi et économie solidaire			1 700	3 300	5 000				
	9133 - Capitalisation SCIC KALEIDOSCOOP		1 700	3 300	5 000				
ESPACES PUBLICS ET NATURELS		27 280	55 000		55 000	25 250	45 000		45 000

Programmes financiers annuels		Dépenses				Recettes			
		Réalisé 2025	CP 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*	Réalisé 2025	RE 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*
EN03 - Espaces verts et de nature		27 280	55 000		55 000	25 250	45 000		45 000
	9018 - Dépôts et cautionnements reçus (jardins familiaux)	27 280	55 000		55 000	25 250	45 000		45 000
URBANISME ET TERRITOIRES		37 510				685 998	800 000	-100 000	700 000
AD02 - Police du bâtiment						685 998	800 000	-100 000	700 000
	9013 - Taxe d'urbanisme					685 998	800 000	-100 000	700 000
HP01 - Habitat		37 510							
	9144 - Participation SCIC OFSA	37 500							
	9170 - Souscription capital social SEDES	10							
TRANSITION ENERGIE CLIMAT		760 000							
DR01 - Energie et territoire		760 000							
	9169 - Capitalisation SPL Solaire	760 000							
TRANSFORMATION SOCIALE ET SOCIETALE									
CULTURE				50 000	50 000	173 260	35 000	50 000	85 000
AU12 - Musées						173 260	35 000		35 000
	9103 - Dons musées					55 260			
	9161 - Restauration œuvres musée Zoologique					83 000			
	9173 - Rénovation musée Alsacien					35 000	35 000		35 000
AU14 - Médiathèques				50 000	50 000			50 000	50 000

Programmes financiers annuels		Dépenses				Recettes			
		Réalisé 2025	CP 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*	Réalisé 2025	RE 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*
	9179 - Don de livres			50 000	50 000			50 000	50 000
ENFANCE ET EDUCATION		300 000	300 000		300 000	300 000	300 000		300 000
DE02 - Périscolaire et éducatif		300 000	300 000		300 000	300 000	300 000		300 000
	9089 - Avance remboursable Caisse des Ecoles	300 000	300 000		300 000	300 000	300 000		300 000

TOTAL GENERAL - CREDITS ANNUELS								
Répartition des crédits	Réalisé 2025	CP 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*	Réalisé 2025	RE 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*
Total des crédits d'équipement	17 947 834	20 427 487	5 796 159	26 223 645	5 985 420	449 385	296 300	745 685
Total des subventions annuelles d'équipement	9 985 796	9 832 821	1 083 494	10 916 315				
Total des crédits financiers	53 373 650	62 501 614	22 675 801	85 177 415	142 931 537	185 840 082	46 562 652	232 402 734
Total des crédits annuels	81 307 280	92 761 921	29 555 454	122 317 376	148 916 957	186 289 467	46 858 952	233 148 419

* La ventilation par programme des crédits inscrits sur CP 2026 est arrêtée au 25 août 2026

PROJEF

REPARTITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME PAR DIRECTION ET SERVICE

Références			TOTAL	
			Dépenses	Recettes
ACCOMPAGNEMENT HUMAIN, RESSOURCES ET PATRIMOINE				
RESSOURCES LOGISTIQUES			22 128 740	321 711
LO01 - Moyens généraux			9 782 216	
AP0232	Remboursement Travaux Centre Administratif		6 655 716	
	1252 - Remboursement à l'Eurométropole travaux spécifiques CA		6 655 716	
AP0279	Travaux Centre Administratif 2024 - 2028		400 000	
	1452 - Aménagement du parvis devant le CA		400 000	
AP0285	Maintenance et travaux site étoile - 2025-2029		2 726 500	
	1470 - Programme de maintenance et travaux Site Etoile		1 120 000	
	1506 - Reversement Ville à l'Eurométropole CA		1 606 500	
LO04 - Parc des véhicules et ateliers			12 346 523	321 711
AP0234	Renouv. parc véhicules et engins dans cadre ZFE - 2020-2024		9 511 300	321 711
	1338 - Programme d'acquisition 2021 - Parc véhicules		2 388 777	
	1360 - Programme d'acquisition 2022 - Parc véhicules		4 312 431	311 724
	1404 - Programme d'acquisition 2023-Parc véhicules		1 294 091	9 987
	1428 - Programme d'acquisition 2024-Parc véhicules		1 516 000	
AP0284	Renouv. parc véhicules et engins dans cadre ZFE - 2025-2029		2 835 224	
	1467 - Programme d'acquisition 2025-Parc véhicules		1 050 224	
	1499 - Bornes de recharge électrique		500 000	
	1502 - Programme d'acquisition 2026-Parc véhicules		1 285 000	
NUMERIQUE - SYSTEMES D'INFORMATION			430 000	
RH08 - Numérique - systèmes d'information			430 000	
AP0216	Feuille de route Digitale		430 000	
	1210 - Prestations (pilotage projet)		430 000	
	1211 - Projets digitaux, expérimentations, innovations			

	Crédits de paiement (C.P)								Recettes escomptées (R.E)							
	Mandaté 2004-2024	Mandaté 2025	CP 2026 avant BS	Mvt BS	CP 2026 après BS	CP 2027	CP 2028	CP Ult	Titré 2004- 2024	Titré 2025	RE 2026 avant BS	Mvt BS	RE 2026 après BS	RE 2027	RE 2028	RE Ult
	10 326 901	4 442 936	3 746 652	-78 284	3 668 368	2 202 651	766 495	721 388	2 000		150 000	169 711	319 711			
	5 072 569	1 252 522	1 836 764	82 888	1 919 652	456 585	359 500	721 388								
	5 061 263	1 155 506	438 870		438 870	77										
1252	5 061 263	1 155 506	438 870		438 870	77										
	11 306	54 184	305 765		305 765	28 745										
1452	11 306	54 184	305 765		305 765	28 745										
		42 832	1 092 129	82 888	1 175 017	427 763	359 500	721 388								
1470		42 832	1 092 129	-511 112	581 017	186 151	130 000	180 000								
1506				594 000	594 000	241 612	229 500	541 388								
	5 254 332	3 190 414	1 909 888	-161 172	1 748 716	1 746 066	406 995		2 000		150 000	169 711	319 711			
	5 254 332	3 079 327	1 079 750	-517 774	561 976	330 664	285 000		2 000		150 000	169 711	319 711			
1338	2 089 494	210 257	62 563	26 462	89 026											
1360	2 193 739	1 874 305	165 882	-52 160	113 722	130 664					150 000	161 724	311 724			
1404	617 801	598 911	84 456	-7 077	77 379				2 000			7 987	7 987			
1428	353 298	395 853	766 849	-485 000	281 849	200 000	285 000									
		111 087	830 138	356 602	1 186 740	1 415 402	121 995									
1467		104 372	722 238	-50 503	671 735	274 117										
1499		6 715	92 895	-92 895		426 285	67 000									
1502			15 005	500 000	515 005	715 000	54 995									
	164 808	123 606	370 625	-300 000	70 625	70 961										
	164 808	123 606	370 625	-300 000	70 625	70 961										
	164 808	123 606	370 625	-300 000	70 625	70 961										
1210	164 808	123 606	70 625		70 625	70 961										
			300 000	-300 000												

Références			TOTAL	
			Dépenses	Recettes
ARCHITECTURE ET PATRIMOINE			271 293 427	9 021 898
CP71 - Gestion et inventaire du patrimoine bâti			265 740 507	9 021 898
AP0134	Rénovation des immeubles municipaux 2009-2011		26 280 596	2 422 353
	839 - Mise en sécurité et rénovation de l'Hôtel de Ville		19 654 348	
	962 - Rénovation et mise en sécurité de l'immeuble de la bourse		6 626 248	2 422 353
AP0204	Travaux/rénovation dans les immeubles municipaux 2016-2018		49 565 162	4 476 264
	1145 - Travaux patrimoniaux sur bâtiments municipaux		40 390 542	1 769 788
	1179 - Villa Kayserguet - Lieu d'Europe (2ème Phase)		5 632 000	2 402 000
	1181 - Intracting		3 292 620	304 476
	1220 - Villa 76 allée de la Robertsau Aménagement Annexe (OEA)		250 000	
AP0221	Campagne diagnostic amiante		772 000	
	1219 - Campagne diagnostics amiante bâtiments municipaux		772 000	
AP0226	Travaux/rénovation dans les Immeubles Municipaux 2024-2028		12 349 138	85 363
	1241 - Rénovation immeuble 18 rue de lausanne		3 380 000	
	1269 - Rénovation énergétique du patrimoine municipal		8 969 138	85 363
AP0235	Maisons de Services Publics		11 910 500	2 022 217
	1330 - NPNRU - Elsau - Maison des services publics		6 410 500	405 761
	1331 - Nouvelle maison des services Koenigshoffen		5 500 000	1 616 456
AP0236	Participation VDS à la rénovation du CA		86 163 100	
	1268 - Contribution VDS à la rénovation du CA		86 163 100	
AP0255	Maîtrise d'ouvrage déléguée /Gestion du patrimoine 2021-2025		25 600 000	
	1332 - Maîtrise d'ouvrage déléguée / Ville de Strasbourg		25 600 000	
AP0259	Travaux/rénovation dans les immeubles municipaux 2022-2027		5 153 845	15 700
	1372 - Rénovation du Palais des Fêtes 3ème tranche		8 104	
	1373 - Réfections Logements de service		1 700 000	15 700

	Crédits de paiement (C.P)								Recettes escomptées (R.E)							
	Mandaté 2004-2024	Mandaté 2025	CP 2026 avant BS	Mvt BS	CP 2026 après BS	CP 2027	CP 2028	CP Ult	Titre 2004- 2024	Titre 2025	RE 2026 avant BS	Mvt BS	RE 2026 après BS	RE 2027	RE 2028	RE Ult
	63 700 080	15 860 363	24 526 816	5 464 736	29 991 552	32 820 108	33 017 240	95 904 084	4 780 871	1 801 966	1 052 574	-535 376	517 198	1 022 095	179 172	720 597
	61 103 230	15 770 504	23 449 702	6 121 923	29 571 625	31 963 833	32 127 231	95 204 084	4 780 871	1 801 966	1 052 574	-535 376	517 198	1 022 095	179 172	720 597
	10 939 776	390 820	498 000	-200 000	298 000	52 000	2 000 000	12 600 000	1 535 387	85 002	93 420		93 420	708 544		
839	4 647 538	156 810	398 000	-200 000	198 000	52 000	2 000 000	12 600 000								
962	6 292 238	234 010	100 000		100 000				1 535 387	85 002	93 420		93 420	708 544		
	32 790 276	5 887 306	2 921 208	3 753 380	6 674 588	2 810 278	1 402 714		3 160 121	1 161 124	284 635	-129 615	155 020			
1145	24 016 857	5 762 069	2 914 824	3 753 380	6 668 205	2 540 698	1 402 714		503 645	1 161 124	234 635	-129 615	105 020			
1179	5 383 127	125 237	2 000		2 000	121 636			2 402 000							
1181	3 292 620								254 476		50 000		50 000			
1220	97 672		4 384		4 384	147 945										
	772 000		148 404	-148 404												
1219	772 000		148 404	-148 404												
	6 633 653	430 075	730 293		730 293	2 391 732	2 163 385		85 363							
1241	3 157 635	12 093	30 293		30 293	179 980										
1269	3 476 018	417 982	700 000		700 000	2 211 752	2 163 385		85 363							
	1 207 514	622 218	3 510 639	1 857 059	5 367 698	3 794 841	918 229			540 140	674 519	-405 761	268 758	313 551	179 172	720 597
1330	424 489	433 472	1 307 698	1 300 000	2 607 698	2 444 841	500 000			405 761	405 761	-405 761				
1331	783 025	188 746	2 202 941	557 059	2 760 000	1 350 000	418 229			134 379	268 758		268 758	313 551	179 172	720 597
	1 808 138	739 625	854 601	131 832	986 433	4 214 478	8 359 600	70 054 826								
1268	1 808 138	739 625	854 601	131 832	986 433	4 214 478	8 359 600	70 054 826								
	4 900 467	3 965 000	8 600 000	-1 000 000	7 600 000	4 543 000	4 574 095	17 438								
1332	4 900 467	3 965 000	8 600 000	-1 000 000	7 600 000	4 543 000	4 574 095	17 438								
	1 487 447	856 785	449 443	-297 944	151 499	1 932 144	725 969			15 700						
1372	8 104															
1373	765 863	82 469	41 499		41 499	784 200	25 969			15 700						

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
	1420 - Deux Rives SPL Salle polyvalente et Espace Egalité	3 445 741	
AP0278	Travaux/rénovation dans les Immeubles Municipaux 2024-2028	47 946 167	
	1444 - Immeuble quai fustel	2 000 000	
	1445 - Process Energie : automatismes et petits travaux	2 300 000	
	1446 - Raccordement des bâtiments au chauffage urbain	7 932 000	
	1447 - Réaménagement bâtiment 5 place du Château	9 839 538	
	1448 - CPE Pôle Sud - Olympe de Gouges - Belin Stoltz	17 600 000	
	1478 - Relamping des bâtiments VDS	3 174 629	
	1479 - Jouvence de supervision des sites	100 000	
	1480 - Rénovation des villas Goeb	3 000 000	
	1481 - Rénovation bâtiment 31-33 rue Kageneck	2 000 000	
CP72 - Maintenance bâtiment		415 209	
AP0182	Aménagement de locaux - Bâtiments publics 2014-2016	415 209	
	1068 - Diagnostics qualité de l'air dans les ERP	415 209	
HP06 - Fondations		4 600 000	
AP0255	Maîtrise d'ouvrage déléguée /Gestion du patrimoine 2021-2025	4 600 000	
	1333 - Maîtrise d'ouvrage déléguée / Fondations	4 600 000	
PB01 - Maintenance bâtiment		537 711	
AP0182	Aménagement de locaux - Bâtiments publics 2014-2016	537 711	
	1068 - Diagnostics qualité de l'air dans les ERP	537 711	
MISSIONS ACCOMPAGNEMENT HUMAIN, RESSOURCES ET PATRIMOINE		203 436	
DU06 - Digital		203 436	
AP0216	Feuille de route Digitale	203 436	
	1209 - Déploiement réseaux propriétaires (THD, wifi, IoT)	101 796	
	1211 - Projets digitaux, expérimentations, innovations	101 640	

	Crédits de paiement (C.P)								Recettes escomptées (R.E)							
	Mandaté 2004-2024	Mandaté 2025	CP 2026 avant BS	Mvt BS	CP 2026 après BS	CP 2027	CP 2028	CP Ult	Titre 2004- 2024	Titre 2025	RE 2026 avant BS	Mvt BS	RE 2026 après BS	RE 2027	RE 2028	RE Ult
1420	713 481	774 317	407 944	-297 944	110 000	1 147 944	700 000									
	563 960	2 878 675	5 737 114	2 026 000	7 763 114	12 225 359	11 983 238	12 531 820								
1444			35 000		35 000	965 000	1 000 000									
1445	5 076	704 566	500 000	200 000	700 000	890 358										
1446	162 585	828 530	500 000	400 000	900 000	1 426 000	1 400 000	3 214 886								
1447	91 348	493 836	1 805 000	1 130 000	2 935 000	3 100 002	2 219 352	1 000 000								
1448	304 951	604 053	2 588 114		2 588 114	3 614 000	4 343 886	6 144 997								
1478		44 629	90 000	-60 000	30 000	550 000	600 000	1 950 000								
1479			9 000	21 000	30 000	50 000	20 000									
1480		203 062	200 000	-125 000	75 000	500 000	2 000 000	221 938								
1481			10 000	460 000	470 000	1 130 000	400 000									
	381 035	14 247	177 114	-157 187	19 927											
	381 035	14 247	177 114	-157 187	19 927											
1068	381 035	14 247	177 114	-157 187	19 927											
	1 678 105	75 611	900 000	-500 000	400 000	856 275	890 009	700 000								
	1 678 105	75 611	900 000	-500 000	400 000	856 275	890 009	700 000								
1333	1 678 105	75 611	900 000	-500 000	400 000	856 275	890 009	700 000								
	537 711															
	537 711															
1068	537 711															
	203 436															
	203 436															
	203 436															
1209	101 796															
1211	101 640															

Références			TOTAL	
			Dépenses	Recettes
TRANSFORMATION DEMOCRATIQUE, EUROPE, TERRITOIRES ET PREVENTI				
MISSIONS TRANSFO. DEMOCRATIQUE EUROPE TERRITOIRES ET PREV°			3 806 583	
IS00 - Mission Sécurité civile			438 379	
AP0117	Remplacement des sirènes d'alerte		438 379	
	702 - Remplacement des sirènes d'alerte		438 379	
SP00 - SIRAC			3 368 204	
AP0216	Feuille de route Digitale		1 968 204	
	1209 - Déploiement réseaux propriétaires (THD, wifi, IoT)		1 968 204	
AP0223	Sécurisation espaces publics		1 400 000	
	1224 - Sécurisation espaces publics		1 400 000	
PARTICIPATION CITOYENNE			5 920 000	
DL01 - Participation citoyenne			5 920 000	
AP0253	Budget participatif 2020-2026		5 920 000	
	1319 - Budget participatif 2020-2026		5 700 000	
	1465 - Projets participatifs 2025-2027		220 000	
REGLEMENTATION URBAINE			14 380 320	
HP04 - Domaine public			14 380 320	
AP0251	Plaine Festive		14 380 320	
	1339 - Création d'une esplanade Festive Plaine des Bouchers		14 380 320	
TRANSFORMATION ECOLOGIQUE ET ECONOMIQUE				
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE			50 733 805	20 515 856
DU01 - Développement économique et de l'attractivité			50 733 805	20 515 856
AP0174	Quartier d'affaire Européen		50 291 636	20 515 856
	1034 - Wacken Europe QAI 1 -Aménagement Quartier d'affaire Européen		8 412 672	9 256 291

	Crédits de paiement (C.P)								Recettes escomptées (R.E)							
	Mandaté 2004-2024	Mandaté 2025	CP 2026 avant BS	Mvt BS	CP 2026 après BS	CP 2027	CP 2028	CP Ult	Titré 2004- 2024	Titré 2025	RE 2026 avant BS	Mvt BS	RE 2026 après BS	RE 2027	RE 2028	RE Ult
	883 181	2 986	47 345	483 655	531 000	2 389 417										
	395 941		32 345	-16 345	16 000	26 438										
	395 941		32 345	-16 345	16 000	26 438										
702	395 941		32 345	-16 345	16 000	26 438										
	487 239	2 986	15 000	500 000	515 000	2 362 979										
	487 239			300 000	300 000	1 180 965										
1209	487 239			300 000	300 000	1 180 965										
		2 986	15 000	200 000	215 000	1 182 014										
1224		2 986	15 000	200 000	215 000	1 182 014										
	744 479	719 655	1 014 794		1 014 794	1 661 861	1 779 212									
	744 479	719 655	1 014 794		1 014 794	1 661 861	1 779 212									
	744 479	719 655	1 014 794		1 014 794	1 661 861	1 779 212									
1319	744 479	719 655	1 014 794		1 014 794	1 441 861	1 779 212									
1465						220 000										
	4 890 660	472 600	200 000		200 000	3 507 060	3 000 000	2 310 000								
	4 890 660	472 600	200 000		200 000	3 507 060	3 000 000	2 310 000								
	4 890 660	472 600	200 000		200 000	3 507 060	3 000 000	2 310 000								
1339	4 890 660	472 600	200 000		200 000	3 507 060	3 000 000	2 310 000								
	25 973 462	3 394 826	2 764 104	626 767	3 390 872	2 372 312	4 802 000	10 800 333	9 261 841	454 015	10 800 000	-7 665 410	3 134 590	7 665 410		
	25 973 462	3 394 826	2 764 104	626 767	3 390 872	2 372 312	4 802 000	10 800 333	9 261 841	454 015	10 800 000	-7 665 410	3 134 590	7 665 410		
	25 681 380	3 394 826	2 644 017	596 767	3 240 785	2 372 312	4 802 000	10 800 333	9 261 841	454 015	10 800 000	-7 665 410	3 134 590	7 665 410		
1034	8 145 035	67 637	400 233	-200 233	200 000				9 256 291							

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
	1138 - Action d'accompagnement Wacken Europe	3 756 000	
	1248 - Wacken Europe - Archipel 2	28 122 964	11 259 565
	1249 - Wacken Europe Parc des Expositions	10 000 000	
AP0217	Equipements Stratégie touristique	442 169	
	1212 - Tourisme fluvial	286 622	
	1226 - Jalonnement touristique	18 947	
	1228 - Tourisme urbain	136 600	
MOBILITES		4 205 618	12 536
TC02 - Tramway et grands projets		1 393 045	188
AP0189	Accompagnement des projets de voirie 2015-2017	1 366 555	188
	1178 - Reversement VDS/EMS rue du Péage (démolitions)	1 366 555	188
AP0267	Aménagement Abords Stade de la Meinau	26 490	
	1398 - Aménagement Abords Stade de la Meinau	26 490	
TC04 - Déplacements		2 200 000	
AP0277	Aménag. de la gare routière des Halles et de la gare basse	2 200 000	
	1442 - Aménag. de la gare routière des Halles et de la gare basse	2 200 000	
TC06 - Stratégie et gestion du stationnement		612 573	12 347
AP0258	Parkings en ouvrage mixte	612 573	12 347
	1367 - Parkings en ouvrage mixte	612 573	12 347
ESPACES PUBLICS ET NATURELS		187 241 132	14 304 470
EN03 - Espaces verts et de nature		27 809 197	3 181 373
AP0062	Gestion des forêts	1 359 990	
	666 - Réhabilitations de maisons forestières	1 359 990	
AP0109	Gestion des réserves naturelles	5 250 001	2 881 373
	906 - Fonctionnalité alluviale des réserves naturelles	4 840 001	2 881 373

	Crédits de paiement (C.P)								Recettes escomptées (R.E)							
	Mandaté 2004-2024	Mandaté 2025	CP 2026 avant BS	Mvt BS	CP 2026 après BS	CP 2027	CP 2028	CP Ult	Titre 2004- 2024	Titre 2025	RE 2026 avant BS	Mvt BS	RE 2026 après BS	RE 2027	RE 2028	RE Ult
1138	392 497	17 208	109 898	-25 000	84 898	180 312	300 000	2 781 084								
1248	7 143 848	3 309 981	2 133 886	822 000	2 955 886	2 192 000	4 502 000	8 019 248	5 550	454 015	10 800 000	-7 665 410	3 134 590	7 665 410		
1249	10 000 000															
	292 082		120 087	30 000	150 087											
1212	156 622		100 000	30 000	130 000											
1226	18 947															
1228	116 513		20 087		20 087											
	256 371	50 448	1 811 140	20 000	1 831 140	1 834 209	119 776	113 673	188	12 347						
	109 651		81 040		81 040	1 202 354			188							
	83 160		81 040		81 040	1 202 354			188							
1178	83 160		81 040		81 040	1 202 354			188							
	26 490															
1398	26 490															
		19 898	1 697 161	-6 000	1 691 161	488 941										
		19 898	1 697 161	-6 000	1 691 161	488 941										
1442		19 898	1 697 161	-6 000	1 691 161	488 941										
	146 720	30 550	32 939	26 000	58 939	142 914	119 776	113 673		12 347						
	146 720	30 550	32 939	26 000	58 939	142 914	119 776	113 673		12 347						
1367	146 720	30 550	32 939	26 000	58 939	142 914	119 776	113 673		12 347						
	79 279 119	19 252 300	24 928 960	-5 766 598	19 162 361	30 417 971	20 985 200	18 144 181	9 433 164	546 947	1 705 991		1 705 991	2 618 368		
	9 729 299	3 903 243	5 174 755	342 204	5 516 959	4 788 387	1 596 309	2 275 000	2 751 718		429 655		429 655			
	759 416	52 900	256 600	40 000	296 600	251 074										
666	759 416	52 900	256 600	40 000	296 600	251 074										
	3 837 428	100 222	404 573	-213 388	191 185	731 167	390 000		2 751 718		129 655		129 655			
906	3 837 428	100 222	354 573	-163 388	191 185	461 167	250 000		2 751 718		129 655		129 655			

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
	1466 - Aménagement et restauration des réserves naturelles	410 000	
AP0165	Gestion des parcs et des espaces verts 2012-2014	200 000	
	1012 - Conservatoire Botanique d'Alsace	200 000	
AP0199	Gestion des parcs et des espaces verts	7 225 656	300 000
	1142 - Réaménagement du centre technique de l'Orangerie	5 505 656	300 000
	1476 - Aménagement d'un parc animalier pédagogique dans le zoo et l	1 720 000	
AP0244	Plan canopée	7 384 000	
	1298 - Renouvellement du patrimoine arboré	332 174	
	1309 - Extension et renouvellement du patrimoine arboré Strasbourg	7 051 826	
AP0257	Jardins familiaux, collectifs partagés et associatifs	5 689 550	
	1361 - Remise en état de jardins	2 058 054	
	1362 - Aménagement et restauration de lotissements	2 227 494	
	1363 - Aménagement de jardins partagés	375 138	
	1364 - Création de jardins collectifs, témoins et associatifs	672 634	
	1365 - Restauration et remise en état des lotissements de jardins JF	356 231	
AP0280	Sécurisation serres Orangerie	700 000	
	1454 - Serres de l'Orangerie - mise en sécurité	700 000	
PE00 - Espaces publics et naturels		530 212	
AP0239	Géoréférencement réseau	530 212	
	1264 - Géoréférencement A	530 212	
PE10 - Aménagement espace public		131 244 592	11 051 702
AP0147	Aménagement de l'entrée de Koenigshoffen	4 139 995	
	1459 - Porte des Romains - Projet DUT	4 139 995	
AP0189	Accompagnement des projets de voirie 2015-2017	18 593 647	259 549
	1101 - Espaces verts intégrés à un projet global Strasbourg	2 122 895	1 486

	Crédits de paiement (C.P)								Recettes escomptées (R.E)							
	Mandaté 2004-2024	Mandaté 2025	CP 2026 avant BS	Mvt BS	CP 2026 après BS	CP 2027	CP 2028	CP Ult	Titré 2004- 2024	Titré 2025	RE 2026 avant BS	Mvt BS	RE 2026 après BS	RE 2027	RE 2028	RE Ult
1466			50 000	-50 000		270 000	140 000									
	146 241					53 759										
1012	146 241					53 759										
	296 302	2 298 044	2 554 958	820 042	3 375 000	700 000	556 309				300 000		300 000			
1142	296 302	2 109 353	1 834 958	665 042	2 500 000	600 000					300 000		300 000			
1476		188 691	720 000	155 000	875 000	100 000	556 309									
	2 503 079	629 548	799 236	-164 000	635 236	691 138	650 000	2 275 000								
1298	332 174															
1309	2 170 905	629 548	799 236	-164 000	635 236	691 138	650 000	2 275 000								
	2 186 833	822 529	1 159 389	-140 450	1 018 939	1 661 249										
1361	765 827	206 761	606 389	-140 450	465 939	619 528										
1362	436 556	196 217	553 000		553 000	1 041 722										
1363	361 506	13 632														
1364	355 178	317 456														
1365	267 766	88 465														
						700 000										
1454						700 000										
	441 887	79 482	100 947	-92 105	8 843											
	441 887	79 482	100 947	-92 105	8 843											
1264	441 887	79 482	100 947	-92 105	8 843											
	58 592 433	12 236 479	15 489 669	-5 955 735	9 533 934	18 623 675	16 388 891	15 869 181	6 681 447	475 552	1 276 336		1 276 336	2 618 368		
	35 061	2 426 784	605 000	800 000	1 405 000	273 150										
1459	35 061	2 426 784	605 000	800 000	1 405 000	273 150										
	17 045 727	73 258	987 561	-592 882	394 679	1 079 982			259 526	23						
1101	2 001 159	486	40 742		40 742	80 508			1 486							

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
	1102 - Eclairage public intégré à un projet global Strasbourg	8 309 523	243 276
	1103 - Projets ouvrages d'art dans les espaces verts	412 791	
	1104 - Projets spécifiques éclairage public Strasbourg	3 413 332	1 989
	1105 - Projets spécifiques espaces verts Strasbourg	3 602 463	12 798
	1107 - Extension du parc des jardins familiaux	732 643	
AP0192	Parc naturel urbain	243 685	
	1462 - Parc naturel urbain III Rhin - Projet DUT	243 685	
AP0208	Manufacture	173 943	
	1461 - Aménagement des abords - Manufacture des tabacs-Projet DUT	173 943	
AP0218	Espaces publics Marschallhof	690 000	1 846
	1214 - ANRU NeuhoF - Espaces publics Marschallhof	690 000	1 846
AP0219	Deuxième programme de renouvellement urbain (2019-2030)	19 294 128	2 294 223
	1216 - NPNRU - Elsau - Réaménagement de la rue Michel Ange	418 679	1 000
	1254 - NPNRU - Prolongement de la rue Paul Bourson	53 979	
	1285 - NPNRU - NeuhoF	5 143 465	601 631
	1286 - NPNRU - NeuhoF - Secteur Marchallhof Reuss		253 728
	1287 - NPNRU - HautePierre - Maille Brigitte		319 072
	1288 - NPNRU - Elsau - Secteur Grünenwald-Watteau		198 803
	1289 - NPNRU - Elsau	3 942 358	302 653
	1300 - NPNRU - Equipements Sud-Meinau	2 930 300	185 789
	1301 - NPNRU HautePierre	4 968 787	431 547
	1302 - NPNRU - Cronenbourg	1 321 560	
	1303 - NPNRU Montagne-Verte	160 000	
	1390 - NPNRU Cronenbourg Piste RIETH	355 000	
AP0243	Végétalisation/Déminéralisation Territoire Ville Strasbourg	28 350 000	3 582 584

	Crédits de paiement (C.P)								Recettes escomptées (R.E)							
	Mandaté 2004-2024	Mandaté 2025	CP 2026 avant BS	Mvt BS	CP 2026 après BS	CP 2027	CP 2028	CP Ult	Titré 2004- 2024	Titré 2025	RE 2026 avant BS	Mvt BS	RE 2026 après BS	RE 2027	RE 2028	RE Ult
1102	7 998 512	36 574	125 000		125 000	149 438			243 253	23						
1103	412 791															
1104	2 412 244		502 473	-351 421	151 052	850 036			1 989							
1105	3 501 862	36 199	300 000	-235 598	64 402				12 798							
1107	719 160		19 346	-5 863	13 483											
	400	1 685	367 600	-365 000	2 600	154 000	85 000									
1462	400	1 685	367 600	-365 000	2 600	154 000	85 000									
		12 949	87 000		87 000	53 994	20 000									
1461		12 949	87 000		87 000	53 994	20 000									
	629 497		12 598		12 598	47 905			1 846							
1214	629 497		12 598		12 598	47 905			1 846							
	1 139 881	962 391	2 924 729	-574 400	2 350 329	3 204 940	3 004 524	8 632 062	1 000		878 990		878 990	1 414 233		
1216	409 853					8 827			1 000							
1254	29 535	20 717	3 727		3 727											
1285	54 843	184 559	917 535	-333 000	584 535	436 465	969 000	2 914 062			32 000		32 000	569 631		
1286											19 000		19 000	234 728		
1287											24 000		24 000	295 072		
1288											152 683		152 683	46 120		
1289	82 023	166 498	710 681	-523 400	187 281	319 137	879 420	2 308 000			245 733		245 733	56 920		
1300	337 005	163 144	331 334	-212 000	119 334	247 087	474 730	1 589 000			155 589		155 589	30 200		
1301	123 779	252 646	410 064	204 000	614 064	1 526 924	630 374	1 821 000			249 985		249 985	181 562		
1302	96 801	174 828	543 870	290 000	833 870	165 061	51 000									
1303	6 042		7 518		7 518	146 440										
1390						355 000										
	12 735 400	4 805 834	4 342 336	-2 225 000	2 117 336	5 754 856	2 323 733	612 842	2 982 265	475 529				124 790		

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
	1294 - Végétalisat°/Déminéralisat° Ter Ville Strasb - cours d'école	28 350 000	3 582 584
AP0244	Plan canopée	960 000	
	1440 - Plan Canopée PE	960 000	
AP0245	Accompagnement des projets voirie 2021-2026	25 317 131	68 396
	1304 - Projets Espaces Verts Strasbourg - Végétalisation	6 949 115	18 396
	1305 - Projets Eclairage Public Strasbourg	16 818 017	30 000
	1307 - Etudes Pré-opérationnelles	280 000	
	1405 - Aménagements tactiques	1 270 000	20 000
AP0246	Espex	827 250	
	1324 - Espex Rotterdam	827 250	
AP0256	Nouvelle Ecole Européenne	186 000	
	1501 - Aménagement École Européenne	186 000	
AP0265	Copropriétés dégradées	130 765	
	1460 - Résidentialisation copropriétés Spender et Eéonor-Projet DUT	130 765	
AP0268	Accompagnement des projets urbains 2022-2026	3 675 000	33 435
	1399 - Accompagnement - Végétalisation	3 675 000	33 435
AP0273	Mandat vélo - Flux VILLE-EMS	700 000	
	1422 - Mandat vélo	700 000	
AP0274	TSPO - A351	1 368 000	
	1426 - Liaison interquartier des forges HautePierre	1 368 000	
AP0276	Travaux dans les cimetières	3 043 886	
	1433 - Cimetière Nord, St Urbain et Polygone : murs+maisons accueil	3 043 886	
AP0281	Espex Westhoffen	320 000	
	1498 - Espex Westhoffen - Projet DUT	320 000	
AP0282	Réaménagement du secteur Laiterie	377 000	

	Crédits de paiement (C.P)								Recettes escomptées (R.E)							
	Mandaté 2004-2024	Mandaté 2025	CP 2026 avant BS	Mvt BS	CP 2026 après BS	CP 2027	CP 2028	CP Ult	Titré 2004- 2024	Titré 2025	RE 2026 avant BS	Mvt BS	RE 2026 après BS	RE 2027	RE 2028	RE Ult
1294	12 735 400	4 805 834	4 342 336	-2 225 000	2 117 336	5 754 856	2 323 733	612 842	2 982 265	475 529				124 790		
		103 653	410 000	-370 000	40 000	216 347	150 000	450 000								
1440		103 653	410 000	-370 000	40 000	216 347	150 000	450 000								
	4 875 025	2 832 908	3 619 068	-1 761 148	1 857 919	5 649 828	6 670 511	3 430 940	38 396		30 000		30 000			
1304	2 089 095	1 099 839	762 500	-267 500	495 000	1 585 608	1 104 572	575 000	18 396							
1305	2 506 395	1 579 633	2 565 629	-1 393 648	1 171 981	3 850 420	5 365 939	2 343 648			30 000		30 000			
1307	46 062	17 708	40 938	-20 000	20 938	63 000	50 000	82 292								
1405	233 472	135 728	250 000	-80 000	170 000	150 799	150 000	430 000	20 000							
		168 750	289 538		289 538	368 963										
1324		168 750	289 538		289 538	368 963										
			19 900		19 900	44 000	25 100	97 000								
1501			19 900		19 900	44 000	25 100	97 000								
		79 023	35 684	1 000	36 684	15 058										
1460		79 023	35 684	1 000	36 684	15 058										
	563 711	376 722	419 000	-200 000	219 000	200 000	1 057 921	1 257 646	33 435							
1399	563 711	376 722	419 000	-200 000	219 000	200 000	1 057 921	1 257 646	33 435							
			138 400	-138 400			700 000									
1422			138 400	-138 400			700 000									
			200 436	-176 538	23 898		1 344 102									
1426			200 436	-176 538	23 898		1 344 102									
						1 000 000	1 000 000	1 043 886								
1433						1 000 000	1 000 000	1 043 886								
			160 000	-160 000		320 000										
1498			160 000	-160 000		320 000										
		2 197	215 367	-193 367	22 000		8 000	344 803								

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
	1463 - Travaux abords de la Laiterie	377 000	
AP0287	PUP Stellantis		1 446 691
	1500 - PUP Stellantis		1 446 691
AP8001	Projets sur l'espace public Strasbourg	22 854 162	3 364 978
	594 - ANRU Cronenbourg : Cité nucléaire	5 400 620	238 045
	595 - ANRU Meinau Canardière Est	7 540 388	1 771 454
	597 - ANRU Hautepierre	9 913 154	1 355 480
PE30 - Ingénierie et conception d'espaces publics		2 740 510	
AP0237	Construction et rénov. des équipts petite enfance 2020-2022	240 000	
	1272 - Nouvelle Maison de la Petite Enfance Robertsau Carpe Haute	240 000	
AP0267	Aménagement Abords Stade de la Meinau	2 500 510	
	1398 - Aménagement Abords Stade de la Meinau	2 500 510	
TC01 - Voies publiques		24 916 621	71 395
AP0175	Extensions TRAM - Eclairage public	13 431 934	
	1042 - Extensions TRAM - Eclairage public	13 431 934	
AP0189	Accompagnement des projets de voirie 2015-2017	232 723	
	1103 - Projets ouvrages d'art dans les espaces verts	232 723	
AP0245	Accompagnement des projets voirie 2021-2026	4 494 999	
	1306 - Projet Ouvrages d'art	1 800 000	
	1366 - Eclairage voies publiques	2 694 999	
AP0266	Gestion durable de l'Eclairage Public	5 757 000	71 395
	1391 - Economies d'énergie Eclairage Public	5 757 000	71 395
AP0269	Préserver la trame nocturne	999 965	
	1400 - Préserver la trame nocturne	999 965	
URBANISME ET TERRITOIRES		56 358 461	27 484 618

	Crédits de paiement (C.P)								Recettes escomptées (R.E)							
	Mandaté 2004-2024	Mandaté 2025	CP 2026 avant BS	Mvt BS	CP 2026 après BS	CP 2027	CP 2028	CP Ult	Titre 2004- 2024	Titre 2025	RE 2026 avant BS	Mvt BS	RE 2026 après BS	RE 2027	RE 2028	RE Ult
1463		2 197	215 367	-193 367	22 000		8 000	344 803								
											367 346		367 346	1 079 345		
1500											367 346		367 346	1 079 345		
	21 567 732	390 324	655 454		655 454	240 652			3 364 978							
594	4 400 632	230 436	629 000		629 000	140 552			238 045							
595	7 439 327		961		961	100 100			1 771 454							
597	9 727 772	159 888	25 493		25 493				1 355 480							
	152 755	335 855	1 344 185	500 000	1 844 185	407 715										
			240 000		240 000											
1272			240 000		240 000											
	152 755	335 855	1 104 185	500 000	1 604 185	407 715										
1398	152 755	335 855	1 104 185	500 000	1 604 185	407 715										
	10 362 745	2 697 241	2 819 403	-560 963	2 258 440	6 598 194	3 000 000			71 395						
	4 988 345	481 358	23 814	-23 814		4 962 231	3 000 000									
1042	4 988 345	481 358	23 814	-23 814		4 962 231	3 000 000									
	232 723		3 278	-3 278												
1103	232 723		3 278	-3 278												
	2 867 439	522 422	497 805		497 805	607 333										
1306	1 002 965	179 600	205 527		205 527	411 909										
1366	1 864 475	342 822	292 278		292 278	195 424										
	1 777 569	1 450 901	2 033 869	-443 869	1 590 000	938 531				71 395						
1391	1 777 569	1 450 901	2 033 869	-443 869	1 590 000	938 531				71 395						
	496 669	242 560	260 638	-90 001	170 636	90 099										
1400	496 669	242 560	260 638	-90 001	170 636	90 099										
	40 050 048	3 258 992	1 626 643	7 472 575	9 099 218	2 720 928	879 275	350 000	10 977 659	115 967	9 496 367	-6 427 000	3 069 367	4 419 625	6 100 000	2 802 000

Références			TOTAL	
			Dépenses	Recettes
AD00 - Urbanisme et territoires			200 000	
AP0272	Trame Verte		200 000	
	1411 - Ceinture verte		200 000	
AD01 - Aménagement du territoire et projet urbain			600 000	
AP0264	Mieux cohabiter avec la faune sauvage		600 000	
	1388 - Mieux cohabiter avec la faune sauvage		600 000	
AD03 - Politique foncière et immobilière			16 674 000	16 275 000
AP0275	Transactions immobilières 2024-2026		16 674 000	16 275 000
	1429 - Production logements sociaux		200 000	
	1430 - Acquisitions de voiries et d'équipements opérationnels		11 674 000	2 475 000
	1431 - Réserves foncières		4 800 000	
	1432 - Produits des cessions			13 800 000
AD07 - Conduite des projets d'aménagement			38 660 794	11 209 618
AP0147	Aménagement de l'entrée de Koenigshoffen		5 773 657	307 451
	909 - Porte des Romains		5 773 657	307 451
AP0157	Aménagement du Port du Rhin		15 169 957	8 500 904
	968 - Aménagement du Port du Rhin		8 598 197	2 579 531
	1051 - Ilot Bois et cliniques		6 571 760	5 921 373
AP0164	Projets Arc Centre		13 335 541	2 000 533
	1002 - Parc Heyritz - Deux Rives		11 637 462	1 994 858
	1041 - Secteur Malraux		1 698 079	5 674
AP0192	Parc naturel urbain		1 947 528	337 317
	1121 - Parc naturel urbain III Bruche		1 700 838	337 317
	1174 - Parc naturel urbain III Rhin		246 689	
AP0208	Manufacture		764 398	

	Crédits de paiement (C.P)								Recettes escomptées (R.E)							
	Mandaté 2004-2024	Mandaté 2025	CP 2026 avant BS	Mvt BS	CP 2026 après BS	CP 2027	CP 2028	CP Ult	Titré 2004- 2024	Titré 2025	RE 2026 avant BS	Mvt BS	RE 2026 après BS	RE 2027	RE 2028	RE Ult
	104 820		75 899		75 899	19 282										
	104 820		75 899		75 899	19 282										
1411	104 820		75 899		75 899	19 282										
	3 609	1 942	200 000	-100 000	100 000	494 449										
	3 609	1 942	200 000	-100 000	100 000	494 449										
1388	3 609	1 942	200 000	-100 000	100 000	494 449										
	3 677 530	2 724 511	582 470	7 624 000	8 206 470	1 215 489	500 000	350 000			9 400 000	-6 427 000	2 973 000	4 400 000	6 100 000	2 802 000
	3 677 530	2 724 511	582 470	7 624 000	8 206 470	1 215 489	500 000	350 000			9 400 000	-6 427 000	2 973 000	4 400 000	6 100 000	2 802 000
1429			50 000		50 000	150 000										
1430		1 967 056	500 000	7 624 000	8 124 000	732 944	500 000	350 000				2 475 000	2 475 000			
1431	3 677 530	757 454	32 470		32 470	332 546										
1432											9 400 000	-8 902 000	498 000	4 400 000	6 100 000	2 802 000
	36 208 997	532 539	705 832	-51 425	654 407	885 576	379 275		10 977 659	115 967	96 367		96 367	19 625		
	4 922 330	364 874	77 216		77 216	409 237			307 451							
909	4 922 330	364 874	77 216		77 216	409 237			307 451							
	14 704 605	48 302	320 020	15 000	335 020	82 030			8 500 904							
968	8 598 197								2 579 531							
1051	6 106 407	48 302	320 020	15 000	335 020	82 030			5 921 373							
	13 335 541		450	-450					2 000 533							
1002	11 637 462								1 994 858							
1041	1 698 079		450	-450					5 674							
	1 902 695	34 904	99 833	-89 905	9 929				160 358	76 725	96 367		96 367	3 867		
1121	1 685 284	15 555	55 766	-55 766					160 358	76 725	96 367		96 367	3 867		
1174	217 411	19 349	44 068	-34 139	9 929											
	609 241	55 227		99 930	99 930											

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
	1213 - Aménagement des abords - Manufacture des tabacs	764 398	
AP0246	Espex	1 107 307	63 413
	1308 - Espex Singrist	707 307	63 413
	1397 - Espex Hoberg	400 000	
AP0265	Copropriétés dégradées	382 906	
	1389 - Résidentialisation copropriétés Spender et Eléonor	382 906	
AP0282	Réaménagement du secteur Laiterie	179 500	
	1456 - Réaménagement du secteur Laiterie	179 500	
RU01 - Rénovation urbaine		223 668	
AP0219	Deuxième programme de renouvellement urbain (2019-2030)	223 668	
	1215 - NPNRU - Etudes pré-opérationnelles	223 668	
TRANSITION ENERGIE CLIMAT		3 798 029	
PL00 - AG Direction		3 798 029	
AP0192	Parc naturel urbain	3 798 029	
	1121 - Parc naturel urbain Ill Bruche	2 041 158	
	1174 - Parc naturel urbain Ill Rhin	1 756 871	
EAU ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX		809 314	397 616
EN02 - Gestion et prévention des risques environnementaux		809 314	397 616
AP0286	Saint Gall - bois Kupferhammer	809 314	397 616
	1486 - Saint Gall - bois Kupferhammer	809 314	397 616
TRANSFORMATION SOCIALE ET SOCIETALE			
CULTURE		339 030 667	37 567 134
AU10 - Action culturelle		91 375 912	6 085 117
AP0144	Aménagements urbains	354 542	304 862
	913 - ANRU Neuhof Manège Solignac	354 542	179 862

	Crédits de paiement (C.P)								Recettes escomptées (R.E)							
	Mandaté 2004-2024	Mandaté 2025	CP 2026 avant BS	Mvt BS	CP 2026 après BS	CP 2027	CP 2028	CP Ult	Titré 2004- 2024	Titré 2025	RE 2026 avant BS	Mvt BS	RE 2026 après BS	RE 2027	RE 2028	RE Ult
1213	609 241	55 227		99 930	99 930											
	670 305		106 258	-61 000	45 258	156 245	235 500		8 413	39 242				15 758		
1308	670 305		758	20 000	20 758	16 245			8 413	39 242				15 758		
1397			105 500	-81 000	24 500	140 000	235 500									
	43 864	29 006	86 972		86 972	223 064										
1389	43 864	29 006	86 972		86 972	223 064										
	20 416	226	15 083	-15 000	83	15 000	143 775									
1456	20 416	226	15 083	-15 000	83	15 000	143 775									
	55 092		62 443		62 443	106 132										
	55 092		62 443		62 443	106 132										
1215	55 092		62 443		62 443	106 132										
		467 345	710 000	-388 406	321 594	905 056	1 091 132	1 012 901								
		467 345	710 000	-388 406	321 594	905 056	1 091 132	1 012 901								
		467 345	710 000	-388 406	321 594	905 056	1 091 132	1 012 901								
1121		84 891	507 000	-361 789	145 211	555 056	500 000	756 000								
1174		382 454	203 000	-26 617	176 383	350 000	591 132	256 901								
		112 314	466 000	-214 000	252 000	335 000	110 000			21 616	272 000	-207 000	65 000	234 000	77 000	
		112 314	466 000	-214 000	252 000	335 000	110 000			21 616	272 000	-207 000	65 000	234 000	77 000	
		112 314	466 000	-214 000	252 000	335 000	110 000			21 616	272 000	-207 000	65 000	234 000	77 000	
1486		112 314	466 000	-214 000	252 000	335 000	110 000			21 616	272 000	-207 000	65 000	234 000	77 000	
	136 799 061	11 018 103	9 882 973	2 542 413	12 425 386	12 643 341	16 985 956	149 158 820	34 817 520	791 570	1 100 892	-550 552	550 340	644 425	532 000	231 280
	53 276 194	6 563 490	5 392 283	1 910 000	7 302 283	5 695 582	8 192 157	10 346 205	5 640 117		445 000		445 000			
	354 542								179 862		125 000		125 000			
913	354 542								179 862							

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
	1176 - Un pour cent artistique		125 000
AP0174	Quartier d'affaire Européen	32 725 000	5 460 256
	1035 - Wacken Europe QAI 1 - Reconstruction et équipement Maillon	32 725 000	5 460 256
AP0211	Equipement culturel multi-sites - Ancienne COOP	17 246 038	
	1192 - Réhabilitation des bâtiments "La Virgule"	6 451 782	
	1193 - Réhabilitation du bâtiment "La Cave à vin"	10 794 256	
AP0247	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2021-2025	30 050 000	320 000
	1320 - Cinéma Star St Exupéry	10 500 000	
	1374 - Augmentation jauge Laiterie	11 550 000	320 000
	1438 - Réa. mise aux normes Hall des Chars (Esp.K et Club Laiterie)	8 000 000	
AP0259	Travaux/rénovation dans les immeubles municipaux 2022-2027	11 000 333	
	1372 - Rénovation du Palais des Fêtes 3ème tranche	11 000 333	
AU12 - Musées		56 472 042	7 220 172
AP0035	Réhabilitation des musées	13 543 849	1 174 070
	552 - Mises aux normes de sécurité et rénovation - Palais Rohan	13 543 849	1 174 070
AP0113	Création de réserves communes pour les Musées	2 529 823	159 462
	680 - Création de réserves communes pour les Musées	827 103	
	974 - Pôle de conservation des musées	302 720	
	1177 - Restaur. et conditionnement des oeuvres -Réserves des musées	1 400 000	159 462
AP0193	Réhabilitation des musées 2016-2018	3 675 131	100 000
	1122 - Restructuration 5 pl du Château -CIAP et Boutique des Musées	3 675 131	100 000
AP0209	Musée zoologique	6 832 880	1 000 070
	1175 - Restructuration du musée zoologique	6 832 880	1 000 070
AP0211	Equipement culturel multi-sites - Ancienne COOP	14 806 839	4 740 678
	1194 - Réhabilit. du bâtiment "L'Union sociale" Réserve des musées	12 206 839	4 740 678

	Crédits de paiement (C.P)								Recettes escomptées (R.E)							
	Mandaté 2004-2024	Mandaté 2025	CP 2026 avant BS	Mvt BS	CP 2026 après BS	CP 2027	CP 2028	CP Ult	Titre 2004- 2024	Titre 2025	RE 2026 avant BS	Mvt BS	RE 2026 après BS	RE 2027	RE 2028	RE Ult
1176											125 000		125 000			
	32 653 377		12 243		12 243	59 380			5 460 256							
1035	32 653 377		12 243		12 243	59 380			5 460 256							
	17 246 038															
1192	6 451 782															
1193	10 794 256															
	3 021 878	6 378 117	4 580 040	1 910 000	6 490 040	4 076 202	5 192 157	4 891 605			320 000		320 000			
1320	172 891	514 251	1 500 000	1 400 000	2 900 000	3 221 568	2 691 290	1 000 000								
1374	2 764 854	5 490 472	2 590 040	650 000	3 240 040	54 634					320 000		320 000			
1438	84 133	373 395	490 000	-140 000	350 000	800 000	2 500 867	3 891 605								
	360	185 373	800 000		800 000	1 560 000	3 000 000	5 454 600								
1372	360	185 373	800 000		800 000	1 560 000	3 000 000	5 454 600								
	27 519 207	1 499 175	2 315 412	497 213	2 812 624	3 518 581	1 809 839	19 312 615	5 635 302	194 718				626 873	532 000	231 280
	1 062 801	424 826	213 214	186 786	400 000	416 516	239 705	11 000 000	83 670	99 120				228 000	532 000	231 280
552	1 062 801	424 826	213 214	186 786	400 000	416 516	239 705	11 000 000	83 670	99 120				228 000	532 000	231 280
	2 398 244	9 765	21 789	10 000	31 789	90 025			127 569	31 892						
680	827 103															
974	302 720															
1177	1 268 421	9 765	21 789	10 000	31 789	90 025			127 569	31 892						
	3 650 061		25 070		25 070				100 000							
1122	3 650 061		25 070		25 070				100 000							
	5 092 183	584 287	247 862	35 426	283 288	873 122			610 295	63 705				326 070		
1175	5 092 183	584 287	247 862	35 426	283 288	873 122			610 295	63 705				326 070		
	14 431 828	37 304	111 522		111 522	126 000	100 186		4 700 000					40 678		
1194	12 206 839								4 700 000					40 678		

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
	1229 - Equipement des magasins des réserves des musées à la COOP	2 600 000	
AP0260	Réhabilitation des musées 2022-2025	15 083 520	45 892
	1376 - SSI MAMCS	1 135 000	
	1377 - Rénovation du salon d'assemblée - Palais Rohan	1 850 000	45 892
	1450 - Musée Alsacien	3 698 520	
	1484 - Palais Rohan - Restauration des toitures et façades	8 400 000	
AU14 - Médiathèques		4 750 640	660 895
AP0143	Rétroconversion du fonds patrimonial	365 854	73 175
	877 - Rétroconversion du fonds patrimonial - phase 1	145 854	73 175
	1171 - Rétroconversion du fonds patrimonial - phase 2	220 000	
AP0210	Travaux et équipements dans les médiathèques 2017-2020	600 786	445 940
	1256 - Travaux de réfection médiathèque Rue Kuhn CTL	600 786	445 940
AP0241	Valorisation du fond patrimonial	300 000	141 780
	1290 - Numérisation du fonds médiathèques	300 000	141 780
AP0261	Travaux et équipements dans les médiathèques 2022-2025	3 484 000	
	1378 - Deux Rives SPL - Création d'une médiathèque	2 366 000	
	1449 - Mise en sécurité et accessibilité de la médiathèque Neudorf	1 118 000	
AU15 - Conservatoire à rayonnement régional		37 762 892	20 255 226
AP0043	Cité de la musique et de la danse	36 077 892	20 255 226
	363 - Construction d'un nouveau conservatoire de musique	27 324 260	19 928 066
	364 - Equipement du Conservatoire de musique	2 344 327	5 041
	365 - Renouvellement du parc instrumental	524 305	
	1243 - Installations climatiques -Cité de la Musique et de la Danse	5 885 000	322 118
AP0252	Renouvellement des équipements du conservatoire	1 685 000	
	1323 - Renouvellement du parc instrumental - pianos	1 685 000	

	Crédits de paiement (C.P)								Recettes escomptées (R.E)							
	Mandaté 2004-2024	Mandaté 2025	CP 2026 avant BS	Mvt BS	CP 2026 après BS	CP 2027	CP 2028	CP Ult	Titre 2004- 2024	Titre 2025	RE 2026 avant BS	Mvt BS	RE 2026 après BS	RE 2027	RE 2028	RE Ult
1229	2 224 989	37 304	111 522		111 522	126 000	100 186									
	884 090	442 994	1 695 956	265 000	1 960 956	2 012 918	1 469 948	8 312 615	13 768					32 124		
1376	825 988	154 171	140 616		140 616	14 225										
1377	30 052	7 111	160 000	40 000	200 000	300 000	619 948	692 889	13 768					32 124		
1450	28 050	281 227	1 175 000	225 000	1 400 000	1 589 243	400 000									
1484		484	220 340		220 340	109 450	450 000	7 619 726								
	862 871	387 995	396 157	266 398	662 555	794 870	2 042 350		498 151	39 852	122 892	-17 552	105 340	17 552		
	145 854		110 000	-50 000	60 000	110 000	50 000		73 175							
877	145 854								73 175							
1171			110 000	-50 000	60 000	110 000	50 000									
	600 786								372 000		73 940		73 940			
1256	600 786								372 000		73 940		73 940			
	83 110	85 816	34 277	13 278	47 555	83 519			52 976	39 852	48 952	-17 552	31 400	17 552		
1290	83 110	85 816	34 277	13 278	47 555	83 519			52 976	39 852	48 952	-17 552	31 400	17 552		
	33 120	302 179	251 880	303 120	555 000	601 351	1 992 350									
1378		300 000	175 000	300 000	475 000	500 000	1 091 000									
1449	33 120	2 179	76 880	3 120	80 000	101 351	901 350									
	33 827 549	1 669 237	741 067	-190 420	550 647	1 163 460	551 999		20 255 226							
	33 477 549	1 371 337	450 647		450 647	558 250	220 109		20 255 226							
363	27 324 260								19 928 066							
364	2 344 327								5 041							
365	524 305															
1243	3 284 657	1 371 337	450 647		450 647	558 250	220 109		322 118							
	350 000	297 900	290 420	-190 420	100 000	605 210	331 890									
1323	350 000	297 900	290 420	-190 420	100 000	605 210	331 890									

Références			TOTAL	
			Dépenses	Recettes
AU16 - Ecole Supérieure des Arts Décoratifs			20 139 200	2 944 732
AP0190	Travaux ESADS / HEAR 2015-2017		1 760 000	30 732
	1109 - Réfection de façade ESADS / HEAR		1 760 000	30 732
AP0208	Manufacture		18 379 200	2 914 000
	1173 - Composante ESAD - Manufacture		15 050 000	2 914 000
	1237 - Composante ESADS/HEAR Acqu. foncière et trx dans la cour		3 329 200	
AU18 - Théâtre / Opéra du Rhin			128 529 980	400 992
AP0139	Projet Opéra		128 529 980	400 992
	878 - Etude de faisabilité d'un nouvel Opéra		330 945	191 638
	907 - Mise en sécurité de l'Opéra		1 761 570	209 354
	993 - Mise aux normes et rénovation patrimoniales de l'Opéra		125 097 065	
	1137 - Mise en conformité et rénovation des ateliers de l'opéra		1 340 400	
ENFANCE ET EDUCATION			452 977 358	40 242 820
DE01 - SAGR Dotations aux écoles primaires			10 744 144	160 587
AP0254	Plan numérique des écoles		10 140 000	160 587
	1340 - Plan numérique des écoles		10 140 000	160 587
AP0270	Participation Travaux Ecoles Privées Strasbourg		604 144	
	1406 - Projets St Etienne et Doctrine Chrétienne		604 144	
DE03 - Patrimoine enfance et éducation			413 213 532	37 416 613
AP0126	Construction et rénovation des bâtiments scolaires 2009-2011		40 357 489	4 957 855
	793 - Mise en sécurité Gpe scolaire Hohberg		20 266 295	2 381 034
	798 - Restructuration et extension EE et EM G.Doré		20 091 194	2 576 821
AP0185	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2015-2017		22 306 205	1 268 541
	1091 - Bâtiments modulaires - Augm capacité d'accueil des écoles		17 052 679	408 500
	1130 - Travaux de mise en sécurité/mise aux normes dans les écoles		5 253 527	860 041

	Crédits de paiement (C.P)								Recettes escomptées (R.E)							
	Mandaté 2004-2024	Mandaté 2025	CP 2026 avant BS	Mvt BS	CP 2026 après BS	CP 2027	CP 2028	CP Ult	Titre 2004- 2024	Titre 2025	RE 2026 avant BS	Mvt BS	RE 2026 après BS	RE 2027	RE 2028	RE Ult
	17 866 247	878 998	535 610	6 500	542 110	234 512	617 333		2 411 732	533 000	533 000	-533 000				
	955 488	8 780	100 000	-70 000	30 000	184 512	581 221		30 732							
1109	955 488	8 780	100 000	-70 000	30 000	184 512	581 221		30 732							
	16 910 759	870 218	435 610	76 500	512 110	50 000	36 112		2 381 000	533 000	533 000	-533 000				
1173	13 658 059	870 218	435 610		435 610	50 000	36 112		2 381 000	533 000	533 000	-533 000				
1237	3 252 700			76 500	76 500											
	3 446 993	19 207	502 444	52 722	555 167	1 236 336	3 772 278	119 500 000	376 992	24 000						
	3 446 993	19 207	502 444	52 722	555 167	1 236 336	3 772 278	119 500 000	376 992	24 000						
878	317 925	5 634	4 695		4 695	2 691			167 638	24 000						
907	1 761 570								209 354							
993	658 972	13 093	400 000	150 000	550 000	1 200 000	3 175 000	119 500 000								
1137	708 525	480	97 749	-97 278	472	33 645	597 278									
	141 465 716	23 212 998	30 708 479	-4 605 472	26 103 007	25 008 854	34 995 723	202 191 060	13 438 770	2 960 773	2 457 098	-589 549	1 867 549	4 207 437	4 605 702	13 162 589
	5 399 116	2 078 681	2 243 429	-1 200 000	1 043 429	2 222 918			160 587							
	5 042 259	1 996 252	2 161 000	-1 200 000	961 000	2 140 489			160 587							
1340	5 042 259	1 996 252	2 161 000	-1 200 000	961 000	2 140 489			160 587							
	356 857	82 429	82 429		82 429	82 429										
1406	356 857	82 429	82 429		82 429	82 429										
	132 124 805	17 759 090	24 126 174	-5 344 559	18 781 615	20 421 152	33 555 809	190 571 060	12 999 279	2 301 103	2 292 192	-608 872	1 683 320	3 129 419	4 140 902	13 162 589
	39 390 325	325 919	185 093	256 153	441 245	200 000			4 854 105					103 750		
793	19 626 186	135 036	48 920	256 153	305 073	200 000			2 277 284					103 750		
798	19 764 138	190 883	136 173		136 173				2 576 821							
	19 299 007	666 996	799 118	502 000	1 301 118	711 084	328 000		1 164 791	103 750	103 750	-103 750				
1091	14 356 959	658 573	727 147	472 000	1 199 147	670 000	168 000		408 500							
1130	4 942 048	8 423	71 972	30 000	101 972	41 084	160 000		756 291	103 750	103 750	-103 750				

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
AP0202	Construction et rénovation des bâtiments scolaires 2016-2018	80 198 903	4 348 893
	1129 - Réfection et amgt fonctionnels EM Cronenbourg centre	6 600 000	
	1131 - Nouveau GS Mentelin	23 950 000	2 583 891
	1132 - Nouveau GS Meinau	20 235 264	1 555 015
	1168 - Restauration scolaire Finkwiller + Extension	7 775 394	142 254
	1170 - Restauration scolaire Schluthfeld	4 769 617	6 483
	1203 - Rénovation et mise en sécurité Ecole Alice Mosnier	8 000 000	
	1204 - Rénovation et mise en sécurité Ecole du Schlutfeld	8 868 628	61 250
AP0213	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2018-2020	550 000	
	1205 - MOE Travaux phasés Education / Petite Enfance	550 000	
AP0219	Deuxième programme de renouvellement urbain (2019-2030)	68 368 228	7 648 437
	1274 - NPNRU - Neuhoof - GS Reuss Restaurant scolaire	6 293 212	2 315 104
	1276 - NPNRU - HautePierre - GS Eléonore (Restaurant + Gymnase)	25 075 016	5 333 333
	1451 - NPNRU - Elsau -GS Schongauer	21 000 000	
	1477 - NPNRU - Neuhoof - GS Reuss Rénovation Energétique	16 000 000	
AP0240	Construction et rénov. des bâtimens scolaires 2020-2022	64 095 937	1 928 703
	1273 - Extension / Restructuration EM Gutenberg	2 626 211	500 881
	1277 - Extension/Restructuration GS Stockfeld	2 189 180	
	1316 - Adaptation Bacs Inox	1 500 000	
	1325 - Extension / Restructuration EM Erckmann Chatrian	7 200 000	400 000
	1326 - EE Canardière Mise en sécurité	1 925 766	100 000
	1327 - EE Catherine Mise en sécurité	1 413 821	155 710
	1328 - EE Schumann Mise en sécurité	610 103	
	1329 - Mise en sécurité et restructuration EE Branly	2 000 000	
	1343 - Claus Restaurant scolaire et salle d'évolution St Joseph	10 266 856	772 112

	Crédits de paiement (C.P)								Recettes escomptées (R.E)							
	Mandaté 2004-2024	Mandaté 2025	CP 2026 avant BS	Mvt BS	CP 2026 après BS	CP 2027	CP 2028	CP Ult	Titre 2004- 2024	Titre 2025	RE 2026 avant BS	Mvt BS	RE 2026 après BS	RE 2027	RE 2028	RE Ult
	56 706 013	7 749 474	1 824 924	555 731	2 380 655	184 000	165 467	13 013 295	3 122 652	720 882	506 751	-118 750	388 001	117 359		
1129	1 578 663	6 042	110 000	-108 000	2 000			5 013 295								
1131	20 713 919	2 127 266	558 815	550 000	1 108 815				1 871 874	600 659	84 000		84 000	27 359		
1132	13 589 164	5 280 776	1 050 000	-143	1 049 857	150 000	165 467		1 159 541	1 473	304 001		304 001	90 000		
1168	7 569 378	52 433	53 584	100 000	153 584				79 754	62 500	62 500	-62 500				
1170	4 754 808			14 809	14 809				6 483							
1203								8 000 000								
1204	8 500 081	282 957	52 525	-935	51 590	34 000			5 000	56 250	56 250	-56 250				
	175 805	137 239	184 035		184 035	22 920	30 000									
1205	175 805	137 239	184 035		184 035	22 920	30 000									
	1 818 303	2 726 484	4 856 373	-14 000	4 842 373	2 439 124	4 506 117	52 035 827	648 229	1 066 667	896 319		896 319	896 319	4 140 902	
1274	514 069	1 257 646	2 602 373	1 500 000	4 102 373	419 124			648 229		185 208		185 208	185 208	1 296 458	
1276	1 293 127	1 142 016	1 605 000	-1 275 000	330 000	1 500 000	4 406 117	16 403 755		1 066 667	711 111		711 111	711 111	2 844 444	
1451	11 106	289 880	399 000	-9 000	390 000	520 000	100 000	19 689 014								
1477		36 942	250 000	-230 000	20 000			15 943 058								
	8 648 583	4 328 620	7 897 276	-1 625 619	6 271 657	9 552 651	9 286 802	26 007 624	547 594	307 529	516 499	-117 499	399 000	674 580		
1273	2 618 543	1 062	6 606		6 606				500 881							
1277	2 169 770		19 410		19 410											
1316	1 038 535	224 895	135 248		135 248	101 321										
1325	579 623	649 493	1 896 952	-1 301 952	595 000	2 854 616	2 521 269				60 000		60 000	340 000		
1326	93 125	320 766	1 111 875		1 111 875	400 000				30 000	50 000		50 000	20 000		
1327	1 190 081	134 453	89 287		89 287				46 713	108 997	54 499	-54 499				
1328	50 015	10 107	404 231	100 000	504 231	45 750										
1329	8 299	42 112	623 666	-493 666	130 000	880 000	880 000	59 589								
1343	648 221	2 442 351	3 230 000		3 230 000	3 410 752	535 533			168 532	352 000	-63 000	289 000	314 580		

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
	1401 - Deux Rives SPL Périscolaire Ecole starlette	10 864 000	
	1412 - GS Jesuitenfeld Construction neuve	23 500 000	
AP0243	Végétalisation/Déminéralisation Territoire Ville Strasbourg	950 000	
	1402 - Conduite de projet-Végétalisation et déminéralisation écoles	950 000	
AP0249	Réhabilitation thermique des écoles 2021-2026	86 386 770	664 184
	1317 - GS Schwilgué Rénovation énergétique	7 800 000	41 000
	1318 - EM Meinau MES et Rénovation thermique	2 986 770	623 184
	1344 - EM Branly Mise en sécurité et rénovation énergétique	6 000 000	
	1345 - CPE 5 GS : Fischart-Niederau-Rosa Parks-Conseil des XV-Sturm	32 000 000	
	1349 - GS ADLER Robertsau Restructuration	22 400 000	
	1350 - GS Gliesberg Rénovation énergétique	2 900 000	
	1351 - EM Gutenberg Rénovation énergétique	3 300 000	
	1413 - GS Neufeld Rénovation énergétique	3 000 000	
	1414 - GS Ziegelau Rénovation énergétique	6 000 000	
AP0256	Nouvelle Ecole Européenne	42 000 000	16 600 000
	1356 - Ecole Européenne	42 000 000	16 600 000
AP0262	Construction et rénov. Des bâtiments scolaires 2022-2026	8 000 000	
	1379 - GS Sturm Restaurant scolaire (capacité)	4 000 000	
	1482 - GS Stockfeld reconstruction préaux et toiture	4 000 000	
DE04 - Famille et petite enfance		29 019 682	2 665 620
AP0237	Construction et rénov. des équipements petite enfance 2020-2022	29 019 682	2 665 620
	1270 - Maison de la Petite Enfance Rue des Glacières	4 210 000	663 620
	1272 - Nouvelle Maison de la Petite Enfance Robertsau Carpe Haute	6 860 000	691 000
	1381 - Maison de l'Enfance Cronembourg	7 072 333	831 000
	1382 - Création MPE Heppner	3 500 000	80 000

	Crédits de paiement (C.P)								Recettes escomptées (R.E)							
	Mandaté 2004-2024	Mandaté 2025	CP 2026 avant BS	Mvt BS	CP 2026 après BS	CP 2027	CP 2028	CP Ult	Titré 2004- 2024	Titré 2025	RE 2026 avant BS	Mvt BS	RE 2026 après BS	RE 2027	RE 2028	RE Ult
1401	200 000	500 000				1 230 000	3 900 000	5 034 000								
1412	52 371	3 382	380 000	70 000	450 000	630 212	1 450 000	20 914 035								
	427 304	114 482	352 696		352 696	55 518										
1402	427 304	114 482	352 696		352 696	55 518										
	5 605 168	1 611 012	6 726 660	-5 238 824	1 487 836	3 955 856	12 730 611	60 996 287	561 908	102 276	268 873	-268 873				
1317	1 429 898	728 772	1 777 000	-1 500 000	277 000	2 767 032	2 597 298		30 750	10 250						
1318	2 959 842	6 929		20 000	20 000				531 158	92 026	268 873	-268 873				
1344	284 666	317 447	1 570 000	-1 370 000	200 000		1 502 137	3 695 750								
1345	66 971	46 338	1 150 000	-700 000	450 000	1 150 000	5 610 000	24 676 691								
1349	863 792	511 527	2 190 836	-1 650 000	540 836		1 900 000	18 583 845								
1350							100 000	2 800 000								
1351								3 300 000								
1413			14 316	-14 316		14 316	445 684	2 540 000								
1414			24 507	-24 507		24 507	575 493	5 400 000								
	54 296	48 777	900 000	400 000	1 300 000	1 500 000	4 850 000	34 246 928	2 100 000					1 337 411		13 162 589
1356	54 296	48 777	900 000	400 000	1 300 000	1 500 000	4 850 000	34 246 928	2 100 000					1 337 411		13 162 589
		50 088	400 000	-180 000	220 000	1 800 000	1 658 812	4 271 100								
1379								4 000 000								
1482		50 088	400 000	-180 000	220 000	1 800 000	1 658 812	271 100								
	3 941 795	3 375 227	4 338 876	1 939 086	6 277 963	2 364 784	1 439 914	11 620 000	278 904	659 670	164 906	19 323	184 229	1 078 018	464 800	
	3 941 795	3 375 227	4 338 876	1 939 086	6 277 963	2 364 784	1 439 914	11 620 000	278 904	659 670	164 906	19 323	184 229	1 078 018	464 800	
1270	1 400 042	1 333 650	950 094	510 000	1 460 094	16 215			166 904	273 870	116 906	67 323	184 229	38 618		
1272	433 042	1 516 925	2 362 423	2 000 000	4 362 423	547 610				337 800				353 200		
1381		2 333	50 000	-30 000	20 000		50 000	7 000 000						366 200	464 800	
1382								3 500 000						80 000		

Références			TOTAL	
			Dépenses	Recettes
	1383 - Transformation du Jardin d'enfants Fritz en multi-accueil		2 599 013	160 000
	1384 - Transformation du Jardin d'enfants Bâle en multi-accueil		3 508 336	240 000
	1473 - Transformation du Jardin d'enfants Tuilerie en multi-accueil		370 000	
	1475 - Relocation du LAPE Elsau		900 000	
SOLIDARITE SANTE JEUNESSE			53 255 574	12 662 897
AS02 - Action sociale de proximité			7 248 708	1 015 982
AP0228	Maison du Sport Santé		7 248 708	1 015 982
	1245 - Maison du Sport Santé		7 248 708	1 015 982
AS03 - Insertion			20 482	
AP0144	Aménagements urbains		20 482	
	883 - ANRU NeuhoF - Extension du bâtiment Scoproxim		20 482	
AS11 - Jeunesse éducation populaire			45 986 384	11 646 915
AP0144	Aménagements urbains		2 330 444	508 481
	1112 - ANRU NeuhoF - Manège Solignac		2 330 444	508 481
AP0187	Construction et rénovation des CSC 2015-2017		7 261 257	2 934 924
	1094 - Rénovation et mises aux normes des CSC		3 787 209	975 323
	1155 - Maison de service du Port du Rhin (1ère Phase)		3 474 048	1 959 601
AP0219	Deuxième programme de renouvellement urbain (2019-2030)		27 494 683	4 203 510
	1278 - NPNRU - Cronenbourg - Rénovation CSC Aquarium		3 299 437	1 048 100
	1279 - NPNRU - NeuhoF - CSC Ziegelwasser		6 686 000	2 160 425
	1280 - NPNRU - Cronenbourg - Pôle d'équipement		14 800 000	500 000
	1315 - NPNRU - Meinau - Ludothèque "je joue, je vie"		1 274 246	247 485
	1385 - NPNRU NeuhoF - Restructurat° CLJ/Pôle Educat° environnement		1 435 000	247 500
AP0263	Interventions de première urgence 2022-2027		8 900 000	4 000 000
	1386 - Relocalis. centre hébergemt urgence Accueil jour annexe HEAR		7 900 000	4 000 000

	Crédits de paiement (C.P)								Recettes escomptées (R.E)							
	Mandaté 2004-2024	Mandaté 2025	CP 2026 avant BS	Mvt BS	CP 2026 après BS	CP 2027	CP 2028	CP Ult	Titre 2004- 2024	Titre 2025	RE 2026 avant BS	Mvt BS	RE 2026 après BS	RE 2027	RE 2028	RE Ult
1383	1 999 313	413 295	85 445	0	85 445	100 959			112 000	48 000	48 000	-48 000				
1384	109 399	109 023	770 914	-470 914	300 000	1 600 000	1 389 914							240 000		
1473			70 000	-70 000				370 000								
1475			50 000		50 000	100 000		750 000								
	17 024 466	3 007 472	4 758 295	-692 292	4 066 003	4 556 380	7 020 372	17 580 881	4 768 645	455 848	1 039 085	310 798	1 349 883	3 050 761	2 587 760	450 000
	6 953 632	135 535	293 065	-251 292	41 774	117 767			1 015 982							
	6 953 632	135 535	293 065	-251 292	41 774	117 767			1 015 982							
1245	6 953 632	135 535	293 065	-251 292	41 774	117 767			1 015 982							
	20 482															
	20 482															
883	20 482															
	10 050 352	2 871 936	4 465 230	-441 000	4 024 230	4 438 613	7 020 372	17 580 881	3 752 663	455 848	1 039 085	310 798	1 349 883	3 050 761	2 587 760	450 000
	2 330 444								508 481							
1112	2 330 444								508 481							
	6 541 627	162 127	133 000	100 000	233 000	324 503			2 826 156	108 768						
1094	3 067 579	162 127	133 000	100 000	233 000	324 503			975 323							
1155	3 474 048								1 850 833	108 768						
	861 013	2 389 211	3 622 230	-341 000	3 281 230	2 273 447	3 620 372	15 069 411	418 026	347 080	539 085	310 798	849 883	1 150 761	987 760	450 000
1278	369 607	1 254 664	1 375 166	300 000	1 675 166				185 941	267 694		340 295	340 295	254 170		
1279	276 690	508 526	1 000 000	-926 000	74 000	1 000 000	2 464 784	2 362 000	232 085		372 085		372 085	623 495	932 760	
1280	141 503	376 086	434 412	150 000	584 412	100 000	890 588	12 707 411						50 000		450 000
1315	864	48 382	95 000	-15 000	80 000	980 000	165 000			29 497	93 500	-29 497	64 003	98 985	55 000	
1385	72 348	201 553	717 652	150 000	867 652	193 447	100 000			49 889	73 500		73 500	124 111		
	317 269	320 598	710 000	-200 000	510 000	1 840 664	3 400 000	2 511 469			500 000		500 000	1 900 000	1 600 000	
1386	79 307	309 224	700 000	-200 000	500 000	1 500 000	3 000 000	2 511 469			500 000		500 000	1 900 000	1 600 000	

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
	1419 - Occupation intercalaire	1 000 000	
SPORTS		137 415 946	15 042 920
SJ00 - Sports		137 415 946	15 042 920
AP0205	Construction/rénovation des équipements sportifs 2016-2018	21 168 247	4 473 740
	1183 - Centre Sportif Sud	5 120 000	
	1185 - NPNRU - Neuhoof - Stade Walter	2 958 349	1 462 965
	1186 - Terrains de football synthétiques	8 903 531	754 771
	1223 - NPNRU - Salle de boxe et gymnase de Vinci - Elsau	4 186 367	2 256 004
AP0206	Construction et rénovation des gymnases 2016-2018	18 871 989	4 973 263
	1153 - NPNRU - Meinau - Gymnase Canardière	4 400 000	2 368 626
	1182 - Rénovation et extension Salle de Gym. Le Grand (Neudorf)	8 421 989	1 158 668
	1222 - Gymnase Conseil des XV et annexe	6 050 000	1 445 970
AP0219	Deuxième programme de renouvellement urbain (2019-2030)	37 554 858	1 791 667
	1416 - NPNRU - Neuhoof - Gymnase Solignac	12 500 000	1 041 667
	1417 - NPNRU - HautePierre - Complexe sportif Brigitte	6 500 000	750 000
	1453 - NPNRU - Elsau -Gymnase et Restaurant Schongauer type C	18 554 858	
AP0229	Construction/rénovation des équipements sportifs 2019-2023	58 910 852	3 604 250
	1246 - Gymnase Karine	5 790 000	2 280 000
	1281 - Rénovation du stade de la Meinau (participation VDS)	18 800 000	
	1282 - Gymnase du centre sportif Robertsau	2 800 000	713 250
	1283 - Club house Stade Jean Nicolas Muller	889 631	
	1284 - Travaux CS Ouest	1 997 486	500 000
	1334 - Gymnase Sturm	3 000 000	
	1335 - NPNRU - Cronenbourg - Excès rieth	830 475	111 000
	1336 - Plan de rénovation des vestiaires des stades de Football	6 600 000	

	Crédits de paiement (C.P)								Recettes escomptées (R.E)							
	Mandaté 2004-2024	Mandaté 2025	CP 2026 avant BS	Mvt BS	CP 2026 après BS	CP 2027	CP 2028	CP Ult	Titre 2004- 2024	Titre 2025	RE 2026 avant BS	Mvt BS	RE 2026 après BS	RE 2027	RE 2028	RE Ult
1419	237 962	11 374	10 000		10 000	340 664	400 000									
	36 412 705	9 875 954	14 388 311	-1 594 941	12 793 370	15 215 526	12 564 403	50 553 988	7 739 168	582 313	2 223 557	-251 605	1 971 952	1 991 153	2 175 000	583 333
	36 412 705	9 875 954	14 388 311	-1 594 941	12 793 370	15 215 526	12 564 403	50 553 988	7 739 168	582 313	2 223 557	-251 605	1 971 952	1 991 153	2 175 000	583 333
	9 691 621	964 041	2 137 992	116 227	2 254 219	3 208 366	170 000	4 880 000	3 238 155	358 563	443 999	-240 373	203 626	673 396		
1183						70 000	170 000	4 880 000								
1185	2 501 718	254 074	272 490	-69 933	202 557				1 009 339	21 684	203 626		203 626	228 316		
1186	3 009 666	703 837	1 851 662	200 000	2 051 662	3 138 366			754 771							
1223	4 180 236	6 131	13 840	-13 840					1 474 045	336 879	240 373	-240 373		445 080		
	13 522 708	3 007 163	1 653 498	450 000	2 103 498	238 621			3 536 513	120 000	444 558	-11 232	433 326	883 424		
1153	4 336 404		5 767		5 767	57 829			2 368 626							
1182	8 060 155	31 989	149 845		149 845	180 000			732 235	120 000	317 664	-11 232	306 432			
1222	1 126 149	2 975 174	1 497 885	450 000	1 947 885	792			435 652		126 894		126 894	883 424		
	36 219	71 539	574 800	-250 000	324 800	615 200	1 150 000	35 357 101			825 000		825 000	383 333		583 333
1416		9 093	300 000	-250 000	50 000			12 440 907			450 000		450 000	383 333		208 333
1417	4 935	38 871	190 000		190 000	200 000	950 000	5 116 194			375 000		375 000			375 000
1453	31 284	23 574	84 800		84 800	415 200	200 000	17 800 000								
	13 129 951	5 220 357	10 021 475	-2 175 562	7 845 914	11 153 339	11 244 403	10 316 887	964 500	103 750	310 000		310 000	51 000	2 175 000	
1246	1 022 476	83 253	1 379 068	-1 300 000	79 068	1 892 788	2 172 788	539 627	105 000						2 175 000	
1281	6 266 666	3 133 333	3 133 333		3 133 333	3 100 067	3 166 600									
1282	2 658 414	31 664	81 526		81 526	28 397			609 500	103 750						
1283	867 644		21 987		21 987											
1284	1 997 486		4 908	-4 908					250 000		250 000		250 000			
1334			30 654	-30 654				3 000 000								
1335		471 881	358 594		358 594						60 000		60 000	51 000		
1336	75 355	252 564	1 000 000	100 000	1 100 000	1 970 145	1 400 000	1 801 936								

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
	1337 - Déploiements équipements sportifs de plein air	1 491 000	
	1387 - NPNRU - Meinau - Baggersee - Ilot sportif sud	1 498 280	
	1415 - Restructuration Eaux Vives	5 000 000	
	1418 - CPE Gymnases Musau et Ampère	7 559 000	
	1472 - Création préau Montagne Verte	854 981	
	1483 - MES Baggersee	1 800 000	
AP0283	Deux Rives SPL Zone sportive du Port du Rhin	910 000	200 000
	1457 - Deux Rives SPL Zone sportive du Port du Rhin	910 000	200 000
POPULATION,ELECTION, CULTES		23 060 813	471 838
AT03 - Mission relations avec les cultes et mémoire		22 203 613	471 838
AP0012	Travaux dans les édifices cultuels et presbytères	6 847 499	160 456
	186 - Edifices cultuels et presbytères	6 847 499	160 456
AP0248	Travaux dans les édifices cultuels et presbytères 2021-2026	15 000 000	311 382
	1352 - Renovation Façades et toitures St-Pierre le jeune Protestant	15 000 000	311 382
AP0276	Travaux dans les cimetières	356 114	
	1433 - Cimetière Nord, St Urbain et Polygone : murs+maisons accueil	356 114	
AU06 - Funéraire		857 200	
AP0276	Travaux dans les cimetières	857 200	
	1433 - Cimetière Nord, St Urbain et Polygone : murs+maisons accueil	857 200	

	Crédits de paiement (C.P)								Recettes escomptées (R.E)							
	Mandaté 2004-2024	Mandaté 2025	CP 2026 avant BS	Mvt BS	CP 2026 après BS	CP 2027	CP 2028	CP Ult	Titre 2004- 2024	Titre 2025	RE 2026 avant BS	Mvt BS	RE 2026 après BS	RE 2027	RE 2028	RE Ult
1337	194 473	83 054	391 406	-350 000	41 406	913 472	258 594									
1387	864	56 316	200 000	-200 000				1 441 100								
1415	6 112	209 664	440 000	-190 000	250 000		2 000 000	2 534 225								
1418	40 462	874 327	2 130 000	370 000	2 500 000	1 298 470	1 845 741	1 000 000								
1472		4 981	280 000	-150 000	130 000	650 000	70 000									
1483		19 320	570 000	-420 000	150 000	1 300 000	330 680									
	32 206	612 854	546	264 394	264 940						200 000		200 000			
1457	32 206	612 854	546	264 394	264 940						200 000		200 000			
	4 251 088	879 026	1 986 941	-1 525 608	461 334	2 863 108	2 463 865	12 142 394	251 594	126 409	112 967	-112 967		93 835		
	3 957 877	348 144	1 986 941	-1 525 608	461 334	2 830 000	2 463 865	12 142 394	251 594	126 409	112 967	-112 967		93 835		
	3 839 210	56 955	266 941	34 392	301 334	800 000	1 160 000	690 000	160 456							
186	3 839 210	56 955	266 941	34 392	301 334	800 000	1 160 000	690 000	160 456							
	118 667	265 075	720 000	-660 000	60 000	1 800 000	1 303 865	11 452 394	91 138	126 409	112 967	-112 967		93 835		
1352	118 667	265 075	720 000	-660 000	60 000	1 800 000	1 303 865	11 452 394	91 138	126 409	112 967	-112 967		93 835		
		26 114	1 000 000	-900 000	100 000	230 000										
1433		26 114	1 000 000	-900 000	100 000	230 000										
	293 210	530 882				33 108										
	293 210	530 882				33 108										
1433	293 210	530 882				33 108										

PROJET

**LISTE DES AP ET DES PROGRAMMES CLOTURES AU
BS 2026**

**LISTE DES AP ET DES PROGRAMMES CREES DEPUIS
LE BP 2026**

Autorisations de programmes clôturées au BS 2026						
Autorisation de Programmes			Voté	Réalisé	Voté	Réalisé
AP0136	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2009-2011	G	2 552 914,25	1 705 778,05	277 475,24	152 410,24
AP0188	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2015-2017	G	1 517 411,84	1 115 319,17	270 872,31	259 313,00
AP0198	Construction et rénovation des CMS 2016-2018	G	2 893 942,06	2 435 468,55	2 793 360,80	1 542 694,00
AP0215	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2018-2020	G	2 060 217,16	1 661 311,54	100 000,00	100 000,00
AP0220	QPV RU - Construction d'équipements de proximité	G	3 653 450,78	3 404 760,21	1 246 678,31	829 104,00
			12 677 936,09	10 322 637,52	4 688 386,66	2 883 521,24

Programmes à clôturer au BS 2026							
Code Enveloppe		Prog	Prog/oper - Libellé	Voté		Réalisé	Réalisé
AP0136	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2009-2011	882	Equipement du théâtre de Hauteperre	721 466,07	250 000,00	0,00	0,00
AP0136	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2009-2011	957	Odysée - Rempl. sièges, réfection peinture-éclairage	687 165,41	458 015,51	210 110,00	85 045,00
AP0185	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2015-2017	1189	Mise aux normes CSC Elsau				402 935,00
AP0185	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2015-2017	1092	Ecole maternelle Vauban				18 891,08
AP0187	Construction et rénovation des CSC 2015-2017	1189	Mise aux normes CSC Elsau	3 566 579,33	3 184 705,23	1 535 660,00	745 700,00
AP0188	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2015-20	1095	Equipement locaux Palais des Fêtes après trav. d'agrandiss.	324 588,61	163 091,64	0,00	0,00
AP0198	Construction et rénovation des CMS 2016-2018	1124	Equipement locaux Palais des Fêtes après trav. d'agrandiss.	2 893 942,06	2 435 468,55	2 793 360,80	1 542 694,00
AP0202	Construction et rénovation des bâtiments scolaires 2016-2018	1169	Restaurant GS Erkmann Chatrian + parachèv. MES/m aux normes	5 053 486,46	4 583 418,08	720 116,60	1 028 738,00
AP0213	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2018-2020	1206	Installation sirènes attentat et visiophones dans les écoles	3 642 226,64	3 151 299,75		
AP0215	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2018-2020	1208	Cinéma municipal rénovation et mise aux normes	2 060 217,16	1 661 311,54	100 000,00	100 000,00
AP0219	Deuxième programme de renouvellement urbain (2019-2030)	1275	NPNRU - Neuhoof - GS Reuss Mise aux normes	3 396 076,57	3 093 117,95	188 547,00	0,00
AP0220	QPV RU - Construction d'équipements de proximité	1218	NPNRU - Meinau - Locaux administratifs Ville de Strasbourg	1 117 483,20	991 632,68	676 178,31	258 604,00
AP0234	Renouv. parc véhicules et engins dans cadre ZFE - 2020-2024	1265	Programme d'acquisition 2020 - Parc véhicules	3 061 211,96	2 719 191,03		
				26 524 443,47	22 691 251,96	6 223 972,71	4 182 607,08

CREATION DE PROGRAMMES ANNUELS

Programmes financiers annuels							
		CP 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*	RE 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*
TRANSFORMATION DEMOCRATIQUE, EUROPE, TERRITOIRES ET PREVENTION							
SECURITE			144	144			
ST00 - Surveillance de la voie publique			144	144			
	9178 - Consigne bouteilles gaz		144	144			
TRANSFORMATION ECOLOGIQUE ET ECONOMIQUE							
URBANISME ET TERRITOIRES		70 000		70 000			
DL04 - Direction de projet Politique de la ville		70 000		70 000			
	1507 - GUP Renouvellement urbain et cadre de vie	70 000		70 000			
TRANSFORMATION SOCIALE ET SOCIETALE							
CULTURE			50 000	50 000		50 000	50 000
AU14 - Médiathèques			50 000	50 000		50 000	50 000
	9179 - Don de livres		50 000	50 000		50 000	50 000
SOLIDARITE SAINTE JEUNESSE			9 280	9 280			
AU14 - Médiathèques			9 280	9 280			
	9179 - Don de livres		9 280	9 280			

CREATION DE PROGRAMMES SUR AUTORISATION DE PROGRAMME DEPUIS LE BP 2026

Références		TOTAL		Crédits de paiement (C.P)			
		Dépenses	Recettes	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP Ult
RESSOURCES LOGISTIQUES		1 606 500		594 000	241 612	229 500	
LO01 - Moyens généraux		1 606 500		594 000	241 612	229 500	
AP0285	Maintenance et travaux site étoile - 2025-2029	1 606 500		594 000	241 612	229 500	
	1506 - Reversement Ville à l'Eurométropole CA	1 606 500		594 000	241 612	229 500	

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Modification des autorisations de programme suite à l'adoption du budget supplémentaire 2026 de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2026-308

Chaque étape budgétaire est l'occasion de mettre à jour les Autorisations de Programme (AP) en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire 2026 propose une évolution des autorisations de programme à hauteur de **-25,9 M€** en dépenses et de **-2,2 M€** en recettes, en raison de la clôture annuelle d'AP et de programmes pour un montant de 26,5 M€ en dépenses et 6,2 M€ en recettes.

Le montant total des AP s'élève désormais à 1,627 Mds€ en dépenses et à 178 M€ en recettes.

Ces montants correspondent à l'ensemble des projets en cours, incluant, pour les dépenses les montants déjà mandatés les exercices précédents, et ce pour les programmes non encore clôturés. Les recettes inscrites sont liées aux programmes de dépenses et comprennent des subventions perçues ou à percevoir et les cessions prévisionnelles.

S'agissant des dépenses hors clôtures d'AP et de programmes, à + 0,6 M€, il convient de signaler les modifications suivantes :

- +6,5 M€ pour les AP de la culture, dont :
 - +5,1 M€ pour le projet de l'Opéra, désormais inscrit à 120 M€ ;
 - +4,7 M€ pour l'AP de travaux d'aménagements des équipements culturels 2021-2025, principalement la rénovation du cinéma Star St Exupéry (+4 M€) et l'augmentation de la jauge de la laiterie (+0,7 M€) ;
 - +4,8 M€ pour l'AP de réhabilitation des musées 2022-2025, dont +3,4 M€ pour le projet spécifique de rénovation des toitures et façades du palais des Rohan et +1,4 M€ pour les travaux au musée alsacien ;
 - +1 M€ pour les travaux sur les immeubles municipaux 2022-2027, correspondant à la 3^{ème} tranche de la rénovation du palais des fêtes ;
 - -1,8 M€ pour les travaux et équipements des médiathèques 2022-2025, dont

- 2,4 M€ pour la médiathèque des Deux-rives et +0,5 M€ pour la médiathèque de Neudorf ;
- -7,3 M€ pour l'AP de rénovation du palais des Rohan en compensation de la hausse liée aux toitures.
- +6,3 M€ pour les AP d'aménagement urbain, principalement +8 M€ pour les transactions immobilières avec +5 M€ pour l'acquisition du Basket Center inscrit au budget supplémentaire ainsi que 3 M€ de régularisations comptables de TVA sur des acquisitions antérieures, pour partie équilibrée par des recettes (voir infra) et -1,4 M€ pour l'aménagement du quartier d'affaire européen ;
- +4,1 M€ pour les AP dans le domaine sportif, répartis comme suit :
 - +1,9 M€ pour l'AP de renouvellement urbain, correspondant au projet de gymnase et de restaurant scolaire à Schongauer à l'Elsau ;
 - +1,9 M€ pour l'AP de construction et de rénovation des équipements sportifs 2019-2023, en particulier le gymnase Karine à HautePierre (+1,4 M€) et le plan de rénovation des vestiaires de stade de football (+0,6 M€) ;
 - +0,4 M€ pour l'AP de construction et de rénovation des gymnases 2016-2018 correspondant au gymnase du conseil des XV et annexe (+0,5 M€) ;
- +2,7 M€ pour les AP correspondant à la vie associative, lié au deuxième programme de renouvellement urbain, dont +1,7 M€ pour le CSC Ziegelwasser au Neuhof, +0,4 M€ en faveur du pôle d'éducation à l'environnement au Neuhof, +0,4 M€ pour la ludothèque à la Meinau et +0,3 M€ pour le CSC Aquarium à Cronenbourg ;
- +1 M€ pour l'AP des travaux dans les édifices culturels ;
- -2,6 M€ pour l'AP numérique de la feuille de route digitale ;
- -3,4 M€ pour les AP de l'enfance et de l'éducation, dont :
 - +1,6 M€ pour les travaux dans les équipements de la petite enfance 2020-2022, principalement celle de Cronenbourg (+2 M€) et la transformation du jardin d'enfant rue de Bâle en multi accueil (+1 M€) minoré par la diminution de la création de la maison de la petite enfance Heppner (-1,4 M€) ;
 - -1,4 M€ pour l'AP de construction et rénovation des bâtiments scolaires 2016-2018, dont le nouveau groupe scolaire Mentelin (+0,6 M€) minoré par les travaux à l'école Alice Mosnier (-2 M€) ;
 - -1,7 M€ pour la part éducation du deuxième programme de renouvellement urbain correspondant au projet du groupe scolaire Eléonore à HautePierre (restaurant + gymnase) ;
 - -2,1 M€ pour les constructions et la rénovation des bâtiments scolaires 2020-2022, dont -1,4 M€ pour la mise en sécurité de l'école Schuman, -0,3 M€ pour celle de l'école Catherine et -0,3 M€ pour la restauration scolaire de l'école Claus ;
- -4,1 M€ pour les AP d'aménagement de l'espace public, dont :
 - -1,6 M€ pour les éclairages publics des extensions de tramway ;
 - -1,4 M€ pour l'AP des parcs naturels urbains ;
 - -1,1 M€ pour l'ANRU HautePierre ;

- -9,9 M€ pour les AP concernant le patrimoine de la Ville :
 - +7,7 M€ pour l'AP des travaux dans les immeubles municipaux 2016-2018 pour les travaux patrimoniaux ;
 - +3 M€ pour la mise à niveau de l'AP de participation de la Ville à la rénovation du centre administratif ;
 - -3,9 M€ pour l'AP de rénovation des immeubles municipaux 2024-2028 avec la minoration de la rénovation énergétique du patrimoine municipal ;
 - -5,2 M€ pour la rénovation des bâtiments municipaux 2009-2011, en particulier la mise en sécurité et la rénovation de l'hôtel de ville (-5,2 M€) ;
 - -11,4 M€ pour l'AP de travaux dans les immeubles municipaux 2024-2028, dont +1,8 M€ pour le projet de réaménagement du 5 place du Château, +0,7 M€ pour la rénovation des bâtiments 31-33 rue de Kageneck, -1,8 M€ pour le projet de relamping des bâtiments de la Ville, -12,1 M€ pour le programme de raccordement au chauffage urbain.

Les recettes hors clôtures d'AP et de programmes augmentent de 4 M€, dont :

- +2,5 M€ pour les régularisations de TVA des acquisitions foncières ;
- +1 M€ pour l'AP de travaux et de rénovation du patrimoine municipal 2016-2018 ;
- +0,5 M€ pour la partie subventions recette du programme Archipel 2.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

les modifications d'autorisations de programme suivantes :

<i>En dépenses</i>	1 627 049 222,00 €
<i>En recettes</i>	178 046 314,28 €

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Budget supplémentaire 2026 de l'Œuvre Notre-Dame.

Numéro V-2026-307

Le budget supplémentaire proposé doit permettre, d'une part, d'intégrer au sein du budget 2026 de l'Œuvre Notre-Dame les résultats issus du compte financier unique de 2025 et, d'autre part, de procéder à des ajustements techniques de crédits, indispensables au bon fonctionnement de la Fondation. Il s'agit de l'ajustement de crédits inscrits au budget primitif 2026, de la prise en compte du calendrier effectif des travaux, ainsi que de l'inscription de dépenses et de recettes supplémentaires.

En section de fonctionnement

Le résultat excédentaire constaté pour l'exercice 2025 s'élève à +822 888,11 €. Ce dernier est repris dans son intégralité en recette de fonctionnement.

La section de fonctionnement du budget supplémentaire est équilibrée à **+570 000 €** et affiche les mouvements budgétaires suivants :

En recette :

- +822 888,11 € de reprise de résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;
- +155 000 €, qui concerne le décompte des recettes liées au legs Eckert réalisé en 2025, legs approuvé en séance du conseil municipal du 28 septembre 2025 et matérialisé comptablement en décision modificative voté en novembre 2025, ce legs comporte un ensemble immobilier (une maison, un appartement, un garage et un immeuble) ;
- -100 000 € pour la billetterie de la plateforme, révision à la baisse dans une logique prudentielle au vu de la fréquentation sur la moitié de l'année ;
- -300 000 € pour la subvention versée par la Ville.

En dépense :

- +135 000 € d'ajustement sur la prévision du BP 2026 de la masse salariale. Suite à une réorganisation, 5 recrutements d'agents permanents étant prévus sur 2026 ;

- +129 500 € pour couvrir des dépenses liées au legs Eckert ;
- +94 000 € de complément destiné à l'organisation de la célébration des 800 ans de la Fondation en 2026, deux représentations supplémentaires n'ayant pas été prévues lors du BP 2026 ;
- +70 000 € d'entretien courant ;
- +50 000 € de réajustement de la prévision BP faite pour les amortissements ;
- +15 000 € pour un reversement à la Ville par le service des espaces verts ;
- +12 000 € d'augmentation pour les taxes foncières.

En section d'investissement

La section d'investissement du budget supplémentaire affiche un total de **+5,5 M€**, dont 126 355,72 € de reports en dépenses issus des restes à réaliser de l'exercice 2025 et +5,6 M€ de reprise de résultat d'investissement en recettes.

Les dépenses complémentaires concernent :

- D'une part des rephasages de 2027 vers 2026 notamment :
 - +2,8 M€ pour la réhabilitation du site de la Meinau situé 94 rue de la Plaine des Bouchers. Ce projet prévoit la mise à niveau et la mise en conformité des ateliers qui s'y trouvent ainsi que la création de locaux nouveaux pour héberger les collections de l'OND ;
 - +530 000 € destinés à clore des opérations, telles que la restauration du Portail Saint Laurent, la Salle des plans, les travaux sur la plate-forme ou encore les travaux immeuble 7 rue Voltaire à Bischheim ;
 - +500 000 € pour les travaux de rénovation énergétique du patrimoine de la Fondation ;
 - +320 000 € pour la rénovation de l'immeuble place du Marché aux-cochons-de-lait (« Ortenberg ») ;
 - +270 000 € pour la Tourelle Sud Est de la Haute tour, démarrage du chantier.
- D'autre part, la création de deux programmes a été finalisée dans ce budget, à savoir :
 - Maison de l'OND, Salle de la Loge avec une prévision de 300 000 € pour 2026 ;
 - Maison Kammerzell comportant 400 000 € pour 2026.

L'équilibre de la section est assuré par l'inscription en recettes :

- du résultat d'investissement positif de l'exercice 2025 pour +5,6 M€ ;
- d'une neutralisation de la prévision d'emprunt inscrite au budget primitif pour 203 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

- a) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2026 de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	353 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	8 500,00 €
67	Charges spécifiques	8 000,00 €
		570 000,00 €

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
002	Résultat de fonctionnement reporté	822 888,11 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-100 000,00 €
74	Dotations et participations	-300 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	145 715,33 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 396,56 €
		570 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
13	Subventions d'investissement	17 330,74 €
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	909 000,00 €
23	Immobilisations en cours	4 397 313,54 €
		5 373 644,28 €
	Report des restes à réaliser en dépenses	126 355,72 €
		5 500 000,00 €

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 646 883,87 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 116,13 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-203 000,00 €
		5 500 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

<i>EN DEPENSES</i>	14 086 169,56
<i>EN RECETTES</i>	500 402,68

b) autorise l'augmentation d'une autorisation de programme :

2023-AP0271 – Patrimoine O.N.D. 2023-2026 pour 1,3 M€ destinée à des travaux Salle de la Loge Maison de l'OND et à la Maison Kammerzell ;

c) approuve l'inscription d'une reprise de provision pour créances douteuses à hauteur de :1 396,56 € ;

d) informe que les documents budgétaires sont consultables ci-après :

Budget supplémentaire



Culture



Entretien de la
cathédrale



Œuvre Notre-Dame

Gestion des
immeubles



Gestion des
forêts et
des espaces verts



Document réglementaire

2026

PROJET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Communes de plus de 3500 habitants : FONDAT OEUVRE NOTRE DAME (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 48068792000011

POSTE COMPTABLE : STRASBOURG MUNICIPALITE

M. 57

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : FONDAT OEUVRE NOTRE DAME STG (4)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	4
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	5
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	6
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	7
B1 - Présentation des AP votées	8
B2 - Présentation des AE votées	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	9
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	12
D1 - Balance générale - Dépenses	14
D2 - Balance générale - Recettes	16

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	18
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	22
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	Sans Objet
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	25
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	27
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	30
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	33

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	35
A1.01 - Opérations non ventilables	37
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	38
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	41
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	44
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	47
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	50
A2.01 - Opérations non ventilables	52
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	53
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	56
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	60
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	61
A2.938 - Fonction 8 - Transports	63

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	66
B3.1 - Etat des provisions constituées	68
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	70
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	72
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	73
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	75

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	6 670 290,88	8 548 781,51	4 591 281,35	A1 6 469 771,98
Investissement	1 947 201,15	3 563 530,85	(2) 4 030 554,17	A2 5 646 883,87
Fonctionnement	4 723 089,73	4 985 250,66	(3) 560 727,18	A3 822 888,11

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 126 355,72	III + IV 0,00	B1	-126 355,72
Investissement	I 126 355,72	III 0,00	B2	-126 355,72
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)		
TOTAL	A1 + B1	6 343 416,26
Investissement	A2 + B2	5 520 528,15
Fonctionnement	A3 + B3	822 888,11

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 126 355,72
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	5 859,32
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	66 989,60
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	53 506,80
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	5 373 644,28	-146 883,87
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	126 355,72	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 5 646 883,87
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		5 500 000,00	5 500 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	570 000,00	-252 888,11
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 822 888,11
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		570 000,00	570 000,00
TOTAL DU BUDGET (5)		6 070 000,00	6 070 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP0242	Acquisition et réhabilitation Bâtiment Site Meinau	23, 21	2 814 400,00
AP0124	Cathédrale chantiers de restauration/Conservation	23	289 162,00
AP0149	Cathédrale chantiers de restauration/Conservation 2010-2014	23	253 252,84
AP0225	Cathédrale chantiers de restauration/conservation 2019-2021	23	91 801,66
AP0080	Patrimoine O.N.D	23	206 407,71
AP0170	Patrimoine O.N.D. 2012-2014	23	601 542,80
AP0171	Patrimoine O.N.D. 2023-2026	23	1 500 000,00
TOTAL			5 756 567,01
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			5 756 567,01

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT					C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	16 000,00	5 859,32	50 000,00	50 000,00	71 859,32
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	675 000,00	66 989,60	909 000,00	909 000,00	1 650 989,60
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	659 253,47	53 506,80	4 397 313,54	4 397 313,54	5 110 073,81
Total des dépenses d'équipement		1 350 253,47	126 355,72	5 356 313,54	5 356 313,54	6 832 922,73
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	9 746,53	0,00	17 330,74	17 330,74	27 077,27
16	Emprunts et dettes assimilées	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		25 746,53	0,00	17 330,74	17 330,74	43 077,27
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 376 000,00	126 355,72	5 373 644,28	5 373 644,28	6 876 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	4 000,00		0,00	0,00	4 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		24 000,00		0,00	0,00	24 000,00

TOTAL	1 400 000,00	126 355,72	5 373 644,28	5 373 644,28	6 900 000,00
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 900 000,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	203 000,00	0,00	-203 000,00	-203 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		203 000,00	0,00	-203 000,00	-203 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	11 000,00	0,00	6 116,13	6 116,13	17 116,13
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	550 000,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00
Total des recettes financières		577 000,00	0,00	6 116,13	6 116,13	583 116,13
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		780 000,00	0,00	-196 883,87	-196 883,87	583 116,13

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	600 000,00		50 000,00	50 000,00	650 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		620 000,00		50 000,00	50 000,00	670 000,00

TOTAL	1 400 000,00	0,00	-146 883,87	-146 883,87	1 253 116,13
--------------	---------------------	-------------	--------------------	--------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	5 646 883,87
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 900 000,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)

646 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT					C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 407 200,00	0,00	353 500,00	353 500,00	1 760 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 980 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	2 130 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	11 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00	20 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 398 700,00	0,00	512 000,00	512 000,00	3 910 700,00
66	Charges financières	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	9 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 400 000,00	0,00	520 000,00	520 000,00	3 920 000,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	600 000,00		50 000,00	50 000,00	650 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		600 000,00		50 000,00	50 000,00	650 000,00

TOTAL	4 000 000,00	0,00	570 000,00	570 000,00	4 570 000,00
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 570 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 323 076,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	2 223 076,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	301 000,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	1 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 306 000,00	0,00	145 715,33	145 715,33	1 451 715,33
Total des recettes de gestion courante		3 930 076,00	0,00	-254 284,67	-254 284,67	3 675 791,33
76	Produits financiers	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
77	Produits spécifiques (4)	15 924,00	0,00	0,00	0,00	15 924,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		1 396,56	1 396,56	1 396,56
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 996 000,00	0,00	-252 888,11	-252 888,11	3 743 111,89

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	4 000,00		0,00	0,00	4 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 000,00		0,00	0,00	4 000,00

TOTAL	4 000 000,00	0,00	-252 888,11	-252 888,11	3 747 111,89
--------------	---------------------	-------------	--------------------	--------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE	822 888,11
-------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 570 000,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	646 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE – DEPENSES			D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	17 330,74	0,00	17 330,74
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	55 859,32	0,00	55 859,32
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	975 989,60	0,00	975 989,60
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	4 450 820,34	0,00	4 450 820,34
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		5 500 000,00	0,00	5 500 000,00
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				5 500 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	353 500,00		353 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	150 000,00		150 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	8 500,00	0,00	8 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	8 000,00	0,00	8 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	50 000,00	50 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		520 000,00	50 000,00	570 000,00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				570 000,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE – RECETTES			D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 116,13	0,00	6 116,13
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-203 000,00	0,00	-203 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		50 000,00	50 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		-196 883,87	50 000,00	-146 883,87

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	5 646 883,87
---	--------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 500 000,00
--	--------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	-100 000,00		-100 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	-300 000,00		-300 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	145 715,33	0,00	145 715,33
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	1 396,56	0,00	1 396,56
79	Transferts de charges		0,00	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	-252 888,11	0,00	-252 888,11
			+
R 002 RESULTAT REPORTE			822 888,11
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			570 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
TOTAL		1 400 000,00	126 355,72	5 756 567,01	5 373 644,28	5 373 644,28	5 077 313,54	296 330,74	5 500 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 000,00	5 859,32	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	55 859,32
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	675 000,00	66 989,60	830 000,00	909 000,00	909 000,00	800 000,00	109 000,00	975 989,60
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	659 253,47	53 506,80	4 926 567,01	4 397 313,54	4 397 313,54	4 277 313,54	120 000,00	4 450 820,34
Total des opérations d'équipement (4)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 350 253,47	126 355,72	5 756 567,01	5 356 313,54	5 356 313,54	5 077 313,54	279 000,00	5 482 669,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	9 746,53	0,00		17 330,74	17 330,74		17 330,74	17 330,74
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	16 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		25 746,53	0,00	0,00	17 330,74	17 330,74	0,00	17 330,74	17 330,74
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 376 000,00	126 355,72	5 756 567,01	5 373 644,28	5 373 644,28	5 077 313,54	296 330,74	5 500 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	4 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		24 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)								0,00
--	--	--	--	--	--	--	--	------

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								5 500 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		1 400 000,00	0,00	-146 883,87	-146 883,87	-146 883,87
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	203 000,00	0,00	-203 000,00	-203 000,00	-203 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		203 000,00	0,00	-203 000,00	-203 000,00	-203 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	11 000,00	0,00	6 116,13	6 116,13	6 116,13
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		577 000,00	0,00	6 116,13	6 116,13	6 116,13
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		780 000,00	0,00	-196 883,87	-196 883,87	-196 883,87
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	600 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	20 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		620 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)					5 646 883,87
---	--	--	--	--	---------------------

Affectation au compte 1068 (9)					0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées					5 500 000,00
---	--	--	--	--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 400 000,00	126 355,72	5 756 567,01	5 373 644,28	5 373 644,28	5 077 313,54	296 330,74	5 500 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 000,00	5 859,32	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	55 859,32
2031	Frais d'études	1 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
2051	Concessions, droits similaires	15 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	5 859,32		0,00	0,00	0,00	0,00	5 859,32
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	675 000,00	66 989,60	830 000,00	909 000,00	909 000,00	800 000,00	109 000,00	975 989,60
2111	Terrains nus	150 000,00	0,00		34 000,00	34 000,00	0,00	34 000,00	34 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	230 000,00	0,00		800 000,00	800 000,00	800 000,00	0,00	800 000,00
21351	Bâtiments publics	240 000,00	32 040,71		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	47 040,71
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	10 000,00	32 669,00		0,00	0,00	0,00	0,00	32 669,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	413,89		0,00	0,00	0,00	0,00	413,89
2188	Autres immobilisations corporelles	40 000,00	1 866,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	61 866,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	659 253,47	53 506,80	4 926 567,01	4 397 313,54	4 397 313,54	4 277 313,54	120 000,00	4 450 820,34
2313	Constructions	606 000,63	0,00		3 957 472,62	3 957 472,62	3 957 472,62	0,00	3 957 472,62
2315	Install., matériel et outill. technique	43 252,84	0,00		319 836,92	319 836,92	319 836,92	0,00	319 836,92
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	10 000,00	53 506,80		120 004,00	120 004,00	4,00	120 000,00	173 510,80

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 350 253,47	126 355,72	5 756 567,01	5 356 313,54	5 356 313,54	5 077 313,54	279 000,00	5 482 669,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	9 746,53	0,00		17 330,74	17 330,74		17 330,74	17 330,74
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	9 746,53	0,00		17 330,74	17 330,74		17 330,74	17 330,74
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	16 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	16 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		25 746,53	0,00	0,00	17 330,74	17 330,74	0,00	17 330,74	17 330,74
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 376 000,00	126 355,72	5 756 567,01	5 373 644,28	5 373 644,28	5 077 313,54	296 330,74	5 500 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	4 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	4 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'ordre	24 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE					A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		1 400 000,00	0,00	-146 883,87	-146 883,87	-146 883,87
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	203 000,00	0,00	-203 000,00	-203 000,00	-203 000,00
1641	Emprunts en euros	203 000,00	0,00	-203 000,00	-203 000,00	-203 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		203 000,00	0,00	-203 000,00	-203 000,00	-203 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	11 000,00	0,00	6 116,13	6 116,13	6 116,13
10222	FCTVA	11 000,00	0,00	6 116,13	6 116,13	6 116,13
10251	Dons et legs en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		577 000,00	0,00	6 116,13	6 116,13	6 116,13
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		780 000,00	0,00	-196 883,87	-196 883,87	-196 883,87
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	600 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	8 000,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	2 000,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	100 000,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	455 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	34 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	20 000,00		0,00	0,00	0,00
10251	Dons et legs en capital	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	20 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		620 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		4 000 000,00	0,00	0,00	570 000,00	570 000,00	0,00	570 000,00	570 000,00
011	Charges à caractère général (4)	1 407 200,00	0,00	0,00	353 500,00	353 500,00	0,00	353 500,00	353 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 980 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	11 500,00	0,00	0,00	8 500,00	8 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		3 398 700,00	0,00	0,00	512 000,00	512 000,00	0,00	512 000,00	512 000,00
66	Charges financières	300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		1 300,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
Total des dépenses réelles		3 400 000,00	0,00	0,00	520 000,00	520 000,00	0,00	520 000,00	520 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	600 000,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		600 000,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00

D002 Résultat reporté								0,00
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées								570 000,00
--	--	--	--	--	--	--	--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		4 000 000,00	0,00	-252 888,11	-252 888,11	-252 888,11
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 323 076,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	301 000,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	-300 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 306 000,00	0,00	145 715,33	145 715,33	145 715,33
Total des recettes de gestion des services		3 930 076,00	0,00	-254 284,67	-254 284,67	-254 284,67
76	Produits financiers	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	15 924,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		1 396,56	1 396,56	1 396,56
Total des recettes financières		65 924,00	0,00	1 396,56	1 396,56	1 396,56
Total des recettes réelles		3 996 000,00	0,00	-252 888,11	-252 888,11	-252 888,11
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	4 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		4 000,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté	822 888,11
------------------------------	-------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	570 000,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		4 000 000,00	0,00	0,00	570 000,00	570 000,00	0,00	570 000,00	570 000,00
011	Charges à caractère général (5)	1 407 200,00	0,00	0,00	353 500,00	353 500,00	0,00	353 500,00	353 500,00
60611	Eau et assainissement	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	130 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	500,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
60631	Fournitures d'entretien	1 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	17 600,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	2 500,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6068	Autres matières et fournitures	41 500,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6132	Locations immobilières	65 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	1 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	17 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	3 500,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	15 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	79 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
6161	Multirisques	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	27 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	15 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	27 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6228	Divers	63 000,00	0,00		115 000,00	115 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	10 000,00	0,00		81 500,00	81 500,00	0,00	81 500,00	81 500,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	0,00		14 500,00	14 500,00	0,00	14 500,00	14 500,00
6238	Divers	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6241	Transports de biens	1 100,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	200 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	47 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	217 000,00	0,00		12 500,00	12 500,00	0,00	12 500,00	12 500,00
63512	Taxes foncières	270 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	75 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	1 980 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
6218	Autre personnel extérieur	1 980 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	11 500,00	0,00	0,00	8 500,00	8 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00
6585	Intérêts moratoires	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65888	Autres	10 500,00	0,00		6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		3 398 700,00	0,00	0,00	512 000,00	512 000,00	0,00	512 000,00	512 000,00
66	Charges financières	300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
665	Escomptes accordés	300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	1 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		1 300,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
Total des dépenses réelles		3 400 000,00	0,00	0,00	520 000,00	520 000,00	0,00	520 000,00	520 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	600 000,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	600 000,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		600 000,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		4 000 000,00	0,00	-252 888,11	-252 888,11	-252 888,11
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 323 076,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00
7022	Coupes de bois	109 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	9 076,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	2 050 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	301 000,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	-300 000,00
744	FCTVA	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	300 000,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	-300 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 306 000,00	0,00	145 715,33	145 715,33	145 715,33
752	Revenus des immeubles	1 190 000,00	0,00	145 715,33	145 715,33	145 715,33
756	Libéralités reçues	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75883	Excédents sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	81 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		3 930 076,00	0,00	-254 284,67	-254 284,67	-254 284,67
76	Produits financiers	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7622	Prod. Immo. fin. - rattachement ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	15 924,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	15 924,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		1 396,56	1 396,56	1 396,56
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		1 396,56	1 396,56	1 396,56

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes réelles		3 996 000,00	0,00	-252 888,11	-252 888,11	-252 888,11
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	4 000,00		0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	4 000,00		0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00		0,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		4 000,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	12 921,37
Montant des ICNE de l'exercice N-1	12 921,37
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		16 000,00	27 077,27	0,00	0,00	0,00	3 503 167,01	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	27 077,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 072 167,01	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		33 116,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 116,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		3 198 400,00	0,00	5 000,00	0,00		6 749 644,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		27 077,27
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		16 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		66 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	1 214 000,00	0,00	5 000,00	0,00		1 584 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 984 400,00	0,00	0,00	0,00		5 056 567,01
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		550 000,00	0,00	0,00	0,00		583 116,13
024	Produits des cessions d'immobilisations	550 000,00	0,00	0,00	0,00		550 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		17 116,13
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		16 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		16 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	16 000,00
RECETTES		33 116,13
102	Dotations et fonds d'investissement	17 116,13
165	Dépôts et cautionnements reçus	16 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funébres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		27 077,27	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	27 077,27	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)		Libellé	03 Conseils						
			031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
						0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 077,27
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 077,27
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	3 503 167,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	255 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	3 072 167,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 503 167,01
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 072 167,01
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 198 400,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 030 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 984 400,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 198 400,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 030 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 984 400,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		11 000,00	2 280 000,00	0,00	0,00	0,00	1 493 900,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	1 488 400,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		68 320,56	0,00	0,00	0,00	0,00	3 426 500,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 105 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 321 500,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	15 924,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	1 396,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	75 500,00	0,00	59 600,00	0,00		3 920 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	63 000,00	0,00	59 300,00	0,00		1 760 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 130 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00		300,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		9 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	130 215,33	0,00	118 076,00	0,00		3 743 111,89
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	118 076,00	0,00		2 223 076,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	130 215,33	0,00	0,00	0,00		1 451 715,33
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		15 924,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 396,56

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		11 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	2 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	9 000,00
RECETTES		68 320,56
744	FCTVA	1 000,00
768	Autres produits financiers	50 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	15 924,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	1 396,56

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		150 000,00	2 130 000,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	2 130 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 280 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 130 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	1 493 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	171 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	66 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	111 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	15 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	207 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	108 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	6 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	453 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	285 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	8 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	3 426 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	1 205 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	81 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 493 900,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 400,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 100,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	453 500,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 200,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 426 500,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 950 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 205 500,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 215,33
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 215,33

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 215,33
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 215,33

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
665	Escomptes accordés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
665	Escomptes accordés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 600,00	0,00	0,00	59 600,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	17 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 500,00	0,00	0,00	25 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 100,00	0,00	0,00	8 100,00
665	Escomptes accordés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	300,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 076,00	0,00	0,00	118 076,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 000,00	0,00	0,00	109 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 076,00	0,00	0,00	9 076,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 524,49 €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Etudes non suivies de réalisation travaux	5	04/11/1996
L	Logiciels bureautiques	5	04/11/1996
L	Autres applicatifs informatiques	5	04/11/1996
L	Voitures	5	04/11/1996
L	Camions et véhicules industriels	8	04/11/1996
L	Mobilier	10	04/11/1996
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	04/11/1996
L	Matériel informatique	5	04/11/1996
L	Matériel classique	10	04/11/1996
L	Coffre-fort	20	04/11/1996
L	Installations et appareils de chauffage	10	04/11/1996
L	Appareils de levage-ascenseurs	20	04/11/1996
L	Appareils de laboratoire	5	04/11/1996
L	Equipements de garages et ateliers	10	04/11/1996
L	Equipements des cuisines	10	04/11/1996
L	Equipements sportifs	10	04/11/1996
L	Plantations et végétalisations	20	04/11/1996
L	Autres agencements et aménagements de terrains	20	04/11/1996
L	Bâtiments légers, abris	10	04/11/1996
L	Agencemnt et aménagts bât, installations électriques, téléphoniques et agencemts divers	10	04/11/1996
L	Etudes / Participations	10	01/11/1999
L	Subv. d'équipement < à 10.000? (aux organismes de droit public et privé)	1	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000? - Bien mobilier, matériel et études	5	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000? - Bâtiment et installations	30	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000? - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	12/04/2012
L	Immeubles de rapport	50	22/06/2015
L	Bornes de recharges électriques	10	21/03/2022
L	Bâtiments publics	50	12/12/2022
L	Mise aux normes et mise en sécurité des bâtiments industriels	5	12/12/2022
L	Subvention d'équipement - Mise aux normes et mise en sécurité des bâtiments industriels	5	12/12/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Dépenses ultérieurs immobilisées des biens historiques et culturels	20	12/12/2022
L	2 roues électriques (vélos, biporteurs, trottinette)	5	12/12/2022
L	installations et panneaux photovoltaïques	20	12/12/2022
L	agencement et aménagement de matériel et outillage	20	01/01/2023
L	conteneur, bac, bac poubelle, bac à ordures, bac à composts et à biodéchets, benne	10	01/01/2023

PROJET

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		8 471,88	8 471,88	1 396,56	7 075,32
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		8 471,88	8 471,88	1 396,56	7 075,32
Créances douteuses	0,00	24/06/2022	8 471,88	8 471,88	1 396,56	7 075,32
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		8 471,88	8 471,88	1 396,56	7 075,32
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		8 471,88	8 471,88	1 396,56	7 075,32

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	5 646 883,87	5 646 883,87	5 646 883,87
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	-126 355,72	-126 355,72	-126 355,72
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	5 520 528,15	5 520 528,15	5 520 528,15

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	5 520 528,15	5 520 528,15	5 520 528,15
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	5 520 528,15	5 520 528,15	5 520 528,15

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	1 161 000,00	56 116,13	56 116,13	1 217 116,13
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	1 161 000,00	56 116,13	56 116,13	1 217 116,13

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 1 161 000,00	56 116,13	VI 56 116,13
Ressources propres externes de l'année (a)		11 000,00	6 116,13	6 116,13
10222	FCTVA	11 000,00	6 116,13	6 116,13
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		1 150 000,00	50 000,00	50 000,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	8 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	2 000,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	100 000,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, out. techniques	455 000,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	34 000,00	50 000,00	50 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations	550 000,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

PROJET

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

Présenté par la Maire,
A Strasbourg , le 28 septembre 2026

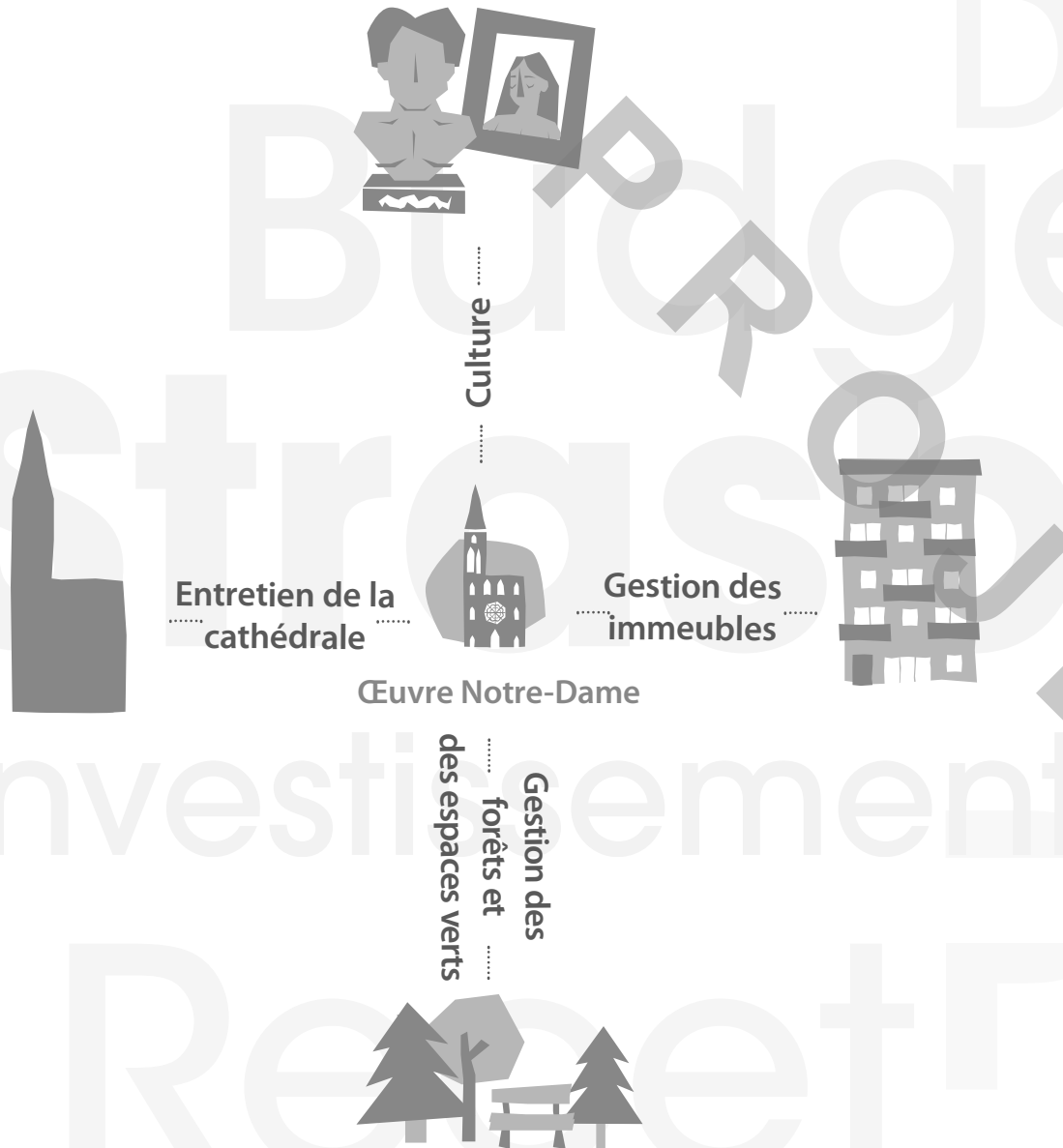
Délibéré par le Conseil municipal,
réunie en session à Strasbourg , le 28 septembre 2026
Les membres de l'assemblée délibérante du Conseil Municipal

Certifié exécutoire par la Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le

et de la publication le

A Strasbourg, le 28 septembre 2026

Dépense Cahier d'investissement



Budget
supplémentaire
2026

PROJET

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

LEXIQUE

CRB : Centre de Responsabilité Budgétaire

A.P : Autorisation de programme

- **AP Individualisée** : *regroupe des programmes d'équipement correspondant à un projet identifié*

- **AP Globalisée** : *regroupe des programmes d'équipement correspondant à des opérations qui concourent à la réalisation d'une même action*

C.P : Crédits de paiement

R.E : Recettes escomptées

OBSERVATIONS

- Seule est soumise au vote de l'organe délibérant, la liste des Autorisations de programme, desquelles ont été retranchés les programmes clos des AP globalisées.
- La présentation par programme est faite à titre d'information.
- Les crédits annuels sont votés uniquement par chapitre dans le cadre du budget réglementaire. La présentation qui en est faite dans ce document l'est à titre indicatif.

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	5
CREDITS ANNUELS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9
REPARTITION DES CREDITS D'EQUIPEMENT SUR AP	13
☆ CULTURE	14

ŒUVRE NOTRE-DAME

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

ENVELOPPES SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au BS 2026 (*)		Nouveau total AP voté	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AP0271	Patrimoine O.N.D. 2023-2026	1 000 000		1 300 000		2 300 000	
AP0242	Acquisition et réhabilitation Bâtiment Site Meinau	2 230 000		600 000		2 830 000	
AP0225	Cathédrale chantiers de restauration/conservation 2019-2021	558 000				558 000	
AP0170	Patrimoine O.N.D. 2012-2014	4 235 714	500 403			4 235 714	500 403
AP0149	Cathédrale chantiers de restauration/Conservation 2010-2014	3 254 455				3 254 455	
AP0124	Cathédrale chantiers de restauration/Conservation	308 000				308 000	
AP0080	Patrimoine O.N.D	600 000				600 000	
	TOTAL	12 186 170	500 403	1 900 000		14 086 170	500 403

CREDITS DE PAIEMENT									RECETTES ESCOMPTEES							
Mandaté 2004-2024	Mandaté 2025	Dépenses Taux/AP	CP 2026 Avant BS	Variations BS	CP 2026 Après BS	CP 2027	CP 2028	CP Ult	Titre 2004- 2024	Titre 2025	RE 2026 Avant BS	Variations BS	RE 2026 Après BS	RE 2027	RE 2028	RE Ult
	2 520	0,11%	300 000	1 200 000	1 500 000	797 480										
	15 600	0,55%	30 000	2 784 400	2 814 400											
419 223	46 975	83,55%		91 802	91 802											
2 199 750	5 658	52,07%	192 000	409 543	601 543	1 428 763			500 403							
2 575 398	48 522	80,63%	123 253	130 000	253 253	377 283										
18 838		6,12%	20 000	269 162	289 162											
393 592		65,60%	14 001	192 407	206 408											
5 606 801	119 275	40,65%	679 253	5 077 314	5 756 567	2 603 526			500 403							

PROJEKT

CREDITS ANNUELS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Ventilation indicative des chapitres concernés par les
programmes d'équipement annuels,
les subventions d'équipement versées et les programmes financiers

Programmes d'équipement annuel	Dépenses				Recettes			
	Réalisé 2025	CP 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*	Réalisé 2025	RE 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*
ACCOMPAGNEMENT HUMAIN, RESSOURCES ET PATRIMOINE								
FINANCES ET PROGRAMMATION		9 747	17 331	27 077				
FP03 - Budget et programmation		9 747	17 331	27 077				
1425 - Remboursement de subvention - trop perçu		9 747	17 331	27 077				
TRANSFORMATION ECOLOGIQUE ET ECONOMIQUE								
CULTURE	165 089	316 000	371 356	687 356				
HP05 - Oeuvre Notre-Dame	165 089	316 000	371 356	687 356				
465 - Equipement de l'O.N.D.	79 339	115 000	140 808	255 808				
468 - Travaux sur la Cathédrale	53 704	104 000	192 188	296 188				
575 - Entretien des immeubles de l'OND	31 710	96 000	28 359	124 359				
1257 - Campagne diagnostic amiante bâtiments OND		1 000	10 000	11 000				
1485 - Régularisation Travaux Patrimoine OND	337							
TRANSFORMATION SOCIALE ET SOCIETALE								
ESPACES PUBLICS ET NATURELS		5 000		5 000				
EN03 - Espaces verts et de nature		5 000		5 000				
466 - Immobilisations gérées par l'Environnement		5 000		5 000				
URBANISME ET TERRITOIRES		350 000	34 000	384 000	1 152 836	550 000		550 000
AD03 - Politique foncière et immobilière		350 000	34 000	384 000	1 152 836	550 000		550 000
581 - Acquisitions foncières et immobilières		350 000	34 000	384 000				
873 - Produit des cessions d'immobilisations					1 152 836			550 000

Programmes financiers annuels	Dépenses				Recettes			
	Réalisé 2025	CP 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*	Réalisé 2025	RE 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*
ACCOMPAGNEMENT HUMAIN, RESSOURCES ET PATRIMOINE								
FINANCES ET PROGRAMMATION	17 036	20 000		20 000	4 663 792	834 000	5 500 000	6 334 000
FP02 - Financement et trésorerie					45 765	214 000	-196 884	17 116
9061 - Dotation au titre du fonds de compensation TVA					45 765	11 000	6 116	17 116
9066 - Emprunts						203 000	-203 000	
FP03 - Budget et programmation		20 000		20 000		20 000		20 000
9120 - Gestion des avances sur marché		20 000		20 000		20 000		20 000
FP05 - Comptabilité	17 036				4 618 026	600 000	5 696 884	6 296 884
9062 - Résultat d'investissement reporté					4 030 554		5 646 884	5 646 884
9064 - Amortissements					587 472	600 000	50 000	650 000
9068 - Produit des cessions d'immobilisations	17 036							
TRANSFORMATION ECOLOGIQUE ET ECONOMIQUE								
CULTURE	1 645 800	20 000		20 000	1 777 457	16 000		16 000
HP05 - Oeuvre Notre-Dame	1 645 800	20 000		20 000	1 777 457	16 000		16 000
9108 - Dépôts et cautionnements reçus (gestion des logements)	5 800	20 000		20 000	10 457	16 000		16 000
9112 - Dons et legs OND					127 000			
9176 - Legs de Madame Marguerite ECKERT	1 640 000				1 640 000			

TOTAL GENERAL - CREDITS ANNUELS								
Répartition des crédits	Réalisé 2025	CP 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*	Réalisé 2025	RE 2026	Montants Reports de 2025 + BS	Total BS 2026*
Total des crédits d'équipement	165 089	680 747	422 686	1 103 433	1 152 836	550 000		550 000
Total des subventions annuelles d'équipement								
Total des crédits financiers	1 662 837	40 000		40 000	6 441 249	850 000	5 500 000	6 350 000
Total des crédits annuels	1 827 926	720 747	422 686	1 143 433	7 594 085	1 400 000	5 500 000	6 900 000

* La ventilation par programme des crédits inscrits sur CP 2026 est arrêtée au 14 août 2026

REPARTITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME PAR DELEGATION, DIRECTION ET SERVICE

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
TRANSFORMATION ECOLOGIQUE ET ECONOMIQUE			
CULTURE			
HP05 - Oeuvre Notre-Dame		14 086 170	500 403
AP0271	Patrimoine O.N.D. 2023-2026	2 300 000	
	1410 - Rénovation énergétique du patrimoine	1 000 000	
	1510 - Maison Kammerzell	700 000	
	1511 - Maison OND Salle de la Loge	600 000	
AP0242	Acquisition et réhabilitation Bâtiment Site Meinau	2 830 000	
	1291 - Acquisition et réhabilitation Bâtiment Site Meinau	2 830 000	
AP0225	Cathédrale chantiers de restauration/conservation 2019-2021	558 000	
	1240 - Restauration du portail Saint Laurent	558 000	
AP0170	Patrimoine O.N.D. 2012-2014	4 235 714	500 403
	1063 - Salle des Plans	2 189 148	500 403
	1081 - Rénovation immeuble Pl du Marché aux-cochons-de-lait	2 000 000	
	1062 - Rénovation immeuble 23/24 quai des Bâteliers	46 566	
AP0149	Cathédrale chantiers de restauration/Conservation 2010-2014	3 254 455	
	1056 - Travaux sur la Plate-forme	2 650 000	
	916 - Transept Sud (murs est+sud)	604 455	
AP0124	Cathédrale chantiers de restauration/Conservation	308 000	
	778 - Travaux de restauration Tourelle Sud Est de la Haute tour	308 000	
AP0080	Patrimoine O.N.D	600 000	
	917 - 26 Quai des Bâteliers 1er Etage	100 000	
	973 - Rénovation immeuble 7 rue Voltaire Bischheim	500 000	

N° prog	Crédits de paiement (C.P)								Recettes escomptées (R.E)								N° Prog
	Mandaté 2004-2024	Mandaté 2025	CP 2026	Variations CP BS 2026	CP 2026 BS inclus	CP 2027	CP 2028	CP Ult	Titre 2004-2024	Titre 2025	RE 2026	Variations RE BS 2026	RE 2026 BS inclus	RE 2027	RE 2028	RE Ult	
	5 606 801	119 275	679 253	5 077 314	5 756 567	2 603 526			500 403								
		2 520	300 000	1 200 000	1 500 000	797 480											
1410		2 520	300 000	500 000	800 000	197 480											1410
1510				400 000	400 000	300 000											1510
1511				300 000	300 000	300 000											1511
		15 600	30 000	2 784 400	2 814 400												
1291		15 600	30 000	2 784 400	2 814 400												1291
	419 223	46 975		91 802	91 802												
1240	419 223	46 975		91 802	91 802												1240
	2 199 750	5 658	192 000	409 543	601 543	1 428 763			500 403								
1063	2 099 606			89 543	89 543				500 403								1063
1081	53 579	5 658	192 000	320 000	512 000	1 428 763											1081
1062	46 566																1062
	2 575 398	48 522	123 253	130 000	253 253	377 283											
1056	2 042 717		100 000	130 000	230 000	377 283											1056
916	532 681	48 522	23 253		23 253												916
	18 838		20 000	269 162	289 162												
778	18 838		20 000	269 162	289 162												778
	393 592		14 001	192 407	206 408												
917	49 321			50 679	50 679												917
973	344 271		14 001	141 728	155 729												973

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Adoption du règlement intérieur.

Numéro V-2026-335

En application des dispositions des articles L. 2121-8 et L. 2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Il est ainsi proposé au Conseil d'adopter le règlement exposé en annexe.

Au-delà de cette obligation légale, ce nouveau règlement traduit la volonté de faire évoluer le fonctionnement du Conseil municipal pour mieux organiser ses travaux et améliorer la qualité et l'intelligibilité du débat démocratique.

Il vise notamment à mieux structurer les séances, à clarifier les différents temps de discussion et à renforcer la préparation et la compréhension des dossiers en amont des séances. Ainsi que permettre des débats plus fluides et plus lisibles, garantir pleinement l'expression de chaque conseiller et conseillère, et recentrer le temps du Conseil municipal sur les enjeux politiques et les décisions qui intéressent et concernent directement les Strasbourgeoises et les Strasbourgeois.

Le règlement est structuré en neuf parties :

- I – Organisation des séances du Conseil
- II – Tenue des séances du Conseil
- III – Organisation des débats
- IV – Vote des délibérations – amendements
- V – Délibérations et procès-verbal
- VI – Instances préparatoires
- VII – Textes additionnels
- VIII – Constitution des groupes d'élus
- IX – Droit à la formation

Est par ailleurs annexée à ce règlement la Charte de déontologie du Conseil municipal de Strasbourg.

L'ensemble de ses dispositions sera applicable dès la prochaine séance du Conseil

municipal, à l'exception de celles relatives aux commissions thématiques, notamment l'article 24, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2027. Jusqu'à cette date, le système actuel de la commission plénière demeure applicable. Cette période transitoire permettra de préparer la nouvelle organisation dans les meilleures conditions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
en application des articles L 2121-8 et L 2541-5 du
Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le règlement intérieur du conseil municipal de Strasbourg tel qu'exposé dans le document annexé, qui entrera en vigueur dès la prochaine séance du conseil, à l'exception des dispositions relatives aux commissions thématiques qui n'entreront en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2027. Jusqu'à cette date, les dispositions antérieurement applicables relatives à la commission plénière demeurent en vigueur et continuent de régir la préparation des séances du Conseil municipal.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE STRASBOURG

Adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 28
septembre 2026

Annexe : charte de déontologie

Adoptée par le Conseil municipal le 22 juin 2026

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	4
I – ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL.....	4
Article 1 ^{er} – Périodicité des séances	4
Article 2 – Convocation.....	5
II – TENUE DES SEANCES DU CONSEIL	5
Article 3 – Présidence	5
Article 4 – Secrétariat des séances	5
Article 5 – Publicité des séances	6
Article 6 – Procédure de huis clos	6
Article 7 - Quorum	7
Article 8 – Pouvoir (procuration)	8
Article 9 – Absentéisme –Exclusion	8
Article 10 – Sanctions.....	9
III - ORGANISATION DES DEBATS.....	10
Article 11 – Déroulement de la séance.....	10
Article 12 – Prise de parole des élus et élues	11
Article 13 - Langue.....	12
Article 14 – Orientations budgétaires.....	12
Article 15 – Contrat de la commande publique.....	12
Article 16 – Personne qualifiée	13
IV - VOTE DES DELIBERATIONS - AMENDEMENTS.....	13
Article 17 - Modalités de vote	13
Article 18 – Scrutin public par appel nominal.....	14
Article 19 – Vote secret	14
Article 20 - Amendements.....	14
Article 21 – Conseillers et conseillères intéressés.....	15
V – DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL.....	15
Article 22 - Délibérations	15
Article 23 – Procès-verbal	16
VI – INSTANCES PREPARATOIRES	16
Article 24 – Commissions thématiques	16
Article 25 – Commissions spéciales	18
Article 26 - Comité consultatif	18
Article 27 – Réunion des présidents et présidentes de groupes.....	18

Article 28- Mission d'information et d'évaluation (article L2121-22-1 du CGCT)	19
VII - TEXTES ADDITIONNELS	19
Article 29 - Vœux et Motions	20
Article 30 - Questions orales	21
Article 31 - Questions d'actualité	21
Article 32 - Irrecevabilité	21
Article 33 – Questions écrites	22
VIII - CONSTITUTION DES GROUPES D'ELUS	22
Article 34 - Constitution	22
Article 35 - Moyens accordés aux groupes	22
Article 36 - Bulletin d'information	22
IX - DROIT A LA FORMATION	23
Article 37 - Formation	23
CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL MUNICIPAL DE STRASBOURG	24
Préambule	24
Article 1 -Principes généraux-	25
Article 2 -Présence-	25
Article 3 -Conflits d'intérêts-	25
Article 4 -Moyens matériels-	26
Article 5 -Voyages-	26
Article 6 -Logement-	26
Article 7 -Déontologue-	26
Article 8 -Bilan-	27

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

AVANT PROPOS

Le présent règlement intérieur arrête, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des communes, le fonctionnement de l'assemblée municipale et expose les droits des conseillers et conseillères. Il est complété par une charte de déontologie qui lui est annexée.

Il est convenu que si la rédaction des dispositions légales et réglementaires du présent règlement est modifiée au niveau national ou local (droit alsacien-mosellan), la nouvelle version des textes concernés s'applique automatiquement, sans qu'il soit besoin de faire approuver la modification du présent règlement par le Conseil municipal.

Dans le règlement ci-après :

- le « Conseil municipal » est désigné par le « Conseil » et les « Conseillers municipaux et conseillères municipales » par les « Conseillers et Conseillères » ;
- le ou la « Maire de la Ville de Strasbourg » est désigné par le ou la « Maire »
- en cas d'empêchement du ou de la Maire, ou d'absence ponctuelle en cours de séance du Conseil, les prérogatives lui appartenant dans le cadre des instances sont pleinement exercées par le conseiller ou la conseillère à qui la présidence de séance a été confiée ;
- sauf indications différentes, les renvois à des dispositions législatives ou réglementaires visent le Code général des collectivités territoriales.

En vertu des articles L.2121-8 et L.2541-5 du CGCT, le Conseil municipal de Strasbourg fixe son règlement comme suit.

I – ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL

Article 1^{er} – Périodicité des séances

Le ou la Maire convoque le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent et au moins quatre fois par an. Il ou elle fixe l'ordre du jour de la séance.

Le ou la Maire est tenu de convoquer le Conseil chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et les buts de la convocation et signée par un tiers des membres (article L.2541-2 du CGCT).

Le Conseil se réunit habituellement au Centre administratif situé 1 Parc de l'Etoile à Strasbourg. Les séances pourront également, de manière occasionnelle, se dérouler dans tout autre lieu situé sur le ban communal.

Article 2 – Convocation

Pour chaque séance du Conseil, le ou la Maire adresse aux conseillers et conseillères, au moins cinq jours francs avant la séance, une convocation écrite indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance ainsi que l'ordre du jour accompagné des notes explicatives de synthèse (ou rapports) sur les affaires soumises à délibération (article L.2121-12 du CGCT).

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc ; à l'ouverture de la séance, le ou la Maire en rend compte au Conseil qui apprécie s'il y a urgence et peut décider l'étude du point ou son renvoi à une séance ultérieure (article L.2121-12 du CGCT).

La convocation et les notes explicatives sont transmises aux membres du Conseil municipal de manière dématérialisée ou en format papier si les conseillers et conseillères en font expressément la demande (article L.2121-10 du CGCT). Ils sont également transmis au secrétariat des groupes politiques.

Les éventuelles pièces annexes sont envoyées à tous les conseillers et toutes les conseillères, et aux secrétariats des groupes préalablement à la tenue du Conseil. Les pièces annexes les plus volumineuses sont consultables en ligne et dans les locaux du Service des Assemblées.

Pour la bonne organisation des conseils, un calendrier prévisionnel annuel des séances du conseil municipal est communiqué à tous les élus en début de chaque année.

II – TENUE DES SEANCES DU CONSEIL

Article 3 – Présidence

Les séances sont présidées par le ou la Maire ou, en son absence, par un adjoint ou une adjointe dans l'ordre du tableau.

Le ou la Maire préside les séances du Conseil dans le respect du droit d'expression et de proposition appartenant à tout conseiller et toute conseillère (article L.2121-14 du CGCT).

Lorsque le compte financier unique est débattu, le Conseil municipal élit son président ou sa présidente pour animer le débat et le vote sur le CFU. Dans ce cas, le ou la maire peut, même si il ou elle n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote. (article L.2121-14 du CGCT).

Article 4 – Secrétariat des séances

Au début de chaque séance, le Conseil désigne, sur proposition du ou de la Maire, son secrétaire de séance, qui peut être choisi parmi les conseillers municipaux ou parmi les agents de la commune assistant à la séance en application de l'article L. 2541-7 du CGCT.

Cette désignation est renouvelée à chaque séance.

Article 5 – Publicité des séances

Les séances du Conseil sont publiques (article L.2121-18 du CGCT).

Afin d'assurer la publicité des séances, la date, l'heure, le lieu de réunion ainsi que l'ordre du jour sont publiés sur le site internet de la collectivité.

Le public est admis à la tribune dans la limite des places disponibles. Il doit respecter la sérénité des débats, rester assis, conserver une attitude passive et silencieuse et ne doit se manifester d'aucune manière orale ou écrite durant toute la durée de la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation, ainsi que tout comportement susceptible de perturber les débats, est strictement interdit et fera l'objet d'un rappel à l'ordre, voire d'une expulsion.

Le ou la Maire a seul la police de l'assemblée et peut ainsi faire expulser de l'auditoire ou arrêter toute personne qui trouble l'ordre (article L.2121-16 du CGCT).

Peuvent assister aux débats dans l'hémicycle :

- la direction générale des services
- les collaborateurs et collaboratrices du ou de la Maire
- les collaborateurs et collaboratrices des groupes du Conseil municipal
- les agents et agentes concernés par l'ordre du jour et présents à la demande du ou de la Maire (article L.2541-7 du CGCT)
- les agents et agentes concourant au bon déroulement de la séance
- la presse et les autres médias sur présentation de leur carte de presse et en occupant l'espace qui leur est réservé.

La séance est retransmise en direct à l'attention du public sur le site internet de la Ville de Strasbourg, sans préjudice des pouvoirs de police de la Maire définis au présent règlement. Les débats sont enregistrés et pourront être consultés avec sous-titrage sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les téléphones portables doivent être mis en mode «silencieux » aussi bien dans l'hémicycle que dans la tribune réservée au public.

Article 6 – Procédure de huis clos

Lorsque trois membres ou le ou la Maire le demandent, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos (article L.2121-18 du CGCT).

La décision de tenir une séance (ou d'examiner certains points spécifiques de l'ordre du jour, notamment ceux dont le caractère nominatif requiert la confidentialité) à huis clos est prise par un vote public du Conseil.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil municipal se réunit à huis clos, le public, les

représentants et représentantes de la presse, ainsi que tout agent ou agente qui ne serait pas autorisé expressément par le ou la Maire à rester, doivent se retirer. La retransmission vidéo de la séance du Conseil à l'attention du public et l'enregistrement des débats sont interrompus pendant l'examen et le vote, le cas échéant, du ou des points concernés.

Article 7 - Quorum

Le Conseil municipal ne délibérant valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (L.2121-17 du CGCT) à l'ouverture de la séance, la présence des conseillers et conseillères est constatée par le ou la secrétaire de séance qui donne connaissance des excuses et des pouvoirs qui lui sont parvenus. Le quorum s'établit en décomptant les personnes effectivement présentes, à l'exclusion des pouvoirs de vote. Afin de vérifier les présences, il peut être recouru au logiciel de vote : les membres présents sont invités à utiliser la fonction de vote « pour » sur le logiciel pour permettre une constatation électronique des présences.

Le quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération, c'est-à-dire lorsque le ou la Maire déclare ouvrir la discussion après la présentation du rapport. La non-participation au vote, y compris par obligation de départ, n'affecte pas le calcul du quorum.

Il est fait exception à la règle du quorum à la majorité des membres en exercice lorsque le Conseil est empêché de délibérer valablement par le fait que la moitié ou plus de la moitié des conseillers et conseillères municipaux sont intéressés personnellement ou comme mandataires dans les affaires qui sont discutées ou décidées (article L.2541-4 du CGCT).

Par ailleurs, le départ d'un ou plusieurs conseillers en cours de discussion sur un point à l'ordre du jour est sans incidence sur le quorum, dès lors que celui-ci était atteint au moment de la mise en discussion du point concerné.

Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance ou lors de la mise en discussion de chaque point de l'ordre du jour soumis à délibération, le ou la Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

En application des dispositions des articles L.2121-17 et L.2541-4 du CGCT, la seconde convocation du Conseil municipal ou communication des questions à l'ordre du jour intervient dans un intervalle de trois jours au moins et précise expressément que le Conseil délibère alors valablement sans condition de quorum. Seules les questions pour lesquelles le quorum n'avait pas été atteint lors de la réunion précédente du Conseil municipal peuvent être examinées.

Si, au cours de la séance, un membre du Conseil demande que le quorum soit vérifié, le ou la Maire peut demander au secrétaire de procéder à une vérification des élus et élues présents.

Les conseillers et conseillères qui entrent en séance après l'appel nominal ou qui quittent définitivement la séance doivent en informer le Service des Assemblées.

Article 8 – Pouvoir (procuration)

Un conseiller ou une conseillère empêché d'assister à une séance peut donner à un ou une collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ou une même conseillère ne peut être porteur que d'un seul pouvoir (article L.2121-20 du CGCT).

Les pouvoirs, datés et signés, sont à communiquer au Service des Assemblées avant la séance par courriel ou au plus tard en début de séance par remise en main propre.

En cours de Conseil, tout conseiller ou toute conseillère quittant la séance avant la fin de celle-ci peut remettre un pouvoir à un ou une collègue de son choix. Il lui appartient de vérifier que ce ou cette collègue n'est pas déjà porteur d'un pouvoir. Si tel est bien le cas, cette procuration sera communiquée immédiatement au Service des Assemblées.

Dans le cas où plusieurs pouvoirs seraient présentés, émanant d'un même conseiller ou conseillère absent, le dernier en date est seul valable ; si la postériorité ne peut être établie, les différents pouvoirs s'annulent.

Si un conseiller ou une conseillère présent est porteur de plusieurs pouvoirs, c'est le premier en date qui est seul valable ; si l'antériorité ne peut être établie, les différents pouvoirs s'annulent.

Le pouvoir est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (article L.2121-20 du CGCT).

Le vote par procuration est admis pour tous les modes de scrutin et notamment pour les élections.

Article 9 – Absentéisme – Exclusion

Tout conseiller ou conseillère qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives, cesse d'être membre du Conseil. Le fait qu'un ou une conseillère a manqué sans excuse cinq séances consécutives doit ressortir des procès-verbaux des séances (article L.2541-10 du CGCT).

Tout conseiller ou conseillère qui, sans excuse suffisante, a manqué trois séances successives du Conseil peut, par décision de l'assemblée qui motivera sa décision, être exclu du Conseil pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat (article L.2541-9 du CGCT).

Il est alors mis en mesure de présenter ses observations avant que l'assemblée délibérante ne statue sur son éventuelle exclusion. Ainsi, la question de son exclusion est mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal et l'intéressé est informé par tout moyen écrit qu'il est invité à présenter ses observations sur son éventuelle exclusion et qu'il a la possibilité, le cas échéant, de faire valoir ses observations orales lors de la séance du conseil municipal.

Par ailleurs, tout conseiller ou conseillère qui, en séance, a troublé l'ordre public peut également, par décision de l'assemblée qui motivera sa décision, être exclu du Conseil pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat (article L.2541-9 du CGCT). Dans ce cas, le Conseil entend un conseiller ou une conseillère se prononçant pour et, le cas échéant, un conseiller ou une conseillère se prononçant contre l'exclusion et procède aussitôt au vote, sans autre débat et au scrutin secret.

L'opposition contre ces décisions du Conseil est portée devant le tribunal administratif dans les dix jours suivant la date à laquelle la décision attaquée a été prise. L'opposition ne peut être formée que par les conseillers et conseillères directement intéressés.

Article 10 – Sanctions

Le ou la Maire exerce la police de l'assemblée et peut donc réprimer à ce titre les infractions au présent règlement commises par les membres du conseil municipal et notamment les prises de parole sans autorisation, les interventions sans rapport avec le sujet traité ou étrangères aux compétences de l'assemblée délibérante, les interruptions, propos injurieux, racistes ou sexistes, attaques personnelles et tout autre comportement et agissement de nature à troubler le bon déroulement des débats.

Le ou la Maire peut ainsi réprimer tout trouble à l'ordre ou infraction au présent règlement, en prononçant les sanctions prévues à cet effet par l'article L.2121-16 du CGCT.

L' élu qui trouble l'ordre du conseil peut être exclu de la séance par le ou la maire en vertu de ses pouvoirs de police. Lorsque son exclusion est envisagée, il ou elle est mis en mesure de présenter ses observations avant que l'assemblée délibérante ne statue sur son éventuelle exclusion. Ainsi, la question de son exclusion est mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal et l'intéressé est informé par tout moyen écrit qu'il ou elle est invité à présenter ses observations sur son éventuelle exclusion et qu'il ou elle a la possibilité, le cas échéant, de faire valoir ses observations orales lors de la séance du conseil municipal.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.2541-9 du CGCT, tout conseiller municipal qui a troublé l'ordre à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements du ou de la Maire peut, par décision de l'assemblée, être exclu du conseil municipal pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat.

L' élu exclu du conseil municipal perd le bénéfice de ses indemnités de manière définitive s'il est exclu pour la durée de son mandat. En cas d'exclusion temporaire, il est privé de ses indemnités pendant le temps de son exclusion.

Par exception, la règle de retenue ne s'appliquera pas à des séances de Conseil qui sont convoquées à des dates différentes de celles programmées initialement, et modifiées moins de six mois à l'avance.

S'agissant des instances où siègent les membres du conseil (commissions préparatoires thématiques, commissions spéciales, conseils municipaux), tout conseiller ou conseillère qui a manqué plus de 30% des séances sur une année d'exercice, soit douze mois à compter du 1^{er} janvier de chaque année, se verra soumis à une retenue de 50 % du montant annuel de son indemnité appliquée l'année suivante.

Certaines absences, assorties d'un justificatif, n'entrent pas en considération dans le décompte des absences ci-dessus exposées. Il s'agit de :

- maladie, accident,
- représentation officielle de la Ville à une réunion ou manifestation à la demande du ou de la maire,
- motifs professionnels liés à des impératifs de sécurité, de santé publique et d'intérêt général

III - ORGANISATION DES DEBATS

Article 11 – Déroulement de la séance

Le ou la Maire ouvre les séances et en prononce la suspension ou la clôture.

La suspension est de droit sauf cas manifeste d'obstruction dûment constatée par le ou la Maire. La durée de la suspension de séance est fixée et indiquée par le ou la Maire.

Les membres du conseil ne peuvent prendre part aux débats et délibérations relatifs à des affaires dans lesquelles ils ou elles sont intéressés personnellement ou comme mandataires (article L.2541-17 du CGCT modifié par la loi du 22 décembre 2025).

Le conseiller ou la conseillère qui souhaite qu'un projet de délibération ou une communication soit retenu pour être discuté et faire l'objet d'un débat doit le signaler par main levée lors de l'énoncé de l'ordre du jour en début de séance du Conseil, immédiatement après l'énoncé du point concerné. Un projet de délibération qui n'est retenu par aucun conseiller ou aucune conseillère est réputé adopté en début de séance.

L'ordre du jour est fixé par le ou la Maire. Il mentionne l'objet des délibérations.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont présentées dans l'ordre indiqué dans la convocation. Il peut être dérogé à cette règle sur proposition du ou de la Maire, sauf si un élu ou une élue s'y oppose. Dans ce cas un vote sans débat du Conseil à la majorité de ses membres est nécessaire.

Des affaires non inscrites à l'ordre du jour ne peuvent être discutées que si, sur proposition du ou de la Maire, le Conseil en décide ainsi par vote à la majorité de ses membres. Cette restriction ne s'applique pas aux communications à faire par le ou la Maire.

Hors les délibérations dont le vote est obligatoire dans certains délais, le ou la Maire peut proposer l'ajournement de l'examen d'un point, auquel cas l'affaire est retirée de l'ordre du jour. Si un élu ou une élue s'y oppose, un vote du Conseil à la majorité de ses membres est nécessaire.

Aussi bien pour les points retenus que les points non retenus lors de la lecture de l'ordre du jour du Conseil, les conseillers et conseillères intéressés doivent se signaler oralement, afin que leur nom soit expressément mentionné au procès-verbal de la séance.

Article 12 – Prise de parole des élus et élues

Un membre du Conseil ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du ou de la Maire. La parole est accordée suivant l'ordre des demandes. À l'exception du rapporteur, nul ne s'exprime plus d'une fois sur la même question (hors prises de parole spécifiques décrites à l'alinéa 5 ci-dessous) sauf si le ou la Maire l'y autorise.

Au regard du nombre de conseillers et conseillères, et afin de favoriser le pluralisme des expressions, le ou la Maire peut inviter tout orateur ou oratrice à conclure brièvement au-delà d'un temps de parole de cinq minutes ; à l'exception des points faisant l'objet d'une organisation spécifique des débats convenue en réunion des présidents et présidentes de groupe, conformément à l'article 27.

Après la clôture du débat, l'exécutif apporte toute explication et précision nécessaires suite aux différentes interventions.

Au-delà, peuvent encore prendre la parole pour 2 minutes :

- les conseillers et conseillères souhaitant s'exprimer une dernière fois de manière concise au titre du droit à l'explication de vote ;
- les conseillers et conseillères personnellement mis en cause au cours du débat s'ils n'ont pas pu répondre.

Le ou la Maire peut décider d'organiser la discussion en fixant pour tout ou partie des points de l'ordre du jour une durée globale du débat. L'organisation des points faisant l'objet d'un débat spécifique (notamment débats budgétaires) est discutée en amont lors de la réunion des présidents et présidentes de groupes, telle que définie à l'article 27.

L'orateur ou l'oratrice ne doit s'adresser qu'au ou à la Maire ou à la personne assurant la présidence de séance.

Les discussions ou interpellations réciproques entre les conseillers et conseillères et toute manifestation de nature à troubler l'ordre de la séance sont interdites. Il est également interdit d'interrompre l'orateur ou l'oratrice. Toutefois, le ou la Maire peut intervenir pour demander à l'orateur ou l'oratrice de ne pas s'écarter du sujet de discussion.

Le ou la Maire peut à tout moment sanctionner les infractions aux dispositions qui précèdent, selon les dispositions prévues à l'article 10.

La parole est donnée, en dehors de l'ordre fixé, à tout conseiller ou conseillère qui la demande pour faire des observations au sujet de l'application du règlement, dans la limite d'une minute de prise de parole.

Aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

L'ensemble des élus et élues est tenu de respecter les valeurs de la République ainsi que les principes de laïcité

À ce titre, chacun s'engage dans ses propos, sa tenue, sa posture et ses gestes à :

- adopter un comportement respectueux, exempt de toute forme de discrimination, de harcèlement, de violence, de propos sexistes ou racistes, de provocation à la haine ou d'atteinte à la dignité d'autrui ;
- respecter les principes de neutralité, d'égalité, de tolérance, de fraternité et de respect mutuel qui fondent les valeurs de notre République ;
- adopter une tenue vestimentaire correcte et adaptée au cadre républicain et aux fonctions qu'ils et elles représentent.

Tout manquement aux dispositions ci-dessus pourra donner lieu à l'application des mesures liées à la police de l'Assemblée prévues par le présent règlement intérieur et telles que décrites à l'article 10, sans préjudice des poursuites ou sanctions prévues par les différentes juridictions.

Article 13 - Langue

Il est loisible à chaque conseiller et conseillère de s'exprimer soit en français, soit dans la langue régionale. Le ou la membre qui s'exprime en langue régionale doit assurer sa traduction en français.

Article 14 – Orientations budgétaires

Le ou la Maire présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice (article L.1612-26 du CGCT).

Article 15 – Contrat de la commande publique

Si la délibération concerne un contrat de service public, la consultation des projets de contrats ou de marchés est possible sur demande écrite adressée au Directeur général ou à la Directrice Générale des services, 24h ouvrées (c'est-à-dire hors samedis, dimanches et jours fériés) avant la date de consultation souhaitée. Elle se fait au Centre administratif ou dans les locaux du service concerné, aux heures d'ouverture du service, à compter de l'envoi de la convocation et jusqu'au jour de la séance du Conseil municipal concernée.

Lorsque le Conseil se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation, les documents sur lesquels il se prononce sont transmis aux conseillers et conseillères quinze jours au moins avant la séance (article L.1411-7 du CGCT). Les conseillers et conseillères sont tenus à une obligation de secret concernant leur contenu (L.3122-3 du Code de la commande publique).

Article 16 – Personne qualifiée

Le ou la Maire peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération.

Ces personnes extérieures (experts et expertes, personnalités honorifiques, etc.) peuvent être expressément autorisées par le ou la Maire à pénétrer dans l'enceinte du Conseil en vue d'une intervention orale, lors d'une suspension de séance et avec information préalable des conseillers et conseillères municipaux.

IV - VOTE DES DELIBERATIONS - AMENDEMENTS

Article 17 - Modalités de vote

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par main levée, soit par vote électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

Sauf demande contraire du ou de la Maire ou du quart des membres présents (exprimée à l'ouverture de la séance et concernant tout ou partie des points inscrits à l'ordre du jour), le Conseil fait usage du système de vote électronique, étant précisé que les points non retenus à la lecture de l'ordre du jour en début de séance sont réputés adoptés sans recours au vote électronique.

Le système de vote électronique est basé sur une application web dont chaque conseiller et conseillère municipal dispose sur un téléphone ou depuis un ordinateur ou une tablette connecté à internet. Pour utiliser cette application, chaque membre doit se connecter avec son identifiant fourni par la collectivité.

A l'issue de chaque vote, le ou la Maire, avec l'assistance du Service des Assemblées, en proclame les résultats, visibles sur un tableau mis en ligne. Ces résultats sont reproduits au procès-verbal de la séance avec le nom des votants, et sont mis en ligne sur le site de la collectivité.

En cas de difficulté de vote rencontrée par un conseiller ou une conseillère (problème technique ou erreur matérielle de vote), l' élu doit faire part de cette difficulté et du sens de son vote immédiatement après la clôture du vote en le signalant oralement en séance afin que ce soit enregistré au procès-verbal. A défaut, la rectification du vote ne pourra pas être prise en compte dans le résultat définitif du vote.

Au début de la séance comme en cours de séance, le détenteur d'un pouvoir dûment établi dans les conditions définies au premier alinéa de l'article 8 du présent règlement se voit ouvrir les droits de son mandant sur l'application de vote.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, y compris, le cas échéant, les votes par procuration. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des abstentions, ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls.

En cas de partage, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du ou de la Maire est

prépondérante (article L.2121-20 du CGCT).

Seuls sont valides les votes exprimés dans l'enceinte de l'hémicycle du Centre administratif ou éventuellement dans la salle dans laquelle se réunit le Conseil municipal.

Article 18 – Scrutin public par appel nominal

Lorsqu'un quart des membres présents le demande, le vote a lieu au scrutin public par appel nominal. A l'appel de son nom, chaque membre répond « pour » pour l'adoption, « contre » pour le rejet, ou déclare qu'il s'abstient. Les noms des votants et votantes, avec l'indication de leur vote, sont mentionnés au procès-verbal (article L.2121-21 du CGCT).

Les pouvoirs sont valables en cas de scrutin public.

Article 19 – Vote secret

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou désignation. Ce vote secret se fait soit à l'urne, soit via le système de vote électronique, soit tout autre système garantissant l'anonymat du vote.

Dans les cas de désignations ou de nominations, après deux tours de scrutin, si aucun des candidats ou candidates n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ou à la plus âgée (article L.2121-21 du CGCT).

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux désignations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Lorsqu'il s'agit de délibérations ordinaires et qu'on ne vote pas sur un ou plusieurs noms mais sur une proposition, il faut, pour que la proposition soit considérée comme adoptée, qu'elle ait réuni la majorité des suffrages exprimés.

S'il y a égalité des suffrages, la proposition est considérée comme rejetée.

Les pouvoirs sont valables en cas de scrutin secret.

Si une demande de scrutin public et une demande de scrutin secret sont déposées en même temps, le scrutin secret a la priorité.

Article 20 - Amendements

Des amendements peuvent être proposés par chaque conseiller et conseillère sur toute affaire en discussion soumise au Conseil municipal. Pour être mis au vote, un amendement doit avoir été déposé par écrit avant le début de séance auprès du ou de la Maire. Tout amendement doit être communiqué à l'ensemble des conseillers et conseillères en amont

du vote sur le point concerné.

Un conseiller ou une conseillère qui propose un amendement dispose de deux minutes de parole pour présenter et défendre son amendement.

Après clôture du débat, le ou la Maire a la faculté de proposer oralement des modifications visant à apporter des corrections aux projets de délibérations ou amendements.

Les amendements sont mis aux voix avant le projet de délibération auquel ils se rapportent. L'amendement qui s'écarte le plus du projet de délibération a la priorité, sauf dans le cas où l'adoption de cet amendement entraînerait une nouvelle charge financière pour la Ville de Strasbourg. S'il y a des doutes à ce sujet, le ou la Maire décide à quelle proposition revient la priorité.

Chaque délibération est votée dans son intégralité. Le ou la Maire dispose néanmoins d'un droit de fractionnement permettant de voter séparément certaines dispositions figurant dans la délibération.

Article 21 – Conseillers et conseillères intéressés

Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du Conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire (L.2131-22 du CGCT). Un membre du Conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant. Lorsqu'il est fait application du II de l'article L.1111-6 du CGCT, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article ne sont pas considérés, pour le calcul du quorum, comme des membres en exercice du conseil municipal.

Il leur appartient, au vu du contenu des délibérations qui leur est proposé, de vérifier qu'ils ou elles peuvent ou non, le cas échéant, prendre part au débat et au vote (cf article 11 sur le déroulement de séance et les modalités de départ).

L'opposition contre une décision du conseil municipal à raison de la participation du maire, d'un adjoint ou de membres du conseil municipal à une délibération sur des affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires est portée devant le tribunal administratif dans les dix jours à compter de la date à laquelle la décision attaquée a été prise. Elle peut être formée par tout électeur municipal de la commune ainsi que par le représentant de l'État dans le département (article L.2541-18 du CGCT).

V – DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL

Article 22 - Délibérations

La liste des délibérations examinées par le Conseil est consultable au centre administratif et mise en ligne sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu) dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil (article L.2121-25 du CGCT).

Article 23 – Procès-verbal

Toutes les déclarations et prises de parole des conseillers et conseillères sont retranscrites dans un procès-verbal, accessible à tout conseiller et toute conseillère qui souhaite le consulter.

Le texte des déclarations ou discours lus par un conseiller ou une conseillère est à remettre au Service des Assemblées au plus tard à la fin de la séance.

Le procès-verbal contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans le mois qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

VI – INSTANCES PREPARATOIRES

Article 24 – Commissions préparatoires thématiques

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (L.2121-22 du CGCT). Par ailleurs, le droit local précise que, en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le ou la maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal (L.2541-8 du CGCT).

Ainsi, pour l'examen des affaires qui lui sont soumises, et pour assurer la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil s'appuie sur 5 commissions thématiques réparties à titre indicatif comme suit :

- Commission ressources
- Commission culture et patrimoine, sport, grands événements, éducation, petite enfance, jeunesse, vie associative, participation citoyenne
- Commission solidarités, santé, cohésion sociale, égalité, cultes, accueil population, sécurité et tranquillité publique
- Commission urbanisme, logement, environnement, nature en ville, espace public, mobilités
- Commission attractivité, commerce, artisanat, économie sociale et solidaire (ESS), numérique, Europe et international.

Ces commissions sont ouvertes à l'ensemble des élus et élues du Conseil, étant entendu qu'un même élu ou une même élue ne peut participer qu'à deux commissions maximum dont une obligatoire. L'instauration de ces commissions fait l'objet d'une délibération en conseil. Les membres de ces commissions sont désignés par le conseil municipal.

Les membres de l'exécutif peuvent participer à toute commission où leur présence est utile.

Les commissions sont présidées par le ou la Maire ou son représentant désigné (L.2541-8 du CGCT).

La commission se réunit sur convocation du Président de la Commission qui en fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adressé à tous les membres de la commission, ainsi qu'aux secrétariats des groupes politiques, cinq jours francs avant la séance, sauf urgence. Sauf difficultés particulières expliquées en début de séance, l'envoi de l'ordre du jour est accompagné des projets de délibération présentés dans les conditions précisées à l'article 2.

Les conseillers et conseillères peuvent y poser des questions auxquelles il est apporté une réponse soit immédiatement à l'oral, soit par le compte-rendu synthétique réalisé à l'issue de la séance, soit par voie de courrier ou courriel adressé au conseiller ou à la conseillère.

Les conseillers et conseillères ne peuvent prendre la parole qu'à l'invitation du Président ou de la Présidente de la commission.

Les agents et agentes concernés par l'ordre du jour de la commission y sont présents. Les collaborateurs et collaboratrices des groupes politiques, ainsi que les collaborateurs et collaboratrices de cabinet, peuvent également assister aux débats des différentes commissions.

Article 25 – Commissions des finances

Une commission finances municipales et budget est instaurée au sein de la ville. Ses membres sont désignés par le conseil municipal et la co-présidence est assurée par un ou une élu de l'opposition et un ou une élu issu de la majorité. Les membres de cette commission sont élus à la proportionnelle des membres des groupes politiques de l'assemblée.

Cette commission est compétente pour examiner les décisions budgétaires, les perspectives financières ou tout autre sujet budgétaire et financier.

Il s'agit d'une commission consultative, les décisions budgétaires relevant des compétences du conseil.

Cette commission est convoquée dans les mêmes conditions que les commissions thématiques consacrées à l'article 24.

Article 26 – Commissions spéciales

En vue de l'étude de certaines affaires de sa compétence, le Conseil peut constituer en son sein un certain nombre de commissions spéciales, permanentes ou temporaires (article L.2541-8 du CGCT). Les commissions sont convoquées et présidées par le ou la Maire qui peut déléguer la présidence à un adjoint ou une adjointe ou à un ou une autre membre du Conseil (article L.2541-8 du CGCT).

Le nombre, la composition et le mode de désignation des commissions sont précisés par délibération du Conseil municipal. La composition de ces commissions veillera à permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée municipale.

Le ou la Maire a la faculté de recourir à ces commissions toutes les fois qu'il ou elle le juge utile.

L'ordre du jour sera adressé aux membres de la commission et aux secrétariats des groupes politiques au moins cinq jours francs avant la séance, sauf urgence.

Chaque conseiller et conseillère a le droit de faire entendre un expert ou une experte de son choix après accord préalable du Président ou de la Présidente de la Commission. Tous les conseillers et conseillères sont informés des dates de réunion des commissions et peuvent y assister, s'ils le souhaitent. Ils ne peuvent prendre la parole qu'à l'invitation du Président ou de la Présidente de la commission. Les comptes rendus des commissions sont envoyés à l'ensemble des membres du Conseil ainsi qu'au secrétariat des groupes politiques.

Les agents et agentes concernés par l'ordre du jour de la commission y sont présents.

Les collaborateurs et collaboratrices des groupes politiques, ainsi que les collaborateurs et collaboratrices de cabinet, peuvent assister aux débats des différentes commissions.

Article 27 - Comité consultatif

Le Conseil peut créer des Comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune de Strasbourg dans les conditions fixées par l'article L.2143-2 du CGCT. Il en fixe la composition, qui peut inclure des personnes n'appartenant pas au Conseil, ainsi que les modalités de fonctionnement. Chaque Comité consultatif est présidé par un membre du Conseil désigné par le ou la Maire.

Chaque groupe politique peut y être représenté, sauf décision contraire du groupe concerné.

Article 28 – Réunion des présidents et présidentes de groupes

Les débats en Conseil peuvent être évoqués au préalable dans une réunion, tenue sous la présidence de ou de la Maire ou son représentant ou sa représentante, des présidents et présidentes des groupes politiques du Conseil municipal ou leurs représentants et

représentantes.

Cette instance est saisie de l'organisation et du déroulement des débats. Elle évoque la répartition des temps de parole de chaque groupe et des conseillers et conseillères non-inscrits qui se seront signalés ainsi que la durée de certains débats. Elle examine les conditions et l'organisation du débat en conseil. Elle peut définir un temps de parole global pour l'ensemble des conseillers et conseillères et des groupes sur un point donné à l'ordre du jour.

Elle est informée des propositions de vœux, motions ou questions orales dont la recevabilité des propositions est renvoyée au vote du Conseil, conformément aux dispositions du présent règlement intérieur.

La réunion des présidents et présidentes de groupes peut proposer la création de commissions et de comités au sens des articles 26 et 27.

Article 29- Mission d'information et d'évaluation (article L.2121-22-1 du CGCT)

Le Conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Un même conseiller ou une même conseillère ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

La mission d'information et d'évaluation est composée de membres désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. La durée de la mission ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée.

A l'issue de ses travaux, la mission remet son rapport au ou à la Maire, qui le transmet aux conseillers et conseillères. Ce rapport, présenté par un membre de la mission, donne lieu à un débat au Conseil. Pendant toute la durée de la mission, ses membres sont tenus au devoir de réserve sur ses travaux et sur les informations portées à leur connaissance.

Pour mener à bien ses travaux, la mission désigne un Président ou une Présidente et un ou une rapporteur. La direction générale des services est chargée d'organiser, si besoin, les relations entre la mission et l'administration de la collectivité.

VII - TEXTES ADDITIONNELS

Les textes additionnels (articles 30, 31 et 32) sont un outil démocratique qui permet à l'ensemble des groupes politiques d'exprimer une position, de porter un débat ou d'interpeller l'exécutif sur un sujet d'intérêt général. Ils contribuent à la vitalité du débat public et au pluralisme des opinions.

Cet exercice s'inscrit dans un cadre précis : ces textes ont vocation à porter sur des sujets relevant des compétences de la commune ou ayant un lien direct avec l'action municipale.

Le respect de ce principe garantit des débats utiles, centrés sur les responsabilités du conseil municipal, et préserve la qualité du fonctionnement démocratique de l'assemblée.

Le Conseil Municipal consacre une heure à la fin de chaque séance pour débattre des textes additionnels, dans l'ordre d'arrivée au moment de leur dépôt. Chaque groupe peut déposer jusqu'à deux textes maximum. Le ou la maire veillera à organiser les débats, de manière à équilibrer les temps de parole, afin de permettre le traitement de l'ensemble des textes proposés.

Article 30 - Vœux et Motions

Le Conseil a le droit d'adresser au représentant de l'État dans le département des vœux sur les questions intéressant la Ville de Strasbourg, ainsi que des réclamations sur l'administration de la commune (article L.2541-16 du CGCT).

Les propositions contraires à ces dispositions ne sont pas inscrites à l'ordre du jour.

Par ailleurs, le Conseil municipal peut, par l'adoption d'une motion, affirmer une expression sur tout objet d'intérêt général présentant un intérêt public local.

Tout conseiller, conseillère ou groupe politique souhaitant déposer une motion la remet par écrit au ou à la Maire, qui en accuse réception. Les motions doivent être remises cinq jours ouvrés au moins avant la date de la séance.

Le titre et le texte de la motion proposée doivent figurer dans cette communication.

Les motions sont adressées, dans l'ordre de leur réception, aux conseillers et conseillères le lendemain de la date limite de réception du document, soit dans un délai de quatre jours ouvrés avant la séance.

En cas d'urgence, sur proposition du ou de la Maire, le Conseil peut décider l'inscription d'un vœu ou d'une motion à l'ordre du jour dans les conditions fixées à l'article 11.

Les motions sont traitées après épuisement de l'ordre du jour. Elles sont soumises au vote du Conseil municipal.

Le texte de la motion est lu par son auteur ou, en cas d'absence, par un membre désigné de son groupe politique.

À la suite, chaque groupe politique dispose s'il le souhaite d'un temps de parole indicatif de cinq minutes.

Le ou la Maire, ou tout membre de l'exécutif y répond dans un temps raisonnable et proportionné à l'ensemble des expressions précédentes.

Les motions peuvent faire l'objet de modifications, sous réserve de l'approbation du conseiller, de la conseillère ou du groupe politique dépositaire, au sein d'un groupe de

travail associant les groupes politiques si possible en amont de la séance du Conseil.

Article 31 - Questions orales

Les conseillers et conseillères ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (article L.2121-19 du CGCT).

Les questions orales doivent porter sur un seul sujet, comporter un titre et se limiter aux éléments nécessaires à la compréhension de la question.

Tout conseiller ou conseillère souhaitant déposer une question orale en remet le texte au ou à la Maire, qui en accuse réception. Les questions doivent être remises cinq jours ouvrés au moins avant la date de la séance.

Les questions orales sont adressées, dans l'ordre de leur réception, aux conseillers et conseillères le lendemain de la date limite de réception du document, soit dans un délai de quatre jours ouvrés avant la séance.

Elles sont traitées après épuisement de l'ordre du jour.

Le texte de la question orale est lu par son auteur ou, en cas d'absence, par un membre désigné de son groupe politique.

Le ou la Maire, ou tout membre de l'exécutif y répond.

Article 32 - Questions d'actualité

Si un fait d'actualité d'importance et d'urgence intervient après le délai de dépôt d'une question orale, qui se rapporte aux activités et aux compétences de la Ville de Strasbourg, une question d'actualité peut être déposée auprès du ou de la Maire jusqu'à 24 heures avant l'ouverture de la séance.

Le ou la Maire décide de l'inscription à l'ordre du jour de la question d'actualité. En cas de refus, celui-ci est motivé par le ou la Maire à l'ouverture de la séance.

Les questions d'actualité sont traitées après épuisement de l'ordre du jour.

Le texte de la question d'actualité est lu par son auteur ou, en cas d'absence, par un membre désigné de son groupe politique.

Le ou la Maire, ou tout membre de l'exécutif y répond.

Article 33 - Irrecevabilité

Tout vœu, motion, ou question orale présenté dans des conditions non conformes au présent règlement peut, à la demande du ou de la Maire, être déclaré irrecevable, avec l'approbation du Conseil et sans débat adopté à la majorité des conseillers et conseillères.

Article 34 – Questions écrites

Dans le cadre de ses fonctions, chaque conseiller et conseillère a le droit d'être informé des affaires de la commune qui font ou ont fait l'objet d'une délibération (article L.2121-13).

À ce titre, il ou elle peut adresser au ou à la Maire des questions écrites relatives à la gestion ou à la politique de la commune, dès lors que les thèmes abordés se limitent aux affaires d'intérêt strictement communal. Le ou la Maire y répond de la manière qu'elle juge pertinente.

VIII - CONSTITUTION DES GROUPES D'ELUS

Article 35 - Constitution

Les groupes d'élus et élues se constituent par la remise au ou à la Maire d'une déclaration signée de leurs membres accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur(s) représentant(s) (article L.2121-28 du CGCT).

Le nombre minimal d'élus et élues permettant de créer un groupe est fixé à quatre. Des groupes d'élus et élues peuvent constituer un intergroupe dans les mêmes conditions qu'au premier alinéa.

Article 36 - Moyens accordés aux groupes

Si une délibération du Conseil le prévoit, le ou la Maire peut attribuer aux groupes des moyens pour un usage propre ou commun, en locaux et matériel de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-28 du CGCT, le ou la Maire peut, si le Conseil en fixe les conditions, affecter aux groupes un ou plusieurs collaborateurs et collaboratrices.

Dans ce cas, l'enveloppe budgétaire attribuée au fonctionnement des groupes d'élus et élues est définie et modifiée en tant que de besoin par délibération du Conseil, dans les conditions arrêtées par le Code général des collectivités territoriales.

Article 37 - Bulletin d'information

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-27-1 du CGCT, le bulletin d'information générale de la Ville de Strasbourg réserve un espace à l'expression des conseillers et conseillères au travers de leur groupe d'appartenance.

Chaque groupe politique dispose d'un espace égal pour s'exprimer dans le magazine communal.

Les groupes peuvent utiliser des illustrations, des logos et des signatures, chacun de ces éléments venant en déduction du nombre de signes imparti.

Un bon à tirer est soumis à validation de chaque groupe avant envoi à l'imprimerie, dans les délais nécessaires à la production du magazine.

Un espace est également à la disposition de chaque groupe sur le site internet de la Ville.

Les groupes s'engagent, conformément aux termes de l'article L.2121-27-1 du CGCT, à ne s'exprimer que sur les réalisations et la gestion de la commune, dans la limite de ses compétences. Ils s'engagent à respecter les dispositions du Code électoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale, tant au regard des dispositions de l'article L52-1 alinéa 2 prohibant les campagnes de promotion des réalisations et de la gestion des collectivités intéressées par le scrutin, que les dispositions de l'article 52-8 du même code interdisant l'utilisation, à des fins électorales, des moyens de communication de la collectivité.

En outre ils s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Ce droit à l'expression s'organise dans les mêmes modalités sur le site internet de la Ville de Strasbourg.

IX - DROIT A LA FORMATION

Article 38 - Formation

Les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions dans les conditions prévues aux articles L.2123-12 et L.2123-16 du CGCT.

Le ou la Maire répond aux conseillers et conseillères qui formulent une demande de formation dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

*
* *

ANNEXE

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL MUNICIPAL DE STRASBOURG

Adoptée par le Conseil municipal du 22 juin 2026

Un comportement éthique de la part des élus et élues dans l'exercice de leur mandat étant l'une des conditions qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants, le Conseil municipal a souhaité se doter d'une charte de déontologie qui en fixe clairement le cadre afin d'écarter les risques de situation de conflits d'intérêts.

Les conseillers municipaux et conseillères municipales seront attentifs à respecter les dispositions de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, précisée par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local qui définit le conflit d'intérêt comme « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

Préambule

Le terme « conseillers municipaux » désigne tous les élus et élues du Conseil, quelle que soit leur fonction.

De manière générale et pendant toute la durée de leur mandat, les élus et élues du Conseil municipal de Strasbourg s'interdisent d'agir ou de tenter d'agir de façon à favoriser leurs intérêts personnels ou ceux de toute autre personne; de se prévaloir de leur fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser leurs intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne; de solliciter ou de recevoir quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position ; d'accepter tout cadeau ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer leur indépendance de jugement ; d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme associé à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de leurs fonctions; de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions pour favoriser leurs intérêts personnels ou ceux de toute autre personne. La loi précitée du 22 décembre 2025 introduit par ailleurs l'obligation de déclaration des cadeaux, des invitations et avantages reçus dans l'exercice du mandat (article L.1111-13 du CGCT)

Les dispositions de cette charte s'appliquent aux conseillers municipaux et conseillères municipales, quelle que soit leurs fonctions, dans l'exercice de leur mandat et de leurs représentations dans les divers organismes associés.

Article 1 -Principes généraux-

Les conseillers et conseillères s'engagent à respecter les valeurs de la République indivisible, laïque, démocratique et sociale décrites à l'article 1 de la Constitution ainsi que les principes de respect, de transparence, d'honneur, d'intégrité, de probité, d'impartialité, de courtoisie et d'exemplarité. Les élus ne sont pas astreints à un devoir de neutralité, sauf dans l'exercice direct des missions de service public par délégation du ou la Maire. Ils et elles doivent, à l'occasion de leurs fonctions et pour les décisions qu'ils et elles prennent, faire prévaloir l'intérêt public et le bien commun dont ils-elles ont la charge. Ils et elles doivent agir de manière transparente dans l'exercice de leur mandat.

Article 2 -Présence-

Ils et elles s'engagent à être présents, sauf motif sérieux, aux séances du Conseil municipal mais aussi d'assumer pleinement la charge de la représentation dudit Conseil au sein des divers organismes où ils ont été élus. Leur prise de parole doit refléter le respect de tous les citoyens et citoyennes de Strasbourg, sans distinction aucune et dans le respect des valeurs républicaines, notamment dans les échanges entre toutes les tendances qui représentent la population au sein de l'assemblée.

Article 3 -Conflits d'intérêts-

Ils et elles se déportent lors des réunions préparatoires, débats et votes sur toutes les questions, sujets ou dossiers pour lesquels ils ou elles ont un intérêt personnel, familial ou professionnel à l'affaire appliquant les dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'illégalité des délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil, intéressés à l'affaire.

Les membres des commissions d'attribution de la commande publique (marchés publics, DSP, PPP, concessions...) et de toute procédure se traduisant par une contractualisation (acquisition et cessions immobilières, mécénat, sponsoring, partenariat...) seront particulièrement attentifs à ces dispositions.

Afin d'éviter toute situation décrite à l'article de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les conseillers et conseillères doivent faire connaître tout intérêt particulier susceptible d'interférer avec leur action publique ¹ et prendre les dispositions utiles pour mettre un terme au conflit d'intérêt qui en résulte.

¹ les activités professionnelles exercées depuis les cinq années précédant l'élection et qui ont donné lieu à rémunération, contrepartie financière ou avantages en nature ; les participations aux organes dirigeants d'un organisme privé ou public, ainsi que les participations financières dans le capital d'une société, depuis les cinq années précédant l'élection ; les activités professionnelles du conjoint, concubin ou partenaire lié par un partenariat civil, à la date de l'élection ; les activités bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts, exercées depuis les cinq années précédant l'élection.

Les conseillers et conseillères, sur la base du volontariat, remplissent une déclaration d'intérêts inspirée par celle prévue par le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. Ce document sera transmis au déontologue qui en assure l'archivage de manière sécurisée et confidentielle. Lui seul pourra consulter ce document. Le ou la Maire et les adjoints et adjointes au ou à la Maire adressent au déontologue une copie de leurs déclarations d'intérêts faites auprès de cette même Haute Autorité. Ces documents sont ensuite mis à disposition du public via le site Internet de Strasbourg Eurométropole dans la rubrique dédiée à l'Open Data.

Article 4 -Moyens matériels-

Les moyens matériels – matériel informatique et de communication, fournitures administratives, affranchissement, reprographie, ... mis à la disposition individuelle des élus et les moyens en locaux et en personnel mis à la disposition des groupes, sont exclusivement réservés à l'exercice du mandat municipal. Il en va de même des moyens spécifiques dont disposent les membres de l'exécutif (bureau, secrétariat, pool de véhicules...).

Article 5 -Voyages-

Ils et elles s'engagent à déclarer préalablement auprès de l'exécutif tout voyage d'étude lié à un projet de la collectivité.

Article 6 -Logement-

Ils et elles s'engagent, s'ils ou elles disposent d'un logement locatif social ou du domaine privé des bailleurs sociaux, au sens de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, géré par un bailleur social de la Ville de Strasbourg à saisir la collectivité afin qu'elle analyse si les motifs et conditions d'attribution du logement demeurent valides.

Article 7 -Déontologue-

La loi n° 2022-217 dite « 3DS » du 21 février 2022 et son décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local créent pour chaque élu local le droit, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue qui sera : « chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte [la charte de déontologie de l'élu local posée à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales] ».

La ville de Strasbourg procède à la nomination d'un ou une déontologue qui a pour mission d'examiner les conflits d'intérêts qui affecteraient l'ensemble des élus municipaux dans l'exercice de leur mandat. Plus généralement, il est chargé de veiller au respect de la charte de déontologie du Conseil municipal de Strasbourg.

Le ou la Maire propose sa désignation, après avis favorable de la majorité des présidents des groupes politiques. Le Conseil doit adopter cette proposition à la majorité des trois cinquièmes.

Le ou la déontologue est nommé pour la durée du mandat du Conseil municipal. Il continue d'exercer ses fonctions jusqu'à approbation par le Conseil municipal de la désignation de son ou sa successeur dans un délai de trois mois au plus tard après le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il ou elle peut être saisi par tout conseiller ou conseillère qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans la présente charte. Les demandes de consultation et les avis rendus sont confidentiels et ne peuvent être rendus publics que par le conseiller ou la conseillère concerné. Le ou la déontologue établit un registre des consultations qui demeure confidentiel.

Lorsqu'il ou elle constate, après étude, un manquement aux principes énoncés dans la charte de déontologie, le ou la déontologue en informe le conseiller ou la conseillère concerné. Il ou elle lui adresse toutes préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses devoirs

Il ou elle peut aussi être saisi pour toute question en lien avec la charte par des tiers, y compris les membres du Conseil municipal ou de l'administration. La saisine doit être formulée de manière écrite, motivée et nominative. Le ou la déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence sinon il ou elle renvoie ladite demande à l'administration pour un traitement dans le cadre des procédures gracieuses ou hiérarchiques. Dans le cas où il ou elle s'estime compétent pour instruire le dossier, le ou la déontologue procède à un examen contradictoire du dossier. Les recommandations qu'il ou elle formule à l'issue de cet examen sont communiquées au conseiller ou à la conseillère intéressé ainsi qu'à l'auteur ou autrice de la saisine. Elles sont publiées sur le site de la ville de Strasbourg après avoir fait l'objet d'une anonymisation. Dans le respect de la confidentialité qui s'impose à lui ou elle, il ou elle publie un rapport annuel faisant la synthèse de ses activités. Il ou elle rédige, dans les trois mois suivant la fin de son mandat un rapport final couvrant l'ensemble des années durant lesquelles il a exercé sa fonction. Il ou elle peut rendre publiques des recommandations d'ordre général. Par ailleurs, il ou elle bénéficie d'un droit d'expression orale.

Article 8 -Bilan-

La mise en œuvre des dispositions de la présente charte fera l'objet d'un bilan discuté entre groupes politiques afin d'en déterminer la pertinence et d'en étudier les éventuels amendements.

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Emplois de Cabinet.

Numéro V-2026-826

A la demande de la Préfecture, en date du 25 août 2026, et contrairement à ce qu'elle avait indiqué initialement, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter une nouvelle délibération fixant le nombre de collaborateurs de cabinet créés à la ville de Strasbourg.

Sous la précédente mandature, 8 emplois de collaborateurs de Cabinet avaient été créés. La présente délibération propose ainsi de maintenir le nombre d'emplois de cabinet ouverts, de confirmer rétroactivement la création de ces postes à la date du 28 mars 2026, date d'installation du Conseil municipal et de rappeler les règles de rémunération.

La rémunération des collaborateurs de Cabinet comprend le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire et, le cas échéant, le supplément familial de traitement. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 relatif aux collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales, les emplois de collaborateurs de Cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet :

- d'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 80 % du traitement correspondant à l'indice brut 2074 lorsque l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité est classé au deuxième niveau, au sens de l'article 12 du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés (le niveau 2 correspondant aux postes de DGS d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 400 000 jusqu'à 800 000 habitants et DGS des communes de plus de 150 000 jusqu'à 400 000 habitants).
- d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire adopté par l'assemblée délibérante pour le cadre d'emplois des

administrateurs territoriaux.

Ces crédits sont prévus aux budgets de la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu le Code Général des Collectivités Territoriales
vu le Code Général de la Fonction Publique
et notamment les articles L 333-1 à 11 et R 333-1 à 15
vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987
relatif aux collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales
vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif
aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale
considérant le besoin de disposer de collaborateurs de Cabinet pour assister l'autorité
territoriale dans la conduite des projets de la collectivité
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

autorise

la Maire :

- *à abroger la délibération n° V – 2020 – 402 du 27 juillet 2020 relative à la création de 8 emplois de Cabinet à la ville de Strasbourg*
- *à créer 8 emplois de cabinet dans les conditions fixées par la loi et selon les modalités susvisées rétroactivement au 28 mars 2026, date d'installation du Conseil municipal*
- *à fixer la rémunération des collaborateurs de Cabinet dans les conditions présentées ci-dessus*
- *à engager les crédits prévus au chapitre 012.*

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Ajustement du tableau des emplois

Numéro V-2026-569

Les emplois relevant des compétences de la ville de Strasbourg sont créés par le Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur la création d'un emploi permanent et la transformation d'emplois créés précédemment (cf. annexes 1 et 2).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve,

après avis du CST, les créations et transformations d'emplois présentées en annexe.

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2026 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Enfance et éducation	Famille Petite Enfance	1 responsable partenariat	Assurer le suivi des délégations de service public et des conventions conclues entre la Ville et les associations partenaires. Piloter le dialogue de gestion avec les associations de la petite enfance en lien étroit avec la chefferie de service. Piloter le dialogue avec les partenaires institutionnels.	TC	Attaché	Attaché à attaché principal	Création demandée pour répondre aux nouvelles compétences imposées par l'État. Financement de l'Agence de services et de paiement.

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2026 relative à la transformation d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Transformations sans incidence financière							
Enfance et éducation	Famille et petite enfance	3 accueillants petite enfance	Prendre en charge les enfants. Animer les activités d'éveil. Assurer la sécurité physique et affective des enfants. Contribuer à l'éducation, à la socialisation et à l'épanouissement des enfants.	Temps complet	Agent social	Agent social à agent social principal de 1ère classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré ATSEM à ATSEM principal de 1ère classe et agent social à agent social principal de 1ère classe).
Sports	Patrimoine sportif	1 géomaticien	Organiser et actualiser les données patrimoniales localisées. Concevoir et produire des cartes, études et analyses. Encadrer une équipe.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification du calibrage du poste (avant technicien principal 2ème classe à technicien principal 1ère classe).
Solidarités santé et jeunesse	Investigation accompagnement milieu ouvert	1 chargé de mission	Mettre en œuvre la mission du Point Rencontre et la politique publique de soutien à la parentalité.	Temps complet	Attaché Conseiller socio-éducatif	Attaché à attaché principal Conseiller socio-éducatif à Conseiller supérieur socio-éducatif	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable du point rencontre calibré conseiller socio-éducatif).
Solidarités santé et jeunesse	Santé et autonomie	1 adjoint au chef de service - Responsable de département	Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique en faveur de la vaccination et des publics vulnérables accueillis dans les structures d'accueil et d'hébergement d'urgence municipales. Encadrer et animer le département. Seconder et remplacer le chef de service en son absence.	Temps complet	Médecin	Médecin 2ème classe à médecin hors classe	Modification de l'intitulé (avant Adjoint au chef de service, responsable du département santé de la personne).
Enfance et éducation	Famille et petite enfance	1 secrétaire-assistant	Assister administrativement la responsable du département des crèches et les directions de crèches. Assurer des activités d'accueil, de secrétariat, de coordination et de transmission des informations.	Temps complet	Adjoint administratif Rédacteur	Adjoint administratif à adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant gestionnaire ressources humaines).
Culture	Développement culturel et artistique	1 chargé de l'attractivité et du soutien à l'audiovisuel et au cinéma	Coordonner l'instruction, l'attribution, le suivi et l'évaluation des aides à la production et à la diffusion. Contribuer au développement et au rayonnement de la filière cinéma et audiovisuel.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé (avant responsable des aides de la production et aux associations).

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2026 relative à la transformation d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Enfance et éducation	Patrimoine	1 responsable de la cellule achats, logistique et nettoyage en charge des marchés	Encadrer la cellule. Élaborer et suivre les marchés relatifs aux matériels, équipements et nettoyage. Remplacer le responsable de département en son absence.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable de la cellule achats, logistique et nettoyage, calibré technicien à technicien principal 1ère classe et rédacteur à rédacteur principal 1ère classe).
Enfance et éducation	Famille et petite enfance	1 assistant ressources humaines	Assurer la gestion quotidienne du personnel et établir des tableaux de bord. Informer et conseiller le chef de service et les agents. Assurer l'interface avec la direction et la DRH.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant gestionnaire ressources humaines calibré adjoint administratif à rédacteur).
Enfance et éducation	Famille et petite enfance	1 responsable de département des LAPE	Assurer la responsabilité de l'animation du réseau des LAPE municipaux et associatifs du territoire. Veiller à la qualité de l'organisation du service public rendu par les LAPE municipaux et accompagner la conduite des projets territoriaux en lien avec les accueillants/tes.	Temps complet	Assistant socio-éducatif, attaché, éducateur de jeunes enfants, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien, puéricultrice	assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle attaché à attaché principal éducateur de jeunes enfants (EJE à EJE de classe exceptionnelle) pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien à hors classe puéricultrice à puéricultrice hors classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et du calibrage (éducateur de jeunes enfants calibré éducateur de jeunes enfants à éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle), dans le cadre du projet LAPE, passage en CST du 04/12/2025.
Transformations avec incidence financière à la baisse							
Espaces publics et naturels	Voies publiques	1 technicien contrôle éclairage public	Définir et mettre en œuvre des programmes et opérations de contrôle et de maintenance des installations électriques et des supports d'éclairage. Gérer des travaux.	Temps complet	Agent de maîtrise Technicien	Agent de maîtrise à technicien principal de 1ère classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré technicien à technicien principal de 1ère classe).

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Communication - Octroi de protection fonctionnelle.

Numéro V-2026-614

Aux termes de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (...) ».

La protection fonctionnelle, que la collectivité territoriale doit accorder à ses élus lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions exécutives, a été profondément modifiée par la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux (articles L2123-35, L3123-29 et L4135-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le nouveau mécanisme supprime l'intervention en amont d'une délibération par laquelle le conseil statuait sur la demande présentée par l' élu victime. Désormais, l' élu bénéficie de la protection de la collectivité à l'expiration d'un délai de dix jours francs à compter de la réception de sa demande par la collectivité s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, ainsi qu'à l'information des membres du Conseil.

Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante de l'organe délibérant.

L'organe délibérant peut décider de retirer ou d'abroger la décision d'octroi par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l' élu bénéficie de la protection de la collectivité.

Ce mécanisme a pour objectif une meilleure protection des élus locaux et est essentiel face à la progression du nombre et de la durée des attaques, verbales et physiques, dont sont victimes de plus en plus d'élus et de personnes publiques dans l'exercice de leurs fonctions.

Face à cette inquiétante évolution, la ville de Strasbourg affirme son soutien indéfectible

à l'ensemble des élus menacés ou attaqués dans l'exercice de leurs fonctions.

En juin 2026, suite à une publication diffusée par Madame Floriane VARIERAS en tant qu'élue au Conseil municipal, des commentaires et réactions susceptibles de relever de l'injure ou de la menace de mort ont été relevés. Au regard de la gravité de ces faits, Madame la conseillère municipale a déposé plainte et sollicité la Maire de Strasbourg en vue de l'octroi de la protection fonctionnelle, par courriel du 30 juin 2026.

Conformément au cadre légal, cette protection lui a été accordée par courrier du 6 juillet 2026. Cette demande a par ailleurs été transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Ainsi, il est fait droit à cette demande de Madame Floriane VARIERAS pour toute action, notamment judiciaire, destinée à faire cesser les atteintes dont elle a fait l'objet, à assurer sa protection et la défense de ses intérêts en réponse à ces attaques et à assurer la réparation adéquate des préjudices subis à ce titre.

Le prélèvement des dépenses y afférentes se fera sur le budget de la ville de Strasbourg, chapitre 011, article 6226 (conseil juridique) et 6227 (contentieux).

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Désignation d'un représentant de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2026-588

Procivis Alsace est une société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété (SACICAP) à capital variable.

Procivis Alsace intervient notamment sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dans le domaine de l'habitat, par le biais de plusieurs activités opérationnelles, s'inscrivant dans les politiques de l'habitat de l'Eurométropole : activités d'accèsion à la propriété, et notamment d'accèsion sociale sécurisée, et de services immobiliers.

Conformément aux statuts de Procivis Alsace, un représentant (titulaire) de la ville de Strasbourg doit être désigné.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles L.2121-21 et L.2121-33
du Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

désigne

*M./Mme....., aux fonctions de représentant/e de la ville de Strasbourg au Conseil
d'administration de PROCIVIS Alsace.*

Communication au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Communication - Suivi des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes Grand Est dans le cadre du contrôle des comptes de la ville de Strasbourg pour la période 2019-2024 et des politiques en matière d'éducation et de gestion des musées.

Numéro V-2026-671

La chambre régionale des comptes Grand Est a mené en 2024 un contrôle portant sur les comptes et la gestion de la ville de Strasbourg et ses politiques en matière d'éducation et de gestion des musées, portant sur la période 2019 à 2024. Ses conclusions ont été présentées au Conseil municipal du 23 juin 2025.

Dans ce rapport, la Chambre relève que la trajectoire d'endettement de la Ville est à surveiller, et recommande d'accroître le niveau d'épargne et d'optimiser les dépenses de fonctionnement. Elle note également que la politique éducative présente des dépenses en forte hausse, notamment pour améliorer le patrimoine scolaire, mais avec des résultats inégaux et qui gagneraient à être davantage mesurés. Enfin, elle souligne que la Ville bénéficie d'un réseau étendu de musées à la fréquentation élevée, mais que leur gestion doit être rationalisée.

À l'issue de ce contrôle, ont été formulés :

Six recommandations :

- intégrer dans le projet éducatif global pour l'enfance (PEGE) des indicateurs concrets de résultat permettant d'évaluer l'atteinte ou non des objectifs à l'issue du plan ;
- mener une étude sur le lieu de résidence des enfants accueillis dans les écoles de la ville de Strasbourg et, le cas échéant, demander à ces communes d'origine le remboursement des dépenses de fonctionnement relatives à la scolarisation de ces élèves ;
- substituer au recrutement de vacataires chargés de l'encadrement de la pause méridienne un recrutement d'agents contractuels de droit commun ;
- achever l'élaboration de l'inventaire des collections et élaborer un plan de récolement décennal pour l'ensemble des musées de la Ville ;
- mener une étude sur la politique tarifaire des musées ;
- à l'occasion de la définition de la stratégie relative à la gestion des musées de la

Ville, rationaliser la gestion du réseau.

Un rappel du droit : conformément à l'article L. 441-2 du code du patrimoine, doter chaque musée de la Ville d'un projet scientifique et culturel.

Trois observations ont été retenues en complément.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-9 du Code des juridictions financières, cette communication a pour objet de présenter les actions entreprises suite aux observations de la Chambre, un an après la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante.

Sur l'ensemble de ces recommandations, rappels du droit et observations :

- 1 est totalement mis en œuvre
- 7 sont en cours de mise en œuvre
- 2 sont en cours de réflexion.

Le suivi détaillé de ce contrôle est présenté en annexe à la présente communication.

**SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DANS LE CADRE DU
CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA VILLE DE STRASBOURG ET DE SES POLITIQUES EN MATIÈRE
D'ÉDUCATION ET DE GESTION DES MUSÉES SUR LA PÉRIODE 2019 À 2024**

ANNEXE 1

Recommandations

1. *Intégrer dans le projet éducatif global pour l'enfance (PEGE) des indicateurs concrets de résultat permettant d'évaluer l'atteinte ou non des objectifs à l'issue du plan.*

Mise en œuvre en cours

Cette recommandation sera mise en œuvre dans le cadre du nouveau projet éducatif local en cours d'élaboration avec l'arrivée du nouvel exécutif. Une délibération devrait être présentée au printemps 2027.

Trois indicateurs pourraient être envisagés : indicateur de réalisation (effectivité de l'action), indicateur de résultat (effet à court terme), indicateur d'impact quand cela est possible (effet à long terme).

La culture de l'évaluation sera également renforcée à travers la formation des acteurs / pilotes et une programmation d'évaluation in itinere et post évaluation.

2. *Mener une étude sur le lieu de résidence des enfants accueillis dans les écoles de la ville de Strasbourg et, le cas échéant, demander à ces communes d'origine le remboursement des dépenses de fonctionnement relatives à la scolarisation de ces élèves.*

Mise en œuvre en cours

L'article L 212.8 du Code de l'éducation précise effectivement que :

- La répartition des dépenses se fait par accord entre les communes d'accueil et de résidence (à défaut d'accord, c'est le Préfet qui fixe le montant de la contribution),
- Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

L'étude engagée permettra de quantifier précisément le nombre d'enfants hors-Strasbourg scolarisés sur Strasbourg et le nombre d'enfants strasbourgeois scolarisés hors Strasbourg en lien étroit avec l'Éducation nationale, d'évaluer les impacts financiers et les conditions pratiques de sa mise en œuvre. Elle devra également permettre de clarifier les situations ouvrant droit à une scolarisation hors commune de résidence. L'objectif est de disposer d'un cadre partagé, lisible et respectueux des réalités de chaque commune.

À l'issue de ce travail, une concertation avec l'ensemble des communes concernées pourra être engagée. Ce temps d'échange permettra de présenter les conclusions de l'étude et de recueillir les observations de chacun. Il sera également l'occasion de rechercher collectivement les modalités les plus adaptées. Cette démarche doit reposer sur le dialogue, la transparence et l'équité entre les communes. Elle devra permettre d'aboutir à des propositions concrètes et opérationnelles.

A noter par ailleurs que :

- Cette disposition ne s'applique pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses écoles (postes d'enseignants, locaux) permet la scolarisation des enfants concernés (sauf accord express du Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, à la scolarisation hors de sa commune),
- L'obligation de participation de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants dont l'inscription intervient dans une autre commune se justifie par :
 - o Des obligations professionnelles des parents résidant dans une commune qui n'assure pas la restauration scolaire et la garde d'enfants ;
 - o L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans une école de la même commune ;
 - o Des raisons médicales.

Le Maire de la commune de résidence, dont les écoles ne dispensent pas l'enseignement de la langue régionale, ne peut s'opposer à la scolarisation dans une autre commune qui le proposerait et qui disposerait de places suffisantes.

Au regard de ces dispositions (et des nombreuses exceptions venant déroger au principe du remboursement), la Ville interroge la projection, effectuée par la Chambre, de la somme de 14 M€ en recettes cumulées (soit un peu plus de 2 M€ par an). Il semblerait en effet que ces exceptions doivent être intégrées dans l'estimation de la recette susceptible d'être générée par les remboursements prévus par l'article L 212.8 du Code de l'éducation, tout comme l'impact potentiel, pour la ville de Strasbourg, des dépenses liées à la scolarisation d'enfants strasbourgeois dans d'autres communes.

3. *Substituer au recrutement de vacataires chargés de l'encadrement de la pause méridienne un recrutement d'agents contractuels de droit commun.*

Réflexions en cours

La substitution du recrutement de vacataires par des agents contractuels de droit commun constitue une piste qui ne répond pas pleinement aux enjeux de structuration et de déprécarisation de la filière animation.

La création de postes à temps non complet sur de petites quotités de temps de travail inférieures à un mi-temps n'a jusqu'à maintenant pas été un levier mobilisé par la collectivité pour éviter la pérennisation d'emplois précaires peu attractifs.

De nombreux efforts ont néanmoins été faits ces dernières années pour mieux former et accompagner nos agents, y compris vacataires, au-delà de nos obligations légales en proposant, par exemple, des formations de préparation à la rentrée. Depuis la rentrée 2026-2027, l'encadrement des fonctions d'animation par site, et notamment de la pause méridienne, a été renforcé par la présence minimale d'un à deux agents permanents par site.

La Ville souhaite par ailleurs engager une réflexion plus globale et stratégique sur l'évolution des métiers de l'animation. Cette démarche devra notamment intégrer les possibilités de sécurisation des parcours professionnels des animateurs.

Elle sera conduite en lien étroit avec le tissu associatif local, afin de rechercher des complémentarités et des coopérations nouvelles. Nous étudions également la mise en place d'un référent unique par école, afin de renforcer la continuité et la qualité de l'encadrement. Par ailleurs, la création d'une

véritable académie de formation interne dédiée à l'animation est à l'étude. Elle permettrait d'accompagner la montée en compétences de l'ensemble des agents de la filière. L'objectif est ainsi de mieux reconnaître les métiers de l'animation et de favoriser des parcours professionnels plus durables. La Ville souhaite ainsi construire une politique ambitieuse, cohérente et durable en faveur de la professionnalisation et de la déprécarisation des animateurs.

4. *Achever l'élaboration de l'inventaire des collections et élaborer un plan de récolement décennal pour l'ensemble des musées de la ville.*

Mise en œuvre en cours

Le plan de récolement décennal de l'ensemble des musées a été élaboré et remis à la DRAC en juin 2026. Chaque musée a ainsi établi un plan des opérations de récolement sur dix ans, en s'appuyant sur la dernière directive du Ministère de la culture datant du printemps 2026.

5. *Mener une étude sur la politique tarifaire des musées.*

Totalement mis en œuvre.

Une étude tarifaire a été menée au 1^{er} semestre 2026. À compter du 1^{er} septembre 2026, les Musées de la Ville de Strasbourg se sont ainsi dotés d'une nouvelle grille tarifaire garantissant une simplification des tarifs de leurs établissements ainsi que la création de nouvelles offres tarifaires à destination des publics locaux.

Cette évolution de la grille tarifaire des musées propose un tarif d'entrée unique de 9€ pour chacun des musées du réseau (précédemment 9€ pour le Musée Zoologique et 7,5€ pour les autres musées). En complément, une offre groupée pour les 3 musées du palais Rohan et la galerie Heitz (expositions temporaires) permet de favoriser l'accès à l'ensemble de ce site emblématique du réseau des musées. Les accès à l'Aubette 1928 et au Cabinet des Estampes et des Dessins restent gratuits.

Cette simplification est complétée par la création de nouvelles offres tarifaires. Une gamme de pass annuels est ainsi proposée afin de favoriser la fréquentation et la fidélisation des visiteurs locaux, côté français comme allemand. Les Musées de la Ville de Strasbourg souhaitent en effet développer leur ancrage local et européen.

Cette nouvelle politique tarifaire est le fruit d'une recherche d'équilibre entre le maintien d'une large accessibilité avec des tarifs sociaux (plus de la moitié des entrées dans les musées sont gratuites) et la recherche de recettes nouvelles, dans un contexte où les projets et investissements sont nombreux pour l'entretien et la programmation des musées.

Il est à noter que certaines gratuités octroyées étaient relevées comme non conformes ou non justifiées dans le rapport de la CRC. Les Musées se sont donc mis en conformité et ont ajusté leur politique tarifaire en ce sens.

6. *À l'occasion de la définition de la stratégie relative à la gestion des musées de la ville, rationaliser la gestion du réseau.*

Mise en œuvre en cours

Plusieurs démarches de rationalisation ont été engagées: création d'une billetterie en ligne, acquisition d'un logiciel de gestion des plannings et mise en œuvre du projet de service. L'ensemble de ces dimensions est actuellement en cours de déploiement opérationnel.

Rappels du droit

1. Conformément à l'article L. 441-2 du code du patrimoine, doter chaque musée de la ville d'un projet scientifique et culturel.

Mise en œuvre en cours

L'ensemble des projets scientifiques et culturels sont actuellement en cours d'élaboration. Ils seront présentés pour validation du Conseil municipal progressivement entre 2026 et 2028.

Observations complémentaires

1. *La chambre invite la ville de Strasbourg à programmer de manière prioritaire les travaux nécessaires à la levée des avis négatifs relatifs aux écoles maternelle et élémentaire Branly, à l'école élémentaire Alice Mosnier, à l'école maternelle Cronenbourg et à l'école élémentaire Gutenberg. En réponse aux observations provisoires, la commune a précisé que les travaux de l'école maternelle Branly sont en cours de maîtrise d'œuvre, avec un chantier prévu en 2025 et que le lancement des études pour l'école élémentaire est envisagé en 2025. « Cronenbourg est en cours de programmation avec un chantier prévu en 2027 ; Gutenberg est inscrit au PPI avec une période de chantier à stabiliser à compter de 2027 ». Les études pour les travaux de l'école élémentaire Alice Mosnier doivent être réalisées en 2025.*

Mise en œuvre en cours

Depuis fin 2025, les écoles Catherine et Jacqueline font l'objet d'un avis favorable suite aux travaux réalisés par la Ville. S'agissant de l'école primaire Schluthfeld, les travaux sont en cours permettant une mise aux normes très prochaine. Des travaux sont également en cours sur les écoles Schumann et Canardière, afin de lever l'avis défavorable pour fin 2026.

A date, 11 écoles restent classées en avis défavorable, dont :

- 3 sont en travaux pour le lever avant la fin de l'année ;
- 4 font déjà l'objet d'une opération de mise aux normes (Perey, Branly (Mat + EE), Éléonore) et dont les travaux vont être planifiés ;
- 4 sites dont les études et travaux vont être engagés (Mat. Scheppler, Mat. Cronenbourg, Gutenberg EE, Alice Mosnier), selon la programmation budgétaire à structurer.

2. *La chambre invite donc la ville de Strasbourg, en lien avec les services de l'État, à améliorer la fiabilité de la liste des enfants en âge de scolarisation pour renforcer le contrôle de l'obligation de scolarité.*

Mise en œuvre en cours

L'accès aux données est plutôt facilité : la CAF, l'Éducation nationale et les établissements privés/médico sociaux transmettent les données de manière assez fluide. Néanmoins, le processus de croisement de ces données pour arriver à les analyser peut s'avérer fastidieux nécessitant des retraitements par nos outils de type tableur.

Un benchmark réalisé auprès de plusieurs communes démontre les mêmes difficultés, et cette solution est, à ce jour, la plus aboutie. La Ville de Strasbourg est une des grandes villes la plus avancée et efficace sur l'exploitation de ces données.

3. *Au regard de la jurisprudence applicable en la matière, la chambre invite la ville de Strasbourg à déterminer le montant du forfait versé aux écoles privées sous contrat d'association sur la base d'une analyse spécifique à chacun des établissements en se fondant sur une mesure réelle des coûts revenant à sa charge (temps de travail effectif des ATSEM, coût des fluides rapportés à la surface des établissements et aux temps scolaires, etc.).*

Réflexions en cours

Le cadre formel pour le calcul des forfaits est le suivant :

- application de la Circulaire de 2012 et prise en compte des dépenses listées dans l'annexe ;
- quotités/ratios appliqués de 62% et 67% pour tenir compte des temps scolaire et périscolaire :
 - ° 62 % : charges générales courantes d'entretien et gestion des écoles, fluides et dépenses de personnel (entretien)
 - ° 67% : dépenses de personnel ATSEM
 - ° 100% dépenses pédagogiques
 - ° application du taux de charge de structure incluant les coûts informatiques, coûts de maintenance bâtiments et contrôles réglementaires.

Afin de garantir une meilleure appréciation du forfait versé aux écoles privées sous contrat d'association, la Ville réfléchit en effet à engager une étude spécifique sur les modalités de calcul applicables. Cette démarche permettra d'analyser, établissement par établissement, les coûts effectivement supportés par la Ville. Elle devra s'appuyer sur une évaluation objective et documentée des dépenses concernées. Cette étude permettra également de mieux mesurer les éventuels écarts entre les coûts théoriques et les coûts réellement supportés. Elle sera conduite dans un esprit de dialogue et de concertation avec les établissements concernés et permettra à la Ville de disposer d'une vision précise et objectivée de la situation. L'engagement de cette réflexion en lien avec les partenaires se fera sous réserve que les moyens humains disponibles permettent de la conduire dans des conditions satisfaisantes (l'estimation des coûts RH nécessaires au récolement des données doit notamment être intégrée dans l'équilibre global).

Communication au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.

Numéro V-2026-546

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 mars 2026.

Conformément au champ d'application de ladite délégation, la présente information porte sur l'ensemble des marchés passés par la ville de Strasbourg selon une procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou selon une procédure formalisée ainsi que sur les avenants entraînant une augmentation de plus de 5 % aux marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée.

Les avenants concernés ont recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres.

La première partie du tableau porte sur les accords-cadres à bons de commande : il s'agit de contrats passés entre un acheteur public et un ou plusieurs opérateurs économiques, permettant de définir les termes d'un marché sans en fixer à l'avance les quantités exactes. L'accord-cadre fixe ainsi les caractéristiques principales des prestations (prix, délais, conditions d'exécution) et autorise l'acheteur à passer des bons de commande au fur et à mesure de ses besoins, dans la limite d'un montant maximal et d'une durée déterminée (4 ans en principe). C'est ce montant maximum qui figure dans la dernière colonne du tableau. La deuxième partie du tableau porte sur les marchés à prix forfaitaires répondant à un besoin précis.

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés et leurs avenants notifiés et enregistrés dans le logiciel financier pour la période du 1^{er} mars au 23 juillet 2026

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1, 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2026/1068	ACCORD-CADRE POUR LA PRESTATION DE SERVICES DE RELEVÉ DE DONNÉES TOPOGRAPHIQUES DE RÉFÉRENCE LOT N° 03 : TRAVAUX SPÉCIFIQUES	ALIDADES	57070 METZ	3000
2026/1069	CONSEIL, CRÉATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION SUR LA THÉMATIQUE EUROPE ET LES RELATIONS INTERNATIONALES	WELCOME BYZANCE	67300 SCHILTIGHEIM	89000
2026/1071	FOURNITURE ET POSE DE SOLUTIONS D'ÉCLAIRAGE AUTONOMES SOLAIRES	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS ALSACE FRANCE	67540 OSTWALD	1200000
2026/1072	LOCATION ENTRETIEN ET MAINTENANCE D'ÉQUIPEMENTS SANITAIRES LOT N° 01 : LOCATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE PAVILLONS SANITAIRES ET LOGES	ENYGEA SERVICES	59320 ENGLOS	800000
2026/1073	LOCATION ENTRETIEN ET MAINTENANCE D'ÉQUIPEMENTS SANITAIRES LOT N° 02 : LOCATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE CABINES SANITAIRES AUTONOMES ET DE BLOCS D'URINOIRS AUTONOMES	ENYGEA SERVICES	59320 ENGLOS	800000
2026/1074	LOCATION ENTRETIEN ET MAINTENANCE D'ÉQUIPEMENTS SANITAIRES LOT N° 03 : LOCATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE TOILETTES PUBLIQUES SÈCHES AUTONOMES	ENYGEA SERVICES	59320 ENGLOS	1200000
2026/1075	HYGIÈNE PAR ET AVEC LE LAVAGE DES MAINS POUR LES ÉCOLES GÉRÉES PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ÉDUCATION DE LA VILLE DE STRASBOURG	ADELYA TERRE D'HYGIENE	67720 HOERDT	1840000
2026/1076	FOURNITURE DE KITS LED ÉCLAIRAGE PUBLIC LOT N° 01 : KITS LED POUR LUMINAIRES - MODÈLE ELIPT	DEILED	34740 VENDARGUES	240000
2026/1077	FOURNITURE DE KITS LED ÉCLAIRAGE PUBLIC LOT N° 02 : KITS LED POUR LUMINAIRES - MODÈLE HESTIA	DEILED	34740 VENDARGUES	80000
2026/1078	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR MOBILIER DE PROPRIÉTÉ À COMPACTION DE TYPE BIGBELLY	FUTURE STREET	93200 SAINT DENIS	80000
2026/1079	IMPRESSION D'AFFICHES GRAND FORMAT POUR LA VILLE ET L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	DS IMPRESSION	67170 GEUDERTHEIM	480000
2026/1097	PRESTATIONS D'ACTIVITÉS DE MÉDIATION CANINE	SCHAEFFER PETER	67190 MUTZIG	300000
2026/1113	ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR LYAUTEY (CITÉ ET ANCIEN HÔPITAL) - PRU NEUHOF LOT N° 01 : ESPACES VERTS ET MOBILIER	SCOP ESPACES VERTS	67114 ESCHAU	2400000
2026/1114	ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR LYAUTEY (CITÉ ET ANCIEN HÔPITAL) - PRU NEUHOF LOT N° 03 : CLÔTURES ET SERRURERIES	SOBRIMA	67720 HOERDT	600000

2026/1115	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE EN AGGLOMÉRATION	TH SIGNALISATION AXIMUM ISOSIGN	67100 STRASBOURG	4000000
2026/1116	ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR LYAUTEY (CITÉ ET ANCIEN HÔPITAL) - PRU NEUHOF LOT N° 02 : ÉCLAIRAGE PUBLIC	SOC ELECTRICITE ECLAIRAGE ILLUMINATION	67207 NIEDERHAUSBERGEN	800000
2026/1119	CONCEPTION, RÉALISATION ET EXÉCUTION DE CAMPAGNES DE COMMUNICATION POUR LES THÉMATIQUES URBANISME, HABITAT, DÉPLACEMENTS ET MOBILITÉ	AUGUSTE ET LOUISE	67000 STRASBOURG	360000
2026/1120	TRAVAUX SUBAQUATIQUES DE MISE AUX NORMES DES OUVRAGES D'ART SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE ET DE LA VILLE DE STRASBOURG.	AQUADIF	67810 HOLTZHEIM	1200000
2026/1127	ACCORD-CADRE DE PRESTATION DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES ASCENSEURS ET APPAREILS DE LEVAGE SUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE STRASBOURG, DE LA FONDATION DE L'OEUVRE NOTRE-DAME ET DE L'EUROMÉTROPOLE LOT 1 : PRESTATION DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES ASCENSEURS ET APPAREILS DE LEVAGE SUR LE PATRIMOINE DE L'ENFANCE ET DE L'ÉDUCATION, DU SPORT, DE SOLIDARITÉ-SANTÉ-JEUNESSE, DE L'ÉVÉNEMENT-VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ESPACE VERT ET NATURE DE LA VIE	SCHINDLER	78140 VELIZY VILLACOUBLAY	640000
2026/1129	ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE RÉPARATIONS DE MATÉRIEL DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE SANITAIRE POUR DES INTERVENTIONS PONCTUELLES DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE LA VILLE ET DE L'EUROMETROPOLE LOT 01 : CVC ZONE NORD	AXIMA CONCEPT	67800 BISCHHEIM	2000000
2026/1130	ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE RÉPARATIONS DE MATÉRIEL DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE SANITAIRE POUR DES INTERVENTIONS PONCTUELLES DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE LA VILLE ET DE L'EUROMETROPOLE LOT 02 : CVC ZONE OUEST	SANICHAUF	57402 SARREBOURG CEDEX	2000000
2026/1131	ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE RÉPARATIONS DE MATÉRIEL DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE SANITAIRE POUR DES INTERVENTIONS PONCTUELLES DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE LA VILLE ET DE L'EUROMETROPOLE LOT 03 : CVC ZONE SUD	GENIE CLIMATIQUE DE L'EST	67800 HOENHEIM	2000000
2026/1133	PRÉCÂBLAGE VDI DE 3 ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE DE STRASBOURG	SPIE BUILDING SOLUTIONS	67810 HOLTZHEIM	124000
2026/1134	FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS À DÉCHETS ET DE SACS POUR DÉJECTIONS CANINES LOT N° 01 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS À DÉCHETS TRANSPARENTS IMPRIMÉS DE 110 LITRES POUR ÉQUIPER LES CORBEILLES VIGIPIRATE	LA CASALINDA FRANCE	13080 AIX-EN- PROVENCE	40000
2026/1138	ACQUISITION D'ÉTIQUETTES RFID ET FOURNITURES ASSOCIÉES POUR LES MÉDIATHÈQUES DE LA VILLE DE STRASBOURG ET L'EUROMÉTROPOLE	NEDAP FRANCE	95610 ERAGNY	90000

2026/1140	TRAVAUX DE DÉMINÉRALISATION ET VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLE ET D'ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (EAJE) LOT N° 01 : SECTEUR : NEUDORF - NEUHOF NORD - NEUHOF SUD - MONTAGNE-VERTE ELSAU	SCOP ESPACES VERTS	67114 ESCHAU	8800000
2026/1141	TRAVAUX DE DÉMINÉRALISATION ET VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLE ET D'ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (EAJE) LOT N° 02 : SECTEUR GARE - TRIBUNAL - CRONENBOURG NORD - CRONENBOURG SUD	G C M	67330 BOUXWILLER	8800000
2026/1143	TRAVAUX DE DÉMINÉRALISATION ET VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLE ET D'ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (EAJE) LOT N° 03 : SECTEUR POTERIES - HAUTIEPIERRE - KOENIGSHOFFEN	IDVERDE	67810 HOLTZHEIM	8800000
2026/1144	TRAVAUX DE DÉMINÉRALISATION ET VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLE ET D'ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (EAJE) LOT N° 04 : SECTEUR LOT 4 : GRAND ILE - FINKWILLER - PORT DU RHIN - KRUTENAU	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHEIM GARE	8800000
2026/1147	MISSION DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES RÉGLEMENTAIRES SUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE, DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG ET DE LA FONDATION DE L'OND	APAVE EXPLOITATION FRANCE	92400 COURBEVOIE	1000000
2026/115	ACCOMPAGNEMENT À LA LABELLISATION "AMI DES AÎNÉS"	ANVM CONSULTING	06000 NICE	30000
2026/1164	ACCORD-CADRE POUR DES TRAVAUX TOUTS CORPS D'ÉTAT ÉNERGIE (TC2E) SUR DES BÂTIMENTS DE COMPÉTENCE DE LA VILLE DE STRASBOURG, DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, ET DE L'ŒUVRE NOTRE DAME	CONCEPTEURS BATISSEURS ASSEMBLEURS	67550 VENDENHEIM	26000000
2026/1164	ACCORD-CADRE POUR DES TRAVAUX TOUTS CORPS D'ÉTAT ÉNERGIE (TC2E) SUR DES BÂTIMENTS DE COMPÉTENCE DE LA VILLE DE STRASBOURG, DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, ET DE L'ŒUVRE NOTRE DAME	SPIE BATIGNOLLES EST	67960 ENTZHEIM	26000000
2026/1166	MISSION D'INGÉNIERIE DE STRUCTURES ET D'INGÉNIERIE PLURIDISCIPLINAIRE POUR DES OPÉRATIONS RELEVANT DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, DE LA VILLE DE STRASBOURG OU DE LA FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE DAME	GROUPE ECADE	67960 ENTZHEIM	1400000
2026/1168	ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE CÂBLAGE VDI SUR L'ENSEMBLE DES INFRASTRUCTURES DE CÂBLAGE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, DE LA VILLE DE STRASBOURG, ET DE L'ŒUVRE NOTRE DAME	SCHORO ELECTRICITE	67116 REICHSTETT	2800000
2026/1187	MAINTENANCE DES FONTAINES D'ORNEMENT DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE STRASBOURG	SUEZ EAU FRANCE	21000 DIJON	1200000
2026/1225	FOURNITURE DE MATÉRIEL MICRO-INFORMATIQUE BUREAUTIQUE POUR LES ADHÉRENTS DE LA CANUT LOT 7 : FOURNITURE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES DIVERS	ESI	67610 LA WANTZENAU	50000
2026/1231	PRESTATIONS DE CONCEPTION ET RÉALISATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LE SERVICE DES MÉDIATHÈQUES DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	VOITURIEZ ET OBRINGER	67000 STRASBOURG	28000

2026/1236	CONCEPTION, RÉALISATION ET EXÉCUTION DE CAMPAGNES DE COMMUNICATION POUR LA THÉMATIQUE TRANSFORMATION SOCIALE ET SOCIÉTALE LOT1 : CONCEPTION, RÉALISATION ET EXÉCUTION DE CAMPAGNES DE COMMUNICATION POUR LA THÉMATIQUE TRANSFORMATION SOCIALE ET SOCIÉTALE	WELCOME BYZANCE	67300 SCHILTIGHEIM	700000
2026/128	ACCORD-CADRE DE PRESTATION DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES ASCENSEURS ET APPAREILS DE LEVAGE SUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE STRASBOURG, DE LA FONDATION DE L'OEUVRE NOTRE-DAME ET DE L'EUROMÉTROPOLE LOT 2 : PRESTATION DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES ASCENSEURS ET APPAREILS DE LEVAGE SUR L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ET DU PATRIMOINE DE LA CULTURE DE LA VILLE DE STRASBOURG	OTIS	92800 PUTEAUX	260000
2026/132	ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE RÉPARATIONS DE MATÉRIEL DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE SANITAIRE POUR DES INTERVENTIONS PONCTUELLES DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE LA VILLE ET DE L'EUROMETROPOLE LOT 04 : CVC POUR SERVICE OPÉRATIONNEL DE LA CONSTRUCTION (SOC)	AXIMA CONCEPT	67800 BISCHHEIM	2500000
2026/135	FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS À DÉCHETS ET DE SACS POUR DÉJECTIONS CANINES LOT N°02 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS À DÉCHETS POUR LES COLLECTEURS À DÉCHETS À COMPACTION INTÉGRÉE	SOC EXTRUSION DU POLYETHYLENE	43600 SAINTE-SIGOLENE	80000
2026/237	CONCEPTION, RÉALISATION ET EXÉCUTION DE CAMPAGNES DE COMMUNICATION POUR LA THÉMATIQUE TRANSFORMATION SOCIALE ET SOCIÉTALE LOT2: CONCEPTION, RÉALISATION ET EXÉCUTION DE CAMPAGNES DE COMMUNICATION POUR LA THÉMATIQUE TRANSFORMATION SOCIALE ET SOCIÉTALE	LA PHRATRIE	93500 PANTIN	540000
2026/1267	LOCATION DE CHÂPITEAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES	BRELET CENTRE EUROPE	67100 STRASBOURG	600000
2026/1268	ACQUISITION, PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ET MAINTENANCE DE L'APPLICATION DE GESTION DES ACCÈS AUX CASIERS DE L'ARMURERIE DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE L'ARMOIRE À CLÉS « WEBMAN »	ECOS SYSTEMS	77600 CHANTELOUP EN BRIE	70000

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet du marché	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2026/101	TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN À STRASBOURG LOT N° 03 : GROS ŒUVRE	MADER SA	68500 GUEBWILLER	5266164,36
2026/105	TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN À STRASBOURG LOT N° 06 : ECHAFAUDAGES	BURKART	67240 SCHIRRHEIN	94620
2026/106	TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN À STRASBOURG LOT N° 16 : SOLS SOUPLES	JUNGER FILS	67720 HOERDT	251239,8
2026/1066	VALORISATION DE L'IMAGE DE STRASBOURG SUR LES INTERNATIONAUX DE TENNIS 2026	HOPIS	67000 STRASBOURG	27532,79
2026/1067	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC, RUE MATHIAS GRÜNEWALD À STRASBOURG - RECONSULTATION DU LOT N° 11 CHAPE QUARTZÉE	TERRA CLEAN INNOVEM	67410 DRUSENHEIM	59798,15
2026/107	TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN À STRASBOURG LOT N° 21 : SANITAIRE ASSAINISSEMENT	FRANCOIS ET FILS	67300 SCHILTIGHEIM	800608
2026/1070	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE À LA RÉNOVATION DE L'ANCIENNE PHARMACIE DU CERF	FLECK	67000 STRASBOURG	71600
2026/1080	CASQUES BALISTIQUES ANTI-EMEUTES - POLICE	TERRANG MP SEC FRANCE	31190 AUTERIVE	25065
2026/1081	CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE EUROPÉENNE À STRASBOURG	OSLO ARCHITECTES	67100 STRASBOURG	2664000
2026/1082	TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN À STRASBOURG LOT N° 07 : BARDAGES BOIS	SMAC	67100 STRASBOURG	706771,22
2026/1083	TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN À STRASBOURG LOT N° 13 : MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS - AGENCEMENT	MENUISERIE HUNSINGER SA	67320 THAL DRULINGEN	1569499
2026/1084	TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAISON SITUÉE 8A CHEMIN DU GLIESBERG À STRASBOURG QUI EST CONVERTIE EN LOCAUX SCOLAIRES ET RELIÉE AU GROUPE SCOLAIRE GLIESBERG LOT N° 02 : CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE	ETABLISSEMENTS LAUGEL ET RENOUD	88100 SAINTE MARGUERITE	37500
2026/1085	TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAISON SITUÉE 8A CHEMIN DU GLIESBERG À STRASBOURG QUI EST CONVERTIE EN LOCAUX SCOLAIRES ET RELIÉE AU GROUPE SCOLAIRE GLIESBERG LOT N° 04 : RAVALEMENT DE FACADE	SUHA	67540 OSTWALD	24471
2026/1086	TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAISON SITUÉE 8A CHEMIN DU GLIESBERG À STRASBOURG QUI EST CONVERTIE EN LOCAUX SCOLAIRES ET RELIÉE AU GROUPE SCOLAIRE GLIESBERG LOT N° 05 : MENUISERIES EXTERIEURES	MENUISERIE BRUPPACHER	68750 BERGHEIM	40712,28

2026/1087	TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAISON SITUÉE 8A CHEMIN DU GLIESBERG À STRASBOURG QUI EST CONVERTIE EN LOCAUX SCOLAIRES ET RELIÉE AU GROUPE SCOLAIRE GLIESBERG LOT N° 06 : OCCULTATIONS	TIR TECHNOLOGIES TOILES INDUS RHIN TEC	67840 KILSTETT	7183
2026/1088	TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAISON SITUÉE 8A CHEMIN DU GLIESBERG À STRASBOURG QUI EST CONVERTIE EN LOCAUX SCOLAIRES ET RELIÉE AU GROUPE SCOLAIRE GLIESBERG LOT N° 07 : PLATRERIE - DOUBLAGE - FAUX-PLAFONDS	STENGER PLATRE ET STAFF	67100 STRASBOURG	55162,41
2026/1090	TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAISON SITUÉE 8A CHEMIN DU GLIESBERG À STRASBOURG QUI EST CONVERTIE EN LOCAUX SCOLAIRES ET RELIÉE AU GROUPE SCOLAIRE GLIESBERG LOT N° 10 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS	REIMEL MICHAEL	57370 PHALSBURG	58355
2026/1091	TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAISON SITUÉE 8A CHEMIN DU GLIESBERG À STRASBOURG QUI EST CONVERTIE EN LOCAUX SCOLAIRES ET RELIÉE AU GROUPE SCOLAIRE GLIESBERG LOT N° 11 : REVETEMENT DE SOL SOUPLE - CARRELAGE	DIPOL	67118 GEISPOLSHHEIM	10500
2026/1093	TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAISON SITUÉE 8A CHEMIN DU GLIESBERG À STRASBOURG QUI EST CONVERTIE EN LOCAUX SCOLAIRES ET RELIÉE AU GROUPE SCOLAIRE GLIESBERG LOT N° 13 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHHEIM GARE	8276,07
2026/1094	MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION SPS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JESUITENFELD COMPRENANT UNE ÉCOLE MATERNELLE, UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, UN RESTAURANT SCOLAIRE ET UN LOGEMENT RTS LOT 1: MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JESUITENFELD	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION	67550 VENDENHEIM	64486
2026/1095	DÉMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DE L'ORGUE DALSTEIN-HAERPFER DU PALAIS DES FÊTES	KOENIG FACTEURS D'ORGUES	67260 SARRE-UNION	79620
2026/1096	MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX DE LA BASE DE CANOÉ KAYAK EAUX VIVES	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION	92400 COURBEVOIE	21840
2026/1098	PRESTATIONS DE SCENOGRAPHIE ET D'IDENTITE VISUELLE POUR L'EXPOSITION "RE SOUPAULT"	MICHEL	94170 LE PERREUX SUR MARNE	26000
2026/1099	TRAVAUX POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE FINKWILLER À STRASBOURG. MARCHÉ SIMILAIRE N°01 DU LOT 07. 26VDS0010	DECOPEINT	67840 KILSTETT	7120
2026/1100	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU BÂTIMENT EHPAD SAINTE-AGNÈS - DÉSENFUMAGE	SOTRAVEST	67110 OBERBRONN	619784,85
2026/1101	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE ET D'EXTENSION DU GYMNASSE BRIGITTE	TOA ARCHITECTES ASSOCIES	67200 STRASBOURG	640500
2026/1102	TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN À STRASBOURG LOT N° 04 : FACADES ET PLANCHERS OSSATURE BOIS	KS BOIS	67800 BISCHHEIM	951338,4
2026/1103	TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN À STRASBOURG LOT N° 05 : ETANCHEITE	BEYER ETANCHEITE	67960 ENTZHEIM	584940,2

2026/1104	TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN À STRASBOURG LOT N° 05 : ETANCHEITE	BEYER ETANCHEITE	67960 ENTZHEIM	584940,2
2026/1108	MISSION DE MOE DET AOR OPC POUR LA SÉPARATION DES FLUIDES	LAMA ARCHITECTES	67000 STRASBOURG	50740
2026/1109	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR AU SEIN DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE POPULAIRE EUROPEENNE 1, QUAI KOCH A STRASBOURG	KONE ASCENSEURS	06206 NICE CEDEX 3	78047,13
2026/1110	TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAISON SITUÉE 8A CHEMIN DU GLIESBERG À STRASBOURG QUI EST CONVERTIE EN LOCAUX SCOLAIRES ET RELIÉE AU GROUPE SCOLAIRE GLIESBERG LOT N° 14 : DEPLOMBAGE - CURAGE	UK ENVIRONNEMENT	67240 BISCHWILLER	18352,9
2026/1111	TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN À STRASBOURG LOT N° 09 : MENUISERIES EXTERIEURES	MENUISERIE JUNG SARL	67790 STEINBOURG	862960
2026/1112	MARCHÉ DE TRAVAUX DIVERS À LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE SITUÉE RUE DE WASSELONNE LOT N° 01 : DEMOLITION - CURAGE	BIGBTP	68110 ILLZACH	12921
2026/1118	MARCHÉ DE TRAVAUX DE DÉPOLLUTION ET DÉMOLITION À L'EE DES ROMAINS	LINGENHELD TRAVAUX SPECIAUX	67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	42900
2026/1126	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DE LA PHASE 1 PRU MAILLE ELÉONORE À STRASBOURG-HAUTEPIERRE LOT N° 02 : AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	IDVERDE	67810 HOLTZHEIM	488483,54
2026/1136	REMPLACEMENT CABLES MOTEURS MAMCS RÉFECTION DE L'ALIMENTATION CABLÉE DE 3 MOTEURS DE DÉSENFUMAGE DE LA NEF EN DÉFAUT AU MAMCS	ELEKA	67770 DALHUNDEN	5684,4
2026/1137	REALISATION DE TRAVAUX D'OFFICE 95 ROUTE DE SCHIRMECK	RADICAL PEST CONTROL	67100 STRASBOURG	31897
2026/1139	TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE D'OSTWALD À STRASBOURG MONTAGNE VERTE LOT N° 01 : AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	EST PAYSAGES D'ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	126405,4
2026/1142	GESTION DE LA MAISON DU PARC NATUREL URBAIN DE STRASBOURG	LABO DES PARTENARIATS	67200 STRASBOURG	152000
2026/1145	MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR ACCOMPAGNEMENT PROJET STELLANTIS STRASBOURG-MEINAU	BEREST	67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	7092,41
2026/1148	MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/RESTRUCTURATION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE 31-33 RUE KAGENECK LOT N° 02 : GROS-ŒUVRE	SOTRAVEST	67110 OBERBRONN	83911,74
2026/1149	MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/RESTRUCTURATION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE 31-33 RUE KAGENECK LOT N° 03 : ELECTRICITÉ	ELECTRICITE VEIT	67460 SOUFFELWEYERSHEIM	366215,54
2026/1150	MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/RESTRUCTURATION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE 31-33 RUE KAGENECK LOT N° 06 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM	NORBA ALSACE	67580 MERTZWILLER	171924
2026/1151	MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/RESTRUCTURATION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE 31-33 RUE KAGENECK LOT N° 07 : PLÂTRERIE - PLAFONDS SUSPENDUS	REATECH	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	429600

2026/1152	MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/RESTRUCTURATION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE 31-33 RUE KAGENECK LOT N° 09 : SOLS SOUPLES	JUNGER FILS	67720 HOERDT	168168
2026/1153	MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/RESTRUCTURATION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE 31-33 RUE KAGENECK LOT N° 10 : CARRELAGE - FAÏENCE	OMY CONCEPT	67300 SCHILTIGHEIM	42380
2026/1154	MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/RESTRUCTURATION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE 31-33 RUE KAGENECK LOT N° 11 : PEINTURE - SIGNALÉTIQUE - NETTOYAGE	KRATZEISEN PEINTURE	67171 BRUMATH	156196
2026/1158	RESTAURATION DE COUVERTURES DES PRESBYTÈRES DU BOUCLIER, SAINT-JEAN ET DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE CATHOLIQUE LOT N° 01 : GROS-OEUVRE	SOC NOUVELLE CHANZY PARDOUX	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	211511
2026/1159	RESTAURATION DE COUVERTURES DES PRESBYTÈRES DU BOUCLIER, SAINT-JEAN ET DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE CATHOLIQUE LOT N° 02 : CHARPENTE BOIS	GIROLD CONSTRUCTIONS BOIS	67140 BARR	402548,62
2026/1160	RESTAURATION DE COUVERTURES DES PRESBYTÈRES DU BOUCLIER, SAINT-JEAN ET DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE CATHOLIQUE LOT N° 03 : ECHAFAUDAGES	HUSSOR ERECTA	68650 LAPOUTROIE	581300,14
2026/1161	RESTAURATION DE COUVERTURES DES PRESBYTÈRES DU BOUCLIER, SAINT-JEAN ET DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE CATHOLIQUE LOT N° 05 : FACADES	SOC NOUVELLE CHANZY PARDOUX	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	358993,76
2026/1162	RESTAURATION DE COUVERTURES DES PRESBYTÈRES DU BOUCLIER, SAINT-JEAN ET DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE CATHOLIQUE LOT N° 06 : MENUISERIE EXTERIEURE	KOEHREN MENUISERIE	67450 MUNDOLSHEIM	59057,7
2026/1163	DIAGNOSTIC PATRIMONIAL ET TECHNIQUE DU THÉÂTRE CUBE NOIR	ABK ARCHITECTES	67000 STRASBOURG	11200
2026/1165	DIAGNOSTIC PEMD - RESTRUCTURATION DU GYMNASSE BRIGITTE	BOMA LES BONNES MATIERES	67100 STRASBOURG	5500
2026/1169	MARCHÉ SUBSÉQUENT RELATIF À L'ACCORD-CADRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE, DÉPOLLUTION ET DÉCONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE LA VILLE DE STRASBOURG	HANAU	67330 BOUXWILLER	99732,5
2026/1174	CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE EUROPÉENNE À STRASBOURG	OSLO ARCHITECTES	67100 STRASBOURG	2664000
2026/1182	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET D'AMÉLIORATIONS FONCTIONNELLES DU GROUPE SCOLAIRE REUSS, À STRASBOURG NEUHOF	REY DE CRECY ATELIER D ARCHITECTURE	67100 STRASBOURG	1489091,5
2026/1183	CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GYMNASSE JEANNE D'ARC	AGENCE D ARCHITECTURE ANTONELLI HERRY	68000 COLMAR	1462340
2026/1186	TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE SCHWILGUÉ À STRASBOURG LOT N° 01 : DESAMANTAGE	CODEPA	88380 ARCHES	98460

2026/1202	TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE DE BÂLE EN MULTI-ACCUEIL- 138 RUE DE BÂLE À STRASBOURG LOT N° 02 : GROS ŒUVRE - DÉMOLITION STRUCTURELLE	SELTZ CONSTRUCTIONS	67140 ANDLAU	770503,54
2026/1218	MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE IMMEUBLE 42 RUE JEAN JAURÈS LOCAUX ASSOCIATION FEMMES SOLIDARITÉ 67	SOCOTEC CONSTRUCTION	67000 STRASBOURG	12018
2026/1219	TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE SCHWILGUÉ À STRASBOURG. LOT 8 : SERRURERIE	SOBRIMA	67720 HOERDT	63500
2026/1220	TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN À STRASBOURG RECONSULTATION DES LOTS 15 ET 18/ LOT N° 15 : CARRELAGE-FAÏENCE	MULTIMURS	68000 COLMAR	357307
2026/1222	MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET MISSION DE COORDONNATEUR SPS RELATIVES AUX TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION SUR LE GYMNASSE JEANNE D'ARC À STRASBOURG./ LOT N° 02 : MISSION DE COORDONNATEUR SPS	BUREAU ALPES CONTROLES	67202 WOLFISHEIM	25720
2026/1223	FOURNITURE, INSTALLATION ET GESTION D'UNE BASE URBAINE NAUTIQUE DANS LE CADRE DES DOCKS D'ÉTÉ 2026 DE LA VILLE DE STRASBOURG FOURNITURE, INSTALLATION ET GESTION D'UNE BASE URBAINE NAUTIQUE DANS LE CADRE DES DOCKS D'ÉTÉ 2026 DE LA VILLE DE STRASBOURG	CONTRASTE	78570 ANDRESY	127500
2026/1224	DIAGNOSTIC PEMD - EXTENSION ET RÉNOVATION DU GYMNASSE JEANNE D'ARC	GINGER DELEO	77211 AVON	6100
2026/1226	ACCORD CADRE DE SERVICES DE TRAVAUX FONCIERS	CABINET UN POINT SIX GEOMETRES EXPERTS	67750 SCHERWILLER	438
2026/1227	MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET MISSION DE COORDONNATEUR SPS RELATIVES AUX TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION SUR LE GYMNASSE JEANNE D'ARC À STRASBOURG LOT N° 01 : MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE	SOCOTEC CONSTRUCTION	67000 STRASBOURG	41050
2026/1228	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN AUVENT DE STOCKAGE BASE OUEST À HAUTEPIERRE	HENTSCHEL KUBLER ARCHITECTES	67000 STRASBOURG	16800
2026/1229	ACCORD CADRE DE SERVICES DE TRAVAUX FONCIERS	HORIZON GEOMETRES EXPERTS	67500 HAGUENAU	1995
2026/1230	ARTICLE SUR LES RENDEZ-VOUS DE L'ALIMENTATION	POKAA MEDIA	67000 STRASBOURG	1095
2026/1232	SPOT RADIO AGRICULTURE	MEDIARUN	67000 STRASBOURG	3939
2026/1233	RECHERCHES DE PROVENANCE ŒUVRES MUSEES VDS APPROFONDISSEMENT HISTORIQUES 1933 À 1945	JAME	69001 LYON 1ER ARRONDISSEMENT	39000
2026/1234	CONCEPTION, PRODUCTION ET RÉALISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE ET DE DRONES LUMINEUX	EMBRASIA	57290 FAMECK	117000
2026/1235	VALORISATION DE L'IMAGE DE LA VILLE DE STRASBOURG AVEC LE RACING CLUB DE STRASBOURG 2025-2026	RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE	67100 STRASBOURG	5055,92

2026/1238	TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN À STRASBOURG LOT N° 23 : PHOTOVOLTAIQUE	ELECTRICITE VEIT	67460 SOUFFELWEYERSHEIM	57297,64
2026/1239	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : IMMEUBLE 42 RUE JEAN JAURÈS : LOCAUX ASSOCIATION SOLIDARITÉ FEMME 67	ABK ARCHITECTES	67000 STRASBOURG	228000
2026/155	MARCHÉ DE TRAVAUX DIVERS À LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE SITUÉE RUE DE WASSELONNE LOT N° 03 : STRUCTURE BOIS	KS BOIS	67800 BISCHHEIM	11260
2026/156	MARCHÉ DE TRAVAUX DIVERS À LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE SITUÉE RUE DE WASSELONNE LOT N° 06 : PLATRERIE - PLAFOND	STENGER PLATRE ET STAFF	67100 STRASBOURG	18730,95
2026/157	MARCHÉ DE TRAVAUX DIVERS À LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE SITUÉE RUE DE WASSELONNE LOT N° 07 : SOLS SOUPLES	LES PEINTURES REUNIES SN	57600 FORBACH	2499,3
2026/166	TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE D'OSTWALD À STRASBOURG MONTAGNE VERTE LOT N° 02 : ECLAIRAGE PUBLIC ET ALIMENTATION ÉLECTRIQUE	SPIE CITYNETWORKS	67810 HOLTZHEIM	138998
2026/170	MARCHÉ DE TRAVAUX DIVERS À LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE SITUÉE RUE DE WASSELONNE LOT N° 08 : PEINTURE	PEINTURES ECODURABLES	67114 ESCHAU	4993,4
2026/171	MARCHÉ DE TRAVAUX DIVERS À LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE SITUÉE RUE DE WASSELONNE LOT N° 09 : MENUISERIE INTERIEURE	JANTZI ERNEST	67100 STRASBOURG	3565
2026/172	MARCHÉ DE TRAVAUX DIVERS À LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE SITUÉE RUE DE WASSELONNE LOT N° 10 : ELECTRICITE	K3E	67470 MOTHERN	5300
2026/173	MARCHÉ DE TRAVAUX DIVERS À LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE SITUÉE RUE DE WASSELONNE LOT N° 11 : BAFFLES ACOUSTIQUES	STAM ACOUSTIQUE	67300 SCHILTIGHEIM	9490
2026/175	MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION SPS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JESUITENFELD COMPRENANT UNE ÉCOLE MATERNELLE, UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, UN RESTAURANT SCOLAIRE ET UN LOGEMENT RTS LOT 2: MISSION DE COORDONATEUR SPS RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JESUITENFELD	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION	67550 VENDENHEIM	34340
2026/176	TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN À STRASBOURG LOT N° 08 : ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE - ENDUITS	DECOPEINT	67840 KILSTETT	145464
2026/177	TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN À STRASBOURG LOT N° 10 : FERMETURES-PROTECTIONS SOLAIRES	TIR TECHNOLOGIES TOILES INDUS RHIN TEC	67840 KILSTETT	159306
2026/178	TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN À STRASBOURG LOT N° 11 : SERRURERIE-METALLERIE	RIESS	68000 COLMAR	343384
2026/179	TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN À STRASBOURG LOT N° 12 : PLATRERIE-CLOISONS-PLAFONDS	STENGER PLATRE ET STAFF	67100 STRASBOURG	1318672,6
2026/180	TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN À STRASBOURG LOT N° 14 : CHAPES	TECHNOCHAPE	68260 KINGERSHEIM	123745
2026/181	TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN À STRASBOURG LOT N° 20 : CHAUFFAGE VENTILATION	ANDLAUER CHAUFFAGE	67560 ROSHEIM	1476729,62

2026/184	TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAISON SITUÉE 8A CHEMIN DU GLIESBERG À STRASBOURG QUI EST CONVERTIE EN LOCAUX SCOLAIRES ET RELIÉE AU GROUPE SCOLAIRE GLIESBERG LOT N° 03 : CHARPENTE BOIS - ZINGUERIE - BA	A L ERE DU BOIS	67190 DINSHEIM SUR BRUCHE	16774,44
2026/185	TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAISON SITUÉE 8A CHEMIN DU GLIESBERG À STRASBOURG QUI EST CONVERTIE EN LOCAUX SCOLAIRES ET RELIÉE AU GROUPE SCOLAIRE GLIESBERG LOT N° 08 : ELECTRICITE	DOMOSELEC	67460 SOUFFELWEYERSHEIM	34683,53
2026/187	TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE SCHWILGUÉ À STRASBOURG LOT N° 03 : GROS-ŒUVRE - DEMOLITION STRUCTURELLE	CONCEPTEURS BATISSEURS ASSEMBLEURS	67550 VENDENHEIM	1496121,5
2026/188	TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE SCHWILGUÉ À STRASBOURG LOT N° 04 : ETANCHEITE - COUVERTURE - ZINGUERIE	SOPREMA ENTREPRISES	67026 STRASBOURG	1165369,38
2026/189	TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE SCHWILGUÉ À STRASBOURG LOT N° 07 : ECHAFAUDAGE	ACCES PRO	67720 HOERDT	117401,6
2026/190	TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE SCHWILGUÉ À STRASBOURG LOT N° 09 : ISOLATION - DOUBLAGE - PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	ETABLISSEMENTS ROBERT GEISTEL	67120 DUTTLENHEIM	532020
2026/191	TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE SCHWILGUÉ À STRASBOURG LOT N° 11 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	JUNGER FILS	67720 HOERDT	218318,2
2026/193	TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE SCHWILGUÉ À STRASBOURG LOT N° 12 : CARRELAGE - FAIENCE - CHAPE	SCE CARRELAGE	67100 STRASBOURG	223192
2026/194	TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE SCHWILGUÉ À STRASBOURG LOT N° 13 : PEINTURE INTERIEURE	KRATZEISEN PEINTURE	67171 BRUMATH	456622,8
2026/195	TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE SCHWILGUÉ À STRASBOURG LOT N° 15 : CHAUFFAGE-VENTILATION-CLIMATISATION	ANDLAUER CHAUFFAGE	67560 ROSHEIM	1744625,28
2026/196	TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE SCHWILGUÉ À STRASBOURG LOT N° 14 : ISOLATION DES COMBLES	G D I	69140 RILLIEUX-LA-PAPE	86349
2026/197	TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE SCHWILGUÉ À STRASBOURG LOT N° 16 : SANITAIRE-ASSAINISSEMENT	BEYER SA	67170 BRUMATH	555209,86
2026/198	TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE SCHWILGUÉ À STRASBOURG LOT N° 17 : ELECTRICITE	K3E	67470 MOTHERN	1126815,1
2026/199	TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE SCHWILGUÉ À STRASBOURG LOT N° 18 : PHOTOVOLTAIQUE	ELECTRICITE VEIT	67460 SOUFFELWEYERSHEIM	130424,28

2026/200	TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE SCHWILGUÉ À STRASBOURG LOT N° 05 : ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	DECOPEINT	67840 KILSTETT	1211523,6
2026/201	TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE SCHWILGUÉ À STRASBOURG LOT N° 10 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS - AGENCEMENT - SIGNALÉTIQUE	MENUISERIE HUNSINGER SA	67320 THAL DRULINGEN	550654
2026/203	TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE DE BÂLE EN MULTI-ACCUEIL- 138 RUE DE BÂLE À STRASBOURG LOT N° 03 : CHARPENTE - COUVERTURE	GIROLD CONSTRUCTIONS BOIS	67140 BARR	149790,2
2026/204	TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE DE BÂLE EN MULTI-ACCUEIL- 138 RUE DE BÂLE À STRASBOURG LOT N° 04 : ECHAFAUDAGE	TECHNIC ECHAF	68270 WITTENHEIM	31650
2026/205	TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE DE BÂLE EN MULTI-ACCUEIL- 138 RUE DE BÂLE À STRASBOURG LOT N° 05 : ISOLATION THERMIQUE EXTÉRIEURE	CREPI STYLE	67500 HAGUENAU	330528,8
2026/206	TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE DE BÂLE EN MULTI-ACCUEIL- 138 RUE DE BÂLE À STRASBOURG LOT N° 06 : MENUISERIE EXTÉRIEURE BOIS - ALU - PROTECTION SOLAIRE	MENUISERIE JUNG SARL	67790 STEINBOURG	553730
2026/207	TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE DE BÂLE EN MULTI-ACCUEIL- 138 RUE DE BÂLE À STRASBOURG LOT N° 07 : SERRURERIE - MÉTALLERIE	SOBRIMA	67720 HOERDT	200017,94
2026/208	TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE DE BÂLE EN MULTI-ACCUEIL- 138 RUE DE BÂLE À STRASBOURG LOT N° 08 : PLÂTRERIE - FAUX PLAFOND - ISOLATION	OLRY CLOISONS	68230 TURCKHEIM	311335,2
2026/209	TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE DE BÂLE EN MULTI-ACCUEIL- 138 RUE DE BÂLE À STRASBOURG LOT N° 09 : MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS - AGENCEMENT	STUTZMANN AGENCEMENT	67320 DURSTEL	561451,04
2026/210	TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE DE BÂLE EN MULTI-ACCUEIL- 138 RUE DE BÂLE À STRASBOURG LOT N° 10 : CHAPE - CARRELAGE	DIPOL	67118 GEISPOLSHEIM	136000
2026/211	TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE DE BÂLE EN MULTI-ACCUEIL- 138 RUE DE BÂLE À STRASBOURG LOT N° 11 : SOL SOUPLE	JUNGER FILS	67720 HOERDT	52143
2026/212	TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE DE BÂLE EN MULTI-ACCUEIL- 138 RUE DE BÂLE À STRASBOURG LOT N° 12 : PEINTURE INTÉRIEURE - NETTOYAGE	MAYART	67840 KILSTETT	91000
2026/213	TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE DE BÂLE EN MULTI-ACCUEIL- 138 RUE DE BÂLE À STRASBOURG LOT N° 13 : SANITAIRE - ASSAINISSEMENT	FRANCOIS ET FILS	67300 SCHILTIGHEIM	399214
2026/214	TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE DE BÂLE EN MULTI-ACCUEIL- 138 RUE DE BÂLE À STRASBOURG LOT N° 15 : ÉLECTRICITÉ	G2A ELECTRICITE SAS	67170 BRUMATH	394470,84
2026/215	TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE DE BÂLE EN MULTI-ACCUEIL- 138 RUE DE BÂLE À STRASBOURG LOT N° 17 : EQUIPEMENT DE CUISINE - EQUIPEMENT DE BUANDERIE	MESOClimat	67000 STRASBOURG	182670,64

2026/217	TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE DE BÂLE EN MULTI-ACCUEIL- 138 RUE DE BÂLE À STRASBOURG LOT N° 18 : AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	MERLET PAYSAGISTE	67130 BAREMBACH	43000
2026/221	TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN À STRASBOURG_RECONSULTATION DES LOTS 15 ET 18/ LOT N° 18: ASCENSEURS	ORONA	67200 STRASBOURG	139854
2026/89	TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAISON SITUÉE 8A CHEMIN DU GLIESBERG À STRASBOURG QUI EST CONVERTIE EN LOCAUX SCOLAIRES ET RELIÉE AU GROUPE SCOLAIRE GLIESBERG LOT N° 09 : CHAUFFAGE - VENTILATION - SANITAIRE	FRANCOIS ET FILS	67300 SCHILTIGHEIM	57413
2026/92	TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAISON SITUÉE 8A CHEMIN DU GLIESBERG À STRASBOURG QUI EST CONVERTIE EN LOCAUX SCOLAIRES ET RELIÉE AU GROUPE SCOLAIRE GLIESBERG LOT N° 12 : PEINTURE INTERIEURE	KRATZEISEN PEINTURE	67171 BRUMATH	9101
2026/1241	MISSIONS DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CENTRE ADMINISTRATIF À STRASBOURG NEUDORF	SAMUEL LOLLIER INGENIERIE	67170 MITTELSCHAEFFOLSHEIM	2282
2026/1242	CONCEPTION, PRODUCTION ET RÉALISATION DE LA MISE EN VALEUR ÉVÉNEMENTIELLE DE LA FAÇADE OCCIDENTALE DE LA CATHÉDRALE DE STRASBOURG POUR L'ÉTÉ 2026	PASSE MURAILLE	67000 STRASBOURG	216000
2026/1243	FOURNITURE ET POSE DE PARE-BALLONS	E P S L	67380 LINGOLSHEIM	25856,6
2026/1245	RÉNOVATION ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA BASE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS DE L'ORANGERIE À STRASBOURG - MARCHÉ SIMILAIRE 01 LOT 16 : SANITAIRE- ASSAINISSEMENT	FRANCOIS ET FILS	67300 SCHILTIGHEIM	1835
2026/1248	MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION SPS DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION, DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DE L'OPÉRA DE STRASBOURG LOT N° 01 : MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION, DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DE L'OPÉRA DE STRASBOURG	SOCOTEC CONSTRUCTION	78280 GUYANCOURT	158360
2026/1249	CRÉATION DE QUATRE SALLES DE CLASSE EN BÂTIMENTS MODULAIRES - GS ERCKMANN-CHATRIAN	MODULO SOLUTIONS	67600 HILSENHEIM	136000
2026/1250	MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE ET D'EXTENSION DU GYMNASÉ BRIGITTE À STRASBOURG	SOCOTEC CONSTRUCTION	67000 STRASBOURG	24805
2026/1252	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE LOGEMENT ET BUREAUX DU GS FISCHART	ARNOLD	67000 STRASBOURG	28000
2026/1254	ACCORD-CADRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE, DÉPOLLUTION ET DÉCONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MARCHÉ SUBSÉQUENT RELATIF À L'ACCORD-CADRE DE RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE, DÉPOLLUTION ET DÉCONSTRUCTION AU PALAIS DES FÊTES DE STRASBOURG	LINGENHELD TRAVAUX SPECIAUX	67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	127000
2026/1255	TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN À STRASBOURG LOT N° 22 : ELECTRICITE	ENTREPRISE HIRTZEL ARBOGAST ET FILS	67860 BOOFZHEIM	1602875,48

2026/1256	TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE SCHWILGUÉ À STRASBOURG LOT N° 02 : CURAGE - DEMOLITION NON STRUCTURELLE	ESPACE BATISPHERE	67190 MUTZIG	184928
2026/1257	REMPLACEMENT DU SSI AU MUSÉE D'ART MODERNE DE STRASBOURG - INTERVENTIONS SUR LES PORTES COUPE-FEU DAS	ELEKA	67770 DALHUNDEN	2201,24
2026/1259	MISSION DE DIAGNOSTIC PEMD	BOMA LES BONNES MATIERES	67100 STRASBOURG	3700
2026/1260	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PAVILLON D'ACCUEIL DU MUSÉE TOMI UNGERER	HENTSCHEL KUBLER ARCHITECTES	67000 STRASBOURG	9650
2026/1261	MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SCHUMAN À STRASBOURG	ORONA	67200 STRASBOURG	30808
2026/1262	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE TRAITEMENT DU PLOMB, DES MURS D'ENCEINTE ET LE RÉAMÉNAGEMENT DES MODULAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES ROMAINS	ARNOLD	67000 STRASBOURG	29206,27
2026/1263	TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CANARDIÈRE À STRASBOURG LOT : 11	ACI ELEVATION	51110 ISLES-SUR-SUIPPE	30841,37
2026/1264	MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/RESTRUCTURATION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE 31-33 RUE KAGENECK LOT 8 : MENUISERIE	MENUISERIE SCHALCK	67350 NIEDERMODERN	273924
2026/1265	CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JESUITENFELD COMPRENANT UNE ÉCOLE MATERNELLE, UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, UN RESTAURANT SCOLAIRE ET UN LOGEMENT RTS NEUHOF SUD A L'ANGLE DE LA RUE DES JÉSUITES ET DE LA RUE SCHENGEN À L'ARRIÈRE DU GYMNASSE DU STOCKFELD ET À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DU COLLÈGE DU STOCKFELD	TOA ARCHITECTES ASSOCIES	67200 STRASBOURG	2540050
2026/1266	MISE AUX NORMES DU CSC/CMS MONTAGNE VERTE	REIMEL MICHAEL	57370 PHALSBURG	6115,2
2026/1271	TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAISON SITUÉE 8A CHEMIN DU GLIESBERG À STRASBOURG QUI EST CONVERTIE EN LOCAUX SCOLAIRES ET RELIÉE AU GROUPE SCOLAIRE GLIESBERG LOT N° 01 : DEMOLITION - GROS-ŒUVRE	SOTRAVEST	67110 OBERBRONN	118666,94
2026/1272	MARCHÉ DE TRAVAUX DIVERS À LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE SITUÉE RUE DE WASSELONNE LOT N° 05 : MENUISERIE EXTERIEURE	J GREMMEL ET COMPAGNIE	67114 ESCHAU	119788
2026/1273	TRAVAUX DE DÉSENFUMAGE ET D'ÉLECTRICITÉ DANS LE BÂTIMENT HISTORIQUE DE LA HAUTE ÉCOLE DES ARTS DU RHIN LOT N° 02 : ECLECTRICITE CFO / CFA / SSI	SCHORO ELECTRICITE	67720 HœRDt	53179,47
2026/1274	RECONSULTATION LOT 20 - AMÉNAGEMENT EXTERIEURS / TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE SCHWILGUÉ À STRASBOURG	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHEIM GARE	201021,7
2026/240	TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN À STRASBOURG LOT N° 17 : PEINTURE INTERIEURE	PEINTURE KAROTSCH	67230 BENFELD	282177

2026/244	MARCHÉ DE TRAVAUX DIVERS À LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE SITUÉE RUE DE WASSELONNE LOT N° 02 : ECHAFAUDAGES	EST ECHAFAUDAGE	67960 ENTZHEIM	2415
2026/246	TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE DE BÂLE EN MULTI-ACCUEIL- 138 RUE DE BÂLE À STRASBOURG LOT N° 14 : CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION	C2T	67100 STRASBOURG	636000
2026/247	TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE DE BÂLE EN MULTI-ACCUEIL- 138 RUE DE BÂLE À STRASBOURG LOT N° 16 : ASCENSEUR	TK ELEVATOR FRANCE	49000 ANGERS	43800
2026/251	MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION / RESTRUCTURATION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE 31-33 RUE KAGENECK LOT N° 04 : CHAUFFAGE- VENTILATION-CLIMATISATION	HUCHELMANN KRESS SERVICES	67560 ROSHEIM	576597,04

PROJET

Avenants augmentant de plus de 5% le montant des marchés initiaux passés en procédure formalisée et ayant recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres

N° marché	Objet	Titulaire	Montant initial du marché	N° Avenant	montant de l'avenant	% avenant	% tous avenant confondus	Date de CAO	motif avenant
2025/138	Construction d'un restaurant scolaire au groupe scolaire Reuss à Strasbourg Lot 16 : Sanitaire assainissement	FRANCOIS	314 120,00	3	11 336,00	3,61	7,09	21/05/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2025/143	Construction d'un restaurant scolaire au groupe scolaire Reuss à Strasbourg Lot 22 : Terrassement aménagements extérieurs	WILLEM TP	126 153,05	2	16 590,00	13,15	13,15	21/05/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2025/1502	Travaux de remplacement et de mise en sécurité des portails et clôtures périphériques du Groupe Scolaire de la Canardière à Strasbourg. Lot 1 : Gros œuvre	CERTEC CONCEPT	62 275,33	1	8 022,00	12,88	12,88	21/05/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2025/1502	Travaux de remplacement et de mise en sécurité des portails et clôtures périphériques du Groupe Scolaire de la Canardière à Strasbourg. Lot 1 : Gros œuvre	CERTEC CONCEPT	62 275,33	2	21 218,98	34,07	46,95	21/05/2026	Circonstances imprévues
2024/277	Travaux pour la création de la maison de l'enfance Finkwiller à Strasbourg Lot 10 : Menuiseries intérieures	STUTZMANN	195 803,49	3	4 702,00	2,4	5,67	21/05/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux

2024/545	Travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase du Conseil des XV Lot 5 : Étanchéité	SOPREMA	376 926,18	2	7 900,00	2,1	6,27	21/05/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2023/75	Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, de mise en accessibilité du groupe scolaire Schwilgue à Strasbourg Robertsau.	FORMATS URBAINS	812 131,39	2	47 350,00	5,83	5,83	21/05/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2025/116	Création d'une base d'animation au stade Émile Stahl Lot 10 : VRD aménagements extérieurs	EST PAYSAGES D'ALSACE	49 894,90	1	6 316,60	12,66	12,66	04/06/2026	Circonstances imprévues
2025/16	Travaux pour la création de la maison de l'enfance Carpe Haute à Strasbourg Lot 7 : Serrurerie	SERRURERIE MOSELLANE	77 640,00	1	4 480,00	5,77	5,77	04/06/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2025/312	Travaux de rénovation fonctionnel, patrimoniale et énergétique et mise aux normes accessibilité du Centre de Loisirs Jeunes à Strasbourg Lot 5 : Couverture	RIED ETANCHE	20 000,00	1	1 500,00	7,5	7,5	04/06/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/299	Travaux pour la création de la maison de l'enfance Finkwiller à Strasbourg Lot 7 : Ravalement de façades pierre de taille	DECOPEINT	36 496,40	2	6 852,50	18,78	36,8	11/06/2026	Circonstances imprévues
2021/1213	Travaux de construction du nouveau groupe scolaire de la Meinau Lot 2 : Terrassements VRD assainissement	GCM	489 965,25	6	0,00	0	46,74	25/06/2026	Modification non substantielles

2021/1248	Travaux de construction du nouveau groupe scolaire de la Meinau Lot 25 : Électricité	G2A	624 354,78	6	13 270,00	2,13	10,66	25/06/2026	Circonstances imprévues
2020/407	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un nouveau groupe scolaire à la Meinau	WEBER ET KEILING	1 618 720,00	6	30 447,82	1,88	18,45	25/06/2026	Prestations supplémentaires
2023/73	Travaux de restructuration du Jardin d'enfant rue Fritz Lot 14 : Cuisine	AXIMA REFRIGERATION	46 464,00	3	2 679,00	5,77	15,14	25/06/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/1180	Marché Global de Performance relatif à la rénovation énergétique de l'immeuble Stoltz, de la médiathèque Olympe de Gouges et du Complexe Pôle Sud.	CBA	11 703 588,83	7	513 725,16	4,39	10,01	09/07/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2025/391	Travaux de remplacement des menuiseries 2 et 4 Rue Brûlée à Strasbourg Lot 6 : Plâtrerie peinture	IS PLATRERIE	52 116,50	3	3 800,00	7,29	12,09	11/06/2026	Modification non substantielles
2025/138	Construction d'un restaurant scolaire au groupe scolaire Reuss Lot 16 : Sanitaire assainissement	FRANCOIS	314 120,00	4	7 327,00	2,33	9,42	09/07/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2025/143	Construction d'un restaurant scolaire au groupe scolaire Reuss Lot 22 : Terrassement aménagements extérieurs	WILLEM	126 153,05	3	5 459,00	4,33	17,48	09/07/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux

2024/1039	Accord-cadre de travaux de couverture et d'étanchéité et de mises en œuvre ponctuelles dans le cadre d'opérations sur le patrimoine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg	BECK ENTREPRISE	105 000,00	1	15 739,50	14,99	14,99	11/06/2026	Modification non substantielles
2025/1598	Travaux tous corps d'état sur le bâtiment de l'ancienne chaufferie Parc Gruber 91 route des Romains à Strasbourg Koenigshoffen	SPIE BATIGNOLLES	247 866,00	2	6 099,47	2,46	7,99	25/06/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/1018	Rénovation et de réaménagement de la base technique des espaces verts de l'Orangerie à Strasbourg Lot 2 : Modulaires	ALTEMPO	78 981,07	4	6 258,00	7,92	14,47	25/06/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2025/626	Réfection de la terrasse de la Maison de l'Enfance des Poteries 10 rue Conrath à Strasbourg Lot 2 : Serrurerie	GENG	64 485,80	1	7 912,00	12,27	12,27	09/07/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/1035	Rénovation et de réaménagement de la base technique des espaces verts de l'Orangerie à Strasbourg Lot 11 : Sols souples	JUNGER	35 389,50	3	-324,50	-0,92	6,34	04/06/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2025/457	Travaux de rénovation fonctionnel, patrimoniale et énergétique et mise aux normes accessibilité du Centre de Loisir Jeunes à Strasbourg Lot 12 : Menuiseries intérieures bois	JANTZI	62 465,24	1	6 845,00	10,96	10,96	09/07/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux

2024/1040	Rénovation et de réaménagement de la base technique des espaces verts de l'Orangerie à Strasbourg Lot 16 : Sanitaire assainissement	FRANCOIS	122 049,00	6	1 649,00	1,35	17,75	09/07/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2021/700	Assurance construction dans le cadre des travaux de redéploiement partiel de la Haute École des Arts du Rhin dans la Manufacture des Tabacs.	Société mutuelle d'assurance du BTP	94 260,64	2	22 714,55	24,1	30,7	09/07/2026	Prestations supplémentaires
2026/1158	Restauration de couvertures des Presbytères du Bouclier, Saint-Jean et de l'église Saint-Pierre-le-Jeune catholique Lot 1 : Gros œuvre	CHANZY PARDOUX	105 755,50	1	14 053,30	13,29	13,29	09/07/2026	Circonstances imprévues
2025/253	Aménagement d'une Maison de Service Aux Publics (MSAP) – 91 route des Romains à Strasbourg Lot 3 : Gros œuvre	SOTRAVEST	533 736,53	3	67 569,88	12,66	13,54	21/05/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2025/263	Aménagement d'une Maison de Service Aux Publics (MSAP) – 91 route des Romains à Strasbourg Lot 14 : Électricité	VINCENTZ	343 000,00	2	20 511,10	5,98	5,98	21/05/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2025/274	Aménagement d'une Maison de Service Aux Publics (MSAP) – 91 route des Romains à Strasbourg Lot 7 : Plâtrerie faux plafond	DRS	260 329,00	2	17 996,80	6,91	6,91	21/05/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/2	Responsabilité civile	SMACL ASSURANCES	778 807,65	1	155761,53	19,99	19,99	04/06/2026	Circonstances imprévues

2023/78	Travaux d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'Œuvre Notre Dame	EIE	7 000 000,00	3	1 000 000,00	14,29	14,29	25/06/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2026/8	Création de locaux de stockage au sein du TAPS Laiterie 10 rue du Hohwald à Strasbourg Lot 5 : Plâtrerie isolation	REATECH	37 408,08	1	2 171,52	5,8	5,8	09/07/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2025/20	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation temporaire de l'opéra au Palais des Fêtes	FABRE SPELLER	965 341,37	1	189 288,55	19,61	19,61	21/05/2026	Clause de réexamen
2026/1004	Création de locaux de stockage au sein du TAPS Laiterie - 10 rue du Hohwald à Strasbourg Lot 1 : Désamiantage curage	CARDEM	24 000,00	1	3 570,00	14,88	14,88	21/05/2026	Circonstances imprévues
2021/603	Gestion locative, valorisation du patrimoine privé et mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux sur les propriétés bâties relevant du domaine privé de la Ville de Strasbourg et de l'EMS	HABITATION MODERNE	3 001 350,00	9	-1 912,50	-0,06	18,4	09/07/2026	Modification non substantielles
2025/271	Travaux pour le réaménagement des abords du Centre Administratif à Strasbourg Neudorf Lot n° 02 : Espaces verts/Mobilier urbain	EST PAYSAGE ALSACE	183 687,70	1	23 222,20	12,64	12,64	09/07/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/70	Travaux d'aménagement des espaces publics du lotissement Ilot Bois à Strasbourg Port du Rhin Lot 1 : VRD	GCM	191 911,00	2	10 448,50	5,4	5,4	21/05/2026	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Conclusion de conventions transactionnelles.

Numéro V-2026-556

La convention transactionnelle est un instrument juridique prévu par les articles 2044 et suivants du Code Civil destiné à permettre le règlement, par voie amiable, des litiges survenus avec les tiers, notamment ceux nés dans le cadre de l'exécution de contrats publics.

Ces litiges permettent le recours à cette voie amiable, avoir fait l'objet d'une réclamation en lien avec l'exécution du contrat, présenter un caractère certain et ne pas pouvoir être réglés dans le cadre contractuel.

Les transactions suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Convention transactionnelle relative au marché V2021/732 portant sur les travaux d'installation des ateliers de la HEAR dans la Manufacture des Tabacs à Strasbourg - Lot 18 – Électricité - courant fort - courant faible

La ville de Strasbourg a conclu avec la société ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE un marché référencé n° V2021/732, notifié le 03 août 2021, ayant pour objet les travaux d'installation des ateliers de la HEAR dans la Manufacture des Tabacs à Strasbourg – Lot 18-Electricité- courants forts- courants faibles.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge financière des coûts supplémentaires supportés par la société ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE du fait de la mobilisation de moyens humains et matériels complémentaires, mise en œuvre à la demande expresse de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'exécution du marché.

En mars 2023, la maîtrise d'ouvrage a demandé à la société ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE de renforcer de manière exceptionnelle ses effectifs ainsi que ses moyens d'exécution, afin d'accélérer le rythme des travaux pendant la période estivale et de permettre une livraison de l'ouvrage avant la fin de l'année 2023, compte tenu des contraintes liées à la rentrée universitaire de la Haute École des Arts du Rhin et de l'Université de Strasbourg.

En réponse à cette demande, la société ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE a mobilisé des moyens supplémentaires, notamment par l'affectation anticipée de personnels d'exécution et d'encadrement ainsi que par la réorganisation de ses autres opérations.

Les parties reconnaissent que les charges supportées présentent un caractère exceptionnel, utile à l'opération et directement imputable aux contraintes particulières d'exécution imposées par la maîtrise d'ouvrage.

La société a, en conséquence, sollicité l'indemnisation des charges exceptionnelles et coûts supplémentaires supportés du fait :

- de la mobilisation renforcée de ses équipes et de ses sous-traitants ;
- de la réorganisation de ses moyens humains et matériels.

Le montant de cette demande a été évalué par l'entreprise à 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC.

Après examen des éléments transmis par l'entreprise et au regard des circonstances particulières d'exécution du marché, la maîtrise d'ouvrage reconnaît que :

- les charges invoquées résultent des objectifs calendaires portés par la maîtrise d'ouvrage ;
- la société ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE a mobilisé les moyens humains, techniques et organisationnels nécessaires afin de répondre à la demande formulée et d'assurer la continuité ainsi que le bon déroulement des travaux ;
- ces dépenses présentaient, au moment de leur mobilisation, un caractère utile, nécessaire et proportionné au regard de l'objectif poursuivi par la maîtrise d'ouvrage ;
- au regard des éléments analysés, cette demande indemnitaire formulée par l'entreprise est reconnue comme justifiée.

Les représentants de la ville de Strasbourg ainsi que l'entreprise ELECTRICITE VINCENTZ ALSACE se sont rapprochés afin de discuter du montant de la demande.

À l'issue de cette rencontre, la somme retenue au titre de la demande indemnitaire est ramenée à 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC au titre des prestations réalisées.

Il est expressément convenu et accepté que la ville de Strasbourg versera à la société ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC de prestations réalisées.

La convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, avec toutes les conséquences que de droit. Elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

Convention transactionnelle relative au marché n°2019-918 ayant pour objet la fourniture de prestations d'agence de voyages et de services associés

Le marché relatif à l'exécution de prestations d'agence de voyages a été conclu avec la SAS HAVAS VOYAGES le 1er janvier 2020, pour une durée s'achevant le 31 décembre 2024. Ce marché est arrivé à son terme à cette date.

Or, des dysfonctionnements et erreurs de facturation survenus au cours de son exécution (notamment des décalages dans l'émission des billets de train et des factures non transmises aux directions concernées) ont empêché la collectivité de régler certaines prestations effectivement réalisées par la SAS HAVAS VOYAGES sur l'ensemble de la période contractuelle.

Afin de régulariser cette situation, il convient de verser à la SAS HAVAS VOYAGES la somme de 7 175,73 € TTC, correspondant aux prestations dûment exécutées.

Il est proposé de régler cette somme à SAS HAVAS VOYAGES dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil qui règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *le principe du règlement amiable des différends entre la ville de Strasbourg et les entreprises suivantes, au moyen de la convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité,*
- ***pour la convention transactionnelle relative au marché V2021/732 portant sur les travaux d'installation des ateliers de la HEAR dans la Manufacture des Tabacs à Strasbourg – Lot 18 – Électricité - courant fort - courant faible :***
l'engagement des parties à la présente convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L. 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la ville de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; l'entreprise renonce quant à elle au surplus de ses réclamations soit 5 000 € HT, 6 000 € TTC,
- ***pour la convention transactionnelle relative au marché n°2019-918 ayant pour objet la fourniture de prestations d'agence de voyages et de services associés :***
 - *l'engagement des parties à la présente convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant*

à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

Entreprise	Objet de la convention transactionnelle	Somme à verser par la ville de Strasbourg au titulaire du contrat	Imputation budgétaire
ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE	Marché V2021/732 portant sur les travaux d'installation des ateliers de la HEAR dans la Manufacture des Tabacs à Strasbourg – Lot 18- Electricité- courants forts- courants faibles	40 000 € HT soit 48 000 € TTC	Opération V153754- Manufacture des Tabacs – Installation HEAR Fonction : 311 Nature : 2313 Programme : 1173 CRB : CP56
SAS HAVAS VOYAGES	Fourniture de prestations d'agence de voyage et de services associés	7 175,73 € TTC	020-6251-RH01I

- la conclusion des conventions transactionnelles jointes à la présente délibération entre la ville de Strasbourg et lesdites entreprises,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer et à exécuter les conventions transactionnelles jointes à la présente délibération.

Convention transactionnelle

Entre :

- La VILLE DE STRASBOURG, sise 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX, représentée par sa Maire, Madame Catherine TRAUTMANN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal de la VILLE DE STRASBOURG du 28 septembre 2026, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE DE STRASBOURG », d'une part,

Et :

- ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE, Société par actions simplifiées dont le siège est situé 12, rue de la Batterie, 67118 GEISPOLSHEIM, représentée par Monsieur Jean-Louis VINCENTZ, en sa qualité de gérant, et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE », d'autre part,

Vu le Code Civil (art. 2044 et suivants),

Vu l'Avis du Conseil d'État du 06/12/2002, Syndicat Intercommunal des Établissements du Second Degré du District d'Hay-Les-Roses (n° 249153) qui dispose que « *le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fasse obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique* ».

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

La VILLE DE STRASBOURG a conclu avec la société ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE un marché référencé n° V2021/732, notifié le 03 aout 2021, ayant pour objet les travaux d'installation des ateliers de la HEAR dans la Manufacture des Tabacs à Strasbourg – Lot 18 – Électricité - courants forts - courants faibles, pour un montant de 1 046 447,60 € HT soit 1 255 737,12 € TTC.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge financière des coûts supplémentaires supportés par la société ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE du fait de la mobilisation de moyens humains et matériels complémentaires, mise en œuvre à la demande expresse de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'exécution du marché.

En mars 2023, la maîtrise d'ouvrage a demandé à la société ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE, de renforcer de manière exceptionnelle ses effectifs ainsi que ses moyens d'exécution, afin d'accélérer le rythme des travaux pendant la période estivale et de permettre une livraison de l'ouvrage avant la fin de l'année 2023, compte tenu des contraintes liées à la rentrée universitaire de la Haute École des Arts du Rhin et de l'Université de Strasbourg.

En réponse à cette demande, la société ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE a mobilisé des moyens supplémentaires, notamment par l'affectation anticipée de personnels d'exécution et d'encadrement ainsi que par la réorganisation de ses autres opérations.

Les parties reconnaissent que les charges supportées présentent un caractère exceptionnel, utile à l'opération et directement imputable aux contraintes particulières d'exécution imposées par la maîtrise d'ouvrage.

La société a, en conséquence, sollicité l'indemnisation des charges exceptionnelles et coûts supplémentaires supportés du fait :

- de la mobilisation renforcée de ses équipes et de ses sous-traitants ;
- de la réorganisation de ses moyens humains et matériels.

Le montant de cette demande a été évalué par l'entreprise à 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC.

Analyse de la demande de la société ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE :

Après examen des éléments transmis par l'entreprise et au regard des circonstances particulières d'exécution du marché, la maîtrise d'ouvrage reconnaît que :

- les charges invoquées résultent des objectifs calendaires portés par la maîtrise d'ouvrage
- la société ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE a mobilisé les moyens humains, techniques et organisationnels nécessaires afin de répondre à la demande formulée et d'assurer la continuité ainsi que le bon déroulement des travaux ;
- ces dépenses présentaient, au moment de leur mobilisation, un caractère utile, nécessaire et proportionné au regard de l'objectif poursuivi par la maîtrise d'ouvrage.

Au regard des éléments analysés, cette demande indemnitaire formulée par l'entreprise est reconnue comme justifiée.

Les représentants de la Ville de Strasbourg ainsi que l'entreprise ELECTRICITE VINCENTZ ALSACE se sont rapprochés afin de discuter du montant de la demande.

À l'issue de cette rencontre, la somme retenue au titre de la demande indemnitaire est ramenée à 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC au titre des prestations réalisées.

Il est ainsi expressément convenu et accepté que la VILLE DE STRASBOURG versera à la société ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC de prestations réalisées.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de prévenir une évolution contentieuse du différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de la société ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE SARL suite aux prestations effectuées et utiles à la Collectivité.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à la société ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE et concessions réciproques:

LA VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à la société ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE sur le fondement de l'enrichissement sans cause la somme de 40 000 €HT, soit 48 000 €TTC au titre des prestations demandées par la collectivité.

La société renonce à percevoir toute somme complémentaire au titre de l'exécution des prestations objet du contrat.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente jours) maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de la société ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE.

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et la société ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, la VILLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit.

À ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L.2131-1 à L.2131-13, L.2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 – Confidentialité des échanges :

Chacune des deux Parties qui a reçu communication, à titre confidentiel, des renseignements, documents ou objets quelconques, est tenue de maintenir strictement confidentielle cette communication.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation préalable expresse, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'il aurait pu recevoir de l'entreprise.

La VILLE DE STRASBOURG et l'entreprise ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE s'engagent, chacun pour sa part, à ne pas divulguer toute information confidentielle, en provenance de l'autre partie, qui pourrait leur parvenir à l'occasion de l'exécution du marché, et de la signature de la présente convention transactionnelle.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties à la convention.

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la présente convention.

Article 7 - Compétence d'attribution :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour la société
ELECTRICITE
ALSACE

Le Gérant

Monsieur Jean-Louis VINCENTZ

VINCENTZ NORD

Strasbourg, le

Pour
LA VILLE STRASBOURG

Pour la Maire,

Monsieur Emilien KELLER
Adjoint à la Maire

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

PROJET

Convention transactionnelle

Entre : SAS HAVAS VOYAGES,

Société par actions simplifiée, immatriculé au CRS Nanterre sous le numéro de 377 533 294, ayant son siège : 2, rue Troyon– 92310 SEVRES

Représenté par Monsieur Grégory BAUMANN, agissant en qualité de directeur générale de la société HAVAS VOYAGES

ci-après dénommé « HAVAS VOYAGES »

Et : la ville de Strasbourg,

Ayant son siège : 1 parc de l'étoile, 67076 STRASBOURG CEDEX

- Représentée par sa Maire, Madame Catherine TRAUTMANN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg du 28 septembre 2026, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

- ci-après dénommé "le client", d'autre part.

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu le marché n°2019-918 ayant pour objet l'exécution de prestations d'agence de voyages et de services associés conclue entre le client et HAVAS VOYAGES en date du 01/01/2020 pour une durée allant jusqu'au 31/12/2024;

Vu les factures clients, dont la liste figure en annexe de la présente transaction, émises par HAVAS à l'attention de la ville de Strasbourg, correspondant aux commandes de voyages passées par le client pendant la période de validité du marché susvisé ;

Considérant que la ville de Strasbourg n'a pu solder lesdites factures émises par HAVAS en raison de dysfonctionnements et d'erreurs de facturation (décalages dans les émissions de billets de train, factures non remises aux directions concernées) ;

Considérant qu'en raison de ces dysfonctionnements, le client s'est trouvé en incapacité de vérifier et valider le service fait relatif à ces prestations ; qu'il est néanmoins constant que la société HAVAS VOYAGES a honoré les prestations ;

Considérant que lesdites prestations restent impayées par la ville de Strasbourg à hauteur de sept mille cent soixante-quinze euros et soixante-treize centimes toutes taxes comprises (7175,73 € TTC) ;

Considérant que ce montant correspond à un état préalablement certifié conforme par HAVAS VOYAGESS et transmis à la ville de Strasbourg et que les commandes ont été honorées par le titulaire marché.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

L'Accord transactionnel a pour objet de déterminer les termes et conditions dans lesquelles les Parties conviennent de mettre un terme au différend ci-dessus exposé par voie transactionnelle, et sous réserve de la bonne application des engagements souscrits respectivement par les Parties, de définir les termes et les conditions dans lesquelles les Parties se consentent des concessions réciproques aux fins de mettre un terme à ce différend.

Il est précisé qu'en cas de contradiction entre l'Accord transactionnel et tout autre accord conclu entre les Parties et afférent au différend précité, les stipulations du présent Accord transactionnel prévaudront.

Les Parties au présent Accord transactionnel conviennent que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une ou l'autre des Parties.

Article 2 – Engagements et concessions réciproques des Parties

Article 2.1 – Engagements et concessions de la ville de Strasbourg

La ville de Strasbourg verse à HAVAS VOYAGES une somme d'un montant de sept mille cent soixante-quinze euros et soixante-treize centimes toutes taxes comprises (7175,73 € TTC) en paiement des prestations réalisées objet des factures susmentionnées.

Article 2.2 – Engagements et concessions d'HAVAS VOYAGES

HAVAS VOYAGES s'engage, de manière expresse et irrévocable, à renoncer à toute revendication, y compris par la voie contentieuse, à l'encontre de la ville de Strasbourg, quels qu'en soient le montant ou la nature, se rapportant aux bons de commandes et factures et avoirs énumérés à l'exposé préliminaire.

Les parties rappellent ainsi que le présent Accord transactionnel solde uniquement les factures et avoirs ci-avant listées.

Article 3 – Délai et modalité de règlement

Le délai de règlement de l'indemnité prévue à l'article 2.1 « Engagements et concessions du client » est de trente (30) jours à compter de la conclusion du présent accord transactionnel.

Article 4 – Confidentialité

Les parties conviennent de conserver au présent protocole transactionnel, ainsi qu'au différend qu'il règle, la plus grande confidentialité et s'interdisent, sous réserve des dispositions légales relatives au caractère public et communicable de ce type de protocole d'accord, de communiquer le présent protocole ou son contenu.

Article 5 – Frais et dépens

Les parties conservent à leur charge l'intégralité des frais et dépens qu'elles ont pu exposer, du fait du litige en général et de la rédaction du présent protocole, y compris les frais et honoraires de leurs conseils respectifs le cas échéant.

Article 6 – Effets

Par le présent accord, les parties mettent fin à tout litige présent ou futur relatif aux faits ci-dessus énoncés.

Le présent accord produit tous les effets prévus par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, notamment l'article 2052 aux termes duquel « la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ».

Fait en deux originaux, dont un exemplaire pour chacune des parties.

Pour la ville de Strasbourg :

Strasbourg, le

Pour Havas VOYAGES

Sevres, le

Annexes au présent accord transactionnel :

- Récapitulatif des factures impayées

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Actualisation et modification de la convention constitutive du Groupement de commandes Ouvert et Pérenne (GOP).

Numéro V-2026-565

Poursuivant des objectifs de mutualisation des achats, d'optimisation des ressources, de sécurisation juridique et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du Groupement de commandes Ouvert et Pérenne (GOP), adoptée en 2017, regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien parmi lesquelles :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la ville de Strasbourg,
- la Collectivité européenne d'Alsace,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle,
- le SIS du Bas-Rhin,
- le SIS du Haut-Rhin,
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg,
- l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg,
- l'École européenne de Strasbourg,
- la Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace,
- l'Office public de la langue alsacienne.

Depuis sa création, le GOP a permis la mise en œuvre de nombreuses procédures d'achat mutualisées, générant des gains économiques significatifs, une professionnalisation des pratiques d'achat et un renforcement de la coopération entre ses membres.

Après neuf années de fonctionnement, une actualisation de la convention s'avère nécessaire, afin d'adapter certaines dispositions incomplètes ou devenues inadaptées mais aussi afin de mettre en cohérence la convention avec les pratiques réellement mises en œuvre.

Les modifications proposées ne remettent pas en cause les principes fondateurs du groupement mais portent principalement sur les points suivants :

- précision des rôles du groupe de coordination et du coordonnateur de chaque achat,
- redéfinition des missions de secrétariat,

- modalités d'adhésion de nouveaux membres,
- réorganisation générale des articles composant la convention afin d'en améliorer la lisibilité,
- rédaction d'une nouvelle annexe 1 relative aux familles d'achat couvertes par le groupement afin d'actualiser et de compléter les familles d'achat éligibles au groupement, en tenant compte de l'évolution des besoins des membres.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'actualisation de la convention de Groupement Ouvert et Pérenne (GOP),

autorise

- *la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commandes ouvert et pérenne jointe en annexe,*
- *la Maire, administratrice de l'Œuvre Notre Dame, son représentant ou sa représentante, à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commandes ouvert et pérenne jointe en annexe au titre de l'Œuvre Notre Dame.*

Convention constitutive d'un groupement de commandes ouvert et pérenne

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;
Il a été convenu ce qui suit :

Article I. Préambule

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, au travers d'une massification et d'une standardisation des achats, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, la démarche d'une mutualisation des achats vise notamment à :

- réduire les coûts ;
- générer des gains ;
- limiter le risque juridique ;
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs ;
- susciter la concurrence ;
- développer des expertises ;
- intégrer des principes de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, différentes entités bas-rhinoises et haut-rhinoises ont décidé de se regrouper au travers d'un groupement de commandes.

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés et d'accords-cadres portant sur les familles d'achats prévues en annexe 1.

Article II. Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est ouvert, sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités à :

- L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg ;
- La Collectivité européenne d'Alsace ;
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle ;
- Le SIS du Bas-Rhin ;
- Le SIS du Haut-Rhin ;
- L'Œuvre Notre Dame ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg ;
- L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg ;
- L'École Européenne de Strasbourg ;
- La Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Office public de la langue alsacienne

L'entrée éventuelle d'autres structures au sein du groupement pourra avoir lieu selon les modalités prévues à l'Article VIII, à l'exception des établissements publics locaux d'enseignement des collèges de la Collectivité européenne d'Alsace intéressés par la démarche d'achat mutualisé objet de la présente convention. Ces derniers pourront adhérer

au groupement de commandes ouvert et pérenne sans conditions particulières mais sous réserve d'une délibération de leur conseil d'administration respectif prise en ce sens.

Article III. Objet du groupement de commandes

Les achats portés par le présent groupement de commandes concerneront les familles d'achats listées en annexe 1. Cette liste de familles est adossée d'exemples qui ne sont ni limitatifs ni exhaustifs.

Il convient de préciser que chaque membre du groupement est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins, et dans les conditions décrites par l'Article VI de la présente convention. Il notifie sa décision de participer ou non à la consultation au coordonnateur de cette dernière par courrier simple.

Article IV. Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027 et abroge la précédente convention.

Le présent groupement de commandes prendra fin automatiquement si, du fait des décisions de retrait des entités membres, il ne subsiste plus qu'un seul membre.

Article V. Missions de secrétariat du groupement de commandes

Le secrétariat du groupement de commandes est assuré conjointement par les membres désignés à l'Article VIII.

Les actes, comptes-rendus et documents relatifs au fonctionnement du groupement sont centralisés et conservés sur une plateforme dématérialisée commune.

La gestion dématérialisée ainsi organisée se substitue à la désignation d'un secrétariat unique.

Article VI. Coordination du groupement de commandes

Section 6.01 Groupe de coordination

Il est institué un groupe de coordination composé des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes, tel que mentionné à l'Article VIII, et associant des représentants des services des différentes entités membres.

Le groupe de coordination se réunit a minima trois à quatre fois par an, dans le cadre de réunions de pilotage organisées selon un principe de rotation entre les membres.

Les réunions de pilotages ont notamment pour objet :

- d'identifier et de recenser les opportunités de mutualisation ;
- de désigner l'un des membres pour assumer la fonction de coordonnateur ;
- de définir les calendriers de mise en œuvre des marchés mutualisés, en tenant compte des contraintes et objectifs propres à chaque membre ;
- de proposer les modalités organisationnelles et méthodologiques les plus adaptées à l'objet

des achats concernés.

Section 6.02 Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur désigné après les travaux du groupe de coordination, sollicitera les membres du groupement pour l'adhésion au marché qu'il coordonnera. Cette adhésion est formalisée par courrier simple des membres participant à la consultation. En cas de défaut de réponse de leur part dans les délais prescrits par le coordonnateur, le membre en question est réputé ne pas participer à la consultation.

Les membres intéressés par la mise en œuvre d'un marché commun apporteront leur concours tant dans la définition du besoin que dans les travaux d'élaboration du dossier de consultation.

Ainsi, les membres pourront être plus particulièrement amenés à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement à l'engagement de toute consultation ;
- communiquer et faire part de leurs remarques au projet de dossier de consultation et tout ce qu'il recouvre ;
- participer à l'analyse des candidatures et des offres en formulant des avis aux travaux menés par le coordonnateur.

Section 6.03 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble de la procédure de passation.

A ce titre, il :

- élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;
- signe, notifie et transmet au contrôle de légalité les marchés et accords-cadres, et met en œuvre les obligations réglementaires après la notification (avis d'attribution...) ;
- met à disposition des membres participants l'ensemble des documents de consultation (procès-verbal d'attribution, tableau d'analyse, etc...) et pièces contractuelles sur l'espace d'échange dématérialisé.

La mission du coordonnateur s'achèvera après notification des marchés dont il a la charge. Sous réserve de l'accord écrit des membres concernés dans leur courrier d'adhésion, le coordonnateur pourra se voir confier des actes d'exécution, notamment des modifications de contrat qui affecteront l'ensemble des membres adhérant au marché. Dans cette hypothèse, sa mission court jusqu'à la fin du marché.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Section 6.04 Attribution des marchés mutualisés

Les marchés mutualisés passés en procédures formalisées feront l'objet d'une attribution par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Le président de la commission pourra, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, demander la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement concernés par la consultation.

Les marchés passés en procédure adaptée seront attribués conformément aux règles applicables au coordonnateur. A l'instar des procédures formalisées, la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement concernés par la consultation pourra être sollicitée.

Section 6.05 Capacité à ester en justice

En cas de contentieux relatif à la passation du marché, le coordonnateur pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres participants. Les frais de justice pourront être supportés et répartis à parts égales entre les différents membres participants au marché mutualisé.

Concernant le contentieux relatif à l'exécution, chaque membre participant pourra ester en justice pour son propre compte et supportera les frais de justice inhérents. Dans ce cas, le coordonnateur viendra apporter gracieusement son concours au travers des conseils et de l'assistance qu'il sera en mesure d'apporter au regard de sa connaissance du marché concerné.

À titre dérogatoire, le coordonnateur, avec l'accord unanime des membres participants, pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres participants s'agissant d'un contentieux relatif à l'exécution du marché.

Section 6.06 Frais de fonctionnement

Le coordonnateur assume et prend en charge les frais et les dépenses (frais de publication...) inhérents à la consultation.

Le coordonnateur fait siennes les dépenses et charges, notamment de personnel, relatives à la mise en œuvre des procédures mutualisées.

Article VII. Exécution des marchés mutualisés

L'exécution des marchés interviendra comme suit, ainsi, chaque membre :

- exécute techniquement et financièrement la partie du marché le concernant ;
- est en charge de la conclusion des marchés subséquents sauf à ce que le courrier de désignation du coordonnateur confie ce rôle à ce dernier au vu de la structure économique et des objectifs à atteindre en matière de mutualisation ;
- met en œuvre les dispositifs de sanction financière (pénalités de retard...) ;
- effectue les modifications de contrats, Dans cette situation, les membres veilleront à tenir informé le coordonnateur et transmettre une copie des modifications contractualisées.

Afin de permettre au coordonnateur de jouer pleinement son rôle de conseil et d'assistance, les membres s'engagent à lui communiquer toutes les difficultés relatives à l'exécution du marché et le cas échéant, lui transmettent une copie de toutes les réclamations, mises en demeure et pénalités adressées au titulaire d'un marché durant son exécution.

Sous réserve des dispositions prévues au sein du cahier des clauses administratives particulières et des obligations contractuelles souscrites, chaque membre pourra, pour la part du marché le concernant :

- décider de ne pas reconduire le marché ;
- décider de résilier le marché, notamment en cas de manquements du prestataire retenu à ses obligations.

Il en informe le coordonnateur dans les meilleurs délais.

Conformément à la section 6.03, le coordonnateur pourra se voir confier ces actes d'exécution.

Article VIII. Modalités d'adhésion de nouveaux membres

L'adhésion de nouveaux membres est possible sous réserve des conditions suivantes :

- Le nouveau membre notifie sa volonté d'adhésion aux membres du groupe de coordination qui disposent de 2 mois pour s'opposer. En l'absence de réponse d'un membre, l'acceptation de celui-ci est tacite à l'issue du délai.
- Le nouveau membre signe la présente convention après délibération de son assemblée délibérante ;
- Il transmet la délibération et la convention signée à un ou plusieurs membres du groupe de coordination ;

Le groupe de coordination est composé des membres fondateurs suivants :

- Eurométropole de Strasbourg ;
- Ville de Strasbourg ;
- Collectivité européenne d'Alsace ;
- Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;
- Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;
- Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.

Article IX. Modalités de sortie d'un des membres du groupement

Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.

Cette décision n'a aucune incidence sur les marchés en cours d'exécution conclus dans le cadre de la présente convention.

Article X. Litiges résultant de la présente convention

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de médiation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-6 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article XI. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Annexe 1 : Familles d'achats

Confère annexe jointe

PROJET

Groupement de commandes ouvert et pérenne

ANNEXE 1 : Familles d'achats

Familles	Exemples (liste non limitative et non exhaustive)
Fournitures générales	Fournitures de bureau : papier reprographie, enveloppes imprimées, consommables informatiques Mobilier administratif, scolaire, technique
Fourniture d'énergie, de carburants et prestations associées	Fourniture d'énergie : électricité, gaz, fioul Carburants : gazole, essence, éthanol, cuves, cartes accréditives, GNV, hydrogène Bornes électriques : fourniture, gestion et entretien
Prestations de service et fournitures relatives aux domaines de l'hygiène, de la propreté et de l'entretien des locaux	Nettoyage : locaux, surfaces vitrées, gaines de ventilation Produits d'entretien : produits et consommables d'hygiène Désinfection : dératisation, désinfection
Travaux, fournitures et maintenance relatifs au bâti, à la voirie, aux infrastructures et aux espaces naturels	Travaux spécifiques : désamiantage, dépollution, déconstruction Tous travaux y compris maintenance sur le bâti Tous travaux y compris maintenance sur la voirie, les espaces naturels et les ouvrages Viabilité hivernale (prestations et fourniture de sels de déneigement) Fourniture de matériaux de construction / voirie Signalétique, signalisation et marquage : conception, pose, entretien de panneaux
Prestations de service et fournitures relatives aux espaces verts et à l'environnement urbain	Entretien des espaces verts et du patrimoine non bâti : tonte, arrosage Arboriculture : élagage, abattage, diagnostics Équipements publics et de loisirs, mobilier urbain, mobilier de propreté Propreté urbaine : enlèvement de graffiti, nettoyage de monuments, de rues Déchets : conteneurs, évacuation, traitement
Prestations de service et fournitures relatives au domaine de la sécurité et de la prévention	Sécurité : gardiennage, télésurveillance Équipements de protection pour les agents Incendie : extincteurs, trappes de désenfumage, DAE Maintenance préventive et corrective de tous types d'équipements Contrôles : vérifications réglementaires de tous types d'équipements
Fourniture d'équipements techniques et maintenance associée	Éclairage public : maintenance, performance Matériel technique : outillages, machines, équipements divers, fils, câbles, matériels électriques Produits chimiques Matières premières : bois brut, métaux, autres matériaux Fournitures spécialisées : câbles, quincaillerie, peintures, produits chimiques
Fourniture, maintenance et prestations de service dans le domaine de l'informatique et des télécommunications	Matériels : ordinateurs, serveurs, maintenance Réseaux : VDI, télécoms, vidéoprotection, radio TETRA Acquisition et développement d'applications ou de plateformes numériques Ressources numériques : médiathèques, logiciels, infogérance, télégestion
Prestations de service, fournitures et maintenance relatives au domaine du transport, des véhicules et de la mobilité	Entretien véhicules : réparation, pneumatiques, pièces détachées, contrôle technique Acquisition et/ou location : engins, véhicules, plateformes élévatrices Aménagement de véhicules Prestation de dépannage/remorquage Stationnement : équipements de gestion, contrôle d'accès Services de transport de personnes ou de marchandises
Prestations de service et fournitures relatives au domaine de la santé et de la sécurité médicale	Fournitures médicales : trousses de secours, vaccins, DAE, masques Laboratoires : réactifs, analyses biologiques Médecine du travail : examens médicaux
Prestations de services et fournitures relatives au domaine de la communication et de l'événementiel	Conception et impression de supports, vidéos, enregistrements Événementiel (chapiteaux, écrans géants, sonorisation, prestation de scénographie...) Publicité : diffusion, logistique, régie publicitaire, prestations publicitaires, objets promotionnels
Prestations de service et fournitures dédiées aux agents	Formations Déplacements : agences de voyage, déplacements professionnels Hygiène, sécurité et vêtements de travail Services annexes : chèques-restaurant, transport de plis, mutuelle, prévoyance
Prestations de service et fournitures relatives au domaine de la restauration	Fournitures alimentaires Restauration : services traiteur, restauration collective,
Prestations d'études et d'ingénierie, service d'assistance et d'accompagnement	AMO & conseil juridique, financier, technique, administratif, environnemental... Ingénierie : SPS, structure, environnement, contrôle technique Services de vente aux enchères Études techniques, diagnostics et comptages, suivi-animation
Prestations de service et fournitures relatives au domaine culturel, sportif et éducatif	Services documentaires, de scénographie, patrimoniaux et de conservation Fourniture de matériels et équipements sportifs et de loisirs (notamment instruments de musique ...) Fourniture pour l'équipement des collections (livres scolaires ou non, jeux, abonnements, périodiques...)
Assurances	Assurances : tous types de risques (RC, bâtiments, véhicules, etc.)

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Avis de la ville de Strasbourg concernant la création d'une nouvelle paroisse dénommée paroisse Bon-Pasteur Strasbourg-Cronenbourg.

Numéro V-2026-684

En application de l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est obligatoirement appelé à donner son avis sur la délimitation des circonscriptions des cultes reconnus, quand ces circonscriptions intéressent le territoire de la commune ou une partie du territoire.

Dans ce cadre, la ville de Strasbourg est appelée par Monsieur le Préfet à se prononcer sur le souhait de l'Archevêque de Strasbourg de créer une nouvelle paroisse à Strasbourg, qui prendrait le nom de paroisse Bon-Pasteur. Son territoire serait retranché de celui de l'actuelle paroisse Saint-Antoine et serait délimité au sud-ouest par la route de Mittelhausbergen, au sud-est par la portion de ligne de chemin de fer comprise entre la route de Mittelhausbergen et la rue Jean-Pierre Clause et au nord par la limite territoriale qui sépare la ville de Strasbourg des communes d'Oberhausbergen, de Niederhausbergen et de Schiltigheim, conformément au plan joint.

La paroisse du Bon-Pasteur de Strasbourg-Cronenbourg, actuellement annexe de la paroisse Saint-Antoine de Strasbourg-Cronenbourg s'est, selon l'Archevêché, « développée de façon harmonieuse et avec une saine autonomie par rapport à sa paroisse-mère. Dès lors sa demande d'être reconnue comme paroisse concordataire s'avère pleinement justifiée ».

La paroisse canonique du Bon-Pasteur est actuellement, sur le plan juridique, une chapelle de secours de la paroisse Saint-Antoine.

À l'unanimité, le Conseil de fabrique de la paroisse-mère Saint Antoine donne son accord au détachement de la paroisse canonique du Bon-Pasteur, en paroisse concordataire par transfert de titre, au sein de la Communauté de paroisses de Cronenbourg. Ce détachement se fera sur les limites originelles de la paroisse, établies en 1965, par le même Conseil de Fabrique de Saint-Antoine.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à cette création.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

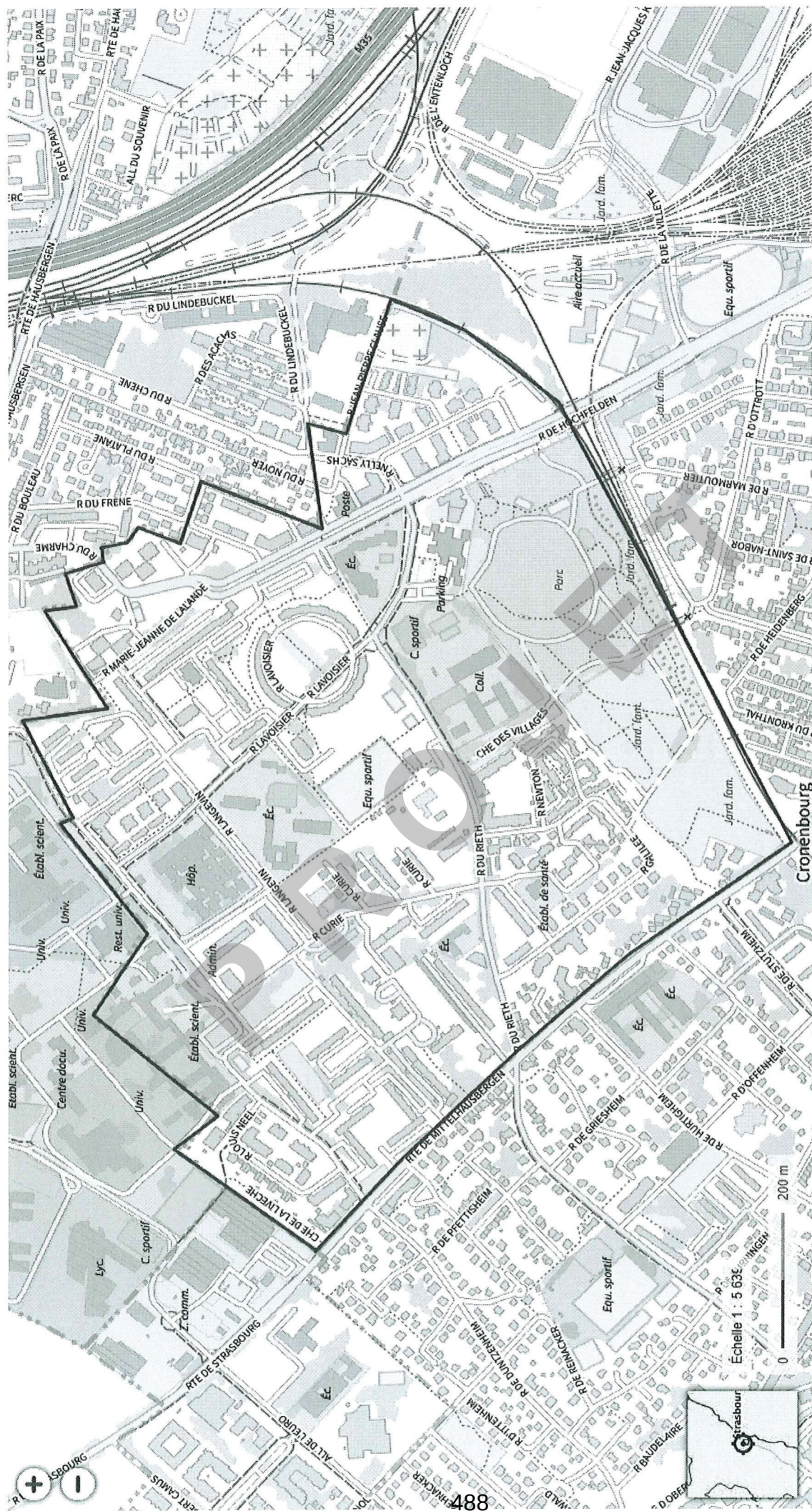
émet

un avis favorable à la création de la paroisse concordataire Bon-Pasteur dont le territoire sera retranché de celui de l'actuelle paroisse Saint-Antoine.

Elle sera délimitée au sud-ouest par la route de Mittelhausbergen, au sud-est par la portion de ligne de chemin de fer comprise entre la route de Mittelhausbergen et la rue Jean-Pierre Clause et au nord par la limite territoriale qui sépare la ville de Strasbourg des communes d'Oberhausbergen, de Niederhausbergen et de Schiltigheim, conformément au plan joint.

PROJET

488



Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Attribution de subventions de la ville de Strasbourg aux associations et établissements culturels.

Numéro V-2026-681

Dans le cadre défini par la Constitution française, les lois de la République et le droit local d'Alsace-Moselle, la ville de Strasbourg a défini, par délibération-cadre du 20 mars 2023 relative au soutien aux associations culturelles et projets culturels, les principes directeurs de son action.

Elle entend notamment entretenir et protéger son patrimoine lié aux lieux de cultes, favoriser toutes les démarches visant à optimiser l'occupation de ces lieux, et soutenir les actions de lien social ou interreligieuses.

Cette politique est également menée en cohérence avec les priorités de la municipalité en matière de préservation des ressources foncières et énergétiques.

La présente délibération porte ainsi sur l'attribution de subventions aux associations et établissements tels qu'énoncés ci-après.

1- Subventions d'équipement aux bâtiments propriété de la Paroisse

Paroisse Saint-Amand	1 554 €
-----------------------------	----------------

Pour des travaux de mise aux normes électriques (remplacement d'un tableau électrique du presbytère) et d'économies d'énergies (remplacement de projecteurs halogènes par des projecteurs LED à l'Église) dont le coût total est de 5 180 €, il est proposé d'allouer une subvention de 1 554 € (soit 30 %).

Paroisse Saint-Ignace	410 €
------------------------------	--------------

Pour des travaux sur les quatre cloches (remplacement des paliers et semelles) dont le coût total est de 4 108 €, il est proposé d'allouer une subvention de 410 € (soit 10 %).

Paroisse Luthérienne Saint-Matthieu	9 430 €
--	----------------

Pour des travaux de mise en conformité du paratonnerre et de remplacement de portes coupe-feu dont le coût total est de 18 859 €, il est proposé d'allouer une subvention de 9 430 € (soit 50 %).

Paroisse Protestante Cronembourg Cité	4 796 €
--	----------------

Pour des travaux de remise en état des cloches et de reprise du clocher dont le coût total est de 15 899 €, il est proposé d'allouer une subvention de 4 796 € (soit 30 %).

2- Subventions de fonctionnement

Union Juive Libérale de Strasbourg	12 500 €
---	-----------------

L'association loue des locaux à la Fondation Saint Thomas, situés 1B rue du Puits. Cette location permet l'exercice du culte dans des conditions dignes et de sécurité pour les fidèles.

Il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 12 500 €.

Association Théodore – Rendez-vous des religions	1 500 €
---	----------------

Initié en 2008 par la Région Grand Est, cet événement bénéficie du soutien de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace. Le « Rendez-vous des religions » a présenté sa 17ème édition, sur le thème « Heureusement différents » le 7 juin 2026. La programmation a proposé des incontournables de l'évènement à savoir : tentes de calligraphie, tentes des saveurs, expositions etc. Cette manifestation, à destination du grand public, contribue à la lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la radicalisation. Il est proposé d'allouer une subvention de 1 500 €.

Paroisse Luthérienne Saint-Matthieu	3 500 €
--	----------------

La Chapelle de la Rencontre intervient sur le Port du Rhin en faveur du dialogue interreligieux en lien avec les communautés catholique, protestante, orthodoxe et musulmane, plus particulièrement en direction de la jeunesse. Différents projets sont menés tout au long de l'année en partenariat avec l'école primaire du Rhin, le Centre socio-culturel et les partenaires culturels du territoire. Les rencontres interreligieuses donnent lieu à des événements partagés aux moments des fêtes des différentes traditions présentes sur le quartier. La chorale de gospel laïque est accueillie au sein de la paroisse (issue du C.S.C), permettant de faire vivre l'aspect culturel de la paroisse et l'accès à la culture musicale aux jeunes et familles du territoire. L'ensemble des actions menées contribue au vivre ensemble, à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

Il est proposé d'allouer à la paroisse une subvention de 3 500 €.

Association Bhakti Mandir	950 €
----------------------------------	--------------

L'association loue des locaux pour diverses cérémonies et rituels de l'hindouisme, et s'inscrit dans le dialogue interreligieux par des rencontres avec d'autres confessions présentes sur le territoire strasbourgeois. Les locations permettent aux fidèles de pratiquer leur culte dans des conditions dignes et de sécurité.

Il est proposé d'allouer une subvention de 950 €.

Coordination des Associations Musulmanes de Strasbourg (CAMS)	2 500 €
--	----------------

La CAMS loue des locaux à Habitation moderne initialement au 9 place Kléber et durant la période des travaux au 21 rue des Francs Bourgeois. Cette association contribue et participe à la coordination et au dialogue entre des associations de culte musulman sur le territoire strasbourgeois notamment dans l'organisation du culte et des différentes fêtes. Elle assure également l'interface entre ces structures et les institutions républicaines locales.

Il est proposé d'allouer une subvention de 2 500 €.

Association des musulmans de Cronembourg	10 200 €
---	-----------------

L'association loue des bâtiments « Algeco » rue Kepler à Strasbourg. Cette location permet l'exercice du culte dans des conditions dignes pour les fidèles et sans risque de troubles à l'ordre public. Il est proposé d'allouer une subvention de 10 200 €.

Oasis de la rencontre	1 200 €
------------------------------	----------------

Le jardin interreligieux a été inauguré et ouvert au grand public le 06 octobre 2013. L'association a pour objet de gérer et d'animer le jardin dénommé « L'Oasis de la Rencontre » à la Meinau en partenariat avec les communautés religieuses du quartier et ainsi favoriser la rencontre et le dialogue entre les religions et les cultures. Un travail en direction de la jeunesse est mené, avec l'accueil de classes de collèves notamment. L'évolution du jardin tant dans sa configuration que dans la composition des cultes représentés nécessite une mise à jour des supports de communication destinés au public. Par ailleurs, l'accueil de groupes connaît un accroissement constant et nécessite une formation structurée et approfondie pour les bénévoles. En soutien aux adaptations nécessaires pour faire vivre le jardin interreligieux tant sur un plan logistique que celui de la formation, il est proposé d'allouer une subvention de 1 200 €.

Radio Chrétienne Francophone (RCF Alsace)	10 000 €
--	-----------------

RCF Alsace dispose d'une ligne éditoriale caractérisée par la proximité, l'ouverture, la spiritualité et l'interreligieux. Dans le cadre de l'éducation aux médias, RCF Alsace propose aux établissements scolaires des ateliers radio, ce dans le respect de la laïcité. Pour aller plus loin RCF a déployé à compter de 2024, des ateliers au sein des territoires en lien avec la vie associative et institutionnelle locale. Le projet se poursuit en 2026 avec des ateliers en direction d'une cinquantaine de jeunes strasbourgeois au port du Rhin, au sein du lycée Couffignal et du collège Érasme. Il est proposé d'allouer une subvention de 10 000 €.

Le Nouveau Messenger	2 500 €
-----------------------------	----------------

Le Nouveau Messenger, est un bimestriel diffusé à 42 500 exemplaires annuels et touche environ 100 000 lecteurs, dont une part des abonnés est pluriconfessionnelle. Le magazine a pour objectif de favoriser la connaissance mutuelle et de donner à voir la

richesse des territoires par la valorisation des initiatives locales et de la diversité culturelles et culturelles. Cette dynamique se poursuit avec un objectif de renforcement par le développement des rubriques éditoriales interculturelles et interreligieuses, des partenariats avec des festivals et associations de l'interreligieux et par la formation des bénévoles. Il est proposé d'allouer une subvention de 2 500 €.

L'ensemble des associations faisant l'objet d'une attribution de subvention dans la présente délibération ont souscrit au contrat d'engagement républicain.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement des subventions aux organismes suivants :

<u>Subventions d'investissement :</u>		
N°1	Paroisse Saint-Amand	1 554 €
N°2	Paroisse Saint-Ignace	410 €
N°3	Paroisse Luthérienne Saint-Matthieu	9 430 €
N°4	Paroisse Protestante Cronembourg Cité	4 796 €
<u>Subventions de fonctionnement :</u>		
N°5	Union Juive Libérale de Strasbourg	12 500 €
N°6	Association Théodore – Rendez-vous des religions	1 500 €
N°7	Paroisse Luthérienne Saint-Matthieu	3 500 €
N°8	Association Bhakti Mandir	950 €
N°9	Coordination des Associations Musulmanes de Strasbourg (CAMS)	2 500 €
N°10	Association des musulmans de Cronembourg	10 200 €
N°11	Oasis de la rencontre	1 200 €
N°12	Radio Chrétienne Francophone (RCF Alsace)	10 000 €
N°13	Le Nouveau Messenger	2 500 €

décide

- l'imputation de la dépense de 16 190 € (subvention N °1 à N°4) sur le budget 2026 de la ville de Strasbourg, activité AT03, fonction 020 nature 20422 programme 7007 pour un montant de 16 190 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 293 597 €.
- l'imputation de la dépense de 44 850 € (subventions N° 5 à N° 13) sur le budget 2026 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 020, nature 65748 programme 8036 pour un montant de 44 850 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 117 500 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions relatives à ces subventions.

PROJET

MISSION VIE ASSOCIATIVE

☒ : DPEC Conseil Municipal 28/09/2026

TOTAL DPEC

montants alloués N-1	montants demandés	montants proposés	dossiers
39 457 €	75 156 €	61 040 €	14

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	montants proposés	commentaires
00026076	CONSEIL DE FABRIQUE DE L'ÉGLISE SAINT AMAND STRASBOURG MEINAU	Investissement	0 €	1 554 €	1 554 €	
00027698	CONSEIL DE FABRIQUE PAROISSE ST IGNACE	Investissement	1 957 €	4 109 €	410 €	
00028180	CONSEIL PRESBYTÉRAL ÉGLISE LUTHÉRIENNE	Investissement	3 500 €	6 348 €	6 348 €	
00028099	CONSEIL PRESBYTÉRAL ÉGLISE LUTHÉRIENNE	Investissement	3 500 €	3 609 €	3 082 €	
00026884	PAROISSE PROTESTANTE CRONENBOURG CITÉ	Investissement	0 €	4 796 €	4 796 €	
00027780	UNION JUIVE LIBERALE DE STRASBOURG	Fonctionnement	12 500 €	12 500 €	12 500 €	
00025736	ASSOCIATION THEODORE, LES RENDEZ-VOUS AVEC LES RELIGIONS ET LES SPIRITUALITES	Projet - Manifestation	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
00027279	CONSEIL PRESBYTÉRAL ÉGLISE LUTHÉRIENNE	Projet - Manifestation	3 500 €	3 500 €	3 500 €	
00026796	BHAKTI MANDIR	Projet - Manifestation	0 €	2 500 €	950 €	
00027467	CAMS	Fonctionnement	2 500 €	3 000 €	2 500 €	
00028045	ASSOCIATION MUSULMANS CRONENBOURG	Fonctionnement	0 €	13 540 €	10 200 €	
00025748	ASSOCIATION OASIS DE LA RENCONTRE	Fonctionnement	500 €	1 200 €	1 200 €	
00026709	RCF ALSACE	Projet - Manifestation	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
00028118	LE MESSENGER	Projet - Manifestation	0 €	7 000 €	2 500 €	

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Adhésion au club des collectivités de la fabrique des communs pédagogiques.

Numéro V-2026-693

L'association La Fabrique des Communs Pédagogiques a créé en 2025 le club des collectivités pour la classe dehors et des villes à hauteur d'enfants.

Ce club propose différents formats d'échanges, de rencontres et de contenus, qui sont une source d'information, d'inspiration et de mise en perspective, pour questionner ses pratiques au quotidien et capitaliser sur les réussites d'autres territoires.

La participation au club des collectivités de la fabrique des communs pédagogiques a pour objectif d'appuyer la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de sa politique éducative.

Le club des collectivités, c'est :

- un webinaire tous les deux mois,
- un carnet d'inspiration pour la classe dehors, mis à jour régulièrement,
- des formations professionnelles,
- une communauté de pairs experts et de professionnels engagés,
- une méthodologie pour l'organisation d'une "ville à hauteur d'enfants",
- participer à la mise en place du label des villes des enfants dehors.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 2000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'adhésion au club des collectivités de la fabrique des communs pédagogiques pour un montant annuel de 2000 € ;

décide

l'imputation de ces adhésions sur la ligne budgétaire 020 6281 LO01A pour un montant annuel de 2000 € pour l'exercice 2026 et suivants ;

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante à signer tout document nécessaire à l'adhésion de la ville de Strasbourg à ces associations

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Versement de subventions au titre des solidarités.

Numéro V-2026-683

En complément des actions menées par les services municipaux, et afin de mettre en œuvre des politiques publiques dans un contexte de crise socio-économique, marqué par un accroissement de la vulnérabilité des personnes et de l'isolement, par des inégalités socio-sanitaires mais aussi par l'inflation, la Ville entretient des relations étroites avec le milieu associatif, partenaire incontournable de l'action publique dans nos quartiers auprès et avec les familles du territoire. L'objet du présent rapport est de proposer au Conseil d'attribuer des subventions à cinq associations qui mettent en œuvre le dispositif 600 places (I), à des associations contribuant aux actions d'aide alimentaire (II) et enfin à l'accueil des personnes en situation de précarité (III).

I. Financement du dispositif 600 places

La ville de Strasbourg s'est engagée à développer une réponse adaptée aux parcours des personnes dont l'absence de solution de mise à l'abri les a rendus vulnérables. Depuis 2018 et après un renforcement en 2020 et 2021, la Ville soutient sur cette dimension cinq associations pour leur solution de mise à l'abri.

Cet engagement sur l'hébergement des personnes vulnérables constitue un levier indispensable permettant d'engager avec elles un parcours et une insertion sociale réussie. Les appels à projet réalisés constituent, pour la ville de Strasbourg, un moyen d'accompagner, sur la durée, le parcours de personnes en précarité de logement, de manière complémentaire aux autres démarches engagées et soutenues (Logement d'Abord, soutien aux projets intercalaires...).

Les décisions prises par le Conseil municipal ont permis la création de 100 places en 2018 (délibération du 16 avril 2018), de 104 places en 2020 (délibération du 16 novembre 2020) et de 90 places en 2021 (délibération du 21 juin 2021), soit un total de 294 places.

Ce dispositif est également financé par l'Eurométropole, pour un total de 296 places.

Pour financer cette action, les associations ont perçu, comme cela est stipulé dans les

conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, un acompte correspondant à 70 % de la subvention de l'année 2025. Cet acompte a été voté lors du conseil municipal du mois de décembre 2025 et imputé sur le budget 2026. Il est proposé de verser le solde, à hauteur du montant inscrit à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, soit 569 924 €.

Accueil Sans Frontières 67	161 791 €
-----------------------------------	------------------

Dispositif 600 places : 161 791 €

L'association accueille plus de 1 400 places dans le Bas-Rhin sur différents dispositifs dédiés à l'accompagnement et l'hébergement de personnes en demande d'asile, réfugiées et des familles aux droits incomplets.

Dans le cadre du programme 600 places de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, l'association a 80 places depuis 2018 en logements diffus à destination de couples et familles avec enfants et 10 places à destination de personnes isolées.

Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education d'Animation-Etablissement GALA (ARSEA-GALA)	22 128 €
---	-----------------

Dispositif 600 places : 22 128 €

Le projet est porté conjointement par les associations ARSEA-GALA et le Mouvement du Nid spécialisé en direction des personnes victimes de la prostitution.

GALA est un établissement de l'ARSEA, association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'éducation et d'Animation, qui assure une mission d'insertion par le logement de familles en situation d'exclusion.

L'association a créé 10 places en logement diffus principalement à destination des personnes en parcours de sortie de prostitution.

Home Protestant	90 844 €
------------------------	-----------------

Dispositif 600 places : 90 844 €

Le Home Protestant est une association qui intervient auprès des femmes isolées ou en situation précaire victimes de violences. Elle a développé une palette de dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion complémentaire : un accueil de jour pour femmes, un accueil en hébergement d'urgence et en stabilisation Femmes de Paroles, une microcrèche le P'tit Home, le dispositif l'Appart'é et le foyer d'action éducative le Clair foyer pour l'accueil de jeunes filles mineures.

L'association porte 40 places au total sur le dispositif Ville dont 10 places urgences en collectif et 30 places en diffus pour les femmes victimes de violences.

Fédération de Charité Caritas	234 400 €
--------------------------------------	------------------

Dispositif 600 places : 234 400 €

La Fédération de Charité porte 130 places d'hébergement en logements diffus : 70 places ont été créées en 2018 en direction des personnes vulnérables et 60 places en direction des ménages, familles avec ou sans enfants, et du public isolé, en 2021. L'association propose également aux ménages hébergés l'accès à une épicerie sociale interne.

SOS Femmes Solidarité	60 761 €
------------------------------	-----------------

Dispositif 600 places : 60 761 €

L'association intervient pour lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, apporte aide, conseil, soutien et met en œuvre des actions d'information, de formation et de sensibilisation. Elle gère l'accueil de jour départemental pour femmes victimes de violences, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale « Flora Tristan », la maison Relais « Les Forgerons » et le service d'intermédiation locative « Olivia ». Au titre du dispositif, elle porte 24 places en logement diffus à destination des femmes victimes de violences conjugales seules ou avec enfants.

II. Aide alimentaire

Le soutien et la coordination de l'aide alimentaire sont des actions majeures du Service Lutte contre l'Exclusion-CCAS. Cela passe d'une part par des actions menées en direct (restauration estivale, fourniture de repas aux résidents des structures d'hébergement) et par le soutien aux associations, à travers le versement de subventions. Il est proposé de verser des subventions à hauteur de 289 400 € à des associations qui interviennent sur l'ensemble du territoire de la Ville et d'autres qui sont ancrées dans un quartier.

Banque Alimentaire du Bas-Rhin	90 000 €
---------------------------------------	-----------------

Fonctionnement général : 90 000 €

L'association développe une mission de collecte et de redistribution de denrées alimentaires, s'inscrivant dans la lutte contre la faim et le gaspillage. Elle approvisionne son réseau de membres, soit plus d'une centaine d'associations de distribution alimentaire sur le département et majoritairement dans l'agglomération.

La Banque Alimentaire, comme l'ensemble des acteurs de l'aide alimentaire, fait face à une double difficulté : une baisse de la collecte (ramasse auprès des grandes et moyennes surfaces) et une augmentation importante de la demande. L'association est donc contrainte de poursuivre et augmenter ses achats d'aliments pour répondre à la demande de ses membres.

Restaurants du Cœur – Les relais du cœur du Bas-Rhin	75 000 €
---	-----------------

Fonctionnement général : 75 000 €

L'association apporte une assistance aux personnes, notamment dans le domaine alimentaire avec 19 centres de distribution de colis alimentaires, dont un relais bébé. Elle distribue des repas chauds et organise des après-midi récréatifs au restaurant solidaire La Fringale à Strasbourg ; le bus du cœur et les maraudes vont à la rencontre des personnes à la rue. L'association développe également le soutien à la personne : cours de français, informatique, recherche d'emploi, etc.

Fédération de Charité – Caritas Alsace	87 000 €
---	-----------------

Fonctionnement de l'épicerie sociale du Neuhof : 37 000 €

Fonctionnement de l'épicerie sociale de Cronembourg : 40 000 €

Fonctionnement de la permanence Arc-en-ciel : 10 000 €

Afin de lutter contre la précarité et répondre à l'urgence alimentaire, la Fédération de Charité - Caritas Alsace propose deux épiceries solidaires à Strasbourg : à Cronembourg et au Neuhof.

Chaque épicerie propose aux ménages en difficulté des denrées alimentaires et autres produits de première nécessité moyennant une participation financière de 10 % du prix réel des produits. Ces deux initiatives ont été soutenues en investissement par la Ville. Les quelques 500 familles accompagnées chaque année bénéficient aussi d'un suivi budgétaire et d'un accompagnement global d'insertion sociale et professionnelle.

L'épicerie sociale solidaire de Cronembourg La Caravelle est en fonctionnement depuis novembre 2022 tandis que celle du Neuhof fonctionne depuis novembre 2023. Elles sont progressivement devenues des acteurs de proximité et de développement local reconnus.

La permanence Arc-En-Ciel propose un accueil inconditionnel et un accompagnement des personnes en situation de grande précarité par de multiples actions : petit-déjeuner, vestiaire domiciliation, accueil-écoute, aides financières individuelles et accompagnement budgétaire, ateliers cuisines et repas conviviaux, accompagnement à la scolarité, ateliers FLE, etc.

Centre social protestant	13 000 €
---------------------------------	-----------------

Distribution alimentaire : 13 000 €

En 2025, le CSP a connu une hausse de l'affluence des publics en distribution de 3% (11 010 passages de bénéficiaires en 2025 contre 10 684 en 2024). Et une augmentation des denrées distribuées de plus de 16 % (82.2 tonnes en 2025 contre 70.5 tonnes en 2024). Cette activité de distribution vise également à mettre à disposition des bénéficiaires des colis alimentaires équilibrés et issus des filières locales tout en privilégiant les denrées bio tel que préconisé par le programme MMPT (Mieux Manger Pour Tous) soutenu par la fédération de l'Entraide Protestante.

Le CSP propose également des ateliers d'information et de sensibilisation à la préparation des denrées, à la gestion des déchets (lutte contre le gaspillage alimentaire) et à la protection de l'environnement.

Dans le cadre de la distribution alimentaire, des kits d'hygiène (gel douche, dentifrice, brosse à dents, protections féminines, etc.) sont également distribués pour permettre aux publics d'accéder à un minimum de dignité dans leur hygiène.

VRAC	10 000 €
-------------	-----------------

Fonctionnement de l'association : 10 000 €

VRAC Strasbourg Eurométropole développe des groupements d'achats dans les quartiers prioritaires de l'Eurométropole de Strasbourg afin de rendre accessible à toutes des produits alimentaires bio, locaux et de qualité. Ces groupements d'achats se réalisent en partenariat avec les acteurs du territoire (CSC, épiceries sociales, etc.)

Trois tarifs différenciés sont proposés: -10 % pour les habitants des QPV, -50 % pour les habitants présentant un QF inférieur à 500 euros, et +10 % pour les habitants solidaires (qui acceptent de payer un prix plus élevé au titre de la solidarité).

L'accès pour le public qui bénéficie du tarif à -50 % s'établit en lien avec les partenaires sociaux du territoire. L'accès aux groupements d'achats de VRAC est proposé aux personnes sortantes des dispositifs d'épicerie sociales et permet de maintenir l'accès à des denrées alimentaires de qualité de manière digne.

La subvention proposée vise à participer au financement des achats alimentaires pour les bénéficiaires du tarif à -50 %.

Coup d'Pouce	8 000 €
---------------------	----------------

Fonctionnement général de l'association : 8 000 €

L'association propose, dans le cadre d'une épicerie sociale la vente de tous produits pour l'entretien et l'aménagement de la maison, de produits d'hygiène, habillement, de textiles de maison et de denrée alimentaire pour les personnes en situation de précarité.

L'association propose aussi des services à titre gratuit ou payant, selon la situation des personnes.

La subvention demandée permet l'achat de produits à des producteurs locaux et contribue aux coûts de fonctionnement de l'association.

Association culturelle et sociale de la Meinau	2 400 €
---	----------------

Fonctionnement général : 2 400 €

L'association assure depuis plusieurs années la distribution de colis alimentaires, en lien avec le centre médico-social du quartier et le Centre socio-culturel dans lequel se situe son local. Elle mobilise de nombreux bénévoles, parfois anciens bénéficiaires, pour la distribution, l'accueil et l'orientation des personnes. Environ 100 familles sont soutenues par l'association chaque année, chiffre en croissance.

Plate-forme de solidarité de Strasbourg Neudorf	4 000 €
--	----------------

Fonctionnement général : 4 000 €

La subvention est destinée aux frais de location et charges locatives du local loué par l'association pour y assurer l'aide logistique aux distributions alimentaires et vestimentaires aux personnes démunies : stockage des vêtements, conservation de denrées alimentaires notamment.

III. Aide au logement et à l'insertion

Il est proposé de verser des subventions à hauteur de 52 000 € à trois associations intervenant au titre du soutien aux familles par l'activité de développement social, l'accession au logement ou l'hébergement d'urgence.

Les Disciples	14 000 €
----------------------	-----------------

Fonctionnement

L'association Les Disciples mène depuis de nombreuses années une activité de développement social et éducatif en faveur des familles et des enfants du quartier de Cronenbourg. L'action envers les familles apporte un soutien très concret aux familles les

plus fragiles qui sont orientées par le Centre Médico-Social du quartier, dans le cadre de leur accompagnement social : aide alimentaire, accès à un vestiaire d'urgence, animation autour de repas et petit-déjeuner, et aide à l'insertion professionnelle.

Croix rouge française	6 000 €
<i>Base logistique départementale : 6 000 €</i>	

La Croix rouge dispose depuis 2002 d'une base logistique implantée à Mundolsheim. Ce local, d'une surface d'environ 500 m², est destiné au stockage de véhicules et matériaux, mais aussi de matériel d'intervention d'urgence, notamment dans le cadre de l'hébergement d'urgence et en période hivernale. L'Eurométropole et la ville de Strasbourg cofinancent les frais de location de ce local.

Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Éducation d'Animation-Établissement GALA (ARSEA-GALA)	32 000 €
---	-----------------

Fonctionnement du service de logement d'insertion : 32 000 €

L'ARSEA a une mission de service public avec mandat d'apporter une aide technique au secteur « de l'enfance inadaptée ». Elle s'est constamment adaptée aux politiques publiques en matière sociale et médico-sociale. Elle a développé des actions en direction des personnes en situation de handicap (1960) et en direction des personnes en difficultés sociales (1980). Depuis 1991, la mission de l'association est reconnue d'utilité publique.

Grâce à son service Logements d'Insertion et son service des Baux glissants, l'association met les personnes en situation de locataire, réelle ou sous couvert de l'association, pour leur permettre de tester leur capacité à occuper un logement et leur apprendre à gérer un budget, à s'intégrer dans un immeuble et dans un quartier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

<i>1.Accueil Sans Frontières 67</i>	<i>161 791 €</i>
<i>2.Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Éducation d'Animation-Établissement GALA (ARSEA-GALA)</i>	<i>22 128 €</i>
<i>3.Home Protestant</i>	<i>90 844 €</i>
<i>4.Fédération de Charité Caritas</i>	<i>234 400 €</i>
<i>5.Femmes Solidarité 67</i>	<i>60 761 € €</i>
<i>6.Banque Alimentaire du Bas-Rhin</i>	<i>90 000 €</i>
<i>7.Restaurants du Cœur – Les relais du cœur du Bas-Rhin</i>	<i>75 000 €</i>
<i>8.Fédération de Charité – Caritas Alsace</i>	<i>87 000 €</i>

9.Centre social protestant	13 000 €
10.VRAC	10 000 €
11.Coup d’Pouce	8 000 €
12.Association culturelle et sociale de la Meinau	2 400 €
13.Plate-forme de solidarité de Strasbourg Neudorf	4 000 €
14.Les Disciples	14 000 €
15.Croix Rouge Française	6 000 €
16.Association Régionale Spécialisée d’Action Sociale d’Éducation d’Animation-Établissement GALA (ARSEA-GALA)	32 000 €

- d’imputer les subventions 1 à 5 pour un montant total de 569 924 €, sur le compte 65748- fonction 424-service AS10A programme 8131,
- d’imputer les subventions 6 à 16, pour un montant total de 341 400 €, sur le compte 65748- fonction 424-service AS10A programme 8078

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières afférentes à ces subventions.

MISSION VIE ASSOCIATIVE

☒ : DSSJ Conseil Municipal 28/09/2026

TOTAL - LCE

montants alloués N-1	montants demandés	montants proposés	dossiers
2 218 299 €	2 495 297 €	911 324 €	18

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	montants proposés	commentaires
00024635	ASSOCIATION ACCUEIL SANS FRONTIERES 67	Projet - Manifestation	515 091 €	535 092 €	161 791 €	2ème versement (solde) premier versement de 360 000 € voté au CM du 8 décembre 2025
00024555	ARSEA ESPERANCE	Projet - Manifestation	76 413 €	78 235 €	22 128 €	2ème versement (solde) premier versement de 54 000 € voté au CM du 8 décembre 2025
00024502	HOME PROTESTANT FEMMES DE PAROLES	Projet - Manifestation	300 491 €	327 243 €	90 844 €	2ème versement (solde) premier versement de 213 000 € voté au CM du 8 décembre 2025
00024568	FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE	Projet - Manifestation	784 859 €	789 970 €	234 400 €	2ème versement (solde) premier versement de 553 000 € voté au CM du 8 décembre 2025
00024537	SOLIDARITE FEMMES 67	Fonctionnement	193 045 €	195 257 €	60 761 €	2ème versement (solde) premier versement de 134 000 € voté au CM du 8 décembre 2025
00026827	BANQUE ALIMENTAIRE DU BAS-RHIN	Fonctionnement	90 000 €	255 000 €	90 000 €	
00028582	LES RESTAURANTS DU COEUR DU BAS RHIN	Fonctionnement	75 000 €	100 000 €	75 000 €	
00026591	FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE Neuhof	Fonctionnement	37 000 €	45 000 €	37 000 €	
00026590	FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE Cronembourg	Fonctionnement	40 000 €	45 000 €	40 000 €	
00026751	FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE Arc en ciel	Fonctionnement	10 000 €	30 000 €	10 000 €	
00027227	CENTRE SOCIAL PROTESTANT	Projet - Manifestation	20 000 €	15 000 €	13 000 €	
00027284	VRAC STRASBOURG EUROMETROPOLE	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
00027167	COUP D'POUCE	Fonctionnement	8 000 €	10 000 €	8 000 €	
00026825	ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE DE LA MEINAU	Fonctionnement	2 400 €	2 500 €	2 400 €	
00027190	PLATFORME DE SOLIDARITE DE STRASBOURG NEUDORF	Fonctionnement	4 000 €	5 000 €	4 000 €	
00025522	ASSOCIATION LES DISCIPLES	Projet - Manifestation	14 000 €	14 000 €	14 000 €	
00027256	CROIX ROUGE FRANCAISE DT BAS RHIN	Fonctionnement	6 000 €	6 000 €	6 000 €	
00027070	ARSEA ESPERANCE logements insertion	Fonctionnement	32 000 €	32 000 €	32 000 €	

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Attribution de subventions en soutien aux associations accompagnant les personnes éloignées de l'activité et de l'emploi.

Numéro V-2026-709

En matière d'inclusion sociale et professionnelle, alors que les besoins croissent sur le territoire de Strasbourg et malgré les contraintes budgétaires, la ville de Strasbourg fait le choix de poursuivre son soutien financier à ses partenaires associatifs qui œuvrent auprès de Strasbourgeoises et Strasbourgeois en situation de précarité.

Strasbourg est une ville historiquement engagée en matière d'inclusion, notamment par l'exercice des missions déléguées de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pour l'accompagnement et le suivi administratif des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

En complément de ce travail réalisé par les services municipaux, la ville de Strasbourg a souhaité, dès 2022, consolider et diversifier le cadre d'intervention de l'accompagnement en pérennisant et en développant de nouvelles actions inclusives « hors les murs » en direction des personnes en situation de précarité et/ou d'isolement.

Les quatre subventions qu'il est ici proposé au Conseil de reconduire doivent permettre d'offrir des accueils et des accompagnements collectifs ou individuels participant à la levée des freins périphériques à l'inclusion sociale et/ou professionnelle :

- par des ateliers culturels, vecteur de cohésion sociale et de développement du pouvoir d'agir des personnes,
- par des activités physiques adaptées, vecteur de solidarité et de santé, d'effort et de dépassement de soi,
- par des activités citoyennes, vecteur d'utilité sociale,
- par des immersions en milieu réel de travail, à des fins de retour progressif vers une activité,
- par des ateliers budgétaires et de prévention du surendettement, tels que proposés par l'UDAF.

La dernière évaluation du projet HOP « Hésiter, Oser, Participer » en a confirmé son intérêt et son inscription dans la durée. Fort des résultats qualitatifs, il est proposé de poursuivre le partenariat en cours en appuyant la mobilisation et la participation des

personnes par une présence de plus grande proximité des associations et notamment dans les territoires les plus enclavés.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer des subventions aux projets déposés par les trois associations pour un montant total de 56 994 €, et une subvention à l'UDAF de 10 000 € destinée à l'accompagnement des publics pour des questions de précarité financière.

UNIS VERS LE SPORT	24 000 €
---------------------------	-----------------

« *Bien dans ses baskets* »

L'activité physique et sportive pour mobiliser et développer les compétences psychosociales (cohésion, collaboration, adaptation, communication) et le dépassement de soi (goût à l'effort, confiance en soi, résilience), au service de l'émancipation et de la solidarité.

Une valorisation des compétences à des fins de parcours personnels ou professionnels.
L'action concernera jusqu'à 100 personnes.

TOT OU T'ART	23 610 €
---------------------	-----------------

« *Développer des compétences transverses par l'expression corporelle et scénique* »

La pratique artistique intensive activateur de cohésion sociale et d'inclusion, prédispose à un retour vers l'activité (motivation, estime de soi, travail en collectif, écoute, prise de parole, assurance, combativité, ouverture).

L'action concernera jusqu'à 100 personnes.

HUMANIS	9 384 €
----------------	----------------

« *Un pas vers l'activité professionnelle* »

L'engagement solidaire et citoyen, vecteur d'utilité sociale : la solidarité entre pairs permet la valorisation de soi, un engagement dans la relation à l'autre et à soi-même, un tremplin vers une activité citoyenne et/ou professionnelle.

Une mise en situation professionnelle progressive et accompagnée facilite l'émergence d'un projet professionnels et/ou d'un emploi.

L'action concernera jusqu'à 100 personnes.

Union départementale des associations familiales - UDAF	10 000 €
--	-----------------

PASS contre le surendettement

Des associations familiales (AGF, Familles rurales, CSF, AFFL) ont mis en commun leurs compétences afin de proposer une réponse aux familles qui les sollicitent de plus en plus pour des questions de précarité financière. Cette action, portée par l'UDAF a deux objectifs :

- développer des actions visant à favoriser la prévention du surendettement,
- offrir un service d'aide et d'accompagnement des familles ayant des difficultés dans la gestion de leur budget familial et /ou en situation de surendettement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'attribuer les subventions suivantes :*

<i>Unis Vers le Sport</i>	<i>24 000 €</i>
<i>Tôt ou T'Art</i>	<i>23 610 €</i>
<i>HUMANIS</i>	<i>9 384 €</i>
<i>Union départementale des associations familiales - UDAF</i>	<i>10 000 €</i>

- *d'imputer les subventions d'un montant de 66 994 € au compte AS01B – 420 – prog. 8003 – 65748 dont le disponible avant le présent Conseil est de 190 734 €,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions afférentes.

MISSION VIE ASSOCIATIVE

 : **DSSJ** Conseil Municipal 28/09/2026

TOTAL - DDPS

montants alloués N-1	montants demandés	montants proposés	dossiers
104 990 €	109 596 €	66 994 €	4

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	montants proposés	commentaires
00027663	UDAF	Fonctionnement	10 000 €	12 000 €	10 000 €	
00028368	HUMANIS	Projet - Manifestation	15 640 €	18 246 €	9 384 €	
00028227	TÔT OU T'ART	Projet - Manifestation	39 350 €	39 350 €	23 610 €	
00028349	ASSOCIATION UNIS VERS LE SPORT	Projet - Manifestation	40 000 €	40 000 €	24 000 €	

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Subvention à des projets éducatifs en faveur des enfants des écoles primaires strasbourgeoises.

Numéro V-2026-668

La ville de Strasbourg, en complément de ses propres dispositifs éducatifs, soutient des projets développés par des associations en faveur des enfants des écoles strasbourgeoises en temps scolaire au titre de l'éducation artistique, culturelle et scientifique.

Le montant global proposé est de 112 280 € pour l'année scolaire 2026-2027 :

Association des œuvres scolaires de Strasbourg-campagne : action patrimoine

Cette structure organise, en faveur des enfants des écoles primaires de la Ville, des circuits de découverte du patrimoine architectural en général et d'éléments architecturaux ayant trait aux différentes cultures présentes dans la ville, des métiers d'arts, des traditions locales, et sensibilise le jeune public à la sauvegarde du patrimoine.

Les séances se déroulent en temps scolaire à la demande des enseignants. Au cours de l'année scolaire 2026-2027, 2 200 élèves bénéficieront de ce programme d'éducation culturelle.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 6 410 €.

École maternelle Erckmann-Chatrian : spectacles parents-enfants

Depuis plus de 20 ans, l'école programme chaque trimestre un spectacle et accueille 200 à 220 enfants et leurs parents. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'ouverture culturelle, d'accès aux livres, notamment par l'accueil des parents en BCD et de sensibilisation des parents à la scolarité de leurs enfants.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 2 000 €.

Université de Strasbourg - Jardin des sciences

Le Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg développe quatre programmes d'accompagnement de classes sur des projets pédagogiques basés sur une démarche scientifique.

1 700 élèves participeront à un des 4 projets en 2026-2027.

Les sujets proposés sont :

- Tous aux abris météo !
- En quête de petites bêtes
- Mon école adopte un nichoir à mésanges
- Installation de sismographe

Il est proposé de soutenir le projet à hauteur de 33 000 €.

La Manécanterie des Petits Chanteurs : CHAM de l'école des Romains

La classe à horaires aménagés vocale à l'école des Romains concerne 40 élèves répartis du CE2 au CM2 qui bénéficient de 3 heures hebdomadaire de formation musicale et de pratique vocale tout au long de l'année scolaire.

En parallèle, les élèves de CP et de CE1 bénéficient d'éveil au chant choral 2 heures par semaine.

Il est proposé de verser une subvention de 61 390 €, dont le financement est assuré à part égale par la Direction de la culture et par la Direction de l'enfance et de l'éducation.

Centre sportif du Neuhof : accompagnement scolaire

Le cercle sportif du Neuhof propose une action d'accompagnement scolaire au profit de 150 enfants issus du quartier classé en quartier prioritaire de la politique de Ville.

L'action se déploie à l'année :

- un temps d'accompagnement scolaire et un temps de pratique sportive le soir après l'école ; des enseignants du quartier participent à l'action,
- un temps d'animation dédié à la question du harcèlement scolaire, du respect des enfants entre eux.

Un financement de 10 000 € est proposé pour mener cette action.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

d'attribuer au titre de la Direction de l'enfance et de l'éducation, les subventions suivantes :

<i>Association des œuvres scolaires de Strasbourg-campagne</i>	<i>6 410 €</i>
<i>École Erckmann-Chatrian</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Jardin des sciences</i>	<i>33 000 €</i>
<i>Manécanterie des Petits Chanteurs</i>	<i>30 695 €</i>
<i>Centre sportif Neuhof</i>	<i>10 000 €</i>

l'imputation de la dépense de 82 095 € sur les crédits de la Direction de l'enfance et de

l'éducation inscrits sous DE02C – nature 65748 – programme 8028 du budget 2026 dont le montant disponible avant le présent conseil est de 251 500 € ;

<i>Manécanterie des Petits Chanteurs</i>	<i>30 695 €</i>
--	-----------------

l'imputation de la dépense de 30 695 € sur les crédits de la Direction de la culture ouverts sous CU01G – fonction 311 – nature 65748 – programme 8087 du budget 2026 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 146 440 € ;

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à faire procéder au mandatement des subventions et à signer les conventions qui y sont relatives.

PROJET

Direction de l'enfance et de l'éducation
Service périscolaire et éducatif

Annexe au rapport au Conseil Municipal du 28 septembre 2026

Objet : Subventions au profit de projets éducatifs.

Dénomination de l'association	Crédits disponibles (BP 2026) au présent conseil	Montant sollicité de la Ville	Montant proposé en 2026	Montants versés en 2025	Autres financements sollicités
Association des œuvres scolaires Strasbourg-campagne	Disponible 251 500 € Fonction : 255 Nature : 6574 DE02 C Programme : 8028	6 700 €	6 410 €	6 400 €	Participation écoles
Ecole Erckmann Chatrian		2 000 €	2 000 €	2 000 €	Coopérative scolaire
Jardins des sciences		33 000 €	33 000 €	33 000 €	Université
Centre sportif Neuhof		10 000 €	10 000 €	0 €	10 000 € versé fin 2024 pour l'année scolaire 2025-2026
La manécanterie des petits chanteurs de l'Opéra			30 695 €	29 640 €	50% versés par la Direction de l'enfance et de l'éducation
	Disponible 146 440 € CU01G – fonction 311 – nature 65748 – programme 8087	61 390 €	30 695 €	29 640 €	50% versés par la Direction de la culture
TOTAL		113 090 €	112 800 €	100 680 €	

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Accompagnement à la scolarité et Projet de Réussite Éducative (PRE).

Numéro V-2026-598

La ville de Strasbourg soutient des projets associatifs développés en faveur des enfants scolarisés dans les écoles strasbourgeoises sur la base des orientations relevant du Projet éducatif global de la ville de Strasbourg.

Le montant total de soutien financier proposé est de 359 706 € pour l'année scolaire 2026-2027.

1. Caisse des écoles : projet de réussite éducative

La Caisse des écoles met en œuvre des actions d'accompagnement personnalisé dans le cadre du Projet de Réussite Éducative (PRE). L'accompagnement proposé aux enfants est à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire.

400 parcours sont mis en œuvre chaque année, 60 % des enfants suivis sont scolarisés dans le 1^{er} degré.

Le dispositif est centré sur les quartiers strasbourgeois relevant de la politique de la Ville.

Il est financé par l'État et par la Caisse d'Allocations Familiales pour un budget global de 678 800 €.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 180 000 €.

Caisse des écoles pour la mise en place du projet de réussite éducative

Caisse des écoles	180 000 €
-------------------	------------------

2. Contrat local d'accompagnement à la scolarité

La ville de Strasbourg est partenaire du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) auquel participent l'État (Sous-préfecture à la Ville, la Direction départementale de la Cohésion sociale), l'Éducation nationale (Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la

Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Ce dispositif, intégré au comité stratégique du schéma départemental des services aux familles, a pour vocation de soutenir l'ensemble des actions qui offrent, à côté de l'institution scolaire, l'appui et les ressources dont des enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial. Il profite à 1 300 enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville de Strasbourg.

Ces actions d'accompagnement à la scolarité bénéficient d'un co-financement institutionnel à l'instar de celui organisé dans le cadre du Contrat de Ville.

La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin finance ces actions à partir d'une « prestation de service ». Cette prestation de service correspond à 32,5 % d'un coût d'action calculé par la CNAF. Cette année ce coût s'établit à 8 487 €, soit un montant forfaitaire versé par action de 2 758 €.

Une action s'entend pour un groupe de 8 à 12 enfants sur une durée d'environ 30 séances durant l'année scolaire.

La ville de Strasbourg verse une subvention à titre complémentaire par action proposée. Pour l'année scolaire 2025-2026, le coût par action s'établit à 1 473 €, représentant 17 % du financement d'une action d'accompagnement à la scolarité.

Après la réunion du Comité Départemental des services aux familles du 3 septembre 2026 et les avis favorables de l'ensemble des partenaires sur les projets figurant ci-dessous, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations, actrices du dispositif pour l'année scolaire 2026-2027 :

Quartier Neuhof :

Association Lupovino propose 2 actions au profit d'enfants scolarisés à Guynemer I et II.

Association Lupovino	2 946 €
----------------------	----------------

Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin propose 12 actions au profit d'enfants des écoles Reuss I et II ainsi que des écoles Léonard de Vinci et Schongauer à l'Elsau.

Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	17 676 €
--	-----------------

Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisirs et d'animations éducatives propose 2 actions au profit d'enfants des écoles élémentaires Reuss et Guynemer.

Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisirs et d'animations éducatives	2 946 €
--	----------------

Association d'éducation populaire Kammerhof propose 2 actions au profit d'enfants

fréquentant l'école primaire Neuhof A à Strasbourg.

Association d'éducation populaire Kammerhof	2 946 €
---	---------

EDIFIS Association du centre social et culturel du Neuhof propose 2 actions au profit d'enfants fréquentant l'école élémentaire du Ziegelwasser.

EDIFIS Association du centre social et culturel du Neuhof	2 946 €
---	---------

Quartier Meinau :

Association du centre socioculturel de la Meinau propose 6 actions au profit d'enfants fréquentant les écoles élémentaires Fischart, Canardière et Meinau à Strasbourg.

Association du centre socioculturel de la Meinau	8 838 €
--	---------

Quartier Neudorf :

Centre socio culturel de Neudorf propose 4 actions au profit d'enfants scolarisés dans les écoles Albert le Grand et Ampère à Strasbourg.

Centre socio culturel de Neudorf	5 892 €
----------------------------------	---------

Association Organisation Populaire des activités de loisirs propose 2 actions au profit d'enfants qui fréquentent l'école Ampère.

Association Organisation Populaire des activités de loisirs	2 946 €
---	---------

Quartier Cronembourg :

Association les Disciples propose 10 actions au profit des enfants des écoles du quartier de Cronembourg à Strasbourg.

Association les Disciples	14 730 €
---------------------------	----------

Contact et promotion propose 7 actions au profit des enfants en élémentaire sur l'ensemble de la Ville, avec une action particulièrement développée sur les quartiers de Cronembourg et HautePierre à Strasbourg.

Contact et promotion	10 311 €
----------------------	----------

Association du centre social et culturel Victor Schœlcher propose 9 actions au profit des enfants des écoles de Langevin, Marguerite Perey, Wurtz, Camille Hirtz à Strasbourg.

Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	13 257 €
---	----------

Quartier Hautepierre :

Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet propose 4 actions au profit d'enfants fréquentant les écoles élémentaires Catherine, Jacqueline, Brigitte et Éléonore à Strasbourg.

Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	5 892 €
--	---------

ABC Hautepierre propose de l'accompagnement individuel pour l'équivalent de 4 actions au profit d'enfants du quartier de Hautepierre à Strasbourg.

ABC Hautepierre	5 892 €
-----------------	---------

Association TESLAB propose 1 action au profit des enfants de l'école Rosa Parks.

Association TESLAB	1 473 €
--------------------	---------

Quartier Poteries

Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin propose 4 actions au profit d'enfants du quartier Poteries à Strasbourg.

Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin	5 892 €
---	---------

Quartier Elsau – Montagne-verte - Koenigshoffen

Association du centre socio culturel de la Montagne-verte propose 4 actions au profit d'enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Erckmann-Chatrian, Gliesberg et Gutenberg à Strasbourg.

Association du centre socio culturel de la Montagne-verte	5 892 €
---	---------

Association Culturelle des Merveilles de la Montagne-verte propose 4 actions au profit d'enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Erckmann-Chatrian, Gliesberg et Gutenberg à Strasbourg.

Association Culturelle des Merveilles de la Montagne-verte	5 892 €
--	---------

Association populaire Joie et santé Koenigshoffen propose 4 actions au profit d'enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Hohberg, Stoskopf et Romain à Strasbourg.

Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	5 892 €
---	---------

Association Etude Plus propose 2 actions au profit d'enfants qui fréquentent l'école élémentaires Gutenberg.

Association Étude Plus	2 946 €
------------------------	---------

Association Solidarité Culturelle propose 4 actions au profit d'enfants qui fréquentent l'école élémentaire Hohberg,

Association Solidarité Culturelle	5 892 €
-----------------------------------	---------

Association PARENchantement propose 3 actions au profit d'enfants fréquentant les écoles Erckmann-Chatrian, Gliesberg et Gutenberg à Strasbourg.

Association PARENchantement	4 419 €
-----------------------------	---------

Quartier Gare - Tribunal - Porte de Schirmeck :

Association du centre socioculturel du Fossé des Treize propose 7 actions au profit d'enfants des écoles Saint Jean, Schoepflin, Ste Aurélie, Finkwiller.

Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	20 622 €
---	----------

Quartier Robertsau – Cité de l'Ill- Conseil des Quinze

Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale propose 4 actions au profit d'enfants qui fréquentent l'école élémentaire Schwilgué.

Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale	5 892 €
---	---------

Association Départementale des Francas du Bas-Rhin propose 4 actions au profit d'enfants inscrits à l'école du Conseil des Quinze et 2 actions au profit d'enfants qui font partie de la communauté des gens du voyage, rattachés à l'école du Rhin.

Association Départementale des Francas du Bas-Rhin	5 892 €
--	---------

Quartier Neudorf – Esplanade – Krutenau – Port du Rhin

Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg propose 4 actions au profit d'enfants qui fréquentent l'école Sturm.

Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	5 892 €
--	---------

Association du centre socio culturel de la Krutenau (CARDEK) propose 4 actions au profit d'enfants qui fréquentent l'école Sainte Madeleine à Strasbourg.

Association du centre socio culturel de la Krutenau	5 892 €
---	---------

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'attribution des subventions suivantes :

<i>Caisse des écoles</i>	<i>180 000 €</i>
<i>Association Lupovino</i>	<i>2 946 €</i>
<i>Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas Rhin</i>	<i>17 676 €</i>
<i>Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisirs et d'animation éducatifs</i>	<i>2 946 €</i>
<i>Association d'éducation populaire Kammerhoff</i>	<i>2 946 €</i>
<i>EDIFIS Association du centre social et culturel du Neuhof</i>	<i>2 946 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	<i>8 838 €</i>
<i>Centre social culturel du Neudorf</i>	<i>5 892 €</i>
<i>Organisation populaire des activités de loisirs</i>	<i>2 946 €</i>
<i>Association les Disciples</i>	<i>14 730 €</i>
<i>Contact et promotion</i>	<i>10 311 €</i>
<i>Association du centre social et culturel Victor Schœlcher</i>	<i>13 257 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet</i>	<i>5 892 €</i>
<i>ABC HautePierre</i>	<i>5 892 €</i>
<i>TESLAB</i>	<i>1 473 €</i>
<i>Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin</i>	<i>5 892 €</i>
<i>Association du Centre socio culturel de la Montagne-verte</i>	<i>5 892 €</i>
<i>Association Culturelle des Merveilles de la Montagne-verte</i>	<i>5 892 €</i>
<i>Association populaire Joie et santé Koenigshoffen</i>	<i>5 892 €</i>
<i>Association Étude Plus</i>	<i>2 946 €</i>
<i>Association Solidarité culturelle</i>	<i>5 892 €</i>
<i>Association PARENchantement</i>	<i>4 419 €</i>
<i>Association du centre socioculturel du Fossé des Treize</i>	<i>20 622 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de la Robertsau – l'Escale</i>	<i>5 892 €</i>
<i>Association Départementale des Francas du Bas-Rhin</i>	<i>5 892 €</i>
<i>Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg</i>	<i>5 892 €</i>
<i>Association du centre socio culturel de la Krutenau</i>	<i>5 892 €</i>

décide

- *l'imputation de la dépense de 180 000 € sur les crédits inscrits au budget 2026 de la ville de Strasbourg Fonction 284, Nature 65748, DE02C, Programme 8145 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 180 000 €,*
- *l'imputation de la dépense de 179 706 € sur les crédits inscrits au budget 2026 de la ville de Strasbourg Fonction 284, Nature 65748, DE02C, Programme 8028 dont le*

montant disponible avant le présent Conseil est de 251 500 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à faire procéder au mandatement des dites subventions et à signer les conventions qui y sont relatives.

PROJET

Annexe au rapport au Conseil Municipal du 28 septembre 2026

Objet : Projets développés en faveur des enfants des écoles strasbourgeoises sur la base des orientations relevant du Projet éducatif global de la Ville de Strasbourg.

Dénomination de l'association	Imputation	Crédits disponibles (BP 2026) au présent conseil	Montants sollicités	Montants proposés	Montants versés en 2025	Autres financeurs sollicités
Projet de Réussite Éducative	Fonction : 284 Nature : 65748 CRB : DE02C Programme 8145	BP 2026 180 00 €	180 000 €	180 000 €	200 000 €	État, CAF
Association Lupovino	Fonction : 284 Nature : 65748 CRB : DE02C Programme 8028	BP 2026 251 500 €	3 000 €	2 946 €	2 908 €	CD, CAF, État
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas Rhin			20 500 €	17 676 €	17 448 €	CD, CAF, État
Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisir et d'animation éducatifs			3 000 €	2 946 €	2 908 €	CD, CAF, État
Association d'éducation populaire KAMMERHOF			3 000 €	2 946 €	2 908 €	CAF, État
EDIFIS Association du centre social et culturel du Neuhof			3 000 €	2 946 €	2 908 €	CAF, État
Association du centre socioculturel de la Meinau			9 000 €	8 838 €	8 724 €	CD, CAF, État
Centre socio culturel du Neudorf			6 000 €	5 892 €	5 816 €	CD, CAF, État
Association Populaire des activités de loisirs			3 000 €	2 946 €	2 908 €	CAF, État
Association les Disciples			15 000 €	14 730 €	14 730 €	CD, CAF, État

Contact et Promotion			11 000 €	10 311 €	10 178 €	CD, CAF, État
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher			15 000 €	13 257 €	14 540 €	CD, CAF, État
Association du centre social et culturel de Haute-pierre – Le Galet			6 000 €	5 892 €	5 816 €	CD, CAF, État
ABC Haute-pierre			6 000 €	5 892 €	5 816 €	CD, CAF, État
TESLAB			1 500 €	1473 €	0	CAF, État
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas Rhin			6 000 €	5 892 €	5 816 €	CAF, État
Association Les Merveilles de la Montagne-Verte			6 000 €	5 892 €	5 816 €	CD, CAF, État
Association du centre socioculturel de la Montagne verte			6 000 €	5 892 €	5 816 €	CD, CAF, État
Association Etude Plus			3 000 €	2 946 €	2 908 €	CAF, État
Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen			6 000 €	5 892 €	5 816 €	CD, CAF, État
Association de solidarité culturelle			6 000 €	5 892 €	5 816 €	CAF, État
Association PARENchantement			5 000 €	4 419 €	4 362 €	CAF, État
Association du centre socioculturel du Fossé des Treize			22 000 €	20 622 €	20 356 €	CD, CAF, État
Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale			6 000 €	5 892 €	4 362 €	CD, CAF, État
Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg			6 000 €	5 892 €	5 816 €	CD, CAF, État
Association du centre socio culturel de la Krutenau			6 000 €	5 892 €	5 816 €	CAF, État
Association des Francas du Bas Rhin			6 000 €	5 892 €	5 816 €	CAF, État
Totaux :			189 000 €	179 706 €	175 934€	CD, CAF, État

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire, et approbation de la convention financière entre la CeA et la ville de Strasbourg dans le cadre de la préfiguration du CSC de l'Elsau.

Numéro V-2026-703

I. Attribution de subventions pour le fonctionnement et les projets d'associations socioculturelles et d'éducation populaire

La ville de Strasbourg poursuit son soutien et son engagement auprès des structures socioculturelles, de jeunesse et d'éducation populaire.

Pour permettre aux associations d'engager leurs activités et leurs projets en 2026, il vous est proposé de voter les subventions suivantes :

Association OPAL	49 290 €
-------------------------	-----------------

L'OPAL, acteur reconnu de l'animation en Alsace-Moselle, assure l'accueil périscolaire et extrascolaire sur le territoire. La subvention proposée permettra de garantir la continuité et le développement de l'Accueil collectif de mineurs (ACM) au sein du CSC Elsau, en maintenant un service éducatif de qualité au bénéfice des familles et des enfants du quartier :

- versement au titre du fonctionnement de l'Accueil collectif de mineurs du CSC Elsau, périscolaire et extra-scolaire (soir, mercredis et vacances scolaires) pour la période de septembre à décembre 2026 : **49 290 €**

La Maison des Associations	52 000 €
-----------------------------------	-----------------

La Maison des Associations de Strasbourg agit depuis 1991 pour faciliter, soutenir et promouvoir la vie associative locale. Afin de fédérer les associations du territoire, elle organise et anime des rencontres tout au long de l'année (soirées d'information et d'échanges, événements thématiques) et des formations en partenariat avec le mouvement associatif, ainsi que le temps fort annuel de la rentrée associative : le Village des Associations de Strasbourg (ce projet fait l'objet de demandes de subventions Projet-Manifestation) auprès de la direction événements.

La subvention de fonctionnement sollicitée pour l'exercice 2026 auprès de la ville de

Strasbourg permet de financer les fonctions d'opérateur (mise à disposition de salles, espaces de travail, bureaux, domiciliations) y compris la maintenance du bâtiment mis à disposition par la ville de Strasbourg, ainsi qu'une grande partie des missions d'orientation, d'information et d'accompagnement (labellisation Guid'Asso) :

- 2^{ème} versement 2026 au titre du **fonctionnement général** : **52 000 €**

Association Culturelle des Merveilles de la Montagne Verte	5 000 €
---	----------------

L'ACMMV constitue un lieu de rencontre et de convivialité ouvert à l'ensemble des habitants de la Montagne Verte :

- versement 2026 au titre du fonctionnement général : **5 000 €**

Association 1 Avenir pour tous	1 500 €
---------------------------------------	----------------

L'association 1avenir pour tous a pour objet d'améliorer la vie du quartier en créant et en maintenant le lien social avec les habitant·es. Elle agit comme relai des bailleurs, mène des actions de médiation auprès des jeunes et propose des animations pour renforcer solidarité, convivialité et dynamique de quartier.

- Versement 2026 au titre du fonctionnement général : **1 500 €**

II. Attribution de subventions sur projets

Association du Centre socio-culturel du Neudorf	6 800 €
--	----------------

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Neudorf.

Le Centre socio-culturel Neudorf porte le projet "Ampère : 50 ans d'histoires", visant à valoriser les habitants et renforcer les solidarités du quartier. Un premier soutien de 2 000 €, instruit par le service Événements et voté par le Conseil municipal du 22 juin 2026 au titre du contrat de ville, a été accordé.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire pour permettre la réalisation des actions prévues dans le cadre de l'anniversaire du quartier Ampère :

- soutien à l'organisation d'un événement festif et fédérateur à l'occasion des 50 ans du quartier Ampère : **6 800 €**

III. Attribution de subventions pour des investissements portés par des associations socioculturelles et d'éducation populaire

Les associations ci-dessous ont déposé des demandes de subventions d'investissement pour financer des projets de travaux, d'aménagement et d'achats de mobiliers et de matériel.

Association du centre social et culturel du Fossé des Treize	32 601 €
---	-----------------

Le projet principal concerne la requalification du « Papotin », espace situé dans le prolongement du hall d'accueil du centre, afin d'améliorer les conditions d'accueil (confort thermique et acoustique), clarifier les usages et proposer un aménagement modulable.

Une partie de cette subvention concerne des investissements sur les différents pôles de

l'association (CSC Tribunal, CSC Gare, Enfance) afin d'améliorer les conditions d'accueil, d'adapter les espaces aux évolutions des publics et de renforcer l'accessibilité des équipements.

Association Eveil Meinau	4 225 €
---------------------------------	----------------

Le projet concerne la rénovation de la cuisine des locaux de l'association (meubles, plans de travail, électroménager, sanitaire, et installation). Cette cuisine est essentielle à la poursuite et au développement des activités proposées aux enfants et aux familles par l'association.

Association 1 Avenir pour tous	1 440 €
---------------------------------------	----------------

Achat d'une structure d'animation permettant de développer des animations sportives de proximité.

IV. Convention financière entre la Collectivité européenne d'Alsace et la ville de Strasbourg, dans le cadre de la préfiguration du centre socioculturel de l'Elsau

Dans le cadre de la nouvelle politique de financement des centres sociaux et socioculturels de la Collectivité européenne d'Alsace, et en cohérence avec la phase de préfiguration du Centre socioculturel de l'Elsau, la CeA attribue un financement reposant :

- sur les bonus territoriaux (QPV, Cité éducative, familles monoparentales) ;
- sur l'atteinte des objectifs thématiques définis par la CeA (famille-parentalité, jeunesse, insertion sociale, seniors, lutte contre la précarité) ;
- sur les orientations du projet social communal, dûment approuvé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), structuré autour :
 - de l'animation des dynamiques d'acteurs et d'habitants ;
 - du soutien à la parentalité ;
 - de l'accueil, de la réponse aux besoins et du développement du pouvoir d'agir.

Ce financement contribue à la mise en œuvre des missions d'intérêt général du CSC de l'Elsau durant la période de préfiguration (juillet 2025-décembre 2027), en appui aux actions éducatives, sociales et citoyennes menées sur le territoire.

Le financement projeté est le suivant :

Catégorie	Montant
Bonus QPV	2 500 €
Bonus Cité éducative	5 000 €
Bonus familles monoparentales	5 000 €
Objectif 1 – Famille / parentalité	6 000 €
Objectif 2 – Jeunesse / maturité citoyenne	5 000 €

Objectif 3 – Insertion sociale et citoyenne	4 000 €
Objectif 4 – Accompagnement des seniors	3 000 €
Objectif 5 – Lutte contre la précarité / accès aux droits	1 000 €
Total attribué	31 500 €

Le montant de la subvention annuelle attribuée est fixé à 31 500 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la convention financière de la Collectivité européenne d'Alsace relative au CSC Elsau,

décide

- *d'allouer les subventions de fonctionnement et de projets suivantes :*

1	ASSOCIATION OPAL	49 290 €
2	LA MAISON DES ASSOCIATIONS	52 000 €
3	ASSOCIATION CULTURELLE DES MERVEILLES DE LA MONTAGNE VERTE	5 000 €
4	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DU NEUDORF	6 800 €
5	1 AVENIR POUR TOUS	1 500 €

d'imputer la subvention Maison des Associations (ligne 2) d'un montant de 52 000 € au compte AS11E – 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2026,

d'imputer ces subventions d'un montant total de 62 590 € au compte AS11C – 338 – 65748 prog. 8013 au titre du BP 2026,

- *d'allouer les subventions d'équipement et d'investissement suivantes :*

6	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU FOSSÉ DES TREIZE	32 601 €
7	ASSOCIATION EVEIL MEINAU	4 225 €
8	1 AVENIR POUR TOUS	1 440 €

d'imputer ces subventions d'un montant total de 38 266 € au compte AS00 - 420 – 7017 - 20421 prog. 57017 au titre du BP 2026.

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions afférentes.

PROJET

MISSION VIE ASSOCIATIVE

☒ : **DSSJ** Conseil Municipal 28/09/2026

TOTAL - JEPVA

montants alloués N-1	montants demandés	montants proposés	dossiers
260 000 €	379 756 €	152 856 €	8

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	montants proposés	commentaires
00028519	ORGANISATION POPULAIRE ET FAMILIALES DES ACTIVITÉS DE LOISIRS	Projet - Manifestation		49 290 €	49 290 €	
00025222	MAISON DES ASSOCIATIONS DE STRASBOURG	Fonctionnement	260 000 €	275 000 €	52 000 €	2ème tranche (solde) reconduction 260 000 €
00027876	MERVELLES DE LA MONTAGNE VERTE	Fonctionnement		5 000 €	5 000 €	
00027348	ASSOCIATION 1 AVENIR POUR TOUS	Fonctionnement		1 500 €	1 500 €	
D370722	CSC NEUDORF (50 ans AMPERE)	Projet - Manifestation		6 800 €	6 800 €	Pas de fiche subvention (demande déposée sur DAUPHIN)
00027485	ASSOCIATION FOSSÉ DES TREIZE	Investissement		32 601 €	32 601 €	
00028277	ASSOCIATION L'EVEIL MEINAU	Investissement		6 565 €	4 225 €	
00029827	ASSOCIATION 1 AVENIR POUR TOUS	Investissement		3 000 €	1 440 €	

**Convention financière entre
La Collectivité européenne d'Alsace et
La Ville de STRASBOURG – Centre social de l'Elsau**

**Portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement
pour la mise en œuvre d'actions au titre de l'année 2026**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, M. Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2026-4-5-5 du 1^{er} juin 2026,

ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace »,

Et

Le Centre social de l'Elsau, représenté par Madame Catherine TRAUTMANN, Maire de la Ville de STRASBOURG, qui en assure la régie,

ci-après dénommé « le bénéficiaire » ou « le Centre social de l'Elsau »,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « Règlement général sur la protection des données personnelles »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 relatif à la compétence partagée entre les communes, les départements et les régions en matière de culture et d'éducation populaire,

Vu l'article L 3211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence des départements en matière d'enfance, d'autonomie des personnes et de promotion des solidarités,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-1-5-1 du 10 février 2025 relative à la nouvelle politique en faveur des centres sociaux et socio-culturels,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°... du 1^{er} juin 2026 approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

Vu la demande de subvention du,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le partenariat avec les centres sociaux et socio-culturels (CSC), ont été définis par délibération n° CD-2025-1-5-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 10 février 2025. C'est à ce titre qu'est soutenue l'intervention du bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'octroi et de versement par la Collectivité européenne d'Alsace, d'une subvention au bénéficiaire pour l'année 2026, en lien avec le projet social de la structure. Ce projet présente un intérêt général et sont en adéquation avec les orientations de la politique de la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'accompagnement des familles, de la jeunesse, des seniors, de l'insertion sociale et citoyenne mais aussi de lutte contre la précarité et la fracture numérique. Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les actions issues de son projet social.

La subvention de la Collectivité européenne d'Alsace devra uniquement être employée pour la mise en œuvre d'actions en lien avec ces thématiques.

La Collectivité européenne d'Alsace n'attend aucune contrepartie directe de l'octroi de la subvention précitée.

Article 2 : Détermination du montant de la subvention

La Collectivité européenne d'Alsace alloue à la Ville de STRASBOURG pour le Centre social de l'Elsau une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire de **31 500 €**.

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision, sauf accord convenu entre les parties dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace

3.1. Durée de la convention

Article 3 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace

3.1. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur, après sa signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2026 et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

3.2. Durée de validité de la subvention

La subvention attribuée doit être affectée aux dépenses de fonctionnement du bénéficiaire au titre de l'exercice budgétaire déterminé à l'article 1^{er}.

La subvention ne pourra être versée que jusqu'au 31 décembre 2027. Après cette date, la subvention sera frappée de caducité et elle ne pourra être versée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention fera l'objet d'un versement unique, après signature de la présente convention par toutes les parties, sur production du budget prévisionnel 2026 dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal de l'organisme.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre ses bilans, comptes de résultat ou comptes administratifs de l'année de la subvention à la Collectivité européenne d'Alsace au plus tard le 30 juin 2027. La structure devra produire les justificatifs établissant la réalisation de ces actions au moment de l'évaluation.

En cas de constat d'un trop-perçu par le bénéficiaire, un titre de recettes sera émis par la Collectivité européenne d'Alsace en 2027.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la subvention attribuée, au montant du budget prévisionnel de l'activité générale ou au montant des dépenses subventionnables, la subvention versée par la Collectivité européenne d'Alsace sera automatiquement réduite à due concurrence.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme P207, opération O005, chapitre 65, nature 65748 ou 657348 [en fonction de la typologie du bénéficiaire], fonction 338 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 : Autres justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, soit avant le 30 juin de l'année 2027, les documents ci-après :

- [Lorsque le bénéficiaire est une association] un compte rendu financier, certifié exact, attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention, ces documents étant signés par le président ou toute personne habilitée, tel que prévu par les dispositions de l'alinéa 6 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

- [Lorsque le bénéficiaire est une personne publique] un compte rendu financier, certifié exact, attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention ;
- [Lorsque le bénéficiaire est une association] le bilan et le compte de résultat de l'année N-1 certifié par toute personne habilitée, ou pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subventions publiques par an, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code du commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- [Lorsque le bénéficiaire est une personne publique] le bilan et le compte de résultat de l'année N-1 certifié par toute personne habilitée ;
- Le rapport d'activité de l'année 2025.

Article 6 : Obligations à la charge du bénéficiaire de la subvention

Le bénéficiaire s'engage :

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er} de la présente convention ;
- À ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- À faciliter le contrôle, notamment sur place, par les services de la Collectivité européenne d'Alsace de la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er} de la présente convention, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives ou autres documents ;
- [Lorsque le bénéficiaire est une association] si l'ensemble des aides publiques perçues par le bénéficiaire excède 153 000 euros, à nommer un commissaire aux comptes et un suppléant (articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce) ;
- [Lorsque le bénéficiaire est une association] à tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- [Lorsque le bénéficiaire est une association] à communiquer à la Collectivité européenne d'Alsace les modifications déclarées au Tribunal Judiciaire et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
- À informer sans délai le service de la Collectivité européenne d'Alsace gestionnaire de l'attribution de la subvention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention ;
- [Lorsque le bénéficiaire est une association] à informer la Collectivité européenne d'Alsace de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire le concernant [non applicable aux communes] ;
- À informer la Collectivité européenne d'Alsace de toute cession de créance concernant la subvention objet de la présente convention de sorte à permettre à la Collectivité européenne d'Alsace de vérifier si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et les conditions pour son versement sont remplies, et à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, notamment ses articles 8 et 9 ;
- [Lorsque le bénéficiaire est une association] à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et

approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat. Le contrat d'engagement républicain est consultable sur le site Internet de la Collectivité à l'adresse suivante : <https://www.alsace.eu/media/3285/cea-contrat-engagement-republicain.pdf>

Article 7 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la Collectivité européenne d'Alsace selon les moyens de communication dont il dispose.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la Collectivité européenne d'Alsace.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, animations, festivals ...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la Collectivité européenne d'Alsace sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la Collectivité européenne d'Alsace pour la manifestation en question au moins quinze (15) jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Article 8 : Evaluation, reversement de tout ou partie de la subvention

L'évaluation sera réalisée dans le cadre d'un temps d'échanges dédié, *a minima* tous les deux ans, afin de déterminer si les objectifs ont été atteints.

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire, le non-respect total ou partiel des clauses stipulées de la convention d'objectifs par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effet la demande de reversement en totalité ou partie des montants déjà versés.

La Collectivité européenne d'Alsace en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Résiliation

9.1. La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

9.2. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

9.3. En cas de motif d'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

9.4. [Lorsque le bénéficiaire est une personne publique] En cas d'ouverture de dissolution du bénéficiaire, la Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de résilier la présente convention au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

[Lorsque le bénéficiaire est une association] En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de résilier la présente convention au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou son repreneur de poursuivre le projet. En outre, la Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit d'inscrire son éventuelle créance, née du versement indu de tout ou partie de sa subvention, au passif du bénéficiaire, dans le cadre de la procédure de déclaration de créance adressée au mandataire judiciaire.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du bénéficiaire en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace versera la subvention à due concurrence des dépenses justifiées par le bénéficiaire, mais pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée et non utilisée.

Article 10 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la Collectivité européenne d'Alsace et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 11 : Application supplétive du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant la subvention, objet de la présente convention, dont la communication au bénéficiaire peut être demandée à la Collectivité européenne d'Alsace à tout moment.

Les dispositions de la version du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace applicable à la présente convention sont intangibles pendant

toute la durée de la présente convention, quelles que soient les évolutions du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace susceptibles de survenir pendant cette durée.

Article 12 : Traitement des données personnelles

Néant

Article 13 : Règlement des litiges

13.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à trois (3) mois et supérieure à six (6) mois.

13.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 13.1 de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

à Strasbourg, le

Pour la Ville de STRASBOURG
La Maire,

Catherine TRAUTMANN

Pour la Collectivité européenne
d'Alsace
Le Président,

Frédéric BIERRY

PROJET

**Convention financière entre
La Collectivité européenne d'Alsace et
La Ville de STRASBOURG – Centre social de l'Elsau**

**Portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement
pour la mise en œuvre d'actions au titre de l'année 2026**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, M. Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2026-4-5-5 du 1^{er} juin 2026,

ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace »,

Et

Le Centre social de l'Elsau, représenté par Madame Catherine TRAUTMANN, Maire de la Ville de STRASBOURG, qui en assure la régie,

ci-après dénommé « le bénéficiaire » ou « le Centre social de l'Elsau »,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « Règlement général sur la protection des données personnelles »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 relatif à la compétence partagée entre les communes, les départements et les régions en matière de culture et d'éducation populaire,

Vu l'article L 3211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence des départements en matière d'enfance, d'autonomie des personnes et de promotion des solidarités,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-1-5-1 du 10 février 2025 relative à la nouvelle politique en faveur des centres sociaux et socio-culturels,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°... du 1^{er} juin 2026 approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

Vu la demande de subvention du,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le partenariat avec les centres sociaux et socio-culturels (CSC), ont été définis par délibération n° CD-2025-1-5-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 10 février 2025. C'est à ce titre qu'est soutenue l'intervention du bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'octroi et de versement par la Collectivité européenne d'Alsace, d'une subvention au bénéficiaire pour l'année 2026, en lien avec le projet social de la structure. Ce projet présente un intérêt général et sont en adéquation avec les orientations de la politique de la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'accompagnement des familles, de la jeunesse, des seniors, de l'insertion sociale et citoyenne mais aussi de lutte contre la précarité et la fracture numérique. Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les actions issues de son projet social.

La subvention de la Collectivité européenne d'Alsace devra uniquement être employée pour la mise en œuvre d'actions en lien avec ces thématiques.

La Collectivité européenne d'Alsace n'attend aucune contrepartie directe de l'octroi de la subvention précitée.

Article 2 : Détermination du montant de la subvention

La Collectivité européenne d'Alsace alloue à la Ville de STRASBOURG pour le Centre social de l'Elsau une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire de **31 500 €**.

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision, sauf accord convenu entre les parties dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace

3.1. Durée de la convention

Article 3 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace

3.1. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur, après sa signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2026 et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

3.2. Durée de validité de la subvention

La subvention attribuée doit être affectée aux dépenses de fonctionnement du bénéficiaire au titre de l'exercice budgétaire déterminé à l'article 1^{er}.

La subvention ne pourra être versée que jusqu'au 31 décembre 2027. Après cette date, la subvention sera frappée de caducité et elle ne pourra être versée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention fera l'objet d'un versement unique, après signature de la présente convention par toutes les parties, sur production du budget prévisionnel 2026 dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal de l'organisme.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre ses bilans, comptes de résultat ou comptes administratifs de l'année de la subvention à la Collectivité européenne d'Alsace au plus tard le 30 juin 2027. La structure devra produire les justificatifs établissant la réalisation de ces actions au moment de l'évaluation.

En cas de constat d'un trop-perçu par le bénéficiaire, un titre de recettes sera émis par la Collectivité européenne d'Alsace en 2027.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la subvention attribuée, au montant du budget prévisionnel de l'activité générale ou au montant des dépenses subventionnables, la subvention versée par la Collectivité européenne d'Alsace sera automatiquement réduite à due concurrence.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme P207, opération O005, chapitre 65, nature 65748 ou 657348 [en fonction de la typologie du bénéficiaire], fonction 338 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 : Autres justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, soit avant le 30 juin de l'année 2027, les documents ci-après :

- [Lorsque le bénéficiaire est une association] un compte rendu financier, certifié exact, attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention, ces documents étant signés par le président ou toute personne habilitée, tel que prévu par les dispositions de l'alinéa 6 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

- [Lorsque le bénéficiaire est une personne publique] un compte rendu financier, certifié exact, attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention ;
- [Lorsque le bénéficiaire est une association] le bilan et le compte de résultat de l'année N-1 certifié par toute personne habilitée, ou pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subventions publiques par an, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code du commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- [Lorsque le bénéficiaire est une personne publique] le bilan et le compte de résultat de l'année N-1 certifié par toute personne habilitée ;
- Le rapport d'activité de l'année 2025.

Article 6 : Obligations à la charge du bénéficiaire de la subvention

Le bénéficiaire s'engage :

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er} de la présente convention ;
- À ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- À faciliter le contrôle, notamment sur place, par les services de la Collectivité européenne d'Alsace de la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er} de la présente convention, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives ou autres documents ;
- [Lorsque le bénéficiaire est une association] si l'ensemble des aides publiques perçues par le bénéficiaire excède 153 000 euros, à nommer un commissaire aux comptes et un suppléant (articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce) ;
- [Lorsque le bénéficiaire est une association] à tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- [Lorsque le bénéficiaire est une association] à communiquer à la Collectivité européenne d'Alsace les modifications déclarées au Tribunal Judiciaire et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
- À informer sans délai le service de la Collectivité européenne d'Alsace gestionnaire de l'attribution de la subvention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention ;
- [Lorsque le bénéficiaire est une association] à informer la Collectivité européenne d'Alsace de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire le concernant [non applicable aux communes] ;
- À informer la Collectivité européenne d'Alsace de toute cession de créance concernant la subvention objet de la présente convention de sorte à permettre à la Collectivité européenne d'Alsace de vérifier si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et les conditions pour son versement sont remplies, et à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, notamment ses articles 8 et 9 ;
- [Lorsque le bénéficiaire est une association] à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et

approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat. Le contrat d'engagement républicain est consultable sur le site Internet de la Collectivité à l'adresse suivante : <https://www.alsace.eu/media/3285/cea-contrat-engagement-republicain.pdf>

Article 7 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la Collectivité européenne d'Alsace selon les moyens de communication dont il dispose.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la Collectivité européenne d'Alsace.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, animations, festivals ...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la Collectivité européenne d'Alsace sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la Collectivité européenne d'Alsace pour la manifestation en question au moins quinze (15) jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Article 8 : Evaluation, reversement de tout ou partie de la subvention

L'évaluation sera réalisée dans le cadre d'un temps d'échanges dédié, *a minima* tous les deux ans, afin de déterminer si les objectifs ont été atteints.

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire, le non-respect total ou partiel des clauses stipulées de la convention d'objectifs par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effet la demande de reversement en totalité ou partie des montants déjà versés.

La Collectivité européenne d'Alsace en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Résiliation

9.1. La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

9.2. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

9.3. En cas de motif d'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

9.4. [Lorsque le bénéficiaire est une personne publique] En cas d'ouverture de dissolution du bénéficiaire, la Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de résilier la présente convention au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

[Lorsque le bénéficiaire est une association] En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de résilier la présente convention au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou son repreneur de poursuivre le projet. En outre, la Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit d'inscrire son éventuelle créance, née du versement indu de tout ou partie de sa subvention, au passif du bénéficiaire, dans le cadre de la procédure de déclaration de créance adressée au mandataire judiciaire.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du bénéficiaire en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace versera la subvention à due concurrence des dépenses justifiées par le bénéficiaire, mais pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée et non utilisée.

Article 10 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la Collectivité européenne d'Alsace et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 11 : Application supplétive du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant la subvention, objet de la présente convention, dont la communication au bénéficiaire peut être demandée à la Collectivité européenne d'Alsace à tout moment.

Les dispositions de la version du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace applicable à la présente convention sont intangibles pendant

toute la durée de la présente convention, quelles que soient les évolutions du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace susceptibles de survenir pendant cette durée.

Article 12 : Traitement des données personnelles

Néant

Article 13 : Règlement des litiges

13.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à trois (3) mois et supérieure à six (6) mois.

13.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 13.1 de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

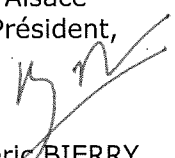
Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

à Strasbourg, le

Pour la Ville de STRASBOURG
La Maire,

Catherine TRAUTMANN

Pour la Collectivité européenne
d'Alsace
Le Président,


Frédéric BIERRY

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Convention de mise à disposition de locaux à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Strasbourg pour renforcer l'accès aux soins sur le quartier Ampère.

Numéro V-2026-657

Dans un contexte marqué par l'augmentation de la pauvreté et l'aggravation des inégalités sociales et territoriales de santé, la ville de Strasbourg réaffirme son engagement en faveur d'un accès aux soins pour les habitantes et habitants les plus vulnérables. Le Contrat local de santé de troisième génération fait de l'accès aux droits et à la santé un levier majeur de réduction des inégalités.

Le quartier Ampère, quartier prioritaire de la politique de la Ville, concentre plusieurs facteurs de vulnérabilité : une population jeune, une forte proportion de familles monoparentales, un taux de pauvreté élevé ainsi que des difficultés d'accès aux services liées notamment à son relatif isolement. Ces fragilités se traduisent par des inégalités de santé précoces et sont aujourd'hui accentuées par la diminution de l'offre de soins consécutive au départ à la retraite du médecin généraliste historiquement implanté sur le quartier.

Face à cette situation, la Ville poursuit une stratégie de renforcement des coopérations entre les acteurs locaux afin d'améliorer la lisibilité, la coordination et l'efficacité de l'action publique en matière de santé.

À ce titre, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Strasbourg constitue un partenaire privilégié. Son projet de santé, validé par l'Agence régionale de santé Grand Est, vise à coordonner les professionnels de santé libéraux, hospitaliers, médico-sociaux et sociaux afin d'améliorer l'accès aux soins, de fluidifier les parcours de santé et de renforcer les prises en charge des habitantes et habitants à l'échelle du territoire strasbourgeois.

Un partenariat étroit, officialisé par l'adhésion de la Ville à la CPTS approuvée en Conseil municipal du 3 novembre 2025, s'est développé autour de plusieurs actions en faveur de la santé publique. Afin de répondre aux besoins spécifiques du quartier Ampère et de contribuer au maintien d'une offre de soins de proximité, il est proposé de renforcer ce partenariat en mettant à disposition de la CPTS deux bureaux d'entretien situés au sein du

cabinet scolaire d'Ampère. Ces locaux permettront l'organisation, les mercredis, de permanences assurées par des médecins libéraux mobilisés par la CPTS, offrant ainsi aux habitants un accès facilité à des consultations médicales de proximité.

Ils sont mis à disposition à titre gratuit de loyer et de charges pour une période initiale du 5 octobre 2026 au 31 décembre 2029, renouvelable expressément pour une nouvelle période de trois ans, sous réserve de l'accord des deux parties. En revanche, les occupants s'obligent à acquitter tout impôt, contribution ou taxe leur incombant du fait de leur occupation des lieux.

La résiliation de la convention par le propriétaire ne donnera lieu à aucune indemnisation. Elle pourra avoir lieu pour un motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'occupant. Elle pourra être également résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la convention, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai d'un (1) mois.

La CPTS prendra en charge toutes les dépenses directement liées à son activité ainsi que celles résultant des obligations prévues par la convention telles que le supplément de dépenses de nettoyage des locaux généré par sa présence.

La valorisation annuelle de cette mise à disposition, estimée hors taxes et hors charges, conformément aux règles applicables au domaine public s'élève à 476 €/an.

Ainsi, cette convention s'inscrit pleinement dans les objectifs municipaux de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé et contribue au maintien d'une offre de soins de proximité dans un quartier prioritaire, en s'appuyant sur un partenariat structurant avec la CPTS de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit de redevance de loyer et de charges établie entre la ville de Strasbourg et l'association Communauté professionnelle territoriale de santé de Strasbourg ,*
- *les conditions financières et de résiliation de la convention ,*
- *les durées de convention définies ci-dessous et le principe d'un renouvellement pour une période d'un an par reconduction expresse par voie d'avenant avec sa notification effective au plus tard le 1^{er} décembre précédent la nouvelle période ;*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante à signer la convention d'occupation

temporaire du domaine public avec l'association.

Les locaux mis à disposition de la CPTS Strasbourg sont les suivants :

<i>Adresse</i>	<i>Organisme</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface</i>	<i>Valorisation annuelle</i>
<i>Cabinet médical scolaire Ampère 41 rue de Wattwiller à Strasbourg</i>	<i>CPTS Strasbourg</i>	<i>Section HT parcelle 190</i>	<i>1 bureau d'entretien : 12,5 m² 1 bureau d'accueil : 11,5 m²</i>	<i>476 €</i>

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Attribution de subvention de la ville de Strasbourg à l'association Stolpersteine 67.

Numéro V-2026-677

L'association Stolpersteine 67 a été créée en janvier 2019 en lien avec le consistoire du Bas-Rhin. Depuis sa création, l'association a pour objectif le déploiement, sur la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que sur l'ensemble du département, des pavés de mémoire ou « pavés trébuchants » (« Stolpersteine »), pour honorer et commémorer les victimes de la Shoah et du nazisme.

Ces pavés sont les supports d'un devoir de mémoire et d'un travail mémoriel axé tout particulièrement en direction de la jeunesse, qui compte un volet historique et un volet pédagogique. Concernant le volet de la recherche historique, un partenariat a été établi entre l'association, l'Université et les archives. Quant au volet pédagogique, une coopération renforcée est mise en place avec des établissements scolaires de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, des élèves étant associés à chaque projet de pose.

Par ailleurs, dans « sa visée collaborative », les recherches historiques sont confiées et menées par six étudiants en histoire à l'Université de Strasbourg que l'association rétribue financièrement. Les projets Stolpersteine permettent donc annuellement de contribuer au financement des études de six étudiants de l'Université de Strasbourg.

Ce dispositif « Stolpersteine » a été conçu par l'artiste berlinois Günter DEMNIG en 1993. Il s'est étendu à toute l'Europe et compte à ce jour près de 160 000 Stolpersteine installés dans 25 pays européens.

À Strasbourg, la première pose a eu lieu en 2019 et 20 Stolpersteine ont été dévoilées lors de cette première année.

Aujourd'hui, Strasbourg et l'Eurométropole comptent plus de 100 Stolpersteine.

Avec plus de 300 poses à l'échelle du Bas-Rhin, le projet a été qualifié de « marqueur mémoriel ».

En 2026, 9 Stolpersteine ont déjà été posés à Strasbourg, lors de cérémonies

en présence des familles et descendants, ainsi que de collégiens, lycéens et de professeurs des collèges et lycées et des associations mémorielles locales.

Elles honorent la mémoire des victimes et contribuent ainsi au devoir de mémoire, à la reconnaissance de la différence, et à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

L'association bénéficie d'un soutien (en avantages en nature et par voie de subventions) de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace et des communes partenaires du dispositif.

La ville de Strasbourg contribue également sur ces deux plans en ce qui concerne les poses sur son territoire :

- d'une part au titre des avantages en nature. Y sont déclarées les aides en soutien logistique et la mise à disposition de matériels reflétant une large implication des services techniques et administratifs dans ce projet mémoriel,
- d'autre part au titre des subventions. Dans ce cadre, il est proposé d'allouer en soutien à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de 5 000 €. Il est également proposé d'allouer une subvention à hauteur de 6 000 € pour le projet Stolpersteine 2026.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement d'une subvention de 11 000 € à l'association Stolpertseine 67 (5 000 € pour le fonctionnement annuel et 6 000 € pour les poses 2026),

décide

l'imputation de cette dépense de 11 000 € sur le budget 2026 de la ville de Strasbourg activité CB01D - politique mémorielle, fonction 020, nature 65748, programme 8147 - politique mémorielle dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 11 000 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante à signer les conventions relatives à ces subventions.

☒ : MÉMOIRE Conseil Municipal 28/09/2026

TOTAL

montant alloués N-1	montant demandés	montant proposé	dossier
11 000 €	11 000 €	11 000 €	1

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	montants proposés	commentaires
00028643	STOLPERSTEINE 67	Fonctionnement	11 000 €	11 000 €	11 000 €	

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Approbation d'une convention de partenariat pour la coédition du catalogue de l'exposition 'Au crépuscule de l'ancien régime : le cardinal de Rohan et l'affaire du collier'.

Numéro V-2026-748

Les Musées de la ville de Strasbourg organisent, du 20 novembre 2026 au 15 mars 2027, à la galerie Heitz et au Palais Rohan, au sein des grands appartements, l'exposition « Au crépuscule de l'Ancien Régime. Le cardinal de Rohan et l'affaire du collier » consacrée à cette figure de la fin de l'Ancien Régime et à l'affaire qui a marqué les dernières années de la monarchie. Cette exposition sera ensuite présentée aux Archives nationales du 7 avril au 12 juillet 2027.

Dans ce cadre, il est proposé de publier un catalogue d'exposition en coédition avec les Archives nationales, qui conservent une part importante des fonds documentaires relatifs à cette affaire. L'ouvrage, à destination du grand public, présentera le contexte historique, les principales figures et le déroulement de l'affaire, à travers des reproductions des pièces exposées et des contributions thématiques. Il sera publié sous le double timbre des Éditions des Musées de Strasbourg, éditeur principal, et des Archives nationales, coéditeur, pour une diffusion en boutiques des deux institutions ainsi qu'en librairie sur le territoire national, via le réseau de diffusion-distribution des Musées de la ville de Strasbourg.

La convention soumise à l'approbation du Conseil municipal précise les modalités de cette coédition : conception conjointe du sommaire et du suivi éditorial, répartition des tâches entre les deux institutions (commandes de textes et d'iconographie, recrutement des prestataires de fabrication dans le respect des règles de la commande publique propres à chacune), répartition du tirage (2 500 exemplaires, dont 1 000 réservés aux Archives nationales) et des recettes de vente (chaque partie conservant le produit de ses propres ventes), ainsi que la titularité commune et indivise du copyright de l'ouvrage.

Le coût de production du catalogue est estimé à 48 000 € TTC. La contribution de chaque partenaire est calculée au prorata du nombre d'exemplaires dont il disposera, soit une répartition prévisionnelle de 44 % pour les Musées de la ville de Strasbourg et 56 % pour les Archives nationales, ces dernières prenant en charge le poste d'impression et les frais de transport vers les lieux de stockage.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la convention de partenariat pour la coédition du catalogue d'exposition « Le cardinal de Rohan et l'affaire du collier » entre les Musées de la ville de Strasbourg et les Archives nationales, jointe en annexe ;

autorise

Madame le Maire, son représentant ou sa représentante, à signer ladite convention ainsi que tout avenant qui s'avérerait nécessaire à son exécution.

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA COÉDITION DU CATALOGUE D'EXPOSITION
LOUIS-RENÉ DE ROHAN ET L'AFFAIRE DU COLLIER
AUX MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG
ET AUX ARCHIVES NATIONALES

Entre les soussignés :

LA VILLE DE STRASBOURG
POUR LES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG,

Représentée par Madame Catherine TRAUTMANN, en sa qualité de Maire, ou son représentant par délégation, dûment habilitée par délibération du 28 mars 2026 du Conseil municipal donnant délégations au Maire

Domiciliée : 1 parc de l'Étoile – 67076 STRASBOURG CEDEX, France

L'éditeur ci-après dénommée « **les MVS** »

Numéro de SIRET : 216 704 825 000 19

Et

L'ÉTAT
POUR LES ARCHIVES NATIONALES, service à compétence nationale du ministère de la Culture,

Représentées par Madame Marie-Françoise Limon-Bonnet, en sa qualité de directrice, ou son représentant par délégation, dûment habilité par décision

Domiciliées : 59 rue Guynemer, 90001, 93383 Pierrefitte-sur-Seine Cedex

Le Coéditeur, ci-dessous dénommé « **les AN** »

Numéro de SIRET : 160 046 041 000 69

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Les musées de la ville de Strasbourg sont un réseau de musées municipaux disposant d'un service éditions intégré en régie. Ce service contribue à la mise en œuvre des quatre missions permanentes des musées de France via une activité éditoriale propre, sous la marque « Éditions des Musées de Strasbourg », enregistrée à l'AFNIL (éditeur institutionnel rattaché à une collectivité territoriale), et adossée au diffuseur-distributeur Interart qui assure la commercialisation des ouvrages en librairie sur le territoire français.

Les Archives nationales sont un service à compétence nationale du ministère de la culture créé en 2006 et ayant pour mission de collecter, classer, inventorier, conserver, restaurer, communiquer et mettre en valeur les archives publiques provenant des administrations centrales de l'État, les archives des notaires de Paris et des fonds privés d'intérêt national. Dans le cadre de cette mission, la direction des publics est notamment chargée en lien avec la direction des fonds de la mise en valeur des fonds des Archives nationales, notamment dans le cadre de la production d'expositions temporaires.

Dans le cadre de l'exposition « Louis-René de Rohan et l'affaire du collier » (titre provisoire), présentée à la galerie Heitz et au Palais Rohan du 20 novembre 2026 au 15 mars 2027 puis aux Archives nationales du 7 avril au 12 juillet 2027, les MVS et les AN s'associent pour la publication d'un ouvrage accompagnant l'exposition, publié sous le double ISBN des éditions des Musées de Strasbourg (comme éditeur principal) et l'ISBN des Archives nationales (comme coéditeur), proposé en vente dans les boutiques de chaque établissement et en librairie sur le territoire français.

La formalisation de ce partenariat nécessite l'établissement de la présente convention.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de chacun des partenaires dans la réalisation de la publication. Elle établit les contributions respectives des MVS et des AN ainsi que la répartition des catalogues édités dont ceux-ci seront dotés.

ARTICLE 2 - Budget et financement du catalogue d'exposition

Les dépenses directes nécessaires à l'édition du catalogue sont estimées à 48 000€ TTC au total. Un budget estimatif est joint en annexe de cette convention.

La contribution de chaque partenaire est proportionnelle au nombre d'exemplaires dont il disposera : cette contribution est calculée au moment de la remise du fichier à l'imprimeur par l'établissement définitif du prix de revient par exemplaire (budget définitif) – voir article 3.4.

ARTICLE 3 - Conception et réalisation du catalogue

3-1 – Description de l'ouvrage

Les MVS et les AN souhaitent publier un ouvrage accessible au grand public présentant le contexte de la fin de l'Ancien régime et la figure emblématique de Louis-René de Rohan par le prisme de « l'affaire du collier ». Il s'agira d'évoquer le contexte, les figures et l'affaire proprement dite par des reproductions des pièces exposées accompagnées de commentaires, augmentés d'un certain nombre « d'encarts » sur des aspects spécifiques.

Le descriptif matériel préliminaire est le suivant : ouvrage broché, format 23 x 28 cm à la française, 224 pages, 100 illustrations, couverture brochée, prix de vente provisoire 35 euros.

3-2 – Conception du sommaire

Les MVS et les AN travaillent conjointement à la conception du sommaire de l'ouvrage et contribueront conjointement à sa rédaction. En tant qu'éditeur principal de l'ouvrage, les MVS formaliseront les commandes de textes auprès des auteurs sous la forme de contrats d'édition.

3-3 – Suivi éditorial, maquette et fabrication

Le suivi éditorial sera assuré conjointement par le service des éditions des MVS et l'équipe éditoriale des AN, agissant chacun pour son propre compte en matière d'engagement comptable des dépenses lui revenant, qui organiseront selon la répartition exposée ci-après :

- Les commandes de textes, leur contractualisation et leur rémunération
- La coordination des campagnes de prises de vue, des commandes iconographiques et des engagements comptables y ayant trait

- L'engagement comptable et les échanges avec le ou la correcteur·ice chargé·e de la préparation et de la relecture des textes, conformément aux procédures de mise en concurrence imposée par le budget total de l'exposition dans le cadre de la législation et réglementation de la commande publique
- L'engagement comptable et des échanges avec le ou la graphiste chargé·e de la conception graphique et de la réalisation de l'ouvrage, conformément aux procédures de mise en concurrence imposée par le budget total de l'exposition dans le cadre de la législation et réglementation de la commande publique
- L'engagement comptable et des échanges avec le ou la illustrateur·ice, conformément aux procédures de mise en concurrence imposée par le budget total de l'exposition dans le cadre de la législation et réglementation de la commande publique
- L'engagement comptable et des échanges avec le photographeur en charge de la retouche chromie et de la préparation des fichiers imprimeurs, conformément à l'accord-cadre à bons de commande AC -2024/740 de la Ville de Strasbourg
- La consultation, l'engagement comptable et des échanges avec l'imprimeur retenu par les AN via une consultation conforme aux procédures de mise en concurrence qui s'appliquent à leurs achats dans le cadre de la législation et réglementation de la commande publique
- Les étapes préparatoires à la diffusion de l'ouvrage : attribution du numéro ISBN, annonce du titre, rédaction de l'argumentaire de vente, présentation à l'équipe commerciale du diffuseur-distributeur.

Le « Bon À Tirer » (BAT) imprimeur sera donné conjointement par les MVS et les AN.

3-4 Synthèse des apports des coéditeurs

Les Archives nationales et les musées de la ville de Strasbourg participent au suivi éditorial, à la conception intellectuelle de l'ouvrage, à la définition du sommaire, à la rédaction des textes et à l'identification et la fourniture de l'iconographie provenant des deux institutions, au recrutement des prestataires chargés de la réalisation de l'ouvrage.

Ainsi, les musées de la ville de Strasbourg prennent en charge 44 % des moyens nécessaires à l'édition de l'ouvrage, et les Archives nationales prennent en charge 56 %, selon la répartition des actions détaillée ci-dessous :

Postes	Musées de la ville de Strasbourg	Archives nationales	Apport des MS en % par rapport au projet global	Apport des AN en % par rapport au projet global
Coordination éditoriale générale : définition du projet d'ouvrage, suivi des rendus de texte, relectures internes	X	X	10 %	10 %
Rémunération des auteurs	X	/	4 %	0 %
Commandes iconographiques	X	/	1 %	0 %

Travaux iconographiques réalisés en interne : prises de vue, fourniture de fichiers	X	X	2 %	2 %
Recrutement des prestataires extérieurs aux deux institutions impliqués dans la réalisation de l'ouvrage : correcteur spécialisé, graphiste, photographe, illustrateur, imprimeur	X	X	26 %	43 %
Diffusion des exemplaires du catalogue réservés à la presse et aux partenaires (mécènes, prêteurs, etc.)	X	X	1 %	1 %
		Total	44 %	56 %

Le budget prévisionnel détaillant les coûts à engager pour la réalisation fait l'objet d'un tableau en annexe.

3-5– Répartition des exemplaires de l'ouvrage

Il est prévu d'imprimer 2 500 exemplaires de l'ouvrage. Le tirage pourra être ajusté en fonction des prévisions de vente du diffuseur/ distributeur des éditions des MVS. Les AN recevront 1 000 exemplaires de l'ouvrage pour la vente à la boutique des AN et la distribution protocolaire. Les MVS disposeront du stock restant pour la vente à la boutique des MVS, la distribution protocolaire et la vente dans le réseau de libraires du diffuseur-distributeur.

Les auteurs et autrice de l'ouvrage, François Bouquet, Sabine Meuleau et Louis-Napoléon Panel, recevront chacun 5 exemplaires à titre gracieux.

La répartition du nombre d'exemplaires gratuits se fera à part égale (envois aux prêteurs, selon les demandes de ces derniers, mais aussi aux prestataires ayant participé à la conception de l'ouvrage et les exemplaires justificatifs pour l'iconographie) selon un tableau de suivi commun.

3-6 - Copyright

Le copyright du catalogue est la propriété commune et indivisible, à parts égales, des MVS et des AN.

- La mention suivante figurera à la page des crédits du catalogue : « Ouvrage publié en coédition entre les Musées de la Ville de Strasbourg et les Archives nationales. »

Les logos des MVS et des AN figureront à parts égales en 4^e de couverture.

Le colophon doit contenir également les logos des MVS, de la Ville de Strasbourg, des Musées de France, des AN et du ministère de la Culture.

Pendant toute la durée de la présente convention, les parties s'accordent mutuellement le droit de reproduire, de représenter et d'utiliser leur logo et leur nom sur l'ouvrage et tous les supports de communication interne et/ou externe y afférant et, quelles qu'en soient la forme et/ou la nature, suivant la charte graphique fournie par chaque Partie. Toute autre utilisation sera soumise à validation expresse de l'autre Partie. Chaque Partie déclare jouir de la pleine capacité de consentir les droits, objet du présent paragraphe, et garantit en conséquence à l'autre Partie la jouissance paisible desdits droits.

3-7- Vente, distribution, réimpression

Les MVS et les AN pourront user de leur stock d'exemplaires pour leurs besoins de diffusion gratuite dans le cadre de leurs relations publiques institutionnelles et de vente dans leur propre boutique (sur place, par correspondance, sur le site internet, le cas échéant).

Les recettes provenant de la vente des exemplaires de chaque partie est acquise à la partie concernée.

La diffusion et la distribution commerciale en librairie seront assurées par les MVS pour la France métropolitaine. Les AN renoncent à tout intéressement sur les recettes générées par les ventes via le diffuseur-distributeur mais seront informés du nombre d'exemplaires vendus à + 3 mois, + 6 mois et + 1 an après la mise en vente.

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives aux prix du livre ; elles sont notamment tenues de respecter le prix de vente unique du livre.

Si le stock de l'une des parties est épuisé pendant la durée de l'exposition sur son site, les coéditeurs peuvent convenir ensemble, dans le cadre d'un avenant, soit d'une rétrocession du stock de l'autre partie, soit d'une réimpression du titre.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle prend fin lorsque l'ensemble des obligations qui s'y attachent auront été réalisées.

Elle peut toutefois être résiliée avant son arrivée à terme dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après. Elle peut enfin être aménagée par voie d'avenant en cours d'exécution.

ARTICLE 5 – Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée à tout moment et sans indemnité :

- En cas de force majeure par chacune des parties, après information de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la résiliation ;
- Unilatéralement par chacune des parties, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque de ses avenants, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées.

ARTICLE 6 – Règlement financier

Les coéditeurs déclarent expressément qu'ils disposent des ressources nécessaires pour faire face aux obligations découlant du présent contrat, chacun s'engageant à assumer celles lui correspondant.

La contribution des MVS se fera via l'engagement des différents postes de dépenses listés dans le budget estimatif.

La contribution des AN se fera par la prise en charge du poste d'impression et frais de transport jusqu'aux différents lieux de stockage, conformément au poste de dépenses « impression » mentionné dans le budget estimatif.

ARTICLE 7 – Règlements et litiges

En cas de désaccord dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher dans un premier temps afin de tenter de trouver un accord amiable, avant de saisir, le cas échéant, la juridiction compétente pour résoudre le litige, à savoir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour les **Musées de la Ville de Strasbourg**

Catherine TRAUTMANN,
Maire de la ville de Strasbourg,

Pour les **Archives nationales**

Marie-Françoise LIMON-BONNET,
Directrice

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Renouvellement des conventions de partenariat entre la ville de Strasbourg et les trois sociétés d'amis des musées de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2026-749

Les musées de la ville de Strasbourg comptent trois sociétés d'amis : la Société des Amis des Arts et des Musées de Strasbourg (SAAMS), les Amis du Musées d'art moderne et contemporain de Strasbourg (AMAMCS) et l'association des Amis du musée zoologique de Strasbourg (AMZS).

Fondée en 1832, la Société des Amis des Arts et des Musées de Strasbourg (SAAMS) accompagne depuis près de deux siècles le développement et le rayonnement des musées strasbourgeois. Par son soutien financier à l'acquisition, à la restauration et à la valorisation des collections, ainsi que par les actions qu'elle mène auprès de ses adhérents et du public, la SAAMS constitue un partenaire historique de la ville de Strasbourg et de ses musées.

Les Amis du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (AMAMCS), association créée en 1988, constituée exclusivement de bénévoles, est ouverte à toute personne intéressée soutient les activités et le rayonnement du MAMCS.

Les Amis du Musée Zoologique Strasbourg (AMZS), association créée en janvier 2019 est ouverte à toute personne intéressée par les collections et les activités du musée. Elle a pour but de soutenir les activités et le rayonnement du Musée zoologique.

Les conventions de partenariat précédemment conclues avec la SAAMS et les AMAMS étant arrivées à échéance, et la Ville ne disposant pas de convention avec les AMZS, les parties ont engagé un travail de renouvellement du cadre de leurs relations afin de prendre en compte l'évolution des pratiques de mécénat, de garantir la sécurité juridique des engagements réciproques et de préciser les modalités de coopération entre la collectivité et les associations.

Les nouvelles conventions visent à :

- définir les objectifs communs poursuivis par la Ville et les associations ;
- préciser les modalités de soutien des associations aux projets des musées ;
- encadrer les contreparties susceptibles d'être accordées aux associations au regard

- de leur engagement ;
- favoriser le développement d'actions communes contribuant au rayonnement des musées et à l'enrichissement des collections.

Les conventions prévoient notamment :

- la définition d'un niveau de contribution de référence permettant de déterminer un socle de partenariat ;
- l'attribution de contreparties adaptées et proportionnées aux engagements de l'association ;
- la possibilité de mobilisations complémentaires des associations sur des projets spécifiques conduits par les musées ;
- l'organisation d'échanges réguliers entre les parties afin de favoriser la bonne coordination des actions engagées.

Les conventions sont conclues pour une durée de 5 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

les nouvelles conventions de partenariat entre la ville de Strasbourg et la Société des Amis des Arts et des Musées de Strasbourg, les Amis du musée d'art moderne et contemporain et les Amis du musée zoologique ;

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Convention de partenariat

ENTRE

La Ville de Strasbourg, Service des Musées

1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX

représentée par Mme Catherine TRAUTMANN, Maire,

Ci-après dénommée « **les MVS** »

D'une part,

Et

Les Amis du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg

1 place Jean Hans Arp 67000 STRASBOURG

représentée par M. Pierre FICKINGER, Président,

Ci-après dénommée « **l'AMAMCS** »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Il est rappelé qu'en vertu de l'article D.442-12 du code du patrimoine, « *pour l'accomplissement des missions qui leur sont dévolues en application de l'article L. 441-2, les musées de France peuvent établir, sous forme de convention, des relations de partenariat avec les personnes morales de droit privé à but non lucratif qui se fixent pour objet de contribuer au soutien et au rayonnement des musées de France* ».

L'objet statutaire de l'AMAMCS est de promouvoir le Musée d'Art moderne et contemporain de Strasbourg (MAMCS) à Strasbourg, en France et à l'international ; elle a également pour objet le soutien aux activités du MAMCS ; elle contribue enfin à son rayonnement, notamment par l'enrichissement de ses collections, l'entretien et la dynamisation du réseau d'amateurs.

En 2015, l'AMAMCS et la Ville de Strasbourg avaient déjà signé une telle convention pour une durée de 10 (dix) ans, dont l'échéance est fixée au 16 février 2025.

Il convient d'adopter une nouvelle convention proposée pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 1^{er} octobre 2031.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties ainsi que les termes, les conditions et les modalités selon lesquels l'AMAMCS apporte son soutien aux MVS.

Article 2 : Modalités d'échange entre les MVS et l'AMAMCS et choix des projets soutenus par l'AMAMCS

Un **comité de coordination** composé de la directrice des MVS, de la conservatrice en charge du MAMCS, de la responsable communication et mécénat des MVS, du Président de l'AMAMCS ou de son représentant, accompagnés, selon l'ordre du jour, des personnes de leur choix, se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

À chaque réunion, les MVS informent l'AMAMCS de leur programmation d'expositions et de publications, de leurs projets d'acquisition, de commandes d'œuvres et de toute autre manifestation ou activité organisée sous leur égide et susceptible d'intéresser et de bénéficier du soutien de l'AMAMCS.

De son côté, l'AMAMCS présente aux MVS son programme d'actions en direction de ses adhérents, du public français et étranger, d'autres sociétés françaises et étrangères d'amis de musée. Elle informe les MVS des moyens promotionnels mis en œuvre en leur faveur. Elle leur communique les informations dont elle dispose qui seraient de nature à l'intéresser et à favoriser le développement de ses moyens d'actions.

Chacune des parties s'interdit toute initiative et tout engagement impliquant l'autre qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord écrit.

Lors de l'**assemblée générale annuelle** de l'AMAMCS, les projets et les aides de l'année écoulée sont présentés avec leur bilan financier. Ce document est également transmis aux MVS.

Les projets pour lesquels les MVS peuvent solliciter l'AMAMCS s'inscrivent dans les actions listées non limitativement ci-après.

La participation de l'AMAMCS à ces différents projets fait l'objet d'une lettre-accord ou d'une convention spécifique précisant le montant du soutien, les modalités de versement et la visibilité éventuelle accordée à l'AMAMCS sur la communication liée à ces projets.

2.1 Enrichissement des collections

L'AMAMCS participe à cet objectif en concourant à l'**acquisition d'œuvres** destinées au MAMCS. Les dons de l'AMAMCS au MAMCS qui en résultent sont, comme le stipule le statut Musées de France, soumis aux commissions d'acquisitions de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et soumis au conseil municipal de la Ville de Strasbourg le cas échéant.

2.2 Soutien à des projets de restauration, d'embellissement et de rénovation du musée

L'AMAMCS peut également contribuer au financement de **travaux** de restauration, d'embellissement et de rénovation du patrimoine et des collections des MVS.

2.3 Soutien à la programmation du musée

Ce soutien peut concerner :

- le soutien à l'édition, en particulier sur les collections, envers le jeune public ou sur des projets pluriannuels,
- le soutien à la production d'expositions
- le soutien à la production d'œuvres.

2.4 Soutien à l'action culturelle

Ce soutien pourra prendre la forme d'une aide de l'AMAMCS pour la réalisation de certains projets pédagogiques ou pour la programmation d'événements culturels.

2.5. Soutien ponctuel

L'AMAMCS peut également apporter une contribution ponctuelle, au-delà des actions ci-dessus énumérées, aux activités des MVS, par décision de son conseil d'administration. Cette contribution doit respecter la finalité de soutien au développement des activités et du rayonnement du MAMCS.

Article 3 : Obligations de l'AMAMCS dans le cadre de ses activités

L'AMAMCS s'engage à consacrer la somme de **30 000 € minimum (trente mille euros) par an** en faveur des MVS selon les modalités définies à l'article 2.

L'AMAMCS anime un réseau de soutien aux activités du musée qui comprend des entreprises et des particuliers. Les activités qu'elle leur propose, en lien avec le MAMCS et le monde de l'art et des musées en général, concourent à la réputation et au rayonnement des musées.

Article 4 : Engagements des MVS

Les MVS s'engagent à proposer les contreparties suivantes au titre de la contribution annuelle de l'AMAMCS.

4.1 Mises à disposition d'espaces au profit de l'AMAMCS

Les MVS mettent à disposition de l'AMAMCS les espaces décrits ci-dessous pour l'exercice de ses activités.

4.1.1 Les MVS mettent à disposition de l'AMAMCS **une salle de réunion** tous les 15 jours pour la tenue du bureau de l'association.

4.1.2 De la même manière, les MVS mettent à la disposition de l'AMAMCS **un casier au MAMCS** où leur est adressé leur courrier ainsi qu'une **armoire fermée à clef** où sont conservées les éditions de l'AMAMCS.

4.1.3 Les MVS mettent également gracieusement à la disposition de l'AMAMCS l'auditorium des MVS (situé au MAMCS) pour la tenue de son **assemblée générale annuelle** ainsi que la nef du

MAMCS pour l'organisation du verre de l'amitié offert par l'AMAMCS à ses membres à l'issue de leur assemblée générale.

4.1.4 Les MVS mettent gracieusement à la disposition de l'AMAMCS l'auditorium des MVS pour l'organisation de **5 conférences thématiques** sur l'histoire de l'art par an, pendant les horaires d'ouverture du musée.

4.1.5 Les MVS réservent à l'AMAMCS 2 créneaux par an, au MAMCS, pour des cocktails, mis à disposition gracieusement pour l'AMAMCS et ses invités.

Les mises à disposition prévues aux articles 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4 et 4.1.5 et d'une manière générale toute manifestation organisée ou co-organisée par l'AMAMCS dans les locaux des MVS, sont subordonnées à la conclusion préalable d'une convention expresse de mise à disposition d'espaces entre l'AMAMCS et les MVS (et le cas échéant tout autre partenaire associé), convention qui précise les modalités propres à chaque manifestation arrêtées avec la direction des MVS.

4.2 Autres aides en nature au profit des adhérents de l'AMAMCS

4.2.1 Gratuité d'accès et réductions

La **gratuité d'accès aux MVS** est accordée pour tous les adhérents de l'AMAMCS.

L'invitation aux vernissages des MVS est proposée à tous les adhérents membres de l'AMAMCS.

Les MVS octroient une **réduction de 10 %** pour les membres de l'AMAMCS pour l'achat de catalogues d'exposition, de collections et des produits dérivés en vente dans les boutiques des MVS, hors MAMCS.

4.2.2 Organisation de visites conférences pour les expositions temporaires

Les conservateurs des musées, les commissaires des expositions ou les médiateurs des MVS organiseront chaque année **dix visites pour les adhérents des AMAMCS** des expositions et collections permanentes présentées dans les MVS, pendant les horaires d'ouverture au public. Pour chaque visite, la jauge sera de 25 personnes maximum (en fonction des conditions d'accueil de chaque lieu d'exposition).

Pour toute visite complémentaire ou thématique, des présentations permanentes ou temporaires, l'AMAMCS devra s'acquitter des frais de prestation pour une visite guidée assurée par le Département éducatif et culturel des MVS (cf. arrêté tarifaire des MVS en vigueur).

4.2.3 Communication

Les MVS s'engagent à réserver une page « AMAMCS » sur le site internet des MVS www.musees.strasbourg.eu et renvoyant vers le site internet de l'AMAMCS.

Les MVS s'engagent à mentionner l'AMAMCS sur le programme des activités des musées édité deux fois par an par les MVS.

Enfin, les MVS s'efforcent d'informer l'AMAMCS des activités et événements des musées et de les y associer.

4.3 Modalités générales d'exécution

Les MVS pourront consentir d'autres avantages à l'AMAMCS ou à ses adhérents que ceux listés au présent article 4 sous réserve de modifier la présente convention par voie d'avenant.

Il est convenu que la présente convention n'emporte aucune exclusivité ou priorité au bénéfice de l'AMAMCS quant à la recherche ou l'obtention de dons, parrainages, subventions ou apports financiers de toute nature au soutien des activités des MVS. Les MVS conservent toute liberté pour percevoir directement toute libéralité ou subvention et conclure directement toute convention de parrainage ou de partenariat avec toute personne physique ou morale française ou étrangère.

Article 5 : Durée

5.1 La présente convention est établie pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

5.2 La convention peut également faire l'objet d'une révision sur demande de l'un des deux cocontractants par voie d'avenant.

Article 6 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans préavis en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association Les Amis du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'acté de réception. La résiliation sera prononcée par le maire de Strasbourg et notifiée à l'association par lettre recommandée avec demande d'acté de réception.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Strasbourg seulement après épuisement de voies amiables.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'AMAMCS

Mme Catherine TRAUTMANN
Maire

M. Pierre FICKINGER
Président

Convention de partenariat

ENTRE

La Ville de Strasbourg, Service des Musées

1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX
représentée par Mme Catherine TRAUTMANN, Maire,

Ci-après dénommée « **les MVS** »

D'une part,

Et

L'Association des Amis du Musée Zoologique de Strasbourg

Maison des Associations - 1, place des Orphelins, 67000 Strasbourg
représentée par M. Serge HYGEN, Président,

Ci-après dénommée « **l'AAMZS** »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Il est rappelé qu'en vertu de l'article D.442-12 du code du patrimoine, « *pour l'accomplissement des missions qui leur sont dévolues en application de l'article L. 441-2, les musées de France peuvent établir, sous forme de convention, des relations de partenariat avec les personnes morales de droit privé à but non lucratif qui se fixent pour objet de contribuer au soutien et au rayonnement des musées de France* ».

L'objet statutaire de l'AAMZS est de soutenir les activités et le rayonnement de Musée Zoologique : faire connaître au plus grand nombre les collections et leur richesse scientifique, être une force de proposition en synergie avec les projets menés par les responsables du musée, valoriser et diffuser les actions en cours du musée, organiser des conférences, des visites en lien avec des objectifs généraux visés par le musée, mener une réflexion sur la biodiversité actuelle et future ancrée sur les collections.

L'AAMZS, association à but non lucratif, a été créée en janvier 2019. Il convient d'adopter une nouvelle convention proposée pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 1^{er} octobre 2031.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties ainsi que les termes, les conditions et les modalités selon lesquels l'AAMZS apporte son soutien aux MVS.

Article 2 : Modalités d'échange entre les MVS et l'AAMZS et choix des projets soutenus par l'AAMZS

Un **comité de coordination** composé de la directrice des MVS, du directeur du Musée Zoologique, de la responsable communication et mécénat des MVS, du Président de l'AAMZS ou de son représentant, accompagnés, selon l'ordre du jour, des personnes de leur choix, se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

À chaque réunion, les MVS informent l'AAMZS de leur programmation d'expositions et de publications, de leurs projets d'acquisition et de toute autre manifestation ou activité organisée sous leur égide et susceptible d'intéresser et de bénéficier du soutien de l'AAMZS.

De son côté, l'AAMZS présente aux MVS son programme d'actions en direction de ses adhérents, du public français et étranger, d'autres sociétés françaises et étrangères d'amis de musée. Elle informe les MVS des moyens promotionnels mis en œuvre en leur faveur. Elle leur communique les informations dont elle dispose qui seraient de nature à l'intéresser et à favoriser le développement de ses moyens d'actions.

Chacune des parties s'interdit toute initiative et tout engagement impliquant l'autre qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord écrit.

Lors de l'**assemblée générale annuelle** de l'AAMZS, les projets et les aides de l'année écoulée sont présentés avec leur bilan financier. Ce document est également transmis aux MVS.

Les projets pour lesquels les MVS peuvent solliciter l'AAMZS s'inscrivent dans les actions listées non limitativement ci-après.

La participation de l'AAMZS à ces différents projets fait l'objet d'une lettre-accord ou d'une convention spécifique précisant le montant du soutien, les modalités de versement et la visibilité éventuelle accordée à l'AAMZS sur la communication liée à ces projets.

2.1 Enrichissement des collections

L'AAMZS participe à cet objectif en concourant à l'**acquisition de spécimens** destinés au Musée Zoologique. Les dons de l'AAMZS au musée qui en résultent sont, comme le stipule le statut Musées de France, soumis aux commissions d'acquisitions de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et soumis au conseil municipal de la Ville de Strasbourg le cas échéant.

2.2 Soutien à des projets de restauration, d'embellissement et de rénovation du musée

L'AAMZS peut également contribuer au financement de **travaux** de restauration, d'embellissement et de rénovation du patrimoine et des collections des MVS.

2.3 Soutien à la programmation du musée

Ce soutien peut concerner :

- le soutien à l'activité éditoriale des MVS, en particulier sur les collections, envers le jeune public ou sur des projets pluriannuels,
- le soutien à la production d'expositions.

2.4 Soutien à l'action culturelle

Ce soutien pourra prendre la forme d'une aide de l'AAMZS pour la réalisation de certains projets pédagogiques ou pour la programmation d'événements culturels.

2.5. Soutien ponctuel

L'AAMZS peut également apporter une contribution ponctuelle, au-delà des actions ci-dessus énumérées, aux activités des MVS, par décision de son conseil d'administration. Cette contribution doit respecter la finalité de soutien au développement des activités et du rayonnement du Musée Zoologique.

Article 3 : Obligations de l'AAMZS dans le cadre de ses activités

L'AAMZS s'engage à **reverser 30% des cotisations perçues lors des adhésions annuelles** de ses membres en faveur des MVS selon les modalités définies à l'article 2.

L'AAMZS anime un réseau de soutien aux activités du musée qui comprend des particuliers et des entreprises. Les activités qu'elle leur propose, en lien avec le Musée Zoologique et le monde des musées en général, concourent à la réputation et au rayonnement des musées.

Article 4 : Engagements des MVS

Les MVS s'engagent à proposer les contreparties suivantes au titre de la contribution annuelle de l'AAMZS.

4.1 Aides en nature au profit des adhérents de l'AAMZS

4.1.1 Gratuité d'accès et réductions

La **gratuité d'accès au Musée Zoologique** est accordée pour tous les adhérents de l'AAMZS, sur présentation de leur carte de membre valable.

L'**invitation aux vernissages** du Musée Zoologique est proposée à tous les adhérents membres de l'AAMZS. L'envoi postal ou numérique des invitations est assuré par les MVS (fichier d'adresses fourni par l'AAMZS).

Les MVS octroient une **réduction de 10 %** pour les membres de l'AAMZS pour l'achat de catalogues d'exposition, de collections et des produits dérivés en vente dans la boutiques du Musée Zoologique.

En contrepartie de ces avantages, l'AAMZS s'engage à ne pas modifier les conditions de cotisations de ses membres sans l'accord des MVS.

4.1.2 Organisation de visites conférences pour les expositions temporaires

Les commissaires des expositions ou les médiateurs des MVS organiseront chaque année **une visite du Musée Zoologique** (parcours permanent ou exposition temporaire) pour les adhérents de l'AAMZS. Pour cette visite, la jauge sera de 25 personnes maximum.

Pour toute visite complémentaire ou thématique, des présentations permanentes ou temporaires, l'AAMZS devra s'acquitter des frais de prestation pour une visite guidée assurée par le Département éducatif et culturel des MVS (cf. arrêté tarifaire des MVS en vigueur).

4.1.3 Communication

Les MVS s'engagent à réserver une page «AAMZS » sur le site internet des MVS www.musees.strasbourg.eu et renvoyant vers le site internet de l'AAMZS ou tout autre canal digital de promotion des actions de l'AAMZS.

Les MVS s'engagent à mentionner l'AAMZS sur le programme des activités des musées édité deux fois par an par les MVS.

Enfin, les MVS s'efforcent d'informer l'AAMZS des activités et événements des musées et de les y associer.

4.2 Modalités générales d'exécution

Les MVS pourront consentir d'autres avantages à l'AAMZS ou à ses adhérents que ceux listés au présent article 4 sous réserve de modifier la présente convention par voie d'avenant.

Il est convenu que la présente convention n'emporte aucune exclusivité ou priorité au bénéfice de l'AAMZS quant à la recherche ou l'obtention de dons, parrainages, subventions ou apports financiers de toute nature au soutien des activités des MVS. Les MVS conservent toute liberté pour percevoir directement toute libéralité ou subvention et conclure directement toute convention de parrainage ou de partenariat avec toute personne physique ou morale française ou étrangère.

Article 5 : Durée

5.1 La présente convention est établie pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

5.2 La convention peut également faire l'objet d'une révision sur demande de l'un des deux cocontractants par voie d'avenant.

Article 6 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans préavis en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association Les Amis du Musée Zoologique de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. La résiliation sera prononcée par le maire de Strasbourg et notifiée à l'association par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Strasbourg seulement après épuisement de voies amiables.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'AAMZS

Mme Catherine TRAUTMANN
Maire

M. Serge HYGEN
Président

Convention de partenariat

ENTRE

La Ville de Strasbourg, Service des Musées

1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX

représentée par Mme Catherine TRAUTMANN, Maire,

Ci-après dénommée « **les MVS** »

D'une part,

Et

L'Association « Société des Amis des Arts et des Musées de Strasbourg »,

20 rue des Serruriers 67000 STRASBOURG

représentée par M. Bertrand GILLIG, Président,

Ci-après dénommée « **la SAAMS** »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Il est rappelé qu'en vertu de l'article D.442-12 du code du patrimoine, « *pour l'accomplissement des missions qui leur sont dévolues en application de l'article L. 441-2, les musées de France peuvent établir, sous forme de convention, des relations de partenariat avec les personnes morales de droit privé à but non lucratif qui se fixent pour objet de contribuer au soutien et au rayonnement des musées de France* ».

L'objet statutaire de la SAAMS est de promouvoir les musées et de contribuer à leur rayonnement et à l'enrichissement et la restauration des collections des Musées de la Ville de Strasbourg (MVS). Les actions menées en faveur des musées correspondent aux objectifs de la Ville de Strasbourg en matière d'action culturelle et artistique, d'enrichissement et de mise en valeur des collections des musées municipaux.

En 2015, la SAAMS et la Ville de Strasbourg avaient déjà signé une telle convention pour une durée de 10 (dix) ans.

Il convient d'adopter une nouvelle convention proposée pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 1^{er} octobre 2031.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties ainsi que les termes, les conditions et les modalités selon lesquels la SAAMS apporte son soutien aux MVS.

Article 2 : Modalités d'échange entre les MVS et la SAAMS et choix des projets soutenus par la SAAMS

Un **comité de coordination** composé de la directrice des MVS, de la responsable communication et mécénat des MVS, du Président de la SAAMS ou de son représentant, accompagnés, selon l'ordre du jour, des personnes de leur choix, se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

À chaque réunion, les MVS informent la SAAMS de leur programmation d'expositions et de publications, de leurs projets d'acquisition, de commandes d'œuvres et de toute autre manifestation ou activité organisée sous leur égide et susceptible d'intéresser et de bénéficier du soutien de la SAAMS.

De son côté, la SAAMS présente aux MVS son programme d'actions en direction de ses adhérents, du public français et étranger, d'autres sociétés françaises et étrangères d'amis de musée. Elle informe les MVS des moyens promotionnels mis en œuvre en leur faveur. Elle leur communique les informations dont elle dispose qui seraient de nature à l'intéresser et à favoriser le développement de ses moyens d'actions.

Chacune des parties s'interdit toute initiative et tout engagement impliquant l'autre qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord écrit.

Lors de l'**assemblée générale annuelle** de la SAAMS, les projets et les aides de l'année écoulée sont présentés avec leur bilan financier. Ce document est également transmis aux MVS.

Les projets pour lesquels les MVS peuvent solliciter la SAAMS s'inscrivent dans les actions listées non limitativement ci-après.

La participation de la SAAMS à ces différents projets fait l'objet d'une lettre-accord ou d'une convention spécifique précisant le montant du soutien, les modalités de versement et la visibilité éventuelle accordée à la SAAMS sur la communication liée à ces projets.

2.1 Enrichissement des collections

La SAAMS participe à cet objectif en concourant à l'acquisition d'œuvres destinées aux MVS. Les dons de la SAAMS aux MVS sont, comme le stipule le statut Musées de France, soumis aux commissions d'acquisitions de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et soumis au conseil municipal de la Ville de Strasbourg le cas échéant.

2.2 Soutien à des projets de restauration, d'embellissement et de rénovation des MVS

La SAAMS peut également contribuer au financement de travaux de restauration, d'embellissement et de rénovation du patrimoine et des collections des MVS.

2.3 Soutien à la programmation du musée

Ce soutien peut concerner :

- le soutien à l'édition, en particulier sur les collections, envers le jeune public ou sur des projets pluriannuels,
- le soutien à la production d'expositions,
- le soutien à la production d'œuvres.

2.4 Soutien à l'action culturelle

Ce soutien pourra prendre la forme d'une aide de la SAAMS pour la réalisation de certains projets pédagogiques ou pour la programmation d'événements culturels.

2.5. Soutien ponctuel

La SAAMS peut également apporter une contribution ponctuelle, au-delà des actions ci-dessus énumérées, aux activités des MVS, par décision de son Comité. Cette contribution doit respecter la finalité de soutien au développement des activités et du rayonnement des MVS.

Article 3 : Obligations de la SAAMS dans le cadre de ses activités

La SAAMS s'engage à consacrer la somme de **20 000 € minimum (vingt mille euros) par an** en faveur des MVS selon les modalités définies à l'article 2.

La SAAMS anime un réseau de soutien aux activités des MVS qui comprend des entreprises et des particuliers. Les activités qu'elle leur propose, en lien avec les MVS et le monde de l'art et des musées en général, concourent à la réputation et au rayonnement des MVS.

Article 4 : Engagements des Musées de la Ville de Strasbourg

Ces engagements des Musées de la Ville de Strasbourg correspondent aux contreparties du versement minimum annuel de la SAAMS.

4.1 Mises à disposition d'espaces au profit de la SAAMS

Les MVS mettent à disposition de la SAAMS les espaces décrits ci-dessous pour l'exercice de ses activités.

4.1.1 Les MVS mettent gracieusement à la disposition de la SAAMS l'auditorium des MVS (situé au Musée d'Art moderne et contemporain) à la tenue de son **assemblée générale annuelle**.

4.1.2 Les MVS mettent gracieusement à la disposition de la SAAMS l'auditorium des MVS (situé au Musée d'Art moderne et contemporain) pour l'organisation de **5 conférences thématiques** sur l'histoire de l'art par an, pendant les horaires d'ouverture du musée (valorisation au 1^{er} janvier 2025 : 17 500 €).

4.1.3 Les MVS réservent à la SAAMS **1 créneau par an, au Palais Rohan** (salle du synode et salon des Evêques), pour l'organisation des cocktails, mis à disposition gracieusement pour la SAAMS et ses invités.

Les mises à disposition prévues aux articles 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 et d'une manière générale toute manifestation organisée ou co-organisée par la SAAMS dans les locaux des MVS, sont subordonnées à la conclusion préalable d'une convention expresse de mise à disposition d'espaces entre la SAAMS et les MVS (et le cas échéant tout autre partenaire associé), convention qui précise les modalités propres à chaque manifestation arrêtées avec la direction des MVS.

Il est en outre rappelé que tout don, mécénat ou soutien financier consenti aux musées par un tiers via la SAAMS et impliquant, à titre principal ou accessoire, l'organisation d'une manifestation ou d'un événement dans les espaces du musée au bénéfice direct ou indirect dudit tiers fera l'objet :

- d'une convention conclue par les MVS et ledit tiers et faisant des MVS le bénéficiaire direct des sommes versées,
- de deux conventions séparées, conclues d'une part entre la SAAMS et le tiers, d'autre part entre les MVS et la SAAMS faisant des MVS le bénéficiaire des sommes versées,

4.2 Autres aides en nature au profit des adhérents de la SAAMS

4.2.1 Gratuité d'accès

La **gratuité d'accès aux MVS** est accordée pour tous les adhérents de la SAAMS.

L'invitation aux vernissages des MVS est proposée à tous les adhérents membres de la SAAMS.

4.2.2 Organisation de visites conférences pour les expositions temporaires

Les conservateurs des musées, les commissaires des expositions ou les médiateurs des MVS organiseront chaque année **dix visites pour les adhérents de la SAAMS** des expositions et collections permanentes présentées dans les MVS, pendant les horaires d'ouverture au public. Pour chaque visite, la jauge sera de 25 personnes maximum (en fonction des conditions d'accueil de chaque lieu d'exposition).

Pour toute visite complémentaire ou thématique, des collections permanentes ou expositions temporaires, la SAAMS devra s'acquitter des frais de prestation pour une visite guidée assurée par le Département médiation et action culturelle des MVS (cf. arrêté tarifaire des MVS en vigueur).

4.2.3 Communication

Les MVS s'engagent à réserver une page « SAAMS » sur le site internet des MVS www.musees.strasbourg.eu et renvoyant vers le site internet de la SAAMS.

Les MVS s'engagent à mentionner la SAAMS sur le programme des activités des musées édité deux fois par an par les MVS.

Enfin, les MVS s'efforcent d'informer la SAAMS des activités et événements des musées et de les y associer.

4.3 Modalités générales d'exécution

Les MVS pourront consentir d'autres avantages à la SAAMS ou de ses adhérents que ceux listés au présent article 4 sous réserve de modifier la présente convention par voie d'avenant.

Il est convenu que la présente convention n'emporte aucune exclusivité ou priorité au bénéfice de la SAAMS quant à la recherche ou l'obtention de dons, parrainages, subventions ou apports financiers de toute nature au soutien des activités des MVS. Les MVS conservent toute liberté pour percevoir directement toute libéralité ou subvention et conclure directement toute convention de parrainage ou de partenariat avec toute personne physique ou morale française ou étrangère.

Article 5 : Durée de la convention

5.1 La présente convention est établie pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

5.2 La convention peut également faire l'objet d'une révision sur demande de l'un des deux cocontractants par voie d'avenant.

Article 6 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans préavis en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association Société des Amis des Arts et des Musées de Strasbourg.

La Société des Amis des Arts et des Musées de Strasbourg pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'acté de réception. La résiliation sera prononcée par le président de l'association et notifiée à la Ville de Strasbourg par lettre recommandée avec demande d'acté de réception.

La Ville de Strasbourg pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'acté de réception. La résiliation sera prononcée par le maire de Strasbourg et notifiée à l'association par lettre recommandée avec demande d'acté de réception.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Strasbourg seulement après épuisement de voies amiables.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour la SAAMS

Mme Catherine TRAUTMANN
Maire

M. Bertrand GILLIG
Président

**Délibération au Conseil municipal
du lundi 28 septembre 2026**

Enrichissement des collections des musées de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2026-750

La politique d'enrichissement des collections constitue un axe majeur de l'action des musées. Elle permet de développer et de renouveler les collections publiques, d'accompagner la création contemporaine et de renforcer l'attractivité des établissements auprès des publics.

Aux côtés des dons consentis par les sociétés d'amis, les mécènes ou les artistes eux-mêmes, les musées procèdent chaque année à des acquisitions d'œuvres sélectionnées par les conservateurs en fonction du projet scientifique et culturel de chaque établissement. Ces acquisitions contribuent à préserver, documenter et transmettre le patrimoine tout en accompagnant les évolutions de la création artistique.

Il est proposé au Conseil d'accepter, pour les musées de la ville de Strasbourg, l'acquisition et le don suivants :

Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration

Anna SOMMER (née en 1968 à Staffelbach – vit et travaille à Zurich)

ACHAT

- *Lampion / Drachen*, illustrations pour *Chambre d'amies (Les Cahiers dessinés, 2023)*, deux papiers découpés (48 × 64 cm et 50 × 69 cm) ;
- Ensemble de quatorze gravures réalisées entre 1989 et 1999, pointes sèches sur zinc, formats divers.

Acquisition auprès de l'artiste pour un montant de 9 100 €.

DON

- *Alter*, ensemble de seize feuilles publiées dans *Strapazin (2024)*, papiers découpés (24 × 35 cm) ;
- *Die Geschäftsfrau (La Femme d'affaires)*, ensemble de dix planches issues de *Damen Dramen (2013)*, encre noire sur papier (42 × 29,7 cm).

Don de l'artiste, valorisé à 11 000 €.

Artiste suisse majeure de l'illustration contemporaine, Anna Sommer est reconnue pour l'originalité de son œuvre et a été distinguée par de nombreuses récompenses. Son travail, présenté dans de multiples expositions, occupe une place importante dans le paysage de l'illustration et du dessin contemporain.

Ses œuvres ont pleinement vocation à rejoindre les collections du Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration. Depuis plus de trente ans, Anna Sommer développe un univers graphique singulier, à la croisée de l'illustration, du dessin d'auteur et de la bande dessinée, en explorant des techniques variées telles que le papier découpé, la gravure et l'encre sur papier.

Admiratrice de l'œuvre de Tomi Ungerer, elle partage avec lui un goût pour le collage, le dessin d'humour et une certaine liberté de ton, tout en développant une écriture artistique résolument personnelle. Là où Tomi Ungerer associe dessin, encre et collage, Anna Sommer fait du découpage au cutter son principal outil d'expression, élaborant des compositions d'une grande finesse où la poésie le dispute à l'ironie.

Cet enrichissement des collections s'inscrit également dans la politique du musée visant à renforcer la représentation des artistes femmes au sein de ses collections contemporaines. Il accompagne enfin l'exposition monographique que le musée consacrera à Anna Sommer du 18 septembre 2026 au 28 février 2027, et contribue ainsi à inscrire durablement cette artiste majeure dans les collections publiques strasbourgeoises.

Ce projet d'acquisition a reçu un avis favorable de la Commission scientifique régionale de la DRAC Grand Est.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré*

accepte

pour le Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration :

- *l'acquisition, par achat, d'un ensemble de 16 œuvres d'Anna Sommer pour un montant de 9 100 € ;*
- *l'acceptation du don d'un ensemble de 26 œuvres d'Anna Sommer, valorisé à 11 000 €.*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tout document y afférent.

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Programmation des expositions 2027-2028 des Musées de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2026-752

La politique d'expositions temporaires des musées constitue un levier de développement et de diversification des publics des musées. Les expositions permettent également de mettre en lumière le patrimoine et la création contemporaine et de mener des partenariats avec les structures culturelles et socio-culturelles du territoire local et national.

Dans une volonté d'anticipation des projets au plan de leur organisation, la programmation est pensée à échelle de 3 années. À ce titre, le programme des expositions des musées proposé pour les années 2027 et 2028 est le suivant :

MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

Exposition « Trop mignon ! La revanche du *cute* » du 19 février 2027 au 29 août 2027

Budget : 426 000 € TTC

Commissariat : Estelle Pietrzyk, conservatrice en chef, responsable du MAMCS et Émilie Girard, conservatrice générale, directrice des Musées

En partenariat avec le Musée du Louvre-Lens

En partenariat avec le Louvre-Lens (qui présentera un premier volet de l'exposition entre septembre 2026 et janvier 2027), les musées de Strasbourg conçoivent et présentent une exposition consacrée à une esthétique encore peu visible dans le milieu muséal : le mignon.

L'esthétique du mignon navigue entre le joli et le sentimental, elle s'envisage comme ce qui procure une émotion, apporte du réconfort. Mais comment la cerner ? C'est ce que propose d'explorer l'exposition en immergeant les visiteurs au cœur de la « mignonnerie pure », telle qu'elle s'exprime à travers plusieurs siècles d'Histoire de l'art et de vie de nos sociétés et ce, selon une multiplicité de formes. Nombreux sont les artistes qui s'emparent non seulement de la force visuelle mais aussi du pouvoir émotionnel du mignon. Ils mettent en scène ce besoin de douceur, de tendresse, sans

occulter pourtant une certaine acidité voire de piquant présent derrière la beauté du sucré. Est-ce que tout ce qui est petit, rose, doux, sensible est réellement mignon ? C'est ce que se propose d'explorer l'exposition en parcourant les styles et les époques.

Les œuvres d'art ancien que nous regardons comme mignonnes aujourd'hui l'étaient-elles pour les contemporains de leur création ? L'exposition sera également l'occasion d'interroger une histoire du goût et du regard à travers les siècles.

Impliquant des prêts importants du Louvre mais aussi un ensemble conséquent d'œuvres issues du réseau des musées de Strasbourg et plus largement d'œuvres issues de la Région Grand Est (FRAC Alsace, Musée de Rixheim, Musée de Sarreguemines, etc), l'exposition présentera peintures, sculptures, dessins, estampes, photographies, installations, supports sonores et audiovisuels en passant par le design, la mode et la publicité. Le projet s'adresse à un public inter-générationnel et entraînera le visiteur à circuler de Charles Guérin à Hello Kitty.

Quelques artistes présents dans l'exposition : Mireille Blanc, Léopold Boilly, Jean-Charles de Castelbajac, Michel Léopold Drolling, Eva & Adele, Charles Guérin, Paul Hannong, Hans op de Beeck, Pascal Lièvre, Françoise Pétrovitch, Pierre et Gilles, Jacqueline Rau, Françoise Saur, Tomi Ungerer, Jean-Luc Verna, Victor Weinsanto, Gretel Weyer.

Exposition « Ré Soupault » (titre provisoire) **du 21 mai 2027 au 28 novembre 2027**

Budget : 209 000 € TTC

Commissariat : Agathe Mareuge, Maîtresse de conférences en études germaniques à Sorbonne Université, spécialiste des avant-gardes allemandes et Barbara Forest, conservatrice en chef au MAMCS

Conseiller scientifique : Manfred Metzner, éditeur allemand exécuteur testamentaire et ami de Ré Soupault.

Formée au Bauhaus de Weimar de 1921 à 1925, Ré Soupault fréquente très tôt les avant-gardes. D'origine allemande, elle collabore en tant que monteuse à un des premiers films expérimentaux de l'histoire, *Symphonie diagonale* réalisé entre 1924 et 1925 par le cinéaste suédois Viking Eggeling. Surnommée Ré par Kurt Schwitters en référence au dieu égyptien du soleil, l'artiste ne va cesser de développer sa curiosité et de s'engager dans des domaines variés de la création.

Si ce sont ses photographies qui vont la rendre célèbre, elle aura également ouvert son propre atelier de mode à Paris, réalisé des reportages avec l'écrivain Philippe Soupault mais aussi publié des contes pour enfants, réalisé des documentaires radiophoniques, écrit plusieurs essais sur Lautréamont, les Celtes ou les Sorcières modernes et traduit de nombreux auteurs, de Romain Rolland à Tristan Tzara, en passant par André Breton.

À travers 300 items (photographies, mode, manuscrits, films et archives), l'exposition monographique reviendra sur ses collaborations ainsi que ses nombreux voyages à travers le monde, de la Norvège aux États-Unis en passant par la Tunisie.

Hans Richter, Paul Poiret, Man Ray, Vassily Kandinsky, Mies Van der Rohe,

Max Ernst et bien entendu Philippe Soupault qu'elle épouse en 1937, seront tour à tour évoqués pour retracer la vie romanesque et l'œuvre confidentielle de Ré Soupault. Si l'Allemagne a valorisé et diffusé son travail, le MAMCS sera en effet le premier musée français à proposer une rétrospective aussi complète.

À la suite des projets consacrées à Käthe Kollwitz ou Marcelle Cahn, les liens artistiques entre la France et l'Allemagne seront valorisés, de même ceux entre la littérature et les arts visuels à l'instar des expositions Tristan Tzara, Huysmans ou « SurréAlice ». Les collections du Mamcs seront mises à contribution pour témoigner de cette personnalité singulière à la fois photographe, traductrice, cinéaste, styliste, et autrice.

Exposition « De beaux lendemains » (titre provisoire) **du 19 novembre 2027 au 14 mai 2028**

Budget : 135 000 € TTC

Commissariat : Estelle Pietrzyk, conservatrice en chef, responsable du MAMCS

En 2025, les Musées de Strasbourg concluaient pour deux ans un partenariat fructueux avec la Fondation d'entreprise Hermès. Dans le but de renforcer le projet culturel et artistique de La Grande Place – musée du cristal Saint-Louis, la Fondation d'Entreprise Hermès (FEH), fortement engagée dans le soutien à la création contemporaine, avait ainsi proposé aux Musées de Strasbourg d'organiser quatre expositions temporaires dans l'enceinte de la Cristallerie. Ce travail de conception et de commissariat assuré par le MAMCS qui visait à soutenir des artistes liés au territoire, a permis aux Musées de Strasbourg de bénéficier d'une dotation de 28 000 € TTC (soit sept mille euros toutes taxes comprises par exposition) de la part de FEH.

Les quatre projets ont successivement mis en scène dans le cadre d'expositions monographiques ou de groupes le travail de sept artistes natifs, formés ou résidents à Strasbourg (Gretel Weyer, Camille Fischer, François Génot, Nicolas Schneider, Léa Barbazanges, Dominique Kippelen, Jamila Wallentin).

La Fondation d'entreprise Hermès a soutenu la production de plusieurs des œuvres présentées dans ces expositions. Le MAMCS se propose de donner à voir ces différents travaux dans le cadre d'une exposition de « fin de partenariat » qui se présente comme un écho à l'engagement des deux parties envers la création contemporaine liée à Strasbourg et, au-delà, à la grande région. La céramique, la broderie, la sculpture, le dessin, l'installation, la photographie seront parmi les territoires investis par ces artistes qui ont en commun une démarche liée au geste et au matériau.

Exposition « Bienvenue au musée » (titre provisoire) **juin 28 – janvier 2030**

Budget : 25 000 € TTC

Commissariat : Barbara Forest, conservatrice en chef au MAMCS et Hélène Fourneaux, responsable du département Médiation et Action Culturelle

Les équipes de conservation et de médiation du Musée d'Art moderne et contemporain de Strasbourg ont décidé de travailler ensemble pour proposer un espace alternatif à la

visite traditionnelle du musée, en concevant de nouvelles salles au sein du parcours de visite. Fort des quatre expériences précédentes intitulées « Experi'Mamcs », elles prolongent leur investissement vers des dispositifs où le visiteur est plus actif et plus impliqué dans la découverte du monde muséal.

À nouveau, la pratique et l'expérience seront privilégiées au détriment d'approches trop didactiques. Les espaces thématiques, aux scénographies variées, seront pensés comme des parenthèses immersives et participatives à appréhender en toute autonomie. L'amélioration du confort et de l'accueil, du bien-être, de la détente et du repos sera intégrée à la conception de ces espaces conformément aux grandes orientations du projet de service des musées.

« Bienvenue au musée » (titre provisoire) sera l'occasion d'interroger l'identité du musée comme celle du visiteur à l'heure des 30 ans du musée. L'histoire du musée, de ses collections, de ses artistes, de son réseau et de son bâtiment comme ses caractéristiques physiques, la nature de ses œuvres ou les différentes expériences du temps qu'il favorise, de la créativité à la contemplation, seront autant de prétextes à la rencontre avec soi-même. Le musée apparaîtra comme un lieu inclusif, un lieu où tout le monde apprend à mieux se connaître, de ses envies à ses émotions et à mieux connaître l'autre.

MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN & AUBETTE 1928

Exposition « L'Aubette 1928, le centenaire et les 100 temps » (titre provisoire)

À l'Aubette 1928 du 30 juin 2028 au 25 mars 2029

Au MAMCS du 6 octobre 2028 au 25 mars (ou 1^{er} avril) 2029

Budget : 395 000 € TTC

Résidences Aubette 1928 : 1^{er} trimestre 2027 puis de septembre 2027 à mars 2028

Budget : 18 000 € TTC

Commissariats : Barbara Forest, conservatrice en chef au MAMCS

En 2028, l'Aubette célèbrera ses 100 ans. Sa valeur patrimoniale inconstatable et sa protection au titre des monuments historiques en 1985 et 1989 ont permis de sauver en partie et in extremis ce qui est considéré depuis quelques décennies comme la Chapelle Sixtine de la modernité. L'exposition a pour ambition de retracer l'histoire de ce vaste complexe artistique de loisirs et de divertissement, depuis 1928 jusqu'à sa réouverture au public. Elle sera organisée dans les salles de l'Aubette et du MAMCS.

L'Aubette connaît à partir de 1922 une réhabilitation, aussi radicale qu'audacieuse. Les mulhousiens André et Paul Horn, respectivement pharmacien et architecte, arrivés à Strasbourg pour mettre en œuvre certains grands travaux d'urbanisme, louent l'aile droite de l'édifice en vue d'y créer un complexe de loisirs. Ils s'adjoignent les compétences des artistes d'avant-garde Hans Arp et Sophie Taeuber-Arp qui s'associent à Theo Van Doesburg, peintre et architecte néerlandais.

Ils envisagent l'Aubette comme une Gesamtkunstwerk (œuvre d'art totale), où du sol au plafond, ils conçoivent l'ensemble des espaces, restaurant, brasserie, bar, salons de thé,

salles de billard, de bal et cinéma. Malheureusement les décors disparaissent, dissimulés ou détruits dès la fin des années 30. Redécouverts par des sondages dans les années 1970, les décors des salles du 1^{er} étage ont été restitués entre 1993 et 2006 puis confiés aux musées de la ville de Strasbourg en 2009.

L'exposition reviendra sur la genèse du projet à travers des dizaines d'études et d'œuvres. Le travail respectif de chacun, tout autant que la mise en commun des réflexions et les prises de décision, seront ainsi montrés. Par ailleurs, Strasbourg apparaîtra, à travers les autres commandes reçues par Theo Van Doesburg mais surtout par Sophie Teuber-Arp dans les appartements privés des commanditaires, à l'Hôtel Hannong ou dans la Maison Heimendinger, comme la ville de l'avant-garde. Et les liens tissés entre ces artistes et leurs mécènes traduiront concomitamment l'existence, à cette époque, d'un réel réseau artistique international, entre Paris, Amsterdam, Zurich et Strasbourg.

D'autre part, l'Aubette, en plein cœur de la ville, est un point cardinal de la vie sociale et culturelle depuis les années 1920. L'exposition à l'Aubette proposera une histoire culturelle du lieu et de ses usages grâce à une riche documentation. Enfin elle présentera les créations de plusieurs artistes de différentes disciplines invités depuis 2024 à investir et s'emparer des lieux. Leurs œuvres interrogent ce que l'Aubette peut aujourd'hui signifier à l'heure où les liens entre art et vie doivent retrouver leur force et leur évidence.

Cette exposition ne peut s'envisager sans la participation du Musée national d'art moderne – Centre Pompidou, Paris qui a déjà accepté le principe d'une collaboration. De même, le dépôt des archives de Van Doesburg à Rotterdam (Nederlands Architectuurinstituut) et le RKD à La Haye (Nederlands Instituut voor Kunstgeschiedenis) seront sollicités.

L'exposition sera accompagnée d'une riche programmation culturelle et éducative.

MUSÉE HISTORIQUE DE LA VILLE DE STRASBOURG

Exposition « Entre passé et présent : les visages de Strasbourg » (titre provisoire) **du 17 novembre 2028 au 8 avril 2029**

Budget : 174 000 € TTC

Commissariat : Odile Lassère, Conservatrice en chef du Musée Historique de la ville de Strasbourg et Isabelle Warmoes, Conservatrice du Patrimoine, Directrice du Musée des Plans Reliefs

En partenariat avec le Musée des Plans-Reliefs et la Cité de l'architecture et du patrimoine

Le Musée Historique de la ville de Strasbourg et le Musée des Plans-reliefs s'associent pour une exposition temporaire exceptionnelle consacrée, entre autres, à deux objets uniques qui n'ont jamais été réunis dans un propos d'exposition : le plan-relief de Strasbourg datant de 1725-1728 et le plan-relief de Strasbourg, commandé en 1828, réalisé de 1830 à 1836 et actualisé de 1852 à 1863.

Cette exposition permettra de comprendre la Ville d'aujourd'hui et de demain à partir

de ces deux chefs d'œuvres, des maquettes en trois dimensions, représentant fidèlement la Ville et ses environs au début du XVIIIe siècle et dans la première moitié du XIXe siècle.

Qu'est-ce qu'un plan-relief ? Une représentation de la Ville et de ses alentours pour les besoins de la stratégie militaire des Rois de France. Strasbourg, aux confins du Royaume de France, place stratégique à la frontière du Rhin, a la chance d'avoir connu la réalisation de deux plans-reliefs. Les présenter, les confronter et les associer dans deux expositions temporaires concomitantes, l'une à Strasbourg et l'autre au Musée des Plans-reliefs à Paris, avec d'autres collections, permettra de montrer les quartiers, la nature en ville, l'évolution urbaine et paysagère de Strasbourg, à travers l'histoire locale et européenne, du Rhin et de la frontière avec l'Allemagne.

L'exposition constituera une première : une co-production avec le Musée des Plans-Reliefs, en lien avec le Grand Palais – Rmn, elle offrira un rayonnement inédit de Strasbourg avec l'exposition temporaire prévue, selon la même temporalité, à Paris dans le cadre prestigieux de l'Hôtel des Invalides. L'exposition bénéficiera en outre du dispositif immersif sur l'évolution de Strasbourg en Architecture Augmentée réalisé par la Cité de l'Architecture et du Patrimoine.

MUSÉE TOMI UNGERER – CENTRE INTERNATIONAL DE L'ILLUSTRATION

Exposition « Warja Lavater et Bruno Munari » (titre provisoire) **du 19 mars 2027 au 13 août 2027**

Budget : 105 000 € TTC

Commissariat : Anna Sailer, conservatrice du Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration

Dans le cadre des Rencontres de l'Illustration à Strasbourg, le Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration présente une exposition dédiée à deux grands artistes internationaux qui ont profondément renouvelé la littérature jeunesse. Tous deux s'intéressent à l'invention d'un nouveau langage mêlant image et écriture, élargissant ainsi la définition de l'illustration et du livre.

Illustratrice, graphiste et peintre suisse, Warja Lavater a inventé un système de codage pour illustrer les récits. « Mon vœu est que l'image devienne une écriture et que l'écriture devienne image. », disait-elle. Elle réalise alors chaque conte sous la forme d'une longue page de plus de 4 mètres, pliée en accordéon et transformée en livre-objet. Les personnages, les éléments de décor et les lieux sont représentés et symbolisés par des points de couleur ou des formes géométriques, selon un code introduit en préambule.

Artiste, graphiste, designer, peintre, sculpteur et dessinateur mondialement reconnu, Bruno Munari peut être considéré comme le père de toute la filière du « livre-objet ». Animé par la volonté d'intégrer le sens du toucher dans la perception du livre (en raison de l'importance du toucher dans le développement des enfants), il a créé des livres à manipuler, à percevoir aussi bien avec les mains qu'avec l'imagination, en travaillant

les pages : transparence, découpage, montage, reliure. Il a également conçu des ateliers de jeux et des installations de projections de matériaux et couleurs variés, qui ont fortement influencé des pédagogues italiens de l'époque, à l'origine des ateliers pour enfants dans les écoles d'art aujourd'hui.

Le travail de ces deux artistes témoigne d'une porosité entre l'illustration et l'art visuel qui est au cœur de la programmation du Musée Tomi Ungerer ; tous deux ont été exposés très tôt au MoMA de New York, qui a présenté l'œuvre de Bruno Munari dès 1955 et commandé un conte à Warja Lavater en 1965.

Les deux artistes partagent un intérêt pour le pictogramme, le livre-objet, la révolution de la représentation, et un regard émancipateur porté sur l'imaginaire de l'enfant. À une époque de ré-idéologisation des discours, la capacité à lire autrement, à comprendre le support de la représentation, son codage, à vivre le plaisir de la découverte plutôt que de se conformer à un sens prédéfini, est au cœur de l'expérience proposée par l'exposition.

Exposition « On fête ! Un musée, sa collection, son public » (titre provisoire).
Célébration des 20 ans du Musée Tomi Ungerer du 8 octobre 2027 au 20 février 2028

Budget : 75 000 € TTC

Commissariat : Anna Sailer, conservatrice du Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration

Inauguré en 2007, le Musée Tomi Ungerer – Centre International de l'Illustration célèbre ses vingt ans avec une exposition de ses chefs-d'œuvre, mis en dialogue avec des figures majeures de la scène contemporaine de l'illustration. Les artistes sont invités à intervenir *in situ*, en dessinant directement sur les murs du musée, transformant ainsi l'espace d'exposition en œuvre.

Ce face-à-face entre les collections du musée et les créations contemporaines offre un nouveau regard sur les collections : en soulignant la permanence de certaines préoccupations artistiques, les filiations esthétiques, mais aussi les écarts, les réinterprétations et les renouvellements propres à chaque époque. Les œuvres patrimoniales ne sont plus seulement présentées comme les témoins d'un passé à préserver : elles deviennent des sources d'inspiration, des sujets de collaboration et des points de départ pour de nouvelles lectures. Cette rencontre entre héritage et création contemporaine témoigne de la vitalité de l'illustration et de sa capacité à se réinventer sans cesse.

Pour la première fois, le musée engage également une expérimentation en proposant de co-construire une partie de son parcours avec le public. Cette démarche participative traduit l'évolution des pratiques muséales, qui reconnaissent désormais le public comme un acteur à part entière de la vie du musée. Cette invitation à participer favorise un rapport plus personnel aux collections, renforce le sentiment d'appropriation du patrimoine et fait du musée un espace de dialogue, d'échange et de réflexion collective.

Le parcours de visite devient ainsi un dispositif vivant, en évolution, où la rencontre entre les œuvres, les artistes et les publics nourrit une expérience culturelle renouvelée.

Exposition « Devant la loi. Le dessin d'audience entre critique sociale, observation judiciaire et partis-pris esthétiques » (titre provisoire) **(en partenariat avec la Maison de la presse) du 17 mars 2028 au 8 octobre 2028**

Budget : 95 000 € TTC

Commissariat : Anna Sailer, conservatrice du Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration

Le Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration souhaite présenter la première grande exposition en France consacrée au dessin d'audience. Depuis les premières caricatures judiciaires du milieu du XIX^{ème} siècle (Forain, Dépaquit, Henriot, Abel Faivre, Barthélémy Gautier), jusqu'au développement d'un genre à part entière, l'exposition retracera l'histoire, les enjeux et les formes du dessin d'audience. Ce type de dessin, à la croisée de l'art, du journalisme et du témoignage, s'est affirmé comme une expression singulière et puissante.

De la caricature satirique d'artistes comme Cabu, Charb, ou Riss, aux dessins d'observation de Noëlle Herrenschildt ou aux prises de position esthétiques et engagées de Sergio Aquino, le dessin d'audience témoigne de la théâtralité du procès, de la mise en scène de la justice et des drames humains qui s'y jouent, dans un espace situé entre documentation et fiction.

Pluridisciplinaire, il croise les codes de l'édition, du reportage graphique et du dessin de presse, tout en occupant une place unique. Parfois, il est le seul regard visuel possible sur des audiences interdites au public ou aux caméras – devenant ainsi archive, trace et mémoire vivante.

L'exposition mettra donc en lumière des procès emblématiques, comme ceux de Klaus Barbie, Eichmann à Jérusalem, le Bataclan, Charlie Hebdo en France, ou encore la RAF et le NSU en Allemagne.

L'histoire du dessin d'audience révèle comment une société définit l'information, le journalisme, la sphère publique et privée, ainsi que les institutions étatiques. Le programme de médiation culturelle accompagnant l'exposition permettra d'établir un lien avec notre présent, marqué par un bouleversement accéléré des institutions : réécriture des récits historiques, propagation de *fake news* érigées en discours officiels, et mise au pas préoccupante des tribunaux et des médias.

Exposition « L'art s'affiche » (titre provisoire) **du 27 octobre 2028 au 18 février 2029**

Budget : 28 000 € TTC

Commissariat : Anna Sailer, conservatrice du Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration

Le musée conserve un important fonds d'affiches, réunissant des œuvres de Tomi Ungerer mais aussi d'autres grands illustrateurs et illustratrices du XX^{ème} siècle. Cet ensemble témoigne de l'évolution de l'affiche publicitaire et de son renouvellement

artistique à partir des années 1960.

Les années 1960 et 1970 marquent un renouveau dans l'illustration aux États-Unis, particulièrement sensible dans la publicité. Des artistes comme R. O. Blechman, Milton Glaser, Edward Sorel et surtout Saul Steinberg renouvellent profondément le langage de l'affiche. En s'éloignant du style international alors dominant, ils développent une approche plus libre, inventive et expressive de l'image dans l'espace public. Le Push Pin Studio, fondé par Milton Glaser et Seymour Chwast, joue un rôle déterminant dans cette transformation.

L'époque new-yorkaise de Tomi Ungerer constitue le moment d'épanouissement de son activité publicitaire. Il répond alors à de nombreuses commandes et réalise des affiches de films, de spectacles, des campagnes pour de grandes entreprises et des magazines. Il conçoit notamment deux importantes campagnes d'affichage pour le *New York Times*. Ces grandes affiches conservées par le musée ont d'ailleurs été restaurées ces dernières années.

Le dessin publicitaire occupe une place centrale dans le parcours de l'artiste alsacien : « Faire de la publicité a toujours été pour moi une question d'hygiène mentale. Un entraînement d'agilité et de spontanéité », écrivait-il. Après son séjour à New York, Tomi Ungerer poursuit cette activité en Europe. À partir des années 1970, il collabore pendant près d'une décennie avec Robert Pütz, directeur d'une agence publicitaire à Cologne, et continue à répondre à des commandes jusqu'à la fin de sa carrière, faisant de l'affiche un terrain d'expérimentation privilégié de son inventivité graphique.

Un chantier des collections consacré au fonds d'affiches sera mené à l'automne 2026. Cette opération permettra d'effectuer un récolement complet de cet ensemble, de le photographier, mais également de mettre en œuvre les interventions de conservation nécessaires, allant de la stabilisation à la restauration de certaines œuvres.

L'aboutissement de ce chantier donnera lieu, à l'automne 2028, à une présentation au premier étage du musée d'une sélection d'affiches, parfois mises en regard des dessins préparatoires conservés dans les collections. Ce dialogue mettra en lumière les différentes étapes du processus de création ainsi que la richesse de ce fonds patrimonial.

MUSÉE ZOOLOGIQUE

Exposition « *Le géant des mers chaudes. Jeanne Bischoff sur les pas d'Anita Conti* » (titre provisoire) du 7 avril 2028 – 13 mai 2029

Budget : 141 000 € TTC

Commissariat : Samuel Cordier, conservateur en chef et directeur du Musée Zoologique, David Carita, Adjoint du conservateur du Musée Zoologique, Paul Duclos, conservateur-stagiaire à l'Institut national de patrimoine, et Jeanne Bischoff, artiste

Le temps d'une exposition temporaire, le Musée Zoologique se fait l'écrin du voyage initiatique de l'artiste Jeanne Bischoff sur la côte Ouest-Africaine sur les pas de l'océanographe Anita Conti (1899-1897). Il révèle aux yeux du public la modernité de la pensée d'Anita Conti à travers le travail de collecte de Jeanne Bischoff.

Plasticienne, musicienne, comédienne et metteuse en scène, Jeanne Bischoff est une artiste strasbourgeoise. Depuis 2025, elle consacre ses recherches à Anita Conti (1899-1997), première femme française océanographe. Visionnaire, cette exploratrice expose dès les années 1930 la dimension destructrice des activités humaines sur les océans. En 2025, la découverte de l'ouvrage autobiographique « Géants des mers chaudes » (1957) conduit Jeanne Bischoff dans les archives de Anita Conti puis en 2026 sur la côte Ouest-Africaine, dans le cadre d'un programme de résidences artistiques porté par l'Institut français du Sénégal et de Mauritanie, et l'Alliance française de Banjul.

Inspirée par le parcours et la pensée d'Anita Conti, l'artiste agit pendant trois mois en véritable anthropologue guidée par l'émotion. Loin d'une démarche hagiographique, Jeanne Bischoff est à la fois muée par ses rencontres et l'écho que trouvent les écrits d'Anita Conti dans les grands enjeux actuels. À la dénonciation de la surpêche et au développement de la pisciculture popularisés par Anita Conti répondent les constats d'une pollution importante et des problématiques d'irrigation aujourd'hui.

Cette exposition, qui mobilisera à la fois le corpus documentaire (photographies, films, dessins, notes) de Jeanne Bischoff et les collections du Musée zoologique, s'inscrit comme un écho à la pensée visionnaire d'Anita Conti.

MUSEE ALSACIEN

Refonte du parcours permanent du musée, à partir de juin 2028

Budget : 465 000 € TTC

Commissariat : Marie Pottecher, conservatrice en chef du Musée Alsacien, Candice Runderkamp, adjointe à la conservatrice et chargée des collections, Aurélie Schneider, assistante scientifique au Musée Alsacien, avec le support d'un comité scientifique.

Dans le contexte de l'adoption en 2022-2023 par la Ville et le Ministère de la Culture du nouveau projet scientifique et culturel du Musée Alsacien qui acte l'évolution de l'institution vers un musée de société et de la fermeture de l'établissement pour des travaux de rénovation de toiture, le parcours de visite permanent du Musée Alsacien sera mis à jour.

Tout en préservant l'ambiance et le charme des lieux, le nouveau parcours se donne comme ambition de faire dialoguer l'Alsace des 18^e – 20^e siècles avec celle d'aujourd'hui. Le parcours mettra ainsi en regard les collections historiques du musée avec les acquisitions récentes, objets et créations contemporaines, qui témoignent de la vitalité culturelle de notre territoire. Il donnera aussi la part belle aux témoignages des habitants, collectés par le musée depuis plusieurs années, pour mettre en évidence la vie des Alsaciens et Alsaciennes dont les collections du musée sont les témoins. Enfin, une attention particulière sera apportée au patrimoine culturel immatériel et notamment aux langues et à l'oralité.

Conformément au projet scientifique et culturel, le nouveau parcours sera organisé en

quatre sections :

- Territoire et communautés, qui présentera l'Alsace dans son épaisseur géographique, historique et dans sa diversité,
- Intimité partagée qui abordera la culture matérielle,
- Être au monde où seront traitées les croyances
- La construction de l'image de l'Alsace, enfin, qui retracera la manière dont, depuis la seconde moitié du 18^e siècle jusqu'à nos jours s'est façonnée et a évolué l'image de notre région.

Avec un souci constant porté à la qualité de l'accueil, le nouveau parcours sera pensé comme un espace de découverte mais aussi de rencontre et d'échanges des visiteurs avec les Alsaciens et Alsaciennes d'hier et d'aujourd'hui mais aussi des visiteurs entre eux. Pour ce faire, des dispositifs spécifiques seront aménagés qui tireront parti des spécificités architecturales du lieu (cour intérieur, oriels, etc.)

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

les projets d'expositions suivants :

au Musée d'Art moderne et contemporain

- (Titre provisoire) « Trop mignon ! La revanche du cute » du 19 février 2027 au 29 août 2027 pour un budget prévisionnel de 426 000 € TTC
- (Titre provisoire) « Ré Soupault », du 21 mai 2027 au 28 novembre 2027 pour un budget prévisionnel de 209 000 € TTC
- (Titre provisoire) « De beaux lendemains », du 19 novembre 2027 au 14 mai 2028 pour un budget prévisionnel de 135 000 € TTC
- (titre provisoire) « Bienvenue au musée », juin 2028 – janvier 2030, pour un budget provisionnel de 25 000 € TTC
- (Titre provisoire) « L'Aubette 1928, le centenaire et les 100 temps », À l'Aubette 1928 du 30 juin 2028 au 25 mars 2029 Au MAMCS du 6 octobre 2028 au 25 mars (ou 1^{er} avril) 2029 pour un budget prévisionnel de 395 000 € TTC

À l'Aubette 1928

- Résidences Aubette 1928 pour un budget prévisionnel de 18 000 € TTC.

Au Musée Historique de la Ville de Strasbourg

- (Titre provisoire) « Entre passé et présent : les visages de Strasbourg » du 17 novembre 2028 au 8 avril 2029 pour un budget prévisionnel de 174 000 € TTC

Au Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration

- (Titre provisoire) « Warja Lavater et Bruno Munari », du 19 mars 2027 au 13 août 2027 pour un budget prévisionnel de 105 000 € TTC

- (Titre provisoire) « On fête ! Un musée, sa collection, son public » Célébration des 20 ans du Musée Tomi Ungerer du 8 octobre 2027 au 20 février 2028 pour un budget prévisionnel de 75 000 € TTC
- (Titre provisoire) « Devant la loi. Le dessin d'audience entre critique sociale, observation judiciaire et partis pris esthétique », du 17 mars 2028 au 8 octobre 2028 pour un budget prévisionnel de 95 000 € TTC
- (Titre provisoire) « L'art s'affiche » du 27 octobre 2028 au 18 février 2029 pour un budget prévisionnel de 28 000 € TTC

Au Musée Zoologique

- « Le géant des mers chaudes. Jeanne Bischoff sur les pas d'Anita Conti » (titre provisoire) du 7 avril 2028 au 13 mai 2029 pour un budget prévisionnel de 141 000 € TTC

Au Musée Alsacien

- Refonte du parcours permanent, juin 2028, pour un budget prévisionnel de 465 000 € TTC

décide

sous réserve du vote du budget 2027 et 2028 correspondant aux imputations des dépenses sur le chapitre AU12D du Service des musées,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tous les actes et conventions, dont les partenariats et coproductions, nécessaires à la mise en œuvre du programme des expositions 2027 et 2028 des musées de la ville de Strasbourg.

Convention de partenariat entre les Musées de la Ville de Strasbourg et le Louvre-Lens

Entre,

La Ville de Strasbourg pour les Musées de la Ville de Strasbourg

1 parc de l'Étoile à Strasbourg (67076)

Représentée par sa Maire, Madame Catherine Trautmann,

Ci-après désignée « **les MVS** »

Et

L'Établissement Public de Coopération Culturelle – Musée du Louvre-Lens

Créé par arrêté du Préfet de Région en date du 3 décembre 2010,

6 Rue Charles Lecocq- 62300 LENS

Représenté par Annabelle TÉNÈZE en sa qualité de Directrice, dûment habilitée, en vertu de la délibération n° 2023-226 du 4 juillet 2023

ci-dessous dénommée « **L-L** »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Préambule

Le **Louvre-Lens** et les **Musées de la Ville de Strasbourg** s'associent pour organiser les expositions « Trop Mignon ! L'art du bonheur » et « Trop mignon ! La revanche du *cute* ».

L'engagement des **MVS** et du **L-L** se concrétise dans la production conjointe de deux expositions sur le même thème. La première aura lieu au Louvre-Lens du 23 septembre 2026 au 18 janvier 2027. La seconde sera présentée au Musée d'Art moderne et contemporain de Strasbourg (MAMCS) du 19 février 2027 jusqu'au 29 août 2027.

La formalisation de ce partenariat nécessite l'établissement de la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La convention a pour objet de préciser les engagements de chacun des partenaires dans la réalisation des deux expositions en 2025, 2026 et 2027 et l'emprunt d'œuvres communes aux deux étapes du projet (voir annexe 1).

Article 2 – Conditions financières (Engagements des musées)

2.1. Commissariat

Les commissaires de ces expositions sont :

Pour Lens : **Annabelle Ténèze, Émilie Girard**

Pour Strasbourg : **Émilie Girard** et **Estelle Pietrzyk**, sur une idée originale **d'Annabelle Ténèze** et **Émilie Girard**

2.2 Frais communs

L'engagement fixé du **MAMCS/MVS** ne pourra pas dépasser le budget de ce projet d'exposition dans le cadre du budget annuel alloué par la Ville de Strasbourg.

L'engagement fixé du **Louvre-Lens** ne pourra pas dépasser le budget de ce projet d'exposition dans le cadre du budget annuel alloué par l'EPCC-Louvre-Lens.

Le budget de l'exposition est propre à chaque co-organisateur. Néanmoins, le budget relatif aux œuvres communes aux deux sites comprend des dépenses communes et des dépenses propres.

Les dépenses induites par les œuvres communes aux deux sites (hors prêts entre les deux institutions partenaires) sont divisées en deux parts égales et prises en charge par les **MVS** et le **L-L** sur la base des devis et factures des prestataires. Ces factures seront établies à parts égales par 2 devis et 2 factures distinctes quand cela est possible.

Se référer à l'annexe 2.

Les frais communs de l'exposition comprennent :

2.2.1 Assurance

Les **MVS** et le **L-L** n'ont pas le même assureur. Les expositions seront assurées par un contrat de type « tous risques expositions » (assurance clou à clou) comme suit :

- Pour le **L-L** : du départ chez le prêteur pour le Louvre-Lens jusqu'à l'arrivée des œuvres aux **MVS** ;
- Pour les **MVS** : de l'arrivée aux **MVS** jusqu'à leur retour chez leurs prêteurs.

Cette condition sera imposée uniquement pour les œuvres communes aux deux expositions, empruntées à des prêteurs extérieurs. Chaque partenaire utilisera son propre marché d'assurance. Le transport entre le **L-L** et les **MVS** sera divisé en deux parts égales et pris en charge par les **MVS** et le **L-L**. Le **L-L** émettra à destination des **MVS/ Ville de Strasbourg (1, parc de l'Étoile/ 67076 Strasbourg Cedex)** des titres de recette correspondant à la part des dépenses supportées pour le compte de celle-ci dans le cadre de ses marchés.

Les primes d'assurance des œuvres communes appartenant à des tiers imposant leur propre assureur seront payées séparément et directement par chaque organisateur aux prestataires imposés, comme suit : division du devis et donc de la facture en deux, à mi-parcours des expositions.

La garantie sera limitée à une durée de 30 jours avant l'ouverture de(s) l'exposition(s) et 30 jours après sa fermeture.

Les **MVS** et le **L-L** s'obligent à faire connaître immédiatement aux propriétaires et à se signaler entre eux toute altération subie par les œuvres communes aux deux lieux. Ils s'engagent à fournir à l'assurance le récit circonstancié du sinistre dans les 24 heures après sa survenue.

La transmission de responsabilité entre les deux organisateurs interviendra lors de l'établissement des constats d'état à l'ouverture des caisses aux **MVS**.

Les œuvres seront assurées comme suit :

- Tous risques expositions, clou à clou,
- Avec une clause de non recours contre les coorganisateur et leurs préposés, exceptés en cas de malveillance, les emballeurs et transporteurs, excepté en cas de faute lourde ou de malveillance
- En valeur agréée
- La dépréciation de la valeur en cas de sinistre est comprise dans la garantie et donne lieu à indemnité ; le cas échéant, l'assureur recevra les instructions quant au partage des frais entre chaque coorganisateur.
- Sans franchise

Pour les œuvres de l'exposition présentées sur un seul lieu, chaque structure prend en charge les frais relatifs aux phases de manipulation, d'emballage, de transit (le cas échéant), de transport, de déballage et d'exposition et la couverture d'assurance spécifique.

2.2.2 Transport

L'emballage, le stockage, le transit et le transport intermédiaire entre les 2 expositions des œuvres communes du départ du **L-L** à la fin de leur exposition, à l'arrivée des œuvres aux **MVS** sont pris en charge à part égale par le **L-L** et les **MVS**, à l'exception des œuvres empruntées seulement au **L-L** et celles prévues seulement aux **MVS**.

Les transports de l'exposition seront confiés à des sociétés de transports spécialisées qui se chargeront de la centralisation, de l'emballage, du transport et du convoiement des œuvres communes vers et entre les deux lieux d'exposition et du retour chez les prêteurs.

Conformément au code de la commande publique, le **L-L** lancera un marché subséquent via leur accord-cadre multi-attributaire et définiront le transporteur qui sera en charge des prestations suivantes :

Etape 1 :

1.1 Emballage et caisserie : cette étape sera partagée à coût égal entre le **L-L** et les **MVS**.

1.2 Départ prêteurs jusqu'à Lens : cette étape est prise en charge par le **L-L**

Etape 2 :

Lens > Strasbourg : cette étape sera partagée à coût égal entre le **L-L** et les **MVS**.

Il sera demandé au transporteur du **L-L** de faire apparaître dans le détail de la DPGF et de sa facturation de marché, après chaque transport réalisé comme suit :

- Emballage et caisserie commune
- Transports Lens > Strasbourg

Le **L-L** émettra à destination des **MVS** des titres de recette correspondant à la part des dépenses supportées pour le compte de celle-ci dans le cadre de ses marchés.

Conformément au code de la commande publique, les **MVS** demanderont un devis à **ARTRANS** via leur accord-cadre mono-attributaire pour la prise en charge des prestations suivantes :

Etape 3 :

- Strasbourg jusqu'au retour chez les prêteurs : cette étape est prise en charge par les **MVS**

Dans le cas où un prêteur commun impose un autre transporteur, la dépense de la caisserie, du transport et du convoiement sera divisée en deux parts égales et prise en charge par les **MVS** et le **L-L** sur la base des devis et factures du prestataire.

Conformément au paragraphe 2.2.2 qui considère les frais locaux, les MVS et le L-L confieront le transport des œuvres présentées uniquement dans leurs musées à la compagnie de leur choix – qui peut être la compagnie retenue pour les œuvres communes – et en régleront la facture.

2.2.3 Encadrement

Les deux musées ont prévu des budgets d'encadrement pour les prêts des œuvres communes aux deux sites.

Pour les encadrements imposés par les prêteurs pour les œuvres communes, la dépense sera divisée en deux parts égales et prise en charge par les **MVS** et le **L-L** sur la base des devis et factures du prestataire.

Dans le cas où un prêteur ne serait pas en capacité d'encadrer lui-même son (ou ses) œuvre(s), le **L-L** effectuera lui-même l'encadrement pour la présentation de l'œuvre au **L-L** (si le prêteur est d'accord). À la désinstallation, le **L-L** procédera au décadrement de l'œuvre avant départ au MAMCS qui devra prévoir l'encadrement pour son installation dans ses locaux.

2.2.4 Restaurations

Les deux musées ont prévu des budgets de restaurations pour les prêts des œuvres communes aux deux sites.

Pour les restaurations imposées par les prêteurs pour les œuvres communes, la dépense sera divisée en deux parts égales et prise en charge par les **MVS** et le **L-L** sur la base des devis et factures du prestataire.

2.2.5 Production d'œuvres

Pour la production d'œuvres communes de l'exposition, le **L-L** et les **MVS** décideront conjointement du choix des œuvres. Le devis de production, donc les prestataires imposés par les artistes, pour les œuvres communes, la dépense sera divisée en deux parts égales et prise en charge par les **MVS** et le **L-L** sur la base des devis et factures du prestataire.

2.2.6 Soclage des œuvres

Dans le cas où une ou plusieurs œuvres communes aux deux musées nécessiteraient un soclage spécifique, la prestation sera alors réalisée pour le **L-L**.

Si un prestataire est imposé par le prêteur, la dépense sera divisée en deux parts égales et prise en charge par les **MVS** et le **L-L** sur la base des devis et factures du prestataire.

Toutefois, en l'absence de prestataire imposé par le prêteur, celui-ci sera désigné par le **L-L**, soit directement, soit dans le cadre de son marché, et s'imposera aux **MVS**. Dans cette hypothèse, lorsque le **L-L** recourt à son marché de soclage, il émettra à l'attention des **MVS** un titre de recette correspondant à la part des dépenses engagées pour leur compte.

2.2.7 Éditions

Chaque partenaire édite sa propre publication : le catalogue de l'exposition par le **L-L**, la publication « jeunes enfants de type album "Panini" » par les **MVS**.

Le tirage de la publication du **L-L** sera de 3 100 exemplaires ;

Le tirage de la publication des **MVS** sera de 1 500-2 000 exemplaires.

Chaque partenaire portera l'édition de sa publication tant d'un point de vue humain que budgétaire, un budget dédié est donc prévu dans les budgets respectifs des expositions (intégrant aussi la prise en charge des droits de reproduction et droits d'auteurs). Cependant, comme les expositions ont lieu à des moments différents, la publication des **MVS** devra être éditée pour la première étape de l'exposition à savoir pour 10 jours avant la date du vernissage au Louvre-Lens qui se tiendra le 22 septembre 2026.

Les logos des deux partenaires devront apparaître dans les deux publications ainsi qu'une mention des partenaires dans les colophons des deux publications.

Pour la publication éditée par le **MVS** « jeunes enfants de type album "panini" », il n'est pas prévu de préface. Cependant, pour la publication coéditée par le **L-L**, une préface coécrite par les directrices du **L-L** et des **MVS** ou deux préfaces rédigées par chacune des deux directrices sera ou seront intégrées dans ce catalogue.

Le **L-L** associera les **MVS** à chacune des grandes étapes de la réalisation du catalogue de l'exposition (prémaquette, mise en page complète et BâT). Il en va de même de l'association du **L-L** pour la publication des **MVS**.

Le **L-L** fournira son ours pour la publication des **MVS**. Ces derniers feront valider la mise en page de cet ours avant publication.

Les **MVS** fourniront leur ours pour la publication du **L-L**. Ce dernier fera valider la mise en page de cet ours avant publication.

Pour la vente en boutique dans les deux musées, chaque librairie, s'agissant de librairies indépendantes à la fois au Louvre-Lens et au MAMCS, se fournira auprès des diffuseurs des deux publications.

Les partenaires devant prévoir des exemplaires justificatifs d'envoi aux prêteurs et à d'autres collaborateurs. Le **L-L** et les **MVS** devront se répartir cette distribution pour les prêteurs communs aux deux expositions. Outre cela, des exemplaires complémentaires devront être prévus pour les envois justificatifs aux prêteurs non communs et pour la presse pour chaque partenaire. Il est prévu une quote-part gratuite pour les exemplaires justificatifs d'un nombre de 50 exemplaires pour chaque publication.

Pour les exemplaires complémentaires nécessaires aux **MVS**, les **MVS** achèteront les exemplaires nécessaires auprès du co-éditeur du **L-L** avec un taux de remise à définir.

Pour les exemplaires complémentaires nécessaires au **L-L**, le **L-L** achèteront les exemplaires nécessaires auprès des **MVS** avec un taux de remise à définir.

Les **MVS** s'engagent à mettre à disposition gratuitement l'iconographie des œuvres prêtées au **L-L** et s'assurent que la transmission sera effectuée auprès des équipes du **L-L** et qu'une session de droit à des tiers est bien prévue pour chacune des photographies.

2.2.8 Frais de numérisation

Dans le cas où une ou des œuvres communes aux deux musées nécessiteraient d'être numérisées (numérisation de sauvegarde par exemple), alors la dépense sera divisée en deux parts égales et

prise en charge par les **MVS** et le **L-L** sur la base des devis et factures du prestataire. Cette dépense devra être justifiée par le contrat de prêt du prêteur.

2.3 : Dépenses propres à chaque établissement

Les coûts locaux concernent les opérations suivantes :

- Les frais afférents aux œuvres destinées à un seul lieu (transport, assurance, restauration, frais de location...) ;
- Les coûts du personnel en charge de l'emballage et du déballage, le cas échéant et de l'installation des œuvres sur chaque lieu d'exposition ;
- Toute prestation exceptionnelle en raison de contraintes particulières liées notamment à l'architecture de l'institution accueillant l'exposition ;
- Les frais de mission des personnels de chaque coorganisateur engagé au titre de la préparation, de l'installation et du vernissage de l'exposition ;
- Les frais de signalétique (cartels, texte de salle, etc.) ;
- Les frais de scénographie (conception et construction) ;
- Les frais de communication et de vernissage en local ;
- Et tout autre frais que chaque coorganisateur décide d'engager dans le cadre de la réalisation de l'exposition.
- Les frais de restaurations de leurs propres collections reviennent à chacun des partenaires.
- Les frais d'édition des ouvrages (Cf. § 2.3.1) :

Article 3 – Obligations des Musées de la Ville de Strasbourg

Les **MVS** prennent en charge tous les frais afférents à la réalisation de l'exposition aux **MVS** hors les frais communs susmentionnés et les frais particuliers définis ci-après :

3.1 Transport/ assurance/ sécurité, manipulation/constats d'état des œuvres et exposition

Pour les œuvres de l'exposition présentées au **MAMCS**, les **MVS** prennent en charge les frais relatifs aux phases de manipulation, d'emballage, de transit (le cas échéant), de transport, de déballage, d'exposition des œuvres empruntées uniquement aux **MVS** et la couverture d'assurance spécifique. Pour les œuvres communes, cf. § 2.2.2.

Les **MVS** seront responsables des œuvres pendant la durée de l'exposition dans ses propres locaux.

Pendant le montage et le démontage, l'accès aux locaux sera limité aux personnels et aux équipes chargées des opérations.

Les **MVS** en tant que second lieu d'accueil, s'engage à transmettre au **L-L** la copie de l'ensemble des constats d'état des œuvres communes à la clôture de l'exposition au **MAMCS**.

Les **MVS** s'engagent à mettre à disposition du personnel qualifié pour les déballages, l'installation et le remballage des œuvres. Ces opérations se dérouleront en présence des régisseurs et/ ou des commissaires d'exposition des **MVS** et le cas échéant, des convoyeurs des prêteurs chargés de veiller au respect des prescriptions d'installation des œuvres.

Les **MVS** s'engagent à prendre en charge la moitié des frais de transport et de caisserie des œuvres communes au **L-L**.

Les **MVS** s'engagent à prendre en charge le transport des œuvres qu'ils empruntent et qui ne seraient pas communes avec le **L-L**. Les **MVS** s'engagent à mentionner le partenariat dans le générique de l'exposition et y intégrer le logo du **L-L** ainsi que la mention : « exposition organisée en partenariat avec le Louvre-Lens ».

3.2 Missions

Les frais de mission des personnels des **MVS** engagés au titre de la préparation, de l'installation et de l'inauguration des expositions sont pris en charge par les **MVS**.

3.3 Coordination

Pour le **MAMCS**, la coordination est assurée par : Cécile Ripoll, responsable du département de la production des expositions et des programmes publics, cecile.ripoll@strasbourg.eu, +33 (0)3 68 98 82 98 / +33 (0)7 86 14 41 29 et Mathilde Pimenta, coordinatrice et régisseuse des expositions, (mathilde.pimenta@strasbourg.eu, +33 (0)3 68 98 74 72/ +33 (0)6 31 09 58 07) ; en collaboration avec l'équipe du MAMCS et de la direction des Musées : Émilie Girard, directrice des Musées de la Ville de Strasbourg (emilie.girard@strasbourg.eu, +33 (0)3 68 98 74 74) et Estelle PIETRZYK, Conservatrice en chef du Patrimoine, Cheffe d'Établissement, Musée d'Art moderne et contemporain, estelle.pietrzyk@strasbourg.eu, +33 (0)3 68 98 74 30 ; assistées de _____.

3.4 Communication

> Pour l'exposition au MVS

La communication est assurée par Anne Bocourt, anne.bocourt@strasbourg.eu et Julie Barth, julie.barth@strasbourg.eu

La conception de la charte graphique des supports de communication de l'exposition sera celle du MVS.

Les **MSV** s'engagent à faire apparaître dans leur communication, sur tout support papier ou numérique (excepté les affiches), la mention suivante :

« Exposition organisée en partenariat avec le Louvre-Lens ».

Les **MVS** fourniront au **L-L** 20 affiches A3 et supports de communication de l'exposition afin que le **L-L** puissent les diffuser auprès de leurs publics.

Les **MVS** fourniront au **L-L** 100 cartons d'invitation (valables pour deux personnes) à l'inauguration afin que le **L-L** puissent inviter leurs publics à l'inauguration si un tel événement est organisé.

Les **MVS** transmettront le fichier numérique du carton d'invitation au **L-L** afin que le **L-L** puissent inviter leurs publics à l'inauguration si un tel événement est organisé.

Les **MVS** inviteront à l'inauguration une liste de personnes transmise par le **L-L** si un tel événement est organisé.

>> Pour les deux expositions :

Chaque co-organisateur réalisera son propre carton d'invitation et sa propre affiche de l'exposition

Tout type de communication (quel que soit le canal de diffusion) par l'une ou l'autre des parties – sur et autour de ces deux expositions – sera préalablement partagée au préalable auprès de l'autre partie.

La mise en œuvre des supports visuels sera supervisée par les représentants des coorganisateur (département de la communication et service des publics, coordination éditoriale des **MVS**, coordination des expositions). Les frais afférents à la réalisation seront assumés par chaque partie.

Les deux parties prendront soin de présenter leur demande auprès des services du Louvre-Lens - (Alice Capon, responsable Communication et Presse ; 6, rue Charles Lecocq – 62300 Lens ou par mail à : alice.capon@louvrelens.fr et Véronique Petitjean, directrice de la Communication, du Développement et de l'Événementiel (veronique.petitjean@louvrelens.fr) - qui disposeront de 7 jours pour valider ou non la demande. Le musée du Louvre-Lens s'engage à répondre dans les plus brefs délais. Le silence du Musée ne vaut pas acceptation de la demande.

3.6 Signalétique/ scénographie

La scénographie et la signalétique de l'exposition au **MAMCS** sont prises en charge par les **MVS**. Le choix du prestataire sera fait, dans le respect des règles des marchés publics, conjointement entre les co-commissaires, en fonction du budget alloué pour cette prestation.

3.7 Prêts internes aux MVS

Les **MVS** étudieront la demande de prêt du **L-L** lors de la commission de prêt du 12 février 2026. La liste définitive sera déposée par le **L-L** sur l'espace partagé (sharecan) de l'exposition 1 semaine avant la date de la commission de prêt des **MVS**.

Si un convoiement devait être demandé dans le cadre de ces prêts, il sera soumis aux mêmes conditions que les déplacements des différents partenaires, donc en frais de mission portés par la Ville de Strasbourg.

Si des restaurations d'œuvres des **MVS** étaient souhaitées par ces derniers, une évaluation fine sera demandée afin de définir l'urgence de restauration ou non et un arbitrage sera alors effectué

par la direction des MVS. Ceci afin de prévenir la soutenabilité budgétaire ou non du **L-L** pour ces prêts.

De la même manière, pour des raisons de soutenabilité budgétaire dans le cadre du partenariat avec le **L-L**, les conditions de transport et emballage exigées par les **MVS** au **L-L** resteront raisonnables et pas plus-disantes.

Les **MVS** fourniront au **L-L** les cartels détaillés (pavés techniques et développements) de leurs œuvres en mai 2026 ainsi que les valeurs d'assurance des œuvres. Les **MVS** fourniront des contrats de prêt au **L-L** pour l'ensemble de leurs prêts.

Article 4 – Obligations du L-L

Le **L-L** prend en charge tous les frais afférents à la réalisation de l'exposition du **L-L** hors les frais communs susmentionnés et les frais particuliers définis ci-après :

4.1 Transport/ assurance/ sécurité, manipulation, constats d'état des œuvres et exposition

Pour les œuvres de l'exposition présentées au **L-L**, le **L-L** prend en charge les frais relatifs aux phases de manipulation, d'emballage, de transit (le cas échéant), de transport, de déballage, d'exposition et la couverture d'assurance spécifique.

Le **L-L** sera responsable des œuvres pendant la durée de l'exposition dans ses propres locaux.

Pendant le montage et le démontage, l'accès aux locaux sera limité aux personnels et aux équipes chargées des opérations.

Le **L-L** en tant que premier lieu d'accueil, s'engage à transmettre aux **MVS** l'ensemble des constats d'état des œuvres communes à la clôture de l'exposition au **L-L**.

Le **L-L** s'engage à mettre à disposition du personnel qualifié pour les déballages, l'installation et le remballage des œuvres. Ces opérations se dérouleront en présence des régisseurs et/ ou des commissaires d'exposition du **L-L** et le cas échéant, des convoyeurs des prêteurs chargés de veiller au respect des prescriptions d'installation des œuvres.

Le **L-L** s'engage à prendre en charge les frais de transport des œuvres qu'ils empruntent aux **MVS**.

Le **L-L** s'engage à prendre en charge le transport des œuvres qu'il emprunte et qui ne seraient pas communes avec les **MVS**.

Les **L-L** s'engage à mentionner le partenariat dans le générique de l'exposition et y intégrer le logo des **MVS** ainsi que la mention : « exposition organisée en partenariat avec les Musées de la Ville de Strasbourg ».

4.2 Missions

Les frais de mission des personnels du **L-L** engagés au titre de la préparation, de l'installation et de l'inauguration des expositions sont pris en charge par le **L-L**.

4.3 Coordination

Pour le **LL**, la coordination est assurée par : Fleur Morfoisse (tél. : 03.21.18.62.74, fleur.morfoisse@louvrelens.fr), Directrice de la Conservation, des Expositions et des Editions, conservatrice du patrimoine, Noémie Verdeil (tél. : 03.21.18.62.86, mail : noemie.verdeil@louvrelens.fr), chargée d'expositions, et Marion Guillermin (tél : 03.21.18.62.82, mail : marion.guillermin@louvrelens.fr), Responsable de la Conservation et des Expositions, régisseuse des œuvres et Caroline Tureck, Responsable du pôle Editions et Documentation (tél : +33 (0)3 21 18 62 88, caroline.tureck@louvrelens.fr).

4.4 Communication

> Pour l'exposition au Louvre-Lens

La communication est assurée par Alice Capon, alice.capon@louvrelens.fr et Véronique Petitjean, veronique.petitjean@louvrelens.fr.

La conception de la charte graphique des supports de communication de l'exposition sera celle du Louvre-Lens.

Le Louvre-Lens s'engage à faire apparaître dans leur communication, sur tout support papier ou numérique (excepté les affiches), la mention suivante :

« Exposition organisée en partenariat avec les Musées de la Ville de Strasbourg ».

Le Louvre-Lens fournira des supports de communication de l'exposition à Lens afin que les MVS puisse les diffuser auprès de leurs publics (affiches et programmes notamment).

Le Louvre-Lens invitera à l'inauguration une liste de personnes transmise par les MVS si un tel événement est organisé.

La mise en œuvre des supports visuels sera supervisée par les représentants des coorganisateur. Les frais afférents à la réalisation seront assumés par le **L-L**.

Le **L-L** fournira aux **MVS** 20 affiches et supports de communication de l'exposition afin que les **MVS** puisse les diffuser auprès de leurs publics.

Le **L-L** fournira aux **MVS** 100 cartons d'invitations à l'inauguration afin que les **MVS** puissent inviter son public à l'inauguration si un tel événement est organisé.

Le **L-L** transmettra le fichier numérique du carton d'invitation aux **MVS** afin que les **MVS** puissent inviter leurs publics à l'inauguration si un tel événement est organisé.

Le **L-L** invitera à l'inauguration une liste de personnes transmise par les **MVS** si un tel événement est organisé.

Chaque co-organisateur réalisera son propre carton d'invitation et sa propre affiche de l'exposition.

4.5 Signalétique/ scénographie

La scénographie et la signalétique de l'exposition au Musée du Louvre-Lens sont prises en charge par le L-L. Le choix du prestataire sera fait, dans le respect des règles de la commande publique, conjointement entre les co-commissaires, en fonction du budget alloué pour cette prestation.

4.6 Les œuvres

Les demandes de prêt communes sont envoyées par le L-L avec double signature des directrices.

Article 5 – Obligations communes

Les MVS et le L-L en leur qualité respective de partenaires de l'édition du catalogue d'exposition, s'engagent notamment à :

- Valoriser, dans leurs rapports avec les médias et dans toute leur communication les expositions organisées et produites respectivement par les MVS et le L-L.
- Intégrer sur tous supports de communication relatifs aux expositions, la mention et les logos des MVS et du L-L.
- S'associer respectivement aux actions de promotion entreprises dans le cadre de la convention ainsi qu'aux relations avec la presse (notamment, communiqués, dossiers de presse, etc.).

Article 6 - Médiation

Les services des deux musées pourront échanger en ce qui concerne les actions qu'ils mettront en place autour de l'exposition.

Article 7 – Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle prend fin lorsque l'ensemble des obligations qui s'y attachent auront été réalisées.

Elle peut toutefois être résiliée avant son arrivée à terme dans les conditions prévues à l'article 11 ci-après. Elle peut enfin être aménagée par voie d'avenant en cours d'exécution.

Article 8 – Reprise de l'exposition par un tiers

Si une institution publique ou privée, faisait connaître son souhait de reprendre l'exposition à la suite de sa présentation au L-L et/ ou aux MVS, l'accord des deux institutions coorganisatrices sera nécessaire.

Les deux institutions coorganisatrices fixeront d'un commun accord le montant des frais de reprise dont le repreneur devra s'acquitter.

Les modalités et conditions concernant la reprise éventuelle du catalogue de l'exposition seront négociées entre les institutions coorganisatrices d'une part et l'institution repreneuse d'autre part.

Article 9 – Règlement financier

Les coorganisateur déclarent expressément qu'ils disposent des ressources nécessaires pour faire face aux obligations découlant du présent contrat, chacun s'engageant à assumer celles lui correspondant.

L'exposition pourra être financée par chaque coorganisateur avec le soutien de mécènes, les deux parties ayant l'entière liberté de collecter des fonds et sans qu'aucune restriction ou limitation à ce sujet ne puisse être établie en aucun cas.

Chaque coorganisateur s'acquittera de sa part auprès des fournisseurs sur la base des devis et factures présentés par ces derniers.

Les éventuels frais extraordinaires, non compris dans les estimations mais justifiés et acceptés expressément par les coorganisateur, seront assumés à parts égales par les deux parties.

À la fin de l'exposition, une liquidation de tous les frais en commun sera effectuée. Les coorganisateur conviennent que, si un règlement définitif des coûts à partager devait s'avérer nécessaire, celui-ci devrait intervenir au plus tard deux mois après la clôture de l'exposition aux MVS.

Article 10 – Règlements et litiges

En cas de désaccord dans l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher et de tenter de trouver un accord amiable, avant de saisir la juridiction compétente pour résoudre le litige, à savoir le Tribunal Administratif de Paris. La seule loi en vigueur est la loi française.

Article 11 – Fin anticipée de la convention / Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée à tout moment et sans indemnité :

- en cas de force majeure par chacune des parties, après information des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la résiliation
- unilatéralement par chacune des parties, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque de ses avenants, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées.

Chaque partie peut décider de résilier la convention en notifiant sa décision à l'autre partie. La notification se fait par tout moyen. La partie qui décide de résilier la convention s'oblige à verser à l'autre partie une indemnité qui correspond à l'ensemble des frais engagés. Les frais engagés sont déterminés sur présentations de pièces comptables justificatives.

En cas d'évènement qualifié de force majeure, ou de mesure administrative prise par une autorité nationale rendant la tenue de l'une ou deux expositions impossible, les parties conviennent de trouver une solution de substitution ou de reprogrammation. Si aucune solution n'est trouvée dans les trois mois qui suivent la date initiale de l'exposition, alors l'exposition est annulée, sans qu'aucune indemnité de puisse être réclamée à par l'une ou l'autre partie.

Fait le

Pour les Musées de la Ville de Strasbourg,

Pour le Louvre-Lens

La Maire,
Par délégation

Annabelle, Ténèze,
Directrice

Media



Future localisation perma N° de l'œuvre dans la scénStatut administratif de l'olMentions cartel

Création / Conception / R/Titre(s)

Création / Conception / R/ Domaine

Dénominations

Matériaux et techniques Dimensions

Institution(s) propriétaire(s) (établissement(s) dépositaiN° d'inventaire

01.6 Grands yeux (Musée du Louvre-Lens/B2 - Galerie des expositions temporaires/Trip migmon 102. Définition des émotions du migmon/01.6 Grands yeux MMI_Ok_003	demande de prêt envoyée /liste des œuvres dans le projet/demande de prêt envoyée	TASSAERT, Octave peintre /artiste/peintre	Portrait de A. Bâs fils, enfant 1841	peinture	tableau	Matériau : huile sur toile	Dimensions sans cadre : H : 56 cm L : 46 cm	Propriétaire : Musée du Louvre - Département des Peintures	MNR 965
01.6 Grands yeux (Musée du Louvre-Lens/B2 - Galerie des expositions temporaires/Trip migmon 102. Définition des émotions du migmon/01.6 Grands yeux MMI_Ok_004	demande de prêt envoyée /liste des œuvres dans le projet/demande de prêt envoyée	BOLLÉ, Louis Léopold peintre /artiste/peintre	Gabrielle Arnault enfant (1811- 1872), fille de l'écrivain Antoine Vincent Arnault, plus tard Mme Donat d'Arles 1803	peinture	tableau	Matériau : huile sur toile	Dimensions sans cadre : H : 25,5 cm L : 36 cm	Propriétaire : Musée du Louvre - Département des Peintures	RF 1950
5.1.1 Enfants (Musée du Louvre-Lens/B2 - Galerie des expositions temporaires/Trip migmon 102. De l'art qui a du chat et du chien/5.1 Les âges de la vie avec les animaux/5.1.1 Enfants MMI_Ok_034	demande de prêt envoyée /liste des œuvres dans le projet/demande de prêt envoyée	BOLLÉ, Louis Léopold peintre /artiste/peintre	Louis Arnault, enfant (1803- 1885), fils de l'écrivain Antoine Vincent Arnault 1800-1825	peinture	tableau	Matériau : huile sur toile	Dimensions sans cadre : H : 22,5 cm L : 36,5 cm	Propriétaire : Musée du Louvre - Département des Peintures	RF 1949
6.2.4 Le doux amer du sucre (Musée du Louvre-Lens/B2 - Galerie des expositions temporaires/Trip migmon 102. Définition des émotions du migmon/02.1 L'ours rose et goûteux MMI_Ok_012	demande de prêt envoyée /liste des œuvres dans le projet/demande de prêt envoyée	DROLLING, Martin peintre /artiste/peintre	Portrait d'enfant 1818	peinture	tableau	Matériau : huile sur toile	H : 45,5 cm L : 37,5 cm	Propriétaire : Musée du Louvre - Département des Peintures Musée des Beaux-Arts - Strasbourg	RF 1944 5
6.2.4 Le doux amer du sucre (Musée du Louvre-Lens/B2 - Galerie des expositions temporaires/Trip migmon 102. Définition des émotions du migmon/02.1 L'ours rose et goûteux MMI_Ok_077	accordé /liste des œuvres dans le projet/accordé	DION, Mark plasticien /artiste/plasticien	Confectionary Marvels 2014	céramique		Matériau : céramique albâtre pâte	H : 39 cm L : 30 cm P : 30 cm	Propriétaire : Galerie In Situ Fabienne Leclerc	
6.2.4 Le doux amer du sucre (Musée du Louvre-Lens/B2 - Galerie des expositions temporaires/Trip migmon 102. Définition des émotions du migmon/02.1 L'ours rose et goûteux MMI_Ok_244	accordé /liste des œuvres dans le projet/accordé	BLANC, Mireille	Crêpes smarties 2024	peinture			H : 32 cm L : 40 cm	Propriétaire : The P&L Gallery - Paris	
6.2.4 Le doux amer du sucre (Musée du Louvre-Lens/B2 - Galerie des expositions temporaires/Trip migmon 102. Définition des émotions du migmon/02.1 L'ours rose et goûteux MMI_Ok_131	accordé /liste des œuvres dans le projet/accordé		Isset trouvé à Suse, acropole temple d'Inchuhitak 1500-1100 avant Jésus-Christ	objets (archéo-antique- contemp)	joiet	Matériau : bitume calcaire	H : 6,8 cm	Propriétaire : Musée du Louvre - Département des Antiquités orientales	SR 2908 ; AS 1879
6.2.4 Le doux amer du sucre (Musée du Louvre-Lens/B2 - Galerie des expositions temporaires/Trip migmon 102. Définition des émotions du migmon/02.1 L'ours rose et goûteux MMI_Ok_132	accordé /liste des œuvres dans le projet/accordé		Figurines Vers 200 avant Jésus-Christ	objets (archéo-antique- contemp)	figurine /statue/statuette/figurine	Matériau : argile	H : 8,9 cm	Propriétaire : Musée du Louvre - Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines	CA 2185
6.2.4 Le doux amer du sucre (Musée du Louvre-Lens/B2 - Galerie des expositions temporaires/Trip migmon 102. Définition des émotions du migmon/02.1 L'ours rose et goûteux MMI_Ok_135	accordé /liste des œuvres dans le projet/accordé	WALKER, Lisa artiste	Collier (Peluches d'enfants) 2009	textile	collier	Matériau : tissu, assemblage de poutres en peluche	L : 50 cm	Propriétaire : Musée des Arts décoratifs (MAD) - Paris	2012.59. 1
6.2.4 Le doux amer du sucre (Musée du Louvre-Lens/B2 - Galerie des expositions temporaires/Trip migmon 102. Définition des émotions du migmon/02.1 L'ours rose et goûteux MMI_Ok_155	accordé /liste des œuvres dans le projet/accordé	Courtesy de l'artiste & Galerie Maia Müller	WETTER, Grotel artiste	La théière Libre 2023	céramique	théière /instrument de cuisine/service de table/service à thé/théière	H : 65 cm L : 43 cm P : 43 cm	Propriétaire : Galerie Maia Müller - Paris	N° Inv. GW-S- 050
6.2.4 Le doux amer du sucre (Musée du Louvre-Lens/B2 - Galerie des expositions temporaires/Trip migmon 102. Définition des émotions du migmon/02.1 L'ours rose et goûteux MMI_Ok_253	accordé /liste des œuvres dans le projet/accordé	Jean-Charles de Castelbajac	DE CASTELBAJAC, Jean-Charles artiste	Manteau nouours, Automne- hiver 2024	textile	manteau	Matériau : tissu H : 180 cm L : 67 cm Poids : 35 kg	Propriétaire : Jean-Charles de Castelbajac - Paris	

ANNEXE 2

PRISE EN CHARGE DES COÛTS ET ÉMISSION DES TITRES DE RECETTE

1. Objet et principes généraux

Cette annexe précise les modalités de prise en charge et de remboursement des dépenses liées au projet d'exposition et au stockage des œuvres dans le cadre du partenariat entre le musée du Louvre-Lens (ci-après « **L-L** ») et les Musées de la Ville de Strasbourg (ci-après « **MVS** »). Cette organisation s'inscrit dans un cadre de partenariat de partage de coûts.

2. Principes de prise en charge directe des dépenses

2.1 Engagement de chaque partie

- Le **L-L** assure le règlement direct des dépenses relevant de son périmètre d'engagement tel que défini à l'article Article 2 – Conditions financières.
- Les **MVS** assurent le règlement direct des dépenses relevant de leur périmètre d'engagement.

2.2 Mécanisme de remboursement croisé

Afin d'assurer un apurement financier entre les Parties, le **L-L** émettra à destination des **MVS** des titres de recette correspondant à la part des dépenses supportées pour le compte de celle-ci dans le cadre de ses marchés. Ce mécanisme garantit que chaque institution ne supporte que les coûts relevant de sa responsabilité, tel que convenu.

Pour des dépenses hors marché, les Parties solderont les coûts à payer séparément et directement par chaque organisateur aux prestataires imposés, comme suit : division du devis et donc de la facture en deux, à mi-parcours des expositions.

3. Tableau récapitulatif de la prise en charge des coûts

Poste de dépense	Responsable	Montant prévisionnel	Modalités de paiement	Phasage
DÉPENSES À CHARGE DU L-L				
Restauration des œuvres empruntées aux MVS en dehors des œuvres communes	L-L	3 135.60 €	Prise en charge directe	Engagement et paiement 2026
Assurance en transport et séjour des œuvres communes de l'exposition (étape 1)	L-L	A compléter	Prise en charge directe	Engagement et paiement 2026

Assurance transport des œuvres communes de l'exposition (étape 2)	L-L	A compléter	Dépense supportée par le L-L ; fera l'objet d'un titre de recette pour division à part égale	Engagement 2026 et paiement 2027
Emballage et caisserie des œuvres communes de l'exposition (étape 1)	L-L	2035.85 €	Dépense supportée par le L-L ; fera l'objet d'un titre de recette pour division à part égale	Engagement et paiement 2026
Transport des œuvres communes de l'exposition (étape 1)	L-L	6072.53 €	Prise en charge directe	Engagement et paiement 2026
Transport des œuvres communes de l'exposition (étape 2)	L-L	489.60 €	Dépense supportée par le L-L ; fera l'objet d'un titre de recette pour division à part égale	Engagement 2026 et paiement 2027
Édition du catalogue	L-L	41 288 €	Prise en charge directe	Engagement et paiement 2026
DÉPENSES COMMUNES				
Encadrement	L-L et MVS	0 €	Règlement à part égale sur la base de deux devis	Engagement et paiement 2026
Restaurations	L-L et MVS	0 €	Règlement à part égale sur la base de deux devis	Engagement et paiement 2026
Production d'œuvres	L-L et MVS	0 €	Règlement à part égale sur la base de deux devis	Engagement et paiement 2026
Soclage	L-L et MVS	A compléter	Règlement à part égale sur la base de deux devis	Engagement et paiement 2026
Frais de numérisation	L-L et MVS	0 €	Règlement à part égale sur la base de deux devis	Engagement et paiement 2026
DÉPENSES À CHARGE DES MVS				
Restauration des œuvres empruntées aux MVS en dehors des œuvres communes	MVS		Prise en charge directe	Engagement et paiement 2026
Assurance en séjour et transport des œuvres communes de l'exposition (étape 3)	MVS		Prise en charge directe	Engagement et paiement 2027
Transport des œuvres communes de l'exposition (étape 3)	MVS		Prise en charge directe	Engagement et paiement 2027
Edition de l'ouvrage jeunesse	MVS		Prise en charge directe	Engagement et paiement 2027
BUDGET TOTAL DU PROJET				

4. Procédure d'émission des titres de recette

4.1 Premier titre de recette – Acompte principal

Nature et base de calcul :

Un premier titre de recette, qualifié d'acompte principal, sera émis par le L-L à l'encontre des MVS. Cet acompte correspondra à une estimation des coûts prévisionnels que le L-L engage pour le compte de les MVS, sur la base du budget prévisionnel validé conjointement par les Parties (cf. budget récapitulatif ci-dessus).

Montant de l'acompte principal :

- Montant estimé :

Délai de règlement :

Les MVS s'engage à procéder au règlement de cet acompte dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la réception du titre de recette, par virement bancaire aux coordonnées communiquées par le L-L.

4.2 Second titre de recette – Solde

Nature et base de calcul :

À l'issue du projet, et après consolidation définitive de l'ensemble des dépenses engagées par le L-L pour le compte de les MVS, un second titre de recette, qualifié de titre de solde, sera émis. Ce titre portera sur la différence entre :

- Les dépenses réellement engagées par le L-L pour le compte de les MVS,
- L'acompte principal déjà versé.

Délai de paiement :

Les MVS s'engage à régler le solde ou à accepter le remboursement dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la réception du titre.

4.3 Gestion des trop-perçus

En cas de trop-perçu résultant du montant de l'acompte (c'est-à-dire si l'acompte versé dépasse les dépenses réellement engagées), le L-L procédera soit à :

- **L'émission d'un mandat de remboursement** au profit de les MVS, dans un délai de 30 jours,

5. Justification et contrôle des dépenses

5.1 Transmission des justificatifs

Le L-L mettra à disposition de les MVS, à sa demande, les pièces justificatives nécessaires à la compréhension du solde, notamment :

- Factures et devis,
- Tableaux de suivi des engagements,
- Décomptes par poste budgétaire,
- Justificatifs de paiement.

5.2 Contestation et délai de réserve

Toute contestation relative au montant des dépenses ou aux calculs du solde devra être formulée par écrit dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du titre de solde, accompagnée des justifications nécessaires. Passé ce délai, les comptes seront considérés comme acceptés.

7. Suivi budgétaire et ajustements en cours de projet

7.1 Gestion des surcoûts

En cas de surcoût prévisible ou avéré sur l'un des postes de dépense, la Partie concernée informera sans délai l'autre Partie. Tout dépassement de budget devra faire l'objet d'un accord écrit préalable des deux Parties avant engagement de frais supplémentaires.

7.2 Économies réalisées

Les économies réalisées sur un poste de dépense pourront être réaffectées à un autre poste du même budget, sous réserve de l'accord écrit des deux Parties.

8. Dépenses non prévues

Toute dépense non initialement prévue au calendrier budgétaire de la présente annexe devra faire l'objet d'une demande écrite justifiée par la Partie qui la propose. Cette demande sera examinée conjointement et ne pourra être validée que par accord écrit des deux Parties, avant engagement de tout frais supplémentaire par avenant à la convention.

**Délibération au Conseil municipal
du lundi 28 septembre 2026**

Demande de financement auprès de l'Eurométropole de Strasbourg pour un fonds de concours métropolitain pour le fonctionnement des musées de la ville de Strasbourg au titre de l'année 2026.

Numéro V-2026-751

Depuis plusieurs années, l'Eurométropole de Strasbourg soutient les initiatives culturelles structurantes qui bénéficient à l'ensemble de son territoire. Les musées de la ville de Strasbourg, par leur programmation, leurs collections et leur rayonnement, constituent un pôle culturel majeur dont l'impact et la fréquentation dépassent très largement les seules limites communales. Ils participent directement à l'attractivité et à la politique culturelle de l'ensemble de l'aire métropolitaine.

Ce soutien financier vise à reconnaître et à pérenniser l'activité culturelle portée par les musées, qui constitue un service public de fait à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le mécanisme du fonds de concours est l'instrument prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour permettre à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), comme l'Eurométropole de Strasbourg, de financer une de ses communes membres lorsque celle-ci réalise ou gère un équipement (tel qu'un musée) dont l'utilité dépasse l'intérêt communal.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter auprès de l'Eurométropole de Strasbourg le versement d'un fonds de concours d'un montant de 260 000 € au titre de l'année 2026, destiné à participer aux frais de fonctionnement des musées de la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

sollicite

le versement d'un fonds de concours auprès de l'Eurométropole à hauteur de

260 000 € TTC pour le fonctionnement des musées de la ville de Strasbourg au titre de l'année 2026 ;

décide

l'inscription au budget 2026 du Service des musées - 314/74751/AU12A d'une recette de 260 000 € TTC.

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Approbation du règlement intérieur du Musée zoologique de la Ville de Strasbourg.

Numéro V-2026-742

La ville de Strasbourg possède un réseau de onze musées, dont le Musée zoologique, qui occupe une place particulière en raison de son ancienneté, de son lien historique avec l'Université de Strasbourg et de la richesse de ses collections. Classé « Musée de France » depuis 2002, cet établissement est l'un des premiers muséums français.

Le Musée zoologique a été entièrement rénové à compter de septembre 2019 pour rouvrir ses portes en septembre 2025 dans un projet ambitieux de plus de 17 M€ porté conjointement par la ville de Strasbourg et l'Université de Strasbourg.

Le projet de rénovation s'est appuyé sur le Projet Scientifique et Culturel du Musée zoologique, approuvé par délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2018. La rénovation a permis de créer au sein du bâtiment de l'Institut de zoologie appartenant à l'État, lequel l'a mis à disposition de l'Université, de nouveaux espaces pour les collections de la Ville avec un parcours muséal complètement revu autour des relations entre êtres humains et animaux au regard des évolutions à l'œuvre en termes de conditions de vie, santé, biodiversité et climat.

La gestion du musée, bien que relevant de la Ville dans le cadre de la régie directe, tient compte des spécificités de la collaboration avec l'Université, via le Jardin des Sciences, par le biais de deux conventions entre la Ville et l'Université, approuvées par délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2024 :

- 1) une convention domaniale pour la gestion du bâtiment de l'Institut de zoologie dont l'occupation est partagée avec l'Université, le Jardin des Sciences et la Maison pour la science en Alsace,
- 2) une convention de partenariat pour déployer la politique culturelle et scientifique du projet.

En complément de ces deux conventions, le règlement intérieur a pour objet de venir préciser les règles de fonctionnement et d'usage du Musée Zoologique de Strasbourg rénové, dont les règles applicables pour les locaux à usage partagé avec l'Université et, plus précisément, avec le Jardin des sciences, ainsi que les implications de sa

gouvernance partenariale.

Il inclut ainsi le règlement de visite du service des Musées de la ville de Strasbourg, applicable à l'ensemble des publics – usagers ou partenaires – du musée, et précise les modalités d'accès des différentes catégories de personnels aux différents espaces ainsi que les règles de sécurité. Il précise les modalités de gestion des locaux partagés entre le Musée Zoologique et l'Université – Jardin des sciences, les règles de vivre ensemble destinées à leurs personnels respectifs, et les procédures applicables pour des actions de communication.

Il est à préciser que le règlement intérieur annexé à la présente délibération a été établi par le Comité d'orientation stratégique du Musée zoologique composé des représentants de la ville de Strasbourg et de l'Université et présidé par la Maire de la ville de Strasbourg (cf. articles IV.1, a, et XIII.3 de la Convention de partenariat). Le premier Comité d'orientation stratégique qui a validé ce texte s'est réuni le 29 janvier 2026.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le règlement intérieur du Musée zoologique de Strasbourg

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à mettre en œuvre le règlement intérieur joint en annexe et à signer tous les actes ou documents afférents à la mise en œuvre de celui-ci, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

REGLEMENT INTERIEUR DU MUSEE ZOOLOGIQUE

Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir précisément les modalités de fonctionnement du Musée Zoologique de Strasbourg rénové. Il prend en compte la situation de ses locaux dans le bâtiment de l'Institut de Zoologie géré par l'Université de Strasbourg, la mise en place de locaux à usage partagé avec l'Université et, plus précisément, avec le Jardin des sciences, ainsi que les implications de sa gouvernance partenariale, ces différents aspects ayant fait l'objet d'une convention domaniale et d'une convention de partenariat, conclues entre la ville de Strasbourg et l'Université de Strasbourg.

Il inclut le règlement de visite, applicable à l'ensemble des publics – usagers ou partenaires – du musée, et précise les modalités d'accès des différentes catégories de personnels aux différents espaces. Il précise les modalités de gestion des locaux partagés entre le Musée Zoologique et l'Université de Strasbourg – Jardin des sciences, les règles de vivre ensemble destinées à leurs personnels respectifs, et les procédures applicables pour des actions de communication.

Procédure d'adoption du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité d'orientation stratégique (cf. articles IV.1, a, et XIII.3 de la Convention de partenariat).

Il fait l'objet d'une consultation auprès du Doyen ou de la Doyenne de la Faculté des sciences de la vie de l'Université de Strasbourg. Il est approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg.

Table des matières

CHAPITRE 1 FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU MUSÉE.....	4
SECTION 1 / JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE.....	4
§1 - Jours et horaires d'ouverture.....	4
SECTION 2 / MODALITÉS D'ACCUEIL DES VISITEURS.....	4
§2 - Accès au musée et accueil des personnes à mobilité réduite.....	4
§3 - L'accueil des groupes.....	5
SECTION 3 / RÈGLES DE SÉCURITÉ.....	5
§4 - Gestion de la jauge et des flux de personnes.....	5
§5 - Procédure de sécurité incendie du bâtiment.....	6
§6 - Hygiène et sécurité.....	7
CHAPITRE 2 : MODALITÉS D'ACCÈS DES PERSONNELS AUX ESPACES DU MUSÉE	8
SECTION 1 / ACCÈS DES AGENTS DE LA VILLE DE STRASBOURG AU MUSÉE.....	8
§7 - Agents du Musée Zoologique et du Service des Musées de la Ville de Strasbourg	8
§8 - Collaborateurs du musée.....	9
SECTION 2 / ACCÈS DES PERSONNELS DE L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG AU MUSÉE	9
§9 - Accès aux espaces d'expositions pendant les horaires d'ouverture	9
§10 - Accès en dehors des périodes d'ouverture	10
SECTION 3 / UTILISATEURS DE L'OSTÉOTHÈQUE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE SCIENTIFIQUE.....	10
SECTION 4 / ACCÈS AUX ESPACES DE CONSERVATION DES COLLECTIONS	11
CHAPITRE 3 : GESTION DES ESPACES DE MÉDIATION.....	11
SECTION 1 / ZONES D'ORALITÉ ET ACTIONS DE MÉDIATION AU SEIN DU MUSÉE	11
§11 - Les zones d'oralité.....	11
§12 - Co-programmation et utilisation des zones d'oralité.....	12
SECTION 2 / ESPACES DE MÉDIATION PARTAGÉS.....	12
§13 - Les salles d'ateliers.....	12

§14 -	<i>La salle de création</i>	13
§15 -	<i>Salles et espaces de stockage</i>	14
§16 -	<i>Les salles « hors-sac »</i>	14
§17 -	<i>La bibliothèque</i>	14
SECTION 3 /	MODALITÉS D'UTILISATION ET DE RÉSERVATION DES ESPACES DE MÉDIATION PARTAGÉS.....	15
§18 -	<i>Réservation des espaces de médiation partagés</i>	15
§19 -	<i>Règles d'utilisation des espaces de médiation partagés</i>	15
§20 -	<i>Coordination de l'exploitation des espaces de médiation partagés</i>	16
CHAPITRE 4 :	UTILISATION DES LOCAUX PARTAGÉS ET DES ESPACES EXTÉRIEURS.....	16
SECTION 1 /	MODALITÉS DE RÉSERVATION DES LOCAUX PARTAGÉS	16
§21 -	<i>Salle de convivialité</i>	17
§22 -	<i>Salles de réunion</i>	17
SECTION 2 /	RÈGLES DE VIVRE ENSEMBLE AU SEIN DES LOCAUX PARTAGÉS	17
§23 -	<i>Respect de la personne et du vivre ensemble</i>	17
§24 -	<i>Propreté et protection de l'environnement</i>	18
SECTION 3 /	SITUATION DE L'OSTÉOTHÈQUE	18
SECTION 4 /	LES ESPACES EXTÉRIEURS	19
§25 -	<i>Comportements autorisés dans les espaces extérieurs</i>	19
§26 -	<i>Règles pour le stationnement des véhicules et des vélos</i>	19
§27 -	<i>Portails et accès au jardin</i>	20
CHAPITRE 5 :	COMMUNICATION DU MUSÉE ZOOLOGIQUE	20
SECTION 1 /	CHARTRE GRAPHIQUE, MARQUE ET MENTIONS OBLIGATOIRE	20
SECTION 2 /	CIRCUITS DE VALIDATION ET CONTENUS DES SUPPORTS DE COMMUNICATION.....	21
§28 -	<i>La communication institutionnelle du musée</i>	21
§29 -	<i>La communication événementielle du musée</i>	21
§30 -	<i>Les produits dérivés du Musée Zoologique</i>	22

Chapitre 1 Fonctionnement général du musée

Section 1 / Jours et horaires d'ouverture

§1 - Jours et horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture du Musée Zoologique sont affichés à l'entrée du musée et publiés sur sa page internet (cf. <https://www.musees.strasbourg.eu/web/musees/musee-zoologique>).

Au jour de l'approbation du présent règlement, le musée est ouvert du mardi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 18h, les samedi et dimanche de 10h à 18h. Le musée est fermé les jours fériés suivants : le vendredi Saint, le 1^{er} mai, le 1^{er} novembre, le 11 novembre, le 25 décembre et le 1^{er} janvier.

La Ville de Strasbourg se réserve le droit de modifier ces horaires au regard des activités et de l'actualité de l'établissement. En cas de nécessité de service ou pour des questions de sécurité, la Ville de Strasbourg pourra procéder à la fermeture partielle ou totale des espaces du musée, sans que celle-ci ait à être motivée auprès du public.

L'accès du public aux espaces de visite du musée n'est plus permis trente minutes avant sa fermeture. Les mesures d'évacuation progressive des salles peuvent commencer dans les quinze minutes précédant l'heure de fermeture de l'établissement.

La Ville se réserve la possibilité d'organiser des visites en dehors des horaires d'ouverture du musée, notamment dans le cadre d'événements protocolaires, pour des délégations et groupes constitués.

Section 2 / Modalités d'accueil des visiteurs

§2 - Accès au musée et accueil des personnes à mobilité réduite

L'entrée du Musée Zoologique se fait par le 29 boulevard de la Victoire, 67000 Strasbourg.

Cette entrée est accessible, par une rampe, aux personnes à mobilité réduite (PMR). L'accès des PMR aux espaces d'exposition se fait par un élévateur pour personne à mobilité réduite (EPMR) du R0 (rez-de-chaussée) au rez-de-jardin, puis par un ascenseur desservant le rez-de-jardin et les niveaux R+1 et R+2.

§3 - L'accueil des groupes

L'accueil des groupes se fait par une entrée spécifique, située au rez-de-jardin de la façade ouest de l'Institut de Zoologie, qui fait face au Planétarium. Cette entrée est accessible aux PMR.

L'accès des groupes au musée doit faire l'objet d'une réservation préalable auprès des services de la Ville : équipe du département éducatif et culturel du service des Musées. À l'horaire prévu, un agent du musée viendra accueillir le groupe à l'entrée dédiée, et le guider jusqu'aux vestiaires et au contrôle de douane situé à l'entrée du parcours muséal.

Section 3 / Règles de sécurité

§4 - Gestion de la jauge et des flux de personnes

Le bâtiment de l'Institut de zoologie est un Établissement Recevant du Public (ERP) au titre de la législation et réglementation relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique. Il s'agit d'un ERP de 2^{ème} catégorie, avec des activités de types Y (Musées) et R (Établissements d'enseignement, de formation) pour une **jauge totale de 884 personnes** répartie sur deux zones :

- Les espaces d'exposition du Musée Zoologique (type Y) dont la jauge, définie au prorata des surfaces accessibles (1 visiteur pour 5 m²), est de **500 visiteurs auxquels s'ajoutent 24 agents du service des Musées, soit 524 personnes au total.**

La décision fixant le nombre maximum de personnes autorisées à être présentes simultanément dans le musée en période d'exploitation est accessible à l'accueil.

- Le reste du bâtiment (type R) qui fait l'objet d'une jauge déclarative de **360 personnes**, se décomposant comme suit : personnel (60 personnes), R0 (amphithéâtre, salles de

travaux pratiques, salle Chatton, salles d'activités et salles hors-sac : pour un total de 240 personnes), Rez-de-jardin (salle de travaux pratiques, atelier de restauration et salle de l'ostéothèque : 60 personnes).

La Ville de Strasbourg – Musée Zoologique, d'une part, et l'Université de Strasbourg – Faculté des sciences de la vie et Jardin des sciences, d'autre part, sont respectivement responsables du respect de la jauge dans chacune des deux zones décrites ci-dessus.

§5 - Procédure de sécurité incendie du bâtiment

Le Responsable Unique de Sécurité (RUS) de l'Institut de zoologie est le doyen ou la doyenne de la Faculté des Sciences de la Vie.

Les règles spécifiques d'évacuation pour le musée sont précisées au sein du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ainsi que le plan de sauvegarde pour les œuvres (PSO).

a) Incident se déclarant sur la plage de présence de l'agent-e SSIAP

En cas d'incident sur sa plage horaire (tous les jours de la semaine de 7h à 19h, hors évènement), l'agent-e SSIAP du musée accueille les pompiers. Il ou elle doit donc avoir la confirmation par les personnels du musée et de l'Université que usagers, public et agents ont bien quitté le bâtiment.

- **Côté musée** : le gardien-chef informe l'agent-e SSIAP que tous les visiteurs sont sortis. L'équipe du musée est responsable de l'évacuation des bureaux du 2^e étage.
- **Côté Université** : les enseignants de la Faculté des Sciences de la Vie s'assurent de l'évacuation des étudiant-es et de toutes les autres personnes présentes aux niveaux R0 et rez-de-jardin.

Les personnels du Jardin des sciences sont formés à l'évacuation et assurent l'évacuation des espaces de médiation. Deux d'entre eux assurent la mission de responsable au point d'évacuation du 1^{er} étage et du R0. L'un vérifie les bureaux du 1^{er} étage, l'autre l'ensemble des salles du R0 (salles de TP, amphithéâtre, ateliers, salles hors-sac). Les personnels responsables de l'évacuation informent le logier, via un

moyen radio dédié et mis à disposition par le musée, de l'état de l'évacuation de l'ensemble de la partie « Université ».

Le personnel de la Maison pour la Science en Alsace (MSA) s'occupe d'évacuer les espaces dédiés à celle-ci.

Des espaces d'attente sécurisés (EAS) ou solutions équivalentes EAS pour les PMR ont été prévus et identifiés pour l'ensemble du bâtiment. Le plan de chaque étage repérant les espaces d'attente sécurisés est joint à la procédure d'évacuation incendie annexée au présent règlement. Les agents du Musée Zoologique et les guides/chargés d'évacuation de la zone Université doivent signaler lors de chaque évacuation toute occupation d'un EAS soit à l'agent·e SSIAP chargé·e de l'accueil des pompiers, soit au responsable ou à la responsable d'évacuation du bâtiment repéré·e par une casquette orange, qui pourront ensuite transmettre aux premiers secours.

En cas d'alerte incendie, les deux portails du jardin du planétarium doivent être ouverts complètement par l'agent·e SSIAP du musée, afin de dégager la voie d'accès des pompiers.

b) Incident se déclarant en dehors de la plage horaire de présence de l'agent·e SSIAP

En cas d'incident en dehors de la plage horaire de présence de l'agent·e SSIAP (entre 19h et 7h, hors évènement), l'intervenant·e chargé·e de la sécurité du palais Rohan se déplacera et réalisera une levée de doute. Il·Elle pourra également assurer l'ouverture des portails du jardin du planétarium dans l'hypothèse où l'intervention des pompiers serait nécessaire.

§6 - [Hygiène et sécurité](#)

Les règles d'hygiène et sécurité de la Ville de Strasbourg et de l'Université de Strasbourg s'appliquent respectivement dans les espaces dont elles ont chacune la charge. Pour les espaces communs, les règles d'hygiène et sécurité qui s'appliquent sont celles de l'Université.

Les agents travaillant dans les réserves, les espaces de conservation du rez-de-jardin ainsi que dans l'ostéothèque sont tenus de respecter les règles et procédures spécifiques à ces espaces, et d'utiliser les équipements de protection individuelle prévus à cet effet.

En cas d'alerte attentat pendant les horaires d'ouverture du musée, les agent-es du musée confinent ou évacuent le bâtiment en fonction de la situation perçue au moment de l'alerte diffusée par l'agent-e SSIAP. La coordination radio peut se poursuivre mais à un volume sonore réduit.

Les consignes et cheminements d'évacuation seront disponibles dans les différents espaces du bâtiment, aux points d'évacuation identifiés dans le cadre de la procédure de sécurité incendie, sous forme de fiches récapitulatives.

Chapitre 2 : Modalités d'accès des personnels aux espaces du musée

Les espaces du Musée Zoologique sont sous la responsabilité de la Ville de Strasbourg (convention domaniale, articles 4 et 7). L'accès des personnels municipaux aux différents espaces de travail se fait en fonction de leurs attributions professionnelles (cf. Section 1 ci-dessous). Au regard de la gouvernance partenariale du Musée Zoologique, l'accès des personnels de l'Université de Strasbourg (Jardin des sciences et Faculté des Sciences de la Vie) aux espaces du musée fait l'objet de dispositions particulières définies ci-dessous (cf. Section 2).

Section 1 / Accès des agents de la Ville de Strasbourg au musée

§7 - Agents du Musée Zoologique et du Service des Musées de la Ville de Strasbourg

Chaque agent permanent affecté au musée doit porter son badge nominatif de manière visible.

La venue des personnels du service des Musées de la Ville de Strasbourg ou d'autres services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de leur activité professionnelle

implique qu'ils ou elles se signalent à la loge afin que le logier identifie les personnes présentes dans le bâtiment.

§8 - Collaborateurs du musée

Les personnes extérieures aux services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, les stagiaires, agent-es en service civique ou bénévoles se voient remettre un badge par l'agent-e SSIAP du musée en échange d'une pièce d'identité, sur la base de l'accord écrit du directeur ou de la directrice du musée ou de son adjoint-e. Elles devront récupérer ce badge chaque matin au PC sécurité du musée, puis le remettre chaque soir à l'agent-e SSIAP en partant.

Section 2 / Accès des personnels de l'Université de Strasbourg au musée

§9 - Accès aux espaces d'expositions pendant les horaires d'ouverture

Les personnels de l'Université de Strasbourg sont redevables du droit d'entrée au musée.

Une liste nominative d'agent-es du Jardin des sciences travaillant sur des actions développées en commun avec l'équipe du musée (cf. article VII de la Convention de partenariat) est établie et tenue à jour par le-la directeur-riche du Jardin des sciences et le-la directeur-riche du musée. Les agent-es figurant sur cette liste pourront accéder librement aux espaces d'expositions du musée dans le cadre de leur activité professionnelle, pendant les heures d'ouverture et en semaine.

Les autres personnels du Jardin des sciences ou de l'Université souhaitant accéder aux espaces d'expositions du musée dans le cadre de leur activité professionnelle doivent en faire la demande au directeur ou à la directrice du musée ou à son adjoint-e qui pourra, le cas échéant, informer les agent-es d'accueil et de surveillance du musée par email de l'autorisation ponctuelle et nominative dont bénéficient ces personnels.

La venue d'un groupe d'agent-es de l'Université de Strasbourg ou d'un groupe d'étudiant-es pour une visite du musée doit être annoncée en amont au directeur ou à la directrice du musée ou à son adjoint-e. Le département médiation et action culturelle du service des Musées procède à la vérification de l'application du droit d'entrée au musée pour les membres

du groupe et, le cas échéant, de la tarification d'une prestation de visite pour le groupe en fonction des dispositions de l'arrêté tarifaire en vigueur.

Dans le cas particulier du nettoyage ou de la maintenance des espaces ou des équipements assuré par l'Université, les personnes habilitées seront ajoutées à la liste nominative susmentionnée (cf. 2^e alinéa du présent paragraphe). L'intervention de prestataires extérieurs au sein du musée dans le cadre de l'activité de maintenance doit faire l'objet, en amont de la date d'intervention, d'une notification à la direction du Musée Zoologique (samuel.cordier@strasbourg.eu ; david.carita@strasbourg.eu).

§10 - Accès en dehors des périodes d'ouverture

L'accès du personnel de l'Université aux espaces d'expositions en dehors des horaires d'ouverture au public se fait sur autorisation du directeur ou de la directrice du musée, et dans le cadre strict des projets développés en commun (cf. article VII de la Convention de partenariat). Cet accès peut être autorisé de 7h à 19h, horaires correspondant à la plage de présence de l'agent-e SSIAP du musée. En cas de nécessité de service – mouvement de collections, montage d'exposition, opération de maintenance –, l'accès des personnels de l'Université à certains espaces d'expositions pourra être restreint.

Section 3 / Utilisateurs de l'ostéothèque et de la bibliothèque scientifique

Le fonctionnement de l'ostéothèque est encadré par une convention entre le Musée Zoologique (Ville de Strasbourg – Direction de la culture – Service des Musées) et l'Unité Mixte de Recherche 7044 « Archéologie et Histoire ancienne : Méditerranée – Europe » dite *Archimède* (Université de Strasbourg).

Les utilisateurs de l'ostéothèque (étudiants, chercheurs, opérateurs) ne disposent pas de badge à leur nom. Selon leurs attributions et activités, ils et elles peuvent être autorisé-es à emprunter un badge non nominatif à l'agent-e SSIAP, sur la base de l'accord écrit du directeur ou de la directrice du musée ou de son adjoint-e. Ce badge, qui limite l'accès à certaines zones du bâtiment et à certains horaires doit toujours être rendu à l'agent-e SSIAP en fin de journée.

L'accès à la bibliothèque scientifique se fait sur rendez-vous (samuel.cordier@strasbourg.eu ; david.carita@strasbourg.eu). Les ressources proposées par cette dernière ne sont pas empruntables.

Section 4 / Accès aux espaces de conservation des collections

L'accès aux espaces des réserves du R+3, aux espaces de traitement des collections et à l'atelier de restauration du rez-de-jardin est strictement réservé à l'équipe du Musée Zoologique. L'accès de toute personne extérieure est soumis à l'autorisation expresse du directeur ou de la directrice du musée. Les visiteurs et visiteuses dont l'accès a été autorisé doivent être accompagnés par un·e agent·e du musée, et inscrire leurs nom et prénom sur le registre des entrées.

Les personnels universitaires et prestataires amenés à effectuer des actions de maintenance et de nettoyage au sein des espaces de conservation des collections doivent demander l'autorisation d'accès au directeur ou à la directrice du musée, et être accompagnés par un·e agent·e du musée.

Chapitre 3 : Gestion des espaces de médiation

Section 1 / Zones d'oralité et actions de médiation au sein du musée

§11 -Les zones d'oralité

Au sein de chaque séquence – permanente et semi-permanente – d'exposition du musée, une « zone d'oralité » permet d'accueillir un groupe sur des assises face à un support de projection diffusant de manière autonome des contenus audiovisuels. Ce support peut être pris en main par un intervenant (médiateur, chercheur invité) dans le cadre d'une médiation postée.

§12 -Co-programmation et utilisation des zones d'oralité

Dans le cadre du partenariat entre le Musée Zoologique et le Jardin des sciences, des rencontres avec des chercheurs peuvent être programmées au sein des espaces d'expositions. Pour assister à ces événements, les visiteurs et visiteuses devront être en possession d'un titre d'entrée du musée.

Ces propositions sous forme de visites commentées à deux voix s'intègrent aux formats de la programmation culturelle des Musées de la Ville de Strasbourg, tel « Le temps d'une rencontre », et sont co-animées ou modérées par un agent du Musée Zoologique ou du Département éducatif et culturel (DEC) des musées. La co-animation avec un médiateur du Jardin des sciences est également possible. Le choix des thématiques et des intervenants est effectué conjointement par l'équipe du musée et celle du Jardin des sciences, cette dernière pouvant faire par la suite le lien avec les chercheurs invités.

À l'issue de l'évènement, le vidéoprojecteur doit être remis en mode de fonctionnement normal (reprogrammation des contenus autonomes) par la structure organisatrice de la rencontre ou les intervenants, et tout accessoire débarrassé de la zone d'oralité.

Section 2 / Espaces de médiation partagés

§13 -Les salles d'ateliers

L'utilisation des salles d'ateliers est partagée entre le Musée Zoologique (MZS), le Jardin des sciences (JdS) et la Maison pour la science en Alsace (MSA). Leurs répartition, calendrier d'occupation et finalités d'utilisation sont définis conjointement par les trois structures de manière non définitive à la réouverture du musée, et peuvent être amenés à évoluer en même temps que les besoins des celles-ci :

- **Salle « Cocon » (salle 026)** : salle destinée aux activités de médiation pour la petite enfance (maternelle et CP), aménagée avec du mobilier adapté. Elle est partagée par le MZS et le JdS, selon un planning par demi-journées organisé en semaines paires / impaires. Sa jauge maximale est de 38 personnes.

- **Salle « Terrier » (salle 030) :** salle réservée aux activités de médiation du MZS. Sa jauge maximale est de 38 personnes.
- **Salle « Ruche » (salle 025) :** salle partagée entre le JdS (les lundis et mardis) et la MSA (les mercredis et vendredis). Sa jauge maximale est de 38 personnes (adultes et jeunes adultes).
- **Salle « Récif » (salle 019) :** salle destinée prioritairement aux activités du MZS. Elle est réservée au musée les mercredis et les weekends ainsi que la semaine en période de vacances scolaires. Le reste du temps, elle est disponible pour les réunions des trois structures, MZS, Jds et MSA, qui se coordonnent pour son utilisation dans le cadre des modalités prévues au § 20 ci-dessous. Sa jauge maximale est de 19 personnes.

§14 -La salle de création

La salle de création (salle 031) est un espace de fabrication d'outils de médiation et de stockage de matériel, mutualisé entre le Musée Zoologique, le Jardin des sciences et la Maison pour la science en Alsace. Elle accueille le *fab lab* de cette dernière.

La salle est en accès libre pour le personnel autorisé des trois structures, l'utilisation des outils étant réservée aux agents préalablement formés par la MSA. L'achat des consommables utilisés pour la fabrication reste à la charge de chaque structure utilisatrice, étant précisé que les consommables sont stockés dans la salle de création. Le matériel de fabrication doit rester dans la salle de création.

L'entretien des machines-outils est effectué par les agents de la MSA, structure propriétaire de ces équipements. Compte tenu de la nature des activités de fabrication qui génèrent de la poussière, le nettoyage est effectué par les personnels autorisés après chaque utilisation.

Cette salle n'est pas utilisée pour des formations ou des réunions.

§15 -Salles et espaces de stockage

Ces salles d'utilisation partagée, permettent de stocker le matériel pédagogique du JdS (salles 022 et 028) et du MZS (salle 032). Le matériel utilisé pour les formations du JdS et de la MSA sera stocké dans la salle formation (salle 025).

§16 -Les salles « hors-sac »

Deux salles (027 et 029) d'une capacité de 36 personnes chacune sont aménagées au rez-de-chaussée pour la prise de repas collectifs tirés du sac. Elles sont équipées d'un point d'eau (évier avec eau froide et eau chaude) et de micro-ondes. Ces espaces sont destinés aux groupes accueillis par le MZS, le JdS ou la MSA en matinée ou sur une journée entière, afin qu'ils puissent déjeuner à l'abri. Les groupes d'enfants sont prioritaires sur les groupes d'adultes pour l'utilisation de ces salles.

L'accès à ces espaces se fait de manière autonome sur réservation préalable auprès du secrétariat du Musée Zoologique. Les salles hors-sac ne doivent pas être utilisées comme salles de convivialité par les personnels du MZS, du JdS ou de la MSA, ni par les personnels et étudiants de la Faculté des sciences de la vie.

Les responsables de groupes disposent de consignes d'utilisation fournies lors de la réservation ainsi qu'à l'arrivée sur place, par la structure d'accueil. Les règles d'utilisation des espaces ainsi que les consignes en cas d'évacuation seront affichées à l'intérieur de chaque salle.

En dehors des horaires d'utilisation par les groupes (11h30 à 14h30), ces salles peuvent être utilisées de manière exceptionnelle, sous réserve de disponibilité et après autorisation de la direction du MZS, pour une activité qui relève de la médiation.

§17 -La bibliothèque

La bibliothèque est sous la responsabilité du Musée Zoologique. Elle peut accueillir de manière ponctuelle des actions de médiation, éventuellement en partenariat avec le Jardin des

sciences ou la Maison pour la science en Alsace, sur autorisation du directeur ou de la directrice du musée.

Section 3 / Modalités d'utilisation et de réservation des espaces de médiation partagés

§18 -Réservation des espaces de médiation partagés

Le partage de l'utilisation des salles Cocon (026) et Récif (019) s'opère sur la base de plannings d'occupation alternée prévisionnelle (cf. ci-dessus Section 2, §3). L'occupation réelle de l'ensemble des salles sera néanmoins renseignée sur des plannings accessibles via l'interface interne de la Ville de Strasbourg, de type *sharepoint*, pour les agents autorisés.

Les salles hors-sac sont gérées par le Musée Zoologique, qui tient un guichet de réservation et met à jour un outil de visualisation des réservations sur l'interface interne de la Ville de Strasbourg de type *sharepoint*. Un seul créneau de 11h45 à 12h45 est proposé pour respecter la fermeture méridienne du musée, de 13h à 14h en semaine.

§19 -Règles d'utilisation des espaces de médiation partagés

Les espaces de médiation, de création et les salles hors-sac doivent être remis en état après chaque utilisation. Les responsables de groupes peuvent se référer aux fiches de salle mises en place dans chaque espace.

Les personnes référentes et les procédures en vigueur en matière de maintenance des éléments techniques du bâtiment, des équipements audiovisuels et du mobilier des espaces de médiation partagés sont précisées dans des « *fiches procédure* » mises à la disposition des équipes du MZS, JdS et MSA.

Le matériel entreposé dans les salles de stockage doit faire l'objet d'un marquage permettant d'en identifier la structure propriétaire.

§20 - Coordination de l'exploitation des espaces de médiation partagés

L'utilisation, la répartition des occupations et les modalités de gestion des espaces de médiation partagés font l'objet d'entretiens réguliers organisés entre les représentants des structures utilisatrices du bâtiment de l'Institut de zoologie (MZS, Jds, Faculté des sciences et de la vie, MSA).

Le groupe de travail ainsi constitué pour la coordination de l'exploitation des espaces de médiation partagés établit un bilan annuel qui sera communiqué aux organes de gouvernance partenariale : le Comité d'orientation stratégique et le Comité de pilotage (cf. articles IV.1 et IV.2 de la Convention cadre de partenariat pour le fonctionnement du Musée Zoologique).

Chapitre 4 : Utilisation des locaux partagés et des espaces extérieurs

Les locaux partagés et espaces extérieurs du bâtiment de l'Institut de zoologie sont destinés à être utilisés par les personnels des structures présentes : le Musée Zoologique de Strasbourg, le Jardin des sciences, la Faculté des sciences et de la vie de l'Université de Strasbourg et la Maison pour la science en Alsace. Le présent chapitre a pour objet de définir les modalités d'organisation en vue d'une utilisation partagée, ainsi que les règles devant être respectées par l'ensemble des personnes afin d'assurer le respect des droits et devoirs de chacun·e et permettant de garantir la propreté de ces espaces ainsi qu'un environnement de travail sain et agréable.

Section 1 / Modalités de réservation des locaux partagés

Le Musée Zoologique reçoit les demandes de réservation et met à jour un outil de visualisation des réservations sur l'interface de type *sharepoint* de la Ville de Strasbourg accessible aux agents autorisés (faire un email à l'adresse : guillaume.ernewein@strasbourg.eu).

§21 -Salle de convivialité

La salle de convivialité (salle 113) du R+1 est sous la responsabilité du Musée Zoologique. Elle est accessible au personnel du Jardin des sciences, de la Faculté des sciences et de la vie et de la Maison pour la science en Alsace. Elle est utilisée prioritairement comme salle de pause par les agents d'accueil et de surveillance du musée qui, compte tenu de leurs horaires de travail, doivent pouvoir l'occuper lors de leur pause méridienne entre 13h et 14h.

Cette salle ne doit pas être utilisée comme salle de réunion.

§22 -Salles de réunion

Les salles de réunion 111 du R+1 et 216 du R+2 sont utilisées conjointement par le Musée Zoologique et le Jardin des sciences. Chaque équipe a la possibilité de réserver l'une ou l'autre salle de réunion auprès du musée pour la salle 216 du R+2 et auprès du Jardin des sciences pour la salle 111 du R+1.

Il est précisé que la salle de réunion 111 du R+1 accueille un espace d'attente sécurisé (EAS) et que son aménagement doit respecter l'utilisation de cet espace et ne pas entraver la possibilité d'évacuation en cas d'alerte incendie ou autre incident de sécurité. A cet effet, l'accès à l'EAS doit être en permanence libre de tout mobilier, matériel ou équipement.

Section 2 / Règles de vivre ensemble au sein des locaux partagés

§23 -Respect de la personne et du vivre ensemble

Le Musée Zoologique, à l'instar de l'Institut de zoologie dont il fait partie, est un espace de travail partagé et inclusif. Afin de maintenir un environnement de travail sain, il est demandé aux personnels de bien vouloir :

- Adopter des comportements courtois et respectueux envers leurs collègues et l'ensemble des personnes pouvant être présentes dans les locaux (personnel d'entretien, agents de sécurité, intervenants extérieurs...).

- Utiliser des appareils externes (casques, écouteurs) pour passer des appels et participer à des visioconférences, et ce afin de ne pas déranger les collègues dans les espaces de travail.
- Être conscients de leur environnement, et respecter la neutralité de l'espace professionnel en matière d'opinions politiques ou religieuses.

§24 -Propreté et protection de l'environnement

Les salles de convivialité et les sanitaires sont des espaces partagés, qui doivent être laissés propres après leur utilisation. Il est donc demandé à l'ensemble des personnels de veiller à l'entretien courant des éléments mobiliers utilisés (tables et chaises, tableaux). La vaisselle doit être faite par chacun-e à l'issue de son repas, et l'évier laissé dégagé.

Les éléments mobiliers présents dans les espaces de convivialité – couverts, vaisselle, cafetières ou théières (liste non-exhaustive) – sont la propriété du Musée Zoologique, du Jardin des sciences ou des agent-es qui les ont apportés. En cas d'emprunt à leur propriétaire, ils doivent être restitués lavés à leur endroit habituel de rangement, dans des délais raisonnables. Les denrées alimentaires sont la propriété des personnes qui les ont apportées, à moins que le contraire soit indiqué explicitement. Les personnes veillent à respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Des fiches explicatives des règles de tri sélectif des déchets sont mises en place à proximité des poubelles. Il est demandé à tous les personnels de bien vouloir suivre ces règles de tri.

Dans un souci de protection de l'environnement, il est demandé à tous les personnels de veiller à un usage raisonné des fluides, et de procéder à l'extinction des lumières et à la baisse du thermostat des radiateurs en cas de non-utilisation prolongée d'un espace de travail ou de convivialité.

Section 3 / Situation de l'ostéothèque

Le fonctionnement de l'ostéothèque est encadré par une convention entre le Musée Zoologique (Ville de Strasbourg – Direction de la culture – Service des Musées) et l'Unité Mixte

de Recherche 7044 « Archéologie et Histoire ancienne : Méditerranée – Europe » dite ArchiMèdE (Université de Strasbourg). Cette convention sera portée à la connaissance des utilisateurs et des utilisatrices de l'ostéothèque.

Section 4 / Les espaces extérieurs

§25 -Comportements autorisés dans les espaces extérieurs

Les grumes disposées autour du planétarium peuvent être utilisées comme espaces de pique-nique par les agent·es du musée. Les utilisateur·rices de ces mobiliers doivent contribuer à l'entretien du jardin, assuré par l'Université, en débarrassant leurs déchets après usage.

Les personnels fumeurs devront se rendre dans la cour de service du rez-de-jardin où un cendrier est mis à leur disposition. Il est interdit de fumer devant l'entrée publique du musée, afin de ne pas gêner les visiteurs et visiteuses.

§26 -Règles pour le stationnement des véhicules et des vélos

Les livraisons au Musée Zoologique nécessitant un véhicule automobile se font par l'accès logistique, rue Lobstein. Les petits colis peuvent être réceptionnés par le logier du bâtiment situé au RdC de l'entrée du 12 rue de l'Université, durant ses horaires et jours de présence.

La zone de stationnement temporaire située à l'arrière du planétarium peut être utilisée à titre exceptionnel, dans le cadre d'activités événementielles impliquant l'accueil de prestataires. Cette utilisation est soumise à la validation du responsable de la régie technique du Jardin des science, à qui seront transmis le type de véhicule, son immatriculation, l'objet, la date et les horaires du stationnement.

L'allée traversant les jardins du Planétarium doit être laissée dégagée en toute situation : elle sert de couloir de circulation pour les interventions techniques ou des pompiers pour les deux bâtiments, Planétarium et Institut de zoologie.

§27 -Portails et accès au jardin

Les deux portails du jardin du planétarium doivent chacun avoir un vantail ouvert en période d'exploitation (Planétarium, musée ou enseignement universitaire). L'ouverture et la fermeture sont gérées par l'agent-e SSIAP du musée de 7h à 19h sauf les jours fériés où le musée est fermé (cf. ci-dessus : §1, 2^e alinéa). En cas d'ouverture exceptionnelle du musée ou du Planétarium l'ouverture et la fermeture sont gérées respectivement par les structures responsables de l'évènement.

Chapitre 5 : Communication du Musée Zoologique

Les éléments de la communication du musée ainsi que les circuits de validation et le contenu des supports de communication sont définis au présent chapitre. Il est précisé qu'un tableau recensant le détail des actions de communication du musée et la définition du contenu des supports de communication est annexé au présent règlement.

Section 1 / Charte graphique, marque et mentions obligatoire

La charte graphique pour la communication du musée est celle définie pour les Musées de la Ville de Strasbourg.

La réalisation et la commercialisation de produits dérivés mettant en avant le musée ou ses collections est interdite pour toute personne extérieure au Musée Zoologique.

Les prestations et travaux assurés par le service photographique des Musées de la Ville de Strasbourg pour le compte de tiers au sein du Musée Zoologique donnent lieu à facturation dans les conditions définies par l'arrêté tarifaire en vigueur. L'utilisation de photographies réalisées par le service photographique des Musées de la Ville de Strasbourg doit être

accompagnée des mentions obligatoires suivantes : « *prénom et nom de l'auteur de la photographie, Musées de la Ville de Strasbourg* ».

L'utilisation de l'identité du musée (nom ou logo), de visuels du musée et de ses collections à des fins de communications internes ou de communication institutionnelle doit faire l'objet d'une validation par le-la directeur-riche du service des Musées ou le service de la communication des Musées de la Ville de Strasbourg.

Section 2 / Circuits de validation et contenus des supports de communication

§28 -La communication institutionnelle du musée

La communication institutionnelle est définie par les services compétents de la Ville de Strasbourg (Service des Musées, Direction de la culture, Direction de la communication). Elle mentionne le partenariat avec l'Université de Strasbourg en intégrant le logo de cette institution en tant que partenaire de la Ville de Strasbourg pour le fonctionnement du Musée Zoologique.

§29 -La communication événementielle du musée

La communication événementielle est également définie par les services de la Ville de Strasbourg mentionnés au § 28 ci-dessus. Elle mentionne le partenariat avec l'Université de Strasbourg en intégrant le logo de celle-ci au bas des documents de communication.

La communication concernant les projets ou événements portés en commun par le Musée Zoologique et le Jardin des sciences est définie par les services compétents de la Ville de Strasbourg, étant précisé que les supports de communication seront transmis pour validation au directeur ou à la directrice du Jardin des sciences préalablement à toute diffusion. Les supports de communication mentionnent le partenariat avec l'Université de Strasbourg et le Jardin des sciences en intégrant le logo du Jardin des sciences qui sera situé au bas des documents de communication, en tant que partenaire du musée.

Les formules et éléments de langage proposés par le Comité d'orientation stratégique et validés par la Ville de Strasbourg et l'Université de Strasbourg, mentionnant le Musée Zoologique et le Jardin des sciences, seront utilisés sur les supports de communication concernant les actions développées en commun (cf. article XI.3 de la convention de partenariat).

§30 -Les produits dérivés du Musée Zoologique

La commande de produits dérivés dont la vente s'effectuera dans la boutique du musée est élaborée par les services compétents de la Ville de Strasbourg, qui définit les catégories de produits, les conditions de vente ainsi que les prix de vente. Les recettes de la vente de ces produits dérivés reviennent à la Ville de Strasbourg.

Il est précisé que les produits dérivés se rapportant au bâtiment de l'Institut de zoologie feront apparaître le partenariat entre la Ville et l'Université de Strasbourg. Ils porteront les logos respectifs des deux institutions. Les descriptifs de ces produits dérivés seront transmis pour validation au directeur ou à la directrice du Jardin des sciences préalablement à toute mise en production.

Les produits dérivés se rapportant aux collections du musée, tels que les cartes postales faisant apparaître des spécimens non contextualisés, porteront uniquement le logo des Musées de la Ville de Strasbourg.

Documents à joindre en annexe du règlement :

- Procédure d'évacuation incendie, avec le plan de chaque étage repérant les espaces d'attente sécurisés pour les PMR
- Plans du bâtiment de l'Institut de zoologie
- Tableau des actions de communication du musée

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Attribution des trois "Prix de la Ville de Strasbourg" aux étudiants diplômés - Promotion 2025-2026, de la Haute École des Arts du Rhin (HEAR).

Numéro V-2026-607

La Haute École des Arts du Rhin (HEAR), établissement d'enseignement supérieur artistique, est reconnue au niveau national pour l'excellence de ses enseignements. L'attribution de prix à ses diplômés contribue à ce rayonnement et constitue un atout majeur dans le parcours professionnel et le curriculum vitae des artistes formés à Strasbourg.

Par délibération en date du 23 octobre 2016, la Ville décerne chaque année trois prix, correspondant aux trois grandes catégories de formation dispensées à la HEAR : art, communication et musique. Il est à noter que les étudiants en Design, dont l'enseignement a lieu sur le site mulhousien de l'école, se voient octroyer un prix spécifique décerné par la ville de Mulhouse, également membre fondateur de la HEAR.

Le montant de chacun des prix a été fixé à 1 000 €.

Sur cette base, pour l'année scolaire 2025-2026, les membres des jurys ont été réunis le vendredi 26 juin 2026.

En mention Art, le jury était composé de :

- Coralie PISSIS, Attachée de conservation du patrimoine au Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg – MAMCS ;
- Pierre KIENER, Administrateur du Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines – CEAAC ;
- Chloé NICOLAS, Responsable scolarité et vie étudiante de la Haute École des Arts du Rhin – HEAR.

Il a proposé de décerner le prix Art de la ville de Strasbourg à :
XXX et XXX, de la section « Enquêter-Raconter ».

En mention Communication, le jury était composé de :

- Anna SAILER, Directrice du musée Tomi Ungerer ;
- Steven VANDEPORTA, Directeur par intérim du Fonds Régional d'Art

- Contemporain – FRAC Alsace ;
- Silvia DORE, Directrice artistique, design graphique, enseignement, recherche, curation ;
 - Loïc HORELLOU, Directeur adjoint / Directeur Études et Recherche – Arts Visuels, Haute École des Arts du Rhin – HEAR.

Il a proposé de décerner le prix Communication de la ville de Strasbourg à :
XXX, de la section « Illustration ».

En mention Musique

À l'issue des concerts-examens des Master II de la session 2026, et compte tenu des résultats globaux de l'année, la Haute École des Arts du Rhin - HEAR a proposé de décerner le prix Musique de la ville de Strasbourg à : **XXX**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'attribution en 2026 des trois prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés de la HEAR suivants :

- *l'attribution du prix « Art - ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 €, à XXX et XXX, de la section « Enquêter-Raconter » ;*
- *l'attribution du prix Communication - ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 €, à XXX, de la section « Illustration » ;*
- *l'attribution du prix Musique - ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 € à XXX.*

décide

l'imputation de la dépense liée aux trois Prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés de la HEAR, soit 3 000 € au budget 2026, CRB AU10 – Activité budgétaire AU10F – fonction 312 – nature 6714 dont le disponible avant le présent Conseil est de 3 000 € ;

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à procéder au versement des prix proposés.

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Dénomination des rues et des écoles 2026.

Numéro V-2026-604

Suite à la Commission de dénomination des rues et des écoles qui s'est réunie le jeudi 25 juin 2026, il vous est proposé trente-et-une dénominations, dont :

- vingt-et-une nouvelles dénominations parmi lesquelles neuf nouvelles dénominations dont les propositions de noms ont fait l'objet de démarches de participation citoyenne. Ces démarches ont été engagées dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain dans les quartiers de Hautepierre et de la Meinau ;
- dix espaces, déjà dénommés, faisant l'objet d'évolution cartographique de tracé.

Ainsi, il vous est proposé d'honorer la mémoire de dix-huit personnes : seize femmes et deux hommes. Ce chiffre traduit l'attachement de la nouvelle municipalité à la reconnaissance du rôle des femmes et à leur représentation dans l'espace public. Vous trouverez en annexe de courtes biographies présentant les personnes dont il vous est proposé de rappeler la mémoire.

Il est par ailleurs proposé d'amender la charte de la commission de dénomination des rues délibérée le 30 septembre 2024 en y intégrant une méthodologie spécifique dédiée à l'instruction et au traitement des demandes de changement de dénomination. Pour ce faire, vous trouverez en annexe la charte amendée.

Liste des voies et espaces publics à dénommer :

Quartier Hautepierre

Point n°1 : rue à dénommer (participation citoyenne)

Il convient de dénommer une nouvelle rue dans la maille Brigitte, créée depuis l'avenue Racine, entre la mosquée de Hautepierre et le bâtiment situé n°33 boulevard Victor Hugo, et reliant l'accès au collège Érasme ainsi qu'à l'arrière de la pépinière.

Proposition :

RUE AGATHA CHRISTIE

Point n°2 : rue à dénommer (participation citoyenne)

Il convient de dénommer une rue dans la maille Brigitte, depuis l'avenue Racine, entre

les bâtiments situés n°35 et n°37 boulevard Victor Hugo.

Proposition :

RUE LEYLA SAZ

Point n°3 : place à dénommer (participation citoyenne)

Il convient de dénommer une place dans la maille Brigitte, située en cœur de maille, devant le collège Érasme.

Proposition :

PLACE ANNE FRANK

Point n°4 : impasse à dénommer (participation citoyenne)

Il convient de dénommer une impasse située dans la maille Éléonore, devant l'école maternelle B et la copropriété des Pléiades.

Proposition :

IMPASSE TOVE JANSSON

Point n°5 : changement de tracé

Il convient de procéder à la suppression d'un tronçon du boulevard La Fontaine. Aucune nouvelle dénomination n'est nécessaire.

Quartier Cronenbourg

Point n°6 : square à dénommer

Il convient de dénommer un square situé le long de l'allée Sara Banzet, à proximité du stade de football, dans le cadre du PRU du secteur Exes.

Proposition :

SQUARE MARYAM MIRZAKHANI

Quartier Neuhof

Point n°7 : allée à dénommer

Il convient de dénommer une allée piétonne, secteur Hautefort, dans le cadre du NPNRU (Nouveau programme national de renouvellement urbain), située entre la rue de l'Indre et le chemin de Lycie.

Proposition :

ALLÉE ALICE ROSENSTIEHL

Point n°8 : allée à dénommer

Il convient de dénommer une allée piétonne, secteur Hautefort, dans le cadre du NPNRU (Nouveau programme national de renouvellement urbain), située entre la rue de l'Indre et la rue de Périgueux.

Proposition :

ALLÉE MATHILDE BRINI

Quartier Meinau :

Point n°9 : parc à dénommer (participation citoyenne)

Il convient de dénommer un parc inauguré en juin 2025, située entre l'arrière du Hall Jean-Nicolas Muller et la rue du Berry.

Proposition :

PARC JEANNE-LOUISE GARNIER

Point n°10 : allée à dénommer (participation citoyenne)

Il convient de dénommer une allée traversant le secteur Weeber, depuis la rue Schulmeister vers la rue Auguste Brion.

Proposition :

ALLÉE JEANNE SCELLES-MILLIE

Point n°11 : rue à dénommer (participation citoyenne)

Il convient de dénommer une nouvelle rue, dans le secteur Weeber, reliant la rue Schulmeister au niveau du n°27 à la rue de Provence.

Proposition :

RUE EDITH GIRARD

Point n°12 : square à dénommer (participation citoyenne)

Il convient de dénommer un square réaménagé, dans le secteur Weeber, à l'avant du n°7 de la rue Arthur Weeber.

Proposition :

SQUARE FRANÇOISE-HÉLÈNE JOURNA

Point n°13 : square à dénommer (participation citoyenne)

Il convient de dénommer un square réaménagé, dans le secteur Weeber, à l'arrière du n°17 de la rue Schulmeister et à la perpendiculaire des n°3-5 de la rue Eugène Imbs.

Proposition :

SQUARE LÉNA STEINLEN SALOMON

Quartier Citadelle :

Point n°14 : changement de tracé

Il convient de réduire le périmètre de la place Hélène Bresslau, située dans la ZAC Deux-Rives. Aucune nouvelle dénomination n'est nécessaire.

Quartier Port du Rhin:

Point n°15 : changement de tracé

Il convient de modifier le périmètre de la rue de la Digue du Rhin, située dans la ZAC Deux-Rives et d'en modifier la typologie en chemin de la Digue du Rhin. Aucune nouvelle dénomination n'est nécessaire.

Point n°16 : allée à dénommer

Il convient de dénommer une nouvelle allée ayant vu le jour dans le cadre de l'aménagement de la cour des Douanes, située le long du parking Ri8, dans la ZAC Deux-Rives.

Proposition :

ALLÉE URSULA HIRSCHMANN

Point n°17 : changement de tracé

Il convient de prolonger l'actuelle rue Jean Monnet, située dans la ZAC Deux-Rives vers le nord, en remplaçant ainsi une partie de la route du Rhin. Aucune nouvelle dénomination n'est nécessaire.

Point n°18 : promenade à dénommer

Il convient de procéder à la dénomination d'une nouvelle promenade aménagée dans le cadre de la ZAC Deux-Rives.

Proposition :

PROMENADE DE LA COUR DES DOUANES

Point n°19 : parc à dénommer

Il convient de dénommer un nouveau parc situé dans la ZAC Deux-Rives, qui comportera un city-stade, de la végétation, des jeux pour enfants et des agrès sportifs.

Proposition :

PARC DE LA COUR DES DOUANES

Quartier Neudorf :

Point n°20 : square à dénommer

Il convient de dénommer un square situé derrière le centre Marcel Marceau le long de la rue de Labaroche. Cet espace déjà très utilisé ne possède à ce jour pas de nom. Une étude pré-opérationnelle pour son réaménagement a été lancée.

Proposition :

SQUARE PINA BAUSCH

Quartier Grande-Île Finkwiller :

Point n°21 : quai à dénommer

Il convient de dénommer un quai situé entre la place du Marché-aux-Poissons et le pont Saint-Nicolas. Le besoin de dénomination a été recensé dans le cadre de l'accompagnement des nouveaux pontons de Batorama, livrés en juillet 2026. Le quai ne possédait historiquement pas de nom, puisque l'eau allait jusqu'au pied des bâtiments, avant qu'un chemin de halage également non dénommé ne soit construit au courant du 19^{ème} siècle.

Proposition :

QUAI DES MUSÉES

Quartier Archipel :

Point n°22 : allée à dénommer

Il convient de dénommer une allée, située entre la place du Maillon et la promenade de la Voie Lactée, jusqu'à l'arbre commémoratif Jane Goodall situé en lisière du futur parc

(point n°23).

Proposition :

ALLÉE EDMÉE CHANDON

Point n°23 : parc à dénommer

Il convient de dénommer un futur parc, connecté au parc de l'Aar existant côté Schiltigheim via la passerelle Henrietta Leavitt et créant une continuité jusqu'à la place des Constellations au pied du Parlement européen. Le projet repose sur la structuration et le renforcement de la trame verte de part et d'autre de la promenade de la Voie Lactée. Ce parc s'étendra également vers le sud avec la constitution d'un corridor écologique jusqu'à la place Adrien Zeller.

Proposition :

PARC ROBERT BADINTER

Point n°24 : changement de tracé

Il convient d'étendre le périmètre du chemin du Wacken, partant de la rue Jean Wenger-Valentin jusqu'à la promenade de la Voie Lactée. Aucune nouvelle dénomination n'est nécessaire.

Point n°25 : changement de tracé

Il convient de réduire le périmètre de la rue Cassiopée, partant du chemin du Wacken jusqu'à la rue Ariane. Aucune nouvelle dénomination n'est nécessaire.

Point n°26 : changement de tracé

Il convient d'étendre le périmètre de l'allée de la Croix du Sud, partant du boulevard de Dresde jusqu'à la rue Cassiopée. Aucune nouvelle dénomination n'est nécessaire.

Point n°27 : changement de tracé

Il convient de supprimer l'allée de la Boussole, située dans le prolongement de la rue Andromède. Aucune nouvelle dénomination n'est nécessaire.

Point n°28 : changement de tracé

Il convient de supprimer l'allée de la Lyre, située dans le prolongement de la rue Ariane. Aucune nouvelle dénomination n'est nécessaire.

Point n°29 : changement de tracé

Il convient de supprimer le chemin du Stade, voirie obsolète dans le secteur de l'ancien Parc des Expositions. Aucune nouvelle dénomination n'est nécessaire.

Quartier Robertsau :

Point n°30 : square à dénommer

Il convient de dénommer un square situé entre la place du Corps-de-garde et la rue Boecklin.

Proposition :

SQUARE ARTHUR BOSSLER

Quartier Hautepierre :

Point n°31 : boulevard à renommer

Il convient de renommer le boulevard René Leriche situé dans le quartier de Hautepierre, dans le secteur des Hôpitaux universitaires.

Proposition :

BOULEVARD FANNY LOINGER

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'adopter l'annexe n° 1 modifiant la Charte de dénomination pour permettre l'instruction et le traitement des demandes de changement de dénomination ;*
- *de dénommer les voies et espaces publics suivants :*

<i>RUE AGATHA CHRISTIE RUE LEYLA SAZ PLACE ANNE FRANK IMPASSE TOVE JANSSON</i>	<i>Deux rues, une place, une impasse dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain des mailles Brigitte et Eléonore à Hautepierre.</i>
<i>SQUARE MARYAM MIRZAKHANI</i>	<i>Un square situé le long de l'allée Sara Banzet, à proximité du stade de football, dans le cadre du PRU du secteur Exes à Cronembourg.</i>
<i>ALLÉE ALICE ROSENSTIEHL ALLÉE MATHILDE BRINI</i>	<i>Deux allées piétonnes situées secteur Hautefort, dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier Neuhof.</i>
<i>PARC JEANNE-LOUISE GARNIER</i>	<i>Un parc situé entre l'arrière du Hall Jean-Nicolas Muller et la rue du Berry à la Meinau.</i>
<i>ALLÉE JEANNE SCHELLES-MILLIE RUE EDITH GIRARD SQUARE FRANÇOISE-HÉLÈNE JOURDA SQUARE LÉNA STEINLEN SALOMON</i>	<i>Une allée, une rue et deux squares dans le secteur Weeber à la Meinau.</i>
<i>ALLÉE URSULA HIRSCHMANN PROMENADE DE LA COUR DES DOUANES PARC DE LA COUR DES DOUANES</i>	<i>Une allée, une promenade et un parc situés dans la ZAC Deux-Rives, quartier Port du Rhin.</i>

SQUARE PINA BAUSCH	Un square situé derrière le centre Marcel Marceau le long de la rue de Labaroche dans le quartier Neudorf.
QUAI DES MUSÉES	Un quai situé entre la place du Marché-aux-Poissons et le pont Saint-Nicolas dans le quartier Grande-Île Finkwiller.
ALLÉE EDMÉE CHANDON PARC ROBERT BADINTER	Une allée et un parc dans le quartier Archipel.
SQUARE ARTHUR BOSSLER	Un square situé entre la place du Corps-de-garde et la rue Boecklin à la Robertsau.
BOULEVARD FANNY LOINGER	Un boulevard situé dans le quartier de HautePierre, dans le secteur des Hôpitaux universitaires.

Charte de la Commission de dénomination des rues et des écoles de la Ville de Strasbourg

Préambule

La dénomination des rues est une compétence des communes. Elle a vocation à rassembler les citoyen·nes autour d'une histoire et de référentiels culturels communs. Chaque commune est responsable d'élaborer une méthode pour dénommer ses rues. À Strasbourg, la Commission de dénomination des rues et des écoles a été créée en 1873 par le Maire Otto Back ; elle propose des dénominations au·à la Maire qui sont soumises au vote du Conseil municipal. L'Adjoint·e à la culture préside cette commission depuis 1968.

La présente charte a été établie en 2024 et amendée en 2026.

I - Commission de dénomination des rues et des écoles

La Commission de dénomination des rues et des écoles est chargée de faire des propositions pour des espaces à dénommer à Strasbourg. Le périmètre de la Commission est celui des rues et des écoles. Le travail des membres de la Commission s'inscrit dans le cadre des besoins de dénomination préalablement recensés et identifiés.

Rôle de la Commission

La Commission Dénomination des rues et des écoles :

- **Formule des propositions de dénomination** après réception des différents espaces à dénommer ;
- **Analyse l'opportunité des propositions**, du point de vue de leur intérêt et du respect des critères d'éligibilité. Les propositions non satisfaisantes seront écartées ;
- **Examine leur adéquation aux espaces recensés à dénommer**, en fonction des critères suivants : importance et localisation de l'espace à dénommer, cohérence avec les dénominations proches géographiquement dans le quartier ;
- **A un rôle consultatif**. Ses propositions sont soumises au vote du Conseil municipal.

Composition de la Commission

La Commission de dénomination des rues et des écoles est présidée par l'Adjoint·e à la culture. Elle se compose de trois collèges :

- **Collège d'élus** (forces de propositions et de vote). Le Conseil municipal désigne les membres du collège des élu·es parmi les adjoint·es et les conseiller·ères municipaux·ales.

- **Collège d'expert-es** (forces de propositions et de vote) dont expert-es des services de la Ville de Strasbourg. Le-la Président-e de la Commission choisit les personnalités qui forment ce collège (historien-nes, journalistes...).

- **Collège des services utilisateurs de la voirie** (droit de vote uniquement).

Le collège d'élus-es et le collège d'expert-es sont renouvelés après chaque élection municipale, soit tous les six ans.

À ces trois collèges s'ajoutent les **services de la Ville de Strasbourg** (conviés à titre informatif). Ainsi que les **élus-es référent-es de quartier** qui sont concernés par les besoins de dénomination recensés.

Des propositions de noms peuvent également être formulées par les services référents de la Ville de Strasbourg, notamment les Directions de Territoire, la Direction de l'Enfance et de l'Éducation et par les sociétés qui aménagent les quartiers (SERS, SPL, bailleurs, etc.).

La possibilité de voter est ouverte aux élus-es référent-es de quartier, sur les points d'ordre du jour qui les concernent.

Fonctionnement de la Commission

La Commission de dénomination des rues et des écoles se réunit en temps ordinaire une fois par an, ou davantage en cas de nécessité ; le-la Président-e peut la convoquer exceptionnellement pour l'examen d'un point précis.

En cas de vote au sein de la Commission, seuls les membres extérieurs à l'administration de la Ville et de l'Eurométropole ont un droit de vote, c'est-à-dire les élus-es, les élus-es référent-es de quartier pour les votes qui concernent leur territoire de délégation, les expert-es et les représentant-es des services utilisateurs d'adresses postales. En cas de partage des voix, le-la Président-e de la Commission a voix prépondérante.

Requêtes exceptionnelles

Pour les cas de requêtes urgentes relatives au besoin d'adressage et à titre exceptionnel, uniquement hors recensement annuel des besoins de dénomination et hors Commission, une dénomination peut être proposée par le secrétariat de la Commission, en lien avec la Direction de Territoire concernée, puis validée par le-la Président-e de la Commission. La dénomination retenue est transmise par courrier du-de la Président-e à l'aménageur.

La dénomination retenue est ensuite présentée de manière rétroactive aux membres de la Commission lors de la session suivante, à titre informatif, puis délibérée en Conseil municipal. La mise en place d'un vote en ligne par les membres de la Commission peut être exceptionnellement envisagée, avec un délai court de soumission, pour leur permettre en amont de la session suivante de donner leur avis sur les propositions.

II - Choix des noms

Enjeux et objectifs de la dénomination

À l'étude d'enjeux historiques et mémoriels, la Ville de Strasbourg souhaite entrecroiser des enjeux d'appropriation des espaces publics par les citoyen·nes.

- Participer à la formation d'un récit de territoire, et d'une histoire commune et collective que les citoyen·nes s'approprient, dans le respect des droits humains ;
- Faire le choix de noms circonstanciés : pose la question de la contextualisation avec des propositions adaptées aux voies concernées et en relation avec le territoire ;
- Respecter les valeurs républicaines, et ne pas interférer avec la politique extérieure de la France ;
- Tendre au rééquilibrage des dénominations en faveur des femmes ;
- Rendre hommage à des personnalités ayant marqué l'histoire, à l'histoire des lieux ou à des événements historiques ;
- Concourir à l'inclusion sociale et à la lutte contre les discriminations, au travers de la représentativité des hommages rendus ;
- Concourir à la bonne marche des services publics, au service des usagers des espaces publics ;
- Respecter les toponymes, tels les noms de lieux-dits, qui font partie de l'histoire et de la mémoire de la ville ;
- Permettre aux citoyen·nes de concourir au façonnage de la ville, en participant au choix des dénominations des espaces publics dans lesquels ils vivent.

Identification et définition des espaces à dénommer

Les rues et espaces à dénommer sont définis par les services de la Ville, en concertation avec les acteurs concernés (opérateurs immobiliers, aménageurs). La définition géométrique et technique des voies à dénommer est assurée par les services de la Ville.

Les rues à dénommer le seront :

- En privilégiant l'extension du nom existant, lorsque la voie à dénommer se situe dans le prolongement d'une rue en continuité visuelle évidente ;
- En évitant de créer deux débouchés d'une même voie sur un même axe, et donc plusieurs carrefours composés des mêmes rues, notamment dans le cas des rues en "fer à cheval" ;
- En utilisant des termes normalisés pour les voies : rue, boulevard, avenue, allée, promenade, place, etc.

Critères d'éligibilité des noms

Les dénominations proposées peuvent faire référence à des personnes, des événements, des dates, des particularités topographiques, des éléments géographiques ou naturels, des choses inertes.

Pour les personnes :

- **Personnes ayant un parcours remarquable** ou ayant apporté une contribution significative à l'histoire ou la vie locale, nationale ou internationale, auxquelles l'on souhaite rendre un hommage, et ayant œuvré notamment dans les champs suivants : vie artistique, politique, défense des droits et luttes sociales, histoire, philanthropie, sport, recherche, médecine, vie des idées...

• **Personnes décédées depuis plus de cinq ans.** Le respect d'un délai post-mortem de cinq ans permet de limiter les effets d'un réflexe émotionnel, parfois mauvais conseiller. Des exceptions peuvent exister, mais elles doivent être conditionnées à un vote des membres de la Commission à l'unanimité.

Pour tous les noms :

- Les dénominations ne doivent pas être déjà attribuées dans la commune, ne pas avoir d'homonyme ou de noms à consonance ou orthographe proche parmi les rues et espaces déjà nommés, afin d'éviter toute confusion, notamment auprès des services de secours ;
- Les dénominations proposées doivent s'inscrire dans le respect des droits humains, de l'égalité et de la fraternité, et ainsi exclure toute forme de discrimination en fonction de l'origine, de la religion ou du genre ;
- Pour les propositions de dénomination d'après des personnes, si l'autorisation des ayants-droit et héritier·ères n'est pas formellement nécessaire au moment de la proposition, l'opposition de ces derniers entraînera l'abandon du projet de dénomination.

Proposition des noms

Parmi les membres de la Commission, des propositions de noms peuvent être formulées par le collège d'élu·es et le collège d'expert·es. Des propositions de noms peuvent également être formulées par les services référents de la Ville de Strasbourg, notamment les Directions de Territoire et la Direction de l'Enfance et de l'Éducation, et par les sociétés qui aménagent les quartiers (SERS, SPL, bailleurs, etc.).

Tout·e citoyen·ne ou groupe de citoyen·nes peut formuler une proposition de dénomination. Celle-ci devra tenir compte des critères d'éligibilité évoqués ci-dessous. Elle intègre alors un répertoire de propositions.

Le Conseil municipal a également la possibilité, à titre exceptionnel, de proposer des dénominations par des résolutions.

Participation citoyenne

Les démarches de participation citoyenne s'inscrivent dans les grands enjeux de dénomination, rencontrant l'objectif d'appropriation des espaces publics.

- La participation citoyenne est mise en place pour dénommer des espaces identifiés par les services de la Ville de manière ponctuelle et selon les enjeux propres à l'espace à dénommer.
- La participation citoyenne est portée par les Directions de Territoires et/ou la Direction de l'enfance et de l'éducation avec l'appui et l'accompagnement du secrétariat de la Commission de dénomination des rues et des écoles.
- Les démarches de participation citoyenne poursuivent les enjeux et objectifs de la dénomination portés par la Ville de Strasbourg.
- Les membres de la Commission de dénomination des rues et des écoles peuvent être associés aux temps de participation citoyenne et/ou aux travaux de définition des méthodes.
- Les démarches de participation citoyenne ont pour objet de proposer des noms (trois à minima) à la Commission de dénomination des rues et des écoles, qui vote ensuite pour retenir une des propositions. Si aucune des propositions ne répondait aux critères d'éligibilité et aux enjeux et objectifs de dénomination, la commission se réserve la possibilité d'écarter les propositions issues de la démarche de participation citoyenne.

Toutes les démarches de participation citoyenne doit être validées en année N-1 par la Commission de dénomination des rues et des écoles, ou à défaut par le-le Président-e de la Commission.

Pour les rues : il n'y a pas de démarche de participation citoyenne, sauf exceptions, notamment dans le cadre de la rénovation urbaine ou d'espaces publics contigus à des établissements scolaires, et sur validation de la Commission de dénomination des rues et des écoles.

Pour les écoles, places/espaces publics devant les écoles : les démarches de participation citoyenne à destination sont menées avec les établissements, les enfants et la Direction de l'enfance et de l'éducation.

Répertoire de propositions

Tenu depuis 2021, un répertoire de propositions peut être consulté par les membres de la Commission de dénomination des rues et des écoles. Il rassemble les propositions de dénominations non circonstanciées réceptionnées par le secrétariat de la Commission tout au long de l'année.

Des propositions circonstanciées présentées lors des commissions peuvent être intégrées au répertoire sur demande des membres de la Commission.

Le répertoire est envoyé avec la transmission des espaces à dénommer précédant la Commission.

Changements de noms

Il est préconisé d'éviter de modifier sans nécessité impérieuse le nom d'une rue en raison des difficultés et démarches nombreuses qui en résultent pour les riverain-es et services utilisateurs.

De manière générale, les noms de rue ont vocation à s'inscrire dans la durée. Les personnalités honorées doivent pouvoir être comprises et reconnues dans un temps long. Ce type de changement doit donc rester exceptionnel. Dans cette perspective, il est préférable de privilégier la médiation plutôt que la suppression d'un nom, sauf dans de très rares cas. La médiation permet en effet de contextualiser, d'expliquer et de transmettre l'histoire associée à ces dénominations. Elle offre ainsi l'opportunité de raconter cette histoire et de construire avec les citoyen·nes une mémoire partagée, qui puisse progressivement devenir collective.

- Suppression d'un nom et réadressage :

Jusqu'à maintenant, le réadressage concernait exclusivement les **projets de rénovation urbaine** dans le cadre de transformations significatives des voiries, impliquant ainsi la suppression des noms de rues existants précédemment pour de nouvelles dénominations.

Toutefois, un changement de dénomination peut également intervenir sous conditions lorsqu'une **dénomination n'est plus considérée comme appropriée**.

Il est possible de changer de dénomination dans certaines situations, sous conditions. À cet égard, les points d'attention suivants sont retenus, étant précisé qu'il convient de répondre obligatoirement aux trois premiers critères énoncés :

1. Dimension collective et nature de la sollicitation : Pour être prise en compte, une demande de changement de dénomination doit s'inscrire dans une démarche collective et traduire une préoccupation partagée par un nombre significatif de personnes. L'appréciation de cette dimension collective repose sur plusieurs critères : l'origine de la demande de changement de nom, le nombre de sollicitations reçues, leurs formes et modalités d'expression ainsi que la dimension individuelle ou collective de la demande.

2. Compatibilité avec les valeurs républicaines et les droits humains : L'analyse porte sur la compatibilité de la dénomination concernée avec les valeurs républicaines, le principe d'égalité et les droits humains. Elle doit tenir compte des choix opérés par d'autres villes confrontées à des situations similaires. En cela l'analyse s'attache à relever (à l'échelle nationale et internationale) les arbitrages déjà mis en œuvre pour une même dénomination.

3. Conséquences en matière d'adressage et de gestion administrative : La dénomination d'une voie répond d'abord à une obligation de service public (loi 3DS) et à des besoins fonctionnels. Toute modification doit donc être appréciée au regard de ses conséquences pratiques : réadressage des habitant-es et commerçant-es, mise à jour des documents administratifs, impact sur les services postaux, les livraisons et les services de secours. L'évaluation prend donc en compte l'adressage, le nombre d'habitant-es, de commerçant-es et d'usager-ères concerné-es ainsi que la capacité de la collectivité à accompagner ces changements.

4. Consultation préalable et actions de médiation : Les dénominations de l'espace public participent à la construction d'un récit collectif. Ainsi, toutes les personnes directement concernées par le projet devront préalablement être consultées. De même, en cas de changement de dénomination, il est préconisé de mettre en place des dispositifs de médiation afin de préserver la mémoire de l'ancien nom : plaques explicatives, ressources numériques, publications, expositions ou rencontres publiques. De plus, un comité d'experts continuera à être mobilisable et mobilisé (une fois saisi) pour examiner les sollicitations relatives aux demandes ou observations de changement de dénomination. Afin de favoriser la participation citoyenne, les institutions comme les habitantes et habitants pourront transmettre leurs observations ou saisines via une adresse électronique dédiée : NomsDeRues@strasbourg.eu

- Adjonction d'un nom à une dénomination existante :

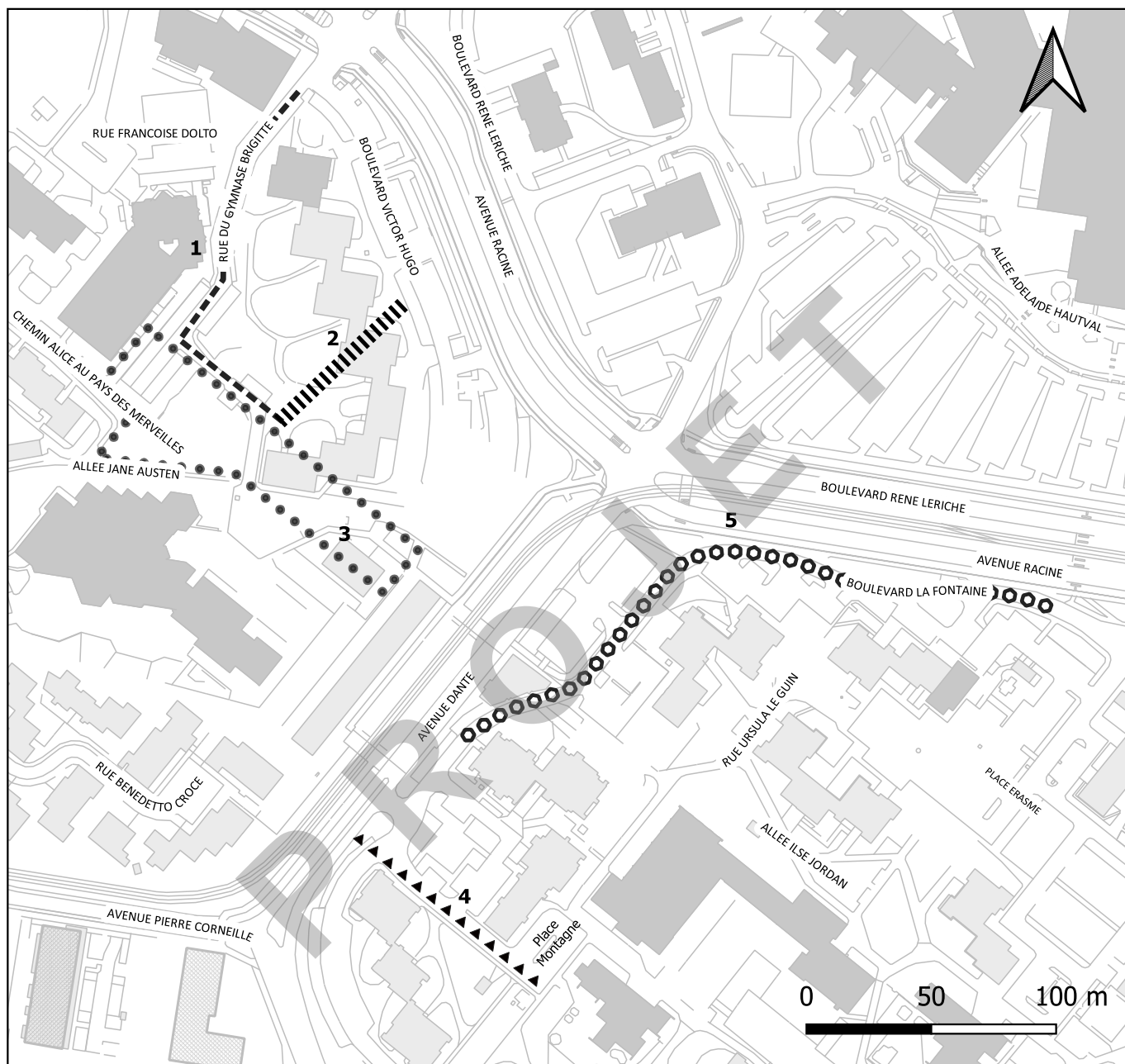
L'adjonction d'un nom à une dénomination existante (ex. : avenue de la Paix – Simone Veil) peut être envisagée lorsqu'elle permet d'atteindre l'objectif poursuivi. Dans ce cas, le changement d'adresse n'est pas nécessaire pour les usager-ères. Ce type de changement doit rester exceptionnel.

III - Plaques de rue

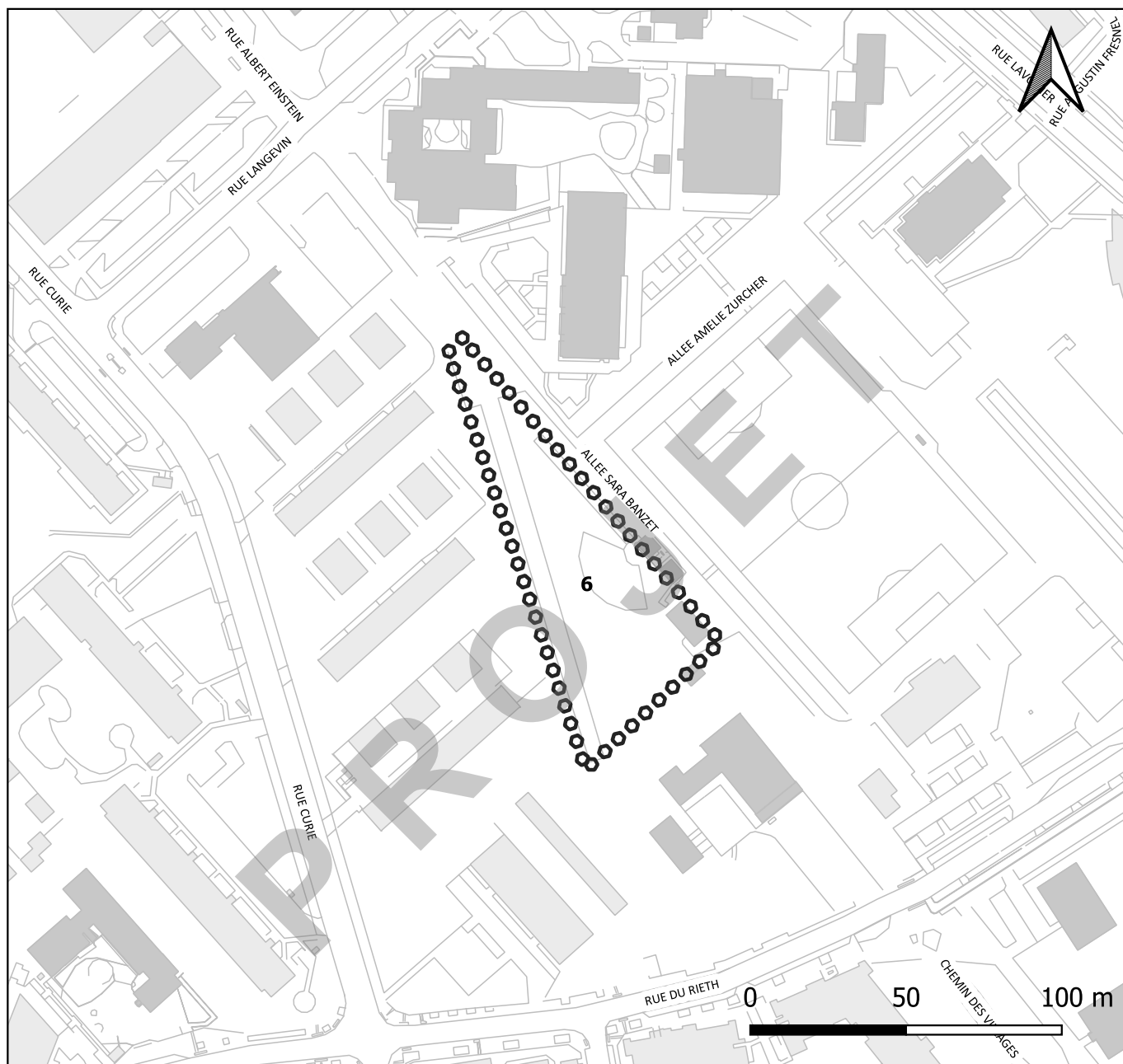
Les plaques de rues répondent à un modèle normalisé.

Elles font figurer :

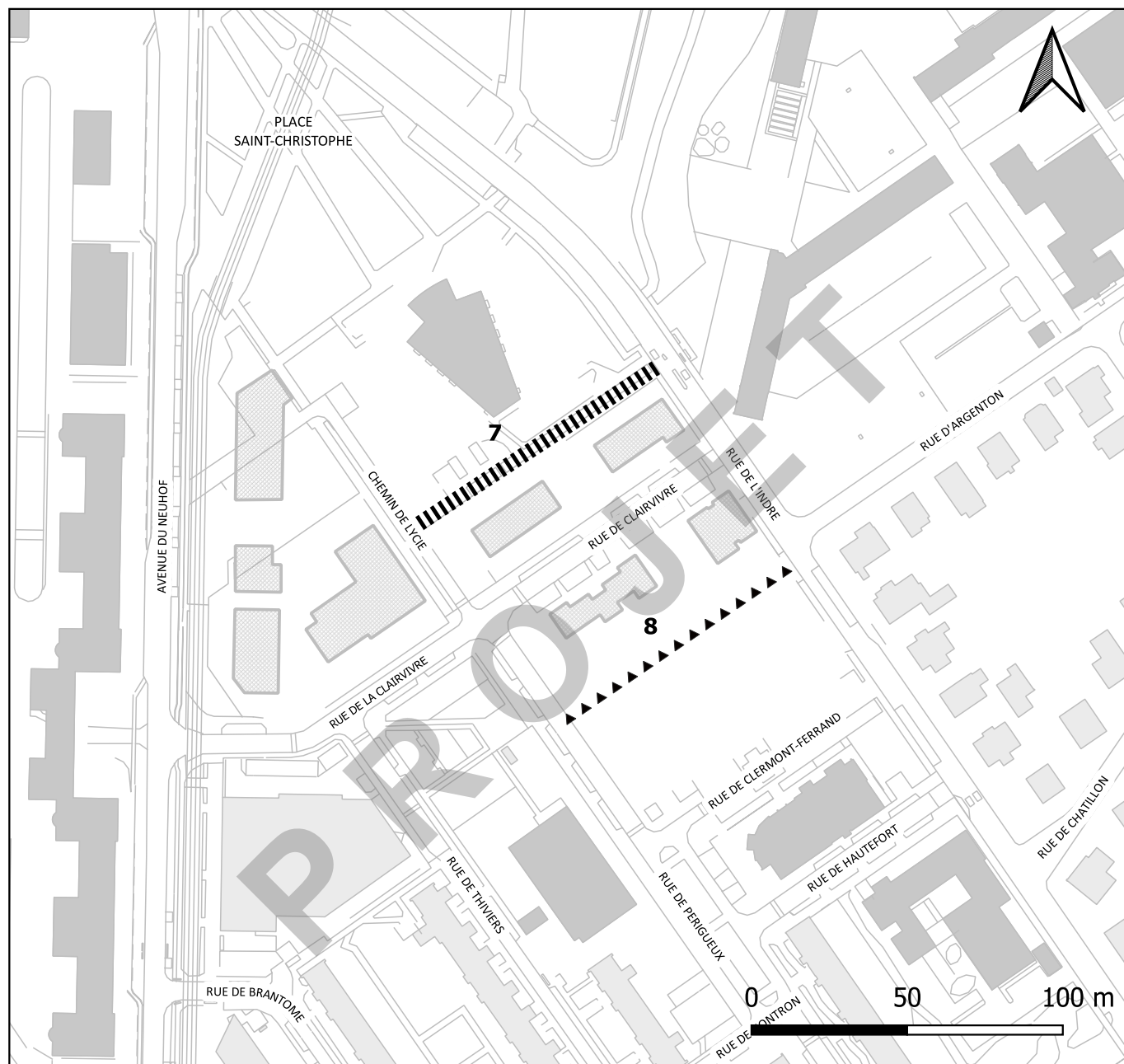
- Le **type d'espace** (rue, allée, avenue, boulevard, place, parvis, piste cyclable, impasse, promenade...) ;
- Le **nom choisi** ;
- Une **brève mention explicative**, résumant le champ d'action, la fonction de la personne ou la référence historique, ainsi que ses dates de naissance et de mort ;
- Une traduction en langue régionale quand c'est nécessaire.



- Point n°1 : rue Agatha Christie
- ||||| Point n° 2 : rue Leyla Saz
- Point n° 3 : place Anne Frank
- ▲▲▲▲▲▲▲ Point n° 4 : impasse Tove Jansson
- Point n° 5 : tronçon du boulevard La Fontaine supprimé

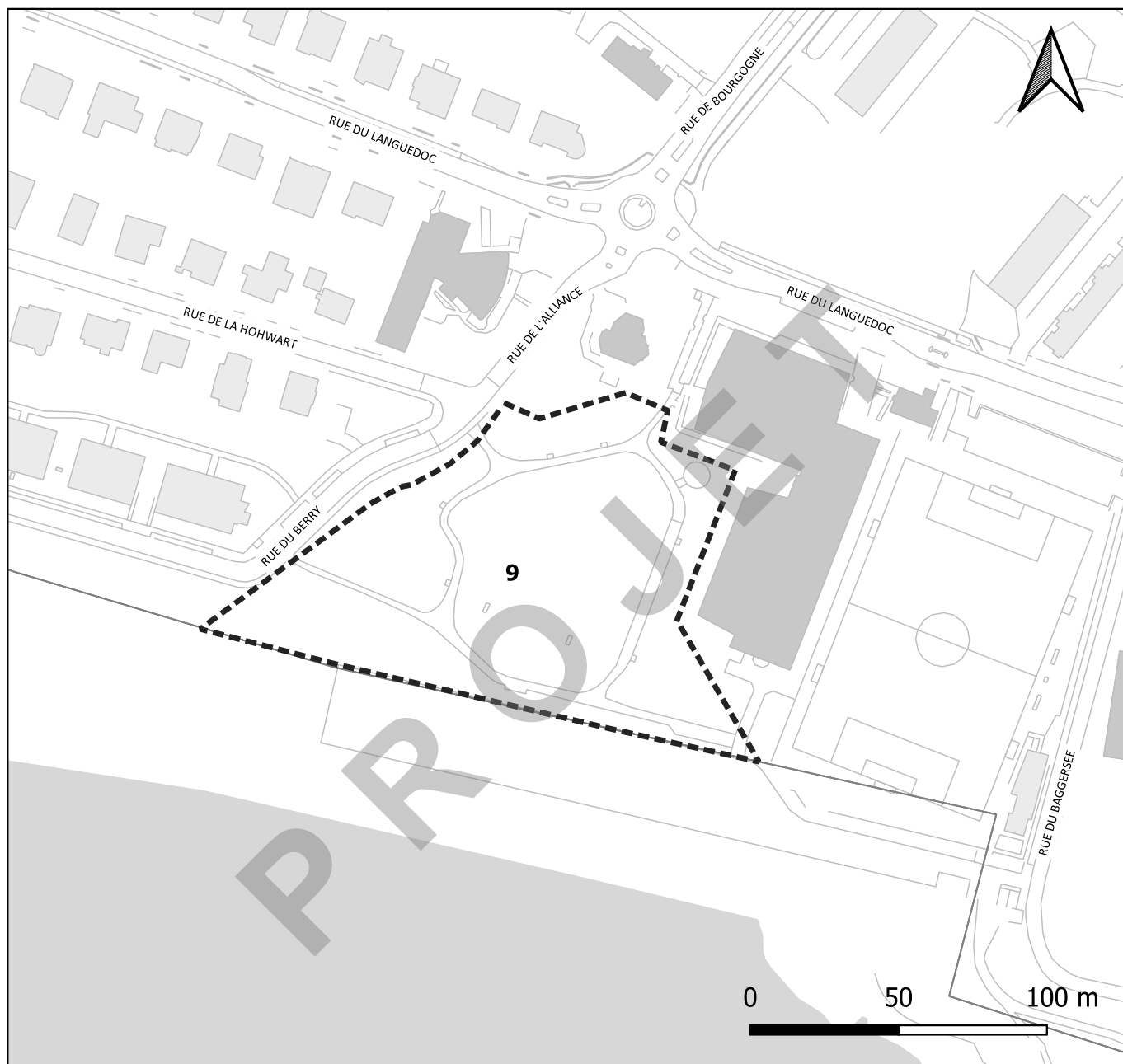


○○○○○○○○ Point n° 6 : square Maryam Mirzakhani

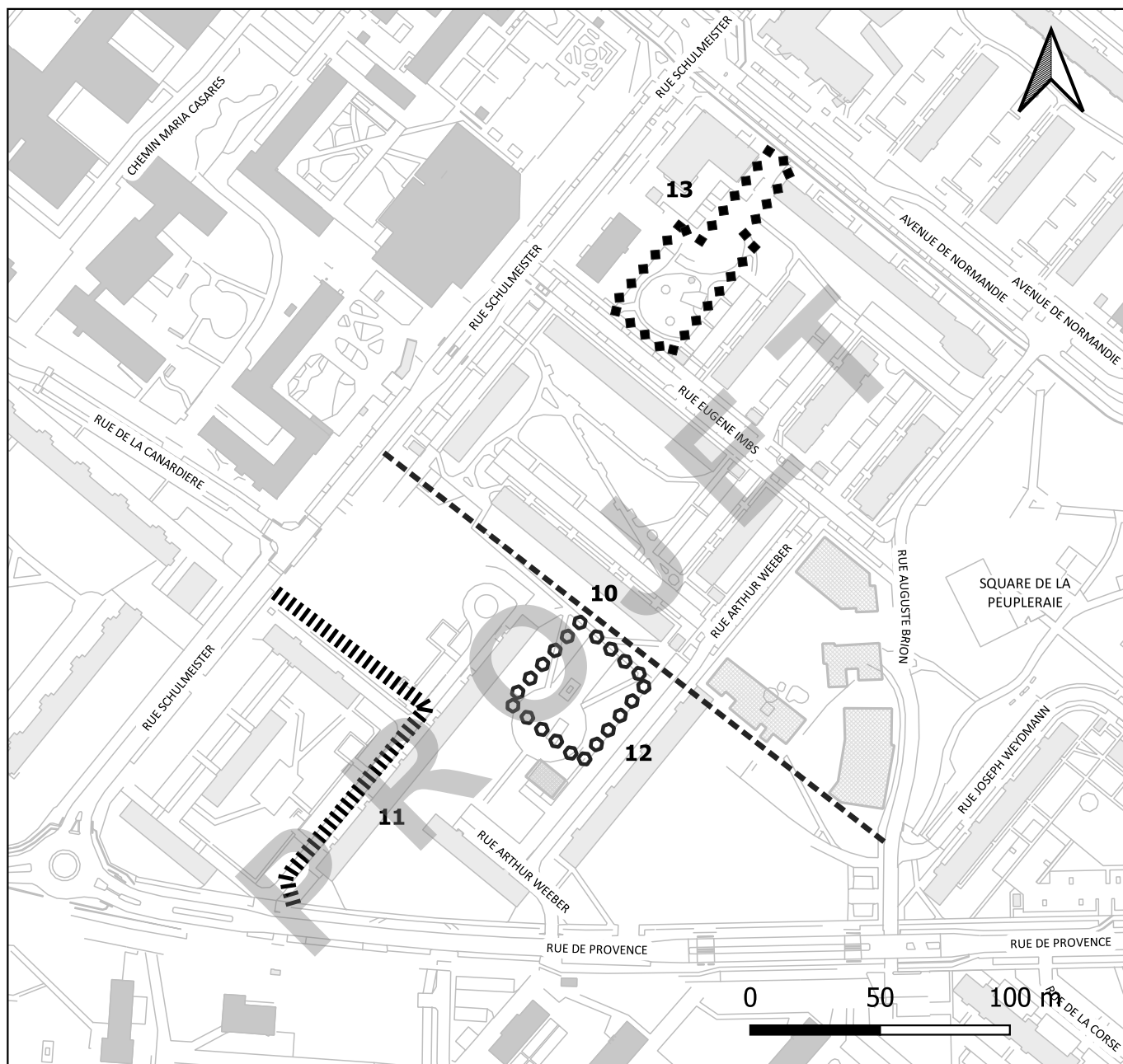


■■■■■■■■■■ Point n° 7 : allée Alice Rosenstiehl

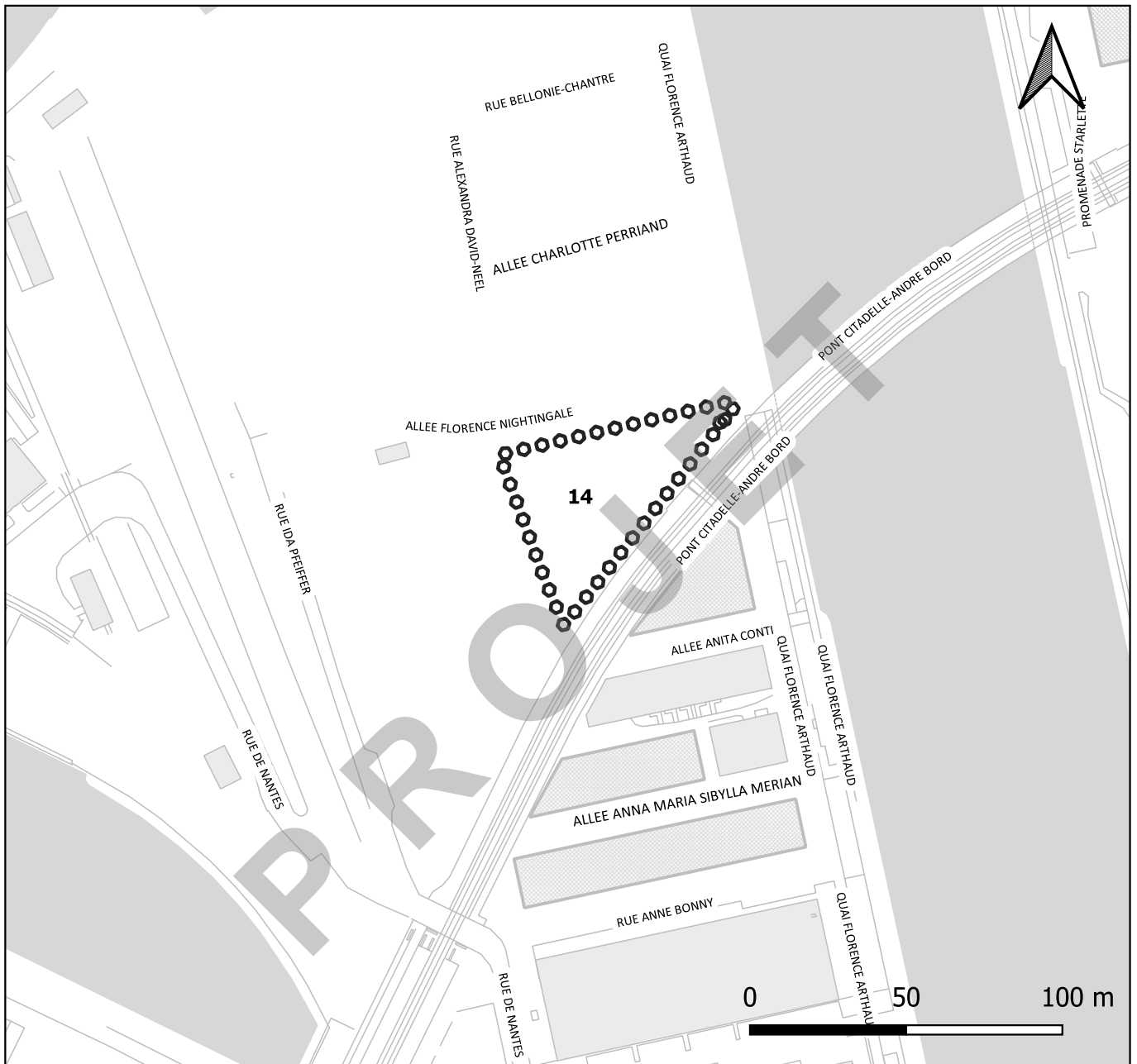
▲▲▲▲▲▲▲▲ Point n° 8 : allée Mathilde Brini



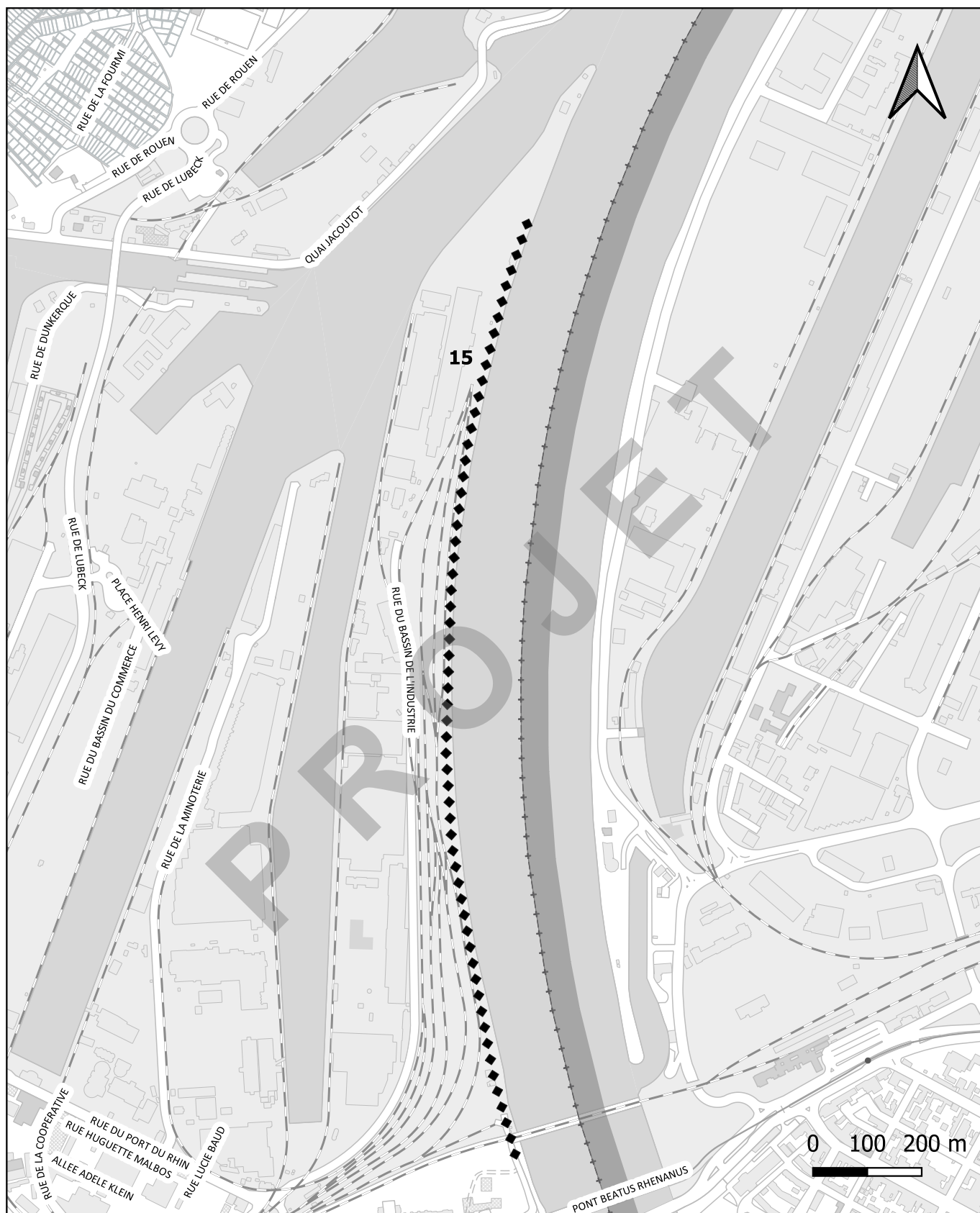
----- Point n° 9 : parc Jeanne-Louise Garnier



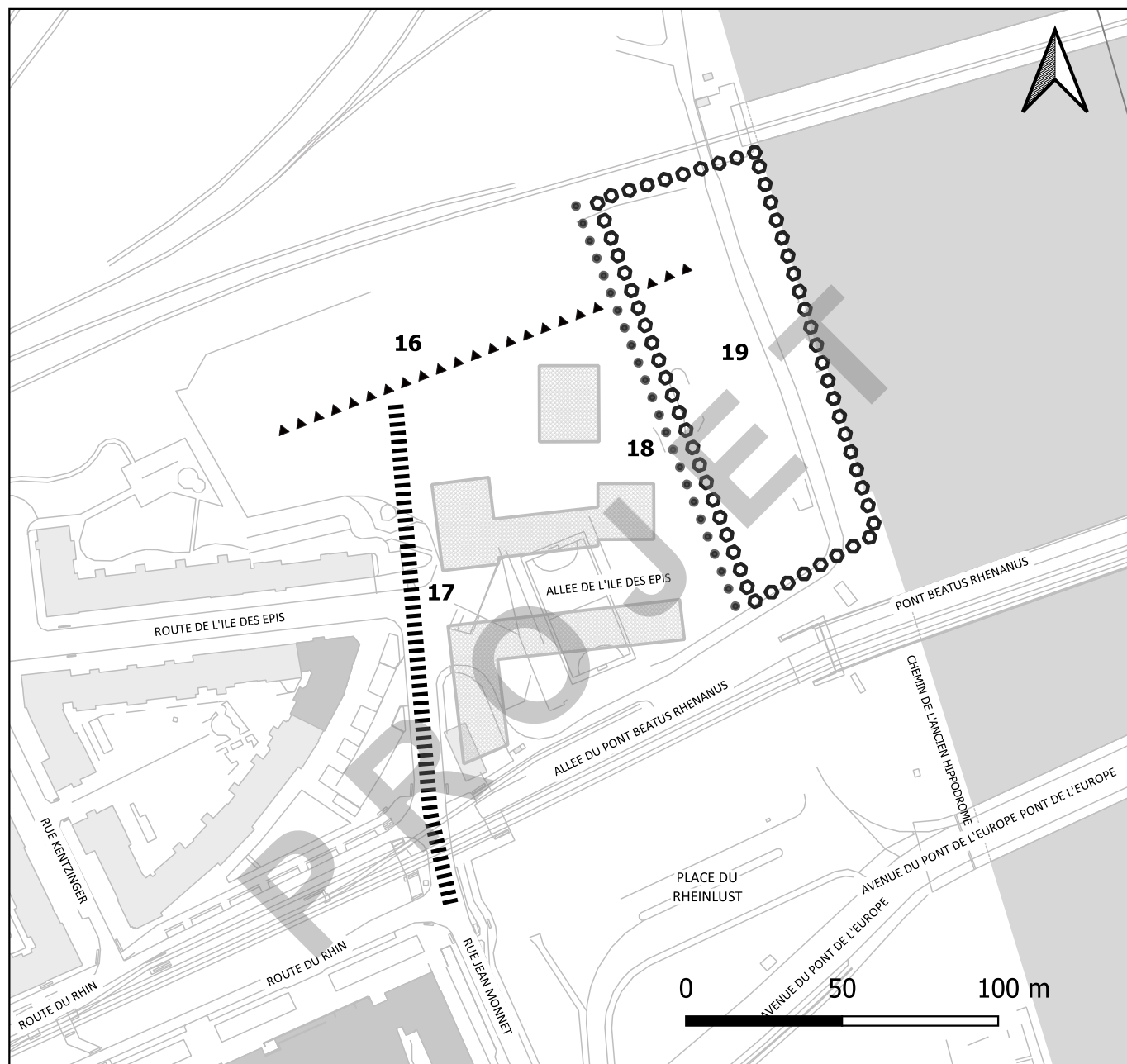
- Point n° 10 : allée Jeanne Scelles-Millie
- ||||| Point n° 11 : rue Edith Girard
- oooooo Point n° 12 : square Françoise-Hélène Jourda
- ◆◆◆◆◆ Point n° 13 : square Léna Steinlen Salomon



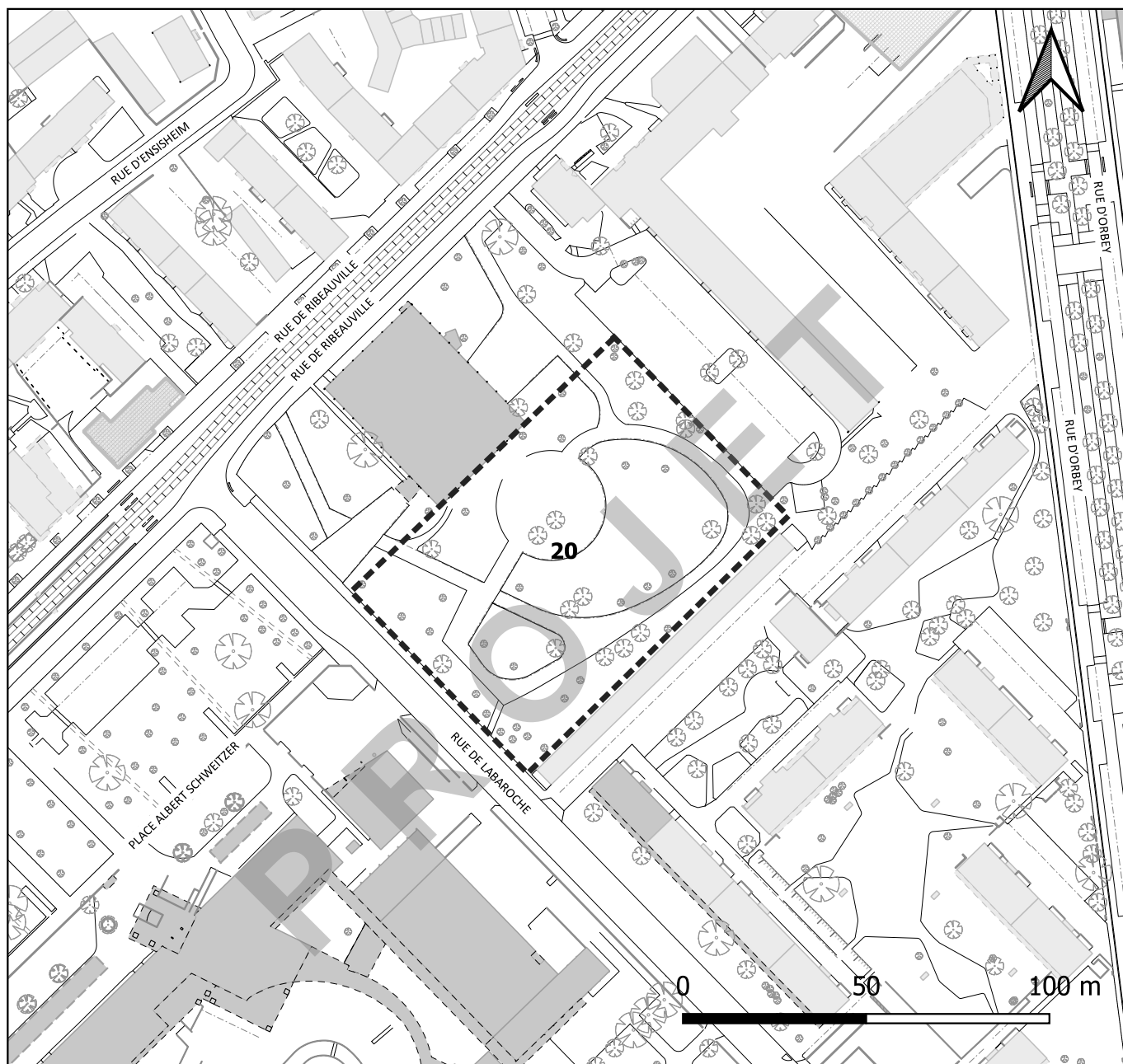
●●●●●●●● Point 14 : nouveau périmètre de la place Hélène Bresslau



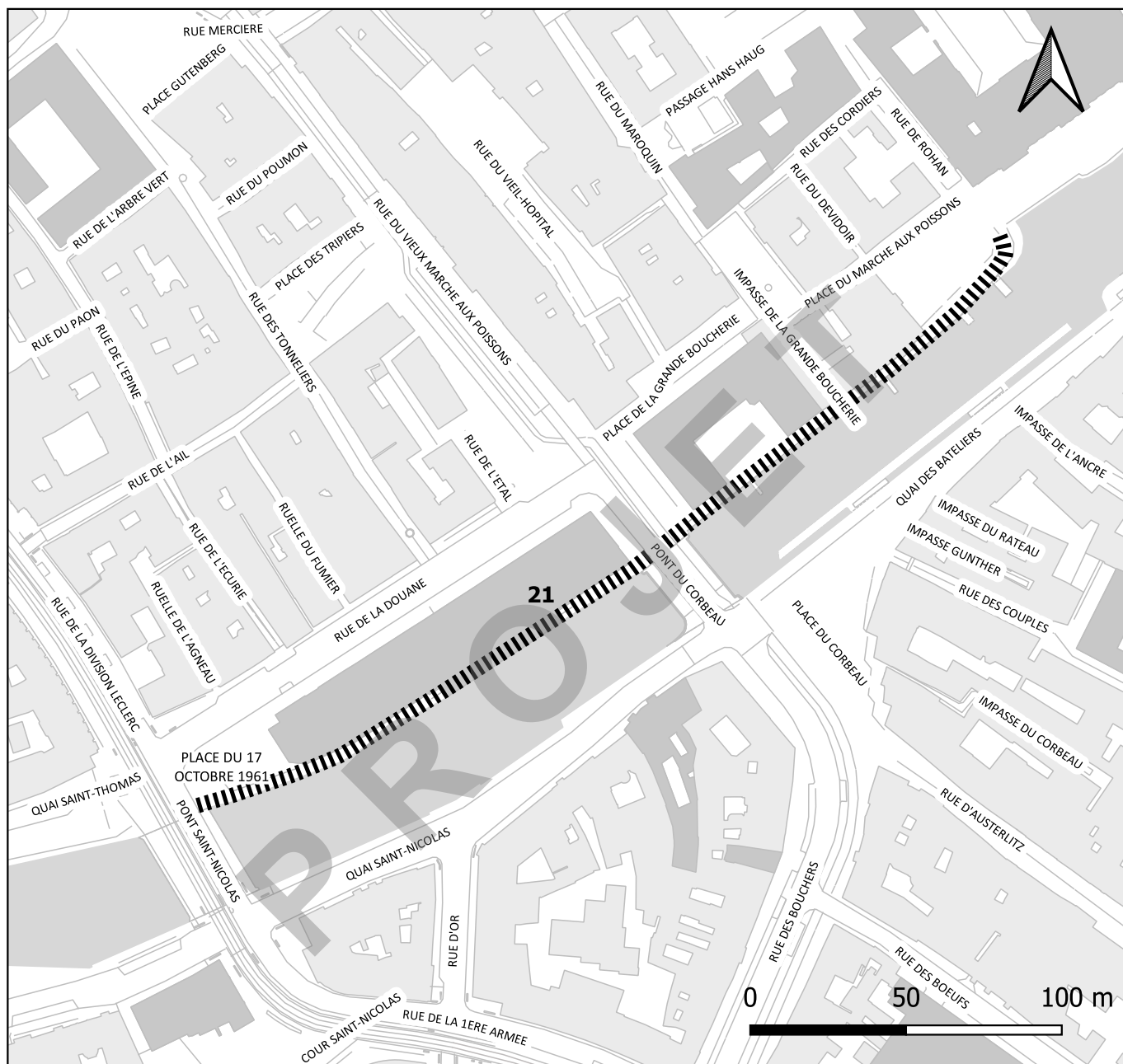
◆◆◆◆◆◆◆◆ Point n° 15 : changement de tracé et de typologie pour passer de rue à chemin de la Digue du Rhin



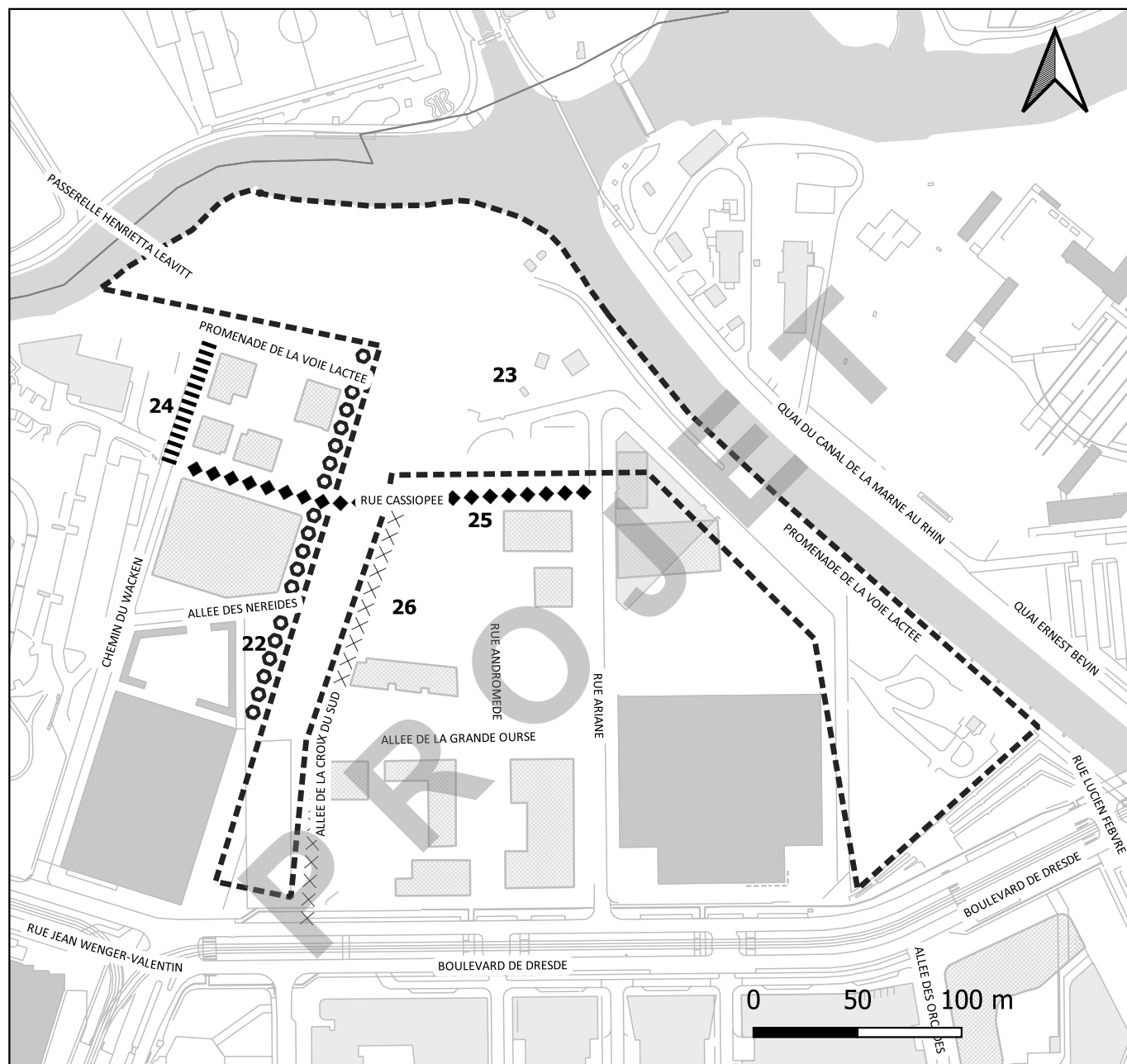
- ▲▲▲▲▲▲▲▲ Point n° 16 : allée Ursula Hirschmann
- |||||||||||| Point n° 17 : prolongement de la rue Jean Monnet
- Point n° 18 : promenade de la Cour des Douanes
- Point n° 19 : parc de la Cour des Douanes



----- Point n° 20 : square Pina Bausch



■■■■■■■■■■ Point n° 21 : quai des Musées



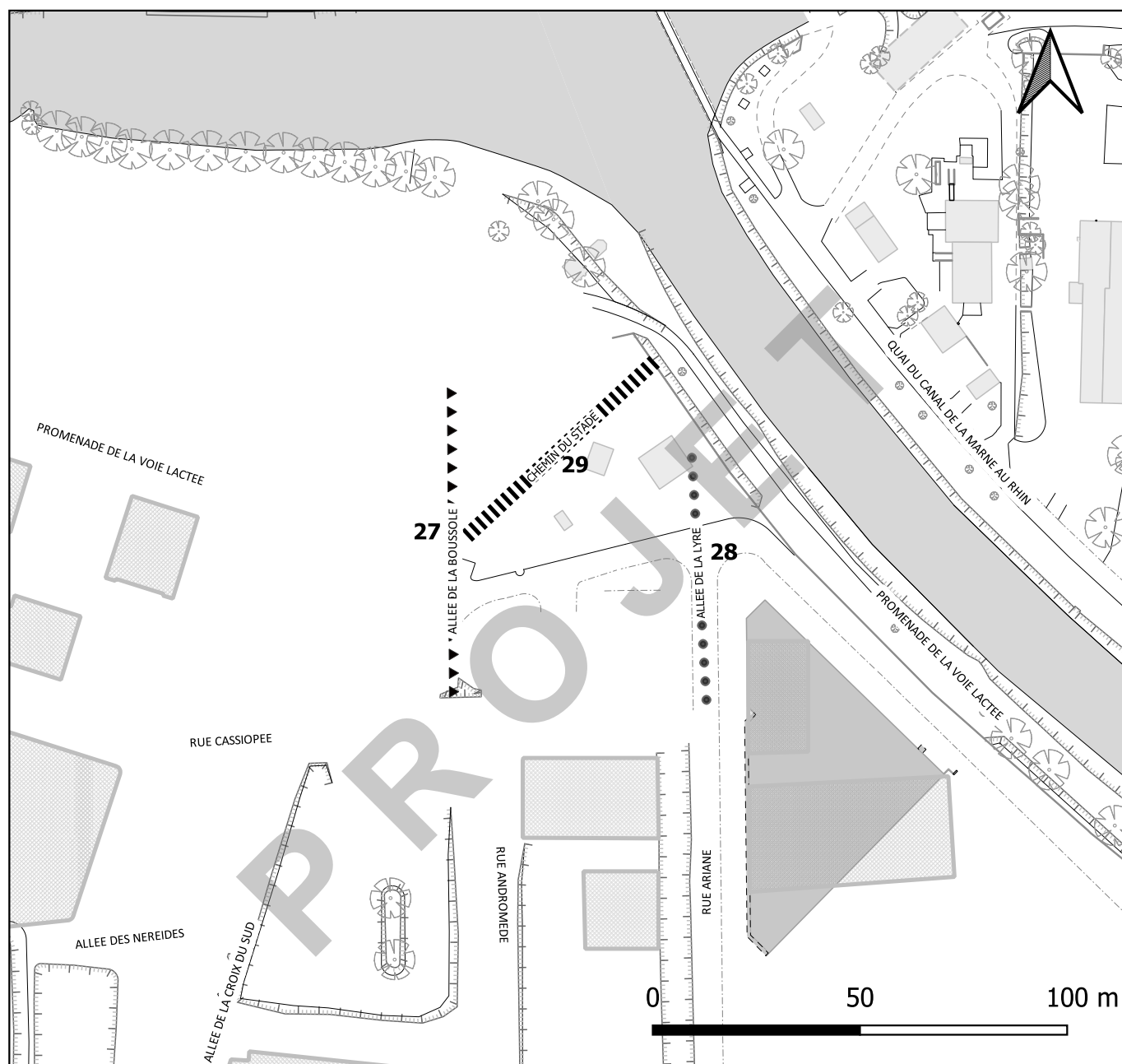
●●●●●●●● Point n° 22 : allée Edmée Chandon

----- Point n° 23 : parc Robert Badinter

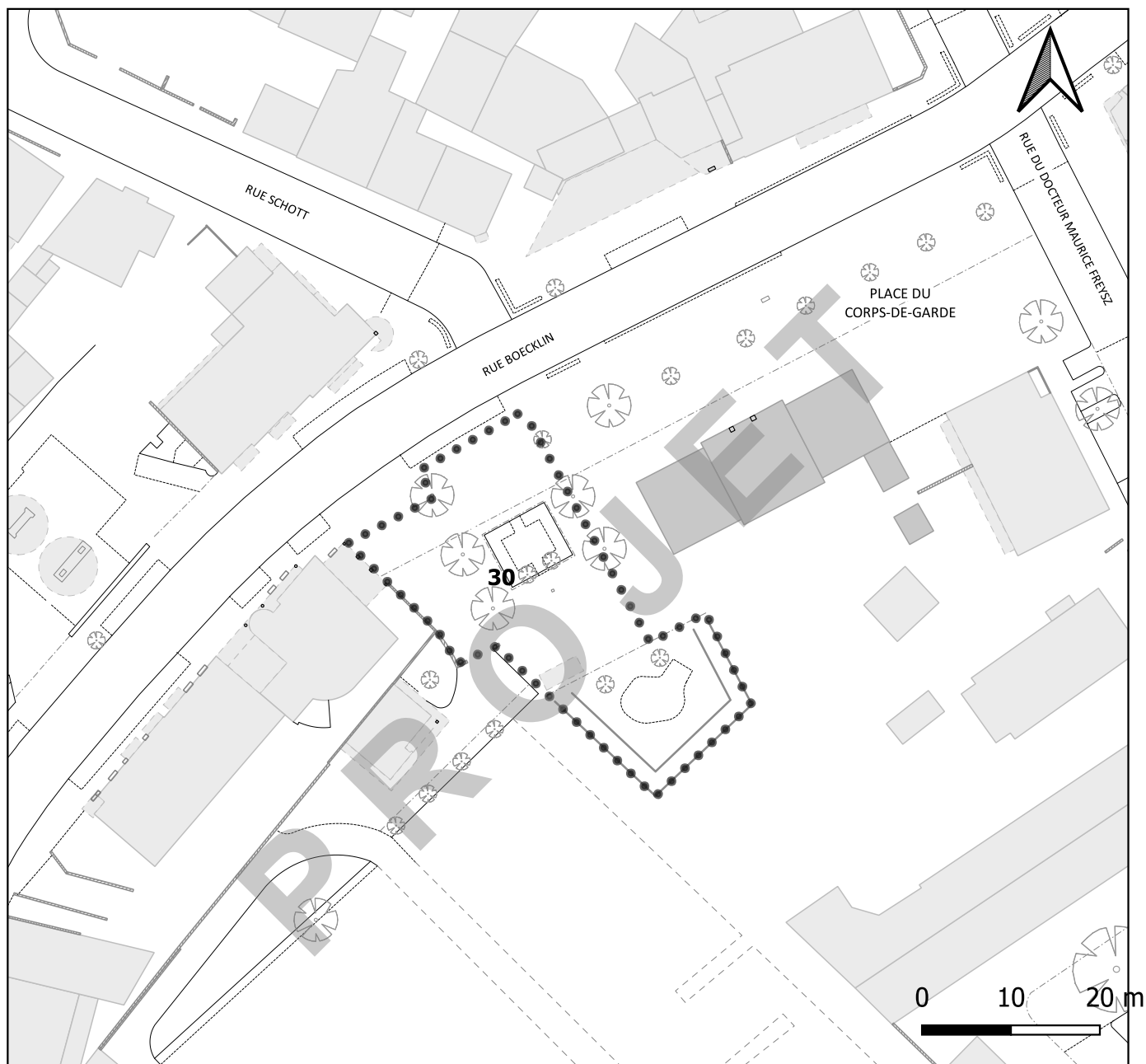
|||||||||||| Point n° 24 : extension du chemin du Wacken

◆◆◆◆◆◆◆◆ Point n° 25 : nouvelle emprise de la rue Cassiopée

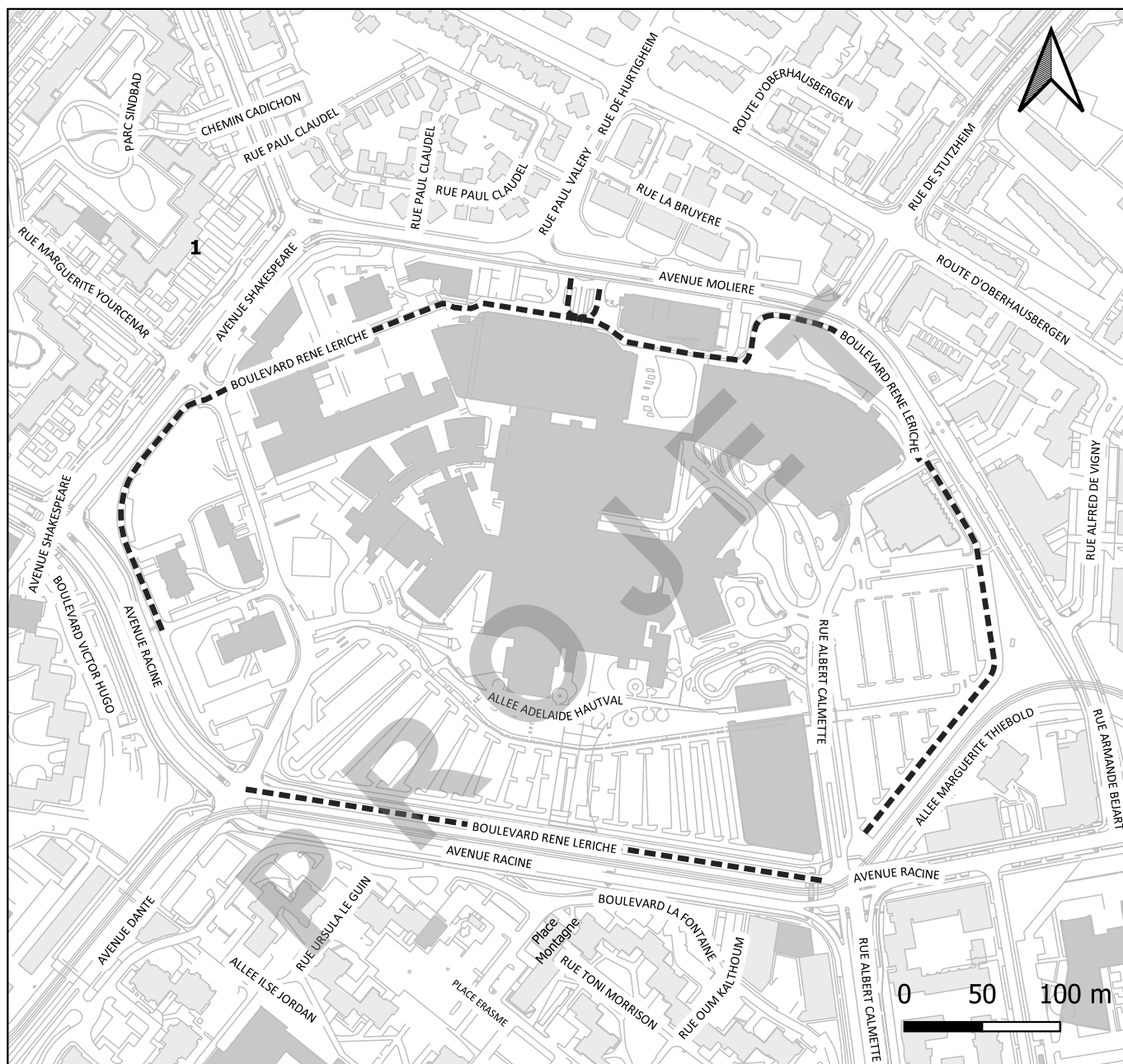
×××××××× Point n° 26 : nouvelle emprise de la l'allée de la Croix du Sud



- ▲▲▲▲▲▲▲▲ Point n° 27 : allée de la Boussole supprimée
- Point n° 28 : allée de la Lyre supprimée
- |||||||||||| Point n° 29 : chemin du Stade supprimé



..... Point n° 30 : square Arthur Bossler



----- Point n° 31 : boulevard René Leriche renommé boulevard Fanny Loinger

ANNEXE - NOTICES BIOGRAPHIQUES

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Dénomination des rues et des écoles 2026

Agatha CHRISTIE (1890-1976)

Romancière britannique, Agatha Christie, née Miller, écrit son premier roman policier, *La Mystérieuse Affaire de Styles*, pendant la Première Guerre mondiale. Engagée comme infirmière, elle devient assistante chimiste en pharmacie. La connaissance des poisons qu'elle en tire inspire ses écrits. Autrice de 67 romans, 190 nouvelles et 18 pièces de théâtre, elle est surnommée la « reine du crime ». Son œuvre a marqué durablement le genre du roman policier, mais également le cinéma. Son œuvre littéraire a en effet été adaptée à de nombreuses reprises. Elle est l'une des autrices les plus traduites et les plus lues dans le monde.

Leyla SAZ (ca. 1850-1936)

Leyla Hanımefendi, qui prendra le nom de Leyla Saz en 1934 d'après un instrument de musique turc, est une compositrice et poétesse née dans l'empire ottoman. Elle grandit dans le harem impérial, son père étant médecin au service du sultan. Elle y étudie la musique dès l'âge de sept ans. Ses mémoires intitulées *Le harem impérial et les sultanes au XIXe siècle*, racontant ses souvenirs d'enfance, constitue un témoignage précieux pour les historiens de la vie au harem. Impliquée dans la presse à destination des femmes, elle y publie ses poèmes à partir de 1887 et fait partie d'une rédaction. Au total, elle aura composé environ 200 œuvres musicales, dont une partie a été perdue dans l'incendie de sa maison en 1920.

Anne FRANK (1929-1945)

Anne Frank grandit dans une famille juive allemande, qui émigre en 1933 à Amsterdam pour fuir le régime national-socialiste. En juin 1942, Anne reçoit un journal pour ses treize ans. Le mois suivant, la famille est obligée de se cacher pour échapper à la déportation. Elle vit pendant deux ans dans l'annexe du bâtiment de l'entreprise de son père, avec la complicité de certains employés. Anne consigne son quotidien entre 1942 et 1944 dans plusieurs journaux successifs, et commence à les retravailler dans l'objectif de les publier. Elle rêve de devenir écrivaine ou journaliste. En 1944, la cachette de l'annexe est découverte et la famille arrêtée. Anne Frank décède du typhus en février 1945 au camp de Bergen-Belsen. Son père survit à sa déportation et récupère les journaux, qu'il publie sous le titre *L'Annexe* aux Pays-Bas en 1947. Le *Journal d'Anne Frank* est traduit dans plus de 70 langues et adapté au cinéma.

Tove JANSSON (1914-2001)

Tove Jansson est une écrivaine, peintre, illustratrice et dessinatrice de bande-dessinée issue d'une famille d'artistes. Son père est un sculpteur finlandais svécophone et sa mère une illustratrice suédoise. Elle grandit à Helsinki. En 1945, elle publie le premier volume des aventures de Moomin, *Moomin et la grande inondation*. Cette série de neuf livres pour enfants fait par la suite l'objet d'une bande-dessinée publiée en feuilleton dans un journal, ainsi que de plusieurs dessins-animés. À partir des années 1960, Tove Jansson se tourne vers la littérature pour adultes. *Le Livre d'un été* paru en 1972 est considéré comme un classique de la littérature nordique. Tove Jansson se considérait autant peintresse qu'autrice et a exposé ses œuvres à de nombreuses reprises.

Maryam MIRZAKHANI (1977-2017)

Maryam Mirzakhani est une mathématicienne iranienne et la première femme à obtenir la médaille Fields en 2014. Enfant, elle rêvait d'abord de devenir écrivaine, avant de se découvrir une passion pour les mathématiques. Elle étudie à Téhéran, avant d'effectuer son doctorat à l'université de Harvard sous la direction du médaillé Fields, Curtis Mc Mullen. Son travail sur l'étude des espaces de modules des surfaces de Riemann est reconnu comme une contribution importante pour sa discipline. Elle obtient ensuite un poste à Cambridge, puis à Princeton avant d'être nommée professeure à l'université de Stanford. Elle travaille alors sur les surfaces hyperboliques et les dynamiques de Teichmüller des espaces de module avec deux autres chercheurs. Elle décède à quarante ans d'un cancer. L'initiative du 12 mai, date de son anniversaire, vise à organiser des événements afin de célébrer les femmes dans le secteur des mathématiques.

Alice ROSENSTIEHL (1906-1998)

Née dans une famille protestante à Strasbourg, Alice Rosenstiehl y suit une formation de jardinière d'enfants, avant de s'initier à la pédagogie Montessori à Fribourg-en-Brisgau. En 1931, elle fonde la crèche des usines textiles Carmichaël à Ailly-sur-Somme, dont elle prend la direction. Elle devient amie avec Jeanne Boullen, infirmière-assistante sociale du service de santé du département. Pendant la Seconde Guerre mondiale, Jeanne Boullen est une proche collaboratrice de Jean Moulin, et épouse un poète juif autrichien. Craignant pour la vie de son fils Samuel, celle-ci demande en 1943 à Alice Rosenstiehl de le cacher, ce qu'elle fera pendant deux ans, l'emmenant avec elle à la crèche la journée et le ramenant chez elle pour la nuit. En 1996, Alice Rosenstiehl est nommée Juste parmi les Nations.

Mathilde BRINI (1919-2011)

Chimiste et résistante strasbourgeoise, Mathilde Brini (née Fritz) étudie à partir de 1937 à l'université de Strasbourg, repliée à Clermont-Ferrand en 1939. Sur conseil de ses parents, Mathilde Brini décide de rester à Clermont-Ferrand après l'annexion de fait. Elle s'engage alors dans la Résistance en repérant et recrutant parmi les étudiants de la faculté des Sciences. En 1943, elle commence son doctorat. Mais elle est arrêtée lors de la grande rafle de l'université de Strasbourg le 25 novembre. Elle est déportée au camp de Ravensbrück, avant d'être transférée dans un commando de travail à Zwodau. Elle est libérée le 7 mai 1945. De retour à Strasbourg, elle reprend son travail de thèse, qu'elle termine en 1952. En 1964, elle est nommée professeure et dirige le laboratoire de synthèse organique. En parallèle de sa carrière, elle témoigne à de nombreuses reprises de son expérience dans les camps et s'engage dans des associations de déportés.

Jeanne-Louise GARNIER (1912-2005)

Athlète et basketteuse mulhousienne, Jeanne-Louise Garnier, dite Jeanine, commence l'athlétisme en 1931 au Cercle Athlétique de Mulhouse (CAM). En 1933, elle devient championne de France de saut en longueur. C'est par un concours de circonstance qu'elle intègre l'équipe de basket-ball féminin afin de remplacer une autre joueuse dès la saison 1931-1932. En 1933, elle devient capitaine de l'équipe. En 1934, elle est sélectionnée pour l'équipe de France de basket-ball, à l'occasion des Jeux mondiaux féminins de Londres. Équipe qui devient championne du monde. En 1934-1935, elle intègre l'Association sportive

de Strasbourg, qu'elle mène au rang de champion de France Honneur. En 1936, Jeanine Garnier est de retour au CAM, équipe avec laquelle elle est sacrée championne de France. Elle est alors louée par la presse comme étant la « meilleure joueuse sur le terrain ». En 1937, elle quitte définitivement le CAM et intègre l'ASPTT de Strasbourg, ayant obtenu un emploi aux Postes, télégraphes et téléphones (PTT). En 1938, elle participe au championnat d'Europe à Rome. Évacuée à Périgueux en 1939, elle y monte une équipe de basket-ball féminin avec laquelle elle gagnera une dernière fois le championnat de France en 1942.

Jeanne SCELLES-MILLIE (1900-1993)

Née à Alger, Jeanne Scelles-Millie est l'une des premières femmes à être diplômée en 1924 de l'École spéciale des travaux publics, et la première ingénieure architecte de France. Elle commence sa carrière comme ingénieure béton armé. En 1927, elle est nommée architecte-adjointe du Gouvernement général de l'Algérie. Jeanne Scelles-Millie est alors la première femme à diriger des chantiers en Algérie et la première femme ingénieure-architecte d'Algérie. Résistante pendant la Seconde Guerre mondiale, elle perd l'usage d'un œil en 1941 et ne peut plus exercer. Elle se consacre alors entièrement au dialogue interculturel. Elle s'engage en 1957 dans le comité chrétien d'entente France-Islam. Elle publie plusieurs recueils de contes d'Afrique du Nord. Ses mémoires intitulées *Algérie, dialogue entre christianisme et islam*, sont publiées à titre posthume en 2003.

Édith GIRARD (1949-2014)

Architecte française, Édith Girard est diplômée en 1974 de l'école d'architecture de Paris-Belleville, avant d'y enseigner dès 1976. Elle marque un renouveau de l'enseignement de l'architecture, en participant à la création du groupe UNO, qui propose un enseignement de la méthodologie de projet et s'inscrit dans l'héritage du Corbusier. Elle y enseignera pendant 40 ans et sera invitée dans des universités de par le monde. Elle cherche à transmettre à ses étudiants l'importance des implications humaines et sociales de l'architecture. En 1977, elle fonde une agence avec son mari, Olivier Girard. Son œuvre est orientée vers le logement social. Sa vision est celle d'une organisation solidaire et humaine des villes. Elle cherche ainsi à ouvrir ses constructions vers l'extérieur et accorde une attention particulière à « l'émotion de l'habitant » et à son bien-être.

Françoise-Hélène JOURDA (1955-2015)

Pionnière de l'architecture environnementale en France, Françoise-Hélène Jourda est diplômée en 1980 de l'école d'architecture de Lyon. Elle s'associe ensuite avec Gilles Perraudin pour créer une agence, qui concevra de nombreux projets d'envergure. Ainsi, en 1982, ils remportent le concours international pour le nouveau bâtiment de l'école d'architecture de Lyon. Leur projet est innovant par sa double-façade climatique et est aujourd'hui labellisé Architecture contemporaine remarquable. Ayant créé sa propre agence, elle conçoit le premier immeuble à énergie passive de France en 2006. Engagée en faveur de l'écologie en architecture, elle enseigne l'écologie architecturale dans plusieurs universités et est chargée du volet architecture du Grenelle de l'environnement en 2007.

Léna STEINLEN-SALOMON (1909-2008)

Fille d'une lignée d'architectes protestants strasbourgeois, Léna Steinlen Salomon entre en

1927 à l'école régionale d'architecture de Strasbourg. Elle collabore avec son père - en parallèle de ses études - à la conception d'un certain nombre de bâtiments à Strasbourg. Diplômée de la Croix rouge en tant qu'aide-infirmière, elle est mobilisée en 1939-1940 et en 1944. Réfugiée dans la zone sud, elle est membre du réseau de résistance Goélette. Après la guerre, elle rejoint l'Inspection de l'Urbanisme pour contribuer à la reconstruction de l'Alsace et de la Moselle. En 1953, elle ouvre son agence qui œuvre essentiellement à Strasbourg et en Alsace sur des projets à vocation sociale, comme la maison de retraite Bethlehem ou des logements sociaux à HautePierre.

Ursula HIRSCHMANN (1913-1991)

Militante antifasciste et fédéraliste européenne, Ursula Hirschmann a grandi à Berlin. Afin de lutter contre la montée du nazisme, elle s'engage dans le parti social-démocrate allemand en 1932 et fréquente des groupes d'activistes communistes. En 1933, elle fuit à Paris, avant de suivre le militant socialiste Eugenio Colorni en Italie, avec qui elle se marie. En 1938, elle l'accompagne sur l'île de Ventotene sur laquelle il est confiné. Elle organise la diffusion du manifeste de Ventotene, qui pose les bases du fédéralisme européen. Cofondatrice du mouvement fédéraliste européen, elle divorce de Colorni et quitte ensuite l'Italie pour la Suisse afin d'internationaliser le mouvement. En 1975, elle fonde à Bruxelles l'Association des femmes pour l'Europe, à la fois fédéraliste et féministe. Dans ses mémoires, intitulées *Nous, sans-patries*, elle évoque la nécessité politique d'une Europe fédéraliste.

Pina BAUSCH (1940-2009)

Chorégraphe et danseuse allemande, Pina Bausch se forme à Essen auprès de Kurt Jooss, puis à la Juilliard School de New York. En 1973, elle prend la direction du ballet du théâtre de Wuppertal, qui deviendra la compagnie Tanztheater Wuppertal Pina Bausch. Elle développe le *Tanztheater* – ou théâtre-danse – qui associe la danse, le théâtre, l'opéra, les arts plastiques et le cinéma. Elle implique ses danseurs dans le processus créatif et mêle le jeu d'acteur et les dialogues à la danse. Son impact sur les arts de la scène dans la deuxième partie du XX^e siècle est international. Elle réalise en effet un certain nombre d'œuvres en résidence partout dans le monde en collaboration avec des artistes locaux.

Edmée CHANDON (1885-1944)

Astronome et mathématicienne française, Edmée Chandon entre à l'Observatoire de Paris en 1908. En 1912, elle est nommée assistante-astronome, faisant d'elle la première femme astronome professionnelle en France, employée alors en journée aux calculs. La pénurie de personnel masculin générée par la Première Guerre mondiale lui permet d'accéder aux observations nocturnes, elle est alors également en charge du service des pendules. Nommée astronome adjointe en 1924, elle devient docteure en mathématiques en 1930 grâce à une thèse sur les marées de la mer Rouge et du golfe de Suez. Son ouvrage sur les astrolabes à prisme publié en 1935 avec André Gougenheim fera autorité pendant plusieurs décennies. En 1941, elle est forcée de prendre sa retraite par la loi sur le travail féminin du régime de Vichy. Réintégrée en 1943 par le directeur de l'Observatoire, elle est proposée comme candidate pour un poste d'astronome titulaire, finalement attribué à l'un de ses collègues masculins. Elle décède l'année suivante.

Robert BADINTER (1928-2024)

Avocat et ancien ministre de la Justice, Robert Badinter naît à Paris de parents juifs d'origine russe. Alors qu'il est adolescent, une partie de sa famille est déportée. En 1951, il devient avocat au barreau de Paris, avant d'obtenir son doctorat en 1952, et de devenir professeur agrégé en 1965. La même année, il fonde son cabinet, spécialisé en droit de la presse, droit d'auteur et droit des sociétés avec Jean-Denis Bredin. Il sera néanmoins chargé en 1971 de la défense de Roger Bontems, accusé de complicité de meurtre, à qui il ne parviendra pas à épargner la guillotine. Il défend par la suite plusieurs accusés risquant la peine de mort et devient membre de la Ligue des droits de l'Homme. Membre du parti socialiste, il est nommé ministre de la Justice entre 1981 et 1986, sous la présidence de François Mitterrand. Il parvient à faire adopter son projet de loi sur l'abolition de la peine de mort, avant de porter la dépénalisation de l'homosexualité et le développement des peines non privatives de liberté. Président du Conseil constitutionnel, il s'engage dans la Commission d'arbitrage pour la paix en Yougoslavie. Élu sénateur, il est désigné rapporteur du projet de loi constitutionnelle relatif à l'interdiction de la peine de mort en 2007.

Arthur BOSSLER (1906-1973)

Résistant strasbourgeois, Arthur Bossler s'engage dès 1925 dans l'armée de l'air française. Il y sert notamment comme sergent observateur photographe aérien, participant ainsi à des missions conduites par Antoine Poidebard, pionnier de l'archéologie aérienne au Proche-Orient. Rayé des cadres de l'armée d'armistice, il devient employé au service ravitaillement de la Ville de Strasbourg et habite à la Robertsau. Engagé dans la Résistance, il met sur pied une filière d'évasion, qui sera démantelée en 1942. Recherché par la Gestapo, il intègre le réseau Ajax. Entre le 10 décembre 1944 et le 9 février 1945, il est lieutenant FFI responsable du secteur de la Robertsau et participe aux combats de la Libération de Strasbourg et de l'offensive allemande de janvier 1945. Il commande ensuite l'unité de La Robertsau du Bataillon des Volontaires du Rhin jusqu'au 13 mars 1945, avant d'être rappelé dans l'armée de l'air. Décoré de la Croix de guerre et de la Médaille militaire, il redevient employé de la Ville de Strasbourg.

Fanny LOINGER (1915-1992)

Résistante juive strasbourgeoise, elle est diplômée en 1941 de l'école d'infirmières-assistantes sociales de Strasbourg évacuée à Bordeaux. Infirmière à l'hôpital de Strasbourg replié à Clairvivre, elle y rencontre Andrée Salomon. Celle-ci lui propose de travailler pour l'Œuvre de secours aux enfants (OSE). Elle s'occupe alors de réfugiés juifs en attente d'un visa pour les États-Unis et occupant alors un hôtel à Marseille. Lorsqu'ils sont internés au camp des Milles, elle les suit pour faire sortir les enfants clandestinement. En 1943, elle est responsable de la région Sud-Est du réseau de sauvetage Garel. Elle prend le nom de Stéphanie Laugier et organise la survie de 400 enfants, répartis dans des cachettes sur plusieurs départements. A la Libération, elle travaille dans le service médico-social de l'OSE à Lyon, qui s'occupe de familles et d'enfants ayant échappé à la déportation. Après la guerre, elle est détachée auprès de l'American Jewish Joint Distribution Committee (Joint) et de la United Nations Relief and Rehabilitation Administration (UNRRA) afin de travailler dans les camps auprès des personnes rescapées de la déportation.

ANNEXE – TABLEAU DES PLAQUES DE RUE

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Dénomination des rues et des écoles 2026

Points	Plaques de rue
1	RUE AGATHA CHRISTIE 1890-1976 Écrivaine britannique, particulièrement connue pour ses romans policiers
2	RUE LEYLA SAZ 1850-1936 Compositrice, poétesse et écrivaine turque
3	PLACE ANNE FRANK 1929-1945 Jeune fille juive allemande morte en déportation, autrice du <i>Journal d'Anne Frank</i>
4	IMPASSE TOVE JANSSON 1914-2001 Écrivaine et artiste finlandaise, créatrice des Moomins
5	X
6	PARC MARYAM MIRZAKHANI 1977-2017 Mathématicienne iranienne, première femme médaillée Fields
7	ALLÉE ALICE ROSENSTIEHL 1906-1998 Jardinière d'enfants strasbourgeoise, Juste parmi les nations
8	ALLÉE MATHILDE BRINI 1919-2011 Chimiste à l'université de Strasbourg, résistante et déportée
9	PARC JEANNE-LOUISE GARNIER 1912-2005 Championne du monde de basket-ball et athlète mulhousienne
10	ALLÉE JEANNE SCELLES-MILLIE 1900-1993 Architecte, résistante et activiste en faveur du dialogue interculturel entre chrétiens et musulmans
11	RUE ÉDITH GIRARD 1949-2014 Architecte française

12	SQUARE FRANÇOISE-HÉLÈNE JOURDA 1955-2015 Architecte française, pionnière de l'architecture environnementale
13	SQUARE LÉNA STEINLEN-SALOMON 1909-2008 Architecte, infirmière de guerre et résistante strasbourgeoise
14	X
15	CHEMIN DE LA DIGUE DU RHIN
16	ALLÉE URSULA HIRSCHMANN 1913-1991 Militante antifasciste, féministe et cofondatrice du mouvement fédéraliste européen
17	X
18	PROMENADE DE LA COUR DES DOUANES
19	PARC DE LA COUR DES DOUANES
20	SQUARE PINA BAUSCH 1940-2009 Chorégraphe et danseuse allemande
21	QUAI DES MUSÉES
22	ALLÉE EDMÉE CHANDON 1885-1944 Astronome et mathématicienne française
23	PARC ROBERT BADINTER 1928-2024 Avocat, ancien Garde des Sceaux, défenseur des droits humains
24	X
25	X
26	X
27	X
28	X
29	X

30	SQUARE ARTHUR BOSSLER 1906-1973 Résistant strasbourgeois, membre du réseau Ajax, lieutenant FFI du secteur de la Robertsau
31	BOULEVARD FANNY LOINGER 1915-1992 Infirmière et résistante juive strasbourgeoise

Changement de tracé avec changement de typologie de voie

X : changement cartographique de tracé. Aucune nouvelle dénomination n'est nécessaire

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Renouvellement de la délégation de service public relative à la l'exploitation du cinéma municipal de Strasbourg.

Numéro V-2026-611

Depuis 1999, l'exploitation, la gestion et l'animation du cinéma municipal, situé 3 rue des Francs Bourgeois à Strasbourg, et dont la Ville est propriétaire, est confiée par voie d'affermage. Le premier contrat a été renouvelé une première fois le 31 janvier 2005, une seconde fois le 31 octobre 2011, une troisième fois en décembre 2016, une quatrième fois en avril 2022. Le contrat actuellement en vigueur arrivera à échéance fin mai 2028.

Afin d'assurer la continuité du service public, il convient donc dès à présent d'engager la procédure de renouvellement de la délégation de service public, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Objectif pour la ville de Strasbourg

L'ambition de la Ville est de faire du cinéma municipal – actuellement exploité sous enseigne du Cosmos – un équipement-vitrine des dynamiques à l'œuvre sur le territoire élargi dans le champ de l'image (en lien notamment avec la politique de l'Eurométropole en matière d'audiovisuel et de cinéma), mais aussi ouvert sur l'Europe et le monde, de manière à rendre compte des débats, échanges et questions d'actualité qui animent la société. Le cinéma municipal doit également constituer un outil de rayonnement au plan local, national et international.

À ce titre, sa programmation, son positionnement, et les projets qu'il développera devront s'adresser au public, dans sa diversité, et favoriser le débat et l'initiative citoyenne.

Le projet comportera un volet important tourné vers la transmission et l'éducation à l'image, dont le but sera de favoriser l'esprit critique et la capacité d'analyse, auprès des enfants, des adolescents mais aussi plus largement auprès de différents publics. Le projet devra irriguer tous les quartiers de Strasbourg. Le projet devra faire un écho aux acteurs du territoire et s'ouvrir aux dynamiques collaboratives et collectives et favoriser

la mise en réseau, les partenariats, les collaborations, tant avec les acteurs du champ de la culture, mais plus largement avec la société civile, et le monde associatif. La programmation, l'organisation de l'équipe, les aménagements des locaux et la communication devront se faire l'écho de ces priorités.

Choix du mode de gestion

Il est proposé de reconduire pour ce service l'externalisation de la gestion par voie de la délégation de service public. En effet, ce mode est bien adapté aux exigences de la collectivité et présente un certain nombre d'avantages notamment en termes de :

- contraintes de service public (valorisation des cinémas européens, orientation vers les publics jeunes et seniors, tarifs, inscription dans un réseau de l'image à Strasbourg, développement de partenariats culturels avec les acteurs du territoire, soutien aux professionnels de l'image du territoire, inscription dans l'actualité événementielle de la ville et partenariats avec les grands événements annuels...);
- rationalité économique du projet : parce qu'il exploite le service à ses risques et périls et qu'il puise l'essentiel de ses ressources dans les recettes versées par les usagers, le délégataire porte une attention particulière à la maîtrise des coûts ;
- souplesse de gestion (application de la comptabilité privée et du droit du travail) ;
- qualification et savoir-faire requis pour l'exploitation du service, le délégataire étant choisi au vu de ses compétences et garanties professionnelles.

Le mode de gestion déléguée du service public permettra donc à la collectivité de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un délégataire, contribuant ainsi à garantir un service de qualité. Dans le contrat d'affermage, l'ouvrage est mis à la disposition du fermier par la collectivité ; celui-ci assure l'exploitation du service en se rémunérant sur l'usager, en assume le risque d'exploitation et prend en charge les investissements nécessaires à l'exploitation.

Le périmètre de la délégation comprendra la gestion du complexe cinématographique municipal, l'exploitation et l'animation de ses deux salles (254 et 59 sièges, dont 10 emplacements pour personnes à mobilité réduite), pour une durée de 6 années (du 1^{er} juin 2028 au 31 mai 2034), dans une perspective d'action culturelle et de synergie avec l'ensemble des activités audiovisuelles et cinématographiques strasbourgeoises ou accueillies par Strasbourg.

L'élaboration du cahier des charges de la délégation de service public sera conduite par la ville de Strasbourg, les caractéristiques principales de la mission assurée par le délégataire étant les suivantes :

- affirmation d'une ligne éditoriale et développement d'une offre diversifiée valorisant les cinématographies européennes, de recherche et découverte et de répertoire, avec 50 % au minimum de la programmation annuelle (dont une part significative de cinématographies non nationales), selon les critères de labellisation

CNC des salles « art et essai » et Europa Cinémas ;

- valorisation et promotion du patrimoine cinématographique et audiovisuel ;
- valorisation et promotion des nouvelles formes de l'image et des créatrices et créateurs du territoire ;
- développement d'une programmation culturelle exigeante et ouverte au plus grand nombre et sur la ville ainsi que d'une politique événementielle forte tout au long de l'année en capacité à rayonner et à fédérer les acteurs culturels, du réseau diplomatique et du champ de l'image actifs sur le territoire et au-delà ;
- valorisation, à travers la programmation culturelle, des enjeux sociétaux actuels, tant locaux qu'internationaux (écologie et développement durable, justice sociale, démocratie, renforcement du statut européen de Strasbourg, inclusion, égalité femme-homme...), notamment via la forme du documentaire et de l'animation qui doivent constituer des axes de développement à part entière et de rencontres-débats avec les acteurs de la transformation ;
- inscription forte dans la dynamique de la filière Image du territoire élargi (en lien avec la politique de l'Eurométropole menée sur cette compétence), et développement d'un travail partenarial avec l'ensemble de l'écosystème à l'échelle de la Ville, de l'Eurométropole, du Grand Est et du Rhin supérieur (cinémas, festivals, producteurs, diffuseurs, réalisateurs...), valorisation des productions régionales lors de différents temps forts et événements, facilitation quant à la diffusion des productions locales;
- soutien particulier à l'émergence d'acteurs du territoire, valorisation des films soutenus par l'Eurométropole et de sa politique cinéma et audiovisuelle ;
- concertation, synergie et développement de projets communs avec les acteurs de la vie culturelle locale notamment en matière de programmation, de manifestations et de tout ce qui peut dynamiser et contribuer à la valorisation de la culture et plus particulièrement de la production audiovisuelle et cinématographique locale, participation aux temps forts événementiels et culturels du territoire ;
- collaboration avec les organisateurs d'événements culturels, cinématographiques et audiovisuels d'envergure nationale et internationale contribuant à promouvoir Strasbourg comme capitale culturelle européenne et promotion du croisement des esthétiques (cinéma, spectacle vivant, arts visuels...) ainsi que présence du cinéma dans les réseaux locaux, nationaux et internationaux ;
- sensibilisation, actions et animations encadrées à destination des jeunes publics, tant scolaires qu'extrascolaires, en lien avec les dispositifs locaux en direction desdits publics, développement d'actions d'accompagnement du public jeune à la découverte du cinéma ;
- ouverture au public le plus large, développement d'actions permettant la mixité du public, tant générationnelle que sociale ; ouverture du projet sur l'ensemble des

quartiers de Strasbourg ;

- développement d'une image et d'une communication attractive et dynamique, en capacité à s'adresser à un public large et diversifié ;
- développement d'une vision partenariale et d'une gouvernance partagée et ouverte aux acteurs de la filière audiovisuelle et cinéma du territoire ;
- maintien du principe de non-concurrence avec l'exploitation commerciale. En contrepartie des contraintes de service public, le délégataire pourra, le cas échéant, percevoir une subvention d'exploitation ;
- développement d'un modèle économique robuste s'appuyant sur une diversification des ressources et le développement des ressources propres.

Tous les ans, le délégataire remettra au délégant un rapport faisant état de l'activité sur l'année écoulée et une situation budgétaire liée au fonctionnement du service délégué. Par ailleurs le délégataire aura l'obligation de reprendre les personnels sous statut de droit privé, employés dans le cadre de l'actuelle délégation de service public.

Le nouveau contrat prendra effet à compter de la date de fin de la délégation actuelle. L'exploitation débutera immédiatement pour une durée de 6 ans. La présente délibération sera suivie d'un appel public à candidature puis d'une phase de recueil de propositions auprès des candidats qui auront été admis à présenter une offre.

Les offres seront examinées par la commission de délégation de service public. Le contrat fera ensuite l'objet d'une négociation libre avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier. Au terme de cette procédure, il sera enfin proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix définitif du candidat et le contenu du contrat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

vu la troisième partie du Code de la commande publique

relative aux contrats de concession

*vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux
du 17 septembre 2026 prévu aux articles L 1411-5 et L 1411-6 du Code Général des
Collectivités Territoriales*

*vu le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le lancement d'une délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma municipal conformément à l'annexe ci-jointe ;

décide

- *de retenir le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation par voie d'affermage du cinéma municipal pour une durée de 6 ans,*
- *les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport figurant en annexe,*
- *le lancement de la procédure de concession ainsi que les formalités de publicité y relatives ;*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à :

- *accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment l'appel des candidatures, le recueil des offres et leur examen par la commission de délégation de service public ainsi que la préparation du choix du délégataire à soumettre ultérieurement au Conseil municipal ;*
- *signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.*

RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION

En application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ANNEXE A LA DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A LA GESTION ET A
L'ANIMATION DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE MUNICIPAL**

VILLE DE STRASBOURG

I. SITUATION ACTUELLE

1.1. Périmètre du service.

Le Cinéma municipal est situé dans un immeuble de la Ville de Strasbourg construit en 1913 et inscrit aux monuments historiques depuis 1990, situé au 3 rue des Francs Bourgeois.

Doté de deux salles de projection de 254 et 59 places, dont 10 emplacements pour personnes à mobilité réduite, d'un espace salon avec mezzanine, d'un bar avec cuisine et sanitaires indépendants et de bureaux répartis sur 4 pièces, il constitue un élément clé de l'offre strasbourgeoise de cinéma art et essai en centre-ville.

Le service objet de la délégation de service public comporte une obligation de non concurrence avec les cinémas du secteur privé et est soumis aux objectifs suivants :

- développer une offre diversifiée valorisant les cinématographies européennes, de recherche et découverte et de répertoire, avec une programmation annuelle (dont une part significative de cinématographies non nationales), qui permettra à la salle d'avoir les labels « art et essai » (selon les critères du CNC)
- valoriser et promouvoir le patrimoine cinématographique et audiovisuel ;
- valoriser et promouvoir les nouvelles formes de l'Image ;
- valoriser, à travers la programmation culturelle, les enjeux sociétaux actuels, tant locaux qu'internationaux (écologie et développement durable, justice sociale, démocratie, Europe, inclusion, égalité femme-homme...), notamment via la forme du documentaire et de rencontres-débats avec les acteurs de ces transformations à l'œuvre dans notre société ;
- inscrire fortement le cinéma municipal dans la dynamique de la filière Image du territoire élargi (en lien avec la politique de l'Eurométropole menée sur cette compétence), et développer un travail partenarial avec l'ensemble de l'écosystème à l'échelle de la Ville, de l'Eurométropole, du Grand Est et du Rhin supérieur (festivals, producteurs, diffuseurs, réalisateurs...), valoriser des productions régionales et soutenir l'émergence d'acteurs du territoire ;
- promouvoir la concertation et les synergies à travers le développement de projets communs avec les acteurs de la vie culturelle locale notamment en matière de programmation et de participation aux temps forts événementiels et culturels du territoire, ou de tout autre manifestation contribuant à la dynamisation et à la valorisation des dynamiques culturelles du territoire ;
- collaborer avec les organisateurs d'événements culturels, cinématographiques et audiovisuels d'envergure locale, régionale, nationale et internationale contribuant à promouvoir Strasbourg comme capitale culturelle européenne et promouvoir le croisement des esthétiques (cinéma, spectacle vivant, arts visuels...) ;
- sensibiliser, développer des actions et animations encadrées à destination des jeunes publics, tant scolaires qu'extrascolaires, en lien avec les dispositifs nationaux en direction desdits publics, développement d'actions d'accompagnement du public jeune à la découverte du cinéma ;
- développer des actions permettant la mixité du public, tant générationnelle que sociale ; ouvrir le projet sur l'ensemble des quartiers de Strasbourg ;
- prendre en compte l'équité territoriale et développer de projets hors-les-murs, dans les différents quartiers de la ville ;
- développer l'accessibilité de l'offre aux publics en situation de handicap et veiller à ce que toutes les propositions et modalités de lien avec le projet artistique soient pensées de

- manière inclusives ;
- développer une image et une communication ouvertes, dynamiques et souples, en capacité de s'adresser avec générosité à un public large et diversifié ;
- développer une vision partenariale et une gouvernance partagée, ouvertes aux acteurs de la filière audiovisuelle et cinéma du territoire et/ou aux acteurs des champs sociaux et culturels ;
- valoriser, au moyen d'initiatives adaptées, la dimension patrimoniale du cinéma, classé au titre des Monuments historiques.

En contrepartie des contraintes de service public, le délégataire perçoit une subvention d'exploitation.

1.2. Délégataire actuel.

Le cinéma municipal est exploité actuellement dans le cadre d'un contrat de délégation de service public sous enseigne Cosmos par une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), société par actions simplifiée (SAS) intitulée Le Troisième Souffle.

1.3. Economie du service

En 2025, 3 590 séances ont été programmées pour 609 films projetés.

Après un début d'exploitation un peu compliqué, la fréquentation tous publics confondus, atteint en 2025, 78 712 entrées (au-delà des objectifs prévisionnels) dont 19 978 scolaires contre 58 293 entrées en 2024 dont 17 938 scolaires, soit une très forte progression de 35 % de la fréquentation globale.

Le chiffre d'affaires 2025 s'élève ainsi à 412 922 euros contre 354 824 euros en 2024, soit une augmentation de 16,4 %.

Après des subventions d'exploitation de 412 922 euros (Ville de Strasbourg, Eurométropole, Centre national du cinéma et de l'image animée, Région Grand Est et Direction régionale des affaires culturelles), le résultat d'exploitation 2025 s'élève ainsi à 61 603 euros.

Soit un résultat net 2025 de 62 065 euros contre une perte de -49 052 euros en 2024.

Le cinéma semble donc avoir aujourd'hui trouvé son public et dégager des bénéfices.

II. CHOIX DU MODE DE GESTION

2.1. Présentation des modes de gestion

La Ville de Strasbourg peut recourir :

- à une régie : modalité de gestion du service public, à travers laquelle **la collectivité gère directement le service.**
- à un mode de gestion externalisée
 - marché public de service : contrat conclu par une collectivité territoriale pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.
 - concession de service public/délégation de service public : contrat par lequel une collectivité territoriale confie la gestion d'un service public dont elle a la

charge à un concessionnaire, en transférant à ce dernier le risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Synthèse

	Régie	Marché de service	Gestion concédée
Portage des risques	Ensemble des risques (financier, d'exploitation, technique, juridique) liés à l'exploitation supportés par la collectivité.	Risques majoritairement portés par la collectivité (risque d'exploitation). Le délégataire porte une partie du risque financier (évaluation de ses charges), et juridiques (dommages causés aux tiers).	Le délégataire porte une part significative du risque lié à l'exploitation (financier, d'exploitation, technique et juridique).
Financement des Investissements	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité	Le concessionnaire peut être chargé de réaliser des investissements (ilots concessifs) qui feront retour à la collectivité en fin de contrat.
Statut du personnel	Fonction Publique Territoriale / droit privé en fonction du type de régie (SPA ou SPIC)	Statut de droit privé	Statut de droit privé
Budget / rémunération	Budget de la collectivité	Prix forfaitaire versé à l'exploitant	Rémunération du concessionnaire en fonction du résultat de l'exploitation, avec possibilité de fixer un plafond de résultat défini au contrat Versement d'une redevance annuelle à la collectivité.
Contrôle	Assemblée délibérante (via le CA de la régie si personnalité morale)	Contrôle de gestion par les services de la collectivité.	Contrôle de gestion par les services de la collectivité. Rapport annuel soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

2.2. Analyse des avantages et inconvénients des modes de gestion envisageables pour la gestion et l'animation du complexe cinématographique municipal.

a. La régie

Avantages	Inconvénients
Maîtrise complète de tous les aspects du service (de façon indirecte dans le cadre d'une régie avec personnalité morale). Pas de procédure particulière à mettre en œuvre : une simple décision de l'assemblée délibérante suffit. Évite à la collectivité de supporter les charges de structure ainsi que les marges des opérateurs.	Prise en charge directe et intégrale des coûts du service et des risques associés à l'exploitation, par le budget de la collectivité, y compris les investissements. Nécessité de reprise/de recrutement et de prise en charge de l'ensemble des personnels affectés au service. Nécessité, compte tenu de la nature des activités, de disposer de compétences spécifiques en interne (« expertise métier ») ou de passer des marchés de service.
➔ Le mode de gestion en régie semble peu pertinent pour l'exploitation et l'animation du complexe cinématographique municipal dès lors que l'exploitation d'un tel service nécessite, compte tenu de la nature des activités, des compétences techniques et une expertise métier dont la collectivité ne dispose pas en interne.	

b. Le marché de service

Avantages	Inconvénients
La mise en œuvre des procédures de passation est moins complexe que la mise en œuvre d'une procédure de type concession de service public. L'expertise et le savoir-faire de l'entreprise devrait permettre une optimisation des coûts globaux d'exploitation du service. Certains frais de gestion sont mutualisables avec d'autres établissements gérés par le concessionnaire, ce qui permet d'en limiter les coûts. Mise en concurrence des gestionnaires pour une offre qualitative et financière la plus adaptée aux besoins des usagers. La collectivité conserve une maîtrise et un contrôle forts du service (obligations concernant les comptes-rendus d'activité, la transmission de tableaux de bord, d'indicateurs, objectifs de qualité, de performance ou en terme d'entretien, etc.).	La collectivité conserve l'intégralité du risque commercial et d'exploitation. La collectivité porte les investissements. Ce mode de gestion laisse peu de possibilité de négociation.

➔ Le mode de gestion par un marché de service semble peu pertinent pour la gestion et l'animation du complexe cinématographique municipal car la Ville de Strasbourg conserverait l'ensemble du risque commercial et d'exploitation et devrait assurer le portage technique et financier des investissements.

c. La gestion concédée

Avantages	Inconvénients
Le recours à ce type de montage permet de faire peser sur une entreprise professionnelle du secteur l'ensemble des risques propres à une telle activité, et notamment : • l'aléa économique, lié à l'évolution de l'activité et en particulier la fréquentation, • l'aléa technique, lié aux travaux à réaliser et à l'obligation de maintenir les équipements en bon état, • la responsabilité des dommages causés aux usagers et aux tiers dans le cadre de l'exploitation du service.) ; La prise en charge de l'ensemble des coûts et investissements nécessaires au bon fonctionnement des équipements (conception réalisation renouvellement financement). L'expertise et le savoir-faire de l'entreprise devrait permettre une optimisation des coûts globaux d'exploitation du service. Certains frais de gestion sont mutualisables avec d'autres établissements gérées par le concessionnaire, ce qui permet d'en limiter les coûts. Mise en concurrence des gestionnaires pour une offre qualitative et financière la plus adaptée aux besoins des usagers. La collectivité conserve une maîtrise et un contrôle forts du service (obligations concernant les comptes-rendus d'activité, la transmission de tableaux de bord, d'indicateurs, objectifs de qualité, de performance ou en terme d'entretien, etc.).	Nécessité de bien définir, en amont, les principaux éléments du service : • équilibre économique global ; • rémunération du délégataire et éventuel versement de subventions ; • tarification. Procédure plus lourde et plus longue qu'une simple procédure de marché public.

➔ Au final, le mode de gestion concessif paraît, compte tenu de ses caractéristiques et des orientations stratégiques prises par la collectivité, le plus adapté pour le service :

1. Expertise et spécialisation : Sur le plan technique, la gestion d'équipements de ce type correspond à une exploitation qui requiert des compétences techniques et une expertise métier dont la collectivité ne dispose pas forcément en interne. En effet, l'exploitation d'un complexe cinématographique nécessite une gestion rigoureuse et un savoir-faire particulier. En DSP, le choix du délégataire repose sur sa compétence et son expérience, ce qui garantit une qualité de service optimale.

2. Maîtrise des risques financiers et budgétaires : En optant pour une DSP, la collectivité transfère les risques financiers à l'opérateur privé. Cela permet à la collectivité de mieux maîtriser son budget, notamment en limitant les dépenses imprévues.

3. Flexibilité et innovation : Le délégataire, en tant qu'opérateur privé, est souvent plus réactif et flexible face aux évolutions. Une gestion en DSP permet ainsi d'encourager l'innovation, notamment dans l'utilisation de nouveaux outils de gestion (informatique) ou dans l'amélioration des services aux usagers.

4. Contrôle et régulation par la collectivité : Il convient de noter que Concession ne signifie pas privatisation et la collectivité conservera, tout au long du contrat, la maîtrise et un contrôle forts du service. Ce mode de gestion permet en effet d'imposer au concessionnaire des contraintes fortes de service public tout au long du contrat (valorisation des cinémas européens, orientation vers les publics jeunes et seniors, tarifs, inscription dans un réseau de l'image à Strasbourg, développement de partenariats culturels avec les acteurs du territoire, soutien aux professionnels de l'image du territoire, inscription dans l'actualité événementielle de la ville et partenariats avec les grands événements annuels...).

5. Répartition des risques liés aux fluctuations d'activité : En optant pour une DSP, la collectivité se protège contre les fluctuations d'activité, puisque c'est le délégataire qui assume la gestion des variations de volume.

Conclusion : La délégation de service public pour la gestion et l'animation du cinéma municipal offre des avantages importants, notamment en termes de spécialisation, maîtrise des coûts, et capacité d'innovation, tout en permettant à la collectivité de conserver un contrôle efficace et de transférer les risques financiers.

III. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE CONCESSION ET DES PRESTATIONS CONFIEES AU TITULAIRE

1. Objet et étendue du service

Le service comprendra l'animation du complexe cinématographique municipal et l'exploitation de ses deux salles (254 et 59 sièges, dont 10 emplacements pour personnes à mobilité réduite) dans une perspective d'action culturelle et de synergie avec l'ensemble des activités audiovisuelles et cinématographiques strasbourgeoises ou accueillies par Strasbourg.

Le cahier des charges reprendra les points forts suivants :

affirmation d'une ligne éditoriale et développement d'une offre diversifiée valorisant les cinématographies européennes, de recherche et découverte et de répertoire, avec 50 % au minimum de la programmation annuelle (dont une part significative de cinématographies non nationales), selon les critères de labellisation CNC des salles « art et essai » et Europa Cinémas ;

- valorisation et promotion du patrimoine cinématographique et audiovisuel ;

- valorisation et promotion des nouvelles formes de l'Image et des créatrices et créateurs du territoire ;

; développement d'une programmation culturelle exigeante et ouverte au plus grand nombre et sur la ville ainsi que d'une politique événementielle forte tout au long de l'année en capacité à rayonner et à fédérer les acteurs culturels, du réseau diplomatique et du champ de l'image actifs sur le territoire et au-delà

- valorisation, à travers la programmation culturelle, des enjeux sociétaux actuels, tant locaux qu'internationaux (écologie et développement durable, justice sociale, démocratie, renforcement du statut européen de Strasbourg, inclusion, égalité femme-homme...), notamment via la forme du documentaire et de l'animation qui doivent constituer des axes de développement à part entière et de rencontres-débats avec les acteurs de la transformation ;
- inscription forte dans la dynamique de la filière Image du territoire élargi (en lien avec la politique de l'Eurométropole menée sur cette compétence), et développement d'un travail partenarial avec l'ensemble de l'écosystème à l'échelle de la Ville, de l'Eurométropole, du Grand Est et du Rhin supérieur (festivals, producteurs, diffuseurs, réalisateurs...), valorisation des productions régionales lors de différents temps forts et événements, facilitation quant à la diffusion des productions locales;
- soutien particulier à l'émergence d'acteurs du territoire, valorisation des films soutenus par l'Eurométropole et de sa politique cinéma et audiovisuelle;
- concertation, synergie et développement de projets communs avec les acteurs de la vie culturelle locale notamment en matière de programmation, de manifestations et de tout ce qui peut dynamiser et contribuer à la valorisation de la culture et plus particulièrement de la production audiovisuelle et cinématographique locale, participation aux temps forts événementiels et culturels du territoire ;
- collaboration avec les organisateurs d'événements culturels, cinématographiques et audiovisuels d'envergure nationale et internationale contribuant à promouvoir Strasbourg comme capitale culturelle européenne et promotion du croisement des esthétiques (cinéma, spectacle vivant, arts visuels...) ainsi que présence du cinéma dans les réseaux locaux, nationaux et internationaux ;
- sensibilisation, actions et animations encadrées à destination des jeunes publics, tant scolaires qu'extrascolaires, en lien avec les dispositifs locaux en direction desdits publics, développement d'actions d'accompagnement du public jeune à la découverte du cinéma ;
- ouverture au public le plus large, développement d'actions permettant la mixité du public, tant générationnelle que sociale ; ouverture du projet sur l'ensemble des quartiers de Strasbourg ;
- développement d'une image et d'une communication attractive et dynamique, en capacité à s'adresser à un public large et diversifié ;

- développement d'une vision partenariale et d'une gouvernance partagée et ouverte aux acteurs de la filière audiovisuelle et cinéma du territoire ;
- maintien du principe de non-concurrence avec l'exploitation commerciale. En contrepartie des contraintes de service public, le délégataire pourra, le cas échéant, percevoir une subvention d'exploitation ;

Développement d'un modèle économique robuste s'appuyant sur une diversification des ressources et le développement des ressources propres ;

Le délégataire bénéficiera de l'exclusivité du service dans le périmètre desservi. La convention de délégation de service public sera conclue à compter de la date de fin de la convention actuelle.

2. Durée de la délégation

Le contrat de délégation de service public débute le 1^{er} juin 2028 et arrive à échéance le 31 mai 2034, soit une durée de 6 années.

3. Fonctionnement du service

La collectivité met à disposition le complexe cinématographique actuel et les équipements y afférents selon les caractéristiques et l'inventaire spécifiés par l'état des lieux d'entrée.

Le délégataire assurera la mission à ses risques et périls et assurera l'entretien, la maintenance et petites réparations pour l'exploitation des équipements et installations des lieux.

Le délégataire, en tant que responsable de la bonne exécution des réglementations liées à la classification des lieux en tant qu'établissement recevant du public (ERP), s'engagera à assurer la sécurité des personnes et des lieux, ainsi qu'à veiller au bon fonctionnement des installations et à leur conformité.

Les éventuels travaux de mise en conformité seront planifiés, exécutés et financés par le délégant, en concertation avec le délégataire.

Le délégataire aura l'obligation d'assurer le service affermé conformément aux termes du cahier des charges. Le suivi et le contrôle du service rendu sera assuré par la collectivité ou par un représentant librement désigné par elle.

Le délégataire devra souscrire toutes les assurances nécessaires à couvrir les risques liés à sa mission et s'engage à garantir la collectivité contre tout recours découlant du contrat.

4. Travaux.

Le délégataire assurera l'entretien, la maintenance, le renouvellement et l'exploitation des équipements et installations, hors charges de propriétaire.

Au terme du contrat, le délégataire devra remettre à la collectivité l'équipement dans un état normal d'entretien.

5. Tarifs et dispositions financières.

La tarification appliquée tiendra compte des prix pratiqués par les autres cinémas de Strasbourg et la billetterie respectera les règles du Centre national du Cinéma et de l'Image Animée.

La collectivité, propriétaire des installations, est bénéficiaire du soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique (TSA), au titre des investissements consentis.

Le délégataire versera à la collectivité une redevance annuelle d'affermage.

Compte tenu des contraintes de service public (publics, nombre de séances), le délégataire pourra percevoir une subvention d'exploitation, son montant sera proposé par les candidats et sera l'un des critères de choix du fermier.

6. Personnel

Le personnel affecté au cinéma municipal sera le personnel du délégataire retenu à l'issue de la procédure. Si le délégataire choisi n'était pas la SCIC SAS Le Troisième Souffle, exploitant actuel, le personnel actuellement employé sur le site serait automatiquement repris par le nouveau délégataire dans les mêmes conditions, au titre de l'article L.1224-1 du Code du travail.

A ce jour, aucun personnel de la collectivité n'est employé ou mis à disposition pour l'exploitation du service ; la mise en place d'un nouveau contrat d'affermage ne modifiera en rien cette situation.

7. Production des comptes

Des comptes rendus annuels techniques et financiers préciseront l'évolution du service rendu. Ils intégreront les indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis dans le contrat. Une comptabilité analytique et spécifique au périmètre de la délégation sera produite annuellement pour la présentation des comptes d'exploitation.

8. Régime comptable et fiscal

Tous les impôts et taxes seront à la charge du délégataire à l'exception des taxes foncières liées à la propriété de l'ouvrage de la Ville de Strasbourg.

Le cas échéant, la récupération de la TVA sur immobilisation revenant à la collectivité sera opérée en application des dispositions des articles 216 bis et 216 quater annexe II du Code général des impôts.

9. Fin de contrat

Toute cession relative à la convention d'affermage devra être autorisée par la collectivité.

La collectivité pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public en fin de contrat.

A l'expiration de la convention de délégation, le délégant sera subrogé aux droits du délégataire. Par principe, le délégataire remettra gratuitement à la collectivité les biens de retour en fin de contrat.

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Attribution de subventions aux écoles de musique associatives de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2026-610

Les pratiques artistiques en amateur occupent une place essentielle dans la vie culturelle strasbourgeoise. Elles permettent à chacune et chacun, quels que soient son âge ou son parcours, d'accéder à une pratique artistique, et participent pleinement à l'objectif de rendre la culture accessible à toutes et tous. Elles contribuent également à l'épanouissement personnel, à la diversité sociale et intergénérationnelle, à l'implication citoyenne et, plus largement, au vivre-ensemble.

La ville de Strasbourg peut, à cet égard, s'appuyer sur un réseau riche et diversifié d'écoles de musique associatives, profondément ancrées dans les quartiers. Par leur action quotidienne, ces structures constituent des acteurs essentiels de la vie culturelle de proximité et permettent aux habitants de découvrir, d'apprendre et de pratiquer la musique dans un cadre collectif propice à l'épanouissement.

Le renforcement du soutien aux acteurs culturels et à la vitalité de la vie culturelle strasbourgeoise fait partie des priorités du mandat. Le soutien aux écoles de musique associatives contribue au maintien d'un maillage culturel de proximité et participe à l'objectif d'un accès plus large et plus équitable aux pratiques artistiques sur l'ensemble du territoire.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les écoles de musique de Strasbourg enseignent cet art à plus de 3 600 élèves.

La ville de Strasbourg soutient financièrement ces écoles par :

- une subvention de fonctionnement dite « socle » ;
- des subventions d'aides aux projets ;
- des subventions pour favoriser l'inscription des personnes les plus défavorisées (aides solidaires à la pratique musicale) ;
- des subventions d'investissement pour l'achat d'instruments ou matériel son.

La présente délibération propose le versement de subventions aux projets spécifiques portés par des écoles de musique et de subventions d'investissement pour l'achat

d'instruments par les écoles de musique.

Subventions d'investissement pour l'achat d'instruments (saison 2026-2027)

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2026 de la Ville, il est proposé d'allouer à 6 écoles de musique les subventions d'investissement suivantes pour un total de 7 100 €.

LE PELICAN MUSICIEN	1 300 €
----------------------------	----------------

Participation à l'acquisition d'un marimba (300 €) et d'un xylophone (1 000 €).

ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	700 €
--------------------------------------	--------------

Participation à l'acquisition d'un saxophone.

ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	3 500 €
--	----------------

Participation à l'acquisition de deux saxophones.

CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	1 000 €
--------------------------------------	----------------

Participation à l'acquisition de flûtes traversières.

ECOLE DE MUSIQUE DU CSC DE LA MONTAGNE VERTE	200 €
---	--------------

Participation à l'acquisition de tambours et flûtes pour les cours d'éveil musical et de musiques du monde.

ECOLE DE MUSIQUE POLE SUD	400 €
----------------------------------	--------------

Participation à l'acquisition d'instruments adaptés aux enfants (violon 1/4, saxophone de poche, clavier d'éveil) et un casque de studio fermé pour le pôle de Musique Assistée par Ordinateur (MAO).

Aides aux projets (saison 2026-2027)

Pour les aides aux projets spécifiques, les subventions tiennent compte d'orientations selon quatre priorités :

- l'école dans son territoire : actions qui contribuent aux dynamiques de territoire ;
- l'école et les publics spécifiques : actions en direction du public éloigné ou empêché ;
- la participation des écoles à des projets structurants portés par la ville de Strasbourg ou soutenus par elle et plus largement des projets partenariaux ;
- la proposition de projets pluridisciplinaires, faisant appel à différentes esthétiques (musique/danse, musique/arts plastiques, etc.).

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2026 de la Ville, il est proposé d'allouer les subventions suivantes pour 5 projets portés par 4 écoles de musique sur l'année scolaire 2026-2027, pour un montant total de 40 000 € :

ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	10 000 €
--------------------------------------	-----------------

L'école Saint-Thomas est référente du projet inter-écoles « Orchestres partagés » qui vise à proposer une pratique pédagogique de l'orchestre symphonique sous forme d'ateliers

hebdomadaires au conservatoire. Le projet soutenu est décliné en 3 ensembles : l'ensemble JUNIOR d'environ 30 élèves, l'ensemble JEUNES d'environ 15 élèves et l'Orchestre Adultes DELIUS d'environ 30 élèves.

Chacun des ensembles est dirigé par un étudiant de la classe de direction du Conservatoire, renforçant ainsi le partenariat entre le réseau des écoles de musique et le conservatoire à rayonnement régional (CRR). Ce dernier prend ainsi en charge les frais de personnel de direction de chœur (12 700 €), l'école Saint-Thomas supportant les frais de personnel des professeurs intervenant dans les orchestres (14 000 €), majoritairement chez les enfants et les ados. Chacun des orchestres propose traditionnellement 2 concerts à l'auditorium de la Cité de la Musique en décembre et en juin.

Orchestre adulte partagé DELIUS

Initié en 2019, l'Orchestre partagé Adulte DELIUS rassemble les élèves du réseau des écoles de musique de la ville de Strasbourg et les élèves du conservatoire. Ils sont accompagnés tout au long de l'année par un chef d'orchestre issu des classes de direction du conservatoire qui valorise ainsi cette expérience dans son cursus de formation pédagogique. L'Orchestre DELIUS propose un répertoire diversifié qui, pédagogiquement, est adapté à tous les musiciens participants. L'enjeu est de permettre ici une pratique collective qu'aucune école de musique seule ne peut proposer à cette échelle, d'où l'intérêt de la mutualisation sur l'ensemble du réseau en y associant le conservatoire.

Orchestre Partagé Junior et Orchestre Partagé Jeunes

Suite au succès de l'Orchestre Partagé adulte (Orchestre DELIUS), une déclinaison du principe à destination des plus jeunes a été créée en 2022. Il accueille, dès le 1^{er} cycle, des jeunes entre 8 et 15 ans, issus du réseau des écoles de musique ou du conservatoire (y compris certains anciens élèves du dispositif DEMOS souhaitant continuer une pratique d'orchestre). Accompagnés tout au long de l'année par des professeurs des écoles de musique au sein des pupitres de l'orchestre, ces jeunes élèves musiciens sont dirigés par un chef d'orchestre, lui-même élève du conservatoire. Ces accompagnements donnent tout son sens au projet. Les élèves les plus aguerris pouvant accéder à une pratique instrumentale plus autonome, l'Orchestre Partagé Ado a été ouvert à la rentrée 2025. Regroupant une quinzaine d'élèves, il est proposé de le soutenir également, la direction étant elle aussi confiée à un chef d'orchestre issu des rangs du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR).

CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU

5 000 €

Projet « Chœur mixte inter-école »

Créé en 2021, le chœur mixte réunit des adultes des 17 écoles de musique du réseau, favorisant la convivialité, l'échange et la pratique vocale collective. Suite au départ soudain du chef de chœur, le Centre Musical de la Krutenau a redéfini un nouveau projet recentré sur l'apprentissage de la technique vocale avec des bases de formation musicale (déchiffrement d'une partition, éléments de théorie, du rythme) pour des amateurs désireux d'apprendre le chant et la formation musicale. À la rentrée 2025, le nouveau chœur a réuni environ 30 choristes et est désormais dirigé par Monsieur Mitia Dubois.

ASSOCIATION DU CSC ARES	15 000 €
--------------------------------	-----------------

Ateliers Musique Handicap (8 000 €)

L'école de musique de l'ARES fait partie du Réseau National Musique et Handicap et adhère à l'association Incluz'arts qui intervient sur l'Eurométropole. Un partenariat régulier avec plusieurs structures d'accueil de personnes en situation de handicap permet de mettre en œuvre tout au long de l'année des ateliers musicaux adaptés, proposant une approche globale et immersive de la musique. Ces ateliers se déroulent au sein des structures (IME de l'ARSEA Roethig et Ganzau ; FAM La Caravelle ; centre de rééducation Clémenceau) mais aussi dans les locaux de l'école avec des professeurs intervenants formés (ateliers « Les façonneurs de son » et « Nota Bene »). Ces ateliers concernent une centaine de personnes.

Ateliers musicaux en période de vacances scolaires (7 000 €)

Afin de promouvoir au sein du CSC la pratique régulière d'une activité culturelle, l'école de musique propose pendant les vacances scolaires un stage de découverte de la musique, ouvert à tous, pour les 6 à 10 ans avec prise en charge à la journée. Ces stages permettent une mixité des publics, les enfants inscrits provenant du quartier de l'Esplanade comme des QPV Vauban Spach et Jura Citadelle.

ASSOCIATION DU CSC DE LA MONTAGNE VERTE	10 000 €
--	-----------------

L'école de musique mène chaque année de nombreux projets permettant aux élèves d'être au plus près des habitants, notamment ceux des QPV du territoire de la Montagne Verte. Il est proposé de soutenir 3 projets : l'école de musique « hors les murs » (3 500 €) regroupant des animations dans les EHPAD et des séances d'éveil musical dans l'une des écoles maternelles (roulement d'une école par an), le Carnaval, les concerts d'élèves pour diverses animations (Fête du Parc Naturel Urbain, Fête du partage, Sapin participatif en lien avec les écoles primaires, Nuit de la Lecture avec la médiathèque, fêtes de quartier, Fête de la musique, Animations d'été dans les micro-quartiers) :

- Soirée inter-écoles Saint-Patrick en mars 2027 (4 700 €) : la Montagne-Verte pilote ce projet inter-écoles ayant pour thématique la pratique des musiques et des danses celtiques. Les élèves de la Montagne Verte et de Cronembourg proposeront un concert et des danses traditionnelles dans le foyer St-Arbogast.
- Un nouveau projet est proposé cette année : L'orchestre participatif de gamelan (1 800 €) avec des ateliers coordonnés par l'école et proposés pour tout le quartier à l'antenne des Tanneries (quartier de Molkenbronn) par la compagnie Marteaux Collective autour de la musique balinaise exécutée sur des percussions de récupération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après :

I. Pour les aides à l'investissement pour l'achat ou la réparation d'instruments (2026)

à hauteur de 7 100 € pour les aides à l'investissement pour l'achat ou réparation d'instruments de musique, les crédits nécessaires, sont inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 7062, nature 20421, activité AU10 au titre de l'exercice 2026,

<i>Structure</i>	<i>Montant octroyé</i>
<i>LE PELICAN MUSICIEN</i>	<i>1 300 €</i>
<i>ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS</i>	<i>700 €</i>
<i>ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG</i>	<i>3 500 €</i>
<i>CENRE MUSICAL DE LA KRUTENAU</i>	<i>1 000 €</i>
<i>ECOLE DE MUSIQUE DU CSC DE LA MONTAGNE VERTE</i>	<i>200 €</i>
<i>ECOLE DE MUSIQUE POLE SUD</i>	<i>400 €</i>
<i>Total</i>	<i>7 100 €</i>

II. Pour les aides aux projets (2026)

à hauteur de 40 000 € pour des projets spécifiques, les crédits nécessaire, sont inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 311, nature 65748, activité AU10E au titre de l'exercice 2026,

<i>Structure</i>	<i>Montant octroyé</i>
<i>ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS</i>	<i>10 000 €</i>
<i>CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU</i>	<i>5 000 €</i>
<i>ECOLE DE MUSIQUE DU CSC L'ARES</i>	<i>15 000 €</i>
<i>ECOLE DE MUSIQUE DU CSC MONTAGNE VERTE</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Total</i>	<i>40 000 €</i>

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

☒ : Culture Conseil Municipal 28/09/2026

TOTAL écoles de musique

montants alloués N-1	montants demandés	montants proposés	dossiers
51 800 €	52 405 €	47 100 €	11

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	montants proposés	commentaires
00028198	LE PÉLICAN MUSICIEN	Investissement	1 300 €	1 300 €	1 300 €	
00028123	ECOLE DE MUSIQUE ST-THOMAS	Investissement	1 500 €	700 €	700 €	
00028147	ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	Investissement		3 500 €	3 500 €	
00027970	ASSOCIATION DU CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	Investissement		1 310 €	1 000 €	
00027978	CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE	Investissement		250 €	200 €	
00028361	POLE-SUD	Investissement	2 000 €	400 €	400 €	
00028124	ECOLE DE MUSIQUE ST-THOMAS	Projet - Manifestation	18 000 €	10 000 €	10 000 €	
00028068	CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE	Fonctionnement	9 000 €	10 000 €	10 000 €	
00027971	ASSOCIATION DU CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	Projet - Manifestation	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
00027919	ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE	Projet - Manifestation	8 000 €	9 949 €	8 000 €	
00027982	ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE	Projet - Manifestation	7 000 €	9 996 €	7 000 €	

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Numéro V-2026-609

La culture constitue un élément essentiel de la vitalité, de l'attractivité et de la cohésion de Strasbourg. Elle contribue à l'émancipation individuelle et collective, nourrit le débat et la vie démocratique et participe à la capacité de chacune et chacun à comprendre le monde, à s'y exprimer et à y prendre pleinement sa place.

La richesse de la vie culturelle strasbourgeoise repose notamment sur la diversité de ses acteurs, de ses disciplines et de ses formes de création, ainsi que sur un tissu associatif particulièrement dynamique. Ces acteurs contribuent quotidiennement à la création et à sa diffusion, au renouvellement des propositions artistiques, à leur présence dans les différents quartiers et à leur accessibilité auprès de tous les publics.

La culture et le soutien à celles et ceux qui la font vivre constituent à ce titre une priorité du mandat. La Ville entend poursuivre son accompagnement du tissu culturel strasbourgeois et contribuer ainsi à préserver la diversité des initiatives, la capacité de création des acteurs et une offre culturelle riche et accessible à toutes et tous.

Il est ainsi proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels :

AIDE AU PROJET/FONCTIONNEMENT

- MUSIQUES ACTUELLES

ESPACE DJANGO STRASBOURG NEUHOF	5 000 €
--	----------------

Depuis 2016, l'équipe de l'Espace Django mène un projet polymorphe autour des musiques actuelles et de la médiation au cœur du quartier du Neuhof. Le projet associatif s'appuie sur la nécessité de construire un dialogue de qualité avec les habitantes et les habitants, le territoire et les artistes, et de faire inclusion sur tous les champs d'action. Le bilan de ces neuf années d'exploitation, depuis l'installation progressive d'une permanence artistique de territoire jusqu'au projet actuel, a été reconnu par le Ministère de la Culture qui vient d'attribuer à l'Espace Django le label Scène conventionnée d'intérêt national (SCIN) - mention art en territoire. Cette reconnaissance a été saluée par

les partenaires publics dans le cadre du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association, la DRAC Grand Est, la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace, l'Eurométropole et la ville de Strasbourg sur la période 2024-2027.

En 2026, l'Espace Django fête ses 10 années d'activités dans le lieu. Pour célébrer cet anniversaire et le partager avec le territoire, l'Espace Django a organisé le 24 juin une Garden party dans ses extérieurs, invitant son public, les habitants et l'ensemble de la filière. À cet effet, une aide complémentaire exceptionnelle est proposée.

- PATRIMOINE ET ARCHITECTURE

UNIVERSITE DE STRASBOURG	5 000 €
---------------------------------	----------------

La fête de la science est une manifestation nationale de culture scientifique et technique portée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle a pour objectif de diffuser la culture scientifique et technique au grand public, favoriser le partage des savoirs entre citoyens et chercheurs, faciliter les rencontres autour des métiers de la recherche pour susciter des vocations, promouvoir les innovations locales et encourager l'organisation de débats citoyens et polémiques, valoriser le patrimoine culturel, scientifique et industriel. Dans ce contexte, le Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg décline et coordonne cette manifestation, impulse des projets et les rencontres avec les publics : scolaires et grand public.

L'édition 2026 se déroulera du 02 au 12 octobre 2026 avec notamment la nuit de la science au planétarium et le village des sciences, du 09 au 11 octobre 2026, au sein du Palais universitaire à Strasbourg avec plus d'une quarantaine de chercheurs et chercheuses.

- PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR

GRAINE DE CIRQUE	6 000 €
-------------------------	----------------

Graine de cirque est une association proposant la pratique des arts du cirque en amateur, l'accueil de compagnies, la formation, la diffusion ainsi que des ressources autour des arts du cirque. Elle favorise les rencontres entre les pratiques en amateur et professionnelles, et participe à la dynamique du réseau des acteurs culturels en Alsace.

Tout au long de l'année, elle met en place de nombreux dispositifs et ateliers permettant à des publics divers de s'initier et de pratiquer le cirque. Les groupes-crédation « Pousses en Piste » et « Hors Piste » de Graine de Cirque offrent à des jeunes de 10 à 18 ans l'opportunité de s'engager dans un véritable parcours de création artistique. Encadrés par des animateurs professionnels, ils développent des spectacles originaux, participent à des résidences de création et se produisent lors de nombreux événements culturels strasbourgeois ou sur le département (Festival « Pisteurs d'étoiles » à Obernai par exemple). Cette année, ces jeunes artistes ont mené des projets de plus grande envergure et l'encadrement a été renforcé. Ces évolutions visant à renforcer le soutien aux pratiques artistiques en amateur, notamment des jeunes qui se mobilisent autour de projets plus ambitieux participant à la vie culturelle locale, il est proposé un soutien exceptionnel.

INVESTISSEMENT

- **PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR**

GRAINE DE CIRQUE	10 000 €
-------------------------	-----------------

L'association Graine de Cirque, acteur majeur des arts du cirque et de la pratique amateur à Strasbourg, sollicite une aide financière pour remplacer son petit chapiteau, installé en 2013 et aujourd'hui vieillissant. Cet équipement est essentiel car il accueille des activités clés, notamment pour la petite enfance et le cirque adapté, touchant des publics variés, dont des personnes en situation de handicap. Face à son usure et à son utilisation intensive, son renouvellement est devenu indispensable pour garantir la continuité, la qualité et la sécurité des activités. Le projet est estimé à 95 000 € et comprend l'acquisition et le montage du chapiteau. D'autres financeurs sont sollicités : la DRAC à hauteur de 10 000 €, la CEA à hauteur de 40 000 € et la Région à hauteur de 10 000 €. L'association complètera le financement sur ses ressources propres.

- **ARTS VISUELS, ILLUSTRATION, VIE LITTÉRAIRE**

LE FAUBOURG	8 000 €
--------------------	----------------

Le Faubourg, actif depuis 30 ans à Strasbourg, s'appuie sur un conseil artistique bénévole d'une dizaine d'artistes et de chercheurs. Les récents réaménagements de ses locaux permettent de développer des espaces de travail, de rencontre, de recherche et de diffusion, au service des artistes, des usagers, des salariés et des bénévoles. En complément du projet européen STARTUP (programme Horizon), qui soutient l'expérimentation de nouveaux usages à l'échelle du quartier et à l'international, cette demande vise à renforcer durablement les conditions d'accueil et de fonctionnement de l'association. Elle concerne l'acquisition de mobilier, d'équipements techniques (éclairage LED, vidéoprojection, son, multimédia), d'aménagements des espaces (stores, rangements), de matériel logistique et informatique, ainsi que d'équipements de conservation pour la collection Jacques Ringele et la donation de la Maison des Cultures du Monde (contrôle de l'humidité, matériel de conditionnement). Ces investissements amélioreront durablement les conditions de travail, d'accueil et de mise en œuvre de la programmation artistique, des résidences et des actions de recherche portées par l'association.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

AIDE AU PROJET/FONCTIONNEMENT

MUSIQUES ACTUELLES

- ESPACE DJANGO STRASBOURG NEUHOF : 5 000 €

PATRIMOINE ET ARCHITECTURE

- UNIVERSITE DE STRASBOURG : 5 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 10 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 du budget 2026.

PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR

- GRAINE DE CIRQUE : 6 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 6 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10P – fonction 311 – nature 65748 – programme 8137 du budget 2026.

INVESTISSEMENT

PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR

- GRAINE DE CIRQUE : 10 000 €

ARTS VISUELS, ILLUSTRATION, VIE LITTERAIRE

- LE FAUBOURG : 8 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 18 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – Num. 7009 – Art. 20421 du budget 2026,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

MISSION VIE ASSOCIATIVE

☒ : **Culture** Conseil Municipal 28/09/2026

TOTAL droit commun et PPA

montants alloués N-1	montants demandés	montants proposés	dossiers
450 000 €	492 000 €	34 000 €	5

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	montants proposés	commentaires
00022504	ASSOCIATION ESPACE DJANGO STRASBOURG NEUHOF	Fonctionnement	445 000 €	450 000 €	5 000 €	soutien complémentaire
00028275	UNIVERSITÉ DE STRASBOURG	Projet - Manifestation	5 000 €	8 500 €	5 000 €	
00028247	APACA - GRAINE DE CIRQUE	Fonctionnement		6 000 €	6 000 €	
00027433	APACA - GRAINE DE CIRQUE	Investissement		15 000 €	10 000 €	
00027759	LE FAUBOURG	Investissement		12 500 €	8 000 €	

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Le Kafteur pour la période 2026-2028.

Numéro V-2026-608

Présente à Strasbourg depuis 1992, la compagnie Le Kafteur développe depuis janvier 2016 son activité artistique et culturelle au sein du Hall des chars, connu du grand public sous le nom d'« Espace K ». Au-delà de sa propre programmation centrée sur l'humour, l'association propose une offre plus diversifiée de spectacles croisant les disciplines et les publics. Elle met notamment en place une programmation à destination du jeune public. Lieu de création, elle offre également des espaces de travail aux équipes artistiques locales, qu'elles soient professionnelles ou amateurs, et développe des actions de médiation à travers des ateliers théâtraux. Par ailleurs, le Kafteur crée ses propres spectacles et les diffuse à l'échelle de l'Eurométropole et au-delà.

Cet acteur culturel bénéficie pour la période 2024-2027 d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la ville de Strasbourg. Le projet artistique et culturel, conçu par son actuel directeur, Jean-Luc Falbriard, ainsi que son équipe, s'articule autour des axes suivants :

- le déploiement d'une programmation centrée sur l'humour, mais ouverte à la création contemporaine, représentant des disciplines variées (théâtre, danse, marionnette, musique, nouveau cirque) et intégrant une dimension s'adressant au jeune public ;
- la poursuite de son activité de création et de diffusion ;
- l'accueil de compagnies professionnelles locales (résidences, mises à disposition) et de projets amateurs ;
- la poursuite des actions de médiation menées en lien avec les acteurs socio-culturels et éducatifs du quartier, des ateliers et stages de théâtre.

Le projet présenté par le Kafteur prend en compte l'évolution du paysage culturel local, régional, national et transfrontalier ainsi que les attentes de la ville de Strasbourg au regard de sa politique culturelle.

Pour lui permettre de réaliser ce projet, la ville de Strasbourg met à disposition du Kafteur, à titre gracieux, des locaux dont elle est propriétaire, d'une surface de 1 173 m². Cette mise à disposition représente une aide en nature d'une valeur annuelle

estimée à 97 967 €. Elle fait l'objet d'une convention spécifique.

À partir de septembre 2026, le Hall des chars - mis actuellement à disposition de l'association le Kafteur et au sein duquel celle-ci met en œuvre son projet artistique et culturel - fera l'objet de travaux de restructuration, pris en charge par la ville de Strasbourg. Avec le soutien de la Ville, l'association a donc travaillé à l'élaboration d'un projet hors les murs sur les saisons 2026-2027 et 2027-2028, dans le cadre du redéploiement de ses activités au sein de la salle des Colonnes.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention 2024-2027, qui précise les contours de ce projet de redéploiement sur la période 2026-2028, aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg, qui apporte son soutien au Kafteur depuis 2022.

Le budget prévisionnel total du projet a été réévalué à 1 280 960 € de 2026 à 2028, afin d'être en adéquation avec le nouveau projet hors les murs qui sera déployé pendant la durée des travaux.

La répartition des soutiens publics est la suivante :

Années	Eurométropole de Strasbourg	ville de Strasbourg
2026	70 000 €	131 625 €
2027	Selon décision du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg	Selon décision du Conseil municipal de Strasbourg
2028	Selon décision du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg	Selon décision du Conseil municipal de Strasbourg

Le Kafteur bénéficie également de soutiens de la part de la Région Grand Est (aide au lieu à hauteur de 20 000 € par an) et de la Collectivité européenne d'Alsace (aide annuelle de 5 000 €) et de diverses aides au projet.

En 2026, le montant de la subvention de la ville de Strasbourg au Kafteur s'élève à 131 625 €.

Pendant les travaux du Hall des Chars, pour lui permettre de poursuivre son projet, la ville de Strasbourg met à disposition du Kafteur, à titre gracieux, des locaux dont elle est propriétaire, sis 10 rue du Hohwald à Strasbourg, d'une surface totale d'environ 931,50 m² (comprenant la salle des Colonnes et de nouveaux espaces de stockage). Cette mise à disposition représente une aide en nature d'une valeur annuelle estimée en 2026 à 45 924 €. Elle fait l'objet d'une convention spécifique. La gratuité de la mise à disposition a été validée par le Conseil Municipal du 22 juin 2026.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2026 – 2028 entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg, et l'Association Le Kafteur ;

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions correspondantes.

PROJET

AVENANT N° 1

À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2027

Association LE KAFTEUR

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Catherine TRAUTMANN, dûment habilitée par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 9 octobre 2026, ci-après désignée « l'Eurométropole » ;

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Madame Catherine TRAUTMANN, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2026, ci-après désignée « la Ville » ;

d'une part,

Et

L'Association Le KAFTEUR régie par le code civil local, dont le siège social est situé 10 rue du Hohwald 67000 STRASBOURG, représentée par sa Présidente, Madame MARIE DE GUGIELMO, dûment mandatée.

N° SIRET : 390 867 661 00030

N° licences : N°1—L-R-2021-013243 N°2- L-R-2021-011898 N°3-L-R-2021-011899

et ci-après désignée « le bénéficiaire »
d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 9-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L1611-4 ;

VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 9 octobre 2026 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente à la signer ;

VU le règlement budgétaire et financier de l'Eurométropole de Strasbourg ;

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 28 septembre 2026 approuvant la présente convention et autorisant la Maire à la signer ;

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 23 janvier 2017 relative à l'évolution des dispositifs de soutien au spectacle vivant ;

VU le règlement financier de la Ville de Strasbourg ;

VU les statuts de l'association Le Kafteur ;

VU le projet artistique et culturel 2026-2028, placé sous la responsabilité de Monsieur Jean-Luc FALBRIARD ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

À partir de septembre 2026, le Hall des chars - mis actuellement à disposition de l'association Le Kafteur et au sein duquel celle-ci met en œuvre son projet artistique et culturel - fera l'objet de travaux de restructuration, pris en charge par la ville de Strasbourg. Avec le soutien de la Ville, l'association a donc travaillé à l'élaboration d'un projet hors les murs sur les saisons 2026-2027 et 2027-2028, dans le cadre du redéploiement de ses activités au sein de la salle des Colonnes.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

1.1 Le présent avenant a pour objet d'approuver :

- le nouveau projet artistique et culturel de l'association Le Kafteur (annexe I),
- les indicateurs et modalités d'évaluation du partenariat (annexe II),
- les budgets prévisionnels mis à jour (annexe III) et les montants des subventions respectivement attribués par les financeurs signataires de la présente convention et/ou les modalités de détermination des montants des subventions annuelles à attribuer par les financeurs signataires au fil de l'exécution de la présente convention.

1.2 Le présent avenant a également pour objet de proroger de huit mois, du 1er janvier au 31 août 2028, la durée d'application de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 signée le 9 janvier 2025 entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Le Kafteur.

Ainsi, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, sur la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2028, le projet artistique et culturel joint en annexe I à la présente convention et conforme à son objet statutaire, selon les budgets définis en annexe 2.

Pendant cette période, l'association engagera également une réflexion autour du futur projet artistique et culturel pour ce nouvel équipement, dont la livraison est prévue pour l'année 2028.

ARTICLE 2 – LIEU D'IMPLANTATION

L'association est implantée à Strasbourg. Pendant les travaux du Hall des Chars, pour lui permettre de poursuivre son projet, la Ville de Strasbourg met à sa disposition à titre gracieux des locaux dont elle est propriétaire, sis 10 rue du Hohwald à Strasbourg, d'une surface totale d'environ 931,50 m² :

- la salle des colonnes (575 m²),
- un bureau (55 m²),
- un logement pour l'hébergement des artistes (98 m²) ,
- des locaux de stockage (206 m²) ;

Deux places de stationnement, situées dans l'allée concomitante à l'immeuble, sont par ailleurs attribuées à l'occupant, l'une de manière pérenne, l'autre exclusivement pendant la durée des travaux.

Cette mise à disposition représente une aide en nature d'une valeur annuelle estimée en 2026 à 45 924 €. Elle fait l'objet d'une convention spécifique.

En tenant compte du planning d'activité de l'association établi par son responsable artistique et en cohérence avec l'activité habituelle et la programmation de la salle, la Ville se réserve le droit d'utiliser les locaux mis à disposition de l'association, à concurrence de trente-neuf journées par an, pour l'accueil de manifestations culturelles portées par des associations culturelles du territoire et par la Ville.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

5.1 Le coût total du projet est évalué à ce jour à 1 280 960 € (un million deux cent quatre-vingt mille neuf-cent soixante euros) de 2026 à 2028, conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe et aux règles définies à l'article 5.3 ci-dessous.

5.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

5.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment ceux qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

5.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 5.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux financeurs signataires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Après étude, les financeurs signataires pourront accepter expressément ces modifications.

5.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 8. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

A – Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Une subvention est accordée par l'Eurométropole de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel de l'association Le Kafteur pour la période 2026-2028 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'Eurométropole, au titre des exercices concernés.

Le montant pour l'année 2026 est de 70 000 €.

Pour les années 2027 et 2028, l'Eurométropole de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa

Pour les années 2025 2026 et 2027, l'Eurométropole de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel de l'association Le Kafteur sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'Eurométropole.

B - Pour la Ville de Strasbourg

Une subvention est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel de l'association Le Kafteur pour la période 2024-2027 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville, au titre des exercices concernés.

Le montant pour l'année 2024 est de 131 625 €.

Pour les années 2025, 2026 et 2027, la Ville de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel de l'association Le Kafteur sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Les contributions financières sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte : Association Le Kafteur

N° SIRET : 390 867 661 00030

Établissement bancaire : (

IBAN

BIC : (

A – Pour l'Eurométropole de Strasbourg

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole.

Pour l'exercice 2024, la totalité de la subvention de l'Eurométropole est créditée en une fois au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole. Son adresse est la suivante : Monsieur le receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg - CS 71022 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Pour les exercices 2025, 2026 et 2027, le versement des subventions, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

B – Pour la Ville de Strasbourg

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

Pour la Ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole. Son adresse est la suivante : Monsieur le receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg - CS 71022 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Pour les exercices 2027 et 2028, le versement des subventions, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

ARTICLE 6 - AUTRES DISPOSITIONS

Le présent avenant, accompagné de ses annexes (I, II et III) fait partie intégrante de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 signée le 9 janvier 2025.

Les autres dispositions définies dans ladite convention restent inchangées.

Fait à, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
La Présidente

Pour la Ville de Strasbourg,
La Maire

Pour l'association Le Kafteur,
Le Président

ANNEXES

ANNEXE I – PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

ANNEXE II – INDICATEURS ET MODALITES D’EVALUATION DU PARTENARIAT

ANNEXE III – BUDGETS PREVISIONNELS

PROJET

Projet artistique 2026-2028

La compagnie du Kafteur va s'installer pour deux saisons de transition dans l'actuelle salle des colonnes de La Fabrique de théâtre.

Cette salle, réaménagée pour l'occasion en accord et avec le soutien de la Ville de Strasbourg, va permettre de maintenir un lien avec le public en restant sur le site pendant la durée des travaux.

Le public garde ainsi ses habitudes et voit l'évolution du chantier.

Ce nouvel espace permettra également de maintenir une activité de diffusion de spectacles, de formation pour des élèves jeunes et adultes, ainsi que l'accueil de compagnies pour des résidences de petites formes, et enfin la programmation de spectacles jeune public.

Le projet artistique

Vu les contraintes de ce lieu, l'activité artistique de la compagnie doit être repensée.

Si, au cours des dix dernières années, elle s'est beaucoup tournée vers la programmation et l'élaboration d'une offre variée de spectacles grand public, elle va pendant deux saisons se recentrer sur des créations théâtrales élaborées par la compagnie.

Ces créations tournées vers des comédies ou des montages de textes (Feydeau, Molière, Shakespeare, Cami...) seront portées par une troupe de comédien-nes locaux.

L'objectif est de pouvoir proposer deux à trois spectacles "maison" par saison.

C'est une nouvelle dynamique de programmation qui se mettra en place. Le nombre de représentations des créations de la compagnie augmentera pour tenir l'affiche le plus longtemps possible. Il sera adapté au succès ou non du spectacle et ce afin de toucher le public le plus large en donnant sa chance à un maximum de spectateurs de le voir au regard de la jauge de 115 places.

Il s'agira aussi d'alterner avec la programmation de quelques spectacles proposés par d'autres compagnies, locales ou non, avec également des sorties de résidences. Le lieu va en effet servir pour l'accueil de projets portés par des compagnies professionnelles locales.

LA SAISON 2026-2027

Nous allons tester une nouvelle rythmique de programmation pendant cette première saison dans la salle de transition.

4 créations-productions de la Compagnie Le Kafteur

- Un texte "classique" (Feydeau)
- Une création originale à partir de textes de Pierre Cami (auteur Français 1884-1958)
- Un Cabaret festif de Noël
- Un nouveau spectacle du Capitaine Sprütz

Ces spectacles seront chacun à l'affiche entre 9 et 12 fois dans la saison, ou plus selon le succès.

4 à 5 spectacles en diffusion ou sortie de résidences

Ces productions seront à l'affiche pour 3 à 4 représentations chacune.

4 spectacles "jeune public" en coréalisation avec des compagnies locales

- Cie les Carton Plein
- Cie les Anges Nus (2 propositions)
- Cie GrossoModo

7 à 9 représentations par spectacle

Accueil de structure culturelle ou de compagnie

- Concerts-spectacles de l'Ensemble Hanatsu Miroir
- Inact
- Cedim
- Strasbourg Music Week

.../...

De 1 jour à 3 semaines d'occupation de la salle selon les projets et les besoins.

Soit un total de 9 spectacles en coréalisation, 3 productions et 3 à 4 événements en accueil.

Cela représente plus de 90 représentations tout public. A cela s'ajoutent les représentations de nos élèves d'ateliers (environ 12 séances).

Il est à noter que toutes nos propositions attirent un public non seulement strasbourgeois mais aussi eurométropolitain. Nous avons d'ailleurs des partenariats avec toutes les salles de l'Eurométropole pour offrir une tarification spécifique à leurs abonnés.

La compagnie et sa diffusion

Le Kafteur à travers ses créations rayonne dans l'Eurométropole et au-delà.

La plupart des spectacles créés sont régulièrement diffusés dans des salles Eurométropolitaines (Diapason à Vendenheim, Illiade à Illkirch, Point d'Eau à Ostwald, Cheval Blanc de Bischheim...).

D'autres salles Alsaciennes font confiance à nos spectacles comme par exemple l'Espace Rohan à Saverne, les Tanzmatten à Sélestat, le Rive Rhin à Village Neuf, la Saline à Soultz sous Forêt, la Kartonnerie à Schweighouse sur Moder et d'autres encore.

Actions de médiation

Si des demandes spécifiques sont exprimées par nos partenaires habituels (Fossé des Treize, Tôt ou t'Art, Plurielles...) nous continuerons à y répondre dans la mesure du possible selon l'occupation et les possibilités du lieu.

Mises à disposition

Le Service de la Culture de la Ville de Strasbourg Eurométropole disposera de la salle pour un quota de 39 jours dans la saison pour divers projets.

Les ateliers de formation

> Les « ateliers spectacles »

Nos ateliers font partie de notre identité depuis que le Kafteur existe.

Ils attirent des jeunes de 7 à 17 ans et des adultes de tous âges, acteurs débutants ou déjà formés. Encadrés par des artistes professionnels, chaque groupe travaille sur un projet particulier qui aboutit à des représentations publiques en fin de saison.

Nous souhaitons pouvoir maintenir tout ou partie de cette offre pendant les deux saisons à venir en attendant la nouvelle salle. Cependant la taille de la salle va amener le Kafteur à réduire le nombre d'élèves par groupe et par stage

Les ateliers fonctionnent sur une base de 2 heures hebdomadaires (hors congés scolaires) les lundis et mardi soirs et les mercredis en journée.

Ils sont généralement complétés par une offre de stages répartis sur la saison, qui permettent d'accueillir d'autres participants et d'aborder d'autres thématiques (voix, corps, impro, travail de textes spécifiques...)

LE PROJET JUSQU'EN 2028...2029

Sur la base du concept développé en 2026-2027, la saison 2027-2028 se déclinera de la même manière. Des adaptations pourront être mises en place en fonction des retours du public et de la viabilité économique du projet, jusqu'à l'ouverture de la nouvelle salle.

Annexe II

Modalités d'évaluation du partenariat - indicateurs

Dispositif d'évaluation

Sur la base de l'article 11 de la convention initiale, l'évaluation visera à conforter les objectifs et les résultats selon une procédure et des dispositions conjointement arrêtées par les partenaires, notamment selon les modalités précisées ci-après.

L'évaluation s'attachera à la mise en place d'indicateurs - tels que proposés dans ce document-, qui permettront d'apprécier la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la structure au travers des objectifs fixés par les partenaires. S'articulant sur la base d'éléments qualitatifs, contextuels et quantitatifs (tableaux de suivi, bilans de fréquentation...), ils permettent ainsi d'établir un bilan régulier du développement du projet.

NB : l'association Le Kafteur met actuellement en œuvre un projet hors les murs sur les saisons 2026-2027 et 2027-2028. Ces modalités d'évaluation et indicateurs seront bien sûr réévalués et adaptés en conséquence.

1) Responsabilité artistique :

	Objectifs	Indicateurs
Production et diffusion artistique	Assurer à minima 1 production/création originale sur la durée de la convention	Nb de productions : Nb de représentations :
	Faire rayonner et inscrire les créations sur des temps longs, à travers les tournées sur le territoire	Nb de représentations : Nb de salles touchées :
	Participer à 1 coproduction par an minimum	Nb de coproductions : Nb de représentations :
Accompagnement et accueil de spectacles	Développer les résidences, pour accompagner des compagnies et artistes du territoire dans leurs projets – à minima 1/an (hors productions propres)	Nb de résidences :
	Développer une offre de programmation, diversifiée et complémentaire	Nb de spectacle d'humour : Nb de représentations : Nb de spectacles « autres curiosités » : Nb de représentations : Disciplines concernées :
	Favoriser le renouvellement des publics et les croisements intergénérationnels, à travers l'accueil de spectacles jeune public (à minima 2 par an)	Nb de spectacles accueillis : Nb de représentations :

	Limitier le partage de recettes et favoriser l'achat de spectacles	Nb de spectacles en coréalisation : Nb de spectacles achetés :
	Réserver 39 jours d'accueil et de diffusion pour des projets culturels identifiés par la Ville (par an)	Nb de jours d'accueil : Nb de jours de diffusion : Nb de structures concernées et types :
	Découvrir de nouveaux talents et rendre visible la création régionale émergente – accueillir à minima 1 spectacle de jeune créateur par an	Nb de spectacles accueillis : Nb de représentations :

> Objectifs = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

2) Responsabilité territoriale et envers les publics :

	Objectifs	Indicateurs
Coopérations sur le territoire	Développer des synergies et échanges avec les salles de spectacle de l'Eurométropole, à travers les résidences et productions hors les murs	Nb de partenariats : Type de partenariats :
	S'impliquer dans les réseaux professionnels locaux, et inciter la circulation des artistes dans ces réseaux	Nb de réseaux : Nb d'artistes : Nb de structures : Type d'actions menées :
Les publics	Attirer un large public, renforcer les abonnements et permettre un croisement des publics	Indicateurs de fréquentation : cf tableau ci-dessous
	Favoriser l'accès de la culture pour tous, à travers la mise en place d'actions de médiation en lien avec les acteurs socio-culturels des quartiers prioritaires (min 2 par an)	Nb et type d'actions menées : Nb de participants : Nb de quartiers prioritaires touchés :
	S'associer à au moins 1 établissement scolaire chaque année pour des actions spécifiques	Type d'actions menées : Nb d'établissements touchés et types : Nb de participants :
	Développer des partenariats à destination des publics empêchés	Type d'actions menées : Nb de partenariats et types de structure: Nb de personnes touchées :
Pratiques en amateur	Soutenir la pratique théâtrale amateur, à travers la mise en place d'ateliers et stages	Nb d'ateliers : Nb de stages : Nb de participants :
	Favoriser la découverte de la pratique théâtrale auprès des publics des quartiers prioritaires, à travers des formes plus ponctuelles	Nb et type d'actions menées : Nb d'habitants touchés :

> Objectifs = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Fréquentation :

Réalisation	2026/2027	2027/2028
Nombre de représentations programmées		
Nombre de places mises en vente		
- tout public		
- jeune public		
Taux de fréquentation payante (avec billetterie)		
Taux de fréquentation totale		
Nombre d'abonnements		
Nombre de spectateurs « hors humour »		

> Objectifs = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

3) Responsabilité sociétale

	Objectifs	Indicateurs
Égalité de genre	Accorder une attention particulière à l'équité femme / homme dans l'organisation de l'association	Taux de répartition F/H au sein du conseil d'administration et au sein de l'équipe Organigramme Plan d'action VHSS (réfèrent, formation, contrats) Recrutements (admin, tech, artistique) Structure des salaires
	Accorder une attention particulière à l'équité femme / homme au plateau (en matière de création, résidences, accueil)	Taux de répartition F/H par type d'accompagnement et accueil Et évolution sur 2 saisons
Transition écologique	S'inscrire dans une démarche éco-responsable en investissant un ou plusieurs des champs suivants :	Proposer une ou des actions de transition ou de transformation concrètes dans l'un ou plusieurs des

	- Économie circulaire : politique de réutilisation des costumes/décors - Eco-responsabilité des techniques de création/diffusion - Mobilité des publics et des artistes - Communication et numérique responsable - Formation/sensibilisation des équipes	domaines précités, en sélectionnant un/des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs adaptés : Par exemple : catégorie « économie circulaire » - Action 1 : utiliser 70% de matériaux issus du réemploi dans la construction de décors et scénographie - Action 2 : utiliser 80% de matériaux éco-responsables et bio-sourcés (bois, cartons, etc.)
--	--	--

> Objectifs = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Par ailleurs, l'évaluation portera également sur :

- les ressources et moyens humains et techniques (organisation administrative, équipement, communication);
- l'analyse financière (fonctionnement/investissement): budgets prévisionnels, compte d'emploi des aides, budgets réalisés, bilans, écarts entre les budgets prévisionnels et les bilans, part des financements publics,
- Rubriques diverses.

Enfin, l'évaluation formulera des recommandations et proposera des perspectives pouvant être développées dans le cadre d'une éventuelle nouvelle convention.

Pendant cette période de conventionnement, l'association travaillera également à la **définition d'un projet artistique et culturel renouvelé, en adéquation avec le futur équipement. Il devra répondre aux objectifs suivants :**

- Penser une nouvelle dynamique de programmation (contenus, rythme de la saison) adaptée au nouvel outil (agencement des espaces, jauge augmentée) ;
- Favoriser l'accès à la culture pour tous, et travailler au renouvellement des publics, à travers la mise en place de nouvelles actions ;
- Déployer des outils de communication, permettant de faire rayonner et inscrire le lieu dans le paysage culturel local ;
- Repenser le développement des partenariats sur le territoire, à une échelle locale (quartier Laiterie) et plus largement eurométropolitaine ;
- S'inscrire dans des logiques de mutualisation, de partage de l'outil avec d'autres acteurs culturels et/ou associatifs et de mise en réseau ;
- Définir un nouveau modèle économique, qui puisse assurer la pérennité du projet.

2026 (Espace K de janvier à août + petite salle de septembre à décembre)

INTITULE	Frais Exploitation	Programmation	Mises à dispo	ateliers	ventes	Médiation	Total	INTITULE	Recettes Exploitation	Programmation	Mises à dispo	ateliers	ventes	Médiation	Total
SIAPPS	5 172 €		2 328 €	2 500 €		0 €	10 000 €	Ventes produits finis							
Achat prestation Tickboss	2 323 €		177 €				2 500 €	Billetterie spectacles adultes		101 610 €		5 760 €			107 370 €
Achat spectacles		35 680 €					35 680 €	Billetterie spectacles enfants		25 724 €					25 724 €
Contrôle reglementaire annuel perches + nacelles	4 000 €						4 000 €								0 €
Achat fournitures matériel technique	6 000 €	3 559 €			0 €		9 559 €	Nouvel an		14 730 €					14 730 €
Fournitures administratives	1 000 €						1 000 €	Carte culture + Atoutvoir		2 500 €					2 500 €
Costumes, décors, accessoires					0 €		0 €								
Achat appartement	500 €						500 €	Ateliers enfants+adultes+stages				30 550 €			30 550 €
COVID							0 €								
Autres fournitures			0 €	1 300 €			1 300 €	Ventes spectacles					13 906 €		13 906 €
Achat Bar	5 500 €		0 €				5 500 €								0 €
Sous traitance	14 679 €		49 €		204 €	68 €	15 000 €	Ventes Bar (sans KS)		4 000 €	0 €				4 000 €
Locations	6 164 €				0 €		6 164 €								
Entretien, nettoyage salle et réparation			862 €				9 926 €	Mises à dispo salle appart + refacturations			12 608 €				12 608 €
Assurance	4 652 €						4 652 €								
Documentation	300 €						300 €	CNM (droit de tirage)	1 500 €						1 500 €
Divers (cadeaux, vie associative...)	1 000 €						1 000 €	Subventions							
Droits d'auteurs (SACEM, SACD etc.)		10 770 €	0 €				10 770 €	Ville de Strasbourg fonctionnement	131 625 €						131 625 €
Rémunération intermédiaires (graphiste)	8 000 €						8 000 €	Médiation						2 000 €	2 000 €
Communication (impressions + encarts)	43 280 €						43 280 €	Eurométropole	70 000 €						70 000 €
Déménagement								CEA annuel (département)	4 750 €						4 750 €
Déplacement, mission, réception	2 293 €	2 239 €	0 €		602 €		5 134 €	Région Grand Est lieu	20 000 €						20 000 €
Frais postaux, télécommunication	1 500 €						1 500 €	FDVA Etat							0 €
Services bancaires	5 000 €						5 000 €	FONPEPS		5 950 €					5 950 €
Divers							0 €	Aide embauche alternance	3333,28						3333,28
Impôts et taxes							0 €								0 €
Impôts et taxes sur rémunération							0 €								0 €
Autres impôts et taxes (CNV)		2 873 €	0 €				2 873 €								0 €
Rémunérations	192 624 €	37 106 €	2 511 €	28 404 €	8 172 €	3 500 €	272 317 €								0 €
Cotisations sociales							0 €	SPEDIDAM							0 €
Autres charges exceptionnelles							0 €	Autres revenus							
Amortissements							0 €	Dons	30 €			640 €			670 €
								Adhésions	750 €			3 990 €			4 740 €
								quote part subvention investissements							0 €
Médiation							0 €	Mécénat							0 €
TOTAL	313 051 €	92 227 €	5 927 €	32 204 €	8 978 €	3 568 €	455 955 €	TOTAL	231 988 €	154 513 €	12 608 €	40 940 €	13 906 €	2 000 €	455 955 €
									-81 063 €	62 286 €	6 681 €	8 736 €	4 928 €	-1 568 €	0 €

Prévisionnel 2027 petite salle

INTITULE	Frais Exploitation	Programmation	Mises à dispo	Créations	ateliers	ventes	Médiation	Total	INTITULE	Recettes Exploitation	Programmation	Mises à dispo	Créations	ateliers	ventes	Médiation	Total
SIAPPS	4 996 €		2 804 €		2 000 €		200 €	10 000 €	Ventes produits finis								
Achat prestation Tickboss	2 500 €		0 €					2 500 €	Billetterie spectacles adultes	72 140 €				4 050 €			76 190 €
Achat spectacles		10 286 €						10 286 €	Billetterie spectacles enfants	8 640 €							8 640 €
Contrôle réglementaire annuel perches + nacelles								0 €	Nouvel an	10 032 €							10 032 €
Achat fournitures matériel technique	3 000 €	1 300 €				0 €		4 300 €	Carte culture + Atoutvoir	2 500 €							2 500 €
Fournitures administratives	1 000 €							1 000 €	Ateliers enfants+adultes+stages					22 850 €			22 850 €
Costumes, décors, accessoires		0 €		5 000 €		0 €		5 000 €	Ventes spectacles						27 000 €		27 000 €
Achat appartement COVID	500 €							500 €	Ventes Bar (sans KS)	4 000 €	0 €						4 000 €
Autres fournitures			0 €	500 €	1 300 €			1 800 €	Mises à dispo salle / appart + refacturations			4 650 €					4 650 €
Achat Bar	5 500 €		0 €					5 500 €	CNM (droit de tirage)	1 500 €							1 500 €
Sous traitance	13 298 €		0 €	500 €	1 190 €	442 €	70 €	15 500 €	Subventions								
Locations	6 112 €					250 €		6 362 €	Ville de Strasbourg fonctionnement	131 625 €							131 625 €
Entretien, nettoyage salle et réparation	9 667 €		1 052 €					10 719 €	Médiation (Contrats Ville)							2 000 €	2 000 €
Assurance	4 312 €							4 312 €	Eurométropole	70 000 €							70 000 €
Documentation	0 €							0 €	CEA annuel (département)	4 750 €			2 000 €				6 750 €
Divers (cadeaux, vie associative...)	500 €							500 €	Région Grand Est lieu	20 000 €			5 000 €				25 000 €
Droits d'auteurs (SACEM, SACD etc.)		5 483 €	0 €	1 500 €				6 983 €	FDVA Etat	1 500 €							1 500 €
Rémunération intermédiaires (graphiste)	7 000 €			3 000 €				10 000 €	FONPEPS		2 962 €		2 000 €		1 500 €		6 462 €
Communication (impressions + encarts)	31 035 €			3 000 €				34 035 €	DRAC				6 000 €				6 000 €
									Autres							3 500 €	3 500 €
Déplacement, mission, réception	2 000 €	1 080 €	0 €	500 €		2 090 €		5 670 €	SPEDIDAM				1 500 €				1 500 €
Frais postaux, télécommunication	1 500 €							1 500 €	Autres revenus								
Services bancaires	5 000 €							5 000 €	Dons	540 €			600 €	470 €			1 610 €
Divers								0 €	Adhésions	720 €				3 600 €			4 320 €
Impôts et taxes				600 €				600 €	quote part subvention investissements								0 €
Impôts et taxes sur rémunération								0 €	Mécénat				4000				4 000 €
Autres impôts et taxes (CNV)		2 392 €	0 €					2 392 €									
Rémunérations (créations incluses)	184 427 €	43 929 €	0 €		23 812 €	19 503 €	5 500 €	277 171 €									
Cotisations sociales								0 €									
Autres charges exceptionnelles																	
Amortissements								0 €									
Médiation								0 €									
TOTAL	282 346 €	64 471 €	3 856 €	14 600 €	28 302 €	22 285 €	5 770 €	421 629 €	TOTAL	230 635 €	100 274 €	4 650 €	21 100 €	30 970 €	28 500 €	5 500 €	421 629 €
																	0 €

Prévisionnel 2028 petite salle

INTITULE	Frais Exploitation	Programmation	Mises à dispo	Créations	ateliers	ventes	Médiation	Total	INTITULE	Recettes Exploitation	Programmation	Mises à dispo	Créations	ateliers	ventes	Médiation	Total
SIAPPS	4 996 €		2 804 €		2 000 €		200 €	10 000 €	Ventes produits finis								
Achat prestation Tickboss	2 500 €		0 €					2 500 €	Billetterie spectacles adultes	62 110 €				2 700 €			64 810 €
Achat spectacles		12 105 €						12 105 €	Billetterie spectacles enfants	8 640 €							8 640 €
Contrôle réglementaire annuel perches + nacelles								0 €	KRISSMASS	0 €							0 €
Achat fournitures matériel technique	5 000 €	1 000 €				0 €		6 000 €	Nouvel an	10 032 €							10 032 €
Fournitures administratives	1 000 €							1 000 €	Carte culture + Atoutvoir	2 500 €							2 500 €
Costumes, décors, accessoires		0 €		2 000 €		0 €		2 000 €	Ateliers enfants+adultes+stages					22 850 €			22 850 €
Achat appartement COVID								0 €	Ventes spectacles						22 000 €		22 000 €
Autres fournitures			0 €	500 €	1 300 €			1 800 €	Ventes Bar (sans KS)	4 000 €	0 €						0 €
Achat Bar	5 500 €		0 €					5 500 €	Mises à dispo salle / appart + refacturations			4 650 €					4 650 €
Sous traitance	13 402 €		0 €	300 €	1 190 €	408 €		15 300 €	CNM (droit de tirage)	1 500 €							1 500 €
Locations	6 590 €					0 €		6 590 €	Subventions								
Entretien, nettoyage salle et réparation	9 667 €		1 052 €					10 719 €	Ville de Strasbourg fonctionnement	131 625 €							131 625 €
Assurance	4 500 €							4 500 €	Médiation (Contrats Ville)							2 000 €	2 000 €
Documentation	0 €							0 €	Eurométropole	70 000 €							70 000 €
Divers (cadeaux, vie associative...)	160 €							160 €	CEA annuel (département)	4 500 €			2 000 €				6 500 €
Droits d'auteurs (SACEM, SACD etc.)		4 354 €	0 €	1 500 €				5 854 €	Région Grand Est lieu	20 000 €			5 000 €				25 000 €
Rémunération intermédiaires (graphiste)	7 000 €			1 500 €				8 500 €	FDVA Etat	1 500 €							1 500 €
Communication (impressions + encarts)	28 535 €			2 000 €				30 535 €	FONPEPS		2 962 €		2 000 €		1 500 €		6 462 €
									DRAC				5 000 €				5 000 €
Déplacement, mission, réception	2 000 €	880 €	0 €	500 €		960 €		4 340 €	Autres							3 500 €	3 500 €
Frais postaux, télécommunication	1 500 €							1 500 €									0 €
Services bancaires	5 000 €							5 000 €	SPEDIDAM				1 500 €				1 500 €
Divers								0 €	Autres revenus								
Impôts et taxes				600 €				600 €	Dons	705 €					182 €		1 487 €
Impôts et taxes sur rémunération								0 €	Adhésions	720 €				3 600 €			4 320 €
Autres impôts et taxes (CNV)		2 043 €	0 €					2 043 €	quote part subvention investissements								0 €
Rémunérations	185 606 €	34 929 €	0 €		23 924 €	16 872 €	5 500 €	266 831 €	Mécénat				3500				3 500 €
Cotisations sociales								0 €									
Autres charges exceptionnelles								0 €									
Amortissements								0 €									
Médiation								0 €									
TOTAL	282 956 €	55 311 €	3 856 €	8 900 €	28 414 €	18 240 €	5 700 €	403 377 €	TOTAL	230 550 €	90 244 €	4 650 €	19 600 €	29 332 €	23 500 €	5 500 €	403 376 €
																	0 €

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Exercices 2024-2027
ASSOCIATION Le KAFTEUR

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, dûment habilitée par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 9 décembre 2024, ci-après désignée « l'Eurométropole » ;

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2024, ci-après désignée « la Ville » ;

d'une part,

Et

L'Association Le KAFTEUR régie par le code civil local, dont le siège social est situé 10 rue du Hohwald 67000 STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Yannick PICARELLA, dûment mandaté.
N° SIRET : 390 867 661 00030
N° licences : 1/PLATESV-R-2021-013243 ; 2/PLATESV-R-2021-011898 ; 3/PLATESV-R-2021-011899

et ci-après désignée « le bénéficiaire »
d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 9-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L1611-4 ;
VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 9 décembre 2024 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente à la signer ;
VU le règlement budgétaire et financier de l'Eurométropole de Strasbourg ;
VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 9 décembre 2024 approuvant la présente convention et autorisant la Maire à la signer ;
VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 23 janvier 2017 relative à l'évolution des dispositifs de soutien au spectacle vivant ;
VU le règlement financier de la Ville de Strasbourg ;
VU les statuts de l'association Le Kafteur ;
VU le projet artistique et culturel 2024-2026, placé sous la responsabilité de Monsieur Jean-Luc FALBRIARD ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire,
Considérant la politique culturelle de l'Eurométropole de Strasbourg,

Les valeurs d'ouverture, de partage, d'inclusion, de solidarité intergénérationnelle et d'équité territoriale, inspirées du développement durable et des droits culturels, constituent les points cardinaux de la politique culturelle de l'Eurométropole.

Convaincue que la culture est incontestablement un facteur d'inclusion, d'expression et d'épanouissement pour les habitants et habitantes du territoire, l'Eurométropole construit sa politique culturelle en complémentarité avec les politiques et programmations culturelles de chaque commune. Elle intervient également dans une logique de transversalité avec les autres politiques publiques, en s'appuyant sur ses compétences comme le tourisme, le développement économique, la politique de la ville, l'enseignement supérieur, ou encore l'aménagement urbain. Elle veille à soutenir et développer les dynamiques culturelles à l'œuvre à l'échelle du territoire avec pour objectif de les rendre accessibles au plus grand nombre de citoyennes et de citoyens.

Dans une logique d'équité entre les communes, de maillage du territoire et d'accessibilité, l'Eurométropole articule son action autour de quatre axes et objectifs stratégiques :

- Mutualiser : faire émerger et soutenir un réseau d'acteurs culturels métropolitains
- Diffuser : encourager la circulation des œuvres et de tous les publics sur l'ensemble de l'Eurométropole
- Revitaliser : promouvoir la culture régionale
- Rayonner : favoriser le rayonnement du territoire

L'Eurométropole sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure qui devra répondre aux objectifs suivants :

- Développer des collaborations avec les autres acteurs culturels du territoire
- Favoriser la circulation des œuvres et des publics sur le territoire eurométropolitain
- Prendre part à la dynamique de mise en réseau initiée par l'Eurométropole

Considérant la politique culturelle de la Ville de Strasbourg,

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, transition écologique du territoire, recherche d'une plus grande justice sociale et renouveau démocratique, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateur·trice·s. qu'il s'agit de libérer de l'injonction productive et d'une certaine contingence administrative pour favoriser la liberté de création, des temps longs de création et de vie des œuvres sur le territoire ainsi que l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux territoires de création.

Cette politique culturelle est mise en œuvre pour le public, en veillant à :

- Promouvoir et assurer sur l'ensemble du territoire le droit à la culture pour tou-te-s, jeunes et moins jeunes, personnes en situation de handicap, de langue française ou non, quels que soient la situation économique ou le statut des habitant·e·s
- Favoriser l'interculturalité en affirmant que les arts et les pratiques artistiques sont un outil de dialogue entre les cultures

- Promouvoir le respect des droits humains, l'égalité de genre et l'égale représentation de toutes et tous dans leur diversité · Lutter contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme
- Développer l'éducation artistique auprès de tous les enfants et jeunes du territoire
- Intégrer les habitant·e·s dans les temps forts de la vie culturelle en encourageant les formes participatives

La Ville de Strasbourg sera tout particulièrement attentive au développement du projet du bénéficiaire, qui devra répondre aux objectifs suivants :

- Engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture ;
- Développement d'une programmation destinée au public familial et/ou au jeune public, accompagnée d'actions de médiation en faveur de ces publics ;
- Développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire ;
- Engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité (au plateau, dans le répertoire, dans les recrutements et dans la gouvernance) ; ainsi que dans la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (politique à destination des salariés, des artistes et des publics accueillis) ;
- Engagement de la structure en matière de développement durable (éco-conception des décors, attention sur la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de réduction des déchets, de sourcing des matières premières, de partage de la ressource...) ;
- Engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire (mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des résidences...), et en matière de soutien aux artistes strasbourgeois et à leurs créations ;
- Engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap...) ;
- Développement de la participation des citoyens au projet de l'institution dans le respect des droits culturels ;
- Prendre part à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (développement de l'éducation artistique et culturelle, réflexion sur les programmations estivales, participation à la Capitale mondiale du Livre...)
- Participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales; des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne (résidences, expositions, festivals, etc.), le développement de projets associant des acteurs et artistes présents à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ; les actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'approprier ces projets et œuvres et de mieux connaître la création et le patrimoine européens.

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire est conforme aux objectifs fixés par les politiques de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg, les partenaires publics décident de s'associer dans un partenariat contractuel avec l'association Le Kafteur pour la période 2024-2027 dans les termes définis ci-dessous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1.1 La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet artistique et culturel de l'association Le Kafteur (annexe I),
- les indicateurs et modalités d'évaluation du partenariat (annexe II),
- les budgets prévisionnels (annexe III) et les montants des subventions respectivement attribués par les financeurs signataires de la présente convention et/ou les modalités de détermination des montants des subventions annuelles à attribuer par les financeurs signataires au fil de l'exécution de la présente convention.

1.2 Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025, le projet artistique et culturel joint en annexe I à la présente convention et conforme à son objet statutaire, selon les budgets définis en annexe 2.

1.3 Pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2027, le bénéficiaire s'engage à présenter et à mettre en œuvre les adaptations nécessaires au projet, résultant d'une part de la période de travaux amorcés, et d'autre part en vue de l'intégration du nouvel équipement. À ce titre, il réalisera deux saisons hors les murs (2025-2026 et 2026-2027), dans l'attente du nouvel équipement. Un avenant définira, pour cette période, le projet artistique et culturel à mettre en œuvre, accompagné des budgets correspondants, qui sera joint à la présente convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre années couvrant la période 2024-2027.

ARTICLE 3 – LIEU D'IMPLANTATION

L'association est implantée à Strasbourg. Pour lui permettre de réaliser son projet, la Ville de Strasbourg met à sa disposition à titre gracieux des locaux dont elle est propriétaire, sis 10 rue du Hohwald à Strasbourg, d'une surface totale d'environ 1173 m² :

- le bâtiment dit « Hall des chars » comprenant une salle de spectacle, une salle d'exposition et spectacle, un hall d'accueil et des locaux annexes (loges, locaux de stockage, bureau, sanitaires)
- un bureau et un logement pour l'hébergement des artistes

Cette mise à disposition représente une aide en nature d'une valeur annuelle estimée en 2023 à 97 967 €. Elle fait l'objet d'une convention spécifique.

En tenant compte du planning d'activité de l'association établi par son responsable artistique et en cohérence avec l'activité habituelle et la programmation de la salle, la Ville se réserve le droit d'utiliser les locaux mis à disposition de l'association, à concurrence de quarante-deux journées par année civile, pour l'accueil de manifestations culturelles portées par des associations culturelles du territoire (parmi lesquelles : Hanatsu Miroir, Trois 14).

À partir de septembre 2025, le Hall des chars fera l'objet de travaux de restructuration, pris en charge par la Ville de Strasbourg, ce qui va impacter durablement les activités artistiques et culturelles de l'association Le Kafteur. Avec le soutien de la Ville et de l'Eurométropole, l'association travaille actuellement à la mise en place d'un projet hors les murs sur les saisons 2025-2026 et 2026-2027, qui sera annexé par avenant à la présente convention, avec les budgets correspondants, conformément à l'article 1er.

Pendant cette période, l'association engagera également une réflexion autour du futur projet artistique et culturel pour ce nouvel équipement, dont la livraison est prévue pour le printemps 2027.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE ARTISTIQUE

La présente convention est étroitement liée au projet artistique et culturel développé par le directeur du Kafteur, Monsieur Jean-Luc FALBRIARD.

Tout changement de direction artistique au cours de la durée de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, serait considéré comme une modification substantielle, et rendrait automatiquement caduque la convention.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

5.1 Le coût total du projet est évalué à ce jour à 2 335 458 € (deux millions trois cent trente-cinq mille et quatre cent cinquante-huit euros) sur les trois premières années de la convention, conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe et aux règles définies à l'article 5.3 ci-dessous.

5.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

5.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment ceux qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

5.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 5.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux financeurs signataires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Après étude, les financeurs signataires pourront accepter expressément ces modifications.

5.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 8. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

A – Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Une subvention est accordée par l'Eurométropole de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel de l'association Le Kafteur pour la période 2024-2027 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'Eurométropole, au titre des exercices concernés.

Le montant pour l'année 2024 est de 50 000 €.

Pour les années 2025 2026 et 2027, l'Eurométropole de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel de l'association Le Kafteur sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'Eurométropole.

B - Pour la Ville de Strasbourg

Une subvention est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel de l'association Le Kafteur pour la période 2024-2027 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville, au titre des exercices concernés.

Le montant pour l'année 2024 est de 131 625 €.

Pour les années 2025, 2026 et 2027, la Ville de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel de l'association Le Kafteur sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Les contributions financières sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte : Association Le Kafteur
N° SIRET : 390 867 661 00030
Établissement bancaire : Crédit Mutuel
IBAN : FR76 1027 8010 0700 0207 4040 124
BIC : CMCIFR2AXXX

A – Pour l'Eurométropole de Strasbourg

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole.

Pour l'exercice 2024, la totalité de la subvention de l'Eurométropole est créditée en une fois au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole. Son adresse est la suivante : Monsieur le receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg - CS 71022 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Pour les exercices 2025, 2026 et 2027, le versement des subventions, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

B – Pour la Ville de Strasbourg

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

Pour l'exercice 2024, la totalité de la subvention de la Ville a été créditée en une fois au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la Ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole. Son adresse est la suivante : Monsieur le receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg - CS 71022 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Pour les exercices 2025, 2026 et 2027, le versement des subventions, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Les rapports d'activités de l'association ;
- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- Tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières bilatérales.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 Le bénéficiaire informe sans délai le partenaire signataire de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le partenaire signataire sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype de l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). À noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : État / Région / Département / Eurométropole et Ville / autres partenaires.

Pour la Ville et l'Eurométropole, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien : <https://www.strasbourg.eu/logos>

9.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

10.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit du partenaire signataire, celui-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution du montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

10.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 8 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression des aides.

10.3 Les partenaires signataires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – COMITE DE SUIVI ET ÉVALUATION

11.1 Le bénéficiaire réunira une fois par an un comité de suivi, composé des partenaires signataires. Le comité de suivi peut également se réunir à l'initiative de l'un des financeurs signataires de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord du partenaire signataire, associer des partenaires extérieurs.

11.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet, et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins six mois, avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Les financeurs signataires procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 12 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

12.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le financeur signataire. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

12.2 Les financeurs signataires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de chaque subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 5.5.

ARTICLE 13 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DES AIDES

Le renouvellement des aides des partenaires signataires est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et aux contrôles de l'article 12.

ARTICLE 14 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 – ANNEXES

Les annexes I, II, III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 16 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le **- 9 JAN. 2025**
(en trois exemplaires)

Pour le bénéficiaire,
Le Kaftour,
Le Président

Pour l'Eurométropole,
La Présidente,

Pour la Ville,
La Maire,

ANNEXES

ANNEXE I – PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

ANNEXE II – INDICATEURS ET MODALITES D’EVALUATION DU PARTENARIAT

ANNEXE III – BUDGETS PREVISIONNELS

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Cession à l'euro symbolique d'instruments de musiques et accessoires appartenant à la ville de Strasbourg à 16 écoles de musique de Strasbourg.

Numéro V-2026-613

Le service Développement Culturel et Artistique de la Ville de Strasbourg gère un parc instrumental d'environ 800 instruments mis à la disposition de 16 écoles de musique associatives de la ville de Strasbourg. Les instruments ont été achetés entre 1973 et 2022 et constituent un parc ayant pour vocation, en outre, de favoriser une mutualisation entre les différentes écoles.

Depuis 2022, la Ville a fait évoluer ses modalités de soutien au renouvellement du parc instrumental, en attribuant désormais des subventions d'investissement aux écoles de musique. Cette évolution a permis d'améliorer la réactivité des acquisitions d'instruments de musique, tout en garantissant une meilleure adéquation des équipements aux besoins spécifiques des structures et de leurs élèves. L'attribution des subventions destinées à l'acquisition de nouveaux instruments est réalisée au regard des besoins recensés annuellement auprès des écoles de musique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Aussi, il apparaît cohérent de transférer aux écoles de musique la propriété des instruments et accessoires qu'elles utilisent. Cette mesure leur permettra d'assurer directement la gestion de leur parc instrumental, notamment en matière d'entretien, de suivi technique et d'organisation des accords périodiques nécessaires au bon fonctionnement des instruments.

Il est donc proposé de céder aux 16 écoles de musique associatives l'ensemble des instruments et accessoires détaillés dans les inventaires joints en annexe pour un montant symbolique d'un euro par école de musique afin de leur permettre d'en assurer pleinement la gestion et la responsabilité. L'inventaire a été réalisé auprès des écoles de musique et est jointe à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière*

après en avoir délibéré

approuve

la cession du parc instrumental moyennant le prix d'un euro symbolique par école de musique aux structures associatives suivantes et selon les listes d'instruments et accessoires figurant en annexes :

- *ADEMSC – Association pour le Développement de l'Enseignement Musical de Strasbourg Centre (Annexe 1)*
- *Association Musicale et Culturelle de CRONENBOURG (Annexe 2)*
- *École de musique du CSC l'ARES (Annexe 3)*
- *Centre d'Éducation Musicale et Culturelle de la ROBERTSAU (Annexe 4)*
- *Centre Musical de la KRUTENAU (Annexe 5)*
- *École de musique du CSC du FOSSE DES TREIZE (Annexe 6)*
- *École de musique du CSC de HAUTEPIERRE (Annexe 7)*
- *École de musique du CSC Joie et Santé de KOENIGSHOFFEN (Annexe 8)*
- *École de musique du CSC de la MONTAGNE VERTE (Annexe 9)*
- *École de musique du CSC de NEUDORF (Annexe 10)*
- *École de musique du CSC du NEUHOF (Annexe 11)*
- *École de musique de l'HARMONIE CAECILIA (Annexe 12)*
- *École de musique du PELICAN MUSICIEN (Annexe 13)*
- *École de musique de POLE SUD (Annexe 14)*
- *École de musique SAINT THOMAS (Annexe 15)*
- *Association Musicale et Culturelle de NEUHOF-STOCKFELD (Annexe 16)*

décide

l'imputation de la recette d'un euro symbolique par école de musique relative à ces ventes sur la ligne budgétaire 311 / 775 / AU10E

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tout acte ou document nécessaire à cette cession.

Annexe 1
Délibération au Conseil Municipal
du lundi 28 septembre 2026

ADEMSC - Association pour le Développement de l'Enseignement Musical Strasbourg - Centre

Instrument	Marque	Modèle	Familles	Sous-Familles
piano droit	Yamaha	LU 101	Claviers	cordes frappées
piano droit	Ritmuller		Claviers	cordes frappées
piano droit	Zimmermann		Claviers	cordes frappées
piano droit	Yamaha	LU - 101	Claviers	cordes frappées
piano droit	Rameau		Claviers	cordes frappées
piano droit	Rameau		Claviers	cordes frappées
piano droit	Kawai	K2	Claviers	cordes frappées
piano droit	Kawai	K2	Claviers	cordes frappées
violon		1/2	Cordes – Frottées	cordes frottées
violon	Suzuki	1/4	Cordes – Frottées	cordes frottées
violoncelle		1/2	Cordes – Frottées	cordes frottées
violoncelle		1/4	Cordes – Frottées	cordes frottées
violoncelle		3/4	Cordes – Frottées	cordes frottées
clavecin	Jacques Braux		Claviers	cordes pincées
clarinette	Jupiter	Composite 637	Vent – Bois - Anches	bois
clarinette	SML	petites mains en UT CLC 100	Vent – Bois - Anches	bois
flûte à bec	Moeck	Basse	Vent – Bois - Flûtes	bois
flûte à bec	Mollenhauer Canta	Basse coudée poirier 4 clés	Vent – Bois - Flûtes	bois
flûte traversière	Yamaha	281 SII	Vent – Bois - Flûtes	bois
flûte traversière	Yamaha	281 SII	Vent – Bois - Flûtes	bois
flûte traversière	Trévor James		Vent – Bois - Flûtes	bois
flûte traversière	Jupiter	700 oméga complète	Vent – Bois - Flûtes	bois
hautbois	De Gourdon-Cabart		Vent – Bois - Anches	bois
saxophone	Yamaha	Alto YAS 25	Vent – Bois - Anches	bois
saxophone	Yamaha	baryton YBS-32E	Vent – Bois - Anches	bois
saxophone	Buffet Crampon	Alto	Vent – Bois - Anches	bois
cornet	Yamaha	YCR 2310	Vent – Cuivres	cuivres
trombone			Vent – Cuivres	cuivres
ampli basse	Laney	RB3	Amplification	amplificateurs
ampli guitare	Fender	Champion 40	Amplification	amplificateurs
batterie électronique	Roland	TD-11KV	Percussions - Batteries	instruments
piano électrique	Akaï		Claviers	instruments
piano électrique	Roland	FP-90	Claviers	instruments
Sono	Yamaha	StagePas 600i	Sonorisation	sonorisation
batterie	Sonor		Percussions - Batteries	membranophones
batterie	Mapex	Venus Series	Percussions - Batteries	membranophones
Bongos	DP		Percussions - Membranophones	membranophones
Bongos	DP		Percussions - Membranophones	membranophones
Bongos	DP		Percussions - Membranophones	membranophones
Bongos	DP		Percussions - Membranophones	membranophones
Bongos	DP		Percussions - Membranophones	membranophones
Bongos	DP		Percussions - Membranophones	membranophones
Bongos	DP		Percussions - Membranophones	membranophones
Bongos	DP		Percussions - Membranophones	membranophones
Bongos	DP		Percussions - Membranophones	membranophones
caisse claire	Tama	RS105	Percussions - Membranophones	membranophones
Djembe	Fuzeau	Senegal "Mini" hauteur 23 cm	Percussions - Membranophones	membranophones
Djembe	Fuzeau	Senegal "Moyen" hauteur 51 cm	Percussions - Membranophones	membranophones
Ocean Drum		25 cm	Percussions - Membranophones	membranophones
Tambour sur cadre	Saico	20cm	Percussions - Membranophones	membranophones
Tambour sur cadre	Saico	20cm	Percussions - Membranophones	membranophones
Tambour sur cadre	Saico	20cm	Percussions - Membranophones	membranophones
Tambour sur cadre	Saico	20cm	Percussions - Membranophones	membranophones
Tambour sur cadre	Saico	20cm	Percussions - Membranophones	membranophones

Tambour sur cadre	Fuzeau	20cm avec cymbalettes	Percussions - Membranophones	membranophones
tom sur pied	Linko	13"	Percussions - Membranophones	membranophones
HiHat	Marathon	B18 Bronze 14"	Percussions - Idiophones Métalliques	cymbales
Ride	Sabian	Pro Sonic 20"	Percussions - Idiophones Métalliques	cymbales
Tam tam chinois	Fuzeau	30 cm	Percussions - Idiophones Métalliques	cymbales
Bâton de pluie	Fuzeau	bâton de pluie "Grand" hauteur 40 cm	Percussions - Idiophones Métalliques	idiophones
Bar Chimes	Fuzeau	Chimes dur pied	Percussions - Idiophones Métalliques	idiophones
Carillon	Percuton	Soprano	Percussions - Idiophones Métalliques	idiophones
Tambourin	Fuzeau	Couronne cymbalettes 20cm	Percussions - Membranophones	idiophones
Tambourin	Fuzeau	Couronne cymbalettes 20cm	Percussions - Membranophones	idiophones
Tambourin	Fuzeau	Couronne cymbalettes 20cm	Percussions - Membranophones	idiophones
Mallette d'éveil	Fuzeau	Mallette 48 instruments	Percussions - Set pédagogiques	Matériel pédagogique
Pupitre	NOMAD	PUP0000-ORCH01 NBS1308 Pupitre orchestre noir plateau plein	Mobilier & Supports	
Pupitre	NOMAD	PUP0000-ORCH01 NBS1308 Pupitre orchestre noir plateau plein	Mobilier & Supports	
Pupitre	NOMAD	PUP0000-ORCH01 NBS1308 Pupitre orchestre noir plateau plein	Mobilier & Supports	
Pupitre	NOMAD	PUP0000-ORCH01 NBS1308 Pupitre orchestre noir plateau plein	Mobilier & Supports	
Pupitre	NOMAD	PUP0000-ORCH01 NBS1308 Pupitre orchestre noir plateau plein	Mobilier & Supports	
Pupitre	NOMAD	PUP0000-ORCH01 NBS1308 Pupitre orchestre noir plateau plein	Mobilier & Supports	
Pupitre	NOMAD	PUP0000-ORCH01 NBS1308 Pupitre orchestre noir plateau plein	Mobilier & Supports	
Pupitre	NOMAD	PUP0000-ORCH01 NBS1308 Pupitre orchestre noir plateau plein	Mobilier & Supports	
Pupitre	NOMAD	PUP0000-ORCH01 NBS1308 Pupitre orchestre noir plateau plein	Mobilier & Supports	
Pupitre	NOMAD	PUP0000-ORCH01 NBS1308 Pupitre orchestre noir plateau plein	Mobilier & Supports	
Pupitre	NOMAD	PUP0000-ORCH01 NBS1308 Pupitre orchestre noir plateau plein	Mobilier & Supports	
Pupitre	NOMAD	PUP0000-ORCH01 NBS1308 Pupitre orchestre noir plateau plein	Mobilier & Supports	
Tabouret simple		PIA00BQ-BANQUE Banquette piano traditionnelle	Mobilier & Supports	
Tabouret double	STAGG	PIA00BQ-STAGPB2 BANQUETTE DOUBLE VELOUR NOIR	Mobilier & Supports	
Tabouret simple		PIA00BQ-BANQUE Banquette piano traditionnelle	Mobilier & Supports	
clarinette basse	Yamaha	YCL 221	Vent – Bois - Anches	bois

Annexe 2

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 septembre 2026

Association Musicale et Culturelle de Cronenbourg				
Instrument	Marque	Modèle	Familles	Sous-Familles
piano droit	Rameau		cordes	cordes frappées
piano droit	Rameau		cordes	cordes frappées
piano droit	Kawai	K2	cordes	cordes frappées
violon	Suzuki	1/8	cordes	cordes frottées
violon	Suzuki	1/2	cordes	cordes frottées
violon	Suzuki	1/4	cordes	cordes frottées
violon	Suzuki	3/4	cordes	cordes frottées
clarinette	Buffet Crampon	clarinette basse	vents	bois
clarinette	Buffet Crampon	clarinette basse	vents	bois
clarinette	Buffet Crampon	E11 (Sib)	vents	bois
clarinette	Buffet Crampon	E11 (Mib)	vents	bois
cornemuse	Mc Callum		vents	bois
flûte traversière	Jupiter	511	vents	bois
flûte traversière	Trevor James	Altjj - flûte en sol	vents	bois
flûte traversière	Jupiter	313	vents	bois
hautbois	Buffet Crampon	Green Line d'étude	vents	bois
hautbois	Buffet Crampon	étude	vents	bois
saxophone	Selmer	ténor	vents	bois
euphonium	Eastmann		vents	cuivres
ampli basse	Trace Elliot	MTE	électriques	amplificateurs
ampli guitare	Marshall	VS65R	électriques	amplificateurs
piano électrique	Yamaha	NP 32 FULLPACK (clavier, casque, tabouret, pied)	électriques	instruments
Enceinte amplifiée	Power Works	caisson de basse	électriques	sonorisation
Enceinte amplifiée	Power Works	satellite	électriques	sonorisation
Enceinte amplifiée	Power Works	satellite	électriques	sonorisation
Console de mixage	Mackie	VLZ1202	électriques	sonorisation
batterie	Pearl	Export	percussions	membranophones
Congas	Toca	Player's Series	percussions	membranophones
Djembé	Headliner	HDJF 500BK	percussions	membranophones
Tambour sur cadre	Fuzeau	25 cm Fuzeau 2458	percussions	membranophones
Tambour sur cadre	Fuzeau	10" peau naturelle	percussions	membranophones
Tambour sur cadre	Fuzeau	10" peau naturelle	percussions	membranophones
Tambour sur cadre	Fuzeau	12" peau naturelle	percussions	membranophones
Tambour sur cadre	Fuzeau	12" peau naturelle	percussions	membranophones
Tambour sur cadre	Fuzeau	14" type bohdran	percussions	membranophones
Tambour sur cadre	Fuzeau	14" type bohdran	percussions	membranophones
Timbale	Ludwig		percussions	membranophones
Timbale	Ludwig		percussions	membranophones

Timbale	Majestic Harmonic	26"	percussions	membranophones
Timbale	Majestic Harmonic	29"	percussions	membranophones
Timbale	Majestic Harmonic	32"	percussions	membranophones
Crash	Sabian	Crash 16" AAX Studio	percussions	cymbales
HiHat	Sabian	HH 13" AAX Studio	percussions	cymbales
Ride	Sabian	AAX Studio 20"	percussions	cymbales
Splash	Fuzeau	10cm Fuzeau 0913	percussions	cymbales
Set cymbales	Sabian	AA Rock Cr, R, HH	percussions	cymbales
Set cymbales	Sabian	AAX	percussions	cymbales
Cloche	Meinl	CO BBK	percussions	idiophones
Cloche	Meinl	CO BBK	percussions	idiophones
Cloche	Meinl	agogo CO AG1BK	percussions	idiophones
Cloche	Meinl	agogo CO AG1BK	percussions	idiophones
Claves	Meinl	CL3	percussions	idiophones
Claves	Meinl	CL3	percussions	idiophones
Carillon	Fuzeau	diatonique Fuzeau 5525	percussions	idiophones
Guiro	Fuzeau	Mod 3416	percussions	idiophones
Guiro	Fuzeau	Mod 3416	percussions	idiophones
Maracas	Fuzeau	Bois peint 20cm / la paire	percussions	idiophones
Maracas	Fuzeau	Bois peint 20cm / la paire	percussions	idiophones
Maracas	Fuzeau	Bois peint 20cm / la paire	percussions	idiophones
Maracas	Fuzeau	Bois peint 20cm / la paire	percussions	idiophones
Maracas	Fuzeau	Bois peint 20cm / la paire	percussions	idiophones
Shaker	Meinl	SH 88BK	percussions	idiophones
Shaker	Meinl	SH 88BK	percussions	idiophones
Triangle		DDI T10	percussions	idiophones
Triangle		DDI T10	percussions	idiophones
Triangle	Fuzeau	12 cm Fuzeau 0568	percussions	idiophones
Yukulélé d'étude	Stagg US	Yukulélé soprano	éveil	Matériel pédagogique
Clochettes musicales		8 cloches accordées double utilisation	éveil	Matériel pédagogique
Meuble à percussions	Goldon 30510	Goldon Music Trolley Mobil 20-510 N°194986	éveil	Matériel pédagogique
flûte traversière	Yamaha	Yamah YFL 282ID avec étui et housse	vents	bois

Annexe 3
Délibération au Conseil Municipal
du lundi 28 septembre 2026

Ecole de musique du CSC l'ARES				
Instrument	Marque	Modèle	Familles	Sous-Familles
piano droit	Rameau		Claviers	Pianos
piano droit	Rameau		Claviers	Pianos
piano droit	Yamaha	SU 118 C	Claviers	Pianos
piano droit	Rameau		Claviers	Pianos
piano droit	Steinberg		Claviers	Pianos
piano droit	Kawai	K2	Claviers	Pianos
piano droit	Kawai	K2	Claviers	Pianos
contrebasse	Gewa	3/4	Cordes – Frottées	Contrebasses
viole de gambe	Henry Jaye		Cordes – Frottées	Viole de gambe
viole de gambe	Kaiming Viollins	Ténor de viole - classe C	Cordes – Frottées	Viole de gambe
violon	Pierre Helbert (luthier)	4/4	Cordes – Frottées	Violons
clavecin	Jacques Braux		Claviers	Clavecin
guitare classique	Estève	guitare d'octave - Octavia 40	Cordes – Pincées	Guitares
guitare basse	Estève	1PS75	Cordes – Pincées	Guitares
harpe	Salvi	Orchestra	Cordes – Pincées	Harpes
harpe celtique	Camac	Excalibur merisier	Cordes – Pincées	Harpes
accordéon	Pigini	Perter Pan	Vent – Accordéons	Accordéons
accordéon	Pigini	Concertino	Vent – Accordéons	Accordéons
flûte à bec	Mollenhauer Kynseker	renaissance ténor en ut	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte à bec	Mollenhauer Kynseker	renaissance alto en fa, érable	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte à bec	Mollenhauer Canta	Basse coudée poirier 4 clés	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Aulos	baroque	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Roosen	alto en sol	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Moeck	en 440	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Claire Soubeyran	traverso en fa	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
ampli clavier	Roland	KC-350	Amplification	Amplis
ampli guitare	Marshall	MG 50FX	Amplification	Amplis
piano électrique	Yamaha	P35	Claviers	Pianos
synthétiseur	Roland	Juno Gi	Claviers	Synthétiseur
synthétiseur	Theremin	ref 19 491	Claviers	Synthétiseur
batterie	Pearl	Export	Percussions - Batteries	Batteries
batterie	Yamaha	Stage Custom	Percussions - Batteries	Batteries
Bongos	Century	BD10 bois	Percussions - Membranophones	Membranophones
Bongos	Cosmic percussion		Percussions - Membranophones	Membranophones
Bongos	Deep	B0910	Percussions - Membranophones	Membranophones
caisse claire	Arbiter	14 x 5,5	Percussions - Membranophones	Membranophones
Congas	Cosmic percussion		Percussions - Membranophones	Membranophones
Derbouka	Vatan		Percussions - Membranophones	Membranophones
Tambour sur cadre			Percussions - Membranophones	Membranophones
tom sur pied	Capelle	12"	Percussions - Membranophones	Membranophones
tom sur pied	Capelle	14"	Percussions - Membranophones	Membranophones
tom sur pied	Capelle	16"	Percussions - Membranophones	Membranophones
tom sur pied	Linko	14"	Percussions - Membranophones	Membranophones
Crash	Zildjian	Avedis Crash 15"	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Crash	Zildjian	Avedis Crash 14"	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
HiHat	Zildjian	Avedis Charleston 14" New Beat	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques

Ride	Zildjian	Avedis Ride 20"	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Ride	Zildjian	Avedis Ride 18"	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Set cymbales	Pearl	CX 300 - HH 14", R 20", C 16"	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Cloche	Sonor	AGOGO	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Claves	Meinl		Percussions - Idiophones Bois	Bois
Claves	Meinl		Percussions - Idiophones Bois	Bois
Claves	Meinl		Percussions - Idiophones Bois	Bois
Claves	Meinl		Percussions - Idiophones Bois	Bois
Claves	Meinl		Percussions - Idiophones Bois	Bois
Claves	Meinl		Percussions - Idiophones Bois	Bois
Guiro	Meinl	Fibre	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Marimba	Concorde	4003 D	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Woodblock	LP		Percussions - Idiophones Bois	Bois
Woodblock	LP		Percussions - Idiophones Bois	Bois
Woodblock	LP		Percussions - Idiophones Bois	Bois
Woodblock	LP		Percussions - Idiophones Bois	Bois
Woodblock	LP		Percussions - Idiophones Bois	Bois
Structure Baschet	Structure Baschet	L'étoile	Structures sonores	Baschet
Structure Baschet	Structure Baschet	Le disque	Structures sonores	Baschet
Structure Baschet	Structure Baschet	Le double ressort	Structures sonores	Baschet
Structure Baschet	Structure Baschet	Les tiges droites	Structures sonores	Baschet
Structure Baschet	Structure Baschet	L'escalier	Structures sonores	Baschet
Structure Baschet	Structure Baschet	La grille	Structures sonores	Baschet
Mallette d'éveil	Fuzeau	Mallette 48 instruments	Percussions - Set pédagogiques	Set pédagogiques
Mallette d'éveil	Lugdivine	Malle 28 instruments	Percussions - Set pédagogiques	Set pédagogiques

Annexe 4
Délibération au Conseil Municipal
du lundi 28 septembre 2026

Centre d'Education Musicale et Culturelle de la ROBERTSAU				
Instrument	Marque	Modèle	Familles	Sous-Familles
piano droit	Rameau		Claviers	Pianos
piano droit	Steinberg		Claviers	Pianos
contrebasse		1/2	Cordes – Frottées	Contrebasses
violoncelle		1/2	Cordes – Frottées	Violoncelles
violoncelle		1/2	Cordes – Frottées	Violoncelles
guitare classique	Estrella		Cordes – Pincées	Guitares
guitare basse	Ovation		Cordes – Pincées	Guitares
basse électrique	Marrcus Miller	Mahogany N° série 2N19511943	Cordes – Pincées	Basses
cornemuse		deux bourdons en sol	Vent – Autres	Cornemuses
flûte à bec	Moeck	Basse	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Yamaha	YFL A 421 E en sol	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
ampli basse	Coxx	CB 30	Amplification	Amplis
piano électrique	Korg	SP-250	Claviers	Pianos
synthétiseur	GEM		Claviers	Synthétiseur
synthétiseur	Yamaha	PSR 740	Claviers	Synthétiseur
Enceinte amplifiée	Energy	10EP200PWD	Sonorisation	Diffusion
Enceinte amplifiée	Energy	10EP200PWD	Sonorisation	Diffusion
Console de mixage	Soundcraft	EPM 6	Sonorisation	Mixage / Traitement
batterie	Pearl	Export	Percussions - Batteries	Batteries
caisse claire	Tama		Percussions - Membranophones	Membranophones
caisse claire	Sonor	Force 3005	Percussions - Membranophones	Membranophones
Congas			Percussions - Membranophones	Membranophones
grosse caisse	Lefima		Percussions - Membranophones	Membranophones
Timbale			Percussions - Membranophones	Membranophones
Timbale			Percussions - Membranophones	Membranophones
Banquette de piano	STAGG	PB39-BKP-SVBK	Claviers - Accessoire	Accessoires
Ipad 10,2/32Go	Apple	Génération 2020 apple gris sidéral	Informatique & Tablettes	Tablettes
Ipad 10,2/32Go	Apple	Génération 2020 apple gris sidéral	Informatique & Tablettes	Tablettes
Support pour I-Pad	Konig et Meyer	Konig et Meyer 19791	Mobilier & Supports	Supports
Support pour I-Pad	Konig et Meyer	Konig et Meyer 19791	Mobilier & Supports	Supports
Pied de micro	Konig et Meyer	Konig et Myere 2102B	Mobilier & Supports	Supports
Pied de micro	Konig et Meyer	Konig et Myere 2102B	Mobilier & Supports	Supports

Annexe 5

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 septembre 2026

Centre Musical de la KRUTENAU				
Instrument	Marque	Modèle	Familles	Sous-Familles
piano droit	Finger		Claviers	Pianos
piano droit	Steinberg	IQ16	Claviers	Pianos
piano droit	Steinberg	IQ16	Claviers	Pianos
piano droit	Yamaha	SU 118 C	Claviers	Pianos
piano droit	Rameau		Claviers	Pianos
piano droit	Seiler		Claviers	Pianos
piano droit	Kawai	K2	Claviers	Pianos
piano droit	Hoffmann	V120	Claviers	Pianos
contrebasse		1/2	Cordes – Frottées	Contrebasses
violon	Suzuki	1/2	Cordes – Frottées	Violons
violon	Lalliti (luthier)	1/4	Cordes – Frottées	Violons
violon	Kaiming Violins	3/4	Cordes – Frottées	Violons
alto	Lalliti (luthier)	1/2	Cordes – Frottées	Alto
violoncelle	Suzuki	3/4	Cordes – Frottées	Violoncelles
violoncelle		1/4	Cordes – Frottées	Violoncelles
violoncelle	Lalliti (luthier)	3/4	Cordes – Frottées	Violoncelles
violoncelle	Gewa	4/4	Cordes – Frottées	Violoncelles
violoncelle	Lalliti (luthier)	1/2	Cordes – Frottées	Violoncelles
violoncelle	Graff (luthier)	3/4 Stentor Student II	Cordes – Frottées	Violoncelles
guitare classique	Almansa	424	Cordes – Pincées	Guitares
clarinette	Buffet Crampon	E10	Vent – Bois - Anches	Anches simples
clarinette	Buffet Crampon	E13	Vent – Bois - Anches	Anches simples
flûte à bec	Moeck	Rottenbourg 449	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte à bec	Moeck	Ténor Rottenbourg 349, buis	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte à bec	Moeck	Gross bass	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte de pan		22 tubes de Moldavie	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Yamaha	281 SII	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Musicatim	FLOSAO	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
saxophone	Yamaha	modèle d'étude N° 25	Vent – Bois - Anches	Anches simples
trompette	Yamaha	Sib YTR-4335	Vent – Cuivres	Trompettes
trompette	Yamaha	Sib YTR-3335	Vent – Cuivres	Trompettes
piano électrique	Casio	PX310	Claviers	Pianos
piano électrique	Yamaha	P-70	Claviers	Pianos
piano électrique	Yamaha	P-115B	Claviers	Pianos
piano numérique	Yamaha	YDP 144B Gamme ARIUS NOIR	Claviers	Pianos
piano numérique	Yamaha	YDP 144B Gamme ARIUS NOIR	Claviers	Pianos
Tambour sur cadre			Percussions - Membranophones	Membranophones
Mallette d'éveil	Lugdivine	Malle 28 instruments	Percussions - Set pédagogiques	Set pédagogiques

Annexe 6
Délibération au Conseil Municipal
du lundi 28 septembre 2026

Ecole de musique du CSC du FOSSE DES TREIZE				
Instrument	Marque	Modèle	Familles	Sous-Familles
piano droit	Rameau		Claviers	Pianos
guitare électrique	Ibanez	S 520 EX	Cordes – Pincées	Guitares
guitare folk	Fender	CD-220SCE BUNBINGA NAT	Cordes – Pincées	Guitares
guitare folk	Takamine	GD51CE-NAT	Cordes – Pincées	Guitares
ampli basse	Laney	RB8	Amplification	Amplis
ampli basse	Hartke	A100	Amplification	Amplis
ampli guitare	Randall	VMX 30	Amplification	Amplis
ampli guitare	Roland	AC-60RW	Amplification	Amplis
ampli guitare	Fender	Champion 40	Amplification	Amplis
synthétiseur	Roland	Juno DS 88	Claviers	Synthétiseur
Sono	Yamaha	StagePas 400i	Sonorisation	Diffusion
batterie	Yamaha	Stage Custom	Percussions - Batteries	Batteries
batterie	Yamaha	Stage Custom	Percussions - Batteries	Batteries
Set cymbales	Sabian	AA (Cr, R, HH)	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Set cymbales	Istanbul	Agop	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques

Annexe 7

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 septembre 2026

Ecole de musique du CSC de HAUTEPIERRE				
Instrument	Marque	Modèle	Familles	Sous-Familles
piano droit	Rameau		Claviers	Pianos
piano droit	Rameau		Claviers	Pianos
piano droit	Yamaha	U1	Claviers	Pianos
piano droit	Kawai	K2	Claviers	Pianos
clarinette	Buffet Crampon	E11 (Sib)	Vent – Bois - Anches	Anches simples
flûte traversière	Trevor James	Performers series	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Trevor James	Performers series	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Yamaha	piccolo YPC62	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Pearl	505 R	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
ampli guitare	Marshall	MG 50FX	Amplification	Amplis
ampli guitare	Marshall	MG 50FX	Amplification	Amplis
piano électrique	Yamaha	P-115B	Claviers	Pianos
Sono	Yamaha	StagePas 400i	Sonorisation	Diffusion
batterie	Tama	Rockstar	Percussions - Batteries	Batteries
batterie	Mapex	Mars Series	Percussions - Batteries	Batteries
batterie	Tama	Swingstar	Percussions - Batteries	Batteries
Bongos			Percussions - Membranophones	Membranophones
Bongos	Meinl	série 100	Percussions - Membranophones	Membranophones
Bongos	Meinl	série 100	Percussions - Membranophones	Membranophones
Bongos	Linko		Percussions - Membranophones	Membranophones
caisse claire	Ludwig	402	Percussions - Membranophones	Membranophones
caisse claire	Ludwig	14" metal	Percussions - Membranophones	Membranophones
caisse claire	Cadeson	Royal Custom 14"	Percussions - Membranophones	Membranophones
caisse claire	Cadeson	Royal Custom 14"	Percussions - Membranophones	Membranophones
Derbouka	Istanbul		Percussions - Membranophones	Membranophones
Derbouka	Vatan		Percussions - Membranophones	Membranophones
Derbouka	Lagün		Percussions - Membranophones	Membranophones
Répinique	Meinl	12"	Percussions - Membranophones	Membranophones
Sourdoe	Meinl	18"	Percussions - Membranophones	Membranophones
Sourdoe	Meinl	bois 20" x 60 cm	Percussions - Membranophones	Membranophones
Tambour sur cadre	GB	10"	Percussions - Membranophones	Membranophones
Tambour sur cadre	GB	12"	Percussions - Membranophones	Membranophones
Tambour sur cadre	GB	14"	Percussions - Membranophones	Membranophones
Tambour sur cadre	GB	16"	Percussions - Membranophones	Membranophones
Tamborim	Meinl	Tamborim TBR06ALU	Percussions - Membranophones	Membranophones
Tamborim	Meinl	Tamborim TBR06ALU	Percussions - Membranophones	Membranophones
Tamborim	Meinl	Tamborim TBR06ACIER	Percussions - Membranophones	Membranophones
Timbale	Adams	Symphonic 20"	Percussions - Membranophones	Membranophones
Timbale	Adams	Symphonic 23"	Percussions - Membranophones	Membranophones
Timbale	Adams	Symphonic 26"	Percussions - Membranophones	Membranophones
Timbale	Adams	Symphonic 29"	Percussions - Membranophones	Membranophones
Timbale	Adams	Symphonic 32"	Percussions - Membranophones	Membranophones
tom		14 x 12	Percussions - Membranophones	Membranophones
tom sur pied	Capelle	10"	Percussions - Membranophones	Membranophones
tom sur pied	Capelle	12"	Percussions - Membranophones	Membranophones
tom sur pied	Capelle	13"	Percussions - Membranophones	Membranophones
tom sur pied	Capelle	14"	Percussions - Membranophones	Membranophones
Crash	Zildjian	Razor Crash 14"	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Crash	Zildjian	Razor Crash 18"	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Crotales (paire)	Fuzeau	Fuzeau 0657	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
HiHat	Sabian	B8 Pro 14"	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques

Ride	Istanbul	Medium ride 18"	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Ride	Sabian	AA Rock 20"	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Set cymbales	Zildjian	ZXT Rock Cr16, R20, HH14	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Cabasse	Meinl	Nino	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Cloche	Meinl	agogo STBAG4CH	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Cloche	Meinl	agogo STBAG4CH	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Guiro	Fuzeau	Fuzeau 2440	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Marimba	Concorde		Percussions - Idiophones Bois	Bois
Rin chinois		15 cm	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Rin chinois		21 cm	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Shaker	Meinl	Metal SSH1M	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Vibraphone	Musser	M55	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Vibraslap	Fuzeau	Fuzeau 4799	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Batterie	YAMAHA		Percussions - Batteries	Batteries
Structure Baschet	Structure Baschet	L'étoile	Structures sonores	Baschet
Structure Baschet	Structure Baschet	Les tiges courbes	Structures sonores	Baschet
Structure Baschet	Structure Baschet	Le ressort	Structures sonores	Baschet
Color'notes 27 lames	Lugdivine	réf 8064 attention 27 lames en 2 étuis	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Tubes sonores		Boomwhackers Alto diatonique	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Tubes sonores		Boomwhackers Alto diatonique	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Valise de percussions		Sacoche STAGG avec percussions	Percussions - Set pédagogiques	Set pédagogiques
Ampli guitare	FENDER	Champion 100230 V	Amplification	Amplis

Annexe 8

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 septembre 2026

Ecole de musique du CSC Joie et Santé de KOENIGSHOFFEN				
Instrument	Marque	Modèle	Familles	Sous-Familles
piano droit	Rameau		Claviers	Pianos
piano droit	Rameau		Claviers	Pianos
piano droit	Kawai	K2	Claviers	Pianos
violon	Suzuki		Cordes – Frottées	Violons
guitare classique	Alhambra	4P	Cordes – Pincées	Guitares
guitare électrique	Squier	Telecaster	Cordes – Pincées	Guitares
basse électrique	Ibanez	GSR 200	Cordes – Pincées	Basses
accordéon	Hohner	80 basses	Vent – Accordéons	Accordéons
accordéon	Hohner	Kiddy - touches piano	Vent – Accordéons	Accordéons
flûte à bec	Moeck	Rottenbourg 239	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte à bec	Aulos	Aulos 533	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Yamaha	281 SII	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Yamaha	281 SII	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
ampli basse	Laney	RB3	Amplification	Amplis
ampli guitare	Marshall	MG 50FX	Amplification	Amplis
clavier maître	Akai	MPK Mini	Claviers	Clavier maître
clavier maître	Akai	MPK Mini	Claviers	Clavier maître
clavier maître	Akai	MPK Mini	Claviers	Clavier maître
piano électrique	Akai		Claviers	Pianos
piano électrique	Korg	SP-250	Claviers	Pianos
casque audio	Beyerdynamic	DT 770 Pro	Sonorisation	Casques
casque audio	Beyerdynamic	DT 770 Pro	Sonorisation	Casques
casque audio	Beyerdynamic	DT 770 Pro	Sonorisation	Casques
Sono	Yamaha	StagePas 300	Sonorisation	Diffusion
batterie	Hoshino		Percussions - Batteries	Batteries
batterie	Yamaha	Stage Custom	Percussions - Batteries	Batteries
caisse claire	Yamaha	IBSD 094	Percussions - Membranophones	Membranophones
Djembé	Baguetterie		Percussions - Membranophones	Membranophones
Djembé	Baguetterie		Percussions - Membranophones	Membranophones
Djembé	Baguetterie		Percussions - Membranophones	Membranophones
Derbouka	Vatan		Percussions - Membranophones	Membranophones
Derbouka	Vatan		Percussions - Membranophones	Membranophones
Set cymbales	Istanbul	Mehmet	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Mallette d'éveil	Fuzeau	Mallette 48 instruments	Percussions - Set pédagogiques	Set pédagogiques
Micro Stéréo		Zoom IQ-6	Sonorisation	Micros / Rec.
Micro Stéréo		Zoom IQ-6	Sonorisation	Micros / Rec.
Micro Stéréo		Zoom IQ-6	Sonorisation	Micros / Rec.
Micro Stéréo		Zoom IQ-6	Sonorisation	Micros / Rec.
Micro Stéréo		Zoom IQ-6	Sonorisation	Micros / Rec.
Enregistreur numérique		Zom H4n Pro Bund	Sonorisation	Micros / Rec.
Enregistreur numérique		Zom H4n Pro Bund	Sonorisation	Micros / Rec.
Enceinte haut-parleur stéréo		IK Multimédia iLoud	Sonorisation	Diffusion
Enceinte haut-parleur stéréo		IK Multimédia iLoud	Sonorisation	Diffusion
Mini-mixer		Rolls MX 42	Sonorisation	Mixage / Traitement
Mini-mixer		Rolls MX 42	Sonorisation	Mixage / Traitement
Support pour I-Pad		K&M 19790 Tabley	Mobilier & Supports	Supports
Support pour I-Pad		K&M 19790 Tabley	Mobilier & Supports	Supports
Support pour I-Pad		K&M 19790 Tabley	Mobilier & Supports	Supports

Support pour I-Pad		K&M 19790 Tabley	Mobilier & Supports	Supports
Support pour I-Pad		K&M 19790 Tabley	Mobilier & Supports	Supports
Sacs de transport		Stairville SB-130 bag 33	Mobilier & Supports	Transport
Sacs de transport		Stairville SB-130 bag 33	Mobilier & Supports	Transport
Sacs de transport		Stairville SB-130 bag 33	Mobilier & Supports	Transport
Sacs de transport		Stairville SB-130 bag 33	Mobilier & Supports	Transport
Sacs de transport		Stairville SB-130 bag 33	Mobilier & Supports	Transport
Pied de micro		K&M 27105	Mobilier & Supports	Supports
Pied de micro		K&M 27105	Mobilier & Supports	Supports
Pied de micro		K&M 27105	Mobilier & Supports	Supports
Pied de micro		K&M 27105	Mobilier & Supports	Supports
Pied de micro		K&M 27105	Mobilier & Supports	Supports
Casque d'écoute		Beyerdynamic	Sonorisation	Casques
Casque d'écoute		Beyerdynamic	Sonorisation	Casques
Casque d'écoute		Beyerdynamic	Sonorisation	Casques

PROJET

Annexe 9

Délibération au Conseil Municipal

du lundi 28 septembre 2026

Ecole de musique du CSC de la Montagne Verte				
Instrument	Marque	Modèle	Familles	Sous-Familles
piano droit	Rameau		Claviers	Pianos
piano droit	Yamaha	SU 118 C	Claviers	Pianos
piano droit	Kawai	K2	Claviers	Pianos
ampli basse	Laney	RB3	Amplification	Amplis
ampli guitare	Marshall	MG 50 CFX	Amplification	Amplis
piano électrique	Yamaha	P-70	Claviers	Pianos
synthétiseur	Yamaha	E313	Claviers	Synthétiseur
synthétiseur	Yamaha	MOX F6	Claviers	Synthétiseur
Micro	Samson	CO2 - paire	Sonorisation	Micros / Rec.
Console de mixage	Mackie	MIX5	Sonorisation	Mixage / Traitement
Clavier électronique	Yamaha	PSRE 373 clavier avec housse et banquette	Claviers	Claviers électroniques
batterie	Mapex	QR Fusion 20	Percussions - Batteries	Batteries
Set cymbales	Meinl	MCS	Métalliques	Métalliques
Kalimba	Meinl	KA9WWBK	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Ceinture de grelots en cuir	Rohema	36cm 11 grelots	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Djembe	Toca	SFDJ-7RP	Percussions - Membranophones	Membranophones
Handpan	Pearl	Drums PMTD8AKBF-688 tongue drum 8 notes	Percussions - Membranophones	Membranophones

Annexe 10
Délibération au Conseil Municipal
du lundi 28 septembre 2026

Ecole de musique du CSC de NEUDORF				
Instrument	Marque	Modèle	Familles	Sous-Familles
piano droit	Herrmann		Claviers	Pianos
piano droit	Rameau		Claviers	Pianos
piano droit	Rameau		Claviers	Pianos
piano droit	Rameau		Claviers	Pianos
piano droit	Steinberg	IQ16	Claviers	Pianos
piano droit	Kawai	K2	Claviers	Pianos
piano droit	Yamaha	B1	Claviers	Pianos
violon	Dominique Fréguin (luthier)		Cordes – Frottées	Violons
flûte à bec	Mollenhauer Canta	Basse coudée poirier 4 clés	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
ampli guitare	Fender	Frontman 25R	Amplification	Amplis
piano électrique	Yamaha	P-70	Claviers	Pianos
synthétiseur	Yamaha	PSR E 303	Claviers	Synthétiseur
synthétiseur	Yamaha	E353	Claviers	Synthétiseur
batterie	Tama	Swingstar	Percussions - Batteries	Batteries
batterie	Gretsch	Catalina Club 22	Percussions - Batteries	Batteries
Bongos	Meinl	Marathon Series	Percussions - Membranophones	Membranophones
Congas	Headliner		Percussions - Membranophones	Membranophones
Set cymbales	Istanbul	Samatya HH14, Cr16, R20	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Set cymbales	Sabian	sbr	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Marimba	Concorde	4003 D	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Jeu de polyblocks	Rythmes & Sons		Percussions - Idiophones Bois	Bois
Triangle	Fuzeau	19 cm	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Triangle	Fuzeau	19 cm	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Claves	Pao	15 cm	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Claves	Pao	15 cm	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Claves	Pao	15 cm	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Claves	Pao	15 cm	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Claves	Pao	15 cm	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Tube résonnant		Guiro double parallèle palissandre	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Tube résonnant		Guiro double parallèle palissandre	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Marracas		Marracas en bois peint (la paire rouge)	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Marracas		Marracas en bois peint (la paire rouge)	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Tambourin	Fuzeau	Peau de chèvre 20cm	Percussions - Membranophones	Membranophones
Tambourin	Fuzeau	Peau de chèvre 20cm	Percussions - Membranophones	Membranophones
Djembé		Sénégal	Percussions - Membranophones	Membranophones
Bongo		Bongo latin naturel	Percussions - Membranophones	Membranophones
Wood-Block	Fuzeau	Fuzeau Pao Rose	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Wood-Block	Fuzeau	Fuzeau Pao Rose	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Œufs sonores	Fuzeau	Petites maracas à défaut d'œufs sonores	Percussions - Set pédagogiques	Set pédagogiques
clarinette	Buffet Crampon	E13 clarinette SIB étui sac à dos	Vent – Bois - Anches	Anches simples
Mallette d'éveil	Lugdivine	Malle 28 instruments	Percussions - Set pédagogiques	Set pédagogiques

Annexe 11

Délibération au Conseil Municipal

du lundi 28 septembre 2026

Ecole de musique du CSC de NEUHOF				
Instrument	Marque	Modèle	Familles	Sous-Familles
piano droit	Rameau		Claviers	Pianos
piano droit	Kawai	K2	Claviers	Pianos
violon	Suzuki		Cordes – Frottées	Violons
violon	Dominique Fréguin (luthier)		Cordes – Frottées	Violons
violon	Dominique Fréguin (luthier)		Cordes – Frottées	Violons
violon	Dominique Fréguin (luthier)		Cordes – Frottées	Violons
violon	Dominique Fréguin (luthier)		Cordes – Frottées	Violons
violon	Dominique Fréguin (luthier)		Cordes – Frottées	Violons
guitare folk	Rudy Larna	WM-600 A	Cordes – Pincées	Guitares
guitare folk	Rudy Larna	WM-650 A	Cordes – Pincées	Guitares
clarinette	Yamaha	YCL255S	Vent – Bois - Anches	Anches simples
flûte traversière	Yamaha	YFL 282	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Yamaha	YFL 282	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Yamaha	YFL 282	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
saxophone	Yamaha	Alto YAS280	Vent – Bois - Anches	Anches simples
trombone	MPT	MPT 136BG	Vent – Cuivres	Graves
trompette	Yamaha	YTR-4335GSII	Vent – Cuivres	Trompettes
trompette	Yamaha	YTR-4335GSII	Vent – Cuivres	Trompettes
tuba	Juiter	JTU 1010	Vent – Cuivres	Graves
synthétiseur	Yamaha	E313	Claviers	Synthétiseur
synthétiseur	Yamaha	E313	Claviers	Synthétiseur
Micro	Shure	Beta - 58	Sonorisation	Micros / Rec.
Bongos	Club Salsa		Percussions - Membranophones	Membranophones
Djembé	Meinl		Percussions - Membranophones	Membranophones
Djembé	Meinl		Percussions - Membranophones	Membranophones
Djembé	Meinl		Percussions - Membranophones	Membranophones
Djembé	Meinl		Percussions - Membranophones	Membranophones
Derbouka	Vatan		Percussions - Membranophones	Membranophones
Claves	Meinl	CL1HW	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Claves	Meinl	CL1HW	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Triangle	Meinl	15 cm	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Cajon enfant	SCHLAGWERK CP 402		Percussions - Membranophones	Membranophones
Cajon adulte	SCHLAGWERK CP 101		Percussions - Membranophones	Membranophones
Tambourin	FUZEAU		Percussions - Membranophones	Membranophones
Guïro grenouille			Percussions - Idiophones Bois	Bois
Mallette d'éveil	Fuzeau	Mallette 48 instruments	Percussions - Set pédagogiques	Set pédagogiques

Annexe 12 **Délibération au Conseil Municipal** **du lundi 28 septembre 2026**

Ecole de musique de l’HARMONIE CAECILIA				
Instrument	Marque	Modèle	Familles	Sous-Familles
flûte traversière	Pearl	PF-501	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Yamaha	piccolo YPC32	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
saxophone	Selmer	soprano deux bords	Vent – Bois - Anches	Anches simples
saxophone	Jupiter	ténor	Vent – Bois - Anches	Anches simples
saxophone	Jupiter	567	Vent – Bois - Anches	Anches simples
cornet	Getzen Capri	580 N	Vent – Cuivres	Trompettes
trombone			Vent – Cuivres	Graves
trompette	Courtois	Argentée 203 A	Vent – Cuivres	Trompettes
piano électrique	Roland	EP 7	Claviers	Pianos
piano électrique	Yamaha	NP 32 FULLPACK (clavier, casque, tabouret, pied)	Claviers	Pianos
batterie	Rodgers	Jazz R 380	Percussions - Batteries	Batteries
batterie	Pearl	FZH 725	Percussions - Batteries	Batteries
Bongos	LP	Galaxy	Percussions - Membranophones	Membranophones
caisse claire	Pearl	STS 1455 Sensitone	Percussions - Membranophones	Membranophones
caisse claire	Cadeson	Royal Custom 14"	Percussions - Membranophones	Membranophones
Congas	LP	Classic	Percussions - Membranophones	Membranophones
Djembe	Meinl	12"	Percussions - Membranophones	Membranophones
Tambour sur cadre	Fuzeau	10"	Percussions - Membranophones	Membranophones
Tambour sur cadre	Fuzeau	10"	Percussions - Membranophones	Membranophones
Tambour sur cadre	Fuzeau	10"	Percussions - Membranophones	Membranophones
Tambour sur cadre	Fuzeau	12"	Percussions - Membranophones	Membranophones
Timbalès	Remo	Galaxy	Percussions - Membranophones	Membranophones
Set cymbales	Zildjian	ZBT	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Bar Chimes	LP		Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Cloche	Remo	7	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Glockenspiel	Yamaha	250 D	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Marimba	Adams	Solist Voyager 4 oct 1/3	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Vibraphone	Adams	Solist 3.1 E3-F6	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Xylophone	Bergerault	Xylophone d'étude Bergerault performer table top 3,5 top	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Pédale de grosse caisse	PEARL	P1030 simple pédale GC	Percussions - Accessoires	Accessoires
Siège batterie	KONIG et MEYER	Tabouret assis debout 14015	Percussions - Accessoires	Accessoires
Charleston	TAMA HH605		Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Housse de transport pour xylophone	Bergerault		Mobilier & Supports	Transport

Annexe 13
Délibération au Conseil Municipal
du lundi 28 septembre 2026

Ecole de musique du PELICAN MUSICIEN				
Instrument	Marque	Modèle	Familles	Sous-Familles
piano droit	Rameau		Claviers	Pianos
piano droit	Rameau		Claviers	Pianos
piano droit	Rameau		Claviers	Pianos
piano droit	Kawai	K2	Claviers	Pianos
contrebasse	Gewa		Cordes – Frottées	Contrebasses
contrebasse	Gewa		Cordes – Frottées	Contrebasses
contrebasse	Gewa		Cordes – Frottées	Contrebasses
contrebasse	Gewa		Cordes – Frottées	Contrebasses
violoncelle	Gewa		Cordes – Frottées	Violoncelles
clavecin	Ariata		Claviers	Clavecin
guitare classique	Alvaro	n°25	Cordes – Pincées	Guitares
mandole algérien			Cordes – Pincées	Autres pincées
flûte à bec	Moeck	alto en buis	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Iwao	flûte en sol	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Yamaha	281ID	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Yamaha	281ID	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Yamaha	YFL 282	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Yamaha	YFL 282	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Yamaha	YFL 282	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Yamaha	YFL 282	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Yamaha	YFL 282	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Yamaha	YFL 282	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
ampli basse	Laney	RB3	Amplification	Amplis
synthétiseur	Korg	MS-20 Mini	Claviers	Synthétiseur
Enceinte amplifiée	Prodipe	PRO5V3	Sonorisation	Diffusion
Enceinte amplifiée	Prodipe	PRO5V3	Sonorisation	Diffusion
Sono	Zar	H-100	Sonorisation	Diffusion
Structure Baschet	Structure Baschet	Le chandelier	Structures sonores	Baschet
Structure Baschet	Structure Baschet	Le double ressort	Structures sonores	Baschet
Structure Baschet	Structure Baschet	L'escalier	Structures sonores	Baschet
Structure Baschet	Structure Baschet	La grille	Structures sonores	Baschet
Structure Baschet	Structure Baschet	Le trois croix	Structures sonores	Baschet
Structure Baschet	Structure Baschet	Le crystal	Structures sonores	Baschet
Structure Baschet	Structure Baschet	Le disque	Structures sonores	Baschet
Structure Baschet	Structure Baschet	Les tiges droites	Structures sonores	Baschet
Structure Baschet	Structure Baschet	L'arc	Structures sonores	Baschet
Structure Baschet	Structure Baschet	Le sifflant	Structures sonores	Baschet
Set percussions		SET FRANZI	Percussions - Set pédagogiques	Set pédagogiques
Set percussions	Goldon 30300	Goldon 30 300	Percussions - Set pédagogiques	Set pédagogiques
Set percussions	Goldon	Goldon percussions assortment 1	Percussions - Set pédagogiques	Set pédagogiques
Set percussions	Goldon	Goldon percussions assortment 1	Percussions - Set pédagogiques	Set pédagogiques
Set percussions	Goldon	Goldon percussions assortment 2	Percussions - Set pédagogiques	Set pédagogiques
Set percussions	Goldon	Goldon percussions assortment 2	Percussions - Set pédagogiques	Set pédagogiques
Banquette de piano	STAGG	PB39-BKP-SVBK	Claviers - Accessoire	Accessoires
Banquette de piano	STAGG	PB39-BKP-SVBK	Claviers - Accessoire	Accessoires
Sampler		TRACKER-POLYEND	Sonorisation	Mixage / Traitement
Enregistreur-lecteur CD	TASCAM	TASCAM CD-RW901	Sonorisation	Micros / Rec.
flûte à bec	Moeck Rondo	Flûte à bec tenor Baroque en érable	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte à bec	Moeck Rondo	Flûte à bec tenor Baroque en érable	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte à bec	Moeck Rondo	Flûte à bec tenor Baroque en érable	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
Mallette d'éveil	Lugdivine	Malle 28 instruments	Percussions - Set pédagogiques	Set pédagogiques

Annexe 14

Délibération au Conseil Municipal

du lundi 28 septembre 2026

Ecole de musique de POLE SUD				
Instrument	Marque	Modèle	Familles	Sous-Familles
piano droit	Yamaha	LU - 101	Claviers	Pianos
piano droit	Rameau		Claviers	Pianos
piano droit	Steinberg		Claviers	Pianos
piano droit	Hoffmann		Claviers	Pianos
violon	Dominique Fréguin		Cordes – Frottées	Violons
guitare électrique	Cort	Pg 3	Cordes – Pincées	Guitares
basse électrique	Cort	NC4BK	Cordes – Pincées	Basses
ampli basse	Laney	RB3	Amplification	Amplis
ampli guitare	Peavy	Bandit 112	Amplification	Amplis
ampli guitare	Marshall	MG 50FX	Amplification	Amplis
piano électrique	Akaï		Claviers	Pianos
piano électrique	Yamaha	P-115B	Claviers	Pianos
Micro	Shure	SM 58	Sonorisation	Micros / Rec.
Console de mixage	Yamaha	MG - 166 CX	Sonorisation	Mixage / Traitement
Sono	Yamaha	StagePas 300	Sonorisation	Diffusion
batterie	Sonor	Force 2000	Percussions - Batteries	Batteries
Bongos	DP		Percussions - Membranophones	Membranophones
Djembé	Baguetterie	GNG MALI	Percussions - Membranophones	Membranophones
Djembé	Baguetterie	GNG MALI	Percussions - Membranophones	Membranophones
Sabar	Baguetterie		Percussions - Membranophones	Membranophones
Sabar	Baguetterie		Percussions - Membranophones	Membranophones
Tambour sur cadre	Remo		Percussions - Membranophones	Membranophones
Tambour sur cadre	Remo	12" avec cymbalettes	Percussions - Membranophones	Membranophones
Tambour sur cadre	Remo	10" avec cymbalettes	Percussions - Membranophones	Membranophones
Gong accordé		21cm - C5 (avec mailloche)	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Gong accordé		24cm - A4 (avec mailloche)	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Gong accordé		25cm - G4 (avec mailloche)	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Gong accordé		27cm - E4 (avec mailloche)	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Gong accordé		29cm - D4 (avec mailloche)	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Gong accordé		31cm - C4 (avec mailloche)	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Set cymbales	Ufip	Class Série (HH14, C16, R20)	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Cloche	Linko	16 cm	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Cloche	Linko	19 cm	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Cloche	Linko	14 cm	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Cloche	La Si Do Works	cloche accordée - C/1	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Cloche	La Si Do Works	cloche accordée - D/2	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Cloche	La Si Do Works	cloche accordée - E/3	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Cloche	La Si Do Works	cloche accordée - F/4	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Cloche	La Si Do Works	cloche accordée - G/5	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Cloche	La Si Do Works	cloche accordée - A/6	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Cloche	La Si Do Works	cloche accordée - B/7	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Cloche	La Si Do Works	cloche accordée - C/8	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Marimba	Concorde	4003 D	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Shaker	Gewa	Grand Heavy	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Shaker	Gewa	Grand Medium	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Shaker	Gewa	Grand Light	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Shaker	Gewa	Moyen Heavy	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Shaker	Gewa	Moyen Medium	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Shaker	Gewa	Moyen Light	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Shaker	Gewa	Petit Heavy	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Shaker	Gewa	Petit Heavy	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Shaker	Gewa	Petit Medium	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Shaker	Gewa	Petit Medium	Percussions - Idiophones Bois	Bois

Shaker	Gewa	Petit Light	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Shaker	Gewa	Petit Light	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Triangle		15 cm	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Triangle		28 cm	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Woodblock	Meinl	GM	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Woodblock	Meinl	MPE	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Banquette de piano	STAGG	PBH 780 BKM VBK	Claviers - Accessoire	Accessoires
flûte traversière	Yamaha	Yamah YFL 282ID avec étui et housse	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
saxophone	Yamaha	YAS 280 saxophone alto verni avec étui et bec	Vent – Bois - Anches	Anches simples
Mallette d'éveil	Lugdivine	Malle 28 instruments	Percussions - Set pédagogiques	Set pédagogiques
Timbale 01, 02 et 03				

PROJET

Annexe 15

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 septembre 2026

Ecole de musique SAINT THOMAS				
Instrument	Marque	Modèle	Familles	Sous-Familles
piano droit	Sauter		Claviers	Pianos
piano droit	Rameau		Claviers	Pianos
piano droit	Steingraeber		Claviers	Pianos
piano droit	Yamaha	SU 118 C	Claviers	Pianos
piano droit	Steinberg		Claviers	Pianos
piano droit	Kawai	K2	Claviers	Pianos
contrebasse			Cordes – Frottées	Contrebasses
contrebasse	Lalliti (luthier)		Cordes – Frottées	Contrebasses
violon	Kaiming Violins		Cordes – Frottées	Violons
violon	Kaiming Violins		Cordes – Frottées	Violons
violon	Gougi		Cordes – Frottées	Violons
violoncelle	Gewa		Cordes – Frottées	Violoncelles
violoncelle	Gougi		Cordes – Frottées	Violoncelles
clarinette	Jupiter	Composite 673	Vent – Bois - Anches	Anches simples
flûte à bec	Mollenhauer Kynseker	renaissance basse en fa, simple clé, érable	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Musicatim	FLOSAO	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Musicatim	FLOSAO (tête courbe)	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Jupiter	313	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
saxophone	Yanagisawa	Baryton	Vent – Bois - Anches	Anches simples
cor	Holton		Vent – Cuivres	Cors & dérivés
cor	Magilanck	MHRF100	Vent – Cuivres	Cors & dérivés
trombone	Magilanck	MTB100	Vent – Cuivres	Graves
trombone	Yamaha	YSL 356 G	Vent – Cuivres	Graves
trombone	Yamaha	YSL 356 G	Vent – Cuivres	Graves
trompette	Getzen Capri	Sib	Vent – Cuivres	Trompettes
ampli basse	Laney	RB3	Amplification	Amplis
ampli guitare	Roland	CUBE 40GX	Amplification	Amplis
piano électrique	Korg	EC-30	Claviers	Pianos
piano électrique	Korg	SP-250	Claviers	Pianos
piano électrique	Korg	SP-250	Claviers	Pianos
piano électrique	Korg	SP-250	Claviers	Pianos
piano électrique	Yamaha	P 35 B	Claviers	Pianos
piano électrique	Yamaha	NP 32 FULLPACK (clavier, casque, tabouret, pied)	Claviers	Pianos
batterie	Yamaha	Stage Custom Advantage	Percussions - Batteries	Batteries
batterie	Pearl	Decade Maple Fusion 22	Percussions - Batteries	Batteries
podium de batterie	Baguetterie	Absorbeur (180X150cm)	Percussions - Accessoires	Accessoires
Bongos	LP	Generation II	Percussions - Membranophones	Membranophones
Congas	Meinl		Percussions - Membranophones	Membranophones
grosse caisse	Adams		Percussions - Membranophones	Membranophones
Timbale	Adams	Universel 26"	Percussions - Membranophones	Membranophones
Timbale	Adams	Universel 29"	Percussions - Membranophones	Membranophones
Timbale	Adams	Universel 32"	Percussions - Membranophones	Membranophones
Timbale	Karl Perazzo	Latin percussion LP1415-KP	Percussions - Membranophones	Membranophones
tom	Yamaha	10"	Percussions - Membranophones	Membranophones
tom	Yamaha	14"	Percussions - Membranophones	Membranophones
tom	Yamaha	16"	Percussions - Membranophones	Membranophones
tom	Yamaha	12"	Percussions - Membranophones	Membranophones
Set cymbales	Istanbul	Agop Traditionnal	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Tam tam chinois		40 cm	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques

Cloche	LP	LP 229	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Glockenspiel	Yamaha	250 D	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Marimba	Concorde	6001 4 1/3	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Jeu de polyblocks	Rythmes & Sons		Percussions - Idiophones Bois	Bois
Triangle			Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Vibraphone	Adams	Solist 3.1 E3-F6 (avec moteur)	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Xylophone	Adams	Solist	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Banquette de piano	GEWA		Claviers - Accessoire	Accessoires
Banquette de piano	GEWA		Claviers - Accessoire	Accessoires
Banquette de piano	GEWA		Claviers - Accessoire	Accessoires
Banquette de piano	STAGG	PBH 780 BKM VBK	Claviers - Accessoire	Accessoires
flûte à bec	Moeck Rondo	Flûte à bec alto Baroque en érable	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes

PROJET

Annexe 16
Délibération au Conseil Municipal
du lundi 28 septembre 2026

Association Musicale et Culturelle de NEUHOF-STOCKFELD				
Instrument	Marque	Modèle	Familles	Sous-Familles
piano droit	Neumeyer		Claviers	Pianos
piano droit	Rameau		Claviers	Pianos
piano droit	Rameau		Claviers	Pianos
piano droit	Kawai	K2	Claviers	Pianos
guitare électrique	Ibanez	GRG 170 DX	Cordes – Pincées	Guitares
basse électrique	Ibanez	GSR 180	Cordes – Pincées	Basses
guitare classique 1/2	Esteve	3G153	Cordes – Pincées	Guitares
guitare classique 3/4	Alhambra	1 OP CADETE	Cordes – Pincées	Guitares
flûte à bec	Mollenhauer Kynseker	soprane	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte à bec	Mollenhauer Kynseker	renaissance soprano en ut, érable	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte à bec	Moeck Rottenburg	double clés en buis N°239	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte à bec	Mollenhauer Kynseker	basse en buis	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte à bec	Mollenhauer Kynseker	ténor en buis	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
flûte traversière	Trevor James	alto Altjj - flûte en sol	Vent – Bois - Flûtes	Flûtes
ampli guitare	Fender	Champion 40	Amplification	Amplis
piano électrique	Kawai	MR 370	Claviers	Pianos
Sono	Yamaha	StagePas 400i	Sonorisation	Diffusion
batterie	Hoshino		Percussions - Batteries	Batteries
batterie	Yamaha	Stage Custom	Percussions - Batteries	Batteries
Bongos	Headliner		Percussions - Membranophones	Membranophones
Congas	Meinl		Percussions - Membranophones	Membranophones
Djembé	Meinl	12"	Percussions - Membranophones	Membranophones
Crash	Zildjian	K dark crash 16"	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Set cymbales	Zildjian	Avedis	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Cabasse	Meinl	Nino	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Cloche	Meinl	agogo	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Cloche	Meinl	agogo	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Cloche	Meinl	Nino en acier	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques
Claves	Meinl	Nino	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Claves	Meinl	Nino	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Claves	Meinl	Nino	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Claves	Meinl	Nino	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Claves	Meinl	Nino	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Claves	Meinl	Nino	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Claves	Meinl	Nino	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Claves	Meinl	Nino	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Claves	Meinl	Nino	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Claves	Meinl	Nino	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Claves	Meinl	Nino	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Marimba	Adams	Solist Voyager 4 oct 1/3	Percussions - Idiophones Bois	Bois
Tambourin	Percuton		Percussions - Membranophones	Membranophones
Tambourin	Percuton		Percussions - Membranophones	Membranophones
Tambourin	Percuton		Percussions - Membranophones	Membranophones
Tambourin	Percuton		Percussions - Membranophones	Membranophones
Tambourin	Percuton		Percussions - Membranophones	Membranophones
Xylophone	Antoko		Percussions - Idiophones Bois	Bois
Métallophone diatonique	GOLDON	Métallophone diatonique basse 10120	Percussions - Idiophones Métalliques	Métalliques

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Fondation de l'Œuvre Notre-Dame - Legs de Madame XXX

Numéro V-2026-753

Le patrimoine de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame s'est constitué au fil des siècles par des dons et legs destinés, à l'origine, à assurer le financement des chantiers de construction puis l'entretien et la restauration de la Cathédrale de Strasbourg. Il se compose aujourd'hui de propriétés immobilières bâties (dont la Maison Kammerzell, la Maison de l'Œuvre Notre-Dame, entre autres) et de propriétés foncières réparties sur 130 communes d'Alsace (prés, terres agricoles, vignes ou encore la forêt de l'Elmerforst d'une surface de 360 ha, implantée sur la commune de Balbronn).

Les dons et les legs contribuent à assurer la pérennité de la Fondation. Citons « le legs AMBROSIUS » en 2011 et le legs « ECKERT » en 2026 qui ont continué d'enrichir le patrimoine de la Fondation ces dernières années.

Comme au Moyen âge, les revenus de ces biens servent à financer les travaux d'entretien et de restauration de la Cathédrale, ainsi qu'au fonctionnement administratif de la Fondation qui dispose d'un budget propre et tend à renforcer son autonomie budgétaire.

Le legs de Mme XXX

Aux termes d'un testament olographe rédigé le 4 janvier 2016 et déposé en l'étude notariale de Rosheim (SCP Notaires associés, CHERRIER, KUHN-MAGRET et MAGRET), Madame XXX, née le XXX, domiciliée XXX et décédée le XXX, a institué la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et CARITAS légataires universels de sa succession à parts égales.

Les biens et droits composant le patrimoine de Madame XXX à son décès sont décomposés selon l'actif et le passif décrits ci-après :

L'actif évalué conjointement par CARITAS et par la Fondation

- un bien immobilier, un immeuble, sis XXX à Strasbourg, dont la valeur se situe entre 650 000 € et 700 000 € selon la fourchette basse ou haute des deux agences consultées ;
- un bien immobilier, une maison, sise XXX à Grendelbruch, dont la valeur est

- estimée entre 135 000 € et 155 000 € selon la fourchette basse ou haute des deux agences consultées ;
- un bien immobilier, un appartement, sis XXX à Bischheim dont la valeur est estimée à 150 000 € et 190 000 € selon la fourchette basse ou haute des deux agences consultées ;
 - un garage, sis XXX à Strasbourg, dont la valeur se situe entre 10 000 € et 20 000 € selon la fourchette basse ou haute des deux agences
 - le solde de comptes bancaires détenus auprès de deux établissements, à savoir 252 662 € à ce jour.

Le passif

Le passif du legs de Madame XXX s'élève à ce jour à 5 100 € à la charge des deux colégataires.

Considérant l'ensemble de ces dispositions, il apparaît que l'actif net s'élève à environ 1 250 000 € pour les deux colégataires, soit 625 000 € chacun.

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et CARITAS, co-légataire universels, devront supporter les frais et droits dus par les légataires particuliers à savoir, les droits de succession. Outre ces frais, le passif du legs de Madame XXX (impôts, factures, frais de notaire, etc.) est à la charge de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et de CARITAS, à parts égales.

Au vu de l'actif et du passif présenté par l'étude notariale ainsi que des évaluations immobilières par les agences missionnées par les deux colégataires, il apparaît que le legs de Madame XXX est non déficitaire et peut être accepté dans l'intérêt de la dynamique patrimoniale de la Fondation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré*

accepte

- *le legs consenti en faveur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame par Madame XXX comprenant une maison, un appartement, un garage et un immeuble, ainsi que le solde des comptes bancaires ;*
- *la mention testamentaire particulière dont il est grevé pour partie, qui contraint à instruire conjointement avec Caritas la charge souhaitée par Madame XXX;*

approuve

- *l'inscription des biens immobiliers d'une valeur de 625 000 € environ au patrimoine de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (dépense d'investissement sur la nature 21321) compensée par la valeur du don (recette d'investissement sur la*

- nature 10251) ;*
- *l'inscription sur son budget des écritures permettant d'encaisser les recettes correspondant au solde des comptes bancaires sur la ligne 9112/10251/HP05 dont le montant s'élève à ce jour à 125 000 €. Le montant définitif sera arrêté au moment de la succession, déduction faite des frais, droits, charges et variations des valeurs placées ;*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante à effectuer toutes les formalités relatives au legs consenti, et à signer tout document, tout acte permettant la bonne exécution de la présente délibération.

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Signature d'une convention de partenariat : intégration des musées, du 5ème Lieu et de l'Œuvre Notre-Dame au dispositif du Pass Patrimoine.

Numéro V-2026-727

Le Pass Patrimoine est un dispositif lancé par la Fondation du patrimoine et annoncé par la Ministre de la Culture, Catherine Pégard, pour une mise en œuvre en septembre 2026, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine.

Il s'agit d'un abonnement annuel permettant à ses détenteurs d'accéder « sans paiement supplémentaire » à près de 500 monuments, musées, châteaux et jardins répartis sur l'ensemble du territoire français (cf. article 2.2 de la convention ci-annexée). Son objectif est de démocratiser l'accès aux établissements culturels tout en contribuant au financement de la préservation et de la restauration des sites patrimoniaux, y compris les lieux les moins fréquentés.

Les abonnés souscrivent leur Pass en ligne via la plateforme dédiée, sous la forme d'un abonnement mensuel avec un engagement de 12 mois :

- 6,50 € par mois pour un abonnement individuel ;
- 9,50 € par mois pour un abonnement duo.

Le Pass donne accès gratuitement aux sites partenaires ainsi qu'aux événements qu'ils organisent.

En contrepartie, les sites partenaires ayant signé une convention avec la Fondation du patrimoine perçoivent de la part de celle-ci un reversement mensuel résultant de l'application d'un « mécanisme de compensation a posteriori » (cf. article 3.4 de la convention et annexe 3) calculé selon les modalités suivantes :

- 80 % du tarif plein lorsque celui-ci est inférieur à 15 € ;
- 70 % du tarif plein lorsque celui-ci est supérieur ou égal à 15 € ;
- 50 % du tarif plein pour chaque visiteur mineur (cf. support de présentation du Pass Patrimoine ci-annexé, page 7).

Au sein des équipements culturels en régie de la Ville, les onze Musées municipaux, la plateforme la cathédrale, gérée par l'Œuvre Notre-Dame, et le 5^e Lieu sont concernés. Adhérer à ce dispositif permet de faire gagner en notoriété les sites touristiques et

culturels strasbourgeois, d'intégrer un réseau national d'établissements et de collectivités territoriales partenaires et d'attirer potentiellement de nouveaux publics.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *l'intégration des Musées de la ville de Strasbourg, du 5^{ème} Lieu ainsi que de la plateforme de l'œuvre-Notre-Dame au dispositif du pass patrimoine,*
- *les termes de la convention d'adhésion au Pass Patrimoine telle que ci-annexée,*

décide

- *de retenir les taux précisés dans le document de présentation du Pass Patrimoine ci-annexé pour le calcul du montant de la rémunération mensuelle qui sera versée par l'Association du Pass Patrimoine à la Ville en fonction du nombre d'entrées et de réservations honorées des bénéficiaires d'un Pass Patrimoine au sein des équipements culturels de la Ville intégrés au dispositif, à savoir :*
 - *80 % du tarif plein lorsque celui-ci est inférieur à 15 € ;*
 - *70 % du tarif plein lorsque celui-ci est supérieur ou égal à 15 € ;*
 - *50 % du tarif plein pour chaque visiteur mineur ;*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Convention d'adhésion au Pass Patrimoine – Synthèse pour information

Qu'est-ce que le Pass Patrimoine ?

Le Pass Patrimoine est un abonnement mensuel (engagement initial de 12 mois) dématérialisé, permettant à son titulaire d'accéder librement et sans paiement supplémentaire à votre site.

Ce que s'engage à faire l'Association du Pass Patrimoine

- **Gérer l'outil** : développement et maintenance de la solution technique, formation des équipes du Partenaire, gestion du service client.
- **Rémunérer le Partenaire** : compensation mensuelle versée sous 30 jours, calculée sur les entrées réelles enregistrées via les scans du QR code. Le Partenaire émet une facture mensuelle (ou l'Association la génère en son nom via mandat de facturation).
- **Promouvoir le réseau** : communication digitale, presse, réseaux sociaux, Site Officiel (www.pass-patrimoine.fr).
- **Informé** : le Partenaire est prévenu de toute évolution significative du dispositif dans un délai raisonnable.

Ce que s'engage à faire le Partenaire

- **Accueillir les bénéficiaires** dans les mêmes conditions que le public général, sans paiement complémentaire pour les prestations incluses.
- **Contrôler la validité des Pass présentés** à l'entrée (installation d'un QR code fourni par l'Association et vérification visuelle de l'écran de l'abonné après scan de ce même QR code par l'abonné).
- **Respecter la Charte d'Accueil et de Qualité** (Annexe 3) : information du personnel, non-discrimination, mise à jour des informations pratiques.
- **Communiquer** sa participation au Pass sur ses propres supports, en respectant la charte graphique.
- **Informé l'Association** de tout changement d'horaires, de tarifs ou de fermeture dans un délai raisonnable (préavis minimum de 30 jours pour les changements tarifaires).

Conditions financières

La rémunération est calculée a posteriori, chaque mois, sur la base des entrées effectives sur la base d'un taux de reversement présenté au partenaire en amont de la signature et renseigné en Annexe après la signature du contrat.

Durée et résiliation

- **Durée** : 1 an, renouvelable par tacite reconduction annuelle.
- **Résiliation** possible à tout moment, avec un préavis de **30 jours** (lettre recommandée).

Annexes

La convention est accompagnée de dix annexes jointes pour information. Certaines d'entre elles seront complétées et transmises après la signature par l'Association, selon la configuration propre à votre site.

Pour toute question : partenaires@pass-patrimoine.fr

Convention d'adhésion au Pass Patrimoine

Entre les soussignés :

L'Association du Pass Patrimoine, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 153 bis avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, représentée par sa Déléguée Générale, Madame Bénédicte RAZAFI, dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après dénommée l'« **Association** »,

ET

[Nom de l'organisation principale liée à la transaction], [Statut juridique de l'organisation principale liée à la transaction], située à [Adresse / Code postal / Ville], représentée par [Prénom Nom], agissant en sa qualité de [Fonction], dûment habilité(e) aux fins des présentes,

ci-après dénommé le « **Partenaire** ».

Ci-après ensemble dénommées les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'Association souhaite commercialiser un pass permettant à son bénéficiaire d'accéder aux visites et événements proposés par les sites partenaires de l'Association, ainsi qu'à toute autre offre culturelle, patrimoniale ou événementielle qui pourrait être mise en place dans ce cadre.

Le Partenaire souhaite intégrer le réseau de sites partenaires de l'Association et, à ce titre, proposer au public bénéficiaire du Pass Patrimoine l'accès à certains de ses sites, activités, manifestations ou événements, actuels ou futurs, entrant dans le champ d'application du dispositif mis en place par l'Association.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de convenir des conditions de cette collaboration.

Les Parties déclarent et reconnaissent que la phase précontractuelle au cours de laquelle ont eu lieu les échanges et négociations entre elles a été conduite de bonne foi et chacune des Parties reconnaît avoir bénéficié, durant cette phase, de toutes les

informations nécessaires et utiles pour lui permettre de s'engager en toute connaissance de cause.

Chacune des Parties déclare avoir communiqué toute information susceptible de déterminer le consentement de l'autre Partie et qu'elle ne pouvait légitimement ignorer.

Chacune des Parties déclare avoir reçu communication de tous les éléments demandés, de toutes les informations sollicitées auprès de l'autre Partie et avoir pris connaissance et examiné toute pièce utile.

Les Parties ont décidé d'arrêter les termes et conditions de la présente convention de partenariat (ci-après la « **Convention** »).

Article 1 – Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Partenaire participe au dispositif du Pass Patrimoine tel que défini à l'Article 2 de la présente Convention.

Le Partenaire, en adhérant au dispositif, accepte de proposer aux bénéficiaires du Pass Patrimoine un accès à tout ou partie de ses sites, services, activités ou événements entrant dans le champ du dispositif, selon des modalités définies d'un commun accord avec l'Association et précisées, le cas échéant, en Annexe de la présente Convention.

Le présent partenariat s'inscrit dans une démarche d'intérêt général, fondée sur la coopération entre l'Association et les gestionnaires de sites patrimoniaux et avec l'objectif commun de :

- (i) valoriser, faire vivre et promouvoir la diversité du patrimoine sur l'ensemble du territoire national ;
- (ii) contribuer au développement de la fréquentation des sites et à leur rayonnement, notamment par la mise en réseau, la communication et la promotion du Pass Patrimoine ;
- (iii) favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture et au patrimoine, notamment par des actions de médiation, de sensibilisation et d'éducation.

Article 2 – Description du dispositif Pass Patrimoine

2.1 Nature et support du Pass Patrimoine

Le Pass Patrimoine est un titre d'accès, principalement dématérialisé, permettant à son bénéficiaire de bénéficier, dans les conditions définies par la présente Convention et par les conditions générales applicables au Pass Patrimoine, de droits d'accès à certains sites et événements proposés par les partenaires (ci-après le « **Pass Patrimoine** »).

Le Pass Patrimoine sera principalement délivré sous forme dématérialisée (application mobile, QR code, compte en ligne ou tout autre support numérique équivalent), aux conditions décidées par l'Association.

Les modalités techniques de délivrance, d'activation et d'utilisation du Pass Patrimoine sont précisées sur le site officiel du dispositif Pass Patrimoine www.pass-patrimoine.fr (ci-après le « **Site Officiel** ») et/ou dans les conditions générales applicables au Pass Patrimoine.

2.2 Droits d'accès conférés par le Pass Patrimoine

Le Pass Patrimoine permet à son bénéficiaire d'accéder, sans paiement supplémentaire auprès des sites partenaires, dans la limite de la durée de validité du Pass Patrimoine et sous réserve des capacités d'accueil et des contraintes propres à chaque site partenaire :

- (i) aux entrées classiques donnant accès aux parcours permanents des sites des Partenaires, tels que définis par chaque site ;
- (ii) à certains événements, animations ou manifestations expressément inclus par les sites partenaires dans le dispositif du Pass Patrimoine dans les limites et conditions préalablement fixées par ces sites (telles que notamment la réservation préalable, les créneaux horaires, les jauges d'accueil, les périodes d'exclusion, etc.).

Ce dispositif permet également de bénéficier, le cas échéant, d'avantages spécifiques liés au Pass Patrimoine, tels que des remises tarifaires, gratuités, conditions préférentielles ou offres ponctuelles sur d'autres événements proposés par le Partenaire, dans les limites et conditions fixées par chaque Partenaire.

Le Partenaire s'engage à rendre accessibles aux bénéficiaires du Pass Patrimoine, des créneaux d'entrées au sein de son site équivalents à ceux proposés à son public, selon les modalités suivantes :

- (i) lorsque le Partenaire n'impose pas de réservation, il s'engage à ce que les bénéficiaires du Pass Patrimoine puissent accéder aux créneaux d'entrée au sein de son Site proposés à son public de manière habituelle ;
- (ii) lorsque le Partenaire n'est pas déjà équipé d'un système de billetterie en ligne et impose une réservation, il accepte que des créneaux d'entrées au sein de son site, identiques à ceux proposés à son public sur place, soient ouverts à la réservation *via* la billetterie mise en place sur le Site Officiel du Pass Patrimoine ;
- (iii) lorsque le Partenaire dispose déjà de sa propre billetterie en ligne et impose une réservation, il s'engage à ce que les bénéficiaires du Pass Patrimoine puissent accéder aux mêmes créneaux d'entrée au sein de son site que ceux proposés sur ses propres plateformes, la réservation étant alors effectuée *via* un renvoi depuis le Site Officiel du Pass Patrimoine vers la billetterie du Partenaire ;

2.3 Caractère personnel et différentes formules du Pass Patrimoine

Le Pass Patrimoine est personnel et nominatif. Il est rattaché à un ou plusieurs bénéficiaires identifiés, selon la formule souscrite (notamment : solo, duo, famille ou toute autre formule qui pourrait être créée ultérieurement).

Chaque formule détermine :

- (i) le nombre et la qualité des personnes autorisées à utiliser le Pass Patrimoine ;
- (ii) les conditions d'utilisation.

2.4 Durée de validité et conditions d'utilisation du Pass Patrimoine

Le Pass Patrimoine est valable pendant toute la durée de l'abonnement souscrit par le bénéficiaire, telle qu'indiquée au moment de l'achat du Pass Patrimoine et rappelée dans l'espace personnel de son bénéficiaire.

2.5 Liste des sites partenaires et des événements accessibles dans le cadre du Pass Patrimoine

La liste des sites partenaires et des événements accessibles dans le cadre du Pass Patrimoine est mise à jour régulièrement sur le Site Officiel du Pass Patrimoine. Cette liste est fournie à titre informatif et n'a pas de caractère contractuel à l'égard des bénéficiaires du Pass Patrimoine comme du Partenaire.

Les sites partenaires et les événements intégrés au Pass Patrimoine peuvent être ajoutés, modifiés, temporairement suspendus ou retirés du dispositif, à l'initiative de l'Association et/ou des partenaires concernés, notamment en raison de contraintes d'exploitation, de travaux, de conditions de sécurité, de décisions administratives ou de tout autre motif légitime.

Ces évolutions n'ouvrent droit à aucune indemnisation ni à aucun dédommagement au bénéfice du Partenaire, sous réserve de stipulations contraires prévues dans la présente Convention, ni, en principe, au bénéfice des bénéficiaires du Pass Patrimoine, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables et des conditions générales du Pass Patrimoine.

2.6 Articulation avec les règles propres de chaque Partenaire

L'accès effectif au site du Partenaire par les bénéficiaires du Pass Patrimoine s'effectue principalement selon la procédure suivante : à son arrivée, le bénéficiaire (i) scanne le QR code dédié à l'entrée du site, (ii) indique le nombre de personnes l'accompagnant, puis (iii) présente l'écran de confirmation généré par le système. Cette confirmation visuelle conditionne l'accès du bénéficiaire et, le cas échéant, de ses accompagnants au site du Partenaire grâce au Pass Patrimoine. Les informations correspondantes sont automatiquement transmises à l'Association, dans les conditions de l'Article 3.5 de la présente Convention.

Les autres modalités d'accès effectif au site du Partenaire (présentation d'une pièce d'identité par exemple) sont déterminées par chaque Partenaire, en accord avec l'Association, et seront précisées en Annexe 1 de la présente Convention et sur le Site Officiel.

En tout état de cause, l'accès aux sites et aux événements dans le cadre du Pass Patrimoine s'effectue dans le respect :

- (i) des horaires d'ouverture, périodes de fermeture et conditions d'accueil propres à chaque site ;
- (ii) des règlements intérieurs et consignes de sécurité applicables ;
- (iii) des éventuelles restrictions particulières (capacités d'accueil limitées, réservations obligatoires, périodes de forte affluence, jauges, etc.).

Article 3 – Engagements de l'Association

L'Association s'engage, pendant toute la durée de la Convention, à respecter les obligations ci-après.

3.1 Promotion du Pass Patrimoine

L'Association s'engage à promouvoir le Pass Patrimoine et à valoriser le réseau des sites et événements partenaires par l'ensemble de ses canaux (Site Officiel, communication digitale, presse, partenariats, réseaux sociaux, supports institutionnels, etc.).

3.2 Gestion opérationnelle du Pass Patrimoine

L'Association s'engage à assurer la gestion opérationnelle du Pass Patrimoine, incluant :

- (i) la conception, le développement, l'hébergement, la maintenance corrective et évolutive de la solution dématérialisée (application, site, module de billetterie, etc.) support du Pass Patrimoine ;
- (ii) la mise à disposition du Pass Patrimoine aux bénéficiaires (création, activation, renouvellement, désactivation le cas échéant) ;
- (iii) la mise à disposition, au bénéfice du Partenaire, des moyens techniques nécessaires à la validation du Pass Patrimoine sur le site comprenant :
 - pour les sites sans réservation obligatoire, la fourniture d'un QR code permettant le contrôle de la validité du Pass Patrimoine des bénéficiaires et de leurs éventuels accompagnants ;
 - pour les sites à réservation obligatoire équipés du service de billetterie du Pass Patrimoine, l'envoi de la liste des bénéficiaires ayant réservé un créneau de visite par l'intermédiaire du Pass et la fourniture d'un QR code permettant le contrôle de la validité du Pass Patrimoine des bénéficiaires et de leurs éventuels accompagnants ;
 - pour les sites à réservation obligatoire équipés de leur propre billetterie, la fourniture d'un QR code permettant le contrôle de la validité du Pass Patrimoine des bénéficiaires et de leurs éventuels accompagnants ;
- (iv) la formation des équipes du Partenaire à l'utilisation des outils mis à sa disposition dans le cadre du Pass Patrimoine (notamment les outils de contrôle ainsi que d'accès aux listes de réservations et d'interface avec la billetterie le cas échéant) ;
- (v) la gestion du service client pour les bénéficiaires du Pass Patrimoine, pour les questions relatives à l'utilisation du Pass Patrimoine.

3.3 Information du Partenaire

L'Association s'engage à informer le Partenaire, dans un délai raisonnable, de toute évolution substantielle du dispositif Pass Patrimoine susceptible d'affecter les conditions d'accès au site du Partenaire (modification des catégories de bénéficiaires, des conditions d'utilisation, des fonctionnalités techniques, etc.).

L'Association s'engage à veiller à la transparence et à la fiabilité des informations communiquées au Partenaire concernant le nombre de visites générées par le Pass Patrimoine.

3.4 Rémunération du Partenaire

L'Association s'engage à verser au Partenaire la rémunération prévue au titre des visites et, le cas échéant, des participations à des événements inclus dans le dispositif du Pass Patrimoine et accueillis par le Partenaire, selon les modalités précisées en Annexe 2.

Cette rémunération du Partenaire repose sur un mécanisme de compensation *a posteriori* fondé sur les remontées d'informations relatives aux entrées effectuées par les bénéficiaires du Pass Patrimoine au sein du site (notamment *via* le scan des Pass à l'entrée du site et/ou les données de réservation), donnant lieu à l'émission d'une facture par le Partenaire.

3.5 Protection des données personnelles

Pour les besoins de cet article, les termes « données personnelles », « traiter/traitement », « responsable de traitement » et « sous-traitant » ont la définition qui leur est donnée dans le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le «**RGPD** »).

Sous réserve des dispositions de l'article 3.5.2, l'exécution de la Convention n'implique pas que l'une des Parties procède pour le compte de l'autre à un traitement de données personnelles.

Toutefois, à compter de la signature de la Convention, chacune des Parties peut être amenée à recevoir ou avoir accès à des données personnelles protégées par la réglementation relative à la protection des données personnelles comprenant les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée en dernier lieu par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, ainsi que le RGPD (ensemble, la « **Réglementation RGPD** »).

3.5.1. Responsabilité indépendante

Dans le cadre de l'exécution des prestations prévues aux termes de la Convention, les Parties vont être amenées à réaliser chacune pour une finalité distincte un traitement des données personnelles des Bénéficiaires.

A ce titre, chaque Partie agira en tant que responsable de traitement et s'engage à respecter les obligations liées à la Réglementation RGPD, notamment dans le cadre des traitements des données collectées dans le cadre du Pass Patrimoine.

Chaque Partie déterminera les moyens et finalités du traitement qu'elle met en œuvre comportant des données des personnes concernées au titre de l'article 4 du RGPD et agira en totale autonomie dans l'exercice de son activité avec une expertise reconnue et avec ses propres outils de gestion.

A cet égard, le Partenaire veillera donc, dans le cadre des traitements de données personnelles réalisés au titre de la Convention, et s'engage contractuellement à :

- (i) traiter les Données Personnelles des Bénéficiaires uniquement pour les besoins de la Convention ;
- (ii) fournir aux Bénéficiaires auprès desquels le Partenaire va recueillir les données personnelles toutes les informations prévues aux articles 13 et/ou 14 du RGPD et leur préciser de manière claire et explicite un contact pour leur permettre d'exercer leurs droits conformément à la Réglementation RGPD ;
- (iii) réaliser auprès des Bénéficiaires une collecte licite et loyale des données les concernant uniquement aux fins de l'exécution de la Convention ;
- (iv) notifier à l'Association toute faille de sécurité susceptible d'impacter ou de compromettre la confidentialité des données personnelles dans les deux (2) jours de la découverte de la faille. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile, telle que définie à l'article 33 du RGPD ;
- (v) et, d'une manière générale, assurer la confidentialité, la protection et la sécurité des données personnelles collectées par ses soins dans le cadre de son activité, telles que prévues par la Réglementation RGPD.

3.5.2. Sous-traitance

S'agissant des sites à réservation obligatoire équipés du service de billetterie du Pass Patrimoine, le Partenaire, en qualité de sous-traitant, est amené à effectuer des opérations de traitement de données personnelles pour le compte de l'Association, responsable de traitement. Les caractéristiques des traitements effectués par le Partenaire, telles que l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement,

le type de données personnelles traitées et les catégories de personnes concernées, sont détaillées en Annexe 9.

Le Partenaire s'engage à ne traiter les données personnelles que sur instruction documentée de l'Association, et à l'informer immédiatement si une instruction constitue selon lui une violation du droit applicable. Il s'engage à ne pas transférer les données personnelles hors de l'Espace Economique Européen ou des pays reconnus de protection adéquate par la Commission européenne autorisation préalable et écrite de l'Association et sans la mise en place de garanties appropriées au sens du RGPD. Si le Partenaire est tenu de procéder à un tel transfert en vertu du droit applicable, il en informe préalablement l'Association à moins que ce droit ne le lui interdise pour des motifs importants d'intérêt public.

Le Partenaire est responsable de la sécurité des données personnelles qui lui sont confiées et prend à ce titre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité des données personnelles adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques. Il s'assure que les personnes autorisées à traiter les données personnelles ont connaissance des instructions de l'Association, et sont soumises à une obligation appropriée de confidentialité. Le Partenaire informe dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 48 heures l'Association de toute violation de données personnelles dont il aurait connaissance.

Le Partenaire s'engage à ne pas recruter un sous-traitant ultérieur sans l'autorisation écrite préalable et spécifique de l'Association. Le Partenaire imposera au sous-traitant ultérieur les mêmes obligations en matière de protection des données que celles qui lui incombent au titre du présent article. Le Partenaire demeure pleinement responsable envers l'Association du respect de ses obligations par les sous-traitants ultérieurs.

Le Partenaire s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour aider l'Association à s'acquitter de ses propres obligations. Il s'engage notamment à l'aider à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes des personnes concernées en vue d'exercer leurs droits, en particulier en lui communiquant toute demande qu'il recevrait en ce sens, ainsi qu'à collaborer avec l'Association dans le cadre d'analyses d'impact ou de formalités auprès de la CNIL.

Le Partenaire met à disposition de l'Association toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits par l'Association ou par tout auditeur qu'il aura mandaté, non concurrent du Partenaire et qui devra signer un accord de confidentialité préalablement

à sa mission. L'Association pourra exercer son droit d'audit au maximum une (1) fois par an. Les coûts des audits seront intégralement supportés par l'Association. En cas de manquements substantiels révélés par l'audit, les coûts de l'audit seront supportés par le Partenaire.

A l'issue de la Convention, selon le choix de l'Association, et sous réserve du droit applicable, le Partenaire supprimera toutes les données personnelles ou les renverra à l'Association, et détruira les copies existantes en sa possession.

3.6 Autorisation d'utilisation des signes distinctifs du Pass Patrimoine

L'Association concède au Partenaire, pour la durée de la Convention et le territoire national, seulement pour qu'il puisse signaler sur tout support sa participation au dispositif du Pass Patrimoine et commercialiser des produits dérivés (vêtements, sacs, affiches, objets divers, etc.), une sous-licence personnelle, non exclusive et non transférable (sauf accord écrit préalable de l'Association), portant sur le logo et, le cas échéant, les autres signes distinctifs du Pass Patrimoine (marques, dénominations, visuels), listés en Annexe 7 (ci-après les « **Signes Distinctifs du Pass Patrimoine** »).

Les Signes Distinctifs du Pass Patrimoine sont la propriété de l'Association. Dès la reprise des droits et obligations contractés par l'Association conformément à l'Article 11 de la Convention, l'Association garantit au Partenaire disposer des droits nécessaires pour lui accorder la présente sous-licence.

L'Association devra autoriser préalablement par écrit tout produit dérivé incluant l'un des Signes Distinctifs, que le Partenaire souhaiterait commercialiser.

Cette sous-licence est par ailleurs conditionnée au respect par le Partenaire, pour chaque utilisation :

- (i) de la charte graphique visée en Annexe 4, précisant les conditions et modalités d'utilisation des Signes Distinctifs du Pass Patrimoine (ci-après, la « **Charte Graphique** ») ; et
- (ii) des instructions de l'Association relatives aux usages autorisés, y compris, le cas échéant, des modèles ou exemples de supports de communication.

L'Association s'engage à informer le Partenaire, dans un délai raisonnable, de toute modification substantielle des Signes Distinctifs du Pass Patrimoine ou de la Charte Graphique, et à lui transmettre les versions mises à jour nécessaires à la poursuite de la promotion du dispositif.

La présente sous-licence n'emporte aucun transfert de droit de propriété intellectuelle au profit du Partenaire, qui demeure autorisé à les utiliser dans les strictes limites et conditions prévues à la présente Convention.

Article 4 – Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage, pendant toute la durée de la Convention, à respecter les obligations ci-après.

4.1 Accès des bénéficiaires du Pass Patrimoine

Le Partenaire s'engage à permettre l'accès aux bénéficiaires du Pass Patrimoine à la visite classique ou permanente du site du Partenaire, ainsi qu'aux événements, expositions temporaires, animations ou activités spécifiques que le Partenaire décide d'inclure dans le dispositif du Pass Patrimoine, tels que listés dans l'Annexe 1.

Le Partenaire s'engage à reconnaître les Pass Patrimoine présentés par les bénéficiaires, dans les conditions prévues à la Convention, comme un titre d'accès suffisant pour les prestations ainsi incluses, sans exiger de paiement complémentaire de la part du visiteur au titre de ces prestations, sauf :

- (i) en cas de prestations expressément exclues du dispositif et clairement signalées comme telles au public ; ou
- (ii) en cas de services additionnels non compris dans le Pass Patrimoine tels que par exemple des visites guidées privées, ateliers spécifiques, services de restauration, étant entendu que ces exclusions devront être préalablement portées à la connaissance de l'Association aux fins d'information des titulaires du Pass Patrimoine.

Le Partenaire s'engage à vérifier, lors de l'arrivée des bénéficiaires du Pass, la validité de leur droit d'accès en utilisant le dispositif de contrôle mis à disposition par l'Association, conformément à l'article 3.2 de la présente Convention.

Le Partenaire s'engage à mettre en œuvre, de bonne foi, les moyens nécessaires pour permettre une fluidité raisonnable de l'accueil des bénéficiaires du Pass Patrimoine, dans la limite de la capacité d'accueil du site et sous réserve du respect des règles de sécurité et de toute réglementation applicable.

4.2 Qualité d'accueil et respect de la Charte d'Accueil et de Qualité

Le Partenaire s'engage à accueillir les visiteurs bénéficiaires du Pass Patrimoine dans des conditions conformes :

- (i) aux standards habituels de qualité du Partenaire pour l'ensemble de ses publics ; et
- (ii) à la Charte d'Accueil et de Qualité présentée en Annexe 3 à la présente Convention et que le Partenaire reconnaît avoir lue et acceptée.

Le Partenaire s'engage à veiller à ce que son personnel en contact avec le public :

- (i) soit informé de l'existence du Pass Patrimoine, de ses principales caractéristiques et des modalités de contrôle/validation ;
- (ii) adopte, à l'égard des bénéficiaires du Pass Patrimoine, une attitude non discriminatoire et conforme aux engagements de la Charte d'Accueil et de Qualité présentée en Annexe 3.

4.3 Gestion des sites par des gestionnaires tiers

Dans l'hypothèse où le Partenaire détient plusieurs sites accessibles aux bénéficiaires du Pass Patrimoine, dont la gestion est en tout ou partie confiée à des gestionnaires tiers (ci-après les « **Gestionnaires Tiers** »), le Partenaire se porte fort du respect par chacun des Gestionnaires Tiers du respect des stipulations de la Convention, y compris notamment de la Charte d'Accueil et de Qualité figurant en Annexe 3.

Le Partenaire est responsable, à l'égard de l'Association, de tout manquement des Gestionnaires Tiers à la présente Convention en ce inclus à la Charte d'Accueil et de Qualité, comme s'il s'agissait de ses propres manquements, sans préjudice des recours qu'il pourrait exercer à leur encontre.

La liste des Sites et Gestionnaires Tiers concernés figure en Annexe 5.

Le Partenaire garantit que chaque Gestionnaire Tiers signe, pour le Site qu'il administre, un engagement individuel conforme au modèle figurant en Annexe 6, dûment retourné à l'Association, attestant de la bonne prise de connaissance et de l'acceptation des engagements résultant de la Charte d'Accueil et de Qualité et, plus généralement, de la présente Convention pour ce qui le concerne.

4.4 Information de l'Association

Le Partenaire s'engage à informer l'Association sans délai de toute modification substantielle concernant :

- (i) les horaires d'ouverture et de fermeture du site (y compris fermetures exceptionnelles ou saisonnières) ;
- (ii) les tarifs publics applicables aux visiteurs individuels ;
- (iii) la capacité d'accueil du site, notamment en cas de réduction temporaire ou durable de celle-ci ;
- (iv) toute circonstance exceptionnelle (travaux, sinistre, contraintes réglementaires, grève, raisons de sécurité, etc.) susceptible d'affecter significativement les conditions de visite ou la tenue des événements inclus dans le dispositif du Pass Patrimoine.

Le Partenaire s'efforcera d'anticiper et notifiera à l'Association, dans les meilleurs délais, toute fermeture ou restriction d'accès prévisible (travaux programmés, privatisations, etc.) affectant les prestations comprises dans le Pass Patrimoine.

4.5 Signalétique et visibilité du Pass Patrimoine

Le Partenaire s'engage à mettre à disposition, au sein du site, une signalétique ou mention visible identifiant clairement sa participation au dispositif du Pass Patrimoine, en des emplacements raisonnablement visibles par le public.

Le Partenaire s'engage à utiliser, pour cette signalétique, les supports éventuellement fournis par l'Association (stickers, affiches, panneaux, etc.) ou, à défaut, respecter les indications de la Charte Graphique et les instructions données par l'Association conformément aux Articles 3.6 et 4.6.

4.6 Utilisation des éléments d'identification du Partenaire

Le Partenaire fournit à l'Association les éléments nécessaires à la présentation et à la promotion du site du Partenaire dans le cadre du dispositif du Pass Patrimoine, notamment :

- (i) le nom et, le cas échéant, la dénomination officielle du site Partenaire ;
- (ii) les logos, marques, visuels, photographies, vidéos, plans, descriptifs et textes de présentation (ci-après ensemble avec les éléments visés au (i), les « **Éléments d'identification du Partenaire** » communiqués par formulaire) ;
- (iii) les informations pratiques (adresse, contacts, accès, durée moyenne de visite, etc.).

Le Partenaire accorde à l'Association, à titre non exclusif, non transférable et pour la durée de la Convention et le territoire dans lequel le Pass Patrimoine est diffusé, le droit :

- (i) d'utiliser, reproduire, représenter, adapter, associer avec d'autres contenus et diffuser les Eléments d'identification du Partenaire sur tout support (notamment supports imprimés, supports audiovisuels ou numériques, site(s) internet, application(s), réseaux sociaux, communiqués de presse, newsletters, supports promotionnels) aux fins de promotion, d'information et de valorisation du dispositif du Pass Patrimoine et de ses partenaires et de fabrication et commercialisation de tout type de produit dérivé ;
- (ii) de sous-licencier ces droits, dans la stricte mesure nécessaire, à l'Association lorsque la Convention aura été cédée à l'Association dans les conditions de l'Article 11, ses prestataires techniques, agences de communication ou tout autre tiers chargés de la réalisation des supports de communication du Pass Patrimoine.

Le Partenaire garantit à l'Association que les Eléments d'identification du Partenaire :

- (i) peuvent être librement concédés en licence par le Partenaire ;
- (ii) ne portent pas atteinte aux droits de tiers, notamment aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de la personnalité (dont droit à l'image, droit au nom), ou à toute réglementation ou loi applicable ; et
- (iii) peuvent être librement utilisés par l'Association dans le cadre de la Convention.

Le Partenaire s'engage à indemniser l'Association de toute conséquence dommageable (y compris frais de défense) résultant d'une réclamation, action ou recours d'un tiers qui porterait sur l'utilisation des Eléments d'identification du Partenaire.

4.7 Utilisation des Signes Distinctifs du Pass Patrimoine

Le Partenaire s'engage à utiliser les Signes Distinctifs du Pass Patrimoine sur ses propres supports de communication (site internet, brochures, affiches, réseaux sociaux, etc.) afin de signaler sa participation au dispositif, dans le respect :

- (i) de la Charte Graphique ; et
- (ii) des instructions de l'Association quant aux usages autorisés.

Le Partenaire s'engage à informer par écrit l'Association de toute première utilisation des Signes Distinctifs du Pass Patrimoine.

Le Partenaire s'engage à demander et obtenir l'autorisation écrite de l'Association avant la commercialisation de tout produit dérivé incluant l'un des Signes Distinctifs.

Le Partenaire s'engage à mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, toute modification des Signes Distinctifs du Pass Patrimoine ou de la Charte Graphique décidée par l'Association, en mettant à jour tout support de communication et en cessant l'utilisation de toute ancienne version des Signes Distinctifs du Pass Patrimoine et/ou de la Charte Graphique.

Si le Partenaire souhaite utiliser de façon exceptionnelle l'un des Signes Distinctifs du Pass Patrimoine d'une façon qui dérogerait à la Charte Graphique, il devra, préalablement, obtenir l'autorisation écrite de l'Association, qui sera libre de refuser cet usage sans juste motif.

Le Partenaire s'abstiendra :

- (i) de déposer ou de faire déposer une demande de droit de propriété intellectuelle, en son nom ou au nom de tiers, ayant pour objet l'un des Signes Distinctifs du Pass Patrimoine ou tout signe similaire ;
- (ii) de modifier, déformer ou altérer les Signes Distinctifs du Pass Patrimoine ;
- (iii) de les utiliser d'une manière susceptible de créer une confusion sur la nature du dispositif du Pass Patrimoine ;
- (iv) de les associer à des contenus contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou portant atteinte à l'image ou à la réputation de l'Association ou du Pass Patrimoine.

Le Partenaire s'engage à cesser immédiatement toute utilisation des Signes Distinctifs du Pass Patrimoine à l'expiration ou à la résiliation de la Convention, ou sur simple demande écrite de l'Association en cas d'usage des Signes Distinctifs du Pass Patrimoine jugé par cette dernière comme non conforme à la Convention.

4.8 Visites de contrôle qualité

Le Partenaire s'engage à se soumettre, si l'Association le souhaite et lui en fait la demande, à une (1) visite de contrôle qualité initiale, avant la conclusion de la présente Convention, réalisée par un représentant de l'Association, afin de vérifier la conformité du site du Partenaire aux critères d'éligibilité et à la Charte d'Accueil et de Qualité présentée en Annexe 3.

Le Partenaire s'engage à accepter, pendant la durée de la Convention, la réalisation d'une (1) visite annuelle de contrôle qualité si l'Association en fait la demande :

- (i) la date et l'heure de la visite seront fixées d'un commun accord entre les Parties ;
- (ii) la visite se déroulera pendant les horaires d'ouverture au public, de manière à ne pas perturber de façon disproportionnée l'exploitation du site du Partenaire;
- (iii) la visite pourra inclure, sans que cela soit limitatif, l'observation des conditions d'accueil des bénéficiaires du Pass Patrimoine, la vérification de la signalétique relative au Pass Patrimoine, et un échange avec les équipes du Partenaire sur le fonctionnement du Pass Patrimoine.

La restitution de la visite annuelle de contrôle qualité, lorsqu'une telle visite est réalisée, pourra faire l'objet d'un rapport qui sera communiqué au Partenaire afin de lui permettre de prendre connaissance des constats, observations et recommandations formulés et, le cas échéant, de mettre en œuvre les actions nécessaires pour améliorer ou maintenir son niveau de conformité aux critères d'éligibilité et à la Charte d'Accueil et de Qualité, dans les meilleurs délais.

En cas de persistance de manquements du Partenaire aux engagements de la Charte d'Accueil et de Qualité ou aux obligations essentielles de la présente Convention, il pourra être fait application, par l'Association, des dispositions relatives à la résiliation de la Convention prévues à l'Article 8.2.

4.9 Utilisation des outils et systèmes d'information mis à disposition par l'Association

Lorsque la mise en œuvre du dispositif du Pass Patrimoine suppose l'utilisation d'outils ou d'interfaces numériques mis à disposition par l'Association (tels qu'un portail en ligne, un extranet ou un outil de reporting), le Partenaire s'engage à :

- (i) les utiliser conformément à leur destination et aux instructions communiquées par l'Association ;
- (ii) désigner, en tant que de besoin, un interlocuteur interne chargé de leur utilisation.

Le Partenaire prend les précautions raisonnables pour sécuriser les accès à ces outils (gestion des identifiants et mots de passe) et prévenir tout accès non autorisé.

4.10 Devoir général de coopération

Le Partenaire s'engage à coopérer de bonne foi avec l'Association, notamment en :

- (i) participant aux échanges visant à améliorer le dispositif du Pass Patrimoine lorsque ces derniers sont mis en place (retours d'expérience, suggestions, participation à des enquêtes de satisfaction, etc.) ;
- (ii) s'abstenant de toute action susceptible de nuire à l'image ou au bon fonctionnement du Pass Patrimoine, sous réserve de sa liberté d'expression et de communication institutionnelle.

Article 5 – Conditions financières

5.1 Accès des bénéficiaires du Pass Patrimoine

Le bénéficiaire du Pass Patrimoine bénéficie d'un accès sans paiement au Partenaire, au site du Partenaire, dans les conditions prévues à la présente Convention.

Si le Partenaire l'a expressément décidé, certains événements ponctuels organisés sur le site du Partenaire peuvent également être intégrés au dispositif du Pass Patrimoine et ouvrir droit, pour les Bénéficiaires, à un accès sans paiement au profit du Partenaire. La liste et les caractéristiques de ces événements ponctuels figurent en Annexe 1.

5.2 Rémunération du Partenaire

En contrepartie des accès effectivement accordés aux bénéficiaires du Pass Patrimoine, le Partenaire est rémunéré selon un mécanisme fondé sur les entrées effectuées par les bénéficiaires du Pass Patrimoine au sein du site, telles qu'enregistrées *via* les systèmes de contrôle et/ou de réservation convenus entre les Parties, dans les conditions déterminées à l'Annexe 2.

Cette compensation s'applique :

- (i) aux entrées classiques donnant accès aux parcours permanents des sites des Partenaires, tels que définis par chaque site et ;
- (ii) le cas échéant, aux événements organisés par le Partenaire expressément inclus dans le dispositif du Pass Patrimoine et listés en Annexe 1.

5.3 Calcul, contrôle et versement de la compensation *a posteriori*

La compensation due au Partenaire est calculée mensuellement, sur la base des entrées effectives au sein du site et, le cas échéant, des participations aux événements effectivement enregistrées *via* le dispositif de contrôle convenu entre les Parties.

Pour les sites à réservation obligatoire équipés de la billetterie du Pass Patrimoine, les Parties conviennent que, en cas de non-présentation de l'ensemble des personnes rattachées à une réservation sur le créneau d'entrée réservé (« no-show »), une pénalité forfaitaire pourra être appliquée par l'Association au bénéficiaire concerné.

Cette pénalité est calculée sur la base du nombre de personnes adultes initialement prévues à la réservation (bénéficiaire et, le cas échéant, ses invités, à l'exclusion des enfants dans le cadre des Pass famille) ne s'étant pas présentées sur le créneau réservé, à hauteur de cinq (5) euros TTC par adulte manquant, dans la limite du prix public TTC de l'Entrée pratiqué par le Site Partenaire au jour de la réservation. Le montant correspondant à cette pénalité, perçu par l'Association, sera reversé au Partenaire lésé dans les mêmes conditions de périodicité et de versement que la compensation *a posteriori* prévue au présent article.

Afin de vérifier l'exactitude des remontées d'informations du Partenaire, l'Association croisera ces données avec les données perçues par ses dispositifs de contrôle et pourra demander au Partenaire la communication des éléments justificatifs nécessaires. En cas d'écart constaté à l'issue de ces vérifications, les Parties procéderont aux régularisations financières nécessaires pour la période concernée.

L'Association s'engage à procéder aux règlements dus au Partenaire, sur la base de la facture mensuelle émise par le Partenaire (le cas échéant en vertu du mandat de facturation figurant en Annexe 8 des présentes) au titre des visites et/ou événements relevant du mécanisme de compensation *a posteriori*, établie conformément au barème de rémunération et aux informations de fréquentation définis en Annexe 2.

L'Association verse au Partenaire le montant de la compensation due pour un mois donné par virement bancaire, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la fin dudit mois, sur le compte du Partenaire visé en Annexe 1.

5.4 Modification des tarifs publics du Partenaire

Le Partenaire informe l'Association par écrit de toute modification de ses tarifs publics.

Cette information est communiquée à l'Association dans un délai de préavis raisonnable avant leur entrée en vigueur, qui ne pourra être inférieur à trente (30) jours.

5.5 Modification du pourcentage de compensation

Toute modification du pourcentage de compensation prévu en Annexe 2 fait l'objet d'un accord écrit entre les Parties.

Article 6 – Communication

L'Association et le Partenaire s'engagent à une communication claire, cohérente et complémentaire autour du Pass Patrimoine et de la participation du site du Partenaire au dispositif.

La communication du Partenaire relative au Pass Patrimoine s'effectue dans le respect des dispositions de la présente Convention relatives à l'utilisation des Signes Distinctifs du Pass Patrimoine et de la Charte Graphique. À cet égard, le Partenaire s'engage à mentionner sa participation au Pass Patrimoine et à utiliser les supports et les Signes Distinctifs du Pass Patrimoine mis à disposition par l'Association sur ses supports de communication.

La communication de l'Association relative au site du Partenaire s'effectue dans le respect des droits de propriété intellectuelle du Partenaire. À ce titre, l'Association peut présenter le site du Partenaire comme partenaire du Pass Patrimoine et utiliser les Eléments d'identification du Partenaire dans le cadre de ses actions d'information, de promotion et de relations presse.

Chaque Partie veille, conformément aux dispositions de la présente Convention relatives à la protection de l'image et des signes distinctifs de l'autre Partie, à ce que ses communications ne portent pas atteinte à l'image ou aux droits de l'autre Partie.

Article 7 – Durée de la Convention

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux Parties, sans pouvoir, en tout état de cause, prendre effet avant la date de commercialisation du Pass Patrimoine. Elle est conclue pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties dans les conditions prévues à l'Article 8.

Article 8 – Résiliation

8.1 Résiliation sans motif

Chacune des Parties peut mettre fin à la présente Convention à tout moment, sans avoir à justifier d'un motif, moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours.

Le préavis court à compter de la réception par l'autre Partie de la notification de résiliation, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux coordonnées indiquées en tête de la Convention ou à toute autre adresse notifiée ultérieurement.

8.2 Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave ou répété par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, cette dernière pourra résilier la présente Convention de plein droit et sans indemnité, par simple notification écrite.

Les Parties reconnaissent que constituent notamment, sans que cette liste soit limitative, des manquements d'une gravité suffisante justifiant la mise en œuvre du présent Article :

- (i) la fermeture, par le Partenaire ou par l'un de ses gestionnaires de site, d'un site pendant ses horaires d'ouverture au public normalement indiqués, en l'absence de motif légitime ou sans information préalable appropriée de l'Association et des bénéficiaires du Pass Patrimoine ;
- (ii) la persistance de manquements aux engagements de la Charte d'Accueil et de Qualité ou aux obligations essentielles de la présente Convention, malgré une ou plusieurs demandes de remédiation de l'Association.

8.3 Résiliation pour force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure au sens du droit français, rendant impossible, pour l'une ou l'autre des Parties, l'exécution de ses obligations au titre de la présente Convention, l'exécution des obligations affectées est suspendue pendant la durée de l'événement de force majeure, dans la mesure où la Partie qui l'invoque en informe l'autre Partie sans délai et par écrit, en lui communiquant tous éléments utiles de justification.

Si la durée de la situation de force majeure excède une période continue de trente (30) jours, chacune des Parties pourra résilier la présente Convention de plein droit, sans indemnité, par simple notification écrite adressée à l'autre Partie.

8.4 Effets de la résiliation

La résiliation, pour quelque cause que ce soit, est sans effet sur :

- (i) les visites déjà effectuées avant la date d'effet de la résiliation, pour lesquelles la compensation financière demeure due dans les conditions prévues à l'Article 5 ;
- (ii) les réservations des bénéficiaires déjà enregistrées et dûment confirmées par le Partenaire avant la date d'effet de la résiliation. Dans de telles hypothèses, le Partenaire accepte qu'il demeure tenu d'honorer ces réservations dans les conditions prévues par la présente Convention, et l'Association demeure tenue de verser la compensation financière correspondante, le cas échéant, conformément à l'Article 5.

Sous réserve de ce qui précède, la résiliation met fin, à la date de son effet, à toute nouvelle utilisation du Pass Patrimoine auprès du site du Partenaire.

Chaque Partie cessera, à compter de la date d'effet de la résiliation, toute communication présentant l'autre Partie comme partenaire dans le cadre du Pass Patrimoine. Le Partenaire cessera également toute utilisation, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit, des Signes Distinctifs du Pass Patrimoine. De la même façon, l'Association cessera toute utilisation des Eléments d'identification du Partenaire. Chaque Partie cessera aussi toute utilisation des outils, solutions, éléments de système d'information appartenant à l'autre Partie ou utilisés par celle-ci dans le cadre du Pass Patrimoine.

Article 9 – Responsabilités

9.1 Responsabilités du Partenaire et de l'Association

Chaque Partie est responsable de la bonne exécution de ses obligations respectives telles que définies dans la présente Convention. Chaque Partie supporte seule les conséquences des manquements, fautes ou négligences qui lui sont imputables.

Le Partenaire est seul responsable, à l'égard de l'Association :

- (i) de la conformité et de la sécurité de l'accès au site du Partenaire et de l'ensemble des prestations fournies aux bénéficiaires du Pass Patrimoine dans le cadre de la présente Convention ;
- (ii) de la véracité, de l'exactitude et de la mise à jour des informations qu'il communique à l'Association (notamment sur les horaires d'ouverture, périodes de fermeture, conditions d'accès, contenu des visites, éventuelles restrictions ou conditions particulières) ;
- (iii) du respect des procédures d'accueil et de contrôle des Pass Patrimoine telles que définies dans la présente Convention ;
- (iv) du respect de la Charte d'Accueil et de Qualité présentée en Annexe 3 et plus généralement des engagements de la présente Convention par les Gestionnaires Tiers.

En conséquence, le Partenaire garantit l'Association contre toute conséquence dommageable résultant, directement ou indirectement, d'un manquement du Partenaire / d'un Gestionnaire Tiers à ses obligations contractuelles ou légales, y compris en cas de réclamation, recours, action ou demande émanant d'un bénéficiaire du Pass Patrimoine ou d'un tiers et trouvant son origine, sans que cette liste soit exhaustive, dans le fonctionnement, l'organisation, l'accès et/ou les prestations proposées et / ou réalisées par le Partenaire.

9.2 Droit de recours de l'Association contre le Partenaire

Dans l'hypothèse où l'Association verrait sa responsabilité engagée, ou devrait indemniser un bénéficiaire du Pass Patrimoine ou un tiers, en raison d'un fait, d'un manquement ou d'une inexécution imputable au Partenaire, celui-ci s'engage à relever et garantir intégralement l'Association de toutes les conséquences qui en résulteraient, et notamment :

- (i) toute somme que l'Association serait tenue de verser au titre de dommages et intérêts, pénalités, remboursements, avoirs, gestes commerciaux, amendes et/ou sanctions de toute nature ;
- (ii) les frais raisonnables de défense et de procédure engagés par l'Association (honoraires d'avocat, frais de justice, coûts d'expertise, etc.) ;
- (iii) plus généralement, tout préjudice direct subi par l'Association en raison de ce manquement du Partenaire.

Cette garantie s'appliquera sans préjudice des autres recours ou actions que l'Association pourrait exercer à l'encontre du Partenaire.

9.3 Limitations et exclusions de responsabilité

L'Association ne saurait être tenue responsable, ni à l'égard du Partenaire ni à l'égard des bénéficiaires du Pass Patrimoine et/ou des tiers, des situations suivantes, dans la mesure où elles ne lui sont pas imputables :

- (i) la fermeture temporaire ou définitive du site du Partenaire, qu'elle résulte de décisions propres au Partenaire, de travaux, de contraintes administratives ou réglementaires, ou de tout autre motif ;
- (ii) les conditions climatiques, les événements de force majeure ou tout autre événement extérieur au contrôle raisonnable de l'Association ayant empêché ou limité l'accès des visiteurs au site du Partenaire ;
- (iii) plus généralement, tout dysfonctionnement, incident ou dommage trouvant sa cause dans l'organisation, le fonctionnement, les installations ou le personnel du site du Partenaire.

Le Partenaire reste, en tout état de cause, tenu d'informer sans délai l'Association de toute fermeture, restriction d'accès ou modification substantielle des conditions de visite susceptibles d'affecter les bénéficiaires du Pass Patrimoine, afin de permettre à l'Association d'en informer ces derniers et de limiter les réclamations en ce sens.

Article 10 – Assurances

Chaque Partie déclare être titulaire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, de polices d'assurance en cours de validité couvrant les conséquences financières de sa responsabilité civile pour tous dommages corporels, matériels et immatériels directs et indirects, qu'elle pourrait causer dans le cadre de la présente Convention.

Lors de la signature de la Convention, le Partenaire remet à l'Association une attestation de ces polices d'assurance. Le Partenaire s'engage à fournir à l'Association une nouvelle attestation à chaque date anniversaire de ses polices d'assurance, ou, plus généralement, à première demande de l'Association.

Chaque Partie s'engage à maintenir, pendant toute la durée de la présente Convention, des polices d'assurance dont les garanties et montants sont appropriés et proportionnés aux risques associés à la mise en œuvre du Pass Patrimoine.

Chaque Partie s'engage, en outre, à ce que l'ensemble de ses affiliés, membres de son personnel, mandataires, sous-traitants ou tout autre tiers amenés à intervenir dans le

cadre de la présente Convention soient convenablement assurés par des polices d'assurance similaires.

Article 11 – Déclaration d'indépendance réciproque

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée de la présente Convention, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation.

Article 12 – Intégralité

La présente Convention contient l'intégralité de l'accord entre les Parties à l'égard de son objet et remplace tous accords, offres, conditions ou pratiques antérieurs, qu'ils soient verbaux ou écrits, entre les Parties concernant son objet. Elle ne peut être modifiée que par un avenant écrit signé par les représentants habilités des deux Parties.

De convention expresse, tous les documents annexés à la présente Convention en font partie intégrante et forment, avec celle-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des Parties.

Article 13 – Transfert de la Convention

Pendant la durée de la Convention et de sa tacite reconduction éventuelle, l'Association est autorisée à transférer sa qualité de partie à la Convention à toute société ou autre groupement doté de la personnalité morale contrôlé par la Fondation du patrimoine (au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce). Si l'Association exerce cette faculté, elle en notifie le Partenaire en lui précisant la date d'effet du transfert et l'identité et les coordonnées de la société ou du groupement cessionnaire. Les droits et obligations de l'Association au titre de la Convention bénéficient et incombent à la société ou au groupement cessionnaire à compter de cette date. Le transfert de la Convention libère pour l'avenir l'Association.

Article 14 – Annexes

14.1 Liste des Annexes

Sont intégrées à la présente Convention les annexes suivantes :

- Annexe 1 - Fiche du site du Partenaire – *A compléter après la signature du contrat*
- Annexe 2 – Conditions financières – *A compléter après la signature du contrat*
- Annexe 3 – Charte d’Accueil et de Qualité
- Annexe 4 – Charte graphique
- Annexe 5 – Liste des sites concernés et des Gestionnaires Tiers – *A compléter après la signature du contrat si applicable*
- Annexe 6 – Modèle d’engagement des Gestionnaires Tiers de sites
- Annexe 7 – Signes Distinctifs du Pass Patrimoine
- Annexe 8 – Mandat de facturation – *A compléter après la signature du contrat si applicable*
- Annexe 9 – Description de la sous-traitance des traitements de données personnelles – *A compléter après la signature du contrat si applicable*

14.2 Force probante et finalisation des Annexes

Les annexes à la présente Convention font partie intégrante de celle-ci et ont la même force obligatoire et probante que la Convention elle-même.

Les Parties s’engagent à finaliser et, le cas échéant, à compléter l’ensemble des Annexes dans un délai de 30 jours à compter de la date de signature de la présente Convention, par tout moyen écrit, y compris par échange de courriels, pour autant que cet échange fasse clairement ressortir un accord des Parties sur le contenu desdites Annexes. Les Annexes ainsi finalisées seront réputées annexées à la présente Convention.

14.3 Modifications des Annexes

Les Parties conviennent que les Annexes pourront être mises à jour à tout moment d’un commun accord par simple échange de courriels.

Cet échange vaudra avenant aux Annexes concernées et emportera intégration des modifications correspondantes à la présente Convention.

Article 15 – Clause de nullité et indépendance des clauses

L’annulation éventuelle d’une ou plusieurs clauses de la présente Convention par une décision de justice, par une sentence arbitrale ou d’un commun accord entre les Parties ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l’économie générale de la présente Convention puisse être sauvegardée.

Dans le cas où l'exécution de l'une ou de plusieurs des clauses de la présente Convention serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations de la présente Convention demeurant en vigueur.

Article 16 – Droit applicable et compétence

La présente Convention est soumise au droit français.

Tout litige découlant de l'existence, de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'expiration et/ou de la résiliation de la présente Convention sera discuté entre les Parties afin de résoudre le conflit de bonne foi et de manière amiable, y compris, le cas échéant, en ayant recours à des médiateurs.

Tout litige non résolu au terme de cette médiation sera soumis aux tribunaux territorialement compétents.

Article 17 – Signature de la Convention

La présente Convention peut être signée électroniquement par les Parties, au moyen d'une solution garantissant l'identité des signataires, l'authenticité des signatures et l'intégrité de l'acte, en un (1) seul original.

Les Parties déclarent que cette Convention signée de manière électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du code civil ayant la même valeur probante qu'un écrit sur support papier et qu'elle pourra valablement leur être opposée. Les Parties s'engagent expressément à ne pas en contester la validité, la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

Une copie numérique de la Convention signée par voie électronique est remise à chaque Partie.

Si les Parties n'utilisent pas de plateforme de signature électronique, la présente Convention sera paraphée et signée de manière manuscrite, en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour chaque Partie.

Fait à [lieu], le [date], en deux (2) exemplaires originaux.

Pour l'Association

Bénédicte Razafi

Directrice générale adjointe

(Signature)

Pour le Partenaire

[Nom, prénom]

[Qualité]

(Signature)

POUR CONSULTATION UNIQUEMENT

Annexe 1 - Fiche du site du Partenaire

A compléter après la signature du contrat

Informations générales sur le site du Partenaire

Champ	
Dénomination sociale	
Forme juridique	
Adresse	
Numéro SIRET	
Numéro de TVA intracommunautaire	
Coordonnées bancaires du Partenaire (IBAN/BIC)	
Période et horaires d'accès	
Modalités d'accès pour les bénéficiaires du Pass (présentation d'une pièce d'identité par exemple)	
Réseaux partenaires	

Visites et événements proposés dans le cadre du Pass Patrimoine

Intitulé de la visite / événement	Type d'offre (visite libre, guidée, événement ponctuel)	Période et horaires spécifiques*	Tarif public plein TTC applicable	Taux de TVA applicable	Réservation obligatoire ? (Oui / Non)	Équipement billetterie Pass Patrimoine ? (Oui / Non)	Observations particulières (capacité, contraintes d'accès, etc)

* Lorsque les créneaux diffèrent des horaires généraux du site, ou pour les événements ponctuels.

Les Parties conviennent que l'ajout d'un ou plusieurs événements au dispositif du Pass Patrimoine pourra être formalisé par simple échange de courriels entre les Parties.

À cette fin, l'Association adressera au Partenaire une version mise à jour du tableau figurant en Annexe 1, complétée avec le ou les événements futurs proposés et les

conditions applicables. L'accord du Partenaire sera matérialisé par une réponse écrite par courriel exprimant son accord sur ces éléments. La réception par l'Association de ce courriel d'acceptation vaudra avenant à la présente Annexe 1 et emportera intégration du ou des événements concernés au dispositif du Pass Patrimoine, aux conditions précisées dans l'échange de courriels.

De même, le Partenaire pourra proposer à l'Association l'ajout d'un ou plusieurs événements selon la même procédure, l'accord de l'Association étant alors matérialisé par un courriel d'acceptation produisant les mêmes effets.

POUR CONSTITUTION D'UN EVENEMENT

Annexe 2 – Conditions financières

A compléter après la signature du contrat

La présente annexe a pour objet de préciser, pour chaque Partenaire et pour chacun de ses sites et/ou offres (visite avec ou sans réservation obligatoire), les modalités :

- (i) de rémunération du Partenaire associées à ces modalités ; et
- (ii) de facturation et de versement des sommes dues au Partenaire.

Un même site peut cumuler plusieurs modalités (par exemple : visite libre sans réservation obligatoire et visites ou événements soumis à réservation obligatoire).

Section 1 : Cas de figure selon le modèle de réservation

Cas n°1 – Sites / offres sans réservation obligatoire (visite libre)

Dans ce cas de figure :

- la rémunération du Partenaire repose sur un mécanisme de compensation *a posteriori* ;
- le nombre de visites prises en compte est déterminé sur la base :
 - des remontées d'informations issues du système de scan des Pass Patrimoine à l'entrée du site, et
 - le cas échéant, des données complémentaires transmises par le Partenaire, sur demande de l'Association (par exemple, contrôles manuels ou ajustements justifiés).

Le montant dû au Partenaire est calculé selon :

- la clé de répartition et/ou le barème de rémunération applicables à ces visites, tels que définis en section 2 ;
- les éventuelles conditions particulières également indiquées en section 2.

Le Partenaire émet une facture mensuelle récapitulant :

- le nombre de visites enregistrées au titre du Pass Patrimoine sur la période considérée ;
- le tarif unitaire ou pourcentage de rémunération applicable ;
- le montant total dû.

L'Association s'engage à régler cette facture dans les délais et selon les modalités de paiement définies en section 3 de la présente Annexe.

Cas n°2 – Sites / offres avec réservation obligatoire sur la billetterie du Partenaire ou via le Site Officiel du Pass Patrimoine

Pour ces offres à réservation obligatoire :

- la rémunération du Partenaire repose également sur un mécanisme de compensation *a posteriori*, fondé sur :
 - les données de réservation (issues soit de la billetterie du Partenaire, soit du Site Officiel du Pass Patrimoine), et
 - les données de présence effective par l'intermédiaire du scan du QR code du Pass Patrimoine par le bénéficiaire ;
- le montant dû est calculé conformément :
 - à la clé de répartition et/ou au barème de rémunération applicables à ces visites, tels que définis en section 2 ;
 - aux éventuelles conditions particulières également indiquées en section 2.

Le Partenaire émet une facture mensuelle détaillant :

- le nombre de réservations honorées par des bénéficiaires du Pass Patrimoine ;
- le tarif unitaire ou pourcentage de rémunération applicable ;
- le montant total dû.

L'Association s'engage à régler cette facture dans les délais et selon les modalités de paiement définies en section 3 de la présente Annexe.

Section 2 : Barème de rémunération et conditions particulières

Barème de rémunération pour les billets adultes : [à compléter et à détailler par événement si nécessaire] % du tarif plein des offres listées en Annexe 1.

Barème de rémunération pour les billets enfants : [à compléter et à détailler par événement si nécessaire] % du tarif plein des offres listées en Annexe 1.

Eventuelles conditions particulières : [à compléter]

Section 3 : Modalités de facturation et de paiement

- Le Partenaire adresse à l'Association, une (1) fois par mois, une facture récapitulative des sommes dues au titre des visites et/ou événements relevant du mécanisme de compensation *a posteriori*.
- Cette facture mentionne pour chaque site / type d'offre, en sus des mentions obligatoires prévues à l'article L.441-9 du code de commerce :

- le nombre de visites ou participations enregistrées ;
 - le tarif unitaire ou la part de rémunération applicable ;
 - le montant total.
- La facture s'appuie sur les données de fréquentation issues du système de scan des Pass Patrimoine et/ou des systèmes de réservation, telles que réconciliées entre les Parties.
- L'Association s'engage à régler la facture dans un délai de trente (30) jours fin de mois à compter de sa réception, par virement bancaire sur le compte indiqué par le Partenaire en Annexe 1.

POUR CONPLIATION URGENTE

Annexe 3 – Charte d’Accueil et de Qualité

CHARTRE D’ACCUEIL ET DE QUALITE – PASS PATRIMOINE

Les sites Partenaires (« Sites ») faisant partie du catalogue du Pass Patrimoine s’engagent à toujours veiller à la parfaite **qualité de leurs prestations** et de la **sécurité de leur site**.

ACCUEIL DES VISITEURS

Engagement 1

Les Sites reconnaissent le Pass Patrimoine comme titre d’entrée valide et **mentionnent cette possibilité sur leurs supports d’information** (site internet, billetterie, brochures, signalétiques, etc.) dans les meilleurs délais.

Engagement 2

Les Sites s’engagent à ce que les informations pratiques nécessaires au bon fonctionnement du Pass soient **conformes aux conditions réelles d’accueil des publics** :

- horaires, périodes d’ouverture/fermeture,
- conditions d’accès,
- jauges éventuelles,
- et toute information impactant l’accueil du public.

Si des modifications durables (horaires, tarifs...) sont à prévoir, ils s’engagent à les communiquer pour mise à jour, dans les meilleurs délais avant la mise en place des changements pour que la page du Site sur la plateforme du Pass soit modifiée. Par souci de cohérence globale de l’information, les Sites s’engagent également à maintenir à jour leur fiche "Google My Business", en particulier concernant les périodes d’ouverture et les horaires.

Dans le cas d’une modification ponctuelle de dernière minute, les Sites s’engagent à prévenir l’Association dans les meilleurs délais.

Voir aussi Article 8.2 de la Convention

Engagement 3

Les Sites transmettent à l’Association du Pass Patrimoine les **événements et offres** pour lesquels l’accueil de visiteurs porteurs du Pass est possible.

GESTION DES RESERVATIONS

Engagement 4

Lorsque la visite requiert une réservation préalable, les Sites s’engagent à :

- Soit, **accepter la billetterie Pass Patrimoine** (Vivenu) pour les Sites non équipés en billetterie,
- Soit, ajouter une **gratuité Pass Patrimoine** pour les Sites équipés en billetterie externe, disponible en ligne et en billetterie sur place.

Engagement 5

Lorsque la visite requiert une réservation préalable via Vivenu, les Sites s’engagent à **traiter** (confirmation ou annulation) les réservations effectuées par les porteurs du Pass dans un délai maximal de 48h.

Voir aussi Article 8.2 de la Convention

Engagement 6

L'annulation par le Site d'une réservation confirmée doit rester exceptionnelle, être motivée par un cas de force majeure ou de motif impérieux et intervenir au plus tard **48 heures avant la date prévue** de la visite. Dans ce cas ou lorsqu'une modification ponctuelle de dernière minute impacte les conditions d'accueil d'une réservation confirmée, les Sites s'engagent à en informer l'Association du Pass Patrimoine dans les meilleurs délais et à contacter directement les abonnés impactés via les éléments de contact mis à leur disposition par l'Association.

Conformément aux règles de protection des données, les Sites s'engagent formellement à **ne pas utiliser ces coordonnées à d'autres fins** que celles de prévenir les abonnés d'une modification ou d'une annulation de leur réservation (interdiction de toute prospection commerciale ou transmission à des tiers).

Voir aussi Article 8.2 de la Convention

COMMUNICATION

Engagement 7

Les Sites respectent les **règles d'usage du logo et des supports de communication** du Pass Patrimoine.

Voir aussi Article 4.6 de la Convention

Engagement 8

Les Sites fournissent à l'Association du Pass Patrimoine des **éléments textuels et visuels**, ainsi que les droits commerciaux associés, notamment des photographies en haute définition, destinés à illustrer et présenter le site sur la plateforme Pass Patrimoine.

SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER

Engagement 9

Les Sites acceptent les **modalités de reversement** et s'engagent à utiliser les **dispositifs de contrôle et de vérification** fournis par l'Association Pass Patrimoine (QR code, application dédiée ou tout autre support défini).

Afin de garantir l'exactitude du décompte des visites, les Sites disposent de **manière visible et adaptée** sur le parcours visiteur l'ensemble des **supports de communication et de signalétique** (PLV) fournis.

Ce processus de "flashage" systématique constitue la **preuve** de passage unique, sauf dans des circonstances particulières avec l'accord de l'Association, servant à l'établissement du relevé mensuel de fréquentation. Le **reversement** des fonds dus au Site est effectué chaque mois sur la base de ce relevé automatisé.

Engagement 10

Les Sites collaborent à **la mise en place et aux tests techniques** (billetterie, contrôle d'accès, flux de données), participent aux points techniques organisés avec l'équipe de l'Association et s'engagent à mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les améliorations identifiées.

~

En cas de besoin et d'assistance, merci de contacter :

Partenaires@pass-patrimoine.fr

Annexe 4 – Charte graphique

UNE COHABITATION EN CO-BRANDING

Les logotypes Pass Patrimoine et Fondation du patrimoine sont systématiquement associés sans distinction de supports. Ils sont disposés sur une même ligne, séparés par un tiret.

**PASS
PATRIMOINE**

MARQUE PRINCIPALE DE L'ÉMETTEUR

**FONDATION
DU
PATRIMOINE**

MARQUE CAUTION

ZONE DE SÉCURITÉ DES LOGOTYPES

Les logotypes Pass Patrimoine et Fondation du patrimoine doivent être utilisés **en respectant scrupuleusement une aire de respiration**.

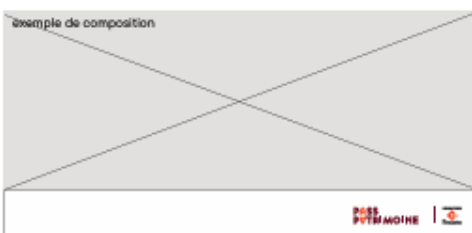


A

1 "A" dans sa hauteur = zone de respiration
autour des logotypes

TAILLE MINIMALE DES LOGOTYPES

Les tailles inférieures à la taille ci-dessous sont proscrites.



FONDS AUTORISÉS ET DÉCLINAISONS DES CARTOUCHES

Dans les cas où les logotypes sont en couleurs, qu'ils ne vivent ni en blanc sur un fond photo ni en noir monochrome, il faut utiliser la version avec cartouche blanche, prune ou rouge.



Les logotypes peuvent être adaptés en **version monochrome noire** dans le cas où aucune autre possibilité d'impression n'est possible.

Les logotypes **monochrome versions blanches** sont réservés à l'usage sur arrière-plan photographique ou uniquement pour le logotype Fondation du patrimoine sur fond rouge.



À PROSCRIRE

- a. Ne pas incliner les logotypes
- b. Ne pas déformer les logotypes et respecter leurs proportions
- c. Ne pas utiliser les logotypes sur des fonds couleurs non autorisés
- d. Ne pas modifier la couleur du double A
- e. Ne pas modifier les couleurs des logotypes



Annexe 5 – Liste des sites concernés et des Gestionnaires Tiers

A compléter après la signature du contrat si applicable

Nom du site	Adresse du site	Nom du gestionnaire

POUR COMPLÉTION ULTERIEURE

Annexe 6 – Modèle d'engagement des Gestionnaires Tiers de sites

A compléter après la signature du contrat si applicable

Objet : Engagement du Gestionnaire Tiers de site au titre du dispositif « Pass Patrimoine » et de la Charte d'Accueil et de Qualité

Je soussigné(e),

Nom et prénom : [•]

Fonction : [•]

Agissant en qualité de gestionnaire du site : [•]

Adresse du site : [•]

déclare et reconnais :

- Avoir pris connaissance de la Convention d'adhésion au « Pass Patrimoine » et en particulier de la Charte d'Accueil et de Qualité annexée à ladite Convention (Annexe 3) ;
- Avoir pris connaissance des engagements qui en résultent pour le site dont j'assure la gestion, en ce compris notamment :
 - les conditions d'accueil des bénéficiaires du Pass Patrimoine ;
 - les engagements de qualité de service et de non-discrimination ;
 - les modalités de contrôle/validation du Pass Patrimoine.
- M'engager, pour le site dont j'assure la gestion, à :
 - respecter l'ensemble des obligations applicables au site en vertu de la Convention et de la Charte d'Accueil et de Qualité ;
 - veiller à ce que le personnel du site en contact avec le public soit informé de l'existence du Pass Patrimoine, de ses principales caractéristiques et des modalités de contrôle/validation ;
 - veiller à ce que ce personnel adopte, à l'égard des bénéficiaires du Pass Patrimoine, une attitude non discriminatoire et conforme aux engagements de la Charte d'Accueil et de Qualité ;
 - coopérer de bonne foi avec l'Association / l'Association et le Partenaire pour la bonne mise en œuvre du dispositif Pass Patrimoine.

Fait à [•], le [•]

[signature]

Annexe 7 – Signes Distinctifs du Pass Patrimoine

Type de signe	Nom / Description	Déclinaisons disponibles	Visuels de référence
Logo	Logo officiel du Pass Patrimoine, tel que défini dans la Charte Graphique (Annexe 4), dans ses différentes déclinaisons autorisées.	Couleurs / Cartouche Prune / Cartouche Rouge / Noir / Blanc	LOGOS PASS-FONDATION DU PATRIMOINE [déclinaison] CMJN ou RVB
Marque	« Pass Patrimoine »		

POUR FONDATION URBANISME

Annexe 8 – Mandat de facturation

A compléter après la signature du contrat si applicable

Entre les soussignés :

L'Association du Pass Patrimoine, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 153 bis avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, représentée par sa Déléguée Générale, Madame Bénédicte RAZAFI, dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après dénommée l'« **Association** »,

ET

[Nom de l'organisation principale liée à la transaction], [Statut juridique de l'organisation principale liée à la transaction], située à [Adresse / Code postal / Ville], représentée par [Prénom Nom], agissant en sa qualité de [Fonction], dûment habilité(e) aux fins des présentes,

ci-après dénommé le « **Partenaire** ».

Ci-après ensemble dénommées les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

(A) Dans le cadre de la Convention d'adhésion au Pass Patrimoine conclue entre l'Association et le Partenaire (ci-après la « Convention »), l'Association s'engage notamment à verser au Partenaire une rémunération au titre des visites et, le cas échéant, des participations à des événements inclus dans le dispositif du Pass Patrimoine et accueillis par le Partenaire.

(B) Cette rémunération repose sur un mécanisme de compensation a posteriori conformément à l'Article 5.3 de la Convention, les modalités de facturation et de paiement étant détaillées en Annexe 2 de la Convention.

(C) Afin de faciliter la mise en œuvre de ces modalités financières, les Parties conviennent de recourir à un mandat de facturation (ci-après le « Mandat »), en application des dispositions de l'article 289 du Code général des impôts (« CGI »), et de l'article 242 nonies de son annexe II, aux termes duquel l'Association établira matériellement, au nom et pour le compte du Partenaire, les factures correspondant aux sommes dues à ce dernier au titre de la Convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – objet du mandat

Le Partenaire donne mandat à l'Association, qui l'accepte, d'établir en son nom et pour son compte les factures relatives aux compensations a posteriori dues au titre des visites et, le cas échéant, des participations à des événements enregistrées via le dispositif de contrôle convenu entre les Parties, conformément à l'Article 5 de la Convention et à son Annexe 2.

Les factures ainsi émises par l'Association le seront au nom et pour le compte du Partenaire, conformément aux dispositions de l'article 289 du CGI et de l'article 242 nonies de son annexe II.

Le présent Mandat ne porte que sur les factures initiales, à l'exclusion des factures rectificatives, sauf stipulation contraire expresse entre les Parties.

Article 2 – durée du mandat

Le présent Mandat prend effet à la date de prise d'effet de la Convention. Il demeure en vigueur pendant toute la durée de la Convention, y compris ses éventuelles périodes de reconduction, et prend fin de plein droit à la date d'expiration ou de résiliation de la Convention, pour quelque cause que ce soit.

La cessation du présent Mandat, pour quelque cause que ce soit, est sans effet sur les obligations fiscales respectives des Parties au titre des factures déjà émises dans le cadre du Mandat.

Article 3 – obligations du partenaire (mandant)

3.1 Déclaration relative à redevabilité à la TVA

Le Partenaire déclare, à la date de signature des présentes, s'il est ou non redevable de la TVA au titre de l'activité concernée par la Convention et le présent Mandat.

À ce titre, le Partenaire est réputé **redevable de la TVA / non redevable de la TVA.**

En cas de modification de son statut ou des informations y afférentes, le Partenaire s'engage à en informer immédiatement l'Association et à lui transmettre les informations mises à jour, afin de permettre l'émission de factures conformes à la réglementation applicable.

3.2 Déclaration relative au taux de TVA

Le Partenaire redevable de la TVA déclare, à la date de signature des présentes, le taux de TVA à appliquer au titre du présent Mandat, selon la nature des prestations facturées.

En cas de modification du taux de TVA applicable, le Partenaire s'engage à en informer immédiatement l'Association et à lui transmettre les informations mises à jour, afin de permettre l'émission de factures conformes à la réglementation applicable.

3.3 Responsabilité en matière de facturation et de TVA

3.3.1 Partenaire assujetti à la TVA

Lorsque le Partenaire est assujetti à la TVA, il conserve, pendant toute la durée du présent Mandat, l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de leurs conséquences au regard de la TVA, conformément à l'article 289 du CGI.

À ce titre, le Partenaire ne pourra pas se prévaloir d'une défaillance, d'une erreur ou d'un retard de l'Association dans l'établissement des factures pour se soustraire à l'obligation de déclarer et, le cas échéant, d'acquitter la taxe collectée au moment de l'intervention de son exigibilité.

Le Partenaire demeure redevable de la TVA éventuellement due lorsque celle-ci aura été facturée à tort, conformément à l'article 283 3 du CGI.

3.3.2 Partenaire non assujetti à la TVA

Lorsque le Partenaire n'est pas assujetti à la TVA, il conserve, pendant toute la durée du présent Mandat, l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation au regard de la réglementation qui lui est applicable.

Dans ce cas, les factures émises par l'Association au nom et pour le compte du Partenaire ne comportent pas de mention de TVA collectée et doivent faire apparaître, le cas échéant, la mention appropriée relative à la situation du Partenaire au regard de la TVA (par exemple : « TVA non applicable, article 293 B du CGI » ou toute autre mention requise par la réglementation applicable).

3.4 Engagements spécifiques du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- verser au Trésor la taxe mentionnée sur les factures établies en son nom et pour son compte par l'Association dans le cadre du présent Mandat, s'il y a lieu ;
- réclamer immédiatement à l'Association le double de toute facture établie en son nom et pour son compte qui ne lui serait pas parvenue ;
- signaler sans délai à l'Association toute modification dans les mentions concernant son identification (dénomination, forme juridique, adresse, numéro SIRET, numéro de TVA, coordonnées bancaires, etc.) ;
- vérifier les factures émises en son nom et pour son compte par l'Association et, le cas échéant, émettre lui-même les factures rectificatives nécessaires, l'Association

n'étant pas autorisée à émettre de factures rectificatives au nom et pour le compte du Partenaire, sauf stipulation contraire expresse ;

- conserver, dans ses propres écritures, les factures émises par l'Association en son nom et pour son compte, distinctement de celles qu'il émettrait lui-même, et, le cas échéant, isoler les factures émises par l'Association de celles qui seraient émises par d'autres mandataires, afin d'éviter tout mélange.

Article 4 – obligations de l'Association (mandataire)

4.1 Emission des factures au nom et pour le compte du partenaire

L'Association s'engage à établir, au nom et pour le compte du Partenaire, les factures correspondant (i) aux compensations a posteriori dues au titre des visites et, le cas échéant, des participations à des événements enregistrées via le dispositif de contrôle convenu entre les Parties, conformément à l'Article 5 de la Convention et à son Annexe 2.

Chaque facture établie par l'Association au nom et pour le compte du Partenaire comportera :

(i) l'ensemble des mentions obligatoires prévues par la réglementation en vigueur, et notamment celles mentionnées à l'article 242 nonies A de l'annexe II au CGI ;

(ii) la mention « Facture établie par l'Association du patrimoine au nom et pour le compte de [dénomination sociale complète du Partenaire] » ou toute mention équivalente permettant d'identifier clairement le recours à l'auto-facturation ;

(iii) une séquence de numérotation chronologique et continue spécifique aux factures émises par l'Association au nom et pour le compte du Partenaire, distincte de la numérotation utilisée par le Partenaire pour ses propres factures.

4.2 Transmission des factures au Partenaire

L'Association s'engage à adresser sans délai au Partenaire, par voie électronique ou tout autre moyen convenu entre les Parties, un double de chaque facture émise en son nom et pour son compte dans le cadre du présent Mandat.

A cet effet, le Partenaire déclare, à la date de signature des présentes, l'adresse électronique à laquelle il souhaite recevoir les doubles de factures émises dans le cadre du présent Mandat : [•].

Le Partenaire s'engage à notifier sans délai à l'Association toute modification. A défaut, tout envoi adressé à la dernière adresse communiquée sera réputé valablement réalisé.

4.3 Conservation des factures

L'Association conserve, en qualité de mandataire, l'original de chaque facture émise au nom et pour le compte du Partenaire et en assure l'archivage dans les conditions prévues

par la réglementation applicable, sans préjudice des propres obligations de conservation du Partenaire.

4.4 Contestation des factures par le Partenaire

Le Partenaire dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du double de chaque facture pour en contester le contenu auprès de l'Association.

En cas de contestation justifiée, le Partenaire émettra lui-même, le cas échéant, une facture rectificative, l'Association n'étant pas autorisée à émettre de factures rectificatives au nom et pour le compte du Partenaire, sauf stipulation contraire expresse.

Article 5 – Données nécessaires à l'émission des factures

Le Partenaire communique à l'Association, préalablement à la mise en œuvre du présent Mandat et tient à jour pendant toute sa durée, l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement des factures, et notamment :

- sa dénomination sociale, forme juridique, adresse, numéro SIRET, numéro de TVA intracommunautaire, ainsi que ses coordonnées bancaires (IBAN/BIC) telles que figurant en Annexe 1 de la Convention ;
- les informations relatives aux visites et événements proposés dans le cadre du Pass Patrimoine (intitulé, type d'offre, périodes et horaires spécifiques, tarif public plein TTC applicable, etc.), telles que figurant en Annexe 1 de la Convention.

Le Partenaire garantit la véracité, l'exactitude et la mise à jour des informations ainsi communiquées à l'Association.

Article 6 – Articulation avec la convention

Le présent Mandat est accessoire à la Convention et ne peut être cédé, transféré ou mis à disposition d'un tiers indépendamment de celle-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent Mandat et celles de la Convention, ces dernières prévaudront pour tout ce qui concerne la détermination des sommes dues au Partenaire, les modalités de calcul de la rémunération et les conditions de versement par l'Association.

La résiliation, pour quelque cause que ce soit, de la Convention emporte de plein droit la cessation du présent Mandat, sans préjudice de la poursuite des obligations des Parties au titre des factures déjà émises ou restant à émettre pour des périodes antérieures à la date de cessation.

Article 7 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent Mandat, chacune des Parties peut être amenée à traiter des données à caractère personnel (notamment les données

d'identification et de contact des représentants et interlocuteurs de l'autre Partie) pour les besoins de la gestion de la relation contractuelle et de l'exécution de la Convention et du présent Mandat.

Chaque Partie agit en qualité de responsable de traitement autonome pour les traitements qu'elle met en œuvre et s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Les données sont conservées pendant la durée de la Convention augmentée des délais de prescription applicables. Chaque Partie informe ses propres personnels et représentants de l'existence de ces traitements et des droits dont ils disposent (droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, et, le cas échéant, de portabilité), qui peuvent être exercés auprès de la Partie responsable du traitement concerné.

Article 8 – Droit applicable et compétence

Le présent Mandat est soumis au droit français.

Tout litige découlant de l'existence, de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'expiration et/ou de la résiliation du présent Mandat sera discuté entre les Parties afin de résoudre le conflit de bonne foi et de manière amiable, y compris, le cas échéant, en ayant recours à des médiateurs.

Tout litige non résolu au terme de cette médiation sera soumis aux tribunaux territorialement compétents.

Article 9 – Valeur d'annexe et modalités d'application

Le présent Mandat constitue une annexe intégrale à la Convention d'adhésion au Pass Patrimoine déjà conclue entre les Parties. À ce titre, et conformément à la doctrine administrative, il devient applicable de plein droit dès sa transmission au Partenaire par l'Association.

Le Mandat demeure en vigueur tant qu'il n'est pas dénoncé par le Partenaire par simple courrier électronique adressé à l'Association. En cas de dénonciation, le Partenaire devra assurer lui-même l'établissement de ses factures selon les modalités de droit commun, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions de la Convention.

Annexe 9 – Description de la sous-traitance des traitements de données personnelles

A compléter après la signature du contrat si applicable

Objet et nature du traitement :

Le sous-traitant est autorisé à traiter, pour le compte de l'Association du Patrimoine en sa qualité du responsable de traitement, les données à caractère personnel nécessaires à la fourniture des services Pass Patrimoine : Accès à tout ou partie de ses sites, services, activités ou événements entrant dans le champ du dispositif Pass Patrimoine.

Les opérations réalisées sur les données incluent : enregistrement, organisation, structuration, conservation, consultation, utilisation, effacement ou destruction.

Finalités du traitement :

FINALITÉ	DESCRIPTION	BASE LÉGALE
Suivi et validation de la réservation	Vérification de la réservation et confirmation de sa validité avant la visite	Exécution du contrat
Préparation des visites	Organisation logistique et humaine de l'accueil en fonction du nombre et du profil des visiteurs attendus	Exécution du contrat
Information des visiteurs	Communication au Bénéficiaire des informations pratiques relatives à sa visite (horaires, accès, consignes...)	Exécution du contrat
Contrôle des accès	Vérification du droit d'accès du Bénéficiaire à l'entrée du monument	Exécution du contrat
Gestion des dédommagements	Traitement des données nécessaires au calcul et à l'exécution d'éventuels dédommagements en cas de modification du nombre de visiteurs	Exécution du contrat

Nature des données traitées, durée de conservation :

CATÉGORIE	DONNÉES	FINALITÉ(S) CONCERNÉE(S)	DURÉE DE CONSERVATION
Identité	Nom, prénom	Toutes	7 jours après le jour de la visite Ensuite, suppression
Contact	Adresse e-mail, numéro de téléphone	Préparation des visites Information des visiteurs	7 jours après le jour de la visite Ensuite, suppression
Réservation	Numéro de réservation, date et heure de visite, nombre de visiteurs, Nombre d'enfants, Nombre d'adultes	Suivi et validation de la réservation Préparation des visites Contrôle des accès	1 mois après le jour de la visite Ensuite, suppression

Pass	Numéro de Pass, date de validité du pass	Contrôle des accès	7 jours après le jour de la visite Ensuite, suppression
Facturation	Nombre de visiteurs, Nombre d'enfants, Nombre d'adultes	Gestion des dédommagements	7 jours après le jour de la visite Ensuite, suppression

Catégorie des personnes concernées :

Bénéficiaires titulaires d'un Pass Patrimoine ayant effectué une réservation de visite.

Mesures de sécurité techniques et organisationnelles :

Mode de transmission	<i>Envoi par messagerie sécurisée</i>
Fréquence	<i>Temps réel à chaque réservation / Synchronisation J-1 avant la visite</i>
Format des données	<i>CSV</i>
Sécurisation du transfert	<i>[Ex. : Connexion HTTPS / Chiffrement AES-256 / Authentification à deux facteurs]</i>
Mesures de sécurité au sein du Partenaire	<i>Sensibilisation annuelle du personnel aux bonnes pratiques de sécurité informatique Agents habilités nominativement — liste tenue à jour par le Partenaire Le Partenaire prend les précautions raisonnables pour sécuriser les accès à ces outils (gestion des identifiants et mots de passe) et prévenir tout accès non autorisé.</i>
Délai de notification en cas de violation de données	<i>En cas de violation de données personnelles, le Partenaire informe dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 48 heures l'Association de toute violation de données personnelles dont il aurait connaissance</i>

Transfert hors Union Européenne :

Aucun transfert hors UE n'est réalisé dans le cadre du présent traitement.

Sort des données à la fin de la convention :

Suppression.

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Attribution des Prix de la ville de Strasbourg et des Prix Pierre Pflimlin aux élèves du Conservatoire de Strasbourg pour l'année scolaire 2025-2026.

Numéro V-2026-551

Il est proposé d'attribuer le « Prix de la ville de Strasbourg » s'élevant à 1 000 €, répartis en deux prix de 500 €, aux deux élèves du conservatoire qui auront obtenu un maximum de récompenses en Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) - Catégorie A dans les disciplines d'interprétation instrumentale, chorégraphique ou théâtrale au cours de l'année scolaire 2025-2026.

Il est proposé d'attribuer le « Prix Pierre Pflimlin » s'élevant à 1 000 €, répartis en deux prix de 500 €, aux deux élèves du Conservatoire ayant obtenu les meilleures récompenses dans les disciplines d'interprétation instrumentale, chorégraphique ou théâtrale au cours de l'année scolaire 2025-2026.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'attribution des récompenses 2025-2026 suivantes :

- *le Prix de la ville de Strasbourg de 1 000 €, réparti en deux Prix de 500 €, aux deux élèves du Conservatoire ayant obtenu un maximum de récompenses en CPES A dans les disciplines d'interprétation instrumentale, chorégraphique ou théâtrale au cours de l'année 2025-2026,*
- *le Prix Pierre Pflimlin de 1 000 €, réparti en deux Prix de 500 €, aux deux élèves du Conservatoire ayant obtenu les meilleures récompenses dans les disciplines d'interprétation instrumentale, chorégraphique ou théâtrale au cours de l'année 2025/2026,*

décide

l'imputation de la dépense pour le Prix Pierre Pflimlin et pour le Prix de la ville de Strasbourg d'un montant de 2 000 € sur la ligne budgétaire 65132-fonction 311, CRB AU15B du budget primitif 2026 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 2 000 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à désigner les lauréats du Prix de la ville de Strasbourg et du Prix Pierre Pflimlin et à attribuer les récompenses afférentes au vu des décisions de la Direction du Conservatoire de Strasbourg.

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

Numéro V-2026-755

La pratique sportive constitue un levier important pour répondre à plusieurs enjeux : inclusion sociale, promotion de la citoyenneté et des valeurs éducatives, santé publique.

Aussi, favoriser la pratique sportive par toutes et tous et notamment des personnes qui en sont les plus éloignées (au premier rang desquelles les enfants des familles socialement en difficulté) est une priorité municipale.

Le coût de la pratique sportive a été identifié comme un frein à l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs. Le dispositif de la bourse d'aide à la licence sportive vise à lever ce frein et permettre aux jeunes strasbourgeois et strasbourgeoises de pratiquer du sport, et ce quel que soit leur milieu social. Environ 60 % des bénéficiaires affirment qu'ils n'inscriraient pas leur enfant dans un club de sport sans cette aide.

Porté aujourd'hui par 90 associations sportives représentant un panel de 79 disciplines différentes, le dispositif, soutenu à hauteur de 20 000 € par l'État au titre du Contrat de Ville, connaît un franc succès notamment depuis qu'il a été ouvert à tous les quartiers de Strasbourg en 2021. Les associations partenaires s'engagent par convention à former leurs encadrants et encadrantes aux valeurs de la République et à organiser des actions citoyennes, participant ainsi à la lutte contre toutes formes de violence ou de discrimination et à la promotion de l'inclusivité par le sport.

Cette délibération vise à introduire une nouveauté pour la saison prochaine : l'extension du dispositif aux personnes de moins de 30 ans en situation de handicap.

Rappel des modalités pratiques saison 2026-2027

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires pour la saison 2026-2027 :

- être âgé-e de moins de 18 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours),
- être âgé-e de moins de 20 ans pour les bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) (au 1^{er} janvier de l'année en cours),
- être âgé-e de moins de 30 ans pour les bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes

- Handicapés (AAH) (au 1^{er} janvier de l'année en cours),
- être (ou les parents) non imposable, avec un quotient familial unique inférieur ou égal à 720 €,
- habiter à Strasbourg,
- s'inscrire dans un club sportif strasbourgeois partenaire, labellisé sport citoyen.

Sur présentation de l'attestation délivrée par le service Vie sportive, les bénéficiaires du dispositif obtiennent une remise maximale de 80 € sur le montant de la cotisation et de la licence, lors de leur inscription dans un club sportif partenaire.

Les associations reçoivent une subvention de 100 € par jeune bénéficiaire accueilli.

La présente délibération vise ainsi à financer une première partie des bénéficiaires du dispositif pour l'année 2026-2027, soit 51 bénéficiaires. Il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de 5 100 € aux associations sportives ci-dessous :

Association	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention Proposée
AS Menora	Football	1	100 €
Association Sportive Strasbourg	Football	25	2 500 €
Cercle Sportif du Neuhof	Football	11	1 100 €
Gym Concordia Strasbourg	Gymnastique	5	500 €
Sporting Club Red Star	Football	5	500 €
Strasbourg Université Club	Football	4	400 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci- dessous pour un montant total de 5 100 €

Association	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention Proposée
<i>AS Menora</i>	<i>Football</i>	<i>1</i>	<i>100 €</i>
<i>Association Sportive Strasbourg</i>	<i>Football</i>	<i>25</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Cercle Sportif du Neuhof</i>	<i>Football</i>	<i>11</i>	<i>1 100 €</i>
<i>Gym Concordia Strasbourg</i>	<i>Gymnastique</i>	<i>5</i>	<i>500 €</i>
<i>Sporting Club Red Star</i>	<i>Football</i>	<i>5</i>	<i>500 €</i>
<i>Strasbourg Université Club</i>	<i>Football</i>	<i>4</i>	<i>400 €</i>

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 3272/ 65748/ 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2026 dont le montant avant le présent Conseil s'élève à 188 900 €

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

PROJET

Conseil municipal du 28 septembre 2026

Subventions Bourses d'aide à la licence sportive

1^{er} versement au titre de la saison sportive 2026-2027

Montant total 5 100 €

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée	Montant total versé saison sportive 2025-2026
AS Menora	Football	1	100 €	1 100 €
Association Sportive Strasbourg	Football	25	2 500 €	15 100 €
Cercle sportif du Neuhof	Football	11	1 100 €	11 700 €
Gym Concordia Strasbourg	Gymnastique	5	500 €	2 100 €
Sporting Club Red Star	Football	5	500 €	7 900 €
Strasbourg Université Club	Football	4	400 €	10 000 €

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Conventions d'actions sociales avec la SAS Etoile Noire, le Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH) et l'association Racing Club de Strasbourg Alsace (RCSA) pour la saison sportive 2026-2027.

Numéro V-2026-758

Le sport de performance contribue à l'animation, au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Il propose par ailleurs des exemples de réussite individuelle et collective pour la jeunesse, et invite notamment les enfants et les adolescent-e-s à pratiquer un sport. La Ville souhaite ainsi accompagner les clubs dans leurs projets sportifs.

En collaboration avec la collectivité, les clubs sportifs professionnels, acteurs du territoire, s'engagent dans une démarche systémique et structurelle intégrant les principales priorités portées par la collectivité, en matière de citoyenneté, d'éducation et d'inclusion sociale. Cette démarche d'engagement global, mettant en valeur l'exemplarité nécessaire de ces structures, s'applique à l'ensemble de leurs activités (structuration interne, gestion des équipements, organisations d'événements, communication auprès des publics...).

Les dispositifs de soutien aux clubs professionnalisés sont encadrés par le code du sport et les subventions autorisées pour des missions d'intérêt général. Il est ainsi proposé d'approuver :

- les conventions d'actions sociales pour la saison 2026-2027 mises en place avec la SAS Etoile Noire, le Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH) et l'association Racing Club de Strasbourg Alsace (RCSA), annexées au présent rapport,
- le soutien financier global, pour la saison 2026-2027, prévu dans chaque convention, à savoir :
 - 279 000 € pour la SAS Etoile Noire,
 - 100 000 € pour le Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH),
 - 100 000 € pour l'association Racing Club de Strasbourg Alsace (RCSA) dédiés aux activités de l'équipe féminine évoluant en D1.

Une première tranche de 60 % est proposée dans le présent rapport. Le solde sera versé en 2027.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*vu les documents administratifs et financiers que sont les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2026-2027, le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente, le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées consultables au service Vie sportive
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *les conventions d'actions sociales 2026-2027 de la SAS Etoile Noire, du Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH) et de l'association Racing Club de Strasbourg Alsace (RCSA) annexées au présent rapport,*
- *l'allocation de subventions pour un montant total de 479 000 € réparties comme suit :*

	<i>Montant versé en 2026</i>	<i>Montant versé en 2027</i>
Etoile Noire SAS <i>soutien aux actions d'intérêt général (total subvention 2026/2027 : 279 000 €)</i>	167 400 €	111 600 €
Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH) <i>soutien aux actions d'intérêt général (total subvention 2026/2027 : 100 000 €)</i>	60 000 €	40 000 €
Association Racing Club de Strasbourg Alsace (RCSA) <i>soutien aux actions d'intérêt général (total subvention 2026/2027 : 100 000 €)</i>	60 000 €	40 000 €

décide

l'imputation de ces dépenses sur la ligne budgétaire :

- *3271 / 65748 /8060 / SJ03C du budget 2026 dont le montant avant le présent Conseil s'élève à 436 000 €,*
- *3271 / 65748 /8060 / SJ03C du budget 2027 sous réserve du vote du budget.*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG
représentée par Mme Catherine TRAUTMANN, la Maire

ET

LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
ETOILE NOIRE
(dénommée la SAS Etoile Noire ci-après)
dont le siège est sis
5 Avenue de la Paix - 67100 STRASBOURG
représentée par M. Jean-Paul HOHNADDEL, le Président

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2026

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le sport de performance contribue à l'animation, au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Il propose par ailleurs des exemples de réussite individuelle et collective pour la jeunesse, et invite notamment les enfants et les adolescent-e-s à pratiquer un sport. La Ville souhaite ainsi accompagner les clubs dans leurs projets sportifs.

En collaboration avec la collectivité, les clubs sportifs professionnels, acteurs du territoire, s'engagent dans une démarche systémique et structurelle intégrant les principales priorités portées par la collectivité, en matière de citoyenneté, d'éducation et d'inclusion sociale. Cette démarche d'engagement global, mettant en valeur l'exemplarité nécessaire de ces structures, s'applique à l'ensemble de leurs activités (structuration interne, gestion des équipements, organisations d'événements, communication auprès des publics...).

A cet effet, la Ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la SAS Etoile Noire et conclue une convention financière conformément aux dispositions en vigueur dans le code du sport.

Article 1. Objet

La SAS Etoile Noire s'engage à travers le hockey sur glace de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

Article 2. Durée et renouvellement

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2026-2027. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

Article 3. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser à la SAS Etoile Noire une subvention d'un montant total de 279 000 €, pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2026-2027.

Article 4. Obligations de la SAS Etoile Noire

Dans le cadre de l'aide financière allouée, la SAS Etoile Noire s'oblige à effectuer les actions sociales suivantes :

1. **Actions pour la propreté urbaine** : Organisation de 4 clean walk (ramassage de déchets sur l'espace public), en lien avec des structures de territoires (écoles, centres socioculturels...).
La valorisation de ces missions s'élève à 26 000 €. **Montant alloué : 20 800 €**
2. **Actions en direction des étudiants** : Mise à disposition gracieuse de 45 billets pour chaque match à domicile.
La valorisation de ces missions s'élève à 9 800 €. **Montant alloué : 7 500 €**
3. **Actions en direction du grand public** : Organisation de 10 séances de découverte du hockey sur glace lors de séances publiques à la patinoire.
La valorisation de ces missions s'élève à 60 000 €. **Montant alloué : 48 000 €**
4. **Actions en direction des scolaires** : Organisation de 10 séances d'initiation au hockey sur glace pour les enfants scolarisés dans les écoles strasbourgeoises (à la patinoire, en gymnase ou sur un espace extérieur)
La valorisation de ces missions s'élève à 63 000 €. **Montant alloué : 50 000 €**
5. **Actions en direction des publics fragiles** : Organisation de 10 rencontres avec des publics fragiles lors de séances d'entraînement du club + action avec une structure d'insertion (invitation match et présence dans la structure) + mise à disposition gracieuse de 50 billets pour chaque rencontre à domicile pour les publics fragiles (CCAS, handicap, migrants...)
La valorisation de ces missions s'élève à 77 800 €. **Montant alloué : 63 000 €**

6. **Actions de promotion des activités culturelles** : Organisation d'une action promouvant les activités culturelles proposées par la ville de Strasbourg
La valorisation de ces missions s'élève à 7 000 €. **Montant alloué : 5 600 €**
7. **Actions en direction des détenus de la prison** : Organisation de 4 séances d'initiation au hockey sur glace, au sein de la prison, à destination des détenus mineurs de la maison d'arrêt de Strasbourg.
La valorisation de ces missions s'élève à 24 000 €. **Montant alloué : 19 300 €**
8. **Actions de promotion des activités sportives** : Participation du club à 10 animations organisées par la ville ou ses partenaires pour promouvoir la pratique sportive (journée olympique, semaine olympique/paralympique scolaire, plaines sportives...).
La valorisation de ces missions s'élève à 60 000 €. **Montant alloué : 48 000 €**
9. **Action en direction des bénévoles sportifs** : Mise à disposition gracieuse de 30 billets pour 5 matchs à domicile.
La valorisation de ces missions s'élève à 2 100 €. **Montant alloué : 1 800 €**
10. **Action de lutte contre les discriminations** : organisation d'un match thématique « lutte contre les discriminations » afin d'informer et sensibiliser le public.
La valorisation de ces missions s'élève à 6 000 €. **Montant alloué : 4 800 €**
11. **Actions en direction des QPV** : Organisation de 2 événements/animations auprès de structures situées en QPV (école, centre socioculturel...)
La valorisation de ces missions s'élève à 13 000 €. **Montant alloué : 10 200 €**

Communication :

Lors des communications postées sur les réseaux sociaux par le club autour des actions objet de la présente convention, il est demandé au club d'inscrire la mention « Merci à la Ville de Strasbourg qui soutient cette action » et d'identifier la collectivité sur le post (facebook, instagram, twitter), de manière à ce que « Strasbourg.eu » puisse partager la publication sur ses propres réseaux.

Par ailleurs les différentes communications du club sur ces actions, sur tous supports, devront comporter le logo de la ville

Remplacement d'actions :

En cas d'impossibilité de réalisation de certaines de ces actions, du fait de circonstances exceptionnelles s'imposant au club, la ville et la SAS Etoile Noire conviennent que des actions de substitutions pourront être produites en remplacement.

Article 5. Conditions et modalités financières

Le budget prévisionnel pour la réalisation des actions sociales s'élève à **348 700 €**. Le montant de l'aide financière affectée par la collectivité pour la réalisation de l'ensemble de ses actions s'élève à la somme de **279 000 €**.

L'aide financière sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 60 % après le vote du Conseil municipal et signature par les deux parties de la présente convention ;
- 30 % au 1^{er} trimestre 2027
- 10 % en fin de saison sportive après transmission des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

Article 6. Engagements de la SAS Etoile Noire

La SAS Etoile Noire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1^{er} et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la SAS Etoile Noire.
- à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :
 - le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
 - les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
 - un document indiquant l'utilisation prévisionnelle prévue des subventions sollicitées ;
 - un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la SAS Etoile Noire fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

Article 7. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) ou de prestations de service

La SAS Etoile Noire s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales et de leur groupement.

Montant des subventions prévisionnelles en faveur de la SAS Etoile Noire

- subvention de la Région.....	montant :	65 000 €
- subvention de la CEA.....	montant :	0 €
- subvention de la Ville de Strasbourg.....	montant :	279 000 €
- subvention de l'Eurométropole.....	montant :	0 €
TOTAL :		344 000 € TTC

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de la SAS Etoile Noire s'élève à la somme de **344 000 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€)

Montant des sommes prévisionnelles en exécution de contrats de prestations de services avec la SAS Etoile Noire

- partenariat avec la Région	montant :	5 000 €
- partenariat avec la CEA.....	montant :	0 €
- partenariat avec la Ville de Strasbourg.....	montant :	9 200 €
- partenariat avec l'Eurométropole.....	montant :	149 000 €
TOTAL :		163 200 € TTC

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec la SAS Etoile Noire s'élève à la somme de **163 200 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

Article 8. Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 10. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

Article 11. Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 12. Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est le service de gestion comptable de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Fait en double exemplaire

à Strasbourg, le

**Pour la Ville de Strasbourg
la Maire**

**Pour la SAS Etoile Noire
le Président**

Mme Catherine TRAUTMANN

M. Jean-Paul HOHNADÉL

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG
représentée par Mme Catherine TRAUTMANN, Maire

ET

L'association STRASBOURG ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM HANDBALL
(dénommé SATH ci-après)
dont le siège est sis
1A place des Orphelins - 67000 STRASBOURG
représentée par M. Laurent ASTIER, son Président

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2026

IL A ETE ARRETE CE QUI SUI

PREAMBULE

Le sport de performance contribue à l'animation, au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Il propose par ailleurs des exemples de réussite individuelle et collective pour la jeunesse, et invite notamment les enfants et les adolescent-e-s à pratiquer un sport. La Ville souhaite ainsi accompagner les clubs dans leurs projets sportifs.

En collaboration avec la collectivité, les clubs sportifs professionnels, acteurs du territoire, s'engagent dans une démarche systémique et structurelle intégrant les principales priorités portées par la collectivité, en matière de citoyenneté, d'éducation et d'inclusion sociale. Cette démarche d'engagement global, mettant en valeur l'exemplarité nécessaire de ces structures, s'applique à l'ensemble de leurs activités (structuration interne, gestion des équipements, organisations d'événements, communication auprès des publics...).

A cet effet, la Ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par le SATH et conclue une convention financière conformément aux dispositions en vigueur dans le code du sport.

Article 1. Objet

Le SATH s'engage à travers le handball féminin de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

Article 2. Durée et renouvellement

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2026-2027. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

Article 3. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser au SATH une subvention d'un montant total de 100 000 €, pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2026-2027.

Article 4. Obligations du SATH

Dans le cadre de l'aide financière allouée, le SATH s'oblige à effectuer les actions sociales suivantes :

- 1 Actions en direction des scolaires :** Organisation de 12 animations handball (ou rencontre avec les joueuses) dans des écoles élémentaires du secteur ouest de Strasbourg.
La valorisation de ces missions s'élève à 40 000 €. **Montant alloué : 30 000 €**
- 2 Actions en direction des publics fragiles :** Organisation de 2 rencontres avec des publics fragiles ou en situation de handicap (lors de séances d'entraînement du club ou dans les locaux des associations).
La valorisation de ces missions s'élève à 7 000 €. **Montant alloué : 6 000 €**
- 3 Actions en direction des étudiants :** Organisation de 2 animations handball à destination des étudiantes
La valorisation de ces missions s'élève à 14 000 €. **Montant alloué : 10 000 €**
- 4 Promotion du handball féminin auprès de publics cibles :** Mise à disposition de 90 billets lors des matchs organisés au Rhénus qui seront destinés à des publics cibles (étudiants, bénévoles sportifs, public fragile...)
La valorisation de ces missions s'élève à 20 000 €. **Montant alloué : 16 000 €**
- 5 Actions de promotion des activités sportives et culturelles:** Participation aux animations sportives ou culturelles organisées par la ville ou ses partenaires (12 interventions)
La valorisation de ces missions s'élève à 40 000 €. **Montant alloué : 30 000 €**
- 6 Actions en direction des QPV :** Organisation de 2 événements/animations auprès de structures situées en QPV (école, centre socioculturel...)
La valorisation de ces missions s'élève à 10 000 €. **Montant alloué : 8 000 €**

Communication :

Lors des communications postées sur les réseaux sociaux par le club autour des actions objet de la présente convention, il est demandé au club de souligner le partenariat avec la ville et d'identifier la collectivité sur le post (facebook, instagram, twitter), de manière à ce que « Strasbourg.eu » puisse partager la publication sur ses propres réseaux.

Par ailleurs les différentes communications du club sur ces actions, sur tous supports, devront comporter le logo de la ville

Remplacement d'actions :

En cas d'impossibilité de réalisation de certaines de ces actions, du fait de circonstances exceptionnelles s'imposant au club, la ville et le SATH conviennent que des actions de substitutions pourront être produites en remplacement.

Article 5. Conditions et modalités financières

Le budget prévisionnel pour la réalisation des actions sociales s'élève à 131 000 €. Le montant de l'aide financière affectée par la collectivité pour la réalisation de l'ensemble de ses actions s'élève à la somme de **100 000 €**.

L'aide financière sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes ;

- 60 % après le vote du Conseil municipal et signature par les deux parties de la présente convention ;
- 30 % au 1^{er} trimestre 2027
- 10 % en fin de saison sportive après transmission des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

Article 6. Engagements du SATH

Le SATH s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1^{er} et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités du SATH.
- à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :
 - le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
 - les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
 - un document indiquant l'utilisation prévisionnelle prévue des subventions sollicitées ;
 - un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, le SATH fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

Article 7. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) ou de prestations de service

Le SATH s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales et de leur groupement.

Montant des subventions prévisionnelles en faveur du SATH

- subvention de la Région.....	montant :	200 000 €
- subvention de la CEA.....	montant :	59 980€
- subvention de la Ville de Strasbourg.....	montant :	100 000 €
- subvention de l'Eurométropole.....	montant :	60 000 €
- subvention Com Com du Kochersberg.....	montant :	25 000€
- subvention Ville d'Achenheim.....	montant :	10 000€
- subvention Ville de Truchtersheim.....	montant :	15 000€
TOTAL : 469 980€		

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit du SATH s'élève à la somme de **469 980€** (plafond maximum cf. décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€)

Montant des sommes prévisionnelles en exécution de contrats de prestations de services avec le SATH :

- partenariat avec la Région	montant :	43 000 €
- partenariat avec la CEA.....	montant :	10 020 €
- partenariat avec la Ville de Strasbourg.....	montant :	5000 €
- partenariat avec l'Eurométropole.....	montant :	10 000 €
TOTAL : 68 020 € TTC		

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec le SATH s'élève à la somme de 68 020 € (plafond maximum cf. décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

Article 8. Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non-respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- L'interruption de l'aide financière de la Ville,
- La demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 10. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

Article 11. Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 12. Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est le service de gestion comptable de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Fait en double exemplaire
à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg
la Maire

Pour le Strasbourg Achenheim
Truchtersheim Handball
le Président

Catherine TRAUTMANN

Laurent ASTIER

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG
représentée par Catherine TRAUTMANN, la Maire

ET

L'association RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE
(dénommée RCSA ci-après)
dont le siège est sis
1 Parc de l'Extenwoerthfeld - 67100 STRASBOURG
représentée par M. Léonard SPECHT, le Président

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2026

IL A ETE ARRETE CE QUI SUI

PREAMBULE

Le sport de performance contribue à l'animation, au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Il propose par ailleurs des exemples de réussite individuelle et collective pour la jeunesse, et invite notamment les enfants et les adolescent-e-s à pratiquer un sport. La Ville souhaite ainsi accompagner les clubs dans leurs projets sportifs.

En collaboration avec la collectivité, les clubs sportifs professionnels, acteurs du territoire, s'engagent dans une démarche systémique et structurelle intégrant les principales priorités portées par la collectivité, en matière de citoyenneté, d'éducation et d'inclusion sociale. Cette démarche d'engagement global, mettant en valeur l'exemplarité nécessaire de ces structures, s'applique à l'ensemble de leurs activités (structuration interne, gestion des équipements, organisations d'événements, communication auprès des publics...).

A cet effet, la Ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par le RCSA et conclue une convention financière conformément aux dispositions en vigueur dans le code du sport.

Article 1. Objet

Le RCSA s'engage à travers le football féminin de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

Article 2. Durée et renouvellement

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2026-2027. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

Article 3. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser au RCSA une subvention d'un montant total de 100 000 €, pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2026-2027.

Article 4. Obligations du RCSA

Dans le cadre de l'aide financière allouée, le RCSA s'oblige à effectuer les actions sociales suivantes :

1.1 Actions en direction des publics fragiles :

- Organisation de l'accueil d'un groupe à la Meinau dans le cadre d'un match des féminines organisé à la Meinau (rencontre avec les joueuses, accès au bord de pelouse pour assister à l'échauffement, places pour le match)
- 3 visites de stade organisées durant les vacances scolaires dans le cadre de l'opération « Tous en selle »

1.2 Actions en direction des scolaires :

Organisation de 2 animations football (ou rencontre avec les joueuses) dans des écoles élémentaires de Strasbourg issus des Quartiers prioritaires de la Ville.

1.3 Actions en direction des étudiants :

- Organisation d'une animation football à destination des étudiantes et invitation des participantes à un match de l'équipe féminine
- Mise à disposition gracieuse de 30 billets pour chaque rencontre à domicile jouée à la Meinau.

1.4 Accompagnement des animations sportives de la ville :

Participation aux animations sportives dans le cadre des classes éco-sportives organisées sur les plaines sportives et lors de la Semaine olympique et paralympique (4 interventions)

1.5 Promotion du football féminin auprès de publics cibles :

- Mise à disposition de billets lors des matchs organisés au stade de la Meinau, qui seront destinés à des publics cibles (bénévoles sportifs, public fragile...)
- Organisation de 3 visites de stade à destination de publics cibles (étudiants, associations issues des QPV...)

Communication :

Lors des communications postées sur les réseaux sociaux par le club autour des actions objet de la présente convention, il est demandé au club d'inscrire la mention « Merci à la Ville de Strasbourg qui soutient cette action » et d'identifier la collectivité sur le post (facebook, instagram, twitter), de manière à ce que « Strasbourg.eu » puisse partager la publication sur ses propres réseaux.

Par ailleurs les différentes communications du club sur ces actions, sur tous supports, devront comporter le logo de la ville

Remplacement d'actions :

En cas d'impossibilité de réalisation de certaines de ces actions, la ville et le RCSA conviennent que des actions de substitutions pourront être produites en remplacement.

Article 5. Conditions et modalités financières

Le budget prévisionnel pour la réalisation des actions sociales s'élève à **125 000 €**. Le montant de l'aide financière affectée par la collectivité pour la réalisation de l'ensemble de ses actions s'élève à la somme de **100 000 €**.

L'aide financière sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 60 % après le vote du Conseil municipal et signature par les deux parties de la présente convention ;
- 30 % au 1^{er} trimestre 2027
- 10 % en fin de saison sportive après transmission des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

Article 6. Engagements du RCSA

Le RCSA s'engage :

➤ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1^{er} et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités du RCSA.

➤ à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :

- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- un document indiquant l'utilisation prévisionnelle prévue des subventions sollicitées ;
- un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, le RCSA fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

Article 7. Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non-respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8. Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- L'interruption de l'aide financière de la Ville,
- La demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 9. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

Article 10. Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 11. Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est le service de gestion comptable de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Fait en double exemplaire
à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg
la Maire

Pour l'Association Racing Club de
Strasbourg Alsace

Mme Catherine TRAUTMANN

M. Léonard SPECHT

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Versement de subventions aux associations sportives de territoire.

Numéro V-2026-739

La pratique sportive occupe une place essentielle dans la vie quotidienne des Strasbourgeoises et des Strasbourgeois. Au-delà de ses bénéfices pour la santé et le bien-être, elle constitue un vecteur d'éducation, d'émancipation, de citoyenneté et de lien social, et contribue à la qualité de vie comme à la cohésion de notre territoire.

La richesse et la diversité de la vie sportive strasbourgeoise reposent largement sur l'engagement quotidien des clubs et associations sportives, au plus près des habitantes et des habitants. Par leur ancrage dans les quartiers, leur action auprès de publics de tous âges et la diversité des pratiques proposées, ces acteurs jouent un rôle essentiel pour favoriser l'accès du plus grand nombre à une pratique sportive régulière.

Le soutien au sport et à son tissu associatif constitue à ce titre un enjeu de la politique municipale. La Ville entend poursuivre son accompagnement des associations sportives de territoire et conforter leur rôle de proximité auprès des Strasbourgeoises et des Strasbourgeois.

Au vu des demandes réceptionnées par la Ville, il est ainsi proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de 262 900 € aux associations sportives présentées ci-dessous.

1) Soutien à l'organisation de manifestations sportives.

Les manifestations sportives constituent des événements ponctuels, récurrents ou exceptionnels permettant à la Ville de montrer son dynamisme et d'animer son territoire. Il est ainsi proposé de soutenir l'organisation des manifestations suivantes pour un montant total de 22 000 € :

ASPTT Strasbourg Soutien à l'organisation le 4 juin 2026 à Strasbourg du « Défi Jeunes ASPTT », rencontre multisports inter-établissements scolaires strasbourgeois : 1 000 € Soutien à l'organisation, du 25 au 27 septembre 2026, du « Smell like a	3 000 €
--	----------------

disc spirit », rencontre internationale d'ultimate frisbee : 2 000 €	
Ligue Grand Est du Sport Universitaire Soutien à l'organisation des championnats de France universitaires de basket-ball en juin 2026 à Strasbourg : 1 000 € Soutien à l'organisation des championnats de France universitaires de volley-ball à Strasbourg en mai 2026 : 1 000 €	2 000 €
Société Athlétique Koenigshoffen 1902 Soutien à l'organisation d'un gala de boxe thaï le 21 novembre 2026 au gymnase de la Rotonde	10 000 €
Tennis Club Meinau Soutien à l'organisation, du 26 juillet au 2 août 2026 de la première édition de l'ITF M15 Strasbourg, tournoi international masculin de tennis : 5 000 € Soutien à l'organisation, du 6 au 9 août 2026, de la phase finale européenne U12 garçons de la Summer Cup de tennis : 2 000 €	7 000 €

2) Sport solidarité pour les réfugiés et les demandeurs d'asile

Le sport peut être un levier visant à renforcer les relations interculturelles et l'inclusion des personnes migrantes dans la mesure où il favorise des interactions, des actes d'entraide et de solidarité. Dans le cadre il est proposé de soutenir les actions de l'association suivante pour un montant de 2 700 €.

Respir Soutien à l'organisation de randonnées et d'activités sportives de pleine nature.	2 700 €
--	----------------

3) Soutien aux clubs performance – sports collectifs – saison sportive 2026-2027.

Pour permettre aux clubs de performance de faire face aux lourdes dépenses engendrées dans la saison sportive (frais de déplacement, d'hébergement), il est proposé de leur verser une aide financière pour la saison sportive 2026-2027 pour un montant total de 238 200 €.

AS Musau Soutien aux activités de futsal féminin => National	8 000 €
ASPTT Strasbourg Soutien aux activités de handball féminin => N1 : 50 000 € Soutien aux activités de badminton => Top 12 : 37 000 €	87 000 €
Association Racing Club de Strasbourg Soutien aux activités de futsal masculin => D2	12 000 €
Association Sportive Strasbourg Soutien aux activités de football U17 masculin => National	5 000 €

Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien aux activités de handibasket => N1	25 000 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball Soutien aux activités de handball féminin => N2 : 12 000 € Soutien aux activités de handball masculin => N3 : 5 000 €	17 000 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 Soutien aux activités de football masculin => R1	35 000 €
Strasbourg Alsace Rugby Soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3	5 000 €
Strasbourg Université Club Soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 12 000 € Soutien aux activités de volley-ball masculin => N1 : 20 000 €	32 000 €
Volley-Ball Club Strasbourg Soutien aux activités de volley-ball masculin => N3 : 5 000 € Soutien aux activités de volley-ball féminin => N3 : 7 200 €	12 200 €

Une première tranche de versement de 60 % est proposée dans le présent rapport. Le solde sera versé en 2027.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- l'allocation de subventions pour un montant total de 262 900 € réparti comme suit :

24 700 € sur le compte 326/65748/8057/SJ03B aux associations sportives suivantes :

ASPTT Strasbourg Soutien à l'organisation le 4 juin 2026 à Strasbourg du « Défi Jeunes ASPTT », rencontre multisports inter-établissements scolaires strasbourgeois : 1 000 € Soutien à l'organisation, du 25 au 27 septembre 2026, du « Smell like a disc spirit », rencontre internationale d'ultimate frisbee : 2 000 €	3 000 €
Ligue Grand Est du Sport Universitaire Soutien à l'organisation des championnats de France universitaires de basket-ball en juin 2026 à Strasbourg : 1 000 € Soutien à l'organisation des championnats de France universitaires de volley-ball à Strasbourg en mai 2026 : 1 000 €	2 000 €
Société Athlétique Koenigshoffen 1902 Soutien à l'organisation d'un gala de boxe thaï le 21 novembre 2026 au gymnase de la Rotonde	10 000 €

Tennis Club Meinau Soutien à l'organisation, du 26 juillet au 2 août 2026 de la première édition de l'ITF M15 Strasbourg, tournoi international masculin de tennis : 5 000 € Soutien à l'organisation, du 6 au 9 août 2026, de la phase finale européenne U12 garçons de la Summer Cup de tennis : 2 000 €	7 000 €
Respir Soutien à l'organisation de randonnées et d'activités sportives de pleine nature.	2 700 €

238 200 € sur le compte 326/65748/8060/SJ03C aux associations sportives suivantes :

ASSOCIATION	Montant versé en 2026	Montant versé en 2027
AS Musau Soutien aux activités de futsal féminin => National	4 800 €	3 200 €
ASPTT Strasbourg Soutien aux activités de handball féminin => N1 Soutien total 2026-2027 : 50 000 € Soutien aux activités de badminton => Top 12 Soutien total 2026-2027 : 37 000 €	52 200 €	34 800 €
Association Racing Club de Strasbourg Soutien aux activités de futsal masculin => D2 Soutien total 2026-2027 : 12 000 €	7 200 €	4 800 €
Association Sportive Strasbourg Soutien aux activités de football masculin U17 => National Soutien total 2026-2027 : 5 000 €	3 000 €	2 000 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien aux activités de handibasket => N1 Soutien total 2026-2027 : 25 000 €	15 000 €	10 000 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball Soutien aux activités de handball féminin => N2 Soutien total 2026-2027 : 12 000 € Soutien aux activités de handball masculin => N3 Soutien total 2026-2027 : 5 000 €	10 200 €	6 800 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 Soutien aux activités de football masculin => R1 Soutien total 2026-2027 : 35 000 €	21 000 €	14 000 €
Strasbourg Alsace Rugby Soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3 Soutien total 2026-2027 : 5 000 €	3 000 €	2 000 €

Strasbourg Université Club Soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 Soutien total 2026-2027 : 12 000 € Soutien aux activités de volley-ball masculin=> N1 Soutien total 2026-2027 : 20 000 €	19 200 €	12 800 €
Volley-Ball Club Strasbourg Soutien aux activités de volley-ball féminin => N3 Soutien total 2026-2027 : 7 200 € Soutien aux activités de volley-ball masculin => N3 Soutien total 2026-2027 : 5 000 €	7 320 €	4 880 €

- l'imputation des dépenses sur les comptes :

- 326/65748/8057/SJ03B du BP 2026 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 24 700 €,
- 326/65748/8060/SJ03C du BP 2026 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 436 000 €,
- 326/65748/8060/SJ03C du BP 2027 sous réserve du vote du budget,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Conseil municipal du 28 septembre 2026

Soutien à l'organisation de manifestations sportives

4 associations pour un montant total de 22 000 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
ASPTT Strasbourg	Soutien à l'organisation, le 4 juin 2026, du « Défi Jeunes ASPTT », rencontre multisports inter-établissements scolaires strasbourgeois	5 000 €	1 000 €	1 000 €
	Soutien à l'organisation, du 25 au 27 septembre 2026 du « Smell like a disc spirit », rencontre internationale d'ultimate frisbee	6 000 €	2 000 €	2 000 €
Ligue Grand Est du Sport Universitaire	Soutien à l'organisation, en juin 2026 à Strasbourg, des championnats de France universitaires de basket ball	2 700 €	1 000 €	-
	Soutien à l'organisation, en mai 2026 à Strasbourg,, des championnats de France universitaires de volley-ball	2 000 €	1 000 €	-
Société Athlétique Koenigshoffen 1902	Soutien à l'organisation, le 21 novembre 2026 au gymnase de la Rotonde, d'un gala de boxe thaï	13 000 €	10 000 €	10 000 €
Tennis Club Meinau	Soutien à l'organisation, du 26 juillet au 2 août 2026, de la première édition de l'ITF M15 Strasbourg, tournoi international masculin de tennis	6 000 €	5 000 €	2 000 €
	Soutien à l'organisation, du 6 au 9 août 2026, de la phase finale européenne U12 garçons de la Summer Cup de tennis : 2 000 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €

Sport solidarité pour les réfugiés et les demandeurs d'asile

1 association pour un montant total de 2 700 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Respir	Soutien à l'organisation de randonnées et d'activités sportives de pleine nature visant l'insertion sociale et l'intégration de personnes réfugiées	4 000 €	2 700 €	2 700 €

**Versement de subventions aux clubs de performance - sports collectifs - Saison sportive
2026-2027**

10 associations pour un montant total de 238 200 €

association	Montant demandé	Montant proposé	Total octroyé saison N-1 (2025-2026)
AS Musau Soutien aux activités de futsal féminin => National	8 000 €	8 000 €	-
ASPTT Strasbourg soutien aux activités de handball féminin => N1 : 50 000 € soutien aux activités de badminton => Top 12 : 37 000 €	89 600 €	87 000 €	82 000 €
Association Racing Club de Strasbourg Soutien aux activités de futsal masculin => D2	12 000 €	12 000 €	-
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien aux activités de handibasket => Elite	35 000 €	25 000 €	30 000 €
Association Sportive Strasbourg Soutien aux activités football masculin U17=> National	5 000 €	5 000 €	-
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball Soutien aux activités de handball féminin => N2 : 12 000 € Soutien aux activités de handball masculin => N3 : 5 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 Soutien aux activités de football masculin =>R1	35 000 €	35 000 €	45 000 €
Strasbourg Alsace Rugby soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Strasbourg Université Club soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 12 000 € soutien aux activités de volley-ball masculin => N1 : 20 000 €	32 000 €	32 000 €	24 000 €
Volley-Ball Club Strasbourg soutien aux activités de volley-ball féminin => N3 : 7 200 € soutien aux activités de volley-ball masculin => N3 : 5 000 €	12 200 €	12 200 €	19 200 €

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

SASP SIG Strasbourg : relations financières avec la Ville pour la saison sportive 2026-2027.

Numéro V-2026-740

Le sport de performance contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme de la cité, propose des exemples de réussite individuelle et collective pour la jeunesse, et invite notamment les enfants et les adolescent·es à pratiquer un sport. La Ville souhaite ainsi accompagner les clubs dans leurs projets sportifs.

En collaboration avec la collectivité, les clubs sportifs professionnels, acteurs du territoire, s'engagent dans une démarche systémique et structurelle intégrant les principales priorités portées par la collectivité, en matière de citoyenneté, d'éducation et d'inclusion sociale. Cette démarche d'engagement global, mettant en valeur l'exemplarité nécessaire de ces structures, s'applique à l'ensemble de leurs activités (structuration interne, gestion des équipements, organisations d'événements, communication auprès des publics...).

Les dispositifs de soutien aux sociétés sportives sont encadrés par le Code du Sport et les subventions sont autorisées pour des missions d'intérêt général. Ainsi, pour la saison 2026-2027, les conventions sont structurées dans leur contenu en fonction des orientations de la collectivité.

Il est ainsi proposé de conclure entre la Ville et la SASP SIG STRASBOURG, au titre de la saison sportive 2026-2027 :

- une convention financière, d'un montant de subvention de 524 000 €, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général (actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale, soutien aux clubs de territoires...) ;
- un marché public, dans le cadre de l'exécution de prestations de services portant notamment sur l'achat de billetterie et la mise en place de l'identité visuelle de la Ville sur différents supports de communication, pour un montant total estimé à 447 000 € HT (soit 526 000 € TTC).

Ces prestations relevant des services spécifiques, notamment des services récréatifs, culturels et sportifs figurant à l'annexe 3 du Code de la Commande Publique, celles-ci peuvent, dès lors qu'elles ne peuvent être effectuées que par un prestataire exclusif,

faire l'objet d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables tel que prévu à l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique.

Ce marché sera soumis pour attribution à la commission d'appel d'offres.

Les deux propositions de contrats s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code du Sport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu les documents administratifs et financiers que sont les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2026-2027, le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente, le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées, consultables au service Vie sportive sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 524 000 € au bénéfice de la SASP SIG STRASBOURG, au titre de la saison sportive 2026-2027 dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, ainsi que la convention afférente (jointe en annexe) ;

la conclusion d'un marché public, dans le cadre de l'exécution de prestations de services exclusives portant notamment sur l'achat de billetterie et la mise en place de l'identité visuelle de la Ville sur différents supports de communication, pour un montant total estimé à 447 000 € HT (soit 526 000 € TTC) ;

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :

- 40\6574\8063\SJ03C : pour le versement de la subvention d'un montant de 524 000 €, imputée sur le budget primitif 2027 ;*
- 40\6238\SJ03C : pour le versement d'un acompte de 15 % du marché public, soit une somme estimée à 67 050 € HT / 78 900 € TTC sur le budget 2026. Le solde quant à lui sera versé en 2027 ;*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer et à exécuter la convention financière et le marché public concerné, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG

représentée par Mme Catherine TRAUTMANN, la Maire

ET

LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE SIG STRASBOURG

(dénommée la S.I.G. ci-après)

immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° TI 409 849 957
dont le siège est sis 17, boulevard de Dresde à 67000 - STRASBOURG

représentée par **M. Jérôme ROSENSTIEHL**, Président

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2026

IL A ETE ARRETE CE QUI SUI

PREAMBULE

Le sport de performance contribue à l'animation, au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Il propose par ailleurs des exemples de réussite individuelle et collective pour la jeunesse, et invite notamment les enfants et les adolescent-e-s à pratiquer un sport. La Ville souhaite ainsi accompagner les clubs dans leurs projets sportifs.

En collaboration avec la collectivité, les clubs sportifs professionnels, acteurs du territoire, s'engagent dans une démarche systémique et structurelle intégrant les principales priorités portées par la collectivité, en matière de citoyenneté, d'éducation et d'inclusion sociale. Cette démarche d'engagement global, mettant en valeur l'exemplarité nécessaire de ces structures, s'applique à l'ensemble de leurs activités (structuration interne, gestion des équipements, organisations d'événements, communication auprès des publics...).

A cet effet, la Ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la S.I.G et conclue une convention financière conformément aux dispositions en vigueur dans le code du sport.

Article 1. Objet

La S.I.G s'engage à travers le basket de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

Article 2. Durée et renouvellement

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2026-2027. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

Article 3. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser à la S.I.G une subvention d'un montant total de **524 000 €**, pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2026-2027.

Article 4. Obligations de la S.I.G

Dans le cadre de l'aide financière allouée, la S.I.G s'oblige à effectuer les actions sociales suivantes

1. **Actions pour la propreté urbaine** : Organisation d'une clean walk (ramassage de déchets sur l'espace public), en lien avec une structure du territoire (écoles, centres socioculturels...).
La valorisation de ces missions s'élève à 30 000 €. **Montant alloué : 20 000 €**
2. **Actions en direction des étudiants** : Mise à disposition de 100 billets pour 3 matchs de BETCLIC ELITE à domicile et de 50 billets pour 1 match de Coupe d'Europe (BCL) + organisation d'une séance d'initiation au Rhenus ou d'une visite du Rhenus dédiée aux étudiants + réalisation par la SIG d'une vidéo de promotion de « Strasbourg aime ses étudiants »
La valorisation de ces missions s'élève à 55 000 €. **Montant alloué : 40 000 €**
3. **Actions en direction des adolescents**: Invitation de 200 jeunes avec la Maison des adolescents, remise d'un tee-shirt à chaque jeune et coup d'envoi donné par un adolescent lors d'un match à domicile.
La valorisation de ces missions s'élève à 26 000 €. **Montant alloué : 20 000 €**
4. **Actions en direction des publics fragiles** : Organisation de 3 visites du Rhenus avec des publics fragiles (associations désignées par la Ville de Strasbourg) + Mise à disposition gracieuse de 50 billets pour toutes les rencontres (BETCLIC ELITE et BCL) à domicile de la saison pour les publics fragiles (carte Evasion et publics fragiles)
La valorisation de ces missions s'élève à 42 000 €. **Montant alloué : 35 000 €**
5. **Actions en direction des détenus de la prison** : Organisation d'une rencontre au sein de la prison et mise en place d'une séance de basket avec des détenus de la maison d'arrêt de Strasbourg. Une dotation de ballons ou matériel sportif sera aussi prévue.
La valorisation de ces missions s'élève à 52 000 €. **Montant alloué : 36 000 €**
6. **Actions en direction de la lutte contre le cancer du sein** : Les matchs à domicile du mois d'octobre seront thématiques « cancer du sein » afin de sensibiliser, d'informer le public et

inciter au dépistage précoce par la mise en place d'un stand au Rhenus, la diffusion de messages sur les panneaux LED, des messages sonores du speaker, une communication sur les réseaux sociaux du club et le port d'une tenue rose par les joueurs.

La valorisation de ces missions s'élève à 75 000 €. **Montant alloué : 50 000 €**

7. **Actions en direction des personnes en situation de handicap** : Mise en place d'une séance d'initiation au basket, séance de dédicaces avec les joueurs et distribution de tee-shirt dans les locaux de l'ARAHM + Accueil d'une section handibasket pour une démonstration en avant-match ou à la mi-temps d'un match au Rhenus + Accueil d'une section de basket pour une démonstration à la mi-temps d'un match au Rhenus

La valorisation de ces missions s'élève à 65 000 €. **Montant alloué : 55 000 €**

8. **Actions en faveur du don d'organes** : Mise en place d'un stand d'information sur le don d'organes lors d'un match à domicile de la SIG + Mise en place d'un discours sur le terrain lors de la mi-temps du match et d'un discours dans les espaces VIP à la fin du match + - Réalisation par la SIG de deux vidéos avec des joueurs de l'équipe professionnelle sur le don d'organes

La valorisation de ces missions s'élève à 40 000 €. **Montant alloué : 30 000 €**

9. **Actions en direction des clubs sportifs de territoire** : Intervention de la SIG auprès de 5 clubs de territoires pour une séance technique.

La valorisation de ces missions s'élève à 67 000 €. **Montant alloué : 50 000 €**

10. **Actions en direction des bénévoles sportifs** : Mise à disposition gratuite de 30 billets pour chaque match à domicile (BETCLIC ELITE et BCL) + participation à une action de promotion du bénévolat.

La valorisation de ces missions s'élève à 34 000 €. **Montant alloué : 28 000 €**

11. **Panneaux LED** : Diffusion de messages sur les panneaux LED bord de terrain lors de chaque ¼ temps et lors de chaque mi-temps des matchs à domicile (8 passages minimum par rencontre).

La valorisation de ces missions s'élève à 40 000 €. **Montant alloué : 35 000 €**

12. **Animations sportives de la ville** : La SIG interviendra lors de 4 événements/animations organisées par la ville ou ses partenaires + Action de communication de la SIG pour la promotion des plaines sportives estivales de la Ville de Strasbourg

La valorisation de ces missions s'élève à 70 000 €. **Montant alloué : 55 000 €**

13. **Actions en direction des QPV** : La SIG interviendra lors de 2 événements/animations auprès de structures situées en QPV (école, centre socioculturel...)

La valorisation de ces missions s'élève à 30 000 €. **Montant alloué : 20 000 €**

14. **Action de sensibilisation à la lutte contre les discriminations** : Dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, mise en place d'un stand tenu par une association avec sensibilisations. Les joueurs porteront un maillot dédié à l'opération, diffusion de messages sur panneaux LED, messages sonores micro.

La valorisation de ces missions s'élève à 70 000 €. **Montant alloué : 50 000 €**

Communication :

Lors des communications postées sur les réseaux sociaux par le club autour des actions objet de la présente convention, il est demandé au club d'inscrire la mention « Merci à la Ville de Strasbourg qui soutient cette action » et d'identifier la collectivité sur le post (facebook, instagram, twitter), de manière à ce que « Strasbourg.eu » puisse partager la publication sur ses propres réseaux.

Par ailleurs les différentes communications du club sur ces actions, sur tous supports, devront comporter le logo de la ville

Remplacement d'actions :

En cas d'impossibilité de réalisation de certaines de ces actions, du fait de circonstances exceptionnelles s'imposant au club, la ville et la SASP SIG Strasbourg conviennent que des actions de substitutions pourront être produites en remplacement.

Article 5. Conditions et modalités financières

Le budget prévisionnel pour la réalisation des actions sociales s'élève à **696 000 €**. Le montant de l'aide financière affectée par la collectivité pour la réalisation de l'ensemble de ses actions s'élève à la somme de **524 000 €**.

L'aide financière sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 90 % au 1er trimestre 2027 et signature par les deux parties de la présente convention,
- 10 % en fin de saison sportive après transmission des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

Article 6. Engagements de la S.I.G :

La S.I.G s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues à l'article 4 et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la S.I.G.
- à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :
 - le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
 - les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
 - un document indiquant l'utilisation prévisionnelle des subventions sollicitées ;
 - un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la S.I.G fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

Article 7. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) ou de prestations de service

La S.I.G s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales et de leur groupement.

Montant des subventions prévisionnelles en faveur de la S.I.G

- subvention de la ville de Strasbourg.....	montant :	524 000 €
- subvention de l'Eurométropole.....	montant :	362 000 €
- subvention de la Région.....	montant :	199 000 €
- subvention du CEA.....	montant :	25 000 €
TOTAL :		1 110 000 € TTC

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de la S.I.G s'élève à la somme de **1 110 000 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€)

Montant des sommes prévisionnelles en exécution de contrats de prestations de services avec la S.I.G

- partenariat avec la Ville de Strasbourg.....	montant :	526 956 €
- partenariat avec l'Eurométropole.....	montant :	352 009 €
- partenariat avec la Région.....	montant :	125 012 €
- partenariat avec la CEA.....	montant :	75 000 €
TOTAL :		1 078 977 € TTC

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec la S.I.G s'élève à la somme de **1 078 977 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

Article 8. Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 10. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

Article 11. Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 12. Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est le service de gestion comptable de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Fait en double exemplaire
à Strasbourg, le

**Pour la Ville de Strasbourg
la Maire**

**Pour la S.I.G
le Président**

Catherine TRAUTMANN

Jérôme ROSENSTIEHL

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Numéro V-2026-721

Il est proposé d'attribuer, pour un montant total de 25 500 €, les subventions suivantes à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Association Les Sons d'La Rue	9 000 €
--------------------------------------	----------------

Soutien à l'organisation, par l'association Les sons d'La Rue du festival Cité Culture qui se déroule dans les quartiers d'Hautepierre, Koenigshoffen/Poteries, Cronembourg les 12 et 13 septembre 2026.

Les acteurs associatifs et institutionnels de ces territoires souhaitent unir leurs forces afin de proposer un événement culturel fédérateur, ouvert à tous les habitants et construit collectivement avec les associations locales.

Cette manifestation a pour ambition de dépasser le cadre d'un simple événement festif pour devenir un véritable projet de territoire, favorisant la rencontre, la participation citoyenne, la valorisation des talents locaux et le renforcement du lien social.

Association des Bretzels et des Jeux	8 000 €
---	----------------

Soutien à l'organisation, par l'association des Bretzels et des Jeux, d'un weekend dédié aux jeux sous toutes ses formes (jeux de société, de cartes de rôles, etc.).

L'évènement s'est déroulé les 13 et 14 juin 2026 place Hans Arp.

L'objectif est d'ouvrir aux 5 000 personnes attendues, 200 tables de jeux proposées par des professionnels et des bénévoles pour faire découvrir la diversité de la création ludique au public strasbourgeois.

Le festival est également l'occasion de mettre en avant les associations locales qui œuvrent à faire vivre le jeu sur Strasbourg et dans l'Eurométropole.

Association UT	4 000 €
-----------------------	----------------

Soutien à l'organisation, par l'association UT, du festival Exhibitronic qui se déroule du 3 au 9 septembre 2026 à la Manufacture des Tabacs.

Cet évènement est dédié aux musiques électroniques, immersives et expérimentales. Conçu à Strasbourg, le festival met en avant la création sonore innovante, les

technologies immersives ainsi que les nouvelles pratiques artistiques qui associent musiques, images et arts.

Ferme Éducative de la Ganzau	500 €
-------------------------------------	--------------

Soutien à l'organisation, par la Ferme Éducative de la Ganzau, des journées portes ouvertes de la structure les 11 au 13 septembre 2026.

De nombreuses animations autour des animaux, de l'agriculture et de la nature seront ainsi proposées.

Les objectifs des portes ouvertes sont la promotion de la ferme éducative et de ses actions et de créer et contribuer au lien social des habitants du quartier.

Association Arts et Lumières en Alsace	4 000 €
---	----------------

Soutien à l'organisation, par l'association Arts et Lumières en Alsace, de deux concerts programmés dans le cadre des Noëlies les 11 et 18 décembre 2026 dans l'église Sainte Aurélie.

Les Noëlies ont pour mission d'assurer sur tout le territoire alsacien, la transmission du sens et des valeurs de Noël, par le biais de manifestations culturelles gratuites qui prennent la forme de concerts dédiés au grand public ainsi que « Le Sentier des Crèches d'Alsace » qui complète le programme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement des subventions suivantes en faveur de :

<i>Association Les Sons d'La Rue</i>	<i>9 000 €</i>
<i>Association des Bretzels et des Jeux</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Association UT</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Ferme Éducative de la Ganzau</i>	<i>500 €</i>
<i>Association Arts et Lumières en Alsace</i>	<i>4 000 €</i>

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 25 500 € est disponible sur le compte : "fonction : 311, nature : 65748, programme 8038, activité : PC02F" dont le disponible avant le présent Conseil est de 101 300 € ;

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions relatifs à ces subventions.

PROJET

MISSION VIE ASSOCIATIVE

☒ : **DEVA** Conseil Municipal 28/09/2026

TOTAL DEVA

montants alloués N-1	montants demandés	montants proposés	dossiers
16 500 €	34 000 €	25 500 €	6

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	montants proposés	commentaires
00028053	ASSOCIATION LES SONS D' LA RUE	Projet - Manifestation	0 €	9 000 €	9 000 €	
00028019	ASSOCIATION DES BRETZELS ET DES JEUX	Projet - Manifestation	8 000 €	10 000 €	8 000 €	
00025424	ASSOCIATION UT	Projet - Manifestation	4 000 €	10 000 €	4 000 €	
00028125	FERME ÉDUCATIVE DE LA GANZAU	Projet - Manifestation	500 €	1 000 €	500 €	
00028254	ASSOCIATION ARTS ET LUMIÈRES EN ALSACE	Projet - Manifestation	4 000 €	4 000 €	4 000 €	

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Contrat triennal "Strasbourg capitale européenne" 2024-2026 : attribution de subventions.

Numéro V-2026-780

Par délibération du 22 mai 2024, le Conseil municipal a approuvé le Contrat triennal pour la période 2024-2026, ainsi que le cahier des charges relatif aux fonds Démocratie, Culture, Recherche & Innovation et au dispositif Agora « Strasbourg capitale européenne ».

À l'aune de ce cadre réglementaire, la présente délibération a pour objet de soutenir une liste de projets au titre du 4^{ème} appel à projets relatif au fonds Démocratie. Ce soutien prendrait la forme de subvention de projet mobilisant des crédits de fonctionnement pour un montant cumulé de 66 600 €.

Après sollicitation des instances de gouvernance du Contrat triennal, la ville de Strasbourg propose un soutien financier, sous forme de subvention en numéraire aux projets renseignés ci-dessous :

Syracuse University – Strasbourg <i>Où vont l'Europe et les États-Unis ? : Strasbourg, dialogue intergénérationnel et avenir de l'Europe et les États-Unis</i>	4 000 €
--	----------------

Le projet porté par le campus strasbourgeois de l'Université de Syracuse intitulé « Où vont l'Europe et les États-Unis ? : Strasbourg, dialogue intergénérationnel et avenir de l'Europe et les États-Unis », se veut comme un évènement trilingue, intergénérationnel et remettant le citoyen au cœur du débat. Se réuniront à Strasbourg, pendant plusieurs jours, des jeunes et aînés de France, Suisse, Allemagne et des États-Unis afin d'échanger sur l'état des relations transatlantiques et sur leurs visions pour un avenir commun au travers d'ateliers et plénières. Les résultats de ces séquences permettront d'établir des contenus à destination du grand public. Le projet mobilisera des acteurs et experts issus des institutions européennes et strasbourgeoises, des milieux académiques et de la société civile. Tout en s'inscrivant dans le prolongement des liens qui unissent les États-Unis et Strasbourg depuis plus d'un siècle et demi, le projet, marqué cette année par le 160^{ème} anniversaire du consulat général des États-Unis établi dans notre ville, souhaite valoriser Strasbourg comme lieu de dialogue européen, international et ancré au sein du

Rhin supérieur.

EuropaNova <i>Europa Power Conference</i>	20 000 €
---	-----------------

Europa Power est une initiative européenne portée par le think tank *EuropaNova* visant à remettre la question de la puissance au cœur du projet européen. Lancée à Strasbourg en novembre 2025, elle fédère décideurs, entreprises, experts et citoyens pour structurer un débat stratégique et formuler des propositions en faveur d'une Europe souveraine et compétitive. Cet événement veut s'inscrire dans l'écosystème strasbourgeois comme un forum pérenne de débat sur la puissance européenne. Dans la continuité de la *Europa Power Conference 2025* et de l'adoption de la déclaration de Strasbourg, cette édition 2026 se tiendra les 21, 22 et 23 octobre prochains. Les échanges porteront sur la puissance européenne au travers de différentes thématiques : sécurité et défense, démocratie, État de droit, renouveau industriel et souveraineté énergétique.

RELATIO <i>La Bibliothèque idéale des mondes juifs</i>	5 000 €
--	----------------

La Bibliothèque idéale des mondes juifs est un événement porté par RELATIO, le Fonds Social Juif Unifié (FSJU) et Akadem. Il se tiendra à Strasbourg en novembre prochain. Le projet prendra la forme d'une journée de rencontres, tables rondes, lectures, dialogues, débats, dédicaces et moments de transmission autour de plusieurs grands axes, en croisant les regards d'auteurs, de chercheurs, d'éditeurs, de traducteurs et d'artistes venus de France et d'Europe. Quatre axes seront explorés tout au long de la journée : la littérature et l'identité, la mémoire et la transmission, la diaspora, les langues et les circulations culturelles ainsi que le monde du livre en Europe.

Pensé comme un grand rendez-vous littéraire, culturel, européen et citoyen, le projet souhaite rappeler que la littérature est un outil de compréhension du monde, mais aussi un levier de citoyenneté européenne et de vitalité démocratique.

Solidarité Eau Europe <i>Assemblée citoyenne de l'Eau – vecteur de démocratie participative</i>	5 000 €
---	----------------

Ce projet articulé en trois étapes autour d'un parcours de démocratie participative vise à mobiliser 50 citoyens et experts strasbourgeois à l'automne 2026 dans le but de rédiger un protocole de participation citoyenne et actualiser la Déclaration de Strasbourg sur l'eau. Cette démarche, construite autour d'une assemblée plénière, vise à intégrer la voix des citoyens et citoyennes au sein des processus de décision liés à la gestion des ressources. En amont de la tenue de cette assemblée citoyenne, une campagne de proximité sera initiée dans les quartiers de Strasbourg afin de sensibiliser les habitants aux enjeux de l'eau et d'identifier les enjeux locaux liés à l'eau. Le projet se clôturera par la participation de 5 jeunes strasbourgeois à la Conférence des Nations Unies sur l'eau qui se tiendra à Abou Dhabi cet hiver. Ceci dans le but de présenter des recommandations visant à influencer les agendas post-2030 de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union

européenne.

European Implementation Network <i>Les citoyennes et citoyens de Strasbourg au cœur des institutions : renforcer la compréhension et l'appropriation des processus démocratiques européens</i>	7 000 €
--	----------------

Le projet porté par European Implementation Network vise à renforcer la compréhension et l'appropriation des processus démocratiques européens par les citoyens de l'Eurométropole de Strasbourg. Le projet est articulé autour de deux modules. Le premier est un module universitaire avec simulation sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, qui sera mis en place en partenariat avec les facultés de droit du territoire. Cette première étape permettra aux étudiants de produire des contenus à visée pédagogique et à destination du grand public. Le second module consiste en la tenue d'un événement public de restitution qui sera organisé dans un lieu symbolique strasbourgeois. L'évènement présentera le fonctionnement de la Cour européenne des droits de l'homme et les travaux des étudiants.

GESCOD <i>Les réseaux régionaux français de la coopération et de la solidarité internationales à la rencontre de l'Europe</i>	5 000 €
---	----------------

L'opération proposée par GESCOD repose sur l'organisation des Assises des Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (RRMA), fin septembre 2026 au Lieu d'Europe à Strasbourg et qui porteront sur la thématique suivante : « *Approches territoriales du développement : regards croisés entre acteurs européens de la coopération et de la solidarité internationale* ». Ces Assises seront ouvertes à des acteurs européens, intervenants et public. Des tables rondes et ateliers permettront d'aborder les questions relatives à la promotion des valeurs européennes, de la paix et de la solidarité internationale. Le projet comporte la présentation d'une exposition portant sur l'Ukraine, des actions de sensibilisation, et deux formations pour les salariés des RRMA. Cet évènement se clôturera par la rédaction des Actes des Assises.

Association Rhénane pour la Démocratisation de la Géopolitique <i>Les rencontres géopolitiques de Strasbourg</i>	9 000 €
--	----------------

Sur le modèle des Rendez-vous de l'histoire de Blois, *les rencontres géopolitiques de Strasbourg* se tiendront sur deux jours en novembre prochain à Strasbourg. Ils ont pour vocation d'être le premier pas vers une série de manifestations d'envergure. L'évènement associera des représentants des institutions européennes installées à Strasbourg, des chercheurs, auteurs, journalistes ou grands témoins. Cette première édition sera articulée autour de : « Bluffs, provocations et mensonges : l'Europe au défi ». L'évènement sera structuré autour de conférences, débats, rencontres notamment d'un café des ambassadeurs, d'une projection-débat ainsi que d'un petit salon du livre géopolitique. Les intervenants sont issus de toute l'Europe.

Jeunes Européens France <i>Forum Fédéraliste pour la Paix – édition 2026 à Strasbourg</i>	11 600 €
---	-----------------

Le Forum Fédéraliste pour la Paix (FPF) Strasbourg 2026 est un séminaire international de cinq jours réunissant 21 jeunes leaders israéliens, palestiniens et européens engagés en faveur de la paix, du dialogue interculturel et de la coopération.

Porté par l'association des Jeunes Européens France, en partenariat avec l'ONG Challenge, il s'inscrit dans la continuité d'un processus de dialogue trilatéral engagé en 2025 et vise à favoriser l'émergence d'une nouvelle génération d'acteurs de paix et à faire dialoguer des jeunes issus de sociétés directement concernées par le conflit israélo-palestinien.

Autour d'un programme alliant formations, ateliers participatifs, rencontres avec des experts, universitaires et représentants de la société civile, ainsi que des temps d'échanges avec les institutions européennes, les travaux porteront notamment sur les mécanismes de résolution des conflits, la participation démocratique et l'expérience européenne de réconciliation et d'intégration.

Une attention particulière sera accordée à l'expérience strasbourgeoise et européenne, fondée sur le dialogue, la coopération et la construction d'institutions communes.

Un temps public organisé à Strasbourg permettra d'associer la société civile, le monde académique et les acteurs locaux à cette démarche internationale et renforcera l'ancrage territorial de ce projet.

Une « Déclaration de Strasbourg », feuille de route commune, viendra formaliser les conclusions du Forum et les perspectives de poursuite du dialogue.

Une journée de plaidoyer permettra enfin aux participants de présenter leurs travaux à des députés européens, diplomates et représentants des institutions européennes et contribuera ainsi à créer des ponts entre les actions de terrain et les espaces décisionnels européens.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7
du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
vu les articles 9-1 et suivantes de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des
citoyens dans leurs relations avec les administrations
vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association
vu l'article 43 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et
d'affirmation des territoires (dite MAPTAM)
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'attribution et versement d'une subvention de projet :

- 4 000 € en numéraire à la Syracuse University – Strasbourg pour l'organisation de l'évènement « Où vont l'Europe et les États-Unis ? : Strasbourg, dialogue intergénérationnel et avenir de l'Europe et les États-Unis »,
- 20 000 € en numéraire à l'association EuropaNova pour la tenue de l'édition 2026 de l'évènement « Europa Power Conference »,
- 5 000 € en numéraire à l'association RELATIO pour l'organisation de « La Bibliothèque idéale des mondes juifs »,
- 5 000 € en numéraire à l'association Solidarité Eau Europe pour l'organisation du projet de « l'Assemblée citoyenne de l'Eau – vecteur de démocratie participative »,
- 7 000 € en numéraire à l'association European Implementation Network pour la tenue de l'évènement « Les citoyennes et citoyens de Strasbourg au cœur des institutions : renforcer la compréhension et l'appropriation des processus démocratiques européens »,
- 5 000 € en numéraire à l'association GESCOD pour l'organisation de l'évènement « Les réseaux régionaux français de la coopération et de la solidarité internationales à la rencontre de l'Europe »,
- 9 000 € en numéraire à l'Association Rhénane pour la Démocratisation de la Géopolitique pour l'organisation des rencontres géopolitiques de Strasbourg,
- 11 600 € en numéraire à l'association des Jeunes Européens France pour le Forum Fédéraliste pour la Paix – édition 2026 à Strasbourg,

décide

l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREIT sous la ligne budgétaire fonction 041, nature 65748, programme 8124, activité AD06B, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :

- 4 000 € à la Syracuse University – Strasbourg selon la ventilation suivante : 75 %, soit présentement 3 000 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25 % soit présentement 1 000 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,
- 20 000 € à l'association EuropaNova selon la ventilation suivante : 75 % soit présentement 15 000 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25 % soit présentement 5 000 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,

- 5 000 € à l'association RELATIO selon la ventilation suivante : 75 % soit présentement 3 750 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25 % soit présentement 1 250 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,
- 5 000 € à l'association Solidarité Eau Europe selon la ventilation suivante : 75 % soit présentement 3 750 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25 % soit présentement 1 250 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,
- 7 000 € à l'association European Implementation Network selon la ventilation suivante : 75 % soit présentement 5 250 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25 % soit présentement 1 750 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,
- 5 000 € à l'association GESCOD selon la ventilation suivante : 75 % soit présentement 3 750 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25 % soit présentement 1 250 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,
- 9 000 € en numéraire à l'Association Rhénane pour la Démocratisation de la Géopolitique selon la ventilation suivante : 75 % soit présentement 6 750 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25 % soit présentement 2 250 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,
- 11 600 € en numéraire à l'association des Jeunes Européens France pour l'organisation du Forum Fédéraliste pour la Paix – édition 2026 à Strasbourg selon la ventilation suivante : 75 % soit présentement 8 700 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25 % soit présentement 2 900 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027.

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives aux subventions susvisées, notamment les conventions financières et avenants y afférents.

Avis CoTech du 29/07/2026
Fonds Démocratie

Porteur	Intitulé du projet	Date prévisionnelle du début de l'opération	Date prévisionnelle de la fin de l'opération	Descriptif du projet	Coût total du projet (en euros)	Montant de la subvention sollicitée	Avis Cotech	Motif refus	Etat	Région	CeA	EmS	Ville	Montant de la subvention proposée
Syracuse University - Strasbourg	Ou vont l'Europe et les Etats-Unis ? : Strasbourg, dialogue intergénérationnel et avenir de l'Europe et les Etats-Unis	2026-08-01	2026-12-15	Voir lettre svp. Notez svp que l'Univesite de Syracuse - Strasbourg, par son statut juridique, ne fonctionne pas exactement comme des associations car elle a différentes obligations legales, raison pour laquelle notre documentation n'est peut-être pas comme celle des autres candidats.	46 410,00 €	46 410,00 €	Favorable	N/C	défavorable	11 000,00 €	11 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	30 000,00 €
CFUP Paneurope France	CONGRES DE VIENNE A STRASBOURG 100 DE PROJET EUROPEEEN	2026-10-08	2026-10-08	de Vienne à STRASBOURG : genèse , incarnation et dynamique du projet européen; " du symbole à l'institution" célébration du centenaire de la création de l'Europe de 1926 -l'accueil des congressistes par l'ambassadrice d'Autriche et la ville de Strasbourg tables rondes sur l'origine du mouvement européen de 1926 . Un concert commémoratif une rencontre avec de jeunes chercheurs.	18 710,00 €	10 000,00 €	Défavorable	Dossier refusé en absence de consensus des signataires, en raison notamment de son caractère inéligible, le coût total du projet étant inférieur au seuil exigé par le cahier de charges.	défavorable	défavorable	défavorable	défavorable	défavorable	- €
Les Jeunes Européens France	« Forum Fédéraliste pour la Paix (FPF) – Édition Strasbourg »	2026-11-20	2026-11-25	Un séminaire de plaidoyer axés sur la paix et la résolution des conflits de cinq jours à Strasbourg destiné à 21 jeunes militants israéliens, palestiniens et européens (novembre 2026). Les jours 1 à 4 seront consacrés au renforcement des capacités et à l'étude du modèle européen d'intégration, illustré par l'exemple de la cosmopolite ville de Strasbourg. Le cinquième jour se terminera par des rencontres de haut niveau au Parlement européen et auprès des institutions locales afin de présenter la « Charte fédérale » commune, qui prône des solutions fédéralistes pour le conflit au Moyen Orient inspirées de l'expérience européenne de la paix à travers des institutions partagées. Le projet permettra de créer des liens durables entre les acteurs de terrain œuvrant pour la paix et les parties prenantes françaises et européennes, ainsi qu'entre les jeunes de Strasbourg et ceux de ses villes jumelées en Palestine et en Israël.	29 200,00 €	23 200,00 €	Arbitrage des cabinets des membres du COPIL	Arbitrage des cabinets des membres du COPIL	défavorable	en attente de retour	défavorable	favorable	favorable	
EuropaNova	Europa Power Conference	2026-10-21	2026-10-23	Europa Power est une initiative européenne portée par EuropaNova visant à remettre la question de la puissance au cœur du projet européen. Lancée à Strasbourg, elle fédère décideurs, entreprises, experts et citoyens pour structurer un débat stratégique et formuler des propositions en faveur d'une Europe souveraine et compétitive.	400 000,00 €	180 000,00 €	Favorable	N/C	abstention	90 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	140 000,00 €
RELATIO	La Bibliothèque idéale des mondes juifs	2026-11-22	2026-11-22	La Bibliothèque idéale des mondes juifs proposera à Strasbourg un rendez-vous littéraire, culturel, européen et citoyen autour de la richesse des cultures juives. Auteurs, chercheurs et artistes y feront dialoguer littérature, mémoire, langues, transmission, édition et liberté intellectuelle, dans un esprit d'ouverture, de débat et de circulation des idées.	62 500,00 €	50 000,00 €	Favorable	N/C	20 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	- €	5 000,00 €	50 000,00 €
Passions Croisées	Cinéma Paradiso : cycle européen du 7e art	2026-09-22	2027-06-30	A Saint-Guillaume, en partenariat avec les Bibliothèques Idéales, René Letzgas (cinéma VOX) et les Représentations Permanentes auprès du Conseil de l'Europe, est organisé un cycle de 5 projections cinématographiques. Des films qui ont été censurés dans leur pays en raison de leur engagement en faveur de la démocratie, des droits humains, et d'inclusion. Chaque film sera modéré.	34 500,00 €	20 000,00 €	Défavorable	Dossier refusé en absence de consensus des signataires, en raison notamment de son caractère inéligible au fonds Démocratie (caractère culturel).	défavorable	défavorable	défavorable	défavorable	défavorable	- €
GERARD SIEGEL	Opération EUROTYP 360	2026-05-10	2026-12-31	L'Opération EUROTYP 360 vise à réduire les inégalités linguistiques et cognitives liées à la verbalisation des nombres, en expérimentant un code verbal universel appliqué aux montants en euros. Le projet renforce l'accessibilité du langage mathématique et l'inclusion de 360 élèves en situation de vulnérabilité dans 30 écoles ULIS de l'Eurométropole de Strasbourg.	18 000,00 €	18 000,00 €	Défavorable	Dossier refusé en absence de consensus des signataires, en raison notamment de son caractère inéligible.	défavorable	défavorable	défavorable	défavorable	défavorable	- €
COMPAGNIE WATT	LADIES IN EUROPE	2026-07-01	2027-01-31	Ladies in Europe est un projet promouvant les droits humains et l'égalité femmes-hommes. À Strasbourg, des personnalités européennes inspirantes partageront leurs savoirs via conférences, ateliers et contenus numériques. Ouvert à tous, il encourage réflexion, inclusion et engagement citoyen. Deux sessions prévues en octobre 2026 et janvier 2027.	94 620,00 €	15 000,00 €	Défavorable	Dossier refusé en absence de consensus des signataires, en raison notamment de son caractère inéligible au fonds Démocratie (caractère culturel).	défavorable	défavorable	défavorable	défavorable	défavorable	- €
Solidarité Eau Europe	Assemblée citoyenne de l'Eau – vecteur de démocratie participative	2026-06-15	2027-02-15	L'assemblée citoyenne de l'eau crée un ascenseur démocratique entre les quartiers de Strasbourg et l'ONU. Ce projet réunit 50 citoyens et experts pour établir un protocole de participation répliquable et actualiser la Déclaration de Strasbourg. En liant action locale et plaidoyer international, Strasbourg s'inscrit comme un hub de diplomatie citoyenne de l'eau.	28 300,00 €	15 000,00 €	Favorable	N/C	défavorable	5 000,00 €	défavorable	5 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
VOIX DE STRAS'	De quelle Europe rêvez-vous ?	2026-12-01	2027-01-30	6 représentations d'un spectacle parlant de l'Europe, mêlant paroles du public, citations et chants (hymnes engagés, chants traditionnels et hymne européen...) Ce spectacle multilingue illustre la richesse culturelle de l'Europe et incarne la devise européenne « Unis dans la diversité » Un projet artistique et citoyen, fédérateur, où l'art devient le vecteur d'une Europe vivante.	25 328,00 €	15 000,00 €	Défavorable	Dossier refusé en absence de consensus des signataires, en raison notamment du degré de maturité du projet concernant son impact vis-à-vis des objectifs du Fonds démocratie.	défavorable	défavorable	défavorable	défavorable	défavorable	- €
Mouvement pour une Alternative Non-violente	Colloque international sur la défense civile non-violente	2026-11-13	2026-12-31	Le MAN organise un colloque international à Strasbourg les 13 et 14 novembre 2026 sur la défense civile non-violente. Il réunira des acteurs européens et internationaux issus de milieux variés pour croiser apports théoriques et expériences de terrain. Environ 150 participants sont attendus, avec des échanges traduits en français et en anglais.	87 340,00 €	30 000,00 €	Défavorable	Dimension européenne non avérée et absence de consensus entre partenaires	défavorable	défavorable	défavorable	défavorable	défavorable	- €
European Implementation Network	Les citoyennes et citoyens de Strasbourg au cœur des institutions : renforcer la compréhension et l'appropriation des processus démocratiques européens	2026-12-01	2027-02-28	Le projet vise à renforcer la compréhension et l'appropriation des processus démocratiques européens par les citoyens de l'Eurométropole de Strasbourg. Articulée autour d'un module universitaire avec simulation sur la mise en œuvre des arrêts de la CEDH et d'un événement public de restitution, l'initiative crée un lien entre savoir académique et participation citoyenne.	45 950,00 €	34 462,00 €	Favorable	N/C	défavorable	5 462,00 €	15 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	34 462,00 €
euradio	Journalisme et démocratie : Euradio à Strasbourg, au cœur des événements européens du territoire	2026-09-16	2026-12-31	Euradio souhaite s'appuyer aux événements à résonance européenne qui vont marquer l'agenda du dernier trimestre 2026 à Strasbourg, pour produire un contenu éditorial et pédagogique centré sur la démocratie et les droits humains. Euradio se mobilisera à travers un dispositif spécifique en trois volets : série de podcasts, émissions spéciales et atelier d'éducation aux médias.	26 260,00 €	20 000,00 €	Favorable	N/C	11 500,00 €	favorable	défavorable	8 500,00 €	favorable	20 000,00 €
GESCOD	Les réseaux régionaux français de la coopération et de la solidarité internationales à la rencontre de l'Europe	2026-04-01	2026-10-30	L'opération repose sur l'organisation des Assises des RRMA, le 29/09/2026 au Lieu d'Europe, ouvertes à des acteurs européens, avec tables rondes et ateliers sur les valeurs européennes, la paix et la solidarité internationale. Le projet comporte la présentation d'une exposition, des actions de sensibilisation, et deux formations pour les salariés des RRMA et la diffusion des actes.	63 118,00 €	47 290,00 €	Favorable	N/C	25 000,00 €	12 290,00 €	défavorable	5 000,00 €	5 000,00 €	47 290,00 €
Association Rhenane pour la Démocratisation de la Géopolitique	Les rencontres géopolitiques de Strasbourg - novembre 2026	2026-05-10	2026-12-31	Diffuser la culture et les réflexions géopolitiques auprès du grand public de Strasbourg.	43 504,00 €	29 079,00 €	Favorable	N/C	défavorable	défavorable	10 000,00 €	10 000,00 €	9 000,00 €	29 000,00 €
			TOTAL		1 023 740,00 €	553 441,00 €			56 500,00 €	128 752,00 €	66 000,00 €	59 500,00 €	55 000,00 €	365 752,00 €

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Institut National du Service Public (INSP): soutien 2026 pour la mise en œuvre du dispositif "Talents du service public".

Numéro V-2026-747

Depuis 2021, l'INSP a inclus ses classes préparatoires intégrées dans le dispositif « Talents du service public », conçu pour promouvoir la diversité sociale, territoriale et académique dans l'accès aux concours de l'encadrement supérieur de la fonction publique et lutter contre l'autocensure.

Chaque année, une promotion de 70 étudiants Talents est répartie entre trois campus : Strasbourg et Nantes (en partenariat avec l'INET) ainsi qu'à Paris. La classe de Strasbourg propose 22 places et prépare aux voies externes des concours de l'INSP et d'administrateur territorial, ainsi qu'aux concours de catégorie A+ de la fonction publique, à destination d'étudiants ou demandeurs d'emploi issus de milieux modestes.

La classe Talents de Strasbourg s'appuie sur un partenariat académique structurant avec l'IEP de Strasbourg et associe ainsi trois acteurs majeurs de la région dans le champ de la formation à l'administration publique : l'INSP, l'INET et l'IEP de Strasbourg. À noter également un partenariat avec l'association Nos Quartiers ont du Talent (NQT) initié en 2024-2025 qui propose un accompagnement individualisé aux étudiants quittant la préparation sans avoir intégré la fonction publique ni opté pour une seconde année Talents. Ce dispositif comprend des ateliers de rédaction de CV et de lettre de motivation, un accompagnement à la recherche d'emploi et des entraînements aux entretiens oraux, assurés par des mentors NQT.

Les étudiants Talents bénéficient également de la proximité des élèves administrateurs en formation initiale à l'INSP et à l'INET. Un appui matériel substantiel complète la préparation pédagogique : prise en charge du logement en résidence universitaire, prêt d'ordinateur et de manuels, accompagnement individualisé (gestion du stress, prise de parole en public) et suivi post préparation pour les étudiants n'ayant pas décroché de poste dans la fonction publique.

Chaque promotion se rencontre à l'occasion d'une semaine de pré-rentree au mois de juillet. Les étudiantes et étudiants de la promotion « Ambroise Croizat » 2026-2027 de la prépa Talents INSP-INET se sont rencontrés pour la première fois à Strasbourg en

juillet 2026.

Les résultats consolidés sont ceux de la promotion 2024-2025. Ainsi, les résultats de la classe Talents de Strasbourg pour cette promotion sont excellents, non seulement en termes de réussite aux concours de catégorie A+, mais aussi aux concours de catégories A.

Pour la seule classe Talents de Strasbourg 2024-2025, on compte ainsi :

- 26 admissibilités : dont 1 directeur des services pénitenciers, 1 INSP, 3 directeurs d'hôpital, 5 comme administrateur territorial, 7 aux Instituts régionaux d'administration ;
- 16 admissions : 4 comme administrateur territorial, 3 à l'École nationale de la sécurité sociale, 1 comme directeur d'hôpital, 4 aux Instituts régionaux d'administration, 2 comme attaché territorial, 1 comme attaché de la ville de Paris et 1 comme inspecteur du travail.

Et les résultats de la promotion 24-25 dans son entier, sont les suivants :

- concours de catégorie A+ : 33 admissibilités, 18 admissions,
- concours de catégorie A : 41 admissibilités, 25 admissions.

Il est proposé de soutenir une nouvelle fois ce dispositif en accordant une subvention forfaitaire de 10 000 € à l'INSP. Une subvention du même montant est également proposée au Conseil eurométropolitain.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'octroyer une subvention forfaitaire de 10 000 € sur l'exercice 2026 à l'Institut national du service public(INSP)*
- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne DU03C - programme 8042-657382*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les documents y afférents.

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
INSTITUT NATIONAL DU SERVICE PUBLIC/INSP	Subvention de fonctionnement	10 000 €	10 000 €	10 000 €

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Convention de financement entre la ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe pour l'organisation de l'édition 2026 du Forum mondial de la démocratie.

Numéro V-2026-773

Depuis 2012, la ville de Strasbourg contribue à l'organisation du Forum mondial de la démocratie qui se tient chaque année au début du mois de novembre, au Palais de l'Europe. Rendez-vous annuel du Conseil de l'Europe, ce forum se veut une plateforme d'échange entre décideurs politiques, académiques, militants, pour répondre aux défis démocratiques de nos sociétés. Laboratoire d'idées et d'innovations, le forum souhaite débattre de solutions. À l'issue du forum, le prix de l'innovation démocratique est remis à une initiative de la société civile.

S'inscrivant dans l'accord de partenariat qui lie à la ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe depuis 2010, et participant à la promotion du statut européen de Strasbourg, le Forum mondial de la démocratie bénéficie du soutien financier de l'État, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la ville de Strasbourg au travers du Contrat triennal 2024-2026. En outre, depuis 2012, et jusqu'à l'édition 2025, la ville de Strasbourg a également pris en charge le portage et la coordination de la stratégie de communication de l'évènement dans son ensemble. Cependant, au vu de l'évolution de l'évènement et de la différence de portée à la fois territoriale et temporelle entre le programme se déroulant au Conseil et le programme hors-les-murs, il a été convenu, dans une démarche concertée avec l'ensemble des partenaires, que ce portage et cette coordination seront pris en charge par le Conseil de l'Europe, pour garantir un meilleur ciblage des publics, dès 2026.

En contrepartie, et au même titre que les autres partenaires du Contrat triennal, il est proposé que la ville de Strasbourg verse une contribution financière conventionnée au Conseil de l'Europe à hauteur de 25 000 €. En complément, et en conformité avec les échanges et les modalités discutées avec le Conseil de l'Europe, la ville de Strasbourg mettra également à disposition le mobilier urbain dédié à cette stratégie de communication et déclinera cette communication auprès du public local.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

*le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 € au Conseil de l'Europe, dans
le cadre du soutien au Forum mondial de la démocratie 2026,*

décide

*l'imputation de la dépense de 25 000 € sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne
budgétaire AD06B, fonction 041, nature 65748, programme 8124,*

autorise

*la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions d'attribution y
afférentes.*

PROJET

ACCORD

entre

**le Conseil de l'Europe
et
la Ville de Strasbourg**

**pour le financement du projet
« Campagne de communication pour le Forum mondial de la démocratie 2026 »**

Le présent accord est conclu

ENTRE : la Ville de Strasbourg, ci-après « le Donateur »,

ET le Conseil de l'Europe,

Ci-après conjointement dénommés « les Parties »,

Considérant que le donateur souhaite contribuer financièrement au projet du Conseil de l'Europe intitulé « Campagne de communication pour le Forum mondial de la démocratie 2026 », ci-après « le Projet »,

Considérant que le Conseil de l'Europe est disposé à accepter et administrer la contribution offerte par le Donateur conformément au Règlement financier du Conseil de l'Europe et aux dispositions exposées ci-après,

En conséquence de quoi, eu égard aux déclarations, aux garanties et à la volonté commune exposées par les Parties dans le présent accord, ces dernières sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Portée et objectif

- 1.1. Le présent accord régit le versement par le Donateur d'une contribution aux fins de la mise en œuvre du Projet intitulé « Campagne de communication pour le Forum mondial de la démocratie 2026 » (VC 4631) décrit à l'Annexe I du présent accord, qui fait partie intégrante dudit accord.
- 1.2. Cette contribution est apportée au Conseil de l'Europe dans les conditions énoncées dans le présent accord, qui se constitue des clauses principales et des Annexes.
- 1.3. Le Conseil de l'Europe accepte cette contribution et s'engage à réaliser le Projet sous sa responsabilité et à utiliser la contribution uniquement pour financer les dépenses liées au Projet et inscrites au budget de ce dernier, lequel figure à l'Annexe II du présent accord.
- 1.4. Les Parties conviennent de se communiquer toutes les informations nécessaires à la bonne exécution du présent accord et de faire preuve de la plus grande transparence et de la plus grande responsabilité, ainsi que d'appliquer les principes de bonne gouvernance, de développement durable et d'égalité entre les hommes et les femmes.

- 1.5. Les Parties s'informent sans délai de toute circonstance empêchant ou risquant d'empêcher la bonne exécution du présent accord. En particulier, le Conseil de l'Europe informera immédiatement le Donateur de tout cas présumé ou avéré de fraude, de corruption ou de toute autre activité illégale dont il a connaissance, à tout niveau ou à tout stade de la mise en œuvre du Projet.

Article 2 – Mise en œuvre du Projet

Le Projet décrit à l'Annexe I est mis en œuvre par le Conseil de l'Europe du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 3 – Financement du Projet et décaissement de la contribution

- 3.1. Le coût total du Projet éligible au financement par le Donateur est estimé à 25 000 euros, selon le budget figurant à l'Annexe II.
- 3.2. Le Donateur s'engage à financer le Projet à concurrence d'un montant de 25 000 euros. La totalité de la contribution sera versée dans les 30 jours suivant la signature par les Parties du présent accord et sur présentation au Donateur de la demande de paiement (Annexe III).
- 3.3. Le Conseil de l'Europe s'efforce d'obtenir une exonération des droits de douane, des droits d'importation et d'exportation, de la taxe sur la valeur ajoutée, des charges sociales ou similaires qui pourraient être dues pour la mise en œuvre du Projet. Toutefois, si ces droits, taxes et charges restent dus, ils seront acquittés grâce à la contribution du Donateur.
- 3.4. Conformément aux objectifs du Projet, et sans préjudice des indications figurant au budget de ce dernier, des transferts de fonds entre différentes lignes d'un même chapitre du budget, ou entre les principaux chapitres dans la limite d'une variation de 15% du montant initial de ces derniers, sont admis sans décision écrite préalable des Parties. Tout autre transfert doit faire l'objet d'une décision écrite des Parties, qui doit indiquer les raisons du transfert et ses conséquences pour la mise en œuvre du Projet.
- 3.5. Le Conseil de l'Europe informe le Donateur du montant qui resterait inutilisé à la fin du Projet. Ce montant inutilisé sera remboursé par le Conseil de l'Europe au Donateur dans les 30 jours suivant l'approbation par celui-ci du rapport financier final soumis par le Conseil de l'Europe, à moins qu'il ne donne par écrit des instructions particulières pour l'utilisation de ce solde.

Article 4 – Rapport

Un seul rapport final (narratif et financier) couvrant la période complète de mise en œuvre du Projet, sera soumis au Donateur, dans les trois mois suivant la clôture du Projet. Ce rapport sera visé par le chef de projet, et présentera, plus particulièrement, les résultats obtenus, les moyens mis en œuvre et un rapport financier certifié par le Trésorier du Conseil de l'Europe, qui indiquera les ressources financières reçues pour le financement du Projet et les dépenses liées à sa réalisation. La date du rapport final est le 31 mars 2027.

Article 5 – Audit et contrôles

La contribution est soumise aux procédures d'audit définies par les règles et procédures du Conseil de l'Europe. L'Organisation certifie, au moyen de son rapport narratif et de son rapport financier certifié, que les fonds ont été utilisés dans le but prévu et que les données financières figurant dans le rapport correspondent aux enregistrements financiers du Conseil de l'Europe. Elle certifie en outre que toutes les dépenses ont été engagées conformément à son Règlement financier, qui prévoit une procédure détaillée de contrôle interne et un contrôle des comptes externe annuel par un auditeur externe, dont le rapport est transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Article 6 – Responsabilité

- 6.1. La responsabilité financière du Donateur en vertu du présent accord est limitée au versement du montant indiqué à l'article 3 ci-dessus. Le présent accord n'engage en aucune manière la responsabilité directe ou indirecte du Donateur en cas d'action en dommages et intérêts qui pourrait être intentée à l'encontre du Conseil de l'Europe par une tierce partie pour tout préjudice matériel ou corporel du fait de la mise en œuvre du Projet et des relations contractuelles et/ou des partenariats conclus par le Conseil de l'Europe aux fins du Projet.
- 6.2. Le Conseil de l'Europe accepte la contribution étant entendu que :
 - a) la contribution doit être utilisée et administrée conformément au Règlement financier et aux autres règles et procédures internes applicables du Conseil de l'Europe ;
 - b) le Conseil de l'Europe s'engage exclusivement dans les limites de son mandat et de ses compétences ;
 - c) des facteurs extérieurs échappant au contrôle du Conseil de l'Europe peuvent faire obstacle à la bonne exécution du Projet concerné ;
 - d) le Donateur dégage le Conseil de l'Europe de toute responsabilité en cas de non-remboursement total ou partiel de la contribution, qui serait dû si le Projet n'était pas mené à bonne fin, lors du transfert des fonds concernés par le Conseil de l'Europe aux partenaires chargés de la mise en œuvre du Projet et sans remboursement par ces derniers.
- 6.3. Le Conseil de l'Europe ne peut être tenu responsable de la mauvaise exécution du Projet lorsque celle-ci résulte du fait que les agents et/ou les fournisseurs ou partenaires du Conseil de l'Europe, selon le cas, n'ont pu obtenir, de la part des pays concernés par le Projet financé par la contribution du Donateur :
 - a) l'accès aux sites, équipements et installations où se déroulent les activités liées à la mise en œuvre du Projet, afin de s'assurer que ce dernier est effectivement mis en œuvre et d'en superviser la réalisation ;
 - b) la sécurité nécessaire du site et des personnels concernés ;
 - c) les visas et documents de voyage nécessaires, le cas échéant.

Article 7 – Code de conduite et conflits d'intérêts

7.1. Principes éthiques

Les Parties observent les principes éthiques les plus exigeants lors de l'exécution du présent accord et garantissent l'application de moyens effectifs et adaptés pour prévenir toute pratique et/ou comportement contraire à l'éthique. Les règles applicables en la matière sont les propres règles du Conseil de l'Europe.

7.2. Dons

Si l'une des Parties ou des membres de son personnel offrent ou proposent ou acceptent d'offrir des pots-de-vin, cadeaux, libéralités ou commissions à une personne pour l'inciter à commettre un acte ou à s'abstenir d'un acte en rapport avec le présent accord ou pour la récompenser d'avoir commis cet acte ou de s'en être abstenue, ou pour favoriser ou défavoriser une personne en rapport avec le présent accord, l'autre partie peut résilier le présent accord immédiatement, sans préjudice des droits qui pourraient être acquis au Conseil de l'Europe en vertu du présent accord.

7.3. Conflits d'intérêts

Les Parties prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou faire cesser toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du présent accord. Un conflit d'intérêts peut découler, en particulier, d'un intérêt économique, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou affectifs ou de tout autre lien ou intérêt commun. Tout conflit d'intérêts potentiel doit être notifié sans délai par écrit à l'autre partie.

Les Parties s'abstiennent de nouer des relations contractuelles qui pourraient compromettre leur indépendance ou celle du personnel qu'elles emploient. Si l'une des Parties ne préserve pas cette indépendance, l'autre partie est fondée à résilier le présent accord immédiatement et sans préavis, sous réserve des réparations auxquelles elle peut prétendre pour les préjudices qu'elle pourrait avoir subis de ce fait.

7.4. Secret professionnel et confidentialité

Les deux Parties et les personnes qui travaillent pour elles, que ce soit sur une base contractuelle ou à tout autre titre, sont tenues d'observer le secret professionnel pendant toute la durée du présent accord et pendant les trois ans qui suivent sa complète exécution. Sauf accord préalable écrit de l'autre partie, les Parties et les membres de leur personnel ne sont à aucun moment autorisés à communiquer à une tierce personne ou entité des informations susceptibles de nuire à la bonne exécution du Projet, sans préjudice, le cas échéant, des obligations existantes d'information des organes du Conseil de l'Europe, du Donateur ou à des fins d'audit.

Les Parties s'engagent à assurer la confidentialité des rapports, documents et informations échangés en exécution du présent accord.

Article 8 – Publicité

Le Conseil de l'Europe fera mention de la contribution accordée par le Donateur dans la publicité donnée au Projet.

Article 9 – Transfert

Le présent accord, ainsi que l'intégralité des droits et obligations qui y sont attachés, ne peuvent être transférés à une tierce partie sans l'accord préalable des Parties.

Article 10 – Entrée en vigueur – Durée, avenants et résiliation

10.1. Le présent accord entrera en vigueur à sa signature par les deux Parties et le restera jusqu'à exécution complète des obligations qui en découlent.

10.2. Le présent accord peut être modifié par consentement mutuel à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties. Tout avenant au présent accord devra être approuvé par écrit par les deux Parties.

- 10.3. Si l'une des Parties vient, sans aucune justification, à manquer à l'une de ses obligations essentielles en vertu du présent accord, l'autre partie est fondée à résilier le présent accord avec préavis écrit d'un mois, sans être tenue de verser des dédommagements.
- 10.4. S'il s'avérait impossible ou extrêmement difficile, pour des raisons indépendantes de la volonté du Conseil de l'Europe, de poursuivre la mise en œuvre du Projet, le Conseil de l'Europe serait autorisé à résilier le présent accord sans préavis et sans avoir à verser de dédommagements d'aucune sorte.
- 10.5. En cas de résiliation du présent accord en application des paragraphes 10.3 et 10.4 ci-dessus, le Conseil de l'Europe remboursera la part de la contribution qui n'a pas été utilisée pour l'exécution du Projet ou engagée pour des dépenses dont le Conseil de l'Europe ne peut raisonnablement pas se dégager.

Article 11 – Dispositions générales

- 11.1. Les annexes sont parties intégrantes du présent accord. En cas de divergence ou de contradiction entre les clauses principales de l'accord et ses annexes, les clauses principales prévalent.
- 11.2. Aucun élément du présent accord ou y afférent ne peut entraîner une levée de l'un quelconque des privilèges et immunités du Conseil de l'Europe et de ses agents.

Article 12 – Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend ou litige découlant de l'exécution du présent accord ou relatif à celui-ci et renoncent à recourir à la voie judiciaire.

Article 13 – Contacts et coordonnées bancaires

- 13.1. Toute communication relative au présent accord doit être faite par écrit, comporter le numéro et l'intitulé du Projet et être envoyée aux adresses suivantes :

Pour le Donateur :

Madame Manon Muti
Chargée de mission
Département Europe et citoyenneté
Direction des relations européennes, internationales et transfrontalières
Ville et Eurométropole de Strasbourg
4, rue Brûlée
F-67070 Strasbourg CEDEX
manon.muti@strasbourg.eu

Pour le Conseil de l'Europe :

Monsieur Claus Neukirch
Directeur
Direction de la coordination des programmes (DPC)
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg CEDEX
claus.neukirch@coe.int

- 13.2. Tout changement d'adresse doit être notifié par écrit à l'autre partie.

- 13.3. Sauf mention contraire expresse du Conseil de l'Europe, le Donateur procédera à tous les paiements sur le compte bancaire du Conseil de l'Europe dont les coordonnées figurent ci-après :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRASBOURG

CODE IBAN :

CODE SWIF :

Titulaire : **Conseil de l'Europe – Secrétariat Général**

Référence à rappeler :

Fait en deux exemplaires originaux, en français.

Strasbourg, le

2026

Strasbourg, le

2026

Pour la Ville de Strasbourg

Pour le Conseil de l'Europe

Madame Catherine Trautmann
Maire

Monsieur Bjørn Berge
Secrétaire Général adjoint

Annexe I

I. Informations générales

A. Identification

Titre du projet

Campagne de communication pour le Forum mondial de la démocratie 2026

Numéro de référence du projet

VC 4631

Partenaire(s) de projet

Contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne »

Responsable de projet

Claude BERNARD, claud.bernard@coe.int

B. Plan du projet

Portée géographique du projet

Le monde entier

Emplacement du projet

Conseil de l'Europe, Strasbourg

Nature du projet

Activités de communication

Groupe(s) cible(s)

Gouvernements ; Gouvernements (46 États membres) ; Gouvernements locaux et régionaux ; Grand Public

Durée proposée du projet

12 mois

Budget proposé

EUR 25 000

C. Description du projet

Le Nouveau Pacte démocratique pour l'Europe, fermement centré sur l'avenir, est la réponse du Conseil de l'Europe aux nouveaux défis auxquels la sécurité démocratique est confrontée. Soutenu par les États membres du Conseil de l'Europe depuis 2025, le Pacte offre un cadre pour réfléchir à l'avenir des démocraties européennes et à la manière de s'y préparer.

Au cours des six derniers mois, le Conseil de l'Europe a mené une large consultation avec ses États membres, les régions, territoires, société civile et universités afin de mieux se préparer à l'avenir de la démocratie en Europe.

Le Forum mondial de la démocratie 2026 marquera l'aboutissement de la phase de consultation du Pacte, mettant l'accent sur la « prospective démocratique », c'est-à-dire la capacité de nos démocraties à anticiper l'avenir afin de renforcer la sécurité démocratique en Europe.

II. Justification et fondation

A. Politique et contexte du programme

1. Contexte politique

Le Forum mondial de la démocratie (FMD) opère dans le cadre plus large de la gouvernance démocratique, des droits humains et de la participation politique inclusive.

Un aspect central du Forum mondial de la démocratie est l'exploration et la promotion des innovations démocratiques. Le forum met en lumière les efforts communautaires et institutionnels pour renforcer les systèmes démocratiques, améliorer la participation citoyenne et relever des défis tels que la corruption, l'autoritarisme et le recul démocratique.

Le FMD répond aux défis actuels tels que la polarisation politique, le déclin de confiance envers les institutions, le populisme, la désinformation et l'impact des technologies numériques sur les processus démocratiques. Il met également l'accent sur les politiques qui traitent les inégalités d'accès à la participation politique, en particulier pour les marginalisés et les sous-représentés. Garantir que la démocratie fonctionne pour tous les citoyens est un objectif politique central.

2. Contexte du programme

Chaque année, le FMD se concentre sur un thème spécifique lié à la démocratie. Les thèmes sont choisis pour refléter les préoccupations mondiales actuelles en matière de gouvernance démocratique. Le forum propose des débats de haut niveau avec des experts internationaux, des décideurs politiques, des militants et des universitaires, suivis de conférences interactives pour encourager le dialogue, l'échange d'idées et l'identification de pratiques démocratiques innovantes du monde entier.

Une caractéristique clé du FMD est son focus sur les laboratoires d'innovation, où des organisations de la société civile et des innovateurs présentent leurs initiatives visant à résoudre des défis démocratiques spécifiques. Ces laboratoires servent de plateformes d'expérimentation, où de nouvelles idées peuvent être partagées et testées pour une éventuelle mise à l'échelle. Le Prix de l'Innovation Démocratique est décerné à l'initiative démocratique la plus percutante et innovante. Le FMD sert de centre de développement de réseaux mondiaux de praticiens, chercheurs et décideurs politiques œuvrant à renforcer la résilience démocratique dans leurs pays. Ces réseaux permettent une collaboration continue au-delà de l'événement lui-même.

B. Analyse du problème et évaluation des besoins

Le Forum mondial de la démocratie a été créé en réponse aux défis mondiaux auxquels sont confrontés la gouvernance démocratique. Comprendre les problèmes qu'il cherche à résoudre

nécessite un examen approfondi des enjeux pressants des démocraties modernes, tels que le recul démocratique mondial (érosion de la confiance publique dans les institutions démocratiques, montée de l'autoritarisme et de la polarisation politique), les défis liés à la numérisation et à la technologie (désinformation et désinformation, menaces de cybersécurité et divisions numériques) ainsi que la participation démocratique et l'inclusivité.

À travers l'analyse des problèmes et l'évaluation des besoins, il est urgent que le Forum se concentre sur la construction de la confiance dans les institutions, la promotion de l'inclusivité, la résolution des défis de la numérisation, la réponse aux crises mondiales et la promotion de l'innovation démocratique.

En réunissant des parties prenantes du monde entier, le FMD est particulièrement bien placé pour provoquer des changements significatifs et soutenir la résilience des démocraties.

C. Cohérence et complémentarité avec d'autres actions en cours

Ce programme promeut les valeurs fondamentales de l'Organisation

D. Avantage comparatif / valeur ajoutée

Le Forum mondial de la démocratie 2026 débattrà des enjeux et générera de nouvelles idées pour faire face à la crise démocratique à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui. Il réunira des voix majeures de la politique, des affaires, des ONG, du monde universitaire et du journalisme, ainsi que des initiatives citoyennes du monde entier.

III. Cadre logique

A. Cadre logique

Impact

Les acteurs démocratiques appliquent de plus en plus des approches de prospective démocratique pour renforcer la résilience et l'intégrité démocratiques en Europe et au-delà.

Résultats intermédiaires

1.

Les parties prenantes s'engagent et utilisent les thèmes, contenus et productions du Forum mondial pour la démocratie dans leurs travaux, initiatives ou discours public.

Résultats immédiats

1.1.

Les publics cibles sont conscients, comprennent et sont motivés à s'engager avec le monde Forum de la Démocratie 2026 et son thème de la clairvoyance démocratique.

Résultat

1.1.1.

Une campagne de communication globale et orientée vers le public pour le Forum mondial pour la démocratie 2026 est conçue, mise en œuvre et suivie, garantissant une diffusion efficace de ses messages et l'engagement des publics cibles avant, pendant et après le Forum.

IV. Ressources humaines

Équipe principale ainsi que personnel temporaire supplémentaire et des bénévoles pour l'événement

V. Engagement et diffusion des parties prenantes

Il s'agit d'un événement majeur de sensibilisation au public qui touche les gouvernements, la société civile et la base

VI. Gouvernance et conseil de projet

Le Forum est coorganisé et soutenu par le Conseil de l'Europe en collaboration avec le gouvernement français, la Région, la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) et la Ville de Strasbourg dans le cadre du contrat triennal pour la Capitale européenne de Strasbourg 2024-2026

VII. Suivi et évaluation

Utiliser l'analyse des réseaux sociaux pour suivre les mentions, les hashtags et l'engagement sur des plateformes telles que Twitter, Instagram ou LinkedIn.

Suivre la couverture médiatique en temps réel, tant dans les médias traditionnels que dans les médias indépendants. Distribuer des questionnaires à tous les participants afin de recueillir des retours quantitatifs et qualitatifs.

Rédiger un rapport complet qui résume les principaux enseignements tirés des retours des participants ainsi que les leçons apprises.

Partager le rapport post-événement avec les parties prenantes, y compris les participants, les sponsors et le public, sur le site internet.

VIII. Communication et visibilité

Le Forum bénéficie d'une communication anticipée via les réseaux sociaux, le site web et des supports promotionnels tels que des affiches, ainsi que divers formats imprimés et numériques.

L'événement est diffusé en direct sur le web et via les réseaux sociaux avec un large public et les médias traditionnels à l'échelle mondiale

IX. Plan de communication

Une fois l'agence de communication engagée, l'accent se déplace de la phase de sélection vers la conception, le déploiement, la gestion et l'évaluation de la campagne de communication intégrée pour le Forum mondial de la démocratie 2026.

L'agence travaille en étroite collaboration avec l'équipe de gestion du projet afin de garantir des messages cohérents, ciblés et percutants sur l'ensemble des plateformes et auprès de tous les publics.

Annexe II

Description	Unité	Budget		
		# d'unités	Prix unitaire moyen (en EUR)	Coût (en EUR)
1 Ressources Humaines				
1.1 Local				
1.1.1 Equipe locale				
1.1.1.1 Responsable de projet expérimenté(e)	Par mois			
1.1.1.2 Responsable de projet	Par mois			
1.1.1.3 Chargé(e) de projet expérimenté(e)	Par mois			
1.1.1.4 Chargé(e) de projet	Par mois			
1.1.1.6 Assistant(e) linguistique	Par mois			
1.1.1.5 Assistant(e) financier	Par mois			
1.1.1.7 Assitant(e) de projet	Par mois			
1.1.2 Consultant(e) local(e) à long-terme	Par mois			
1.1.3 Consultant(e) local(e) à court-terme	Par jour			
1.2 International				
1.2.1 Equipe siège	Par mois			
1.2.1.1 Responsable de projet expérimenté(e)	Par mois			
1.2.1.2 Responsable de projet	Par mois			
1.2.1.3 Chargé(e) de projet expérimenté(e)	Par mois			
1.2.1.4 JPO / Assistant(e) de projet expérimenté(e)	Par mois			
1.2.1.5 Assistant(e) financier	Par mois			
1.2.1.6 Assistant(e) de Projet	Par mois			
1.2.1.7 Renfort journalier (sécurité, nettoyage, audiovisuel)	Par jour			
1.2.2 Consultant(e) international(e) long-terme	Par mois			
1.2.3 Consultant(e) internal(e) court-terme	Par jour			
1.3 Per diems				
1.3.1 Expert/Participant International	Per diem			
1.3.2 Local (mission agents)	Per diem			
Sub-total 1 Ressources Humaines				-
2 Voyage				
2.1 Voyage international	Par voyage aller/retour			
2.2 Transport local	Par trajet			
Sub-total 2 Voyage				
3 Equipement fournitures pour les bénéficiaires de projet				
3.1 Equipement	Par article			
3.2 A définir...	Par article			
Sub-total 3 Equipement fournitures pour les bénéficiaires de projet				
4 Bureau local				
4.1 Frais véhicule	Par mois			
4.2 Location bureau et charges	Par mois			
4.3 Consommables et fournitures	Par mois			
4.4 Autres fournitures et dépenses	Par mois			
4.5 Autres services	Par mois			
Sub-total 4 Bureau local				-
5 Autres coûts, services				
5.1 Publications	Par article			
5.2 Etudes/recherche	Par article			
5.3 Coûts d'audit	Par article			
5.4 Coûts d'évaluation	Par article			
5.5.1 Traduction	Pour 250 mots			
5.5.2 Interprétation	Par personne/jour			
5.6 Services financiers (frais bancaires, etc.)	Par article			
5.7.1 Campagne de communication	Par événement	1	23,364	23,364
5.7.2 Coûts d'événement	Par événement			
5.8 Visibilité	Par article			
Sub-total 5 Autres coûts, services				23,364
6 Autre				
6.1 Subventions	Par travaux			
6.2 A définir...	Par travaux			
Sub-total 6 Autre				-
7. Sous-total Coûts directs éligibles de l'action (1+2+3+4+5+6)				23,364
8. Frais administratifs (maximum 7 % du total des coûts directs éligibles de l'action)				1,636
8. Total des coûts éligibles (7 + 8)				25,000

Annexe III**DEMANDE DE PAIEMENT**

Date de la demande : 2026

A l'attention de : Madame Manon Muti
 Chargée de mission
 Département Europe et citoyenneté
 Direction des relations européennes, internationales et transfrontalières
 Ville et Eurométropole de Strasbourg
 4, rue Brûlée
 F-67070 Strasbourg CEDEX

Réf du projet : VC 4613**Titre du projet :** Campagne de communication pour le Forum mondial de la démocratie 2026

Madame,

Nous vous invitons par la présente à bien vouloir procéder au règlement de la contribution volontaire qui a été accordée par la Ville de Strasbourg pour soutenir le projet susmentionné.

Le montant à régler est de **25 000 €**.

Merci de bien vouloir effectuer le virement de cette somme sur le compte bancaire suivant :

RIB POUR LE BUDGET GENERAL DU CONSEIL DE L'EUROPE				
SOCIETE GENERALE STRASBOURG				
	Bank	Agency	Account No.	Code
CODE IBAN				
CODE SWIFT				
TITULAIRE	Conseil de l'Europe - Secrétariat Général			
REFERENCE				

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Claus Neukirch
 Directeur
 Direction de la coordination des programmes
 Conseil de l'Europe

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

Numéro V-2026-702

Cette délibération porte sur le soutien de la ville de Strasbourg aux associations strasbourgeoises et transfrontalières qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de l'agglomération ainsi que pour la promotion du bilinguisme à Strasbourg. D'un montant total de 44 000 €, ces subventions visent également à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits humains.

Réseau Express Jeunes	15 000 €
------------------------------	-----------------

Le Réseau Express Jeunes (REJ), est un réseau européen d'organisations de jeunesse fondé en 1993 à Strasbourg. Né de la volonté d'acteurs jeunesse issus de plusieurs pays de créer un espace de coopération transnationale autour de l'inclusion sociale, il s'est développé dans un contexte de profonds changements géopolitiques en Europe, qui affectaient particulièrement les jeunes. Le réseau rassemble aujourd'hui trente-cinq organisations membres réparties en Europe et dans son voisinage, toutes engagées auprès de jeunes confrontés à des obstacles d'insertion ou disposant de moins d'opportunités. Le Conseil d'administration est composé de sept représentants d'organisations membres, âgés de 18 à 35 ans, impliqués dans l'inclusion sociale et les valeurs démocratiques européennes.

Les objectifs de l'association sont notamment de promouvoir l'inclusion sociale des jeunes, en particulier ceux ayant moins d'opportunités, d'encourager la participation citoyenne et démocratique, de développer la mobilité européenne et internationale, de soutenir l'engagement associatif et l'implication des jeunes dans la vie collective, de favoriser la coopération transnationale entre structures jeunesse et de renforcer les compétences personnelles, sociales et civiques (leadership, autonomie, plaidoyer, etc.). Aujourd'hui, le Réseau souhaite redéployer son activité et a défini 3 priorités pour reconstruire son ancrage local: recréer des liens avec les acteurs jeunesse du Bas-Rhin; développer un parcours d'engagement pour les jeunes et renforcer la communication locale et la visibilité du REJ.

En complément, et depuis fin 2025, le Réseau Express Jeunes ambitionne de déployer une équipe d'Ambassadeurs Jeunes composée de membres ayant participé à des mobilités européennes. En 2026, l'objectif est de structurer et d'animer ce réseau pour promouvoir l'interculturalité et la citoyenneté, agir comme relais de proximité auprès des jeunes du territoire, faciliter l'accès aux dispositifs européens, renforcer la présence du Réseau sur le territoire et participer aux projets européens portés par les trente-cinq organisations membres.

Compagnie Sémaphore	4 000 €
----------------------------	----------------

Fondée en 1993, la compagnie strasbourgeoise Sémaphore s'est imposée comme une référence du spectacle jeune public, notamment grâce au succès de « Loin de mon doudou », joué plus de 1 000 fois en Europe.

La compagnie se lance en 2026 pour la première fois dans la création d'un spectacle bilingue franco-alsacien pour lequel elle sollicite une subvention auprès de la ville de Strasbourg. Destiné aux enfants dès 4 ans, « Lisel, sini süesse händ - Les mains sucrées de Lisel » met en scène les aventures de la petite Lisel, dont la curiosité et les bêtises mènent à la création d'une nouvelle recette de bredele.

À travers la thématique de la gourmandise, la pièce aborde avec sensibilité des sujets universels : le faire ensemble, la patience, la transmission intergénérationnelle des traditions du territoire et le rapport aux injonctions alimentaires. En faisant résonner la langue régionale, le spectacle participe activement à la vitalité de l'identité alsacienne.

Destiné à un jeune public, le spectacle permet d'investir des lieux de proximité (écoles, médiathèques, centres sociaux) et d'aller à la rencontre des habitantes et habitants, en priorité dans les quartiers excentrés ou prioritaires.

Le projet s'aligne sur les objectifs de la ville de Strasbourg en matière de développement et de valorisation du bilinguisme, notamment auprès du jeune public. Il répond aux critères de soutien à l'offre culturelle et événementielle, ainsi qu'à la création artistique alsacienne, en mettant en avant les cultures régionales et rhénanes.

Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'homme	25 000 €
---	-----------------

L'Institut International des Droits de l'Homme (IIDM) a été créé sous forme associative en 1969 par René Cassin (1887-1976), ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme (1965-1968) et lauréat du Prix Nobel de la paix (1968). Il est devenu fondation reconnue d'utilité publique en 2015. L'année 2026 est notamment marquée par le 50^{ème} anniversaire de la disparition de son fondateur, ce qui a donné lieu à de nombreuses manifestations à Paris et à Strasbourg, dans le cadre des commémorations nationales.

Le fonctionnement et les activités de la Fondation René Cassin – IIDH font l'objet d'un soutien de la part de l'État et des collectivités locales dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne. S'agissant de son fonctionnement, le Contrat triennal pour la période 2024-2026 prévoit, sous réserve du vote des crédits, un soutien de la part de l'État (150 000 €), de la Région Grand Est (90 000 €), de la Collectivité européenne

d'Alsace (75 000 €) et de la ville de Strasbourg (75 000 €, soit 25 000 € par an).

Une convention d'objectifs entre la Fondation René Cassin-IIDH et les partenaires du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne et portant sur la période 2024-2026, a été adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance de septembre 2024.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement des subventions ci-dessous :

- 15 000 € au Réseau Express Jeunes (a),
- 4 000 € à la Compagnie Sémaphore (b),
- 25 000 € à la Fondation René Cassin-IIDH (c),

décide

- l'imputation de la dépense de 40 000 € (subventions a et c) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06B, fonction 041, nature 65748, programme 8051,
- l'imputation de la dépense de 4 000 € (subvention b) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06C, fonction 041, nature 65748, programme 8053,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

MISSION VIE ASSOCIATIVE

☒ : DREIT Conseil Municipal 28/09/2026

TOTAL DREIT

montants alloués N-1	montants demandés	montants proposés	dossiers
25 000 €	80 000 €	44 000 €	3

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	montants proposés	commentaires
00027490	RÉSEAU EXPRESS JEUNES / YOUTH EXPRESS NETWORK	Fonctionnement		50 000 €	15 000 €	
00028281	COMPAGNIE SEMAPHORE	Projet - Manifestation		5 000 €	4 000 €	
00028026	FONDATION RENE CASSIN-INSTITUT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME	Fonctionnement	25 000 €	25 000 €	25 000 €	

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Soutien à l'innovation sociale

Numéro V-2026-591

La Ville affiche sa volonté de soutenir l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), qui crée des réponses locales pour des besoins locaux. Les entreprises de l'ESS contribuent, par leurs réponses, au développement économique, tout en faisant souvent appel à la dynamique des habitants et des territoires : elles contribuent dès lors à des objectifs de lien social, de création d'emplois et de richesses, de qualité de vie et d'innovation sociale. Ces entreprises concourent, par leurs dynamiques d'animation de collectifs, à la formation à la coopération, à l'usage d'outils démocratiques, tout en étant respectueuses des piliers du développement durable.

Mamies Gâteaux <i>Fonctionnement</i>	20 000 €
--	-----------------

L'association « Les amis de Mamies Gâteaux » anime, dans la Cité Jules Siegfried au cœur du quartier Neudorf, une pâtisserie solidaire et un salon de thé encadrés par des pâtisseries professionnels et portés par des seniors.

Ce tiers-lieu d'autonomie fonctionne comme un centre d'information et d'accueil pour les personnes âgées, leurs proches et leurs aidants, et est mis à disposition d'associations partenaires œuvrant au repérage des personnes isolées et à la lutte contre la précarité.

En favorisant l'insertion sociale et professionnelle de publics fragiles et le maintien à l'emploi des seniors, en renforçant le lien social et la mixité intergénérationnelle et interculturelle et en luttant contre l'isolement, l'association concourt aux objectifs de la Ville en matière d'ESS et de bien-vieillir.

En 2025, 68 ateliers ont réuni 605 participants de 6 à 96 ans, dont 115 enfants de 5 à 12 ans, avec 25 bénévoles actifs engagés.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association.

Petites Cantines <i>Fonctionnement</i>	20 000 €
--	-----------------

L'association Les Petites Cantines propose des repas et événements ouverts à tous, ateliers de cuisine participative, déjeuners et dîners partagés plusieurs jours par semaine, repas à emporter afin de créer du lien social et de développer le sentiment d'appartenance à une communauté de quartier. Elle lutte contre la précarité relationnelle, qui touche toutes les générations et catégories socioprofessionnelles, avec une attention particulière aux plus isolés.

Fondé sur les contributions libres et conscientes des convives, son modèle repose sur une diversification continue des partenariats et des publics, étudiants, publics festifs et sur les privatisations d'entreprises.

La Mesure d'Impact Social conduite tous les deux ans confirme des effets tangibles sur les pratiques alimentaires des convives, en matière de produits locaux, de réduction de la consommation de viande et de lutte contre le gaspillage.

En 2025, l'association a rassemblé 1 096 adhérents, 167 sessions de cuisine participative, 3 165 repas partagés, 120 ateliers et soirées thématiques, 45 privatisations et 7 interventions hors les murs sur des événements partenariaux.

La subvention de fonctionnement de 20 000 € vise à poser les bases d'une convention pluriannuelle d'objectifs, en transversalité avec plusieurs services de la collectivité (ESS, alimentation, santé, culture, solidarité, vie étudiante), à élaborer en 2027.

Pôle ESS Strasbourg Eurométropole <i>Investissement - Marché OFF de Noël</i>	14 685 €
--	-----------------

La subvention soutient le Marché OFF de Noël des achats responsables, organisé par la CRESS en partenariat avec la Chambre de consommation d'Alsace (plateforme Zig&Zag), Colecosol et, désormais de manière plus opérationnelle, le pôle territorial ESS Strasbourg Eurométropole. Ce marché promeut les achats responsables auprès du grand public, développe les activités des acteurs locaux de l'ESS et offre un espace engagé, animé et convivial.

Mobilisateur des structures au plus proche du terrain, le pôle territorial renforce l'interconnaissance des acteurs pour faire valoir les dynamiques territoriales ; son portage du budget et des partenariats locaux, désormais bien en place, prolonge sa stratégie de développement vers le tissu local, sans changement d'interlocuteurs.

En 2025, le Marché OFF a représenté 29 jours d'activités, 130 000 visiteurs, 32 structures de la production responsable, plus de 625 000 € de chiffre d'affaires, 114 animations programmées et 24 actions organisées avec les habitant·es des quartiers ; les expérimentations de Noël en proximité, satisfaisantes, sont reconduites. L'investissement porte cette année sur la consolidation et la pérennisation des infrastructures, régulièrement éprouvées par les intempéries et dégradations, ainsi que sur la médiation ESS auprès du grand public, via un comptoir d'accueil éco-conçu en bois de réemploi.

Il est proposé de soutenir l'investissement à hauteur de 14 685 € par un versement unique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2026 :*

Nom de l'association	Montant
<i>Mamies Gâteaux - Fonctionnement</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Petites cantines - Fonctionnement</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Pôle territorial ESS Strasbourg Eurométropole - Investissement</i>	<i>14 685 €</i>
TOTAL	54 685 €

- *d'imputer la somme de 40 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748
- DU05D prog 8024 (Mamies Gâteaux, Petites cantines),*
- *d'imputer la somme de 14 685 € sur les crédits ouverts de la ligne d'investissement
20421 - DU05 prog 7045 (Pôle territorial ESS),*

autorise

*la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les décisions d'attribution
nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.*

Attribution de subventions

Conseil municipal
du 28 septembre 2026

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Mamies Gâteaux	Fonctionnement	20 000 €	20 000 €	10 000 €
Les Petites cantines	Fonctionnement	24 000 €	20 000 €	9 200 €
Pôle d'animation territorial de l'ESS de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg	Investissement	14 685 €	14 685 €	18 400 €
TOTAL		58 685 €	54 685 €	37 600 €

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Attribution des subventions aux associations de commerçants et d'artisans.

Numéro V-2026-596

Les commerces et l'artisanat occupent une place essentielle dans la vitalité de Strasbourg et de ses quartiers. Au-delà de leur contribution à l'activité économique et à l'emploi, ils participent à l'attractivité de la ville, à la qualité de vie quotidienne, à l'animation de l'espace public et au maintien d'une vie de proximité dans les différents quartiers.

La ville de Strasbourg entend ainsi renforcer les centralités commerciales et artisanales de quartier, tout en soutenant le dynamisme et l'attractivité commerciale du centre-ville. Dans cette perspective, les associations de commerçants et d'artisans constituent des partenaires importants de la politique municipale, par leur capacité à fédérer les acteurs locaux et à proposer des initiatives au plus près des territoires.

La Ville soutient à ce titre les animations de proximité qu'elles portent : spectacles, rencontres, ateliers, découvertes de savoir-faire et du territoire, notamment. Ces animations, organisées en journée et/ou en soirée, contribuent à créer des temps de convivialité, d'accueil et d'ouverture associant commerçants, artisans, habitantes et habitants ainsi que visiteurs, et participent ainsi à la vitalité des différents secteurs de la ville.

Cinq dossiers réceptionnés par la ville de Strasbourg sont soumis à l'approbation du Conseil municipal par la présente délibération, représentant un montant global de 66 100 € :

Association LA ROB.COM	5 000 €
-------------------------------	----------------

L'association représente les commerçants, artisans du quartier de la Robertsau. L'association sollicite une subvention pour l'organisation d'une fête de quartier s'inscrivant dans le cadre de la Journée Nationale du Commerce de Proximité. Diverses animations sont prévues (chasse au trésor numérique, distribution d'un magazine des commerçants, chèque cadeau à gagner, etc.) pour fédérer les publics et faire connaître les commerçants du quartier.

En 2025 le montant alloué pour l'organisation de cette fête de quartier était de 4 500 €.

La fête de quartier a réuni environ 500 personnes autour d'animations festives (photo souvenir, jeux, etc.), de dégustations de produits des commerçants et jeux-concours pour gagner des bons d'achats dans les commerces de proximité des quartiers.

Il est proposé de reconduire le soutien à cette association à hauteur de 5 000 €, ce qui permet de finaliser le budget prévisionnel de cet événement s'élevant à 13 100 €.

Association de la rue du Jeu des enfants	7 000 €
---	----------------

L'association composée par des commerçants, professionnels et habitants du secteur de la rue du Jeu des Enfants dans le quartier du centre-ville de Strasbourg.

L'association sollicite une subvention pour l'organisation de plusieurs animations à l'automne et à l'hiver 2026, en lien avec la livraison du nouvel aménagement de la rue.

En 2025, le montant alloué à l'association pour l'organisation de ses manifestations annuelles était de 9 900 €. L'association a pu organiser une fête d'inauguration du nouvel aménagement de la rue du Jeu des enfants avec mise à disposition du public dans la rue : de jeux en bois, d'animations artistiques (street art, démonstration d'artiste de cirque, conteur) et de dégustation de produits locaux proposés par les membres de l'association. Pour la période de Noël, l'association a fait décorer l'ensemble de la rue sous le thème « forêt enchantée » (personnages peints en bois, installation de nombreux arbres naturels et décorés par les enfants du quartier). De plus, plusieurs temps ont rythmé la vie de la rue : une journée avec présence d'un Père Noël, une autre avec un atelier photos de Noël, etc.

Il est proposé de reconduire le soutien à cette association à hauteur de 7 000 €, ce qui permet de finaliser le budget prévisionnel de cet événement 2026 s'élevant à 22 200 €.

Association des commerçants de la rue des Frères et environs	8 500 €
---	----------------

L'association représente les commerçants et artisans du secteur de la rue des Frères, place Saint-Etienne et environs dans le centre-ville de Strasbourg.

L'association sollicite une subvention pour l'organisation d'une fête de quartier à destination des commerçants, artisans, résidents et usagers du secteur. La subvention municipale doit permettre à l'association de créer une animation festive, culturelle et commerciale sur la rue des frères et également cette année sur la place Saint-Etienne. Elle est organisée cette année pendant les Journées du patrimoine en septembre.

En 2025, le montant alloué à l'association pour l'organisation de cette fête de quartier était de 3 750 €. Le budget est en augmentation du fait de la progressive relance de l'association depuis l'année dernière et du renforcement des animations prévues pour cette fête de quartier. En 2025, l'association a pu organiser le 20 septembre sa fête de rue proposant des animations dans les commerces, des ateliers dans la rue (dessins, danses, stand de passeurs de livres, collecte humanitaire, etc.) des dégustations de produits locaux et stands apéro-mix et concerts.

Il est proposé de reconduire le soutien à cette association à hauteur de 8 500 €, ce qui permet de finaliser le budget prévisionnel de cet événement s'élevant à 19 100 €.

Association Les Vitrites de Strasbourg	45 600 €
---	-----------------

L'association « Les Vitrites de Strasbourg » a pour objet social l'organisation, la défense et la promotion du commerce, de l'artisanat, des services et notamment la mise en œuvre d'actions collectives d'animation et de communication. Forte de plus de 700 adhérents, elle constitue aujourd'hui une des associations de commerçants les plus importantes de France, se positionnant comme un acteur de premier plan dans la vie de la cité.

Cette subvention s'inscrit dans la continuité de la convention cadre qui régit les modalités de partenariat et d'attribution de subventions et de soutiens accordés aux Vitrites de Strasbourg.

L'association organise traditionnellement trois temps forts, qu'elle renouvelle cette année afin d'accompagner le commerce de centre-ville dans un contexte économique fragile. Ces rendez-vous constituent des moments clés pour la dynamique commerciale du centre-ville :

- la fête de Pâques : traditionnelle animation des Vitrites de Strasbourg sur la période de Pâques qui se déploie pour la quatrième année consécutive sur la place Kleber. Lors de cette opération plutôt destinée aux familles et aux enfants sont prévus la distribution de ballons et de chocolats, l'organisation d'un escape game géant avec plusieurs parcours dans les rues du centre-ville et chez les commerçants, un stand de maquillage animé par Top Music ;
- la fête de l'été : cinquième édition du « Centre-ville de Strasbourg fête l'été » a pour objectif d'accompagner l'activités des commerçants et des artisans via une importante campagne de communication lors du premier week-end des soldes estivales et de contribuer à la pérennité et à la visibilité des commerces locaux ;
- la fête des Vendanges et du goût : 25^{ème} édition en octobre 2026 sur la place Gutenberg organisée avec le concours de plusieurs partenaires : les Vignerons de la Couronne d'Or dit le Vignoble de Strasbourg, la Fédération des Boulangers du Bas-Rhin, le fromager la Cloche à Fromage, le chocolatier Bockel et d'autres artisans locaux. Cette fête valorise et anime de façon conviviale la Ville et son centre entre la période estivale et le marché de Noël en mettant en valeur auprès du public divers savoir-faire locaux.

En 2025, le montant alloué à l'association pour l'organisation de ces animations était de 45 600 € pour des dispositifs et animations similaires entre 2025 et 2026. L'association a pu animer en différentes périodes de l'année, les places Kleber et du Temple Neuf pour les fêtes de l'été et de Pâques avec des distributions de chocolats et de ballons de Pâques, l'organisation d'un escape game ludique dans le centre-ville, des jeux concours pour gagner des bons d'achats dans les commerces adhérents, etc.

Autre temps fort, la 24^{ème} édition de la fête de Vendanges s'est tenue place Gutenberg sur 3 jours à partir du 10 octobre 2025. 50 000 bons de dégustation de vin nouveau ont été distribués au public à cette occasion. Différents stands de produit locaux ainsi que la scène avec plusieurs concerts tout au long du week-end ont animé la place.

Afin d'apporter un soutien et de permettre l'organisation de ces opérations emblématiques du centre-ville de Strasbourg, il est proposé de verser 45 600 € à l'association pour 2026, pour un coût total des opérations estimé à 97 412,16 € TTC pour l'association.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement des subventions suivantes par la ville de Strasbourg :

- 5 000 € à l'association LA ROB.COM,
- 7 000 € à l'association de la rue du Jeu des enfants,
- 8 500 € à l'association de commerçants de la rue des Frères et environs,
- 45 600 € à l'association Les Vitrites de Strasbourg,

décide

l'imputation de ces dépenses sur la ligne budgétaire programme animation commerçants : ligne DU02F – 8085 – 65748 dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 132 600 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions financières y afférentes.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION
CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE STRASBOURG

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année N-1
LA ROB.COM	Projet	5 000€	5 000€	4 500€
Association de la rue du jeu des enfants	Projet	7 000€	7 000€	9 900€
Association des commerçants de la Rue des Frères et environs	Projet	12 000€	8 500€	3 750€
Vitrines de Strasbourg – Fête de Pâques, Fête de l'été et fête des Vendanges	Projet	45 600€	45 600€	45 600€
TOTAL		69 600€	66 100€	63 750€

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentée par la société Blue Paper pour l'exploitation d'une installation de fabrication de papier d'emballage.

Numéro V-2026-791

Contexte de la demande :

La société Blue Paper a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) afin de régulariser l'augmentation de la capacité de production de son usine située sur le territoire de la commune de Strasbourg, au sein de la zone industrielle du Port du Rhin, rue Charles Friedel.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, un arrêté préfectoral du 4 août 2026 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, du mardi 8 septembre au vendredi 9 octobre 2026. Conformément aux dispositions de l'article R. 181-18 du Code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale.

Présentation du projet de la société Blue Paper :

Présentation de l'entreprise :

La société Blue Paper située dans le Port du Rhin exploite un site de production de Papier Pour Ondulé (PPO) destiné à la fabrication d'emballages en carton. Les bobines de papier produites sont livrées à des cartonneries qui les transforment en emballages destinés à de multiples usages (transport, distribution et protection des marchandises).

Cette activité répond à une demande en constante progression, notamment en raison du développement du commerce en ligne et de l'augmentation des livraisons à domicile. Les activités papetières sont exercées depuis les années 1930 sur le site. Blue Paper en est l'exploitant depuis 2013 et emploie 165 personnes.

Description du procédé de fabrication :

La fabrication de la pâte à papier est réalisée à partir de papiers et cartons issus de la collecte sélective et stockés sur le site. Ces balles sont mélangées, traitées et épurées afin d'obtenir une suspension de fibres dans l'eau. Ce mélange est ensuite injecté entre deux toiles dans la machine à papier afin d'obtenir, par la suite, après des étapes de séchage et de pressage, du papier pour ondulé.

La société, pour ses besoins industriels en eau, pompe via un puits dans la nappe phréatique. Les rejets en eaux industrielles générés par son activité sont traités via une station d'épuration sur le site.

La production de vapeur nécessaire au fonctionnement de l'usine est assurée par plusieurs installations de combustion, notamment les deux installations suivantes :

- un co-incinérateur d'une puissance thermique nominale de 43 MW, permettant la combustion de biomasse seule ou en mélange avec les boues issues de la station de traitement des effluents,
- une unité de valorisation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) d'une puissance thermique nominale de 22 MW.

Description des modifications sollicitées :

Les activités du site Blue Paper sont actuellement autorisées par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016. L'exploitant est ainsi autorisé à produire jusqu'à 1 200 tonnes par jour, soit environ 400 000 tonnes par an, de Papier Pour Ondulé (PPO). Dans le cadre de l'évolution de sa production, notamment pour répondre à la fabrication de PPO de grammages plus élevés (100 à 130 g/m²), l'exploitant souhaite augmenter sa capacité de production, de 1 200 tonnes/jour à 1 600 tonnes/jour de PPO, soit plus de 25 %.

Plusieurs évolutions des installations sont également prévues dans le cadre du projet :

- extension géographique du site,
- nouveaux stockages de balles de papiers et cartons récupérés,
- amélioration de la gestion des mâchefers issus du four de Combustibles Solides de Récupération (CSR).
- évolution du traitement de l'eau brute avec l'usage de biocides et d'eau de Javel,
- ajout d'un sécheur et d'un broyeur de CSR pour leur préparation avant combustion.

Concernant l'extension géographique du site, le projet de parc à papiers-cartons récupérés nécessite une emprise sur trois parcelles supplémentaires, d'ores et déjà acquises par Blue Paper.

La première appartient à l'industriel depuis 2013. La seconde a été achetée à UPM le 10 octobre 2022. Enfin, la troisième a été acquise auprès du Port autonome de Strasbourg le 20 juillet 2023.

Cette évolution n'entraîne pas de dépassement du volume de stockage, restant en deçà du seuil réglementaire actuellement applicable au site.

Enjeux économiques, sociaux et environnementaux :

Le projet d'augmentation de la capacité de production de Blue Paper présente plusieurs enjeux :

- **Protection des populations :** Le site est implanté au Port du Rhin, propriété du Port Autonome de Strasbourg (PAS), dans une zone à vocation industrielle autour de laquelle sont situées, à faible distance, des zones résidentielles ou d'activités de loisirs, tant du côté français du Rhin que du côté allemand.
- **Enjeux sociaux et acceptabilité :** Des dépassements des valeurs limites d'émission en dioxines et furanes ont été constatés fin 2024-début 2025 au niveau de l'installation de valorisation CSR du site. Cet épisode a suscité des inquiétudes parmi les habitants du Port du Rhin quant aux conséquences des émissions sur leur santé. Cet épisode a fait l'objet d'une importante couverture médiatique locale.
- **Protection des ressources naturelles :** Le site est situé à proximité du Rhin, de la nappe phréatique d'Alsace et de plusieurs zones à enjeux écologiques.
- **Enjeux économiques et emplois :** L'augmentation de la production vise à renforcer la compétitivité du site et à pérenniser l'activité industrielle locale, avec des retombées économiques associées au maintien de 165 emplois directs et d'environ 1 000 emplois indirects.

Analyse des incidences du projet :

- **Impact sur le trafic routier :** Le projet entraînerait une augmentation de 174 à 210 poids lourds par jour, soit une hausse d'environ 0,3 % du trafic sur la rue du Rhin Napoléon, avec une légère augmentation des émissions atmosphériques associées.
- **Déchets :** Légère augmentation des déchets produits sur le site, liée à l'augmentation de la production.
- **Émissions sonores :** Le site respecte les valeurs réglementaires en matière d'émissions sonores selon les mesures réalisées en 2023-2024. Toutefois, des nuisances sonores sont signalées par des riverains du Port du Rhin.
- **Odeurs :** Les principales sources potentielles d'émissions olfactives sont liées aux bassins de la station d'épuration et au co-incinérateur, avec des niveaux d'odeurs globalement faibles, bien que des pics olfactifs ponctuels surviennent avec le fonctionnement de la station d'épuration.
- **Eaux souterraines :** Le projet ne prévoit pas d'augmentation en consommation d'eau issue de la nappe phréatique selon l'exploitant. En effet, Blue Paper indique que l'augmentation de la production journalière de papier pour ondulé est principalement liée à la production de papiers de grammages plus élevés (100 à 130 g/m²), à l'optimisation du procédé ainsi qu'à l'augmentation de la vitesse de la machine à papier.
- **Rejets en eaux industrielles :** Selon le dossier présenté par l'exploitant, les rejets aqueux du site traités par la station d'épuration avant rejet dans le Rhin, respectent les valeurs limites réglementaires applicables pour l'ensemble des paramètres suivis

sur la période 2021-2023. Malgré l'augmentation de la capacité de production projetée, Blue Paper ne sollicite pas de réévaluation des valeurs limites de rejet applicables. L'augmentation de la production de papier pourrait toutefois entraîner une augmentation de la charge organique à traiter par la station d'épuration.

- **Étude de dangers :** Le principal scénario accidentel identifié concerne un incendie de la nouvelle zone de stockage des balles de papiers et cartons récupérés. Selon le dossier, les modifications projetées n'entraînent pas d'augmentation significative du niveau de risque et aucun phénomène dangereux n'est qualifié d'accident majeur potentiel.
- **Rejets atmosphériques :** Dans le cadre de l'augmentation de production, Blue Paper ne sollicite aucune augmentation des valeurs limites de rejets atmosphériques par rapport à la situation actuellement autorisée.

Cependant, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est couvert par un Plan de Protection de l'Atmosphère approuvé par la Préfecture en juillet 2024, ayant pour objectifs de réduire les concentrations de polluants atmosphériques et de protéger la santé des habitants. À ce titre, les activités industrielles présentes dans ce périmètre font l'objet d'une surveillance accrue par l'Inspection des Installations Classées de la DREAL. Les émissions dans l'atmosphère d'oxydes d'azote et de poussières déclarées par la société Blue Paper font partie à l'échelle régionale des plus importants émetteurs et à ce titre, leurs rejets atmosphériques font l'objet d'une vigilance renforcée.

De plus, l'Europe a renforcé ses normes en matière de qualité de l'air avec une nouvelle directive publiée en 2024, dont la transposition en droit français est prévue pour décembre 2026. Sans toutefois rejoindre les valeurs des lignes directrices préconisées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), les nouveaux seuils à respecter en 2030 s'en inspirent fortement avec un abaissement conséquent des valeurs annuelles, notamment pour les particules fines et le dioxyde d'azote. Cette évolution réglementaire implique un renforcement des exigences applicables aux exploitants, avec des attentes renforcées en matière de maîtrise des émissions, de surveillance et d'amélioration continue des performances environnementales.

Au-delà des obligations légales, la commune mène une politique volontariste d'amélioration de la qualité de l'air depuis de nombreuses années. Le dossier déposé par Blue Paper intègre une nouvelle étude qui estime comment les polluants rejetés par leurs cheminées se dispersent dans l'air. Cette étude s'appuie sur les mesures effectuées entre 2023 et 2025 et sur les niveaux de rejets que l'entreprise demande à pouvoir conserver dans le futur. Les résultats montrent que les rejets de l'usine ont une contribution non négligeable sur les niveaux de concentrations dans l'air qui devront être respectés d'ici 2030, en particulier pour le dioxyde d'azote. Il serait donc souhaitable d'étudier des solutions permettant de réduire davantage les émissions d'oxydes d'azote de l'usine.

D'autre part, entre août 2024 et février 2025, Blue Paper a fait face à des dépassements des teneurs en dioxines, polluants ayant un très fort impact sur la santé, mesurées en sortie de l'unité de valorisation de CSR. Après une mise en demeure administrative notifiée en février 2025, la société a mis en œuvre un système permettant l'abattement

de ces émissions, qui a amené la DREAL à lever la mise en demeure en juillet 2025.

Une Commission de Suivi de Site (CSS) composée de cinq industriels situés au Port du Rhin Sud, dont Blue Paper, s'est réunie pour la première fois en décembre 2025. Cette commission va permettre une meilleure information du public par la communication régulière du suivi environnemental du site et des actions menées pour limiter les impacts de l'exploitation sur l'environnement et la santé des populations.

Étude sanitaire : Le dossier de demande d'autorisation contient une Évaluation des Risques Sanitaires (ERS), actualisée en avril 2026, suite à de nombreuses remarques formulées par l'Autorité environnementale, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la DREAL. La nouvelle étude conclut que le site Blue Paper peut être qualifié d'acceptable en termes d'impact sanitaire dans la limite du respect des conditions suivantes :

- maîtrise des émissions selon les conditions définies dans l'étude,
- non dépassement des flux annuels mentionnés dans l'étude,
- surveillance des sources d'émissions selon les modalités précisées dans l'arrêté préfectoral du 13/12/2016 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 30/09/2025.

Cependant l'ARS, après examen de cette nouvelle étude, a mis en évidence plusieurs points méthodologiques susceptibles d'influencer la quantification des risques sanitaires. Ces points devront être corrigés et complétés par Blue Paper avant toute décision concernant sa régularisation.

Gaz à effet de serre : Le site est soumis à la politique de quotas d'émission des gaz à effet de serre et dans ce cadre, un plan de surveillance des émissions de gaz à effet de serre a été mis en place sur le site. Ce plan tient compte des différentes installations de combustion du site. Le projet, faisant l'objet de cette demande d'autorisation, n'intègre pas de nouvelle source d'émissions de gaz à effet de serre entrant dans le champ des quotas de CO₂. Ainsi, les émissions futures du site seront du même ordre de grandeur qu'actuellement. Il est à noter que, depuis 2019, Blue Paper a réduit ses émissions de gaz à effet de serre de 20 %.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

*vu les articles R. 181-1 et suivants du Code de l'environnement
vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2026 portant ouverture d'une enquête publique sur la
demande d'autorisation environnementale présentée par la société Blue Paper
vu l'avis de l'autorité environnementale du 5 décembre 2024
vu la saisine de la commune de Strasbourg en date du 27 juillet 2026
vu le rapport exposant les éléments de contexte du pétitionnaire
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

émet un avis favorable avec réserves

*à la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour le Protection de
l'Environnement présentée par la société Blue Paper pour l'exploitation d'une*

installation de fabrication de papier d'emballage.

Les réserves portent sur les éléments suivants :

- *l'évaluation des risques sanitaires, présente dans le dossier, n'a pas permis à l'Agence Régionale de Santé de confirmer l'acceptabilité sanitaire du projet. La levée de toutes les réserves de l'ARS est pour la ville de Strasbourg un préalable indispensable à l'obtention d'une nouvelle autorisation,*
- *le site est à l'origine d'émissions significatives d'oxydes d'azote, polluants qui font l'objet d'une surveillance accrue sur le territoire de l'agglomération, couvert par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). L'étude d'impact versée au dossier de demande d'autorisation montre que les rejets de l'usine ont une contribution non négligeable sur les niveaux de concentrations dans l'air qui devront être respectés d'ici 2030, en particulier pour le dioxyde d'azote. La Ville demande en conséquence à l'exploitant d'identifier et de mettre en œuvre les mesures techniquement et économiquement réalisables permettant de réduire davantage les émissions d'oxyde d'azote du site, en cohérence avec les objectifs du PPA et l'abaissement des valeurs limites de qualité de l'air à l'horizon 2030, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et à la protection de la santé des habitants.*

D'autre part, la commune demande que :

- *l'évaluation des risques sanitaires complétée aussi par les conclusions de l'ARS rendues à l'issue de son réexamen soient rendues publiques dès qu'elles seront disponibles et portée à la connaissance de la commission de suivi du site,*
- *de manière générale, en cas de dysfonctionnement des installations, l'exploitant devra mettre en œuvre rapidement les mesures organisationnelles et techniques nécessaires afin d'éviter tout impact sur l'environnement et les populations,*
- *de veiller à ce que l'augmentation de l'activité n'entraîne pas de nuisances pour les habitants concernant les émissions sonores et olfactives,*
- *d'assurer un suivi rigoureux de la consommation d'eau issue de la nappe phréatique dans les prochaines années afin de confirmer l'absence d'augmentation des prélèvements liée au projet et de contribuer à la préservation de la ressource en eau,*
- *de maintenir une surveillance renforcée du fonctionnement de la station d'épuration et des rejets aqueux afin de prévenir tout impact sur le milieu récepteur,*
- *de compléter l'étude de dangers conformément aux recommandations de l'Autorité environnementale, en précisant le risque de propagation d'un incendie sur le site et à ses abords, la dispersion des fumées ainsi que le dimensionnement des moyens de lutte contre l'incendie et de rétention des eaux d'extinction.*



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

Affaire suivie par : Jean-Claude BOURLIER
Mél : jean-claude.bourlier@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le

27 JUIL. 2026

**Le préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense et
de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin.**

à

Madame le maire de Strasbourg

Objet : Demande d'autorisation environnementale présentée par la Société BLUE PAPER – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ou IOTA) - Enquête publique

Réf. : code de l'environnement

Pl :
1 exemplaire de mon arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique,
1 dossier papier et numérique
1 avis de l'Autorité Environnementale et autres avis obligatoires
1 registre d'enquête publique
1 avis d'enquête publique

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, pour exécution, copie de mon arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet cité en objet, qui se déroulera dans votre commune du **mardi 08 septembre 2026 à 8h00 au vendredi 09 octobre 2026 à 17h 30 inclus**.

Il vous appartient en particulier :

- dès réception du présent envoi, **et au plus tard le 21 août 2026**, de procéder à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête selon les procédés en usage dans votre commune. Cet affichage devra rester en place jusqu'à la clôture de l'enquête. A cette date seulement, un certificat justifiant l'accomplissement de cette mesure de publicité devra être établi et m'être adressé.
- de mettre le dossier et le registre à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ;
- de mettre à disposition du public un poste informatique pour la consultation du dossier ;
- de faire le nécessaire pour accueillir le commissaire enquêteur et lui permettre d'assurer les permanences les jours indiqués dans l'arrêté ;
- de joindre au registre les correspondances ou pétitions destinées, en son absence, au commissaire enquêteur afin d'être tenues à la disposition du public,

Il conviendra également de faire surveiller le dossier et les registres pendant la présence du public.

Indépendamment de la transmission de la délibération au titre du contrôle de légalité, vous voudrez bien adresser **non au commissaire-enquêteur, mais directement à la préfecture sous le présent timbre** l'avis du conseil municipal sur la demande définie en objet.

En effet, conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, **le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation** dès le début de la phase d'enquête publique. Je vous rappelle également que ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire administratif,

Jean-Claude BOURLIER



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 04 AOUT 2026
annule et remplace l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2026

**portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société BLUE PAPER
en régularisation de l'augmentation de son activité de production de papier
pour l'usine Blue Paper
à Strasbourg**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-9 et suivants, L. 123-1 et suivants, R. 181-36 et R. 123-9 ;
- VU la demande présentée le 7 mai 2024 par la société BLUE PAPER, déclarée recevable le 13 mai 2026 par les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, concernant une demande d'autorisation environnementale pour le projet de régularisation de l'augmentation de production de papier de l'usine Blue Paper à Strasbourg ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale du 05 décembre 2024 ;
- VU les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 11 juin 2026 portant nomination d'un commissaire enquêteur ;
- VU la saisine des communes de Strasbourg, Kehl et Wilstätt du 27 JUIN 2026
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est prescrite sur la demande présentée par la société BLUE PAPER en vue d'obtenir auprès du préfet du Bas-Rhin l'autorisation environnementale afin de régulariser l'augmentation de production de papier de l'usine Blue Paper située sur le territoire de la commune de Strasbourg.

L'enquête, d'une durée de 33 jours, se déroulera du **mardi 08 septembre 2026 à 08h00 au vendredi 09 octobre 2026 à 17h30 inclus**, en mairie de Strasbourg (1 parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg).

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Valérie TROMMETTER, (cheffe de projet environnement et risques industriels), en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et madame Julie MAHLER-KNEPFLER en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante.

Le suivi de l'enquête publique sera assuré par la commissaire enquêtrice suppléante, madame Julie MAHLER-KNEPFLER.

Article 3 : contenu du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprend les pièces listées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, notamment :

- d'une étude d'impact et son résumé non technique ;
- d'une étude de danger et son résumé non technique ;
- de l'avis de l'autorité environnementale ;
- de la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement.

Article 4 : consultation du dossier soumis à l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Strasbourg (1 parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg), siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie siège de l'enquête de Strasbourg (1 parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Commune-de-Strasbourg>
Commune Strasbourg sous la rubrique société BLUE PAPER

- sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante :
<https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquebluepaper/>

Article 5 : observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de Strasbourg (1 parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg) aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral, par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 6 ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Strasbourg, siège de l'enquête (Mairie de Strasbourg – 1 Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg) ;
- par courriel à l'adresse suivante :
- enquetepubliquebluepaper@democratie-active.fr
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante :
<https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquebluepaper/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations

écrites mentionnées au premier et au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquebluepaper/> et donc visibles par tous.

Par ailleurs, concernant les avis exprimés de manière dématérialisée, et **sauf mention contraire**, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs ne seront **pas anonymisés**.

Article 6 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Strasbourg (1 parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg) aux jours et heures suivants :

- Mardi 08 septembre 2026 de 14 h 00 à 17 h 00 (en mairie de Strasbourg)
- Samedi 26 septembre 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 (en mairie de Strasbourg)
- Jeudi 08 octobre 2026 de 14 h 30 à 17 h 30 (en mairie de Strasbourg)

Article 7 : responsable du projet

Des informations peuvent être demandées auprès de madame Karima CHAKRI de la société Blue Paper, responsable du projet (karima.chakri@bluepaper.eu). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

Article 8 : rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, à la mairie de Strasbourg, et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°103) ;
- par voie dématérialisée, à l'adresse internet mentionnée à l'article 5.

Article 9 : décision susceptible d'intervenir

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale fixant les prescriptions nécessaires au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement ou portant refus d'autorisation environnementale.

Article 10 : transmission transfrontalière

Le dossier d'enquête publique est transmis aux autorités allemandes sur le territoire desquelles le projet est susceptible d'avoir des incidences notables.

Article 11 : publicité et affichage de l'avis

L'avis prévu par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, portant les indications du présent arrêté est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches, par le maire dans la commune de Strasbourg ;
- aux adresses internet mentionnées à l'article 5 ;

- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

Article 12 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin, le maire de Strasbourg, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société BLUE PAPER.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Karl TERROLLION

TERROLLION

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Archipel 2 - Lot D1 - Prorogation du délai de réitération et modification des conditions de vente du terrain à Weller Immobilière/Lux Immobilier.

Numéro V-2026-724

1) Contexte

La ville de Strasbourg est engagée depuis 2012 dans un important projet urbain visant à la réhabilitation de l'ancien site du Parc des expositions situé au Wacken.

Dénommé Archipel, ce projet a fait émerger dans une première phase aujourd'hui livrée au sud du boulevard de Dresde un nouveau pôle d'affaires international mêlant activités tertiaires tournées vers l'international, commerces et habitat et destiné à renforcer les fonctions tertiaires supérieures et européennes de Strasbourg.

En 2017, la collectivité a décidé d'engager la seconde phase opérationnelle. Celle-ci se développe au nord du boulevard de Dresde, jusqu'à la confluence de l'Aar, de l'Ill et du canal de la Marne au Rhin. Au sein de la Ceinture verte de Strasbourg et au pied des institutions européennes, Archipel 2 a pour vocation de transformer des terrains artificialisés en un quartier résidentiel mixte, animé et fortement végétalisé. La composition urbaine du secteur se structure autour de deux équipements publics, le nouveau théâtre du Maillon et le hall Rhenus sports et d'un point de vue paysager la confluence de l'Aar, de l'Ill et du Canal, au nord du site.

Quatre lots ont été attribués dans un premier temps et en 2020, la ville de Strasbourg a décidé, pour l'attribution des derniers lots, un appel à manifestation d'intérêts (AMI) qui porte sur un secteur d'environ 66 ares.

Dans le cadre de cette seconde phase opérationnelle, il a été décidé que le lot C2 abriterait un parking silo mutualisé répondant à ses besoins et à ceux des autres lots C1, D1, D2 et D3.

2) Modification des conditions de vente à WELLER IMMOBILIERE/LUX IMMOBILIER

Par délibération du 19 mai 2025, le Conseil municipal de la ville de Strasbourg a

approuvé la vente du lot D1 situé dans la 2ème tranche d'Archipel.

Aux termes de ladite délibération, le prix de vente du terrain a été déterminé en fonction de la surface du projet à construire, comprenant environ 4 062 m² de Surface De Plancher (SDP), réalisés sur une emprise de 11,31 ares regroupés au sein d'un bâtiment en R+17 comprenant :

- un socle en R+1 : 661 m² de locaux réservés pour le tiers-lieu à dimension européenne,
- en R+2 : 221 m² SDP de logements locatifs sociaux, correspondant à 3 logements,
- en R+3 à R+17 : 3 180 m² SDP de logements en accession, correspondant à 55 logements.

Les prix convenus étaient les suivants :

- 180 € HT/m² de SDP pour le tiers-lieu à dimension européenne, pour 661 m², prix s'étant heurté à la capacité financière des structures initialement identifiées,
- 210 € HT/m² de SDP pour les logements locatifs sociaux, pour 221 m²,
- 850 € HT/m² de SDP pour les logements en accession, pour 3 180 m².

Soit pour un prix prévisionnel global de 2 868 390 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur. Ce prix constituant un prix plancher pour l'opération.

La programmation envisagée en 2025 a dû être modifiée par l'opérateur en vue de tenir compte :

- de l'impossibilité pour les porteurs du projet de tiers-lieu européen lauréats de l'AMI de supporter le loyer à prévoir pour 661 m² de locaux tertiaires neufs,
- de l'évolution du coût de construction nécessaire au maintien des engagements architecturaux, paysagers et environnementaux actés dans le cadre de l'AMI.

La nouvelle programmation comprenant environ 4 018 m² de Surface De Plancher (SDP) s'organise désormais comme suit :

- au rez-de-chaussée : un local d'activité de 145 m²,
- en R+1 à R+17 : des logements en accession libre pour une SDP prévisionnelle de 3 873 m², correspondant à 69 logements.

Le volume de stationnement véhicules réservé au sein du lot C2 pour les besoins réglementaires du lot D1 a été également augmenté pour passer de 39 à 44 places.

Le socle en rez-de-chaussée d'une surface prévisionnelle de 145 m² n'étant plus affecté à un tiers-lieu à dimension européenne mais étant à destination d'un local d'activité, la charge foncière applicable à cette destination est de 140 HT/m² de SDP. En outre, afin de tenir compte des valeurs de référence sur le secteur et de permettre une baisse de prix dans le cadre de la commercialisation des logements, il est proposé d'actualiser le niveau de charge foncière appliqué à la partie du programme développant des logements en accession à 721 € HT/m² de SDP.

Par l'application de ces différentes évolutions, le nouveau prix plancher de vente est fixé à la valeur de 2 812 733 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

À la date du 14 août 2026, la division du domaine a estimé le prix de cession de la

parcelle permettant la réalisation du projet à une valeur de 2 766 000 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, le promoteur a fait connaître à la ville de Strasbourg les difficultés qu'il rencontre actuellement à obtenir des confirmations d'engagement auprès des acquéreurs des logements. Il sollicite dès lors un report de la réitération de la vente au plus tard le 28 février 2027.

Enfin, le promoteur sollicite l'octroi d'un différé de paiement portant sur la moitié du prix plancher prévisionnel global de l'opération HT. Celui-ci s'élevant à 2 812 733 € HT. Ce différé de paiement sera garanti pour la totalité de son montant par une caution bancaire et ce à titre de condition essentielle et déterminante du consentement de la ville de Strasbourg. La TVA au titre du prix de vente est quant à elle exigible à la signature de l'acte de vente.

Le solde du prix de vente HT sera exigible dans un délai de six (6) mois suivant la signature de l'acte de vente portant sur le lot D1.

À défaut de paiement des sommes dues au plus tard dans le délai de dix (10) jours à compter de la première présentation à la caution de la demande de règlement adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par la ville de Strasbourg, des pénalités de retard seront dues à la ville de Strasbourg.

Lesdites pénalités d'un montant fixé forfaitairement à mille euros (1 000 €) par jour de retard commenceront à courir à compter du lendemain de l'échéance de six (6) mois jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes restant dues à la ville de Strasbourg. Ce montant ne pouvant toutefois excéder la somme de deux cent mille euros (200 000 €).

La caution bancaire solidaire avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division devra être d'une durée minimale de (12) douze mois.

Aussi, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- modifier la délibération en date du 19 mai 2025 en ce qui concerne :
 - la programmation envisagée et l'abaissement du prix pour les logements en accession libre initialement fixé à 850 € HT/m² de SDP à 721 € HT/m² de SDP,
 - le délai initialement prévu de douze (12) mois, prolongé après accord de la ville de Strasbourg pour une durée de six (6) mois, en autorisant sa prolongation au 28 février 2027.
- autoriser, le cas échéant, la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente en ce qu'il prévoit :
 - la modification de la répartition de la programmation portant sur le lot D1 et l'actualisation du prix pour les logements en accession libre ; le tout induisant une modification du prix plancher de vente HT,
 - la prolongation du délai au terme duquel la réitération doit avoir lieu et le cas échéant des conditions y afférentes,
 - la modification des modalités de paiement du prix de vente.

- octroyer un différé de paiement :
 - portant sur la moitié du prix plancher prévisionnel global de l'opération HT,
 - garanti pour la totalité de son montant et des pénalités de retard éventuelles plafonnées à 200 000 € par une caution bancaire solidaire (avec renonciation aux bénéfices de discussion et division) et ce à titre de condition essentielle et déterminante du consentement de la ville de Strasbourg,
 - le solde du prix de vente sera exigible dans un délai de six (6) mois suivant la signature de l'acte de vente portant sur le lot D1,
 - à défaut de paiement des sommes dues au plus tard dans le délai de dix (10) jours à compter de la première présentation à la caution de la demande de règlement adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par la ville de Strasbourg, des pénalités de retard seront dues à la ville de Strasbourg. Lesdites pénalités d'un montant fixé forfaitairement à mille euros (1 000 €) par jour de retard commenceront à courir à compter du lendemain de l'échéance de six (6) mois jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes restant dues à la ville de Strasbourg. Ce montant ne pouvant toutefois excéder la somme de deux cent mille euros (200 000 €),
 - la caution bancaire solidaire avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division devra avoir une durée minimale de (12) douze mois,
 - la TVA au titre du prix de vente est quant à elle exigible à la signature de l'acte authentique de vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil municipal n° V-2024-172 du 19 mai 2025
vu l'avis des domaines n°2026-67482-47501 du 5 août 2026
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la modification de la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg n°V-2024-172 du 19 mai 2025, en ce qu'elle concerne d'une part la programmation envisagée qui s'établit comme suit :*
 - *au rez-de-chaussée : un local d'activité d'environ 145 m²,*
 - *en R+1 à R+17 : des logements en accession libre pour une SDP prévisionnelle de 3.873 m², correspondant à 69 logements.*
- le volume de stationnement véhicules réservé au sein du lot C2 pour les besoins règlementaires du lot D1 a été également augmenté pour passer de 39 à 44 places.*
- *d'autre part l'abaissement du prix pour les logements en accession libre initialement fixé à 850 € HT/m² de SDP ramené à 721 € HT/m² de SDP.*

le socle en rez-de-chaussée d'une surface prévisionnelle de 145 m² n'étant plus affecté à un tiers-lieu à dimension européenne mais étant à destination d'un local d'activité, la charge foncière applicable à cette destination est de 140 HT/m² de SDP

le prix plancher de vente du terrain du lot D1 s'élève à un montant de 2 812 733 € HT (deux millions huit cent douze mille sept cent trente-trois euros hors taxes), TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur

- enfin en ce qu'elle concerne la prolongation du délai de douze (12) mois, prolongé une première fois après accord de la ville de Strasbourg pour une durée de six (6) mois, au 28 février 2027, date au terme de laquelle la régularisation de l'acte de vente devra être intervenue,
- la signature d'un avenant, le cas échéant, à la promesse synallagmatique de vente du 19 juin 2025, en ce qu'il prévoit la prolongation du délai au terme duquel la réitération doit avoir lieu ainsi que des conditions y afférentes, la modification de la programmation et du prix afférent aux logements en accession libre induisant un changement du prix plancher de vente ainsi que des modalités de paiement.
- l'octroi d'un différé de paiement :
 - portant sur la moitié du prix plancher prévisionnel global de l'opération HT,
 - garanti pour la totalité de son montant et des pénalités de retard éventuelles plafonnées à 200 000 € par une caution bancaire solidaire (avec renonciation aux bénéfices de discussion et division) et ce à titre de condition essentielle et déterminante du consentement de la ville de Strasbourg,
 - le solde du prix de vente sera exigible dans un délai de six (6) mois suivant la signature de l'acte de vente portant sur le lot D1,
 - à défaut de paiement des sommes dues au plus tard dans le délai de dix (10) jours à compter de la première présentation à la caution de la demande de règlement adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par la ville de Strasbourg, des pénalités de retard seront dues à la ville de Strasbourg. Lesdites pénalités d'un montant fixé forfaitairement à mille euros (1 000 €) par jour de retard commenceront à courir à compter du lendemain de l'échéance de six (6) mois jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes restant dues à la Ville de Strasbourg. Ce montant ne pouvant toutefois excéder la somme de deux cent mille euros (200 000 €).
 - la caution bancaire solidaire avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division devra avoir une durée minimale de douze (12) mois.
 - La TVA au titre du prix de vente est quant à elle exigible à la signature de l'acte authentique de vente.

décide

l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 775.015, service DU01B

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer l'ensemble des promesses, actes, ou tout autre document permettant de concourir à l'exécution des présentes.

STRASBOURG - Archipel AMI - lot D3

Parcelles cadastrées section BY numéros 300/29 de 3,49 ares, 303/35 de 4,54 ares et section BZ numéro 460/162 de 0,22 are

Édité le 15/03/2024 Échelle 1:8000 0 100 m Fonds de plan © SIG-CUS Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

Parcelles cadastrées section BY
numéros 300/29 de 3,49 ares,
303/35 de 4,54 ares et section
BZ numéro 460/162 de 0,22 are

UD1

CEN⁴⁵²
22

ALLEE DE LA LYRE

RUE ARIANE

Parcelles cadastrées section
BY numéros 300/29 de 3,49
ares, 303/35 de 4,54 ares et
section BZ numéro 460/162 de
0,22 are





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 05/08/2026

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du
département du Bas-Rhin

Pôle Réseau Expertise

Pôle d'évaluations domaniales

4 place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques de la
région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL

Courriel : nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 88 10 35 18

Réf DS :32567976

Réf OSE : 2026-67482-47510

COMMUNE DE STRASBOURG

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terrain à bâtir lot D3

Adresse du bien :

Boulevard de Dresde
67 000 STRASBOURG

Valeur vénale :

2 330 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe 9 « Détermination de la
valeur vénale »)

1 - CONSULTANT

Consultant : COMMUNE DE STRASBOURG

Affaire suivie par : Mme Charlotte DAMM, secrétaire générale
tél. 03 68 98 63 63 – charlotte.damm@strasbourg.eu

Votre référence : CD - Wacken Archipel 2 - lot D3

2 - DATES

de consultation :	10/07/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	21/07/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Le consultant sollicite un nouvel avis-rapport du Pôle d'évaluation domaniale dans le cadre du programme ARCHIPEL 2 se rapportant au lot D3 selon le programme amendé de 3 149 m² SDP comprenant 99 m² SDP pour un local d'activité, 22 m² pour une buanderie partagée et 3 028 m² de logements en accession libre.

Le bien a été évalué sous avis-rapport N° 2023-67482-91217 du 21/12/2023 pour une valeur vénale de 2 248 000 € HT, destinée à recevoir une surface de plancher de 2 998 m², répartie comme suit :

- 91 m² SDP destinés à des bureaux
 - 360 m² SDP destinés à de l'hébergement hôtelier
 - 231 m² SDP destinés à des logements à caractère social
 - 2 316 m² SDP destinés à des logements en accession libre
- (+ 68 m² de stationnement vélos intégrés à l'opération).

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer est situé à Strasbourg, commune française de 293 771 habitants (source INSEE 2023), et chef-lieu du département du Bas-Rhin. Par sa population, Strasbourg intra-muros est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France.

Strasbourg est l'un des principaux pôles économiques du Nord-Est et se distingue par un secteur secondaire très diversifié et un secteur tertiaire essentiellement tourné vers les activités financières, la recherche et le conseil aux entreprises.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'emprise est située dans la seconde phase du projet dénommé « Archipel 2 » dans le quartier du Wacken, nord du Boulevard de Dresde, autour de deux équipements de portée métropolitaine : le théâtre du Maillon et la SIG ARENA. Cette nouvelle phase s'étend jusqu'à la confluence de l'Aar, de l'Ill et du canal de la Marne au Rhin. Le bien profite de la proximité du tram (arrêt Wacken).

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

section	parcelle	surface/are	Zone
BY	300	3,49	UD1
	303	4,54	
BZ	460	0,22	
TOTAL		8,25	

4.4. Descriptif



L'unité foncière constituée des parcelles cadastrées section BY 300 et 303, section BZ 460 est de forme trapézoïdale, plane.

Elle est installée en façade de la rue Jean Wenger Valentin.

Elle est en état de terrain à bâtir.

Elle accueillera un immeuble comprenant 53 logements en accession libre, un local d'activité et une buanderie partagée au premier étage.

Le consultant avait joint en 2023 le règlement de consultation défini dans l'appel à projet définissant ainsi la charge foncière attendue :

- **logement en accession : 850 €**
- **locaux tertiaires : 280 €**
- **locaux d'activités et commerces en rdc : 280 €**
- **logements locatifs intermédiaires et logement à prix maîtrisé : 370 €**
- **logement locatif social : 210 €**

A l'exception du logement en accession dont le prix SDP a été déterminé à la baisse à 750 € HT, les autres charges foncières restent inchangées dans le nouveau projet envisagé.

4.5. Superficie

La surface de plancher globale s'élève à 3 149 m², répartie comme suit :

- 99 m² SDP pour un local d'activité
- 22 m² pour une buanderie partagée
- 3 028 m² de logements en accession libre.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Selon le Livre Foncier, le bien est propriété de la Ville de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles



Les parcelles cadastrées section BY 300 et 303, BZ 460 sont situées en zone UD1 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la dernière modification a été approuvée le 6 février 2026.

La zone UD correspond à des secteurs urbains dont l'objectif est de permettre la rénovation, le renouvellement et le développement de projets urbains.

Qualification du terrain :

L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans incidence.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valorisation est déterminée selon la méthode de la charge foncière, à partir de la SDP constructible.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Droits à construire SDP de local d'activité

8.1.1. Études de marché

La recherche est basée sur des actes notariés de terrain à bâtir destinés à recevoir une surface de plancher de locaux tertiaires situés dans différents quartiers de Strasbourg.

Les prix sont compris entre 241 € HT/m² et 300 € HT/m².

La moyenne et la médiane sont respectivement à 274 € HT/m² et 280 € HT/m².

8.1.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

N°	DATE	COMMUNE / QUARTIER DE STRASBOURG	SECT.	N° PLAN	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARES)	PRIX	PRIX / ARE	SDP m²	VALEUR / m² SDP	ZONAGE	OBSERVATIONS
1	23/05/19	WACKEN	BX/BZ	(2,3,4,5) /35 ** (2,6,7)/162, (4,5,8,9)/143	boulevard de Dresde / allée du Printemps / rue Jean Wenger Valentin	53,77	5 040 000 €	93 733 €	18000	280 €	UD1	LOT A . 18 000 m² SDP maxi de bureaux. *5377 m² de bâtiment à démolir par la ville préalablement à la vente *
2	27/06/23	PDR	HZ	635/153	2 rue de la coopérative	5,75	657 993 €	114 434 €	2 728	241 €	UYa	Quartier COOP. Programme de 2 728 m² SDP (bureaux, locaux d'archives, à l'exclusion de logt) + 4 empl pkg pour voitures électriques
3	06/06/24	WACKEN	BZ	430/13	Archipel 2	21,42	3 089 100 €	144 216 €	10297	300 €	UD2	Construction de deux immeubles de bureaux + halle gourmande
										Moyenne	274 €	
										Médiane	280 €	

Très peu de termes correspondent à la recherche.

Trois termes sont retenus dans le tableau, concernant des cessions ayant eu lieu entre 2019 et 2024. Ils correspondent à des terrains à bâtir situés dans les quartiers de Strasbourg suivants : Port du Rhin et Wacken.

Ces terrains sont destinés à recevoir des locaux de bureaux et des locaux d'activité.

L'acte N° 1 correspond à un acte notarié de cession de locaux de bureaux dans le même secteur que le bien évalué. Le prix est de 280 € HT/m², ce qui correspond également au montant inscrit dans le règlement de consultation remis par le consultant.

L'acte N° 2 concerne un programme de bureaux et locaux d'activité au Port du Rhin incluant des places de stationnement. Le prix est de 241 € HT/m².

Le dernier terme semble intéressant, car il s'agit d'un ensemble immobilier de deux immeubles situés au Wacken destinés à recevoir des bureaux et une halle gourmande. Le prix de vente est de 300 € HT/m².

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien et de sa situation géographique, du marché immobilier local, la valeur vénale est arrêtée à médiane des termes de comparaison, soit 280 € HT/m² :

$$99 \text{ m}^2 \times 280 \text{ € HT/m}^2 \text{ SDP} = 27\,720 \text{ € HT}$$

8.2 Droits à construire SDP Activité sociale (espace partagé)

8.2.1. Études de marché

L'analyse a porté sur des locaux d'activité à caractère social destinés à accueillir des associations.

N°	DATE	COMMUNE / QUARTIER DE STRASBOURG	SECT.	N° PLAN	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARES)	PRIX	PRIX / ARE	SDP m²	VALEUR / m² SDP	ZONAGE	OBSERVATIONS
1	04/11/22	PORT DU RHIN	HW	293/21	route du Petit Rhin	37,83	8 544 €	-	48	178 €	UDZ5	Bibliothèque partagée
2	04/11/22	PORT DU RHIN	HW	293/21	route du Petit Rhin	37,83	89 890 €	-	505	178 €	UDZ5	Commerces quartier Stralette
3	27/09/24	PORT DU RHIN	HZ	620/153	route du Petit Rhin	84,56	50 000 €	591 €	378	132 €	Udz5	Volume AG « maison des syndicats » (volume, pas de prix à l'are). Programme mixte de logts / bureaux et activités / commerces
										Moyenne	163 €	
										Médiane	178 €	

Les prix sont compris entre 132 € HT/m² et 178 € HT/m².
La moyenne et la médiane sont respectivement à 163 € HT/m² et 178 € HT/m².

8.2.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Peu de termes sont référencés.

Trois actes notariés sont répertoriés dans le tableau ci-dessus correspondent à des locaux commerciaux et ou tertiaire installés au Port du Rhin.

Dès lors, la valeur vénale des 22 m² SDP de la buanderie partagée est estimée à la valeur médiane du marché arrondie à 180 € HT/m² SDP :

$$22 \text{ m}^2 \text{ SDP} \times 180 \text{ € HT /m}^2 \text{ SDP} = 3\,960 \text{ € HT}$$

8.3. Droits à construire pour du logement accession libre

8.3.1. Études de marché

L'étude a porté sur des actes notariés de terrains à bâtir à vocation de logements en accession libre situés dans différents quartiers de Strasbourg sur la période récente 2022-2026.

Peu de termes ont été trouvés sur le quartier du Wacken. Dès lors, l'analyse a été étendue aux quartiers Gare et Robertsau, ainsi qu'aux quartiers du Neuhof et Montagne Verte, en secteur résidentiel.

N°	DATE	QUARTIER	SECT.	N° PLAN	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARE)	PRIX €	PRIX €/ARE	SDP m ²	VALEUR €/SDP	ZONAGE	OBSERVATIONS
1	14/12/22	WACKEN	BY	276-278	rue Jean Wenger Valentin	28,27	3 712 000 €	131 305 €	4893	759 €	UD1	volume V2 et V3 Archipel 2 destiné à recevoir du logement accession libre
2	01/03/23	NEUHOF	KV	180/33-182/40	124 rue de la Ganzau-dalisfeld	9,22	456 000 €	49 458 €	556	820 €	UCA2	DIA du 31/01/2021 – Terrain de Z2 – TAB. Acte : Terrain d'agrément destiné à la construction d'un immeuble de 7 logts collectifs R+2 avec combles (PC n°67482 22V0093). SDP sur PC visuel GoogleMaps
3	11/05/23	NEUHOF	IS	115-421-427-429-436	5 rue du Rhiel	13,88	900 000 €	64 841 €	1412	637 €	UB4	2 bâtiments de logts (22 logts en tout, en loyer libre) : Bât A (R+2) : 5 logts ; Bât B (R+3) : 17 logts + 22 stationnt dont 1 PMR
4	07/06/23	WACKEN	BZ	445/143	ARCHIPEL 2	44,18	3 000 000 €	67 904 €	2249	1 334 €	UD1	accession libre
5	15/12/23	GARE	74	115/47	20 rue des magasins	3,25	600 000 €	184 615 €	812	739 €	UAB2	construction immeuble de 10 logts (accession libre)
6	20/12/24	LA ROBERTSAU	CK	109-115-118-119	route de la Wantzenau	10,98	935 000 €	85 155 €	1034	904 €		construction logement collectif (11)
7	30/12/24	LA ROBERTSAU	AY	384-385-386-387	3 rue du docteur Woehrlin	23,37	3 000 000 €	128 370 €	2478	1 211 €		construction logement collectif
8	10/04/26	MONTAGNE VERTE	NV	222-224	route de Schirmeck	7,98	675 000 €	84 586 €	1150	587 €		logement collectif (16)
										Moyenne	874 €	
										Médiane	789 €	

Les prix sont compris entre 587 € HT/m² et 1 334 € HT/m² en fonction de leur implantation géographique et des prestations offertes.

La moyenne et la médiane sont respectivement à 874 € HT/m² et 789 € HT/m².

8.3.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les termes anciens ont systématiquement été écartés.

Huit termes sont répertoriés dans le tableau.

Les mutations portent sur des surfaces comprises entre 556 m² SDP et 4 893 m² SDP (le projet de construction prévoit une surface de plancher prévisionnelle de 3 401 m² SDP de logements).

Deux termes se rapportent au quartier du Wacken où est implanté le bien à évaluer.

L'acte du 7 juin 2023 (terme n°4) concerne une SDP de 2 249 m² pour un prix de 1 334 € HT/m² SDP, correspondant à la valeur haute des termes.

Le premier terme est intéressant, car il s'agit de la vente d'un terrain destiné à recevoir deux immeubles en accession libre, implantés dans le quartier du Wacken. Le bien a été vendu au prix de 759 € HT/m² SDP en 2022, prix très proche de la négociation menée entre la ville de Strasbourg et le futur acquéreur. Le bien présente des caractéristiques similaires au terrain à bâtir à évaluer et peut être considéré comme un terme privilégié.

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien et de son implantation dans le quartier du Wacken, la valeur vénale est fixée à 759 € HT/m² SDP soit :

$$3\,028\text{ m}^2 \times 759\text{ € HT/m}^2\text{ SDP} = \mathbf{2\,298\,252\text{ € HT}}$$

8.4. Synthèse

La valeur vénale du lot D3 constitué des parcelles cadastrées section BY 300 et 303, section BZ 460, destiné à recevoir une SDP de 3 149 m², répartie comme suit :

- 99 m² SDP pour un local d'activité,
 - 22 m² pour une buanderie partagée,
 - 3 028 m² de logements en accession libre,
- s'élève à

$$27\,720\text{ € HT} + 3\,960\text{ € HT} + 2\,298\,252\text{ € HT} = \mathbf{2\,329\,932\text{ € HT}}$$
 arrondie à **2 330 000 € HT**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 2 330 000 €. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale de cession sans justification particulière à 2 097 000 € HT.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant. Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

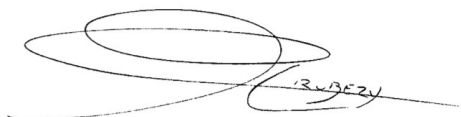
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,
La Directrice adjointe du pôle Réseau Expertise



Marion CRUBEZY
Administratrice de l'Etat

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Archipel 2 - Lot D2 - Prorogation du délai de réitération et modification des conditions de vente du terrain à Bouygues Immobilier.

Numéro V-2026-726

1) Contexte

La ville de Strasbourg est engagée depuis 2012 dans un important projet urbain visant à la réhabilitation de l'ancien site du Parc des expositions, situé au Wacken.

Dénommé Archipel, ce projet a fait émerger dans une première phase aujourd'hui livrée au sud du boulevard de Dresde un nouveau pôle d'affaires international mêlant activités tertiaires tournées vers l'international, commerces et habitat et destiné à renforcer les fonctions tertiaires supérieures et européennes de Strasbourg.

En 2017, la collectivité a décidé d'engager la seconde phase opérationnelle. Celle-ci se développe au nord du boulevard de Dresde, jusqu'à la confluence de l'Aar, de l'Ill et du canal de la Marne au Rhin. Au sein de la Ceinture verte de Strasbourg et au pied des institutions européennes, Archipel 2 a pour vocation de transformer des terrains artificialisés en un quartier résidentiel mixte, animé et fortement végétalisé. La composition urbaine du secteur se structure autour de deux équipements publics, le nouveau théâtre du Maillon et le hall Rhénus sports et d'un point de vue paysager la confluence de l'Aar, de l'Ill et du Canal, au nord du site.

Quatre lots ont été attribués dans un premier temps et en 2020, la ville de Strasbourg a décidé, pour l'attribution des derniers lots, un appel à manifestation d'intérêts (AMI) qui porte sur un secteur d'environ 66 ares.

Dans le cadre de cette seconde phase opérationnelle, il a été décidé que le lot C2 abriterait un parking silo mutualisé répondant à ses besoins et à ceux des autres lots C1, D1, D2 et D3.

2) Conclusion d'une promesse de vente et réitération auprès de BOUYGUES IMMOBILIER

Par délibération en date du 19 mai 2025, le Conseil municipal de la ville de Strasbourg, a autorisé la conclusion d'une promesse de vente et sa réitération par acte authentique pour le lot D2 au profit du promoteur BOUYGUES IMMOBILIER, en vue de la réalisation de la dernière tranche d'Archipel 2 correspondant à l'AMI avec la programmation suivante :

Le projet d'environ 3 875 m² de surface de plancher (SDP), réalisé sur une emprise de 10,76 ares, porte prévisionnellement sur la construction :

- d'un lieu d'accueil des femmes en difficultés et isolées (dont des femmes victimes de violences conjugales),
- d'une résidence affectée à du logement locatif étudiants et jeunes actifs.

Les surfaces de plancher prévisionnelles seront réparties comme suit :

- immeuble en R+14, de 3 875 m² de SDP comprenant :
 - en rez-de-chaussée : 327 m² de locaux d'intérêt collectif pour l'installation d'un tiers lieu/centre de ressources pour les femmes,
 - de R+1 à jusqu'à R+4 : 1 107 m² d'hébergement d'urgence dédié aux femmes en difficultés et isolées, dont des femmes victimes de violences conjugales,
 - de R+5 à R+14 : 2 441 m² de logements locatifs (étudiants, jeunes actifs, ...) comprenant 86 logements T1 environ, et 67m² de locaux partagés au sein du programme résidentiel.

Une promesse synallagmatique de vente a été signée en date du 16 juin 2025.

La délibération du 19 mai 2025 prévoit que « l'acte de vente définitif devra être réitéré, une fois les différentes conditions purgées, dans un délai de douze (12) mois à compter de la conclusion de la promesse, lequel délai pourra faire l'objet, à la demande de l'acquéreur et soumis à l'accord unilatéral et discrétionnaire de la Collectivité, d'une prolongation d'une durée de six (6) mois, non renouvelable ».

Aux termes d'un courrier en date du 7 mai 2026, la société BOUYGUES IMMOBILIER a sollicité une prolongation dudit délai pour une durée de six mois. La ville de Strasbourg a donné son accord suivant un courrier en date du 12 juin 2026.

Le promoteur a fait connaître à la ville de Strasbourg les difficultés qu'il rencontre actuellement à obtenir des confirmations d'engagement auprès des acquéreurs investisseurs intéressés. Dans ce contexte, il sollicite un report de la réitération de la vente au 28 février 2027.

Aussi, il est proposé au Conseil d'une part de bien vouloir modifier la délibération en date du 19 mai 2025 en ce qui concerne le délai initialement prévu de douze (12) mois prolongeable d'une durée de six (6) mois, non renouvelable, en autorisant sa prolongation jusqu'au 28 février 2027.

Et d'autre part, d'autoriser la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente susmentionnée en ce qu'il prévoit la prolongation du délai au terme duquel la réitération doit avoir lieu et des conditions y afférentes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu la délibération numéro V-2024-171
de la ville de Strasbourg en date du 19 mai 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *la modification de la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg numéro V-2024-171 du 19 mai 2025, en ce qu'elle concerne la prolongation du délai initialement prévu de douze (12) mois prolongeable d'une durée de six (6) mois, non renouvelable, jusqu'au 28 février 2027 au terme duquel la régularisation de l'acte de vente devra intervenir suivant la signature de l'avant-contrat conclu au bénéfice de la société BOUYGUES IMMOBILIER portant sur le lot D2,*
- *la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente du 16 juin 2025 en ce qu'il prévoit la prolongation du délai au terme duquel la réitération doit avoir lieu et des conditions y afférentes,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer l'ensemble des promesses, actes, ou tout autre document permettant de concourir à l'exécution des présentes.

STRASBOURG - Archipel AMI - lot C2

Parcelle cadastrée section BZ numéro 454/143 d'une contenance de 19,48 ares

Édité le 15/03/2024

Échelle 1:8000

Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu

STRASBOURG - Archipel AMI - lot C2

Parcelle cadastrée section BZ numéro 454/143 d'une contenance de 19,48 ares

Édité le 15/03/2024 Échelle 1:8000 914 Fonds de plan © SIG-CUS

UD1

CEN
22

Parcelle cadastrée section
BZ numéro 454/143 d'une
contenance de 19,48 ares

ALLEE DE LA LYRE

RUE ARIANE

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Archipel 2 - Lot D3 - Prorogation du délai de réitération et modification des conditions de vente du terrain à Promogim.

Numéro V-2026-725

1) Contexte

La ville de Strasbourg est engagée depuis 2012 dans un important projet urbain visant à la réhabilitation de l'ancien site du Parc des expositions, situé au Wacken.

Dénommé Archipel, ce projet a fait émerger dans une première phase aujourd'hui livrée au sud du boulevard de Dresde un nouveau pôle d'affaires international mêlant activités tertiaires tournées vers l'international, commerces et habitat et destiné à renforcer les fonctions tertiaires supérieures et européennes de Strasbourg.

En 2017, la collectivité a décidé d'engager la seconde phase opérationnelle. Celle-ci se développe au nord du boulevard de Dresde, jusqu'à la confluence de l'Aar, de l'Ill et du canal de la Marne au Rhin. Au sein de la Ceinture verte de Strasbourg et au pied des institutions européennes, Archipel 2 a pour vocation de transformer des terrains artificialisés en un quartier résidentiel mixte, animé et fortement végétalisé. La composition urbaine du secteur se structure autour de deux équipements publics, le nouveau théâtre du Maillon et le hall Rhenus sports et d'un point de vue paysager la confluence de l'Aar, de l'Ill et du Canal, au nord du site.

Quatre lots ont été attribués dans un premier temps et en 2020, la ville de Strasbourg a décidé, pour l'attribution des derniers lots, un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) qui porte sur un secteur d'environ 66 ares.

Dans le cadre de cette seconde phase opérationnelle, il a été décidé que le lot C2 abriterait un parking silo mutualisé répondant à ses besoins et à ceux des autres lots C1, D1, D2 et D3.

2) Modification des conditions de vente à Promogim

Par délibération du 3 février 2025, le Conseil municipal de la ville de Strasbourg a approuvé la vente du lot D3 situé dans la 2^{ème} tranche d'Archipel.

Aux termes de ladite délibération, le prix de vente du terrain a été déterminé en fonction de la surface du projet à construire, comprenant environ 3 149 m² de surface de plancher (SDP), réalisés sur une emprise de 8,25 ares regroupés au sein d'un bâtiment en R+15 comprenant :

- 278 m² de locaux utilisateurs dont 179 m² dédiés à de l'hébergement, notamment d'artistes (équivalent 3 logements) et 99 m² pour une salle d'activité en rez-de-chaussée,
- 45 logements en accession libre pour une SDP de 2 639 m²,
- 4 logements locatifs sociaux pour une SDP de 210 m²,
- 22 m² de locaux partagés pour la mise en place d'une buanderie collective.

Les prix convenus étaient les suivants :

- 850 € HT/m² de SDP pour les logements en accession, pour 2 639 m²,
- 180 € HT/m² de SDP pour les locaux partagés pour 22 m²,
- 370 € HT/m² de SDP pour les logements locatifs libres, pour 179 m²,
- 210 € HT/m² de SDP pour les logements locatifs sociaux en VEFA, pour 210 m²,
- 140 € HT/m² de SDP pour les locaux d'activités, pour 99 m²,

Soit un prix prévisionnel global de 2 331 610 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur. Ce prix constituant un prix plancher pour l'opération.

La programmation envisagée, comprenant toujours environ 3 149 m² de Surface De Plancher (SDP), ayant été affinée par l'opérateur, pour tenir compte notamment de la fragilité du montage initialement envisagée pour les locaux utilisateurs, s'organise désormais comme suit :

- 99 m² pour une salle d'activité en rez-de-chaussée,
- 53 logements en accession libre pour une SDP de 3 028 m²,
- 22 m² de locaux partagés, à savoir une salle d'activités sportives prévue au 1^{er} étage.

Le volume de stationnement véhicules réservé au sein de l'opération C2 est désormais de 21 places, du fait de l'engagement de mise en place de véhicules en autopartage à l'échelle de la future copropriété.

Afin de tenir compte des valeurs de référence sur le secteur et de permettre une baisse de prix dans le cadre de la commercialisation des logements, il est proposé d'actualiser le niveau de charge foncière appliqué à la partie du programme développant des logements en accession à 721 € HT/m² de SDP.

Les prix convenus de 140 € HT/m² de SDP pour les locaux d'activités de 99 m² et 180 € HT/m² de SDP pour les locaux partagés de 22 m² restent inchangés.

Le nouveau prix plancher de vente est actualisé à la valeur de 2 201 008 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur, en application des charges foncières citées plus haut en fonction de la nouvelle répartition de surface du programme.

À la date du 14 août 2026, la division du domaine a estimé le prix de cession de la parcelle permettant la réalisation du projet à une valeur de 2 330 000 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur.

Le nouveau prix plancher de vente se situe dans la marge d'appréciation de 10 % de l'évaluation des domaines.

Par ailleurs, le promoteur a fait connaître à la ville de Strasbourg les difficultés qu'il rencontre actuellement à obtenir des confirmations d'engagement auprès des acquéreurs intéressés suite au lancement commercial de mars 2026. Dans ce contexte, il sollicite un report de la réitération de la vente au 28 février 2027.

Aussi, il est proposé au Conseil d'une part de bien vouloir modifier :

- la délibération en date du 3 février 2025 uniquement en ce qui concerne la programmation envisagée et l'actualisation du prix pour les logements en accession libre initialement fixé à 850 € HT/m² de SDP à 721 € HT/m² de SDP,
- la délibération en date du 22 juin 2026 en ce qui concerne le délai initialement prévu de dix-huit (18) mois en autorisant sa prolongation au 28 février 2027.

Et d'autre part d'autoriser, le cas échéant, la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente en ce qu'il prévoit :

- la modification de la répartition de la programmation portant sur le lot D3 et l'abaissement du prix pour les logements en accession libre ; le tout induisant une modification du prix plancher de vente,
- la prolongation du délai au terme duquel la réitération doit avoir lieu et le cas échéant des conditions y afférentes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu la délibération du Conseil municipal n° V-2024-170 du 3 février 2025

vu la délibération du Conseil municipal n° V-2026-529 du 22 juin 2026

vu l'avis des domaines n°2026-67482-47510 du 5 août 2026

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

- *la modification de la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg n°V-2024-170 du 3 février 2025, en ce qu'elle concerne d'une part la programmation envisagée qui s'établit comme suit :*
 - *99 m² pour une salle d'activité en rez-de-chaussée,*
 - *53 logements en accession libre pour une SDP de 3 028 m²,*
 - *22 m² de locaux partagés, à savoir une salle d'activités sportives prévue au 1^{er} étage, partagée à l'échelle de la résidence, destinés aux logements en accession,**le volume de stationnement véhicules réservé au sein du lot C2 est désormais de 21 places.*
- *et d'autre part l'actualisation du prix pour les logements en accession libre initialement fixé à 850 € HT/m² de SDP ramené à 721 € HT/m² de SDP.*

le prix plancher de vente du terrain du lot D3 s'élève à un montant de 2 201 008 € HT (deux millions deux cent un mille huit euros hors taxes), TVA et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur.

cette valeur se situe dans la marge d'appréciation de 10 % de l'évaluation des domaines.

- *la modification de la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg n°V-2026-529 du 22 juin 2026, en ce qu'elle concerne la prolongation du délai initialement prévu de dix-huit (18) mois au 28 février 2027, date au terme de laquelle la régularisation de l'acte de vente devra être intervenue,*
- *la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente du 26 mai 2025, qui a fait l'objet d'un premier avenant en date du 22 mai 2026 et d'un second le 16 juillet 2026, en ce qu'il prévoit la prolongation du délai au terme duquel la réitération doit avoir lieu ainsi que des conditions y afférentes, la modification de la programmation et du prix afférent aux logements en accession libre induisant un changement du prix plancher de vente.*

décide

L'imputation de la recette sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 775.015, service DU01B

autorise

La Maire, son représentant ou sa représentante, à signer l'ensemble des promesses, actes, ou tout autre document permettant de concourir à l'exécution des présentes.

STRASBOURG - Archipel AMI - lot D3

Parcelles cadastrées section BY numéros 300/29 de 3,49 ares, 303/35 de 4,54 ares et section BZ numéro 460/162 de 0,22 are

Édité le 15/03/2024 Échelle 1:8000 920 160 m Fonds de plan © SIG-CUS

Parcelles cadastrées section BY
numéros 300/29 de 3,49 ares,
303/35 de 4,54 ares et section
BZ numéro 460/162 de 0,22 are

UD1

CEN⁴⁵²
22

ALLEE DE LA LYRE

RUE ARIANE

Parcelles cadastrées section
BY numéros 300/29 de 3,49
ares, 303/35 de 4,54 ares et
section BZ numéro 460/162 de
0,22 are





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 05/08/2026

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du
département du Bas-Rhin

Pôle Réseau Expertise

Pôle d'évaluations domaniales

4 place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques de la
région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL

Courriel : nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 88 10 35 18

Réf DS :32567976

Réf OSE : 2026-67482-47510

COMMUNE DE STRASBOURG

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terrain à bâtir lot D3

Adresse du bien :

Boulevard de Dresde
67 000 STRASBOURG

Valeur vénale :

2 330 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe 9 « Détermination de la
valeur vénale »)

1 - CONSULTANT

Consultant : COMMUNE DE STRASBOURG

Affaire suivie par : Mme Charlotte DAMM, secrétaire générale
tél. 03 68 98 63 63 – charlotte.damm@strasbourg.eu

Votre référence : CD - Wacken Archipel 2 - lot D3

2 - DATES

de consultation :	10/07/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	21/07/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Le consultant sollicite un nouvel avis-rapport du Pôle d'évaluation domaniale dans le cadre du programme ARCHIPEL 2 se rapportant au lot D3 selon le programme amendé de 3 149 m² SDP comprenant 99 m² SDP pour un local d'activité, 22 m² pour une buanderie partagée et 3 028 m² de logements en accession libre.

Le bien a été évalué sous avis-rapport N° 2023-67482-91217 du 21/12/2023 pour une valeur vénale de 2 248 000 € HT, destinée à recevoir une surface de plancher de 2 998 m², répartie comme suit :

- 91 m² SDP destinés à des bureaux
 - 360 m² SDP destinés à de l'hébergement hôtelier
 - 231 m² SDP destinés à des logements à caractère social
 - 2 316 m² SDP destinés à des logements en accession libre
- (+ 68 m² de stationnement vélos intégrés à l'opération).

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer est situé à Strasbourg, commune française de 293 771 habitants (source INSEE 2023), et chef-lieu du département du Bas-Rhin. Par sa population, Strasbourg intra-muros est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France.

Strasbourg est l'un des principaux pôles économiques du Nord-Est et se distingue par un secteur secondaire très diversifié et un secteur tertiaire essentiellement tourné vers les activités financières, la recherche et le conseil aux entreprises.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

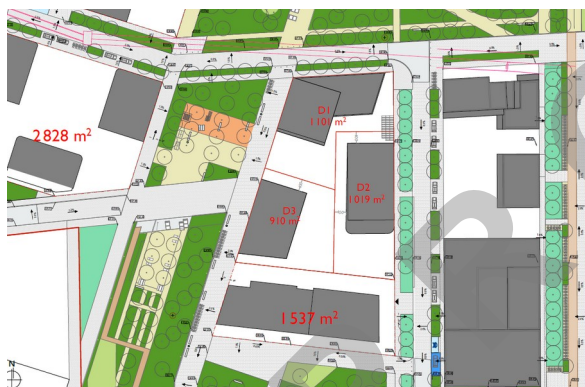
L'emprise est située dans la seconde phase du projet dénommé « Archipel 2 » dans le quartier du Wacken, nord du Boulevard de Dresde, autour de deux équipements de portée métropolitaine : le théâtre du Maillon et la SIG ARENA. Cette nouvelle phase s'étend jusqu'à la confluence de l'Aar, de l'Ill et du canal de la Marne au Rhin. Le bien profite de la proximité du tram (arrêt Wacken).

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

section	parcelle	surface/are	Zone
BY	300	3,49	UD1
	303	4,54	
BZ	460	0,22	
TOTAL		8,25	

4.4. Descriptif



L'unité foncière constituée des parcelles cadastrées section BY 300 et 303, section BZ 460 est de forme trapézoïdale, plane.

Elle est installée en façade de la rue Jean Wenger Valentin.

Elle est en état de terrain à bâtir.

Elle accueillera un immeuble comprenant 53 logements en accession libre, un local d'activité et une buanderie partagée au premier étage.

Le consultant avait joint en 2023 le règlement de consultation défini dans l'appel à projet définissant ainsi la charge foncière attendue :

- **logement en accession : 850 €**
- **locaux tertiaires : 280 €**
- **locaux d'activités et commerces en rdc : 280 €**
- **logements locatifs intermédiaires et logement à prix maîtrisé : 370 €**
- **logement locatif social : 210 €**

A l'exception du logement en accession dont le prix SDP a été déterminé à la baisse à 750 € HT, les autres charges foncières restent inchangées dans le nouveau projet envisagé.

4.5. Superficie

La surface de plancher globale s'élève à 3 149 m², répartie comme suit :

- 99 m² SDP pour un local d'activité
- 22 m² pour une buanderie partagée
- 3 028 m² de logements en accession libre.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Selon le Livre Foncier, le bien est propriété de la Ville de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles



Les parcelles cadastrées section BY 300 et 303, BZ 460 sont situées en zone UD1 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la dernière modification a été approuvée le 6 février 2026.

La zone UD correspond à des secteurs urbains dont l'objectif est de permettre la rénovation, le renouvellement et le développement de projets urbains.

Qualification du terrain :

L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans incidence.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valorisation est déterminée selon la méthode de la charge foncière, à partir de la SDP constructible.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Droits à construire SDP de local d'activité

8.1.1. Études de marché

La recherche est basée sur des actes notariés de terrain à bâtir destinés à recevoir une surface de plancher de locaux tertiaires situés dans différents quartiers de Strasbourg.

Les prix sont compris entre 241 € HT/m² et 300 € HT/m².

La moyenne et la médiane sont respectivement à 274 € HT/m² et 280 € HT/m².

8.1.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

N°	DATE	COMMUNE / QUARTIER DE STRASBOURG	SECT.	N° PLAN	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARES)	PRIX	PRIX / ARE	SDP m²	VALEUR / m² SDP	ZONAGE	OBSERVATIONS
1	23/05/19	WACKEN	BX/BZ	(2,3,4,5) /35 ** (2,6,7)/162, (4,5,8,9)/143	boulevard de Dresde / allée du Printemps / rue Jean Wenger Valentin	53,77	5 040 000 €	93 733 €	18000	280 €	UD1	LOT A . 18 000 m² SDP maxi de bureaux. *5377 m² de bâtiment à démolir par la ville préalablement à la vente *
2	27/06/23	PDR	HZ	635/153	2 rue de la coopérative	5,75	657 993 €	114 434 €	2 728	241 €	UYa	Quartier COOP. Programme de 2 728 m² SDP (bureaux, locaux d'archives, à l'exclusion de logt) + 4 empl pkg pour voitures électriques
3	06/06/24	WACKEN	BZ	430/13	Archipel 2	21,42	3 089 100 €	144 216 €	10297	300 €	UD2	Construction de deux immeubles de bureaux + halle gourmande
										Moyenne	274 €	
										Médiane	280 €	

Très peu de termes correspondent à la recherche.

Trois termes sont retenus dans le tableau, concernant des cessions ayant eu lieu entre 2019 et 2024. Ils correspondent à des terrains à bâtir situés dans les quartiers de Strasbourg suivants : Port du Rhin et Wacken.

Ces terrains sont destinés à recevoir des locaux de bureaux et des locaux d'activité.

L'acte N° 1 correspond à un acte notarié de cession de locaux de bureaux dans le même secteur que le bien évalué. Le prix est de 280 € HT/m², ce qui correspond également au montant inscrit dans le règlement de consultation remis par le consultant.

L'acte N° 2 concerne un programme de bureaux et locaux d'activité au Port du Rhin incluant des places de stationnement. Le prix est de 241 € HT/m².

Le dernier terme semble intéressant, car il s'agit d'un ensemble immobilier de deux immeubles situés au Wacken destinés à recevoir des bureaux et une halle gourmande. Le prix de vente est de 300 € HT/m².

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien et de sa situation géographique, du marché immobilier local, la valeur vénale est arrêtée à médiane des termes de comparaison, soit 280 € HT/m² :

$$99 \text{ m}^2 \times 280 \text{ € HT/m}^2 \text{ SDP} = 27\,720 \text{ € HT}$$

8.2 Droits à construire SDP Activité sociale (espace partagé)

8.2.1. Études de marché

L'analyse a porté sur des locaux d'activité à caractère social destinés à accueillir des associations.

N°	DATE	COMMUNE / QUARTIER DE STRASBOURG	SECT.	N° PLAN	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARES)	PRIX	PRIX / ARE	SDP m²	VALEUR / m² SDP	ZONAGE	OBSERVATIONS
1	04/11/22	PORT DU RHIN	HW	293/21	route du Petit Rhin	37,83	8 544 €	-	48	178 €	UDZ5	Bibliothèque partagée
2	04/11/22	PORT DU RHIN	HW	293/21	route du Petit Rhin	37,83	89 890 €	-	505	178 €	UDZ5	Commerces quartier Stralette
3	27/09/24	PORT DU RHIN	HZ	620/153	route du Petit Rhin	84,56	50 000 €	591 €	378	132 €	Udz5	Volume AG « maison des syndicats » (volume, pas de prix à l'are). Programme mixte de logts / bureaux et activités / commerces
										Moyenne	163 €	
										Médiane	178 €	

Les prix sont compris entre 132 € HT/m² et 178 € HT/m².
La moyenne et la médiane sont respectivement à 163 € HT/m² et 178 € HT/m².

8.2.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Peu de termes sont référencés.

Trois actes notariés sont répertoriés dans le tableau ci-dessus correspondent à des locaux commerciaux et ou tertiaire installés au Port du Rhin.

Dès lors, la valeur vénale des 22 m² SDP de la buanderie partagée est estimée à la valeur médiane du marché arrondie à 180 € HT/m² SDP :

$$22 \text{ m}^2 \text{ SDP} \times 180 \text{ € HT /m}^2 \text{ SDP} = 3\,960 \text{ € HT}$$

8.3. Droits à construire pour du logement accession libre

8.3.1. Études de marché

L'étude a porté sur des actes notariés de terrains à bâtir à vocation de logements en accession libre situés dans différents quartiers de Strasbourg sur la période récente 2022-2026.

Peu de termes ont été trouvés sur le quartier du Wacken. Dès lors, l'analyse a été étendue aux quartiers Gare et Robertsau, ainsi qu'aux quartiers du Neuhof et Montagne Verte, en secteur résidentiel.

N°	DATE	QUARTIER	SECT.	N° PLAN	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARE)	PRIX €	PRIX €/ARE	SDP m ²	VALEUR €/SDP	ZONAGE	OBSERVATIONS
1	14/12/22	WACKEN	BY	276-278	rue Jean Wenger Valentin	28,27	3 712 000 €	131 305 €	4893	759 €	UD1	volume V2 et V3 Archipel 2 destiné à recevoir du logement accession libre
2	01/03/23	NEUHOF	KV	180/33-182/40	124 rue de la Ganzau-dalisfeld	9,22	456 000 €	49 458 €	556	820 €	UCA2	DIA du 31/01/2021 – Terrain de Z2 – TAB. Acte : Terrain d'agrément destiné à la construction d'un immeuble de 7 logts collectifs R+2 avec combles (PC n°67482 22V0093). SDP sur PC visuel GoogleMaps
3	11/05/23	NEUHOF	IS	115-421-427-429-436	5 rue du Rhiel	13,88	900 000 €	64 841 €	1412	637 €	UB4	2 bâtiments de logts (22 logts en tout, en loyer libre) : Bât A (R+2) : 5 logts ; Bât B (R+3) : 17 logts + 22 stationnt dont 1 PMR
4	07/06/23	WACKEN	BZ	445/143	ARCHIPEL 2	44,18	3 000 000 €	67 904 €	2249	1 334 €	UD1	accession libre
5	15/12/23	GARE	74	115/47	20 rue des magasins	3,25	600 000 €	184 615 €	812	739 €	UAB2	construction immeuble de 10 logts (accession libre)
6	20/12/24	LA ROBERTSAU	CK	109-115-118-119	route de la Wantzenau	10,98	935 000 €	85 155 €	1034	904 €		construction logement collectif (11)
7	30/12/24	LA ROBERTSAU	AY	384-385-386-387	3 rue du docteur Woehrlin	23,37	3 000 000 €	128 370 €	2478	1 211 €		construction logement collectif
8	10/04/26	MONTAGNE VERTE	NV	222-224	route de Schirmeck	7,98	675 000 €	84 586 €	1150	587 €		logement collectif (16)
										Moyenne	874 €	
										Médiane	789 €	

Les prix sont compris entre 587 € HT/m² et 1 334 € HT/m² en fonction de leur implantation géographique et des prestations offertes.

La moyenne et la médiane sont respectivement à 874 € HT/m² et 789 € HT/m².

8.3.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les termes anciens ont systématiquement été écartés.

Huit termes sont répertoriés dans le tableau.

Les mutations portent sur des surfaces comprises entre 556 m² SDP et 4 893 m² SDP (le projet de construction prévoit une surface de plancher prévisionnelle de 3 401 m² SDP de logements).

Deux termes se rapportent au quartier du Wacken où est implanté le bien à évaluer.

L'acte du 7 juin 2023 (terme n°4) concerne une SDP de 2 249 m² pour un prix de 1 334 € HT/m² SDP, correspondant à la valeur haute des termes.

Le premier terme est intéressant, car il s'agit de la vente d'un terrain destiné à recevoir deux immeubles en accession libre, implantés dans le quartier du Wacken. Le bien a été vendu au prix de 759 € HT/m² SDP en 2022, prix très proche de la négociation menée entre la ville de Strasbourg et le futur acquéreur. Le bien présente des caractéristiques similaires au terrain à bâtir à évaluer et peut être considéré comme un terme privilégié.

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien et de son implantation dans le quartier du Wacken, la valeur vénale est fixée à 759 € HT/m² SDP soit :

$$3\,028\text{ m}^2 \times 759\text{ € HT/m}^2\text{ SDP} = \mathbf{2\,298\,252\text{ € HT}}$$

8.4. Synthèse

La valeur vénale du lot D3 constitué des parcelles cadastrées section BY 300 et 303, section BZ 460, destiné à recevoir une SDP de 3 149 m², répartie comme suit :

- 99 m² SDP pour un local d'activité,
 - 22 m² pour une buanderie partagée,
 - 3 028 m² de logements en accession libre,
- s'élève à

$$27\,720\text{ € HT} + 3\,960\text{ € HT} + 2\,298\,252\text{ € HT} = \mathbf{2\,329\,932\text{ € HT}}$$
 arrondie à **2 330 000 € HT**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 2 330 000 €. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale de cession sans justification particulière à 2 097 000 € HT.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant. Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

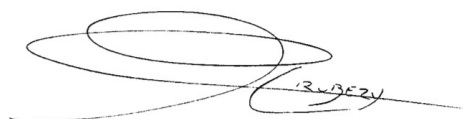
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,
La Directrice adjointe du pôle Réseau Expertise



Marion CRUBEZY
Administratrice de l'Etat

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Archipel 2 - Lot C2 - Prorogation du délai de réitération et modification des conditions de vente du terrain à Linkcity.

Numéro V-2026-897

1) Contexte

La ville de Strasbourg est engagée depuis 2012 dans un important projet urbain visant à la réhabilitation de l'ancien site du Parc des expositions, situé au Wacken.

Dénommé Archipel, ce projet a fait émerger dans une première phase aujourd'hui livrée au sud du boulevard de Dresde un nouveau pôle d'affaires international mêlant activités tertiaires tournées vers l'international, commerces et habitat et destiné à renforcer les fonctions tertiaires supérieures et européennes de Strasbourg.

En 2017, la collectivité a décidé d'engager la seconde phase opérationnelle. Celle-ci se développe au nord du boulevard de Dresde, jusqu'à la confluence de l'Aar, de l'Ill et du canal de la Marne au Rhin. Au sein de la Ceinture verte de Strasbourg et au pied des institutions européennes, Archipel 2 a pour vocation de transformer des terrains artificialisés en un quartier résidentiel mixte, animé et fortement végétalisé. La composition urbaine du secteur se structure autour de deux équipements publics, le nouveau théâtre du Maillon et le hall Rhénus sports et d'un point de vue paysager la confluence de l'Aar, de l'Ill et du Canal, au nord du site.

Quatre lots ont été attribués dans un premier temps et en 2020, la ville de Strasbourg a décidé, pour l'attribution des derniers lots, un appel à manifestation d'intérêts (AMI) qui porte sur un secteur d'environ 66 ares.

Dans le cadre de cette seconde phase opérationnelle, il a été décidé que le lot C2 abriterait un parking silo mutualisé répondant à ses besoins et à ceux des autres lots C1, D1, D2 et D3.

2) Modification des conditions de vente à Linkcity

Par délibération du 3 février 2025, le Conseil municipal de la ville de Strasbourg a approuvé la vente du lot C2 situé dans la 2^{ème} tranche d'Archipel.

Aux termes de ladite délibération, le prix de vente du terrain a été déterminé en fonction de la surface du projet à construire, comprenant environ 5 100 m² de surface de plancher (SDP), réalisés sur une emprise de 19,48 ares regroupés au sein d'un bâtiment en R+7 composé :

- d'un socle en rez-de-chaussée intégrant des locaux destinés à accueillir des utilisateurs sélectionnés dans le cadre de l'AMI Archipel 2 pour une surface totale de 474 m² SDP,
- de bureaux à commercialiser du R+4 au R+7 pour une surface de 4 626 m² SDP,
- d'un parking silo en étages (R+1 à R+3), mutualisé et partiellement mutable, de 149 places, destiné aux besoins règlementaires en matière de stationnement des programmes de constructions sur les lots C1, C2, D1, D2 et D3,
- de locaux vélos en rez-de-chaussée, intégrant en plus des besoins du lot C2 une partie des besoins en la matière des lots D1, D2 et D3,

Les prix convenus étaient les suivants :

- 280 € HT/m² de SDP pour les locaux bureaux en R+3 à R+7, pour 3 836 m²,
- 180 € HT/m² de SDP pour les bureaux de 790 m² situés en R+7 destinés à accueillir les utilisateurs sélectionnés dans le cadre de l'AMI,
- 140 € HT/m² de SDP pour les locaux d'activités/commerces ou d'intérêt général, pour 474 m²,

Soit pour un prix prévisionnel global de 1 282 640 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur. Ce prix constituant un prix plancher pour l'opération.

La programmation ayant été affinée en lien avec la Locusem, en charge du portage et de l'aménagement des locaux d'activités et du dernier étage de bureaux (R+7), celle-ci s'organise désormais comme suit :

- un socle en rez-de-chaussée de 497 m² SDP de locaux d'activités à dimension commerciale,
- développement de plateaux de bureaux du R+4 au R+7 pour une surface de 4 562 m² SDP, dont 1 082 m² au R+7 vendus à la Locusem pour permettre à celle-ci d'accueillir des entreprises et/ou structures à dimension européenne ou internationale.

Au vu de ces changements programmatiques le nouveau prix plancher de vente est actualisé à la valeur de 1 238 740 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur, en application des charges foncières citées plus haut en fonction de la nouvelle répartition de surface entre programme.

Au regard des différentes évolutions programmatiques, Linkcity s'engage à céder en l'état futur d'achèvement, dans le respect des conditions juridiques et financières décrites dans l'offre finale « AMI » remise par le bénéficiaire à la ville de Strasbourg le 31 janvier 2024 :

- 53 places de stationnement automobile aux opérateurs du lot C1,
- 44 places de stationnement automobile et 45 places de vélos pour les besoins du lot D1,
- 9 places de stationnement automobile et 45 places de vélos pour les besoins du lot D2,
- 21 places de stationnement automobile et 33 places de vélos pour les besoins du

lot D3.

Par ailleurs, le promoteur a fait connaître à la ville de Strasbourg les difficultés qu'il rencontre actuellement à obtenir des confirmations d'engagement auprès des acquéreurs intéressés.. Dans ce contexte, il sollicite un report de la réitération de la vente au plus tard le 28 février 2027.

Il est ainsi proposé au Conseil d'une part de bien vouloir modifier la délibération en date du 3 février 2025 en ce qui concerne :

- la programmation envisagée, le nombre de places à céder en l'état futur d'achèvement aux différents opérateurs et d'approuver la modification du prix plancher de vente du lot C2,
- le délai initialement prévu de quinze (15) mois avec la possibilité de prolonger ledit délai, ce qui a été sollicité par Linkcity et accordé par la ville de Strasbourg, d'une durée de six(6) mois, en autorisant un report de la réitération de la vente au 28 février 2027.

Et d'autre part d'autoriser, le cas échéant, la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente en ce qu'il prévoit :

- la modification de la programmation et la modification du prix plancher de vente du lot C2,
- la prolongation du délai au terme duquel la réitération doit avoir lieu et le cas échéant des conditions y afférentes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*vu la délibération du Conseil municipal n° V-2024-173 du 3 février 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *la modification de la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg n°V-2024-173 du 3 février 2025, en ce qu'elle concerne d'une part la programmation envisagée qui s'établit comme suit :*
 - *un socle en rez-de-chaussée de 497 m² SDP de locaux d'activités à dimension commerciale,*
 - *développement de plateaux de bureaux du R+4 au R+7 pour une surface de 4 562 m² SDP, dont 1 082 m² au R+7 vendus à la Locusem en vue d'accueillir des entreprises ou structures institutionnelles à dimension européenne,*

Le prix plancher de vente du terrain du lot C2 s'élève désormais à un montant de 1 238 740,00 € HT (un million deux cent trente-huit sept cent quarante euros hors taxes), compte-tenu de la nouvelle programmation à intervenir.

Au regard des différentes évolutions programmatiques Linkcity s'engage à céder en l'état futur d'achèvement, dans le respect des conditions juridiques et financières décrites dans l'offre finale « AMI » remise par le bénéficiaire à la ville de

Strasbourg le 31 janvier 2024 :

- 53 places de stationnement automobile aux opérateurs du lot C1,
 - 44 places de stationnement automobile et 45 places de vélos pour les besoins du lot D1,
 - 9 places de stationnement automobile et 45 places de vélos pour les besoins du lot D2,
 - 21 places de stationnement automobile et 33 places de vélos pour les besoins du lot D3,
- et d'autre part, la prolongation du délai initialement prévu de quinze (15) mois avec la possibilité de prolonger ledit délai, ce qui a été sollicité par Linkcity et accordé par la ville de Strasbourg, d'une durée de six (6) mois, en autorisant un report de la réitération de la vente au 28 février 2027,
- la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente du 1^{er} avril 2025 en ce qu'il prévoit la prolongation du délai au terme duquel la réitération doit avoir lieu ainsi que des conditions y afférentes ainsi que la modification de la programmation induisant un changement du prix plancher de vente et le nombre de places à céder en l'état futur d'achèvement aux différents opérateurs,

décide

l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 775.015, service DU01B,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante à signer l'ensemble des promesses, actes, ou tout autre document permettant de concourir à l'exécution des présentes.

STRASBOURG - Archipel AMI - lot C2

Parcelle cadastrée section BZ numéro 454/143 d'une contenance de 19,48 ares

Édité le 15/03/2024 Échelle 1:8000 0 100 m Fonds de plan © SIG-CUS

STRASBOURG - Archipel AMI - lot C2

Parcelle cadastrée section BZ numéro 454/143 d'une contenance de 19,48 ares

Édité le 15/03/2024 Échelle 1:8000 954 Fonds de plan © SIG-CUS

UD1

CEN
22

Parcelle cadastrée section
BZ numéro 454/143 d'une
contenance de 19,48 ares

ALLEE DE LA LYRE

RUE ARIANE

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Approbation des occupations associatives à titre gratuit de locaux communaux - 15 rue des Juifs à STRASBOURG.

Numéro V-2026-743

Origine de propriété et historique des lieux

L'immeuble sis 15 rue des Juifs à Strasbourg est l'une des plus anciennes maisons médiévales de Strasbourg. Construit en 1290, incendié en 1980 puis rénové en 1992, ce palais urbain est connu sous le nom de l'Hôtel de Joham de Mundolsheim. Les éléments architecturaux remarquables et les ornements décoratifs font de cet immeuble un bien d'exception.

À ce titre, sont entre autres classées aux titres des monuments historiques l'ensemble des peintures polychromes du Moyen Age ou de la Renaissance ornant les plafonds et les murs tant intérieurs qu'extérieurs.

Par acte de donation avec charges du 19 décembre 2014, la ville de Strasbourg a acquis de la Caisse des Dépôts et Consignations cet immeuble ainsi que 10 places de stationnement au sous-sol de celui-ci.

La Caisse des Dépôts et Consignations a souhaité en effet faire don de cet immeuble à la ville de Strasbourg, dans le cadre du mécénat d'entreprise, en vertu des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts. La ville de Strasbourg s'est engagée en conséquence à n'affecter les biens qu'en vue de la réalisation d'opérations non lucratives d'intérêt général.

L'immeuble a été intégré dans le domaine privé communal en raison du régime de copropriété qui s'y applique.

Après réalisation des travaux de rénovation et de mise en conformité, il a été décidé d'y installer des structures associatives à vocation culturelle et patrimoniale, en adéquation avec ce bâtiment historique.

Les structures associatives présentes et leurs conditions d'occupation

Par délibérations du 20 septembre 2020 et du 21 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé les prêts à usage de locaux sis dans l'immeuble à titre gratuit de loyer au profit de sept associations à but non lucratif remplissant une mission d'intérêt général. Une délibération du 17 mars 2025 acte la mise en place d'un prêt à usage à titre gratuit de loyer en faveur de l'Institut du Droit Local (IDL).

Les contrats de prêts à usage ont été conclus pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois pour la même durée par tacite reconduction.

L'occupation actuelle des associations **à titre gratuit de loyer** est la suivante :

Associations dont le prêt à usage arrive à échéance en octobre 2026 :					
Association	Objet de l'association	Locaux concernés	Avantage en nature	Charges	Échéance du prêt à usage
Amis de la Cathédrale	Sauvegarde de la cathédrale et préservation des œuvres d'art qui s'y trouvent	70 m ² au 1 ^{er} étage	19 024 €/an	210 €/mois	18/10/2026
Amis du Vieux Strasbourg	Conservation et mise en valeur des constructions et sites témoins de l'histoire de Strasbourg	61 m ² au 1 ^{er} étage	16 578 €/an	190 €/mois	18/10/2026
La société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace (SCMHA)	Conservation des monuments historiques d'Alsace	34 m ² au 1 ^{er} étage	9 240 €/an	110 €/ mois	18/10/2026
Espace Européen Gutenberg	Étude, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine de toute nature se rapportant aux techniques de l'imprimerie	20 m ² au 3 ^e étage	5 435 €/an	60 €/ mois	18/10/2026

Associations dont le prêt à usage est toujours en cours en 2026 :

La Maison du Judaïsme rhénan	Favoriser les études, les recherches et publications relatives au judaïsme dans l'espace rhénan et en particulier dans le Rhin supérieur	27 m ² au 4 ^e étage	6 983 €/an	135 €/ mois	30/09/2027
Les Routes du Judaïsme rhénan	Favoriser la conservation du patrimoine juif et de lieux de mémoire juive. Diffuser la culture juive spécifique aux territoires rhénans.	15 m ² au 4 ^e étage	3 819 €/an	75 €/ mois	30/09/2027
La Société d'histoire des Israélites d'Alsace et de Lorraine	Promouvoir la conservation du patrimoine juif et la connaissance de l'histoire des Juifs de notre région.	20 m ² au 4 ^e étage	5 179 €/an	101 €/ mois	30/09/2027
Institut du Droit Local	Promouvoir une meilleure connaissance du droit en usage dans les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.	100 m ² au 3 ^{ème} étage	26 733 €/an	320 €/ mois	31/12/2030

Proposition de maintien de l'occupation à titre gratuit des quatre associations dont les prêts à usage arrivent à échéance

La présente délibération porte sur la mise à disposition de locaux dans l'immeuble situé au 15 rue des Juifs à Strasbourg, à titre gratuit de loyer au profit des quatre associations à but non lucratif selon leurs statuts, qui remplissent une mission d'intérêt général consistant en la défense du patrimoine historique de la ville de Strasbourg.

Ces quatre structures associatives sont à vocation culturelle et patrimoniale, en adéquation avec ce bâtiment historique.

En raison de l'utilité publique poursuivie par chacune des associations et par souci d'équité de traitement avec l'ensemble des autres occupants de l'immeuble sis 15 rue des Juifs à Strasbourg, il est proposé au Conseil d'autoriser ces quatre associations à occuper les locaux à titre gratuit de loyer.

De plus, la gratuité d'occupation permettrait à la ville de Strasbourg de prétendre à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties car l'immeuble entrerait alors dans la catégorie des biens affectés à l'utilité générale et non productif de revenus (article 1382 1° CGI)

La gratuité d'occupation s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles 1875 et suivants du Code civil qui régit les contrats de prêt à usage et selon lesquelles « le prêt est essentiellement gratuit ».

En vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, pris en application de l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire ne peut valablement consentir à une convention d'occupation à titre gratuit du domaine privé qu'après autorisation de l'organe délibérant.

Le projet des différents prêts à usage à conclure avec les différentes structures prévoit le maintien des conditions essentielles suivantes et soumises à votre approbation :

Association	Locaux concernés	Avantage en nature	Charges	Échéance du prêt à usage
Amis de la Cathédrale	70 m ² au 1 ^{er} étage	18 331 €/an	210 €/mois	18/10/2029 renouvelable expressément d'un commun accord des parties pour la même durée
Amis du Vieux Strasbourg	61 m ² au 1 ^{er} étage	15 975 €/an	190 €/mois	18/10/2029 renouvelable expressément d'un commun accord des parties pour la même durée
SCMHA	34 m ² au 1 ^{er} étage	8 904 €/an	110 €/mois	18/10/2029 renouvelable expressément d'un commun accord des parties pour la même durée
Espace Européen Gutenberg	20 m ² au 3 ^e étage	5 237 €/an	60 €/mois	18/10/2029 renouvelable expressément d'un commun accord des parties pour la même durée

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

au 15 rue des Juifs à Strasbourg :

- *l'occupation à titre gratuit de loyer par l'association les Amis de la Cathédrale des locaux d'une surface d'environ 70 m² à compter du 18 octobre 2026 pour une durée de trois ans ; sous réserve de l'engagement de l'occupant à payer une provision sur les charges locatives de 210 €/ mois , et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport,*
- *l'occupation à titre gratuit de loyer par l'Association les Amis du Vieux Strasbourg d'une surface d'environ 61 m² à compter du 18 octobre 2026 d'une durée de trois ans; sous réserve de l'engagement de l'occupant à payer une provision sur les charges de 190 €/ mois , et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport,*
- *l'occupation à titre gratuit de loyer par la Société pour la Conservation des Monuments historiques d'Alsace d'une surface d'environ 34 m² à compter du 18 octobre 2026 d'une durée de trois ans; sous réserve de l'engagement de l'occupant à payer une provision sur les charges de 110 €/mois , et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport,*
- *l'occupation à titre gratuit de loyer par l'Association Espace Gutenberg Strasbourg d'une surface d'environ 20 m² à compter du 18 octobre 2026 d'une durée de trois ans; sous réserve de l'engagement de l'occupant à payer une provision sur les charges de 60 €/mois , et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport ;*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante :

- *à signer le contrat de prêt à usage avec les Amis de la Cathédrale portant sur les locaux d'une surface d'environ 70 m² sis 15 rue des Juifs à Strasbourg à compter du 18 octobre 2026 pour une durée de trois ans et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport,*
- *à signer le contrat de prêt à usage avec les Amis du Vieux Strasbourg portant sur les locaux d'une surface d'environ 61 m² sis 15 rue des Juifs à Strasbourg à compter du 18 octobre 2026 pour une durée de 3 ans et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport,*
- *à signer le contrat de prêt à usage avec la Société pour la Conservation des Monuments historiques d'Alsace portant sur des locaux d'une surface d'environ 34 m² à compter du 18 octobre 2026 d'une durée de trois ans; et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport,*
- *à signer le contrat de prêt à usage avec l'Association Espace Gutenberg Strasbourg*

portant sur les locaux d'une surface d'environ 20 m2 à compter du 18 octobre 2026 d'une durée de trois ans ; et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport,

- *à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Transactions amiables sur le territoire de la ville de STRASBOURG.

Numéro V-2026-744

I. BAUX EMPHYTÉOTIQUES : conclusion d'un avenant à un bail emphytéotique au profit de l'association Entraide le Relais sur des parcelles situées à Strasbourg, rue des Imprimeurs

Par délibération du 16 janvier 2010, la ville de Strasbourg a approuvé la mise à disposition au profit de l'association Entraide le Relais par voie de bail emphytéotique d'un ensemble immobilier d'une superficie de 61,70 ares situé à l'angle de la rue de la Montagne Verte et de la rue des Imprimeurs à Strasbourg.

L'ensemble immobilier mis à disposition comprend :

- un bâtiment principal de 245 m² abritant des logements ;
- un bâtiment annexe de 368 m² abritant des bureaux ;
- des parcelles non-bâties.

L'association Entraide le Relais utilise cet ensemble pour son activité d'hébergement d'urgence, de chantiers d'insertion et de développement du lien social par le jardinage. Ce bail emphytéotique est entré en vigueur le 1^{er} février 2010 pour une durée de 30 années soit jusqu'au 31 janvier 2040.

Plus récemment, des parcelles non-bâties situées à proximité immédiate ont été mises à disposition de l'association Entraide le Relais par voie de convention d'occupation précaire ou de bail rural. Ces parcelles sont utilisées dans le cadre des activités de jardinage et de chantiers d'insertion proposés par l'association.

L'association Entraide le Relais a souhaité que ces parcelles soient ajoutées au bail emphytéotique par voie d'avenant afin d'avoir une situation d'occupation uniforme pour l'ensemble des parcelles et de pouvoir réhabiliter un petit bâtiment se trouvant à proximité, jusqu'alors exclu de la mise à disposition en raison de son état de dégradation avancé.

Description du foncier

Le bail emphytéotique actuel comprend les parcelles cadastrées comme suit :

STRASBOURG

NK n°320 de 14,00 ares

NK n°322 de 6,35 ares

NK n°325 de 4,64 ares

NK n° 14 de 36,71 ares.

Les parcelles à inclure par voie d'avenant sont cadastrées comme suit :

STRASBOURG

NK n°323 de 4,34 ares

Et une emprise d'environ 21 ares (sous réserve d'arpentage) issue de la parcelle NK n°321,

soit une surface totale à inclure dans le bail emphytéotique de 25,34 ares (sous réserve d'arpentage) ce qui portera la superficie totale du bail emphytéotique à 87,04 ares (sous réserve d'arpentage).

Conclusion d'un avenant au bail emphytéotique

Il est proposé que la ville de Strasbourg approuve la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique actuellement en vigueur.

Les conditions dudit bail ne changent pas à l'exception de la redevance.

En effet, le service de la division du Domaine a été sollicité en vue d'évaluer la redevance complémentaire liée à l'ajout des parcelles susmentionnées. Par avis rendu le 17 novembre 2025, le complément de redevance annuel a été évalué à 1 050 €.

L'association Entraide le Relais a sollicité une réduction de ce complément de redevance afin de tenir compte du caractère d'intérêt général de son activité à savoir l'hébergement d'urgence et l'organisation de chantiers d'insertion à destination de personnes en situation précaire.

Il est proposé de donner suite à cette demande et d'accorder une réduction de 10 % du montant de la redevance, à savoir un complément annuel de redevance de 945 € (révisable annuellement).

II. MAINLEVÉES

Dans le cadre des opérations d'aménagement de la ZAC Deux-Rives, le terrain propriété de l'entreprise Chalot, situé aux n°9-11 rue de la Coopérative à Strasbourg dans le quartier du Port du Rhin, a fait l'objet d'une vente au profit de la SCCV STRASBOURG COOP 116. La SCCV a obtenu un permis de construire pour un programme de 198 logements (dont 43 logements en LLS), pour une surface de plancher totale de 13 013 m².

L'Eurométropole a par ailleurs cédé à la SCCV, par acte de vente du 10 mars 2026, un reliquat de terrain situé à l'arrière du projet afin de compléter l'emprise.

La ville de Strasbourg est sollicitée afin de procéder à la mainlevée d'inscriptions grevant, à son profit, les parcelles vendues. Ces inscriptions avaient été prises lors de la vente initiale des terrains par la Ville en 1922 et 1924, et permettaient à l'époque, en l'absence de documents d'urbanisme, de régir la constructibilité des terrains vendus. En l'espèce les inscriptions consistaient en :

- une restriction au droit de construire et d'utiliser ;
- une prénotation pour assurer la restriction au droit de disposer.

Aujourd'hui, lesdites inscriptions n'ont plus vocation à perdurer, les terrains vendus étant situés en zone UDz5 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Ce zonage permet l'édification de bâtiments, et le projet envisagé a été fléché dans le cadre du traité de concession de la ZAC Deux-Rives.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil d'approuver la mainlevée des inscriptions visées ci-dessus, et de procéder à leur radiation au Livre foncier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis des Domaines n°2025-67482-75287 du 17 novembre 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

1) La signature d'un avenant au bail emphytéotique signé le 15 février 2010 et entré en vigueur le 1^{er} février 2010 au bénéfice de l'association Entraide le Relais en vue d'inclure les parcelles cadastrées :

- *Section NK n°323 de 4,34 ares*
- *une emprise d'environ 21 ares (sous réserve d'arpentage) issue de la parcelle NK n°321*

Soit une surface supplémentaire totale de 25,34 ares (sous réserve d'arpentage) à inclure dans l'emprise du bail emphytéotique actuellement en vigueur,

Moyennant le versement d'une redevance annuelle complémentaire de 945 €, étant précisé que ce complément de redevance est inférieur à l'avis rendu par la division du Domaine. Le Conseil autorise et justifie la conclusion de cet avenant sous le prix évalué par les Domaines, en raison de l'activité d'intérêt général portée par l'association Entraide le Relais dans les lieux mis à disposition par voie de bail emphytéotique, à savoir l'hébergement d'urgence et l'organisation de chantiers d'insertion à destination de personnes en situation de précarité.

2) La mainlevée des inscriptions existant au profit de la ville de Strasbourg :

À la charge des parcelles cadastrées :

Section HZ n°751/153, lieudit rue de la Coopérative, de 30,19 ares

Section HZ n°753/153, lieudit rue de la Coopérative, de 0,65 are.

Lesdites inscriptions consistant en :

Numéro AMALFI : C2008STR055102

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Restriction au droit de construire et d'utiliser

Nature d'inscription : Définitive

Bénéficiaire : la ville de Strasbourg

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 1
- Informations complémentaires : conformément au consentement à inscription du 01/12/1922 art. 4 des conditions de vente - Ci-reporté le 11/07/1941

Numéro AMALFI : C2008STR055103

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Prénation pour assurer la restriction au droit de disposer

Nature d'inscription : Prénotee

Bénéficiaire : la ville de Strasbourg

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 2
- Fondement(s) : consentement à inscription du 01/12/1922
- Informations complémentaires : Ci-reporté le 11/07/1911

À la charge de la parcelle cadastrée :

Section HZ n°206/153, lieudit rue de la Coopérative, de 8,24 ares

Lesdites inscriptions consistant en :

Numéro AMALFI : C2008STR055411

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Restriction au droit de bâtir et d'utiliser

Nature d'inscription : Définitive

Motif de modification :

Bénéficiaire : ville de Strasbourg

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 1
- Fondement(s) : consentement à inscription du 08/05/1924
- Informations complémentaires : Ci-reporté le 16/04/1955

Numéro AMALFI : C2008STR055412

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Prénation pour assurer la prétention à la retransmission de la propriété

Nature d'inscription : Définitive

Bénéficiaire : ville de Strasbourg

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 2
- Fondement(s) : consentement à inscription du 08/05/1924
- Informations complémentaires : Ci-reporté le 16/04/1955

décide

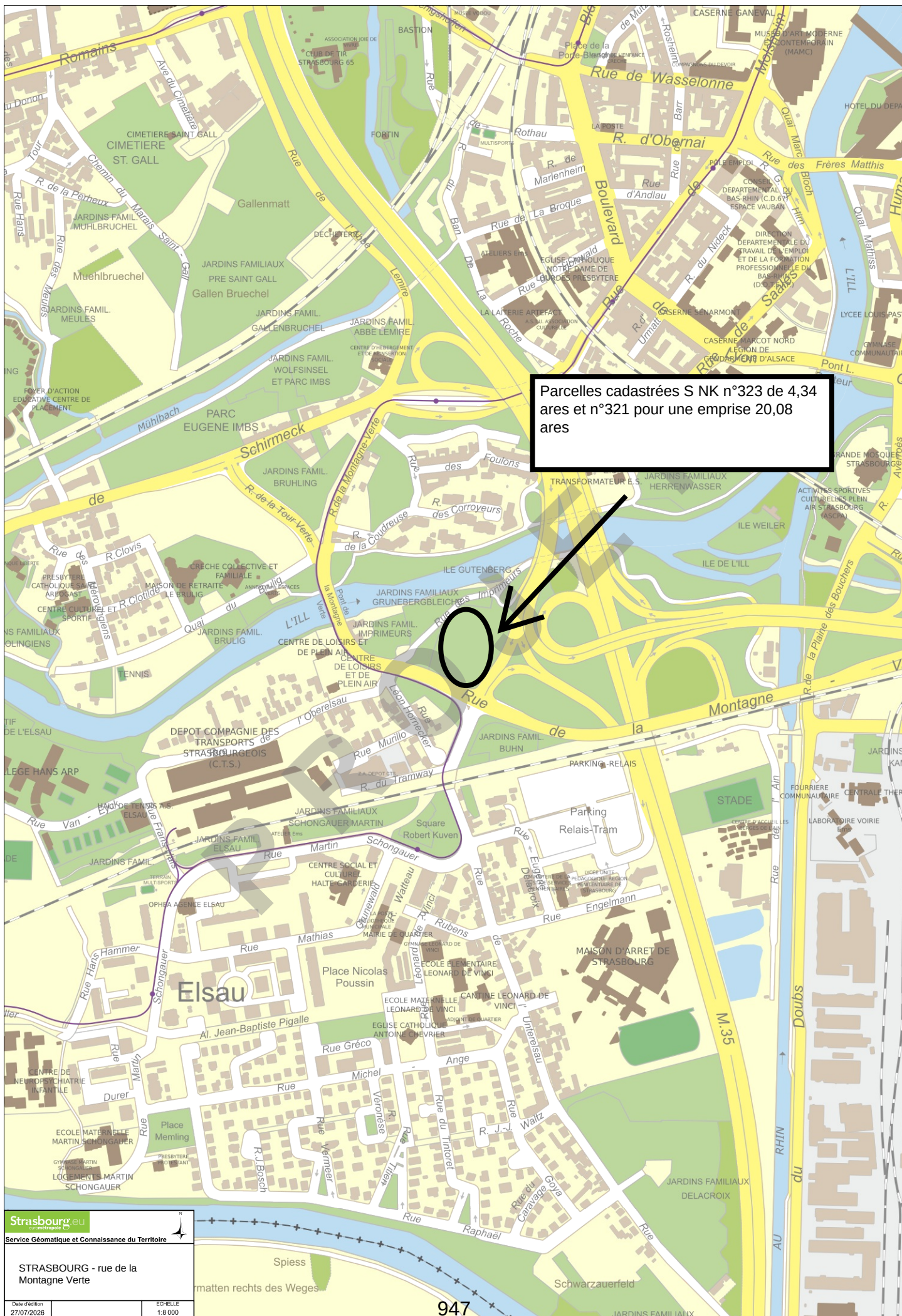
l'imputation de la recette de 945 € tirée du complément annuel de redevance sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg, fonction 50 - Nature 752 – Service CP71G,

autorise

la signature de l'avenant au bail emphytéotique portant sur des parcelles situées rue des Imprimeurs à Strasbourg visé dans la présente délibération, à un prix inférieur à l'évaluation du service des Domaines, soit un complément annuel de redevance de 945 €,

La Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

PROJET



Parcelles cadastrées S NK n°323 de 4,34
ares et n°321 pour une emprise 20,08
ares

Parcelles déjà incluses dans l'emprise du bail emphytéotique

Parcelles cadastrées S NK n°323 de 4,34 ares et n°321 pour une emprise de 20,08 ares à ajouter dans l'emprise du bail emphytéotique actuel



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du
département du Bas-Rhin

Pôle Réseau Expertise

Pôle d'évaluation domaniale

4, place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 17 novembre 2025

Le Directeur régional des Finances publiques de la
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Yannick BRETON

Courriel : yannick.breton1@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 88 10 35 13 – 06 89 48 43 91

Réf DS : 27135370

Réf OSE : 2025-67482-75287

à

Commune de STRASBOURG

AVIS DU DOMAINE – REDEVANCE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : Deux terrains (de 20,08 et 4,34 ares)

Adresse du bien : Rue des Imprimeurs à STRASBOURG (67200)

Redevance annuelle : **1 050 € HT**

Valeur vénale : 30 500 € HT

1 - CONSULTANT

Commune de STRASBOURG

Affaire suivie par : Julie SCHUTZ-WEIWER, Chargée de transactions immobilières
(tel. 03.68.98.74.32 ; julie.schutz-weiwer@strasbourg.eu)

Votre référence : JSW – IMPRIMEURS – BE

2 - DATES

de consultation :	15/10/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	06/11/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	BAIL EMPHYTÉOTIQUE

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La Ville de STRASBOURG souhaite modifier par avenant le bail emphytéotique qu'elle a conclu le 15 février 2010 avec l'Association Entraide le Relais, les deux parties souhaitant désormais intégrer de nouvelles emprises dans le périmètre initial.

Dans ce bail emphytéotique consenti pour une durée de trente ans avec effet au 1^{er} février 2010, la Ville de STRASBOURG s'est engagée à mettre à disposition un ensemble immobilier d'une surface

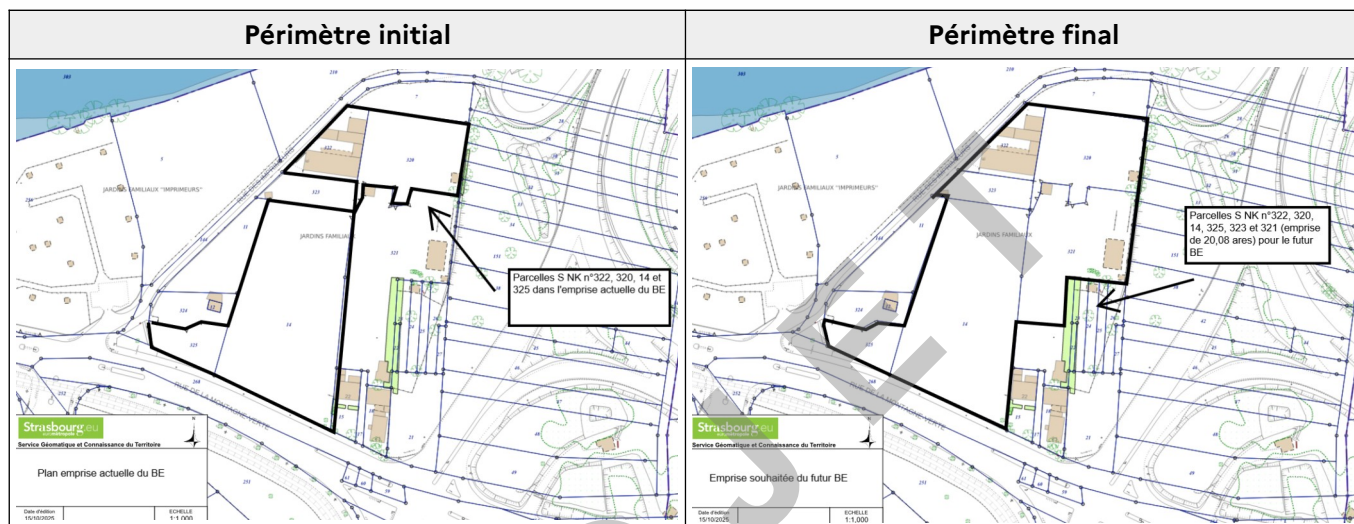
¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

de 61,70 ares comprenant un bâtiment principal de logements de 245 m², un bâtiment annexe de 368 m² comprenant bureaux et locaux techniques, une parcelle de 36 ares et un terrain de 5 ares à usage de jardin.

Ce bail emphytéotique confère des droits réels à l'Association Entraide le Relais qui a déclaré vouloir réaliser des travaux de rénovation et de transformation du bâti, moyennant, en contrepartie, le versement à la Ville de STRASBOURG d'une redevance révisable annuelle de 13 590 € et, à l'issue du bail, le transfert de propriété à la collectivité de l'intégralité des constructions réalisées.

La Ville de STRASBOURG, qui souhaite étendre de 24,42 ares le périmètre initial du projet pour le porter à 86,12 ares, sollicite le Pôle d'évaluation domaniale pour connaître le montant actualisé de la redevance.

À ce stade aucune négociation sur le montant actualisé de la redevance n'a été engagée.



4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Les terrains mis à disposition se trouvent à l'ouest de Strasbourg, dans le quartier de la Montagne Verte à STRASBOURG.

STRASBOURG est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France, avec une population de 290 576 habitants (source INSEE 2020). Son aire urbaine compte 846 450 habitants.

Situé au sud-ouest de STRASBOURG, le quartier de la Montagne Verte s'étire le long de la route de Schirmeck, depuis l'ancien glacis qui ceinture Strasbourg, jusqu'à Lingolsheim. Le quartier est limité au nord par la voie ferrée et le canal de la Bruche, et au sud par la rivière l'Ill. La présence des cours d'eau et de nombreuses infrastructures ferroviaires contribue au morcellement du quartier qui s'organise en petites unités résidentielles. Le quartier de la Montagne Verte se caractérise par sa mixité sociale du fait de la présence d'ensembles d'habitat collectif social et d'ensembles d'habitats résidentiels. Depuis 1996, une partie du quartier est classée en zone urbaine sensible.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les deux terrains considérés sont situés rue des Imprimeurs, en zone naturelle. L'un est accessible depuis la voie publique, par la rue des Imprimeurs, et se trouve desservi par les réseaux, l'autre est enclavé. Ces deux terrains sont contigus à l'emprise d'origine mise à disposition de l'emphytéote de sorte que l'ensemble formera une unité foncière d'un seul tenant.

4.3. Références cadastrales

Les terrains sous expertise figurent au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse	Superficie (ares)	Emprise à détacher (*) (ares)	Zonage PLU
NK	321	Lieudit « Fahrgarten »	25,04	20,08	N6
	323	Rue de la Montagne Verte	4,34	4,34	
TOTAL			29,38	24,42	

(*) En l'absence d'arpentage, la superficie retenue de l'emprise à détacher, soit 24,42 ares, correspond à la superficie communiquée par le consultant. Seules les mesures réalisées dans le cadre d'un arpentage font foi.



4.4. Descriptif

Le projet d'extension porte sur deux terrains distincts en nature de jardins, l'un de 20,08 ares est à extraire de la parcelle cadastrée section NK n°321, et l'autre, de 4,34 ares, correspond à la totalité de la parcelle cadastrée section NK n°323.

Le terrain de 4,34 ares est dépourvue de construction, alors que le terrain de 20,08 ares accueille une construction dans un état de vétusté avancée et dont l'accès a été empêché en raison des risques de sécurité liés à l'état de dégradation du bâti.

Interrogée le 06 novembre 2025, le consultant a précisé que l'association Entraide le Relais souhaite pouvoir rénover le bâti dégradé, mais qu'à ce stade, aucun projet n'est encore arrêté.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

D'après le livre foncier, les parcelles cadastrées section NK n° 321 et n°323 appartiennent à la Ville de STRASBOURG.

5.2. Conditions d'occupation

D'après le consultant, les emprises foncières considérées sont libres d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'EMS dont la dernière procédure a été approuvée le 27 juin 2025, les terrains considérés sont situés en zone N6.

La zone N correspond à des zones à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière. Il s'agit de l'ensemble des espaces naturels de l'agglomération.

Dans le secteur de zone N6 sont admises les constructions et installations, à condition d'être nécessaires à l'exploitation et à la gestion de jardins familiaux ou partagés, de vergers, ou d'activités de maraîchage, les gloriottes et abris de jardin, à condition de ne pas excéder 10 m² d'emprise au sol.

Qualification des parcelles :

Les terrains considérés ne reçoivent pas la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L.322-3 du Code de l'expropriation, car ils sont situés en zone non constructible.

6.2.Date de référence et règles applicables

Non recherchée dans les circonstances de l'espèce.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La **redevance** constitue la rémunération que le bailleur est en droit d'attendre, en contrepartie de la mise à disposition de son terrain.

Au cas d'espèce le montant de cette rémunération est déterminé par la **méthode dite de l'apport net** qui consiste à chiffrer le montant des apports respectifs du bailleur (§8) et du preneur (§10) à la date de conclusion du bail et d'affecter l'écart positif constaté entre ces deux apports, dénommé apport net du bailleur d'un taux de rémunération approprié.

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché (sources et critères de recherche – termes de référence)

L'étude de marché réalisée porte sur des terrains situés en zones naturelles à STRASBOURG.

DATE	QUARTIER DE STRASBOURG	SECT.	N° PLAN	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARE)	PRIX HT	VALEUR UNITAIRE (€/ARE)	ZONAGE PLU
18/10/24	LA ROBERTSAU	CK	8-9-10-11	Huettwoerth	41,74	15 740 €	377 €	N1
07/10/24	NEUDORF	HP	290-81-82-85-88	Lombartswœth	72,40	181 000 €	2 500 €	N6
17/09/24	NEUHOF	KL	184-182	Kuhnensand	6,15	7 000 €	1 138 €	N1
10/01/22	NEUHOF	KI	324-183	woerthel	7,53	10 000 €	1 328 €	N1
10/01/22	NEUHOF	KL	184-182	kuhnensand	11,17	5 000 €	448 €	N1
28/02/20	KOENIGHSHOFFEN	MR	321	rue Jean Mentelin	2,32	4 176 €	1 800 €	N3-N5
05/12/19	MONTAGNE VERTE	NC	133	Wolfgangarten	1,63	2 038 €	1 250 €	N1
25/11/19	ROBERTSAU	CN	596	Auel	6,36	6 000 €	943 €	N1
14/02/19	KOENIGHSHOFFEN	MR	319	Karthus	30,46	40 000 €	1 313 €	N1
07/12/18	KOENIGHSHOFFEN	NA	14	Gallenmatt	15,05	11 288 €	750 €	N6
07/12/18	MONTAGNE VERTE	NX	12	Holzmat	15,43	11 573 €	750 €	N1
07/12/18	KOENIGHSHOFFEN	MR	65	Karthus	38,10	28 598 €	751 €	N1
17/05/18	KOENIGHSHOFFEN	MR	76	Karthus	89,02	100 000 €	1 123 €	N1
MOYENNE :							1 113 €	
MÉDIANE :							1 123 €	

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

L'étude de marché recense treize termes de comparaison sur la période 2018 à 2024. Il s'agit de terrains situés en nature de terres, prés, jardins ou vergers, avec ou sans cabanon. Leur superficie

s'étend de 1,63 ares à 89,02 ares (les terrains considérés totalisent 24,42 ares). Leur valeur unitaire s'étend de 377 € à 2 500 € l'are. Aucune corrélation ne peut être observée entre contenance et valeur unitaire.

L'étude menée fait ressortir une moyenne de 1 113 € l'are et une médiane de 1 123 € l'are.

La valeur médiane, arrondie à 1 250 € l'are, servira de base de calcul.

Soit : 24,42 ares X 1 250 € = 30 525 €, arrondis à 30 500 € HT.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale des terrains considérés est arbitrée à **30 500 € (hors taxe et hors droits)**.

10 - CALCUL DE LA REDEVANCE DANS LE CADRE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE, PAR LA MÉTHODE DE L'APPORT NET

Au cas présent, la redevance sera déterminée à partir de la valeur des terrains nus, sans tenir compte du bâti dégradé dont la valeur est minime, ni apport du preneur dont aucun projet de rénovation n'est arrêté.

Dans ces conditions, l'apport du bailleur consiste en deux terrains non constructibles, dont il garde la propriété, mais qui concède au preneur un droit réel immobilier en lui conférant l'usage et la jouissance pour la durée restante du bail. La valeur de l'apport du bailleur est de **30 500 €**.

Le preneur, à travers le bail emphytéotique, projette de rénover le bâti vétuste sans qu'aucun projet ne soit déterminé. La valeur de l'apport du preneur sera donc estimée à **0 €**.

La méthode utilisée est la méthode de l'apport net qui consiste à déterminer le montant des apports respectifs du bailleur et du preneur à la date de conclusion de l'avenant et à appliquer à l'écart constaté, ou apport net du bailleur, un taux de rendement approprié.

L'apport net résulte de la différence entre la valeur d'apport du foncier du bailleur et la valeur actuelle de la valeur en fin de bail des constructions ou des aménagements réalisés par le preneur en cours de bail.

La valeur des constructions ou des aménagements à la fin de l'occupation est tenue pour égale en monnaie courante au coût de construction ou d'aménagement initial, sans majoration ni déduction.

La valeur des aménagements est généralement tenue pour égale en monnaie courante au coût d'aménagement initial sans majoration ni déduction.

La durée initiale du bail a été fixée à 30 ans à compter du 1^{er} février 2010. Selon les éléments communiqués par le consultant, cette durée resterait inchangée, de sorte que la durée restante du bail s'établit à 14 ans à compter du 1^{er} février 2026. Cette durée correspond à la durée de l'avenant.

Le calcul de la redevance à partir de l'apport net, est basé sur les éléments suivants :

- durée restante du bail : **14 ans** à compter du 1^{er} février 2026 ;
- valeur des terrains non constructibles (apport du bailleur) : **30 500 €** ;
- montant des aménagements du preneur (apport du preneur) : **0 €**.

10.1. Détermination du taux d'actualisation

La construction du taux se compose de trois éléments distincts :

• **Le taux sans risque** : la valeur de référence est le taux du marché des emprunts d'État (OAT) et plus précisément le taux moyen de l'indice TEC 10, lissé sur la dernière année (source : site Agence France

Trésor). À la date des présentes, ce taux est arrondi à 3,30 %, sans majoration tenant compte de la durée du bail de 14 ans, soit **3,30 %**.

- Une prime de secteur immobilier ou « prime d'illiquidité » (comprise entre 0,2 et 0,5) prend en compte la moindre liquidité du placement immobilier comparée aux autres formes d'investissements ou de placements. Les droits du bailleur et du preneur, engagés dans un bail emphytéotique étant peu liquide comparativement aux autres biens immobiliers, nous retiendrons au cas particulier un taux intermédiaire de **0,30 %**.

- La prime de risque lié à l'immeuble, qui peut varier de 0,20 % à 3 % (voire 5 %), est fonction de l'appréciation du risque lié à la valorisation future du projet et au risque de défaillance du preneur. S'agissant d'une contractualisation entre une collectivité publique et une association culturelle, portant sur la construction d'une mosquée et d'un espace culturel, la prise de risque est modérée. Ainsi, un taux faible de **1,00 %** sera retenu.

Le **taux d'actualisation** i peut sur ces bases être arrêté à : $3,30 \% + 0,30 \% + 1,00 \% = 4,60 \%$.

10.2 Valeur actuelle de la construction après application du taux d'actualisation

L'apport du preneur (valeur actuelle de la valeur en fin de bail des constructions) est égal à la somme qu'il convient de placer à un taux déterminé (cf. paragraphe ci-dessus) en début de bail pour obtenir à la fin du bail une somme égale à la valeur présumée des constructions à cette date.

L'apport du preneur étant nul, la valeur actuelle en fin de bail des constructions est donc égale à **0 €**

10.3 Détermination de l'apport net du bailleur (redevance capitalisée)

$30\,500\,€ - 0\,€ = 30\,500\,€$.

10.4 Détermination de la redevance annuelle

CALCUL DE LA REDEVANCE ANNUELLE SELON LA METHODE DE L'APPORT NET			
Valeur vénale de l'apport du bailleur	VV	30 500	
Valeur actualisée du bien construit par le preneur	Va	-	
		30 500	Valeur actuelle d'un capital
		3,30 %	Valeur pleine en n du bien immobilier (évaluation)
		0,30 %	taux sans risque (TEC 10 revalorisé en fonction de la durée)
		1,00 %	taux d'illiquidité (compris entre 0,2 et 0,5)
		4,60 %	Prime de risque
			taux d'actualisation
Redevance capitalisée		30 500,00 €	
taux de rendement net		3,45 %	taux d'actualisation avec abattement de 25 %
redevance annuelle		1 052,25 €	apport net x taux de rendement net

Le **montant de la redevance annuelle** s'élève à 1 052,25 €, arrondis à **1 050 € HT**.

Les dispositions du bail emphytéotique initial restant inchangées, ce montant vient en complément de la redevance initiale de 13 590 € HT (hors révisions annuelles).

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

12 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

13 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

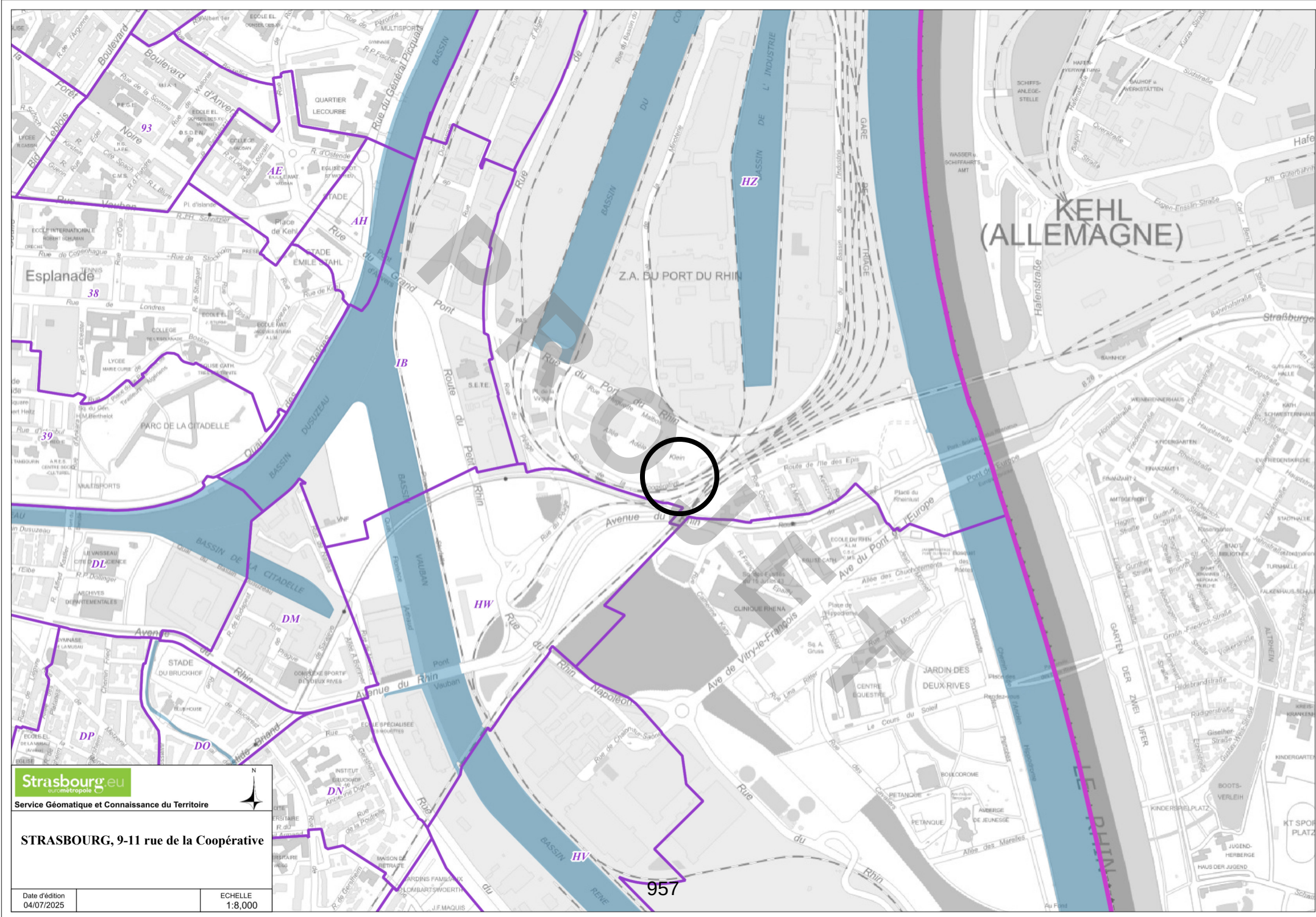
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

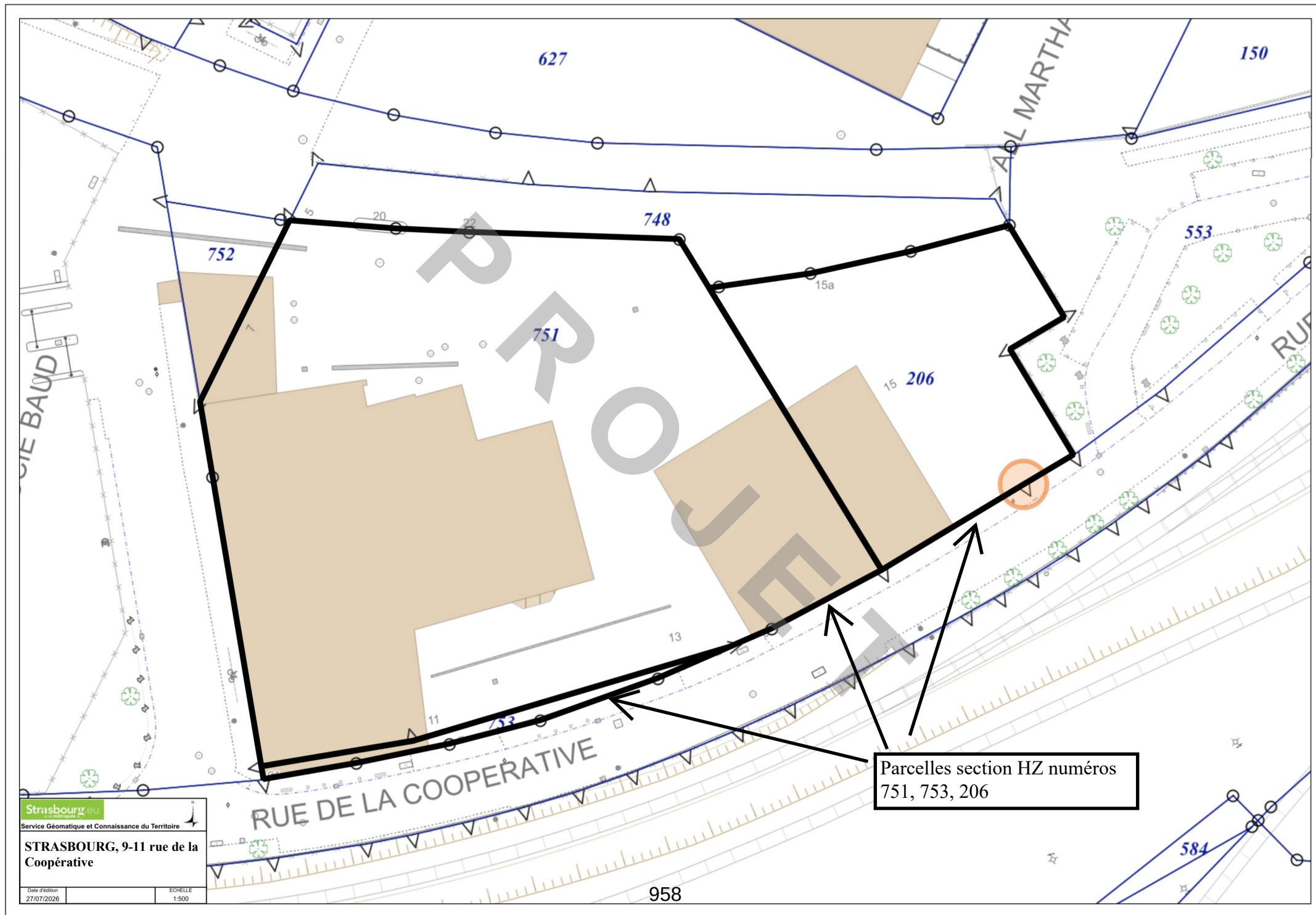
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et
par délégation,



Yannick BRETON
Inspecteur des Finances publiques





Délibération au Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Jardin botanique : renouvellement de la convention de partenariat relative à la préservation et à l'ouverture au public du jardin botanique et contribution à l'Université de Strasbourg.

Numéro V-2026-766

Le jardin botanique de l'Université de Strasbourg, situé au cœur du campus historique, constitue un patrimoine végétal et scientifique remarquable, s'étendant sur 3,5 hectares et abritant environ 6 000 espèces. Cet espace, composé d'un arboretum, de parcelles écologiques (étang, sable, rocaille, terre de bruyère) et de serres, représente un enjeu majeur pour la préservation de la biodiversité et l'éducation à l'environnement.

Afin de favoriser l'accès de ce site au plus grand nombre, la ville de Strasbourg a sollicité en 2014 l'ouverture élargie du Jardin botanique, incluant des horaires étendus et la réouverture du passage de Bary, assurant une liaison piétonne entre la rue Goethe et la rue de l'Université. En contrepartie, la collectivité s'est engagée à prendre en charge les frais liés à cette ouverture, notamment le gardiennage, le nettoyage et l'entretien du patrimoine arboré, arboré et du chemin du Bary, pour un montant initialement fixé à 67 133 €. Ce partenariat a été formalisé par une convention signée en décembre 2014, entrée en vigueur en 2015 et reconduite tacitement jusqu'en 2025.

Restée inchangée depuis lors, le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Université de Strasbourg nécessite la prise en compte de l'inflation des 10 dernières années.

Au fil des années, l'évolution des coûts des prestataires intervenant pour garantir cette ouverture a, en effet, conduit à une augmentation progressive de la part d'autofinancement supportée par l'Université. Celle-ci s'élève désormais à plus de 12 000 € en 2025 (cf. annexe 2 - bilan financier 2025).

Dans ce contexte, l'Université de Strasbourg demande une révision de la contribution financière de la Ville, portée à 77 000 € pour la nouvelle convention, soit une hausse de 14,7 %.

À titre de comparaison, l'inflation cumulée sur la période 2015-2026 atteint 22,5 %. Cette révision permettrait de rétablir l'équilibre initial, en vertu duquel la Ville prenait

en charge l'intégralité des frais liés à l'ouverture au public. Elle offrirait ainsi à l'Université la possibilité de recentrer son budget sur sa mission première : la valorisation pédagogique de ce site.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention et d'allouer la contribution correspondante, dans le cadre d'une politique publique visant à valoriser les espaces verts et à renforcer l'accès à la nature en milieu urbain.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'affectation d'une contribution de 77 000 € pour l'année 2026 à l'Université de Strasbourg, montant à imputer sur la ligne budgétaire 511 65888 EN03D,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention correspondante (annexe 1).

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PRESERVATION ET A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU JARDIN BOTANIQUE

Entre

L'UNIVERSITE DE STRASBOURG

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Sise 4, rue Blaise Pascal – 67070 STRASBOURG Cedex
Représentée par sa Présidente, Madame Frédérique BERROD
ci-après désignée « Université de Strasbourg »

d'une part

et

LA VILLE DE STRASBOURG

Sise Centre administratif – 1 parc de l'Etoile
B.P. n° 1049/1050 F – 67070 STRASBOURG Cedex
Représentée par son Maire, Catherine TRAUTMANN,
ci-après désigné « La Ville »

d'autre part

Ci-après dénommées « les parties »

PREAMBULE :

Le jardin botanique, situé au cœur du campus historique, s'étend sur 3,5 hectares et comprend un arboretum, des parcelles écologiques, (étang, sable, rocaïlle, terre de bruyère), des serres et rassemble environ 6000 espèces. Il fait partie du patrimoine de l'Université de Strasbourg que cette dernière souhaite valoriser auprès du public.

Parallèlement la ville de Strasbourg avait demandé en 2014 à l'université de permettre des horaires d'ouvertures élargis de ce jardin botanique et d'ouvrir au public le passage à travers le jardin botanique (liaison entre la rue Goethe et la rue de l'Université, appelée ci-après passage de Bary). La présente convention est établie dans la continuité de cette coopération.

Considérant la volonté des parties,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de coopération entre la Ville et l'Université de Strasbourg pour la préservation du jardin botanique d'une part, l'ouverture

au public de cet espace selon des horaires tels qu'exposés ci-dessous d'autre part, ainsi que l'entretien du passage de Bary.

Chaque partie désigne un ou plusieurs responsables chargés du suivi de la présente convention :

Pour l'Unistra :

- Le·la Vice-Président·e Patrimoine pour toutes questions d'ordre contractuel :
- Le·la Directeur·rice des services de la Faculté des Sciences de la Vie (adresse mail et téléphone) :
Fatih IDRISSE – f.idrissi@unistra.fr – 06 68 85 19 76

Pour la Ville de Strasbourg:

- L'Adjoint·e à la Maire en charge de la nature en ville
- Le la chef·fe de service du service des espaces verts et de nature de la Ville de Strasbourg

Article 2 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Dans le but de maintenir l'ouverture du jardin botanique et celui du passage de Bary au public et de participer à son entretien, la Ville s'engage à verser chaque année à l'Université de Strasbourg une contribution forfaitaire de 77 000€ TTC.

Cette contribution pourra être révisée tous les deux ans sur demande de l'Université au moment de la présentation du bilan financier par application au forfait initial de l'index officiel de l'Insee pour les travaux d'entretien d'espaces verts (Index EV4).

La révision de la contribution sera calculée sur la base de la dernière valeur définitive connue de l'index de référence. En cas d'arrêt de l'indice de variation des prix, celui-ci est substitué de plein droit par le nouvel indice prévu par l'INSEE pour remplacer l'indice arrêté, ou à défaut, l'indice le plus proche de l'objet de la contribution.

La contribution sera versée annuellement sur la base d'un bilan d'activité et financier et d'un budget prévisionnel proposés par la Faculté des sciences de la vie de l'université de Strasbourg.

Cette somme sera versée, dès signature de la convention pour l'année 2026 et lors du premier trimestre de l'année civile pour chaque reconduction au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'Université de Strasbourg.

Domiciliation	
IBAN	
BIC	

Pour la ville de Strasbourg, les factures seront déposées sur le **portail Chorus Pro**.

Ce budget est géré par la Faculté des sciences de la vie de l'Université de Strasbourg. Il comprend les coûts d'entretien, de maintenance, et de surveillance du jardin et de l'entretien du passage. La prise en charge par la ville correspond aux frais supplémentaires consécutifs à l'élargissement des heures d'ouverture, la Faculté apporte quant à elle le financement restant et prend également en charge la valorisation et la signalétique pédagogique du jardin.

L'Université de Strasbourg pourra, de plus faire, appel aux services spécialisés de la Ville pour bénéficier d'expertises et de préconisations en matière d'entretien des arbres.

En cas de dommage important causé au Jardin Botanique du fait de son ouverture plus large au public, les deux parties conviennent que les frais de réparation ou de remplacement pourront être partagés au regard de la nature du dommage. Une liste non exhaustive des dommages potentiels est jointe en annexe à la présente convention.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG

L'université de Strasbourg s'engage à ouvrir le Jardin botanique au public en semaine ainsi que le week-end de la manière suivante :

Eté (1^{er} mai - 31 août)
Semaine : 14 H 00 à 19 H 00
Samedi – Dimanche : 14 H 00 à 19 H 00
Période intermédiaire (mars-avril / septembre- octobre)
Semaine : 14 h 00 à 18 H 00
Samedi – dimanche : 14 H 00 à 18 H 00
Hiver (1^{er} novembre – 23 décembre)
Semaine : 14 H 00 à 16 H 00
Samedi – Dimanche : 14 H 00 à 16 H 00
Jours de fermeture
Fermeture annuelle : 24 décembre au 28 février inclus
1^{er} et 11 Novembre
1^{er} mai

Ces horaires peuvent être modifiés par décision de la Présidente de l'Université de Strasbourg. Cette décision est portée à la connaissance de la Ville ; l'acceptation de cette dernière est réputée acquise en cas de non-réponse dans un délai d'un mois à compter de la date de réception.

Le Doyen de la Faculté des sciences de la vie pourra décider de la fermeture momentanée du jardin botanique pour des questions climatiques, pour réaliser des travaux, pour des raisons de sécurité ou dans le but de préserver des espèces végétales éventuellement menacées sans que la présente convention ne puisse être dénoncée, pour ce seul fait, par l'une ou l'autre des parties.

Article 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les parties se réservent le droit de modifier leur coopération dont les modalités feront l'objet d'un avenant à la présente ou d'une convention particulière.

Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention est conclue pour une période de 5 ans à compter de sa signature par les parties.

Elle pourra être reconduite pour une période de cinq (5) ans après accord express de la Présidente de l'Unistra et sur demande expresse du preneur – Ville de Strasbourg. Elle ne pourra pas excéder dix ans dans sa totalité.

Trois mois avant la fin de la convention, l'Unistra se réservera le droit de prolonger la convention.

Toute prolongation et/ou modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les représentants habilités des parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois. Elle peut également être résiliée d'un commun accord. Les engagements, notamment financiers, contractés par les parties demeurent cependant en vigueur jusqu'à extinction des droits afférents.

Article 6 – LITIGES

Tout différend né entre les parties de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent document sera soumis par la partie la plus diligente, à défaut de résolution amiable, au Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires originaux

Le ... / .. / 2026

Pour la Ville de Strasbourg

L'Adjointe à la maire

Pascale Gérard

Pour l'Université de Strasbourg

La Présidente

Frédérique BERROD

Le doyen de la faculté des Sciences et de la vie

Sylvie FOURNEL

ANNEXE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PRESERVATION ET A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU JARDIN BOTANIQUE

Selon les termes de l'article 2 de la présente convention, il est soumis ci-après une liste non exhaustive des dommages potentiels liés à une ouverture plus large au public du Jardin botanique :

- Dégradation importante du mobilier
- Dégradation importante des vitres des serres
- Dégradation importante des sanitaires
- Dégradation importante des supports de communication et signalétique (type tags)
- Dégradation importante des arbres (branches cassées)

PROJET

Dépenses effectuées sur l'exercice 2025

Recettes		Dépenses			
Nature de la recette	Montant	Prestataires	Nature de la dépense	Montant	répartition des dépenses
Subvention de la Ville de Strasbourg	67 133,00 €	BARUCH	Traitements des déchets verts et location benne	3 010,80 €	Jardin et allée A. de Bary
		SERIS	Surveillance du jardin aux heures d'ouverture	52 376,23 €	Jardin
		Au Port'Unes	Nettoyage du jardin et de l'allée Anton de Bary	9 864,96 €	Jardin et allée A. de Bary
		Schott Elagage	Elagage des arbres pour mise en sécurité	1 845,46 €	Jardin
Total recettes	67 133,00 €	Total dépenses		67 097,45 €	

Dépenses effectuées sur l'exercice 2025 Faculté hors convention

Dépenses	Schott Elagage	Mise en sécurité des arbres	12 835,34 € crédits Faculté
Ttal dépenses hors convention			12 835,34 €

Visé à Strasbourg

le 16/06/2026

Par Fatiha Idrissi - Directrice des services de la faculté des Sciences de la vie

Signature:

Université de Strasbourg
Faculté des Sciences de la Vie
La directrice des services


FATIHA IDRISSE



Visé à

le

Par

Signature: